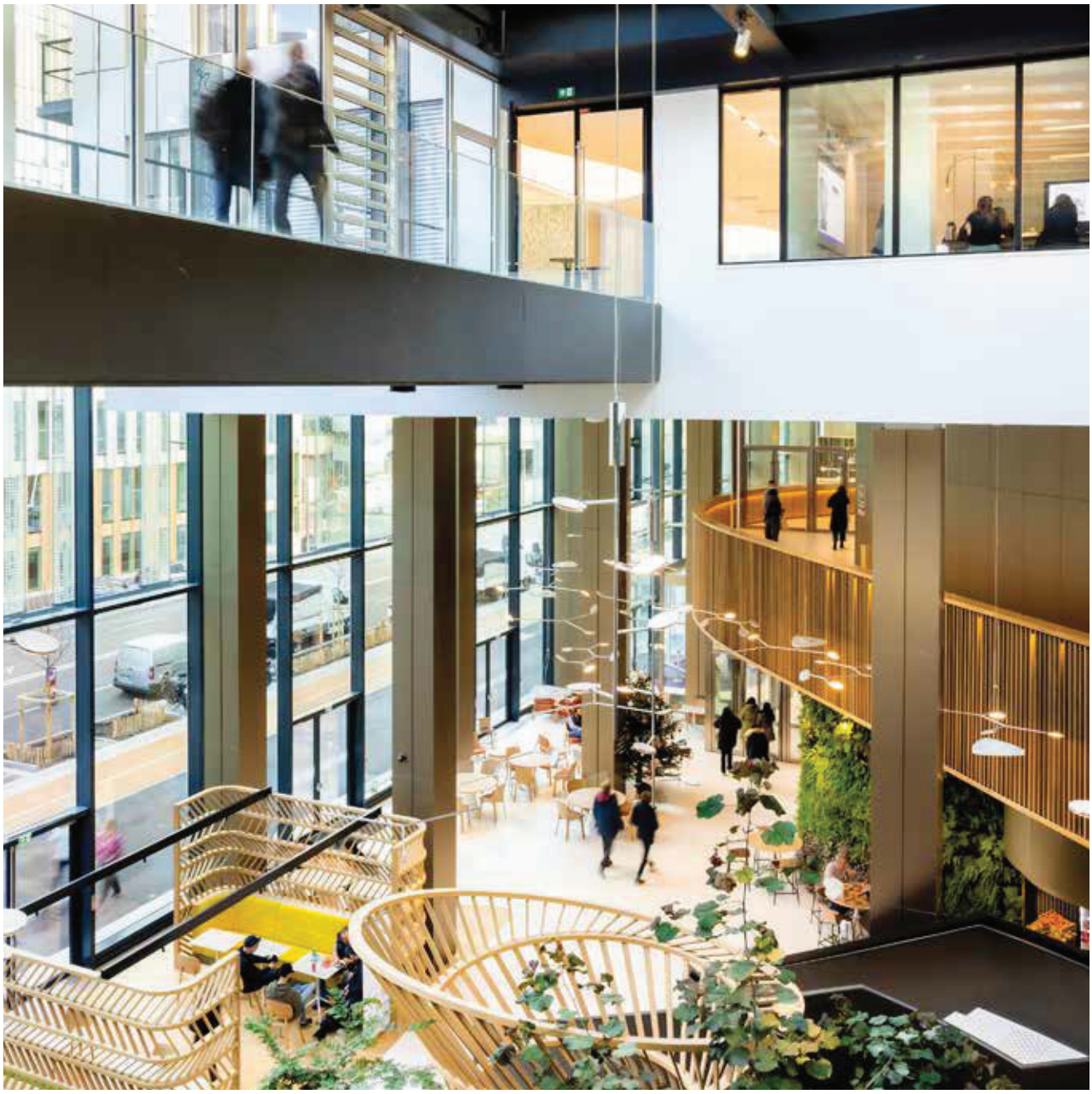
Œuvrer pour un monde durable.



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

SOMMAIRE

1 Profil
2 Album
8 Entretien
10 Gouvernance
12 Évolution et stratégie / modèle d'affaires
18 Bourse et actionnariat
22 Développement durable

CONCESSIONS

34 VINCI Autoroutes
48 VINCI Airports
60 Autres concessions
62 – VINCI Highways
66 – VINCI Railways
68 – VINCI Stadium

ÉNERGIE

72 VINCI Energies

CONSTRUCTION

86 VINCI Construction

102 VINCI Immobilier

105 INFORMATIONS GÉNÉRALES ET ÉLÉMENTS FINANCIERS

106 Rapport de gestion du Conseil d'administration
272 Rapports du vice-président et de l'administrateur référent du Conseil d'administration
274 Comptes consolidés
351 Comptes sociaux
369 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
370 Responsables du document d'enregistrement universel
372 Tables de concordance du document d'enregistrement universel
379 Glossaire

Le présent document fait office de document d'enregistrement universel et de rapport financier annuel.
Le présent document ne respecte pas le nouveau format électronique ESEF.

Repères

CAPITALISATION BOURSIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2021
55 Mds€

Un leader mondial
DES CONCESSIONS, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'ÉNERGIE

BUSINESS UNITS[1]
3 200

CHANTIERS[1]
280 000

PRÉSENT DANS PRÈS DE
120 pays

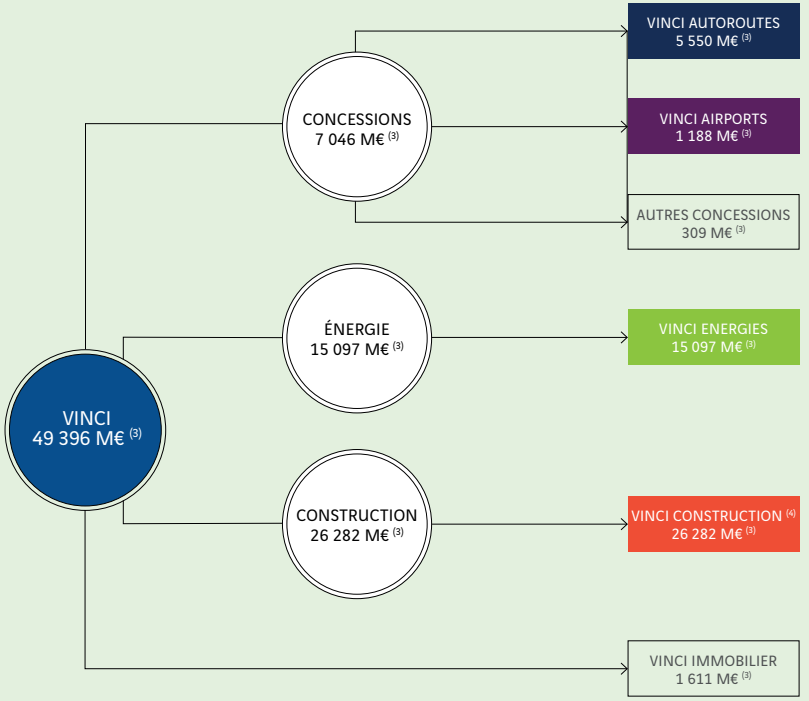
ENTREPRISES DU GROUPE SANS ACCIDENT DU TRAVAIL AVEC ARRÊT[2]
73 %

SALARIÉS DANS LE MONDE[2]
219 299

NOTATION FINANCIÈRE LONG TERME
STANDARD & POOR'S
A– perspective stable
MOODY'S
A3 perspective stable

130 ans
D'HISTOIRE

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

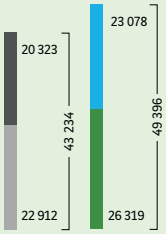


(1) Estimations. (2) Au 31 décembre 2021. (3) Chiffre d'affaires 2021. (4) Le pôle VINCI Construction comprend désormais, outre les activités de construction, celles d'Eurovia.

CHIFFRE D'AFFAIRES[1]
49,4 Mds€

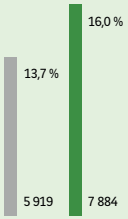
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
2 597 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES[1]
(en M€)

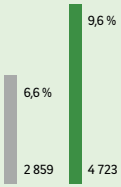


France International

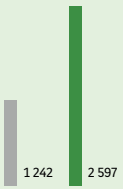
EBITDA[2]
(en M€ et pourcentage du CA[1])



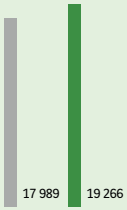
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ
(en M€ et pourcentage du CA[1])



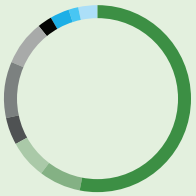
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
(en M€)



ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31 DÉCEMBRE
(en M€)

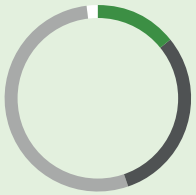


CHIFFRE D'AFFAIRES[1] PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en M€ et pourcentage)



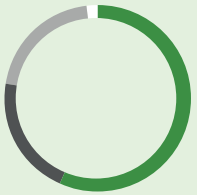
France	26 319	53,3 %
Allemagne	3 459	7,0 %
Royaume-Uni	3 405	6,9 %
Europe centrale et orientale	2 304	4,7 %
Autres pays d'Europe	4 735	9,6 %
Amérique du Nord	3 914	7,9 %
Amérique centrale et du Sud	1 205	2,4 %
Afrique	1 560	3,2 %
Russie, Asie et Moyen-Orient	960	1,9 %
Océanie	1 536	3,1 %

CHIFFRE D'AFFAIRES[1] PAR BRANCHE
(en M€ et pourcentage)



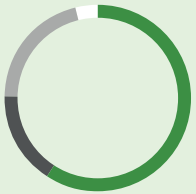
Concessions	7 046	14,3 %
Énergie	15 097	30,6 %
Construction	26 282	53,2 %
Immobilier et éliminations intra-Groupe	972	1,9 %

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ PAR BRANCHE
(en M€ et pourcentage)



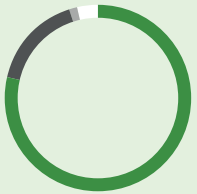
Concessions	2 683	56,8 %
Énergie	985	20,9 %
Construction	968	20,5 %
Immobilier et holdings	85	1,8 %

EBITDA[2] PAR BRANCHE
(en M€ et pourcentage)



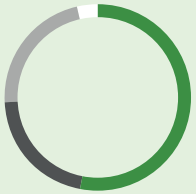
Concessions	4 676	59,3 %
Énergie	1 259	16,0 %
Construction	1 647	20,9 %
Immobilier et holdings	301	3,8 %

CAPITAUX ENGAGÉS[3]
(en M€ et pourcentage)



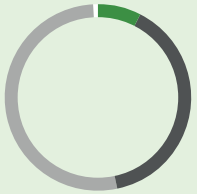
Concessions	38 584	79,1 %
Énergie	7 789	16,0 %
Construction	672	1,4 %
Immobilier et holdings	1 747	3,6 %

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR BRANCHE
(en M€ et pourcentage)



Concessions	1 379	53,1 %
Énergie	553	21,3 %
Construction	571	22,0 %
Immobilier et holdings	94	3,6 %

EFFECTIFS[3]

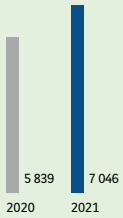


Concessions	16 826	7,7 %
Énergie	85 555	39,0 %
Construction	115 270	52,6 %
Immobilier et holdings	1 648	0,7 %

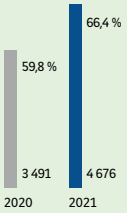
(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe (2021 : 586 M€). Voir définition dans le glossaire page 379.
(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 379.

(3) Au 31 décembre 2021.

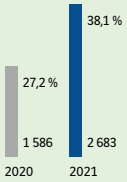
CHIFFRE D'AFFAIRES[1]
(en M€)



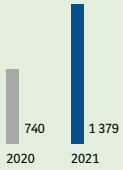
EBITDA[2]
(en M€ et pourcentage du CA[1])



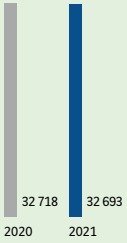
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ
(en M€ et pourcentage du CA[1])



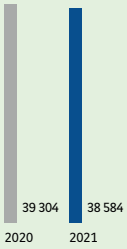
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
(en M€)



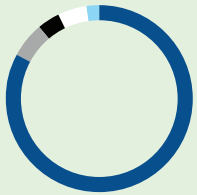
ENDETTEMENT FINANCIER NET[3]
(en M€)



CAPITAUX ENGAGÉS[3]
(en M€)



CHIFFRE D'AFFAIRES[1] PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en pourcentage)



France	83 %
Portugal	6 %
Royaume-Uni	4 %
Amériques	5 %
Reste du monde	2 %

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 379.
(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 379.
(3) Au 31 décembre.

LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ DE LA BRANCHE CONCESSIONS DE VINCI DANS LE MONDE

Les PPP listés ci-dessous sont gérés au sein de la branche concessions de VINCI. Par ailleurs, de nombreux autres PPP (principalement bâtimentaires) sont gérés au sein des branches énergie et construction de VINCI.

OUVRAGES	DESCRIPTION	PAYS	TAUX DE DÉTENTION	DATE DE FIN DE CONTRAT
Infrastructures autoroutières et routières	**Réseau concédé**			
Arcos (A355 – contournement ouest de Strasbourg)	24 km	France	100 %	2070
Arcour (A19)	101 km	France	100 %	2070
Réseau ASF (hors tunnel du Puymorens)	2 731 km	France	100 %	2036
Réseau Cofiroute (hors tunnel Duplex A86)	1 100 km	France	100 %	2034
Réseau Escota	471 km	France	99,5 %	2032
Autoroute A4	45 km	Allemagne	50 %	2037
Autoroute A5	60 km	Allemagne	54 %	2039
Autoroute A7 [1]	60 km	Allemagne	50 %	2047
Autoroute A9	47 km	Allemagne	50 %	2031
Autoroute B247 [1]	28 km	Allemagne	50 %	2051
Contournement de Regina	61 km	Canada	38 %	2049
Voie express Fredericton-Moncton [2]	195 km	Canada	25 %	2028
Autoroute Bogotá-Girardot [1]	141 km [3]	Colombie	50 %	2042
Autoroute Athènes-Corinthe-Patras	201 km	Grèce	30 %	2038
Autoroute Maliakos-Kleidi	230 km	Grèce	15 %	2038
Voie express à Lima	25 km	Pérou	100 %	2049
Autoroute D4 [1]	48 km	République tchèque	50 %	2049
Contournement de Newport	10 km	Royaume-Uni	50 %	2042
Réseau routier de l'île de Wight [4]	821 km de chaussées et 767 km de trottoirs	Royaume-Uni	50 %	2038
Réseau routier du district d'Hounslow [4]	432 km de chaussées et 762 km de trottoirs	Royaume-Uni	50 %	2037
Autoroute Moscou – Saint-Pétersbourg (MSP0)	43 km (Moscou-Cheremetievo)	Russie	50 %	2040
Autoroute Moscou – Saint-Pétersbourg (MSP7 et 8)	138 km (Saint-Pétersbourg – Veliky Novgorod)	Russie	40 %	2041
Voie express R1 (PR1BINA)	51 km	Slovaquie	50 %	2041
Ouvrages routiers de franchissement				
Tunnel Duplex A86	Rueil-Malmaison/Versailles – Jouy-en-Josas (11 km)	France	100 %	2086
Tunnel du Prado-Carénage	Tunnel à Marseille (2,1 km)	France	33 %	2033
Tunnel du Prado Sud	Tunnel à Marseille (1,9 km)	France	59 %	2055
Tunnel du Puymorens	Tunnel dans les Pyrénées (5,5 km)	France	100 %	2037
Pont de la Confédération	Île du Prince-Édouard – continent	Canada	20 %	2032
Ohio River Bridges – East End Crossing	Ponts et tunnel reliant le Kentucky à l'Indiana	États-Unis	33 %	2051
Pont Charilaos-Trikoupis	Péloponnèse – continent	Grèce	57 %	2039
Ponts sur le Tage	Deux ponts à Lisbonne	Portugal	41 % [5]	2030
Aéroports				
Chambéry [6], Clermont-Ferrand [6],		France	100 %	2025 à 2029
Grenoble [6], Pays d'Ancenis [6]		France	100 %	2025 à 2029
Lyon-Bron, Lyon-Saint Exupéry		France	31 %	2047
Annecy Mont Blanc [7]		France	100 %	2036
Nantes Atlantique [8]		France	85 %	2021
Saint-Nazaire Montoir [8]		France	85 %	2021
Rennes, Dinard [6]		France	49 %	2024
Toulon Hyères		France	100 %	2040
Salvador Bahia		Brésil	100 %	2047
Amazonia Airports [9] (Manaus, Porto Velho, Rio Branco, Boa Vista, Cruzeiro do Sul, Tabatinga et Tefé)		Brésil	100 %	2051
Phnom Penh, Siem Reap, Sihanoukville		Cambodge	70 %	2040
Santiago du Chili		Chili	40 %	2035
Guanacaste		Costa Rica	45 %	2030
Orlando Sanford, Floride		États-Unis	100 %	2039
Hollywood Burbank, Californie [10]		États-Unis		2030
Atlantic City, New Jersey [10]		États-Unis		2026
Macon Downtown, Géorgie [10]		États-Unis		2022
Middle Georgia, Géorgie [10]		États-Unis		2022
Kansai International, Osaka Itami, Kobe		Japon	40 %	2060
Lisbonne, Porto, Faro, Beja, Ponta Delgada, Horta, Flores, Santa Maria, Funchal, Porto Santo		Portugal	100 %	2063
Saint-Domingue (Las Américas et La Isabela), Puerto Plata, Samaná (Presidente Juan Bosch et Arroyo Barril), Barahona		République dominicaine	100 %	2030
Belfast International		Royaume-Uni	100 %	2993
Londres Gatwick		Royaume-Uni	50,01 %	En pleine propriété
Belgrade		Serbie	100 %	2043
Stockholm Skavsta		Suède	90 %	En pleine propriété
Infrastructures ferroviaires				
GSM-Rail	Système de télécommunication sur 16 000 km de voies ferrées	France	70 %	2025
LGV SEA	Ligne à grande vitesse entre Tours et Bordeaux (302 km)	France	33,4 %	2061
Stades				
Stade de Bordeaux (Matmut Atlantique)	42 000 places	France	50 %	2045
Stade de France	80 000 places	France	67 %	2025
Stade du Mans (MMArena)	25 000 places	France	100 %	2044
Stade de Nice (Allianz Riviera)	36 000 places	France	50 %	2041
Équipements publics divers				
Automatisation de barrages fluviaux (Barneo)	31 barrages sur l'Aisne et la Meuse	France	50 %	2043
Car Rental Center de l'aéroport Nice-Côte d'Azur (Park Azur)	Bâtiment de 60 000 m²	France	100 %	2040
Éclairage public de la ville de Goussainville (G'illumine)		France	100 %	2026
Éclairage public de la ville de Rouen (Lucitea)		France	100 %	2027
Installations de recharge pour véhicules électriques (eborn)	1 200 bornes de recharge rapide dans le sud-est du pays	France	20 %	2028
TCSP de la Martinique (Caraïbus)	14 km	France	100 %	2035

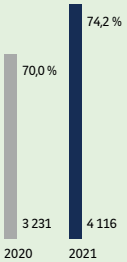
(1) En construction.
(2) Contrat d'entretien.
(3) Dont 65 km à élargir.
(4) Contrat de rénovation, d'entretien et de maintenance.
(5) 49,5 % depuis le 10 février 2022, suite à la finalisation de l'acquisition par VINCI Highways et Lineas des 17,21 % précédemment détenus par Atlantia.
(6) Contrats de service, de gestion ou de délégation de service public.
(7) Les opérations de l'aéroport Annecy Mont Blanc ont été reprises le 1er janvier 2022, à la suite de la signature en juillet 2021 de la délégation de service public.
(8) Le contrat de concession a été résilié le 24 octobre 2019, pour motif d'intérêt général ; la date de prise d'effet de la résiliation est prévue au plus tard à la date de signature d'un nouveau contrat de concession, en cours d'appel d'offres.
(9) Le contrat de concession a été signé en septembre 2021. L'exploitation de l'aéroport de Manaus a été reprise le 12 janvier 2022 et celle des six autres aéroports de la région (Porto Velho, Rio Branco, Boa Vista, Cruzeiro do Sul, Tabatinga et Tefé) est prévue en février 2022.
(10) Contrat de service.

VINCI Autoroutes

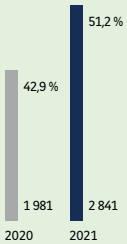
CHIFFRE D'AFFAIRES[1]
(en M€)



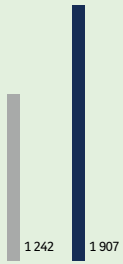
EBITDA[2]
(en M€ et pourcentage du CA[1])



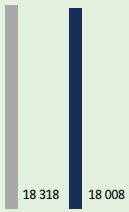
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ
(en M€ et pourcentage du CA[1])



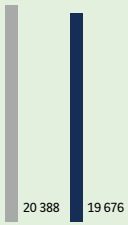
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
(en M€)



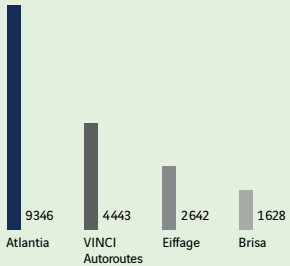
ENDETTEMENT FINANCIER NET[3]
(en M€)



CAPITAUX ENGAGÉS[3]
(en M€)



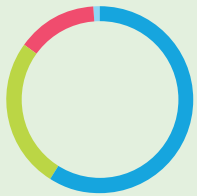
POSITIONNEMENT SECTORIEL DE VINCI AUTOROUTES[4]
Réseaux autoroutes concédés en Europe (en km)



Sources : études internes, communication des sociétés.

CHIFFRE D'AFFAIRES[1] PAR RÉSEAU
(en M€ et pourcentage)

ASF	3 257	59 %
Cofiroute	1 438	26 %
Escota	774	14 %
Arcour et autres	82	1%

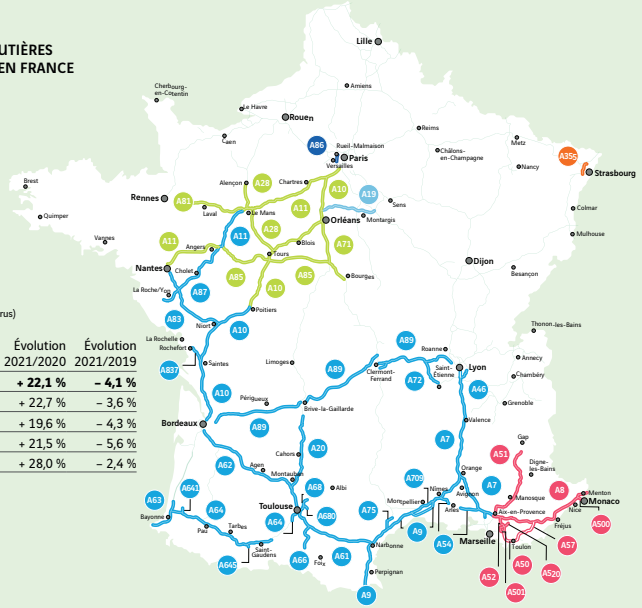


(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 379.

(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 379. (3) Au 31 décembre. (4) Réseaux contrôlés.

CONCESSIONS AUTOROUTIÈRES DE VINCI AUTOROUTES EN FRANCE

- ASF
- Cofiroute
- Escota
- Arcour
- Arcos
- Duplex A86

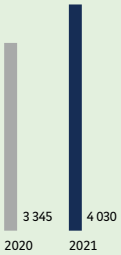


TRAFIC (en millions de km parcourus)

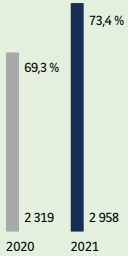
	Total 2021	Évolution 2021/2020	Évolution 2021/2019
Total	**50 344**	**+ 22,1 %**	**– 4,1 %**
dont ASF	31 692	+ 22,7 %	– 3,6 %
dont Escota	6 963	+ 19,6 %	– 4,3 %
dont Cofiroute	11 340	+ 21,5 %	– 5,6 %
dont Arcour	344	+ 28,0 %	– 2,4 %

GROUPE ASF (ASF ET ESCOTA)
(en M€ et pourcentage du CA[1])

CHIFFRE D'AFFAIRES[1]



EBITDA[2]

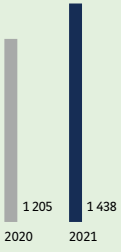


ENDETTEMENT FINANCIER NET[3]

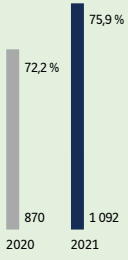


COFIROUTE
(en M€ et pourcentage du CA[1])

CHIFFRE D'AFFAIRES[1]



EBITDA[2]



ENDETTEMENT FINANCIER NET[3]



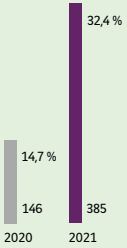
(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 379.

(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 379. (3) Au 31 décembre.

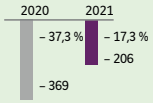
CHIFFRE D'AFFAIRES[1]
(en M€)



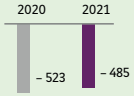
EBITDA[2]
(en M€ et pourcentage du CA[1])



RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ
(en M€ et pourcentage du CA[1])



RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
(en M€)



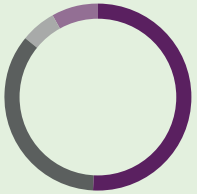
ENDETTEMENT FINANCIER NET[3]
(en M€)



CAPITAUX ENGAGÉS[3]
(en M€)



CHIFFRE D'AFFAIRES[1] PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ
(en pourcentage)



Aéronautique	51 %
Non aéronautique	35 %
Sécurité/assistance aux PMR[4]	6 %
Assistance en escale	8 %

CHIFFRE D'AFFAIRES[1] PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en pourcentage)



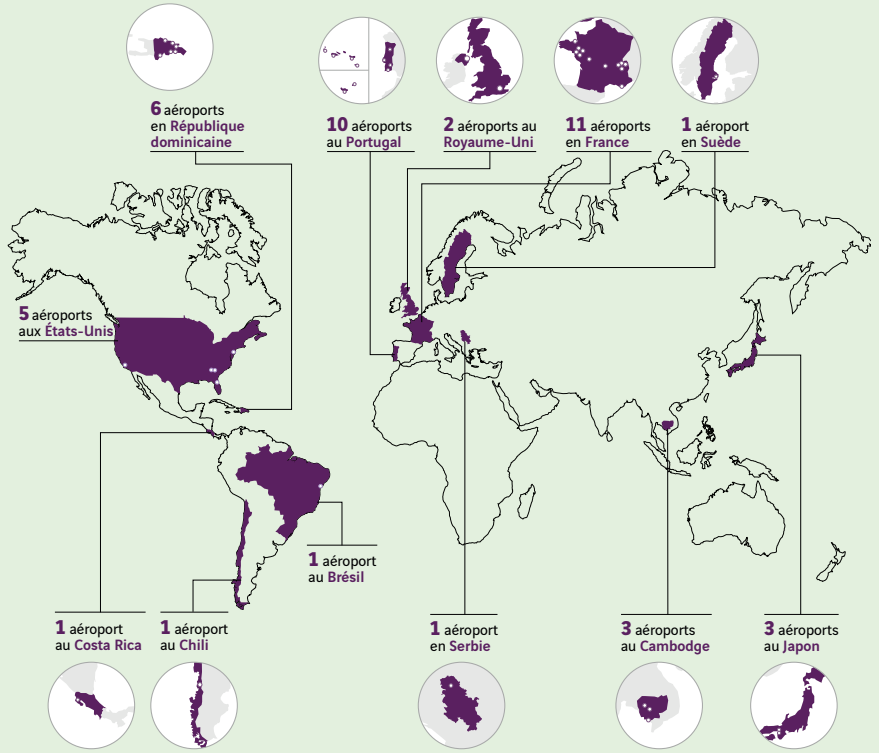
Portugal	36 %
Royaume-Uni	21 %
France	19 %
Reste du monde	24 %

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 379.
(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 379.
(3) Au 31 décembre.
(4) Personnes à mobilité réduite.

VINCI Airports

AÉROPORTS ET TRAFIC PASSAGERS GÉRÉS

45 AÉROPORTS, 85,8 MILLIONS DE PASSAGERS GÉRÉS EN 2021



POSITIONNEMENT SECTORIEL

VINCI Airports est le premier opérateur aéroportuaire privé et le plus diversifié géographiquement avec 45 plateformes exploitées dans le monde en 2021.
Les principaux groupes aéroportuaires européens cotés du secteur sont Aena, Groupe ADP et Fraport.
En Europe, VINCI Airports gère dix aéroports au Portugal (24,9 millions de passagers) et 11 aéroports en France (8,7 millions de passagers), dont l'aéroport Lyon-Saint Exupéry (4,5 millions de passagers). VINCI Airports gère au Royaume-Uni l'aéroport de Londres Gatwick (6,3 millions de passagers) et de Belfast (2,3 millions de passagers), celui de Belgrade en Serbie (3,3 millions de passagers) et de Stockholm Skavsta en Suède (0,6 million de passagers).
En Asie, VINCI Airports gère les trois aéroports du Cambodge (0,3 million de passagers), et il est concessionnaire au Japon, dans le cadre d'un consortium avec des partenaires japonais, des trois aéroports de la région du Kansai (11,4 millions de passagers).
En Amérique latine, VINCI Airports est concessionnaire de l'aéroport Salvador Bahia au Brésil (5,6 millions de passagers), de celui de Guanacaste au Costa Rica (0,8 million de passagers) et de six aéroports en République dominicaine (4,6 millions de passagers). Au Chili, VINCI Airports, au sein d'un consortium avec ADP et Astaldi, gère l'aéroport international de Santiago (10,0 millions de passagers). Aux États-Unis, VINCI Airports gère cinq aéroports à travers des contrats de concession ou de gestion (7,0 millions de passagers).

Sources : études internes, communication des sociétés.

POSITIONNEMENTS SECTORIELS

ÉNERGIE

FRANCE
VINCI Energies fait partie des principaux acteurs du marché français, sur lequel interviennent notamment Spie, Equans, SNEF, Eiffage Énergie et Bouygues Energies & Services.

EUROPE
VINCI Energies est l'un des acteurs de premier plan en Allemagne, avec plus de 2,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2021, en Suisse, dans les pays nordiques (Suède, Finlande et Norvège), en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne, au Portugal, au Royaume-Uni et en Roumanie. Par ailleurs, dans les autres pays d'Europe, comme en Autriche, en Italie, en République tchèque ou en Pologne, VINCI Energies a une présence significative dans certains domaines d'activité.

HORS D'EUROPE
VINCI Energies est un acteur historique sur le marché africain. Il est notamment un leader sur le marché marocain, et se développe en Afrique occidentale. Également présent au Moyen-Orient, VINCI Energies dispose, par ailleurs, d'une base solide de développement en Océanie avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie, ainsi qu'en Asie du Sud-Est avec ses implantations en Indonésie et à Singapour. Avec l'acquisition de Transelec Common Inc. au Canada en 2020, après celle de PrimeLine Utility Services en 2017, VINCI Energies renforce son implantation en Amérique du Nord dans les services aux infrastructures d'énergie. En Amérique du Sud, VINCI Energies intervient essentiellement au Brésil.

Source : communication des sociétés.

CONSTRUCTION

RÉSEAUX DE SPÉCIALITÉ
Soletanche Freyssinet, leader mondial du génie civil spécialisé avec des activités dans plus de 100 pays dans le monde, est présent sur un marché très fragmenté. Parmi ses concurrents figurent Trevi, Bauer et Keller pour les activités de fondations spéciales, et VSL (filiale du groupe Bouygues) pour les systèmes de précontrainte et de haubanage.

FRANCE
VINCI Construction, pour ses activités de bâtiment et génie civil, est leader devant Bouygues Construction, Eiffage Construction, Fayat, NGE et Spie Batignolles. Le reste du marché se répartit entre plusieurs entreprises régionales de taille moyenne (notamment Demathieu Bard et Léon Grosse) et un grand nombre de petits entrepreneurs. En matière d'infrastructures de transport et d'aménagements urbains, VINCI Construction avec Eurovia et ses filiales est, avec Colas (groupe Bouygues) et Eiffage Infrastructures, l'un des leaders du marché qui se répartit, par ailleurs, entre de nombreuses entreprises régionales et locales. Eurovia est également leader sur le marché des granulats, où opèrent aussi ses concurrents routiers et des groupes cimentiers comme LafargeHolcim, GSM (HeidelbergCement Group) et Cemex, ainsi que plusieurs centaines de producteurs locaux.

ALLEMAGNE
Eurovia GmbH est l'un des principaux acteurs du secteur avec Strabag, dans un marché composé principalement de nombreuses sociétés à caractère régional.

ROYAUME-UNI
VINCI Construction opère au Royaume-Uni au travers de ses filiales dédiées dans les cinq métiers du bâtiment (VINCI Construction UK), du génie civil (Taylor Woodrow et Eurovia Contracting), de la route (Eurovia), des services de maintenance à long terme des bâtiments (VINCI Facilities) et de l'entretien des routes (Ringway). Ses principaux concurrents sont Balfour Beatty, Kier, Morgan Sindall, Laing O'Rourke, Tarmac (groupe CRH), Amey (groupe Ferrovial), FM Conway, Sir Robert McAlpine, Aggregate Industries (Holcim) et Hanson (Heidelberg).

EUROPE CENTRALE
VINCI Construction est présent dans cette zone grâce à ses filiales implantées localement, notamment en Pologne, en République tchèque et en Slovaquie.
Eurovia CS est l'un des leaders dans les travaux d'infrastructures routières et ferroviaires en République tchèque. Ses principaux concurrents sont Porr, Metrostav et Strabag.

AMÉRIQUE DU NORD
Au Canada, VINCI Construction avec ses entités locales est l'un des acteurs majeurs des travaux d'infrastructures routières dans les provinces du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Ses principaux concurrents sont des filiales des groupes Colas, CRH et LafargeHolcim, ainsi que des entreprises locales. Aux États-Unis, VINCI Construction avec ses entités locales est l'un des leaders des travaux routiers de la côte Est avec une présence dans dix États, ainsi qu'au Texas. Ses principaux concurrents sont Archer Western Contractors (filiale de Walsh Group) et Lane Construction (Webuild) pour les travaux de construction et Preferred Materials (CRH) et de multiples acteurs régionaux pour la fabrication et la mise en œuvre de béton bitumeux.

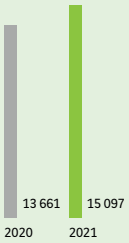
AFRIQUE
Présent dans 23 pays, VINCI Construction avec Sogea-Satom est un acteur majeur en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, en Afrique équatoriale et en Afrique de l'Est. Ses principaux concurrents sont européens, africains et asiatiques, en particulier chinois.

OCÉANIE
VINCI Construction est un acteur majeur des infrastructures sur les marchés néo-zélandais et australien au travers de ses filiales HEB Construction et Seymour Whyte.

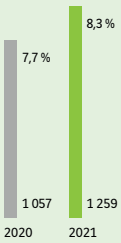
Sources : études internes, communication des sociétés.

VINCI Energies

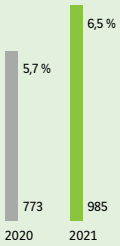
CHIFFRE D'AFFAIRES
(en M€)



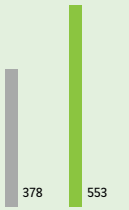
EBITDA[1]
(en M€ et pourcentage du CA)



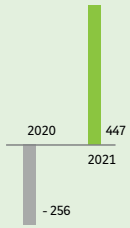
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ
(en M€ et pourcentage du CA)



RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
(en M€)



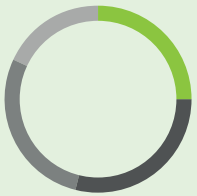
EXCÉDENT FINANCIER NET[2]
(en M€)



CAPITAUX ENGAGÉS[2]
(en M€)

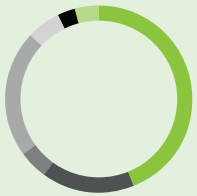


CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ
(en pourcentage)



Industrie	25 %
Infrastructure	29 %
Building Solutions	28 %
Technologies de l'information et de la communication	18 %

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en pourcentage)

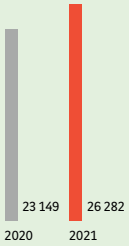


France	44 %
Allemagne	16 %
Scandinavie	5 %
Reste de l'Europe	22 %
Amériques	6 %
Afrique	3 %
Reste du monde	4 %

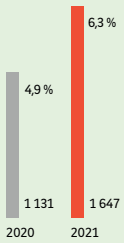
(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 379.
(2) Au 31 décembre.

VINCI Construction

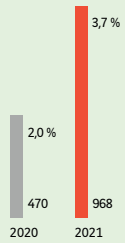
CHIFFRE D'AFFAIRES
(en M€)



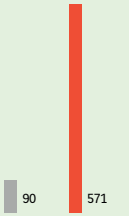
EBITDA[1]
(en M€ et pourcentage du CA)



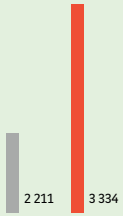
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL SUR ACTIVITÉ
(en M€ et pourcentage du CA)



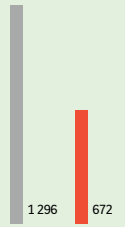
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
(en M€)



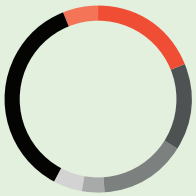
EXCÉDENT FINANCIER NET[2]
(en M€)



CAPITAUX ENGAGÉS[2]
(en M€)

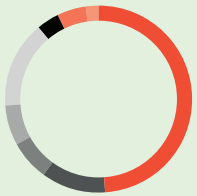


CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ
(en pourcentage)



Bâtiment	19 %
Génie civil	15 %
Réseaux de spécialité	15 %
Carrières	4 %
Services	5 %
Travaux routiers, ferroviaires et de terrassement	36 %
Industrie	6 %

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en pourcentage)



France	49 %
Royaume-Uni	11 %
Europe centrale et orientale	7 %
Autres pays d'Europe	7 %
Amériques	15 %
Afrique	4 %
Océanie	5 %
Reste du monde	2 %

(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 379.
(2) Au 31 décembre.

VINCI est un leader mondial des concessions, de l'énergie et de la construction, présent dans près de 120 pays. Son ambition, face à l'urgence environnementale, est d'accélérer la transformation du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité. Elle est aussi de contribuer au progrès social en agissant en entreprise humaniste, inclusive et solidaire. VINCI mobilise ainsi sa performance économique et l'engagement de ses 220 000 collaborateurs au service d'un monde plus durable, en jouant pleinement son rôle de partenaire privé, d'utilité publique.

Œuvrer pour un monde durable.



Mobilisation pour l'environnement

En déployant depuis le début de la décennie sa nouvelle ambition environnementale, VINCI a donné le coup d'envoi d'une vaste mobilisation collective. En parallèle des plans d'action mis en œuvre dans chaque pôle, ses équipes agissent au quotidien pour renouveler leurs pratiques et leurs offres, avec une créativité dont témoignent les initiatives primées lors du nouveau Prix de l'Environnement. La politique d'innovation nourrit cette dynamique.

Tous acteurs de l'ambition environnementale du Groupe

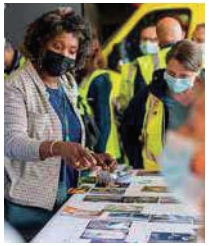
Dès sa première édition, le Prix de l'Environnement VINCI, organisé à l'échelle mondiale et ouvert à tous les salariés, a suscité une forte participation. 2 548 initiatives ont été déposées par les collaborateurs du Groupe, en équipes. 190 d'entre elles ont été distinguées lors d'une première phase de prix régionaux, et parmi les 50 finalistes, 14 ont reçu un prix lors du palmarès final. Plus de 800 relais se sont mobilisés pour piloter l'organisation du Prix en régions et accompagner les candidats dans la préparation de leur dossier. La participation des collaborateurs, invités à donner leur avis en votant sur la plateforme environnement.vinci.com, a également été massive : plus de 57 000 ont donné leur voix, dont 23 000 lors de la phase finale.

Les lauréats du palmarès final autour des membres du comité Exécutif de VINCI, qui leur ont remis leur prix à l'occasion de la convention des cadres dirigeants du Groupe, le 5 novembre 2021, à Paris.



Journée de l'environnement

Complémentaire du Prix de l'Environnement, la Journée de l'environnement, organisée le 22 septembre par toutes les entreprises de VINCI dans le monde, a donné l'occasion à leurs salariés d'échanger sur les actions, les bonnes pratiques et les pistes d'amélioration qui concrétisent, dans le quotidien de chaque métier, l'ambition collective du Groupe.



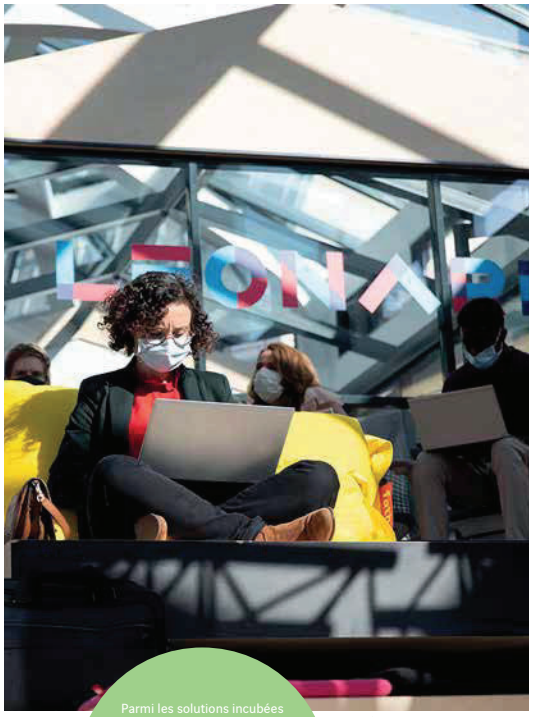
Innovation et création de valeur

La plateforme d'innovation et de prospective Leonard joue un rôle moteur dans la transition écologique de VINCI. Près de la moitié des solutions développées dans le cadre des programmes d'accélération qui accompagnent les innovateurs internes ou des start-up sont tournées vers l'amélioration de l'empreinte environnementale des activités du Groupe.



lab recherche environnement

Fruit d'un partenariat de près de 15 ans entre VINCI et trois écoles de ParisTech, le lab recherche environnement fait la jonction entre travaux scientifiques et applications opérationnelles en fournissant aux chercheurs un terrain d'expérimentation pour leurs recherches, tout en étayant les projets d'innovation des entreprises du Groupe. Ainsi, l'Université 2021 du lab était consacrée au thème de la mesure et de l'exploitation des données appliquées aux enjeux environnementaux, par exemple pour optimiser l'entretien des routes en analysant des informations captées dans les chaussées.



Parmi les solutions incubées par Leonard et ayant donné naissance à de nouvelles activités dans le Groupe, Nooco est une plateforme logicielle qui mesure puis optimise l'impact environnemental des projets de bâtiment en agissant sur les leviers les plus efficaces.

Réduire l'empreinte carbone
des bâtiments, des infrastructures et de la mobilité

VINCI s'est engagé à diminuer de 40 %, d'ici 2030, l'empreinte carbone de ses activités (scopes 1 et 2), tout en accompagnant ses clients et usagers dans leurs efforts pour réduire leurs propres impacts. Le Groupe vise ainsi une réduction de 20 % de son scope 3 sur la même période : un objectif global décliné en de multiples initiatives, offres et solutions dans chaque filière de métiers.



Mobilité électrique sur longue distance

VINCI Autoroutes s'engage pour développer les mobilités décarbonées sur autoroute. À fin 2021, 97 aires de services, sur les 180 que compte son réseau, étaient équipées de stations de recharge pour véhicules électriques, l'objectif étant d'atteindre un taux d'équipement de 100 % en 2023.
Le développement des parkings de covoiturage et des pôles d'échanges multimodaux à proximité des grandes agglomérations répond au même objectif.

Près de la moitié des véhicules légers d'exploitation de VINCI Autoroutes étaient déjà convertis à l'énergie électrique fin 2021.

Énergie renouvelable pour les aéroports

Visant le « zéro émission nette » sur l'ensemble de ses plateformes d'ici 2050 et dès 2030 dans l'Union européenne, VINCI Airports déploie un important programme de fermes photovoltaïques, qui a concerné notamment, en 2021, les aéroports de Faro et Belgrade, et sera élargi en 2022 à Lyon-Saint Exupéry et Stockholm Skavsta. En fin d'année, la puissance installée à l'échelle de son réseau dépassait déjà 30 MWc.



Tous les aéroports du réseau VINCI Airports adhèrent au programme d'accréditation et de réduction carbone (ACA) de l'Airports Council International. Alors que Londres Gatwick, Lyon-Saint Exupéry et Guanacaste ont déjà atteint la neutralité carbone de ce programme (niveau 3+), les trois aéroports japonais gérés par VINCI Airports ont été accrédités en 2021 au niveau le plus élevé (niveau 4, « transformation »), ce qui constitue une première dans le pays.



Objectif – 50 % de CO_2

Entretien routier. VINCI Construction et VINCI Autoroutes ont élaboré ensemble une solution globale de rénovation des chaussées – primée lors du Prix de l'Environnement VINCI – qui maximise le taux de recyclage et réduit les émissions de CO_2 grâce à un abaissement des températures de fabrication et à l'utilisation d'un combustible biosourcé.

Conception frugale. Sur le chantier de la ligne à grande vitesse HS2, au Royaume-Uni, VINCI Construction et ses partenaires se sont engagés à réduire de 50 %, par rapport à une conception usuelle, l'empreinte carbone générée par la construction de la nouvelle infrastructure.

Réduire l'empreinte des matériaux

Dans la construction, le principal poste d'émissions indirectes (scope 3), en aval des activités de travaux, concerne les matériaux. VINCI Construction s'engage à mettre en œuvre 90 % de béton bas carbone sur ses chantiers à l'horizon 2030, tout en favorisant son usage par l'ensemble de la filière via les solutions Exegy. Dans ses activités industrielles et routières, VINCI Construction développe sa production de granulats recyclés, avec son offre Granulat+, et optimise à la fois le taux de recyclage et le bilan carbone de ses chantiers en déployant des procédés innovants.



Smart building et performance énergétique

L'Edge Stadium, en cours de construction à proximité du stade olympique d'Amsterdam, illustre l'expertise de VINCI Energies en connectivité intelligente appliquée aux bâtiments. Chaque occupant de l'immeuble pourra, via une application sur son smartphone, adapter la température ou la lumière de la pièce qu'il occupe.
La gestion énergétique globale du bâtiment sera optimisée grâce à un système qui assurera en temps réel le suivi des consommations et ajustera tous les paramètres du bâtiment pour les minimiser.

Actemium (VINCI Energies) a réalisé les études d'une ligne pilote automatisée pour le nouveau site industriel de Genvia à Béziers (Hérault), qui devraient conduire à la commande de neuf stations robotisées.



Tournées optimisées, émissions réduites

Grâce à l'intelligence artificielle, la plateforme de services logistiques addHelix, développée par Axians ICT Autriche (VINCI Energies), aide les logisticiens à optimiser en temps réel leurs tournées de livraison, réduisant ainsi les coûts comme les émissions de CO_2. La transformation numérique des clients va de pair avec leur transition écologique.



Produire de l'hydrogène décarboné

VINCI Construction est partenaire fondateur, aux côtés du CEA et de Schlumberger, de la société Genvia, créée pour développer et déployer industriellement une technologie de rupture de production d'hydrogène décarboné par électrolyseur haute température à oxyde solide.
Celle-ci réduit considérablement la consommation d'électricité par kilogramme d'hydrogène produit.

Agir en entreprise humaniste, inclusive et solidaire

Pour VINCI, le projet économique de l'entreprise est indissociable de son projet social, et la performance de ses activités se mesure aussi à leur valeur pour la société et à leur contribution au vivre-ensemble. Ces convictions inspirent à la fois l'attention portée aux collaborateurs, les actions pour l'emploi, l'insertion professionnelle et la diversité, et l'engagement citoyen du Groupe et de ses entreprises.



Au Royaume-Uni, le groupement Balfour Beatty-VINCI s'est engagé à recruter dans ses effectifs 5 % d'apprentis, jeunes diplômés et stagiaires sur le chantier de la ligne ferroviaire HS2, et a accueilli en juillet 2021 son 650e apprenti.

Les collégiens découvrent les métiers de VINCI

En dépit des difficultés induites par la pandémie, VINCI a poursuivi le déploiement de son programme Give Me Five en faveur de l'insertion des jeunes issus des quartiers prioritaires en France. En 2021, 4 000 collégiens ont été accompagnés dans la découverte des métiers et des activités du Groupe, dont plus de 300 en situation de handicap scolarisés dans des classes Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire).



Développer l'apprentissage

Depuis juin 2021, en partenariat avec JobIRL, premier réseau social d'orientation en France, VINCI propose à tous les jeunes de plus de 15 ans désireux de bâtir un projet d'apprentissage de postuler, sur une plateforme dédiée, aux offres des entreprises du Groupe. Celles-ci vont de pair avec des offres de formation adaptées, dispensées par des établissements partenaires.

2 390
nouveaux apprentis ont été accueillis en 2021 dans les entreprises du Groupe en France.

85 %
des salariés à l'international sont éligibles au programme d'actionnariat salarié développé par VINCI dans 41 pays – dont la Hongrie et la Colombie depuis 2021.

Partage des fruits de la performance

VINCI mène une politique ambitieuse d'actionnariat salarié qui associe le plus largement possible ses collaborateurs à la réussite du Groupe et à ses résultats. Fin 2021, plus de 160 000 salariés et anciens salariés, en France et à l'international, détenaient collectivement près de 10 % du capital de VINCI, formant ainsi le premier groupe d'actionnaires.



6,2
millions d'euros d'aides attribuées en 2021 par les 16 structures de mécénat de VINCI dans le monde.

EN FRANCE,
dans le cadre de son programme Cité Solidaire, la Fondation VINCI pour la Cité a soutenu, en 2021, huit associations actives dans quatre quartiers prioritaires à Narbonne (Aude), dont Concept-Luoga qui développe des dispositifs mobiles pour favoriser le lien social et dynamiser l'espace public *(photo)*. Sélectionnées à l'issue d'un appel à projets organisé en partenariat avec l'agglomération du Grand Narbonne, ces associations se sont partagé une dotation globale de 80 000 euros. Elles sont accompagnées par 21 parrains ou marraines de VINCI.



Au Brésil, toutes les entreprises de VINCI présentes dans le pays ont organisé pour la première fois en 2021 une semaine de la diversité et de l'inclusion. Quatre cents collaborateurs ont participé à cet évènement en ligne associant sensibilisation, formation et échanges de bonnes pratiques.

Mixité et diversité

En parallèle des efforts de VINCI pour développer la mixité de ses effectifs et de son management, 700 collaboratrices et collaborateurs dans le monde sont engagés dans des actions pour « dégenrer » les métiers du Groupe. En France, les marraines de l'association Elles bougent vont à la rencontre des étudiantes et futures étudiantes afin de les inciter à s'orienter vers les métiers d'ingénieur dans les secteurs d'activité de VINCI.

EN AFRIQUE,
via son programme ISSA, Sogea-Satom (VINCI Construction), dans la continuité de ses chantiers, soutient de nombreuses initiatives dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'énergie, de l'autosuffisance alimentaire, de l'accès à l'eau et de l'artisanat local.

EN COLOMBIE,
VINCI Highways, concessionnaire de l'autoroute Bogotá-Girardot, a renouvelé en 2021 son engagement dans le programme d'aide humanitaire Via Esperanza, qui a déjà soutenu plus de 20 000 migrants, essentiellement vénézuéliens, empruntant l'autoroute à pied.

Engagement citoyen

En 2021, les 16 structures de mécénat du Groupe dans le monde ont soutenu 492 projets associatifs locaux qui contribuent à renforcer le lien social et à favoriser le retour à l'emploi de personnes en situation d'exclusion. Les aides attribuées vont de pair avec le parrainage des salariés : 1 328 d'entre eux se sont engagés en 2021 aux côtés des associations partenaires.

> Le potentiel de développement de nos métiers n'a sans doute jamais été aussi important. La transformation des villes, du cadre bâti, des infrastructures de transport, des réseaux d'énergie et de communication… toutes ces mutations mobilisent de manière croissante nos entreprises, pour répondre en particulier au défi majeur de la santé de la planète.



Xavier Huillard,

président-directeur général de VINCI

Comment résumez-vous les performances économiques de VINCI en 2021 ?

Ce sont des performances solides, qui portent la marque de la résilience de notre modèle. Nous sommes un groupe à la fois robuste et mobile, qui montre sa capacité à s'adapter avec une grande agilité au contexte mouvant de la crise sanitaire et à retrouver rapidement une trajectoire de croissance pérenne. Nous avons dépassé en 2021 notre chiffre d'affaires de 2019, grâce au net rebond de nos activités dans l'énergie et dans la construction.

Dans les concessions, il faut signaler le dynamisme du trafic sur nos autoroutes. Si nos aéroports ont continué d'être fortement affectés par le contexte pandémique, l'incidence sur l'activité globale est relativement limitée. Nos résultats sont également en forte progression et s'accompagnent d'une génération de cash-flow libre absolument remarquable. Enfin, notre endettement maîtrisé nous a permis de réaliser nos investissements et nos projets de développement dans les meilleures conditions.

Quelle a été précisément la tendance dans chaque branche d'activité du Groupe ?

Dans les concessions, le fait marquant est que le trafic sur nos autoroutes françaises, pénalisé au premier semestre par les mesures de limitation des déplacements, a retrouvé puis dépassé dès l'été son niveau d'avant crise. La tendance a été globalement la même sur nos autoroutes à l'international. Dans l'aéroportuaire, la situation s'est améliorée en cours d'année en Europe et sur le continent américain, montrant là encore que le trafic redémarre rapidement dès que les autorités lèvent leurs restrictions ; des efforts sans précédent de réduction des coûts d'investissement et de fonctionnement ont également été réalisés.

Dans la construction, 2021 a vu le rapprochement de VINCI Construction et d'Eurovia dans un nouveau pôle intégré qui valorise la complémentarité de leurs expertises et de leurs réseaux d'implantations à l'échelle mondiale. Cette initiative va optimiser dans la durée notre potentiel de développement dans les métiers du BTP, mais aussi notre performance opérationnelle à court terme. 2021 le montre déjà, avec un taux de marge qui a dépassé, comme le chiffre d'affaires, le niveau de 2019, et un carnet de commandes légèrement supérieur au niveau très élevé de 2020 – année marquée par une prise de commandes exceptionnelle en matière de grands projets.

La dynamique a été encore plus notable pour VINCI Energies, que ses performances situent parmi les meilleures entreprises de son secteur. La capacité de VINCI Energies à se mobiliser pour ses clients pendant la crise sanitaire a encore renforcé sa proximité avec eux, ce qui se reflète dans sa dynamique de croissance et de prise de commandes. Sur le fond, VINCI Energies tire pleinement parti de sa capacité à développer des offres qui placent ses entreprises au cœur de la transition énergétique et de la transformation digitale de leurs clients.

Dans la même branche d'activité, il faut souligner également l'événement majeur qu'a été l'acquisition, finalisée en toute fin d'année, de Cobra IS, la branche énergie du groupe ACS.

Que représente pour VINCI l'apport de Cobra IS ?

Nous avons toujours affirmé notre volonté de nous développer de manière résolue dans l'énergie, et cette acquisition majeure, qui représente un investissement d'environ 4,2 milliards d'euros en valeur d'entreprise, confirme notre ambition de bâtir un leader mondial dans ce domaine. Cobra IS est complémentaire de VINCI, avec une présence forte dans la péninsule Ibérique et en Amérique latine, et une expertise reconnue dans la réalisation de projets d'énergie clés en main, en synergie avec une plateforme de développement de concessions d'énergie renouvelable que nous avons également acquise. Grâce à ce rapprochement, nous allons changer d'échelle sur ces marchés très porteurs, en y apportant notre capacité d'investissement et en mobilisant nos savoir-faire de concessionnaire, de constructeur et de spécialiste de l'énergie. Ce faisant, nous allons renforcer notre composante de temps long, car nous avons vocation à conserver les actifs d'énergie renouvelable que nous développerons, comme nous l'avons fait avec nos concessions d'autoroutes et d'aéroports.

Comment se dessinent vos perspectives pour 2022 et à plus long terme ?

Malgré un contexte où le Covid-19 continue de générer de l'incertitude – et dans lequel il est difficile de faire des prévisions –, nous sommes en bonne position pour la sortie de crise. Avec leurs carnets de commandes au plus haut, VINCI Construction et VINCI Energies devraient poursuivre leur trajectoire positive, à laquelle s'ajoutera l'apport de Cobra IS. Dans les concessions, le trafic autoroutier, sauf nouvelles mesures de restriction des déplacements, devrait demeurer robuste, dans la continuité de la tendance du second semestre 2021. Dans le secteur aéroportuaire, l'activité reste tributaire des mesures gouvernementales, en particulier pour les vols internationaux, mais comme lors des précédentes phases de la pandémie, le trafic devrait reprendre rapidement dès que la situation sanitaire s'améliorera, et continuer à croître sur le long terme car les besoins de mobilité aérienne sont structurellement soutenus.

Au-delà de l'horizon immédiat, et là est le principal signal très positif, le potentiel de développement de nos métiers n'a sans doute jamais été aussi important. En étant des acteurs de la mobilité, de la construction et de l'énergie, nous sommes au cœur des enjeux du monde contemporain. La transformation des villes, du cadre bâti, des infrastructures de transport, des réseaux d'énergie et de communication… toutes ces mutations mobilisent nos entreprises, pour répondre en particulier au défi majeur de la santé de la planète.

À ce sujet, comment abordez-vous l'enjeu de l'urgence climatique dans vos métiers ?

En application des engagements ambitieux que nous avons pris en 2020 en refondant notre politique environnementale, cet enjeu est une priorité stratégique pour VINCI. C'est la nouvelle frontière commune à l'ensemble de nos activités. Dans tous nos métiers – dans leurs domaines respectifs mais aussi en mettant en résonance leurs expertises autour de cet objectif prioritaire –, nous pouvons et nous voulons être des contributeurs positifs dans ce domaine. C'est notre responsabilité de bâtisseurs des villes et des territoires, c'est la nécessité que nous dicte l'urgence climatique, et par notre capacité à y répondre, nous ouvrons des voies d'avenir pour nos entreprises en même temps que nous agissons pour l'avenir de la planète. Nous sommes d'ailleurs soutenus dans cette démarche par nos actionnaires, qui ont massivement approuvé la résolution environnementale que nous leur avions présentée lors de notre dernière assemblée générale, et par les investisseurs quand ils souscrivent aux obligations vertes que nous émettons. Leur confiance nous encourage à poursuivre dans cette voie.

Comment se déploie concrètement la nouvelle ambition environnementale de VINCI ?

Nous agissons en conjuguant une impulsion forte du Groupe et l'engagement de nos équipes sur le terrain. 2021 a été une année d'intense mobilisation dans ce domaine, comme l'a montré le succès de notre premier Prix de l'Environnement. Dans un mouvement d'amplification des plans d'action que nous avons lancés dans chacun de nos pôles, des milliers d'initiatives sont prises par nos collaborateurs, dans le quotidien de nos métiers. C'est une dynamique qui embarque avec le même enthousiasme et la même créativité nos équipes partout dans le monde, ce qui montre à quel point l'environnement peut être un puissant levier de cohésion et de transformation pour un groupe comme le nôtre.

Le déploiement de cette dynamique est à double détente : nous agissons pour réduire l'impact environnemental de nos propres activités, avec la volonté d'être exemplaires dans nos processus de production et d'exploitation, mais aussi pour accompagner nos clients et les utilisateurs de nos infrastructures dans leurs efforts pour réduire leur propre empreinte. Pour avancer sur ces deux champs complémentaires, un puissant mouvement d'innovation est à l'œuvre, que ce soit à l'échelle du Groupe, avec notre plateforme Leonard, ou au sein de nos pôles et entreprises. Nous accélérons de manière spectaculaire la transformation environnementale de nos métiers, avec la volonté non seulement de renouveler nos propres pratiques mais aussi, par nos offres et nos solutions, d'être des accélérateurs de la transition écologique des villes et des territoires dont nous sommes des acteurs majeurs. Cela nous conduit par exemple à investir, aux côtés d'autres grands partenaires, dans le développement de l'hydrogène vert et des infrastructures qui permettront de produire cette énergie décarbonée, amenée à jouer un rôle essentiel dans les mobilités de demain.

Dans ce contexte, comment résumez-vous le projet de VINCI ?

Nous poursuivons résolument un projet de croissance vertueuse. De même qu'il y a une urgence vertueuse – celle qui commande à tous d'agir rapidement pour préserver l'avenir de la planète et de ses habitants –, il y a un chemin de croissance vertueuse pour nos entreprises, dès lors qu'elles assument pleinement leur rôle moteur dans cette nécessaire mobilisation collective. En somme, les défis du monde contemporain nous confortent dans la démarche de performance globale qui a toujours été la nôtre. Pour VINCI, économie, environnement et contribution au bien commun vont de pair. C'est notre vision du progrès !

Comité Exécutif 2022 (*)

Le comité Exécutif assure la direction générale de la Société. Il s'est réuni 23 fois en 2021.



Xavier Huillard
président-directeur général de VINCI



Pierre Coppey
directeur général adjoint de VINCI et président de VINCI Autoroutes



Christian Labeyrie
directeur général adjoint et directeur financier de VINCI



Pierre Anjolras
président de VINCI Construction



José María Castillo Lacabex
directeur général de Cobra IS



Arnaud Grison
président-directeur général de VINCI Energies



Nicolas Notebaert
directeur général de VINCI Concessions



Pierre Duprat
directeur de la communication de VINCI



Christophe Pélissié du Rausas
directeur du développement de VINCI



Patrick Richard
directeur juridique de VINCI, secrétaire du Conseil d'administration



Jocelyne Vassoille
directrice des ressources humaines de VINCI

Comité d'Orientation et de Coordination 2022 (*)

Le comité d'Orientation et de Coordination rassemble les membres du comité Exécutif ainsi que les principaux dirigeants du Groupe. Il a pour mission d'assurer une large concertation sur la stratégie et l'évolution de VINCI. Il s'est réuni quatre fois en 2021.

Hervé Adam
directeur général adjoint de VINCI Energies, VINCI Energies France

Robert Bello
directeur général de VINCI Construction en charge de la division Eurovia France

Jos Boers
directeur général de VINCI Energies Europe North West

Alexandra Boutelier
directeur général du consortium Stade de France, VINCI Stadium

Philippe Chavent
directeur général Rail et Spécialités de la division Eurovia France

Julio De Almeida
directeur général de VINCI Energies International & Systems

Hugues Fourmentraux
directeur général de VINCI Construction en charge de la division VINCI Construction France

Gilles Godard
directeur général de VINCI Construction en charge de la division Royaume-Uni

Patrick Kadri
directeur général de VINCI Construction en charge de la division Grands Projets

Olivier de la Roussière
président de VINCI Immobilier

Belen Marcos
présidente de VINCI Highways, directrice générale adjointe de VINCI Concessions

Sébastien Morant
directeur général de VINCI Construction en charge de la division Europe Afrique

Jean-Pierre Paseri
directeur général filiales Europe d'Eurovia

Manuel Peltier
directeur général de VINCI Construction en charge de la division Réseaux de Spécialité

Reinhard Schlemmer
directeur général de VINCI Energies Europe East

Isabelle Spiegel
directrice de l'environnement de VINCI

Patrick Sulliot
directeur général de VINCI Construction en charge de la division Amériques Océanie

Valérie Vesque-Jeancard
présidente de VINCI Railways, directrice déléguée France, Amérique du Sud et Caraïbes de VINCI Airports

(*) Au 28 février 2022.

Conseil d'administration (*)

Xavier Huillard[1]
président-directeur général de VINCI

Yves-Thibault de Silguy[2]
vice-président du Conseil d'administration de VINCI

Yannick Assouad
administrateur référent de VINCI, directeur général adjoint de Thales en charge de l'avionique

Benoit Bazin
directeur général de Saint-Gobain

Robert Castaigne
ancien directeur financier et ancien membre du comité exécutif de Total

Uwe Chlebos[2]
administrateur représentant les salariés, isolateur chez G+H Isolierung GmbH

Graziella Gavezotti
administrateur d'Edenred

Caroline Grégoire Sainte Marie
administratrice de sociétés

Miloud Hakimi[2]
administrateur représentant les salariés, chargé de mission chez ViE

Marie-Christine Lombard[1]
présidente du directoire de Geodis SA

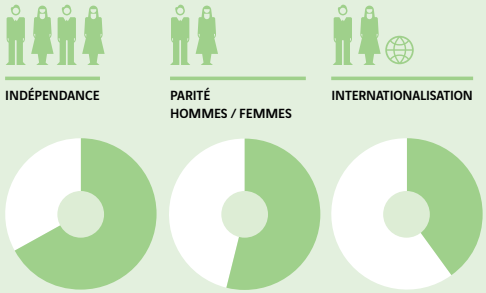
René Medori[1]
président de Petrofac Ltd

Dominique Muller Joly-Pottuz
administrateur représentant les salariés actionnaires, directeur des assurances de VINCI Construction France

Ana Paula Pessoa
présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI

Pascale Sourisse
directeur général en charge du développement international de Thales

Qatar Holding LLC[1]
société de droit qatari, dont le représentant permanent est M. Abdullah Hamad Al-Attiyah



Pour plus de précisions, cf. paragraphe 3.1, composition du Conseil, pages 123 et suivantes.
(*) Au 28 février 2022.

Comité d'Audit

Il aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée et à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Composition
- René Medori (président)
- Yannick Assouad
- Robert Castaigne
- Graziella Gavezotti

Comité des Nominations et de la Gouvernance

Il examine toute candidature aux fonctions d'administrateur, formule des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux et veille au respect des règles de gouvernance.

Composition
- Yannick Assouad (présidente)
- Benoit Bazin
- Robert Castaigne
- Marie-Christine Lombard
- Yves-Thibault de Silguy

Comité Stratégie et RSE

Il aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe et il examine les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération d'acquisition et de cession susceptible d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan ou la valorisation boursière de la Société. Il assure également le suivi des questions environnementales et sociales.

Composition[3]
- Yves-Thibault de Silguy (président)
- Uwe Chlebos
- Caroline Grégoire Sainte Marie
- Dominique Muller Joly-Pottuz
- Ana Paula Pessoa
- Pascale Sourisse
- Le représentant permanent de Qatar Holding LLC

Comité des Rémunérations

Il propose au Conseil les conditions de rémunération des mandataires sociaux et la mise en place de dispositifs d'actionnariat salarié tels que les plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs.

Composition
- Marie-Christine Lombard (présidente)
- Benoit Bazin
- Miloud Hakimi
- Pascale Sourisse

(1) Renouvellement du mandat d'administrateur pour une période de quatre ans proposé à l'assemblée générale du 12 avril 2022.
(2) Les mandats de M. Yves-Thibault de Silguy et des administrateurs représentants les salariés, MM. Uwe Chlebos et Miloud Hakimi, prendront fin à l'issue de l'assemblée générale du 12 avril 2022.
(3) Membres permanents. Le comité Stratégie et RSE est également ouvert à tout membre du Conseil qui souhaite y participer.

ÉVOLUTION ET STRATÉGIE

Le modèle d'affaires du Groupe

Nos défis et opportunités

- Urgence environnementale
- Attentes sociales et sociétales
- Urbanisation
- Mobilité
- Digitalisation

Nos atouts

- Leader mondial des concessions, de l'énergie et de la construction
- Partenaire de temps long et d'utilité publique
- Présence locale, expertise globale
- Diversité des savoir-faire et des expertises
- Management décentralisé et culture d'entrepreneurs
- 130 ans d'histoire

Notre stratégie

Concessions

Cycles longs, capitaux investis importants

- Renouvellement et internationalisation du portefeuille de concessions, allongement de sa durée moyenne
- Développement principalement orienté vers les infrastructures de transport
- Saisir les opportunités dans le domaine des énergies renouvelables

Énergie et construction

Cycles courts, capitaux investis faibles

- Priorité aux marges sur les volumes
- Gestion des risques rigoureuse
- Renforcement de la présence du Groupe sur les segments à forte valeur ajoutée, notamment dans le secteur de l'énergie
- Diversification géographique des expertises

Transverse

- Synergies opérationnelles renforcées pour gagner de nouveaux projets
- Accélération du développement à l'international
- Objectif de réduction des émissions de CO_2 de 40 % d'ici 2030 (scopes 1 et 2)
- Optimisation des ressources grâce à l'économie circulaire
- Préservation des milieux naturels
- Promotion d'une croissance inclusive et augmentation du nombre de femmes dirigeantes

Nos ressources

Capital humain

219 299 salariés dans le monde
21 % de managers
19 heures de formation par an par salarié
2 500 préventeurs santé-sécurité
37 % des formations liées à la santé-sécurité

Expertise technique

55 programmes de R&D
50 M€ de budget en R&D
lab recherche environnement : partenariat VINCI-ParisTech créé en 2008
Un portefeuille d'expertises sans équivalent (travaux souterrains, fondations, précontrainte, géotechnique)
Lancement d'un fonds mondial dédié aux infrastructures d'hydrogène décarboné

Ancrage territorial

> 280 000 chantiers
3 200 business units
45 aéroports gérés en 2021
360 carrières en exploitation
> 8 000 km d'autoroutes
Présence dans près de **120 pays**

Ambition et ressources environnementales

> 800 experts en environnement
25 % d'électricité consommée d'origine renouvelable
> 2 500 initiatives du Prix de l'Environnement
36 % du chiffre d'affaires et **32 %** des CapEx éligibles à la taxonomie européenne

Situation financière

Standard & Poor's : A– perspective stable
Moody's : A3 perspective stable
18 Mds€ de liquidité

Notre modèle économique intégré de création de valeur

Concessions	Énergie	Construction	Immobilier
Chiffre d'affaires : 7 Mds€	Chiffre d'affaires* : 15,1 Mds€	Chiffre d'affaires : 26,3 Mds€	Chiffre d'affaires : 1,6 Md€
16 826 collaborateurs	85 555 collaborateurs*	115 270 collaborateurs	1 248 collaborateurs
VINCI Autoroutes, VINCI Airports, Autres Concessions	VINCI Energies, Cobra IS	VINCI Construction	VINCI Immobilier
Conception, financement, maîtrise d'ouvrage et exploitation d'infrastructures	Transformation digitale et transition énergétique	Conception, construction de bâtiments et d'infrastructures	Promotion immobilière



Investisseur-monteur de projets → Concepteur-constructeur → Opérateur-mainteneur → Acteur de la transformation des villes et des territoires

La crise sanitaire liée au Covid-19 a eu un impact sur les activités et les résultats du Groupe. Le modèle du Groupe a toutefois démontré sa résilience et sa capacité d'adaptation en 2020, avant d'enregistrer en 2021 un fort rebond d'autant plus notable que le contexte sanitaire n'est pas encore stabilisé.

Données au 31 décembre 2021.
* Hors chiffre d'affaires et effectifs 2021 de Cobra IS.

Notre valeur ajoutée

Capital humain

2 M d'heures d'insertion gérées
TOP employeur (classement français Universum 2021)
358 M€ de participation, d'abondement, d'intéressement et d'épargne retraite en France
Rémunération des collaborateurs **11 Mds€**
9,9 % du capital détenus par les salariés
32 344 embauches en emploi durable par an
73 % des entreprises du Groupe sans accident du travail avec arrêt
4 000 collégiens accueillis dans le cadre de Give Me Five
1 328 collaborateurs engagés dans des actions solidaires via les Fondations du Groupe
+ de 4 000 personnes éloignées de l'emploi accompagnées chaque année dans des programmes d'insertion
6 590 jeunes de moins de 26 ans recrutés

Expertise technique

2 500 brevets validés dans le monde
Leonard : 45 projets d'intrapreneurs accompagnés au cours des promotions, dont 16 sont devenus de nouvelles entreprises ou activités de VINCI
lab recherche environnement : 50 projets de recherche sur les thématiques énergies/biodiversité/mobilité depuis sa création

Ancrage territorial

27,4 Mds€ d'achats réalisés
1,9 Md€ d'investissements
65 % des entreprises référencées par le Groupe sont des PME
16 structures de mécénat dans le monde
5,3 Mds€ de contribution fiscale et sociale en 2021
88 % des contrats font l'objet d'un questionnaire achats responsables lors de l'appel d'offres

Ambition environnementale

8 % de réduction des émissions de CO_2 par rapport à 2018, hors impact des acquisitions
5,2 Mds€ de chiffre d'affaires lié à des projets labellisés environnement
15 % de granulats recyclés dans la production totale de VINCI Construction
37 aéroports zéro produit phytosanitaire
55 % des aires d'autoroute équipées de bornes de recharge électrique
150 contrats de performance énergétique en cours chez VINCI Energies

Situation financière

Capitalisation boursière : **55 Mds€**
5,3 Mds€ de cash-flow libre

Bénéficiaires

Les clients
Satisfaction clients et innovation

Les salariés
Première force du Groupe

Les fournisseurs et sous-traitants
Acteurs économiques locaux

Les citoyens
Acteurs d'utilité publique, impact social et sociétal positif
Acteurs de la transition énergétique

Les investisseurs
Performance robuste dans la durée

Les États
VINCI est contribuable de plus de 100 États.
En France, VINCI figure parmi les 5 premiers contributeurs fiscaux

Un modèle économique résilient générateur de croissance responsable et durable

Constant dans ses fondamentaux et déployé dans la durée sur des géographies et des champs d'expertise toujours plus étendus, le modèle économique de VINCI lui confère une grande résilience. La stratégie du Groupe est de l'approfondir en poursuivant son développement dans l'ensemble de ses métiers.
La transition écologique, favorisée par la dynamique d'innovation, constitue un levier de réinvention des activités du Groupe, dans une perspective de croissance durable.

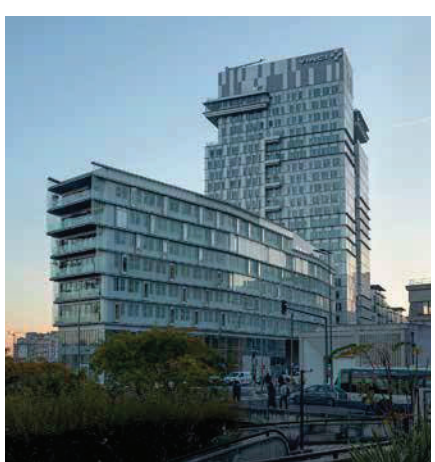
Modèle économique

CONSTANCE ET APPROFONDISSEMENT

Le modèle stratégique de VINCI s'est construit historiquement sur la complémentarité entre ses métiers des concessions, de l'énergie et de la construction. Des concessions d'électricité au début du XX[e] siècle à celles des autoroutes, des aéroports et des énergies renouvelables au XXI[e], de la construction de bâtiments et d'infrastructures aux métiers spécialisés du génie civil, des technologies des énergies ou de l'information, VINCI n'a cessé d'approfondir ce modèle. La diversification de ses expertises est allée de pair avec le déploiement du Groupe sur un nombre croissant de marchés à l'international. VINCI a réalisé ainsi 47 % de son chiffre d'affaires hors de France en 2021, dans près de 120 pays, et la part de l'international deviendra majoritaire dans son activité en 2022 avec l'intégration de Cobra IS *(lire plus loin)*.

Outre le large spectre de ses métiers et de ses marchés, VINCI tire sa résilience de sa structure de management. Son organisation très décentralisée et sa forte culture managériale rendent ses entreprises et ses équipes particulièrement agiles face aux évolutions et aux aléas de leur environnement. Leur réactivité dans le contexte totalement inédit de la pandémie de Covid-19 en est l'illustration.

Fort de ces fondamentaux solides, VINCI entend poursuivre sa stratégie de temps long, en continuant à se développer de façon équilibrée dans ses trois branches d'activité.



1



2

CONCESSIONS

La stratégie de VINCI dans ce domaine est principalement axée sur les infrastructures de transport. Inscrite dans le temps long, comme les contrats eux-mêmes, elle vise à diversifier, renouveler et internationaliser le portefeuille de concessions du Groupe, et à allonger sa maturité moyenne.
Le fort développement de VINCI, depuis les années 2000, dans les concessions d'autoroutes et d'aéroports, en France et à l'international, résulte de cette stratégie menée avec constance. Le Groupe s'appuie pour cela sur ses savoir-faire intégrés d'investisseur-développeur de projets, concepteur-constructeur et opérateur-mainteneur d'infrastructures, ainsi que sur son expérience et sa culture des partenariats avec les collectivités publiques et les parties prenantes des écosystèmes dans lesquels il évolue.

VINCI entend poursuivre cette stratégie, en l'élargissant aux concessions d'infrastructures d'énergies renouvelables, en particulier dans le solaire et l'éolien. C'est l'un des objectifs de l'acquisition fin 2021 de Cobra IS, qui renforce la capacité du Groupe à se développer sur ces marchés portés par la transition vers les énergies décarbonées. Le périmètre de l'acquisition inclut en effet neuf projets de concessions greenfield (en développement ou en phase de travaux) concernant principalement des réseaux de transmission électrique, ainsi qu'une plateforme de développement de projets d'énergies renouvelables.

Les activités de concessions d'infrastructures de transport seront également tirées par les besoins croissants de mobilité, ainsi que par les investissements nécessaires pour adapter ces infrastructures aux enjeux du changement climatique. Dans tous ces secteurs, le développement de projets nouveaux sera favorisé par les synergies avec les pôles de travaux, VINCI Construction et VINCI Energies, en termes d'expertises et d'ancrage dans les territoires ciblés.

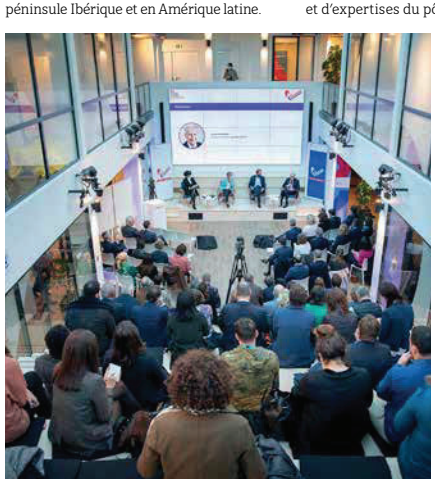
ÉNERGIE

Depuis le début des années 2000, VINCI a fait du développement de ses activités d'énergie un axe stratégique. Celui-ci s'est concrétisé par la très forte croissance de VINCI Energies – organique et externe –, dont le chiffre d'affaires a plus que triplé en 12 ans. Ses expertises dans les technologies des énergies et de l'information se sont révélées pleinement en phase avec la transition écologique et la transformation numérique – deux tendances de fond qui structurent aujourd'hui ses offres et sont les moteurs de ses développements futurs.
Le développement de VINCI dans ce secteur va connaître une nouvelle impulsion forte grâce à l'acquisition, finalisée le 31 décembre 2021, des activités énergie du groupe ACS. L'intégration de Cobra IS représente un important levier de croissance. Ses activités et sa couverture géographique sont complémentaires de celles de VINCI Energies, l'entreprise disposant d'une expertise reconnue dans la réalisation de grands projets d'énergie en EPC *(Engineering-Procurement-Construction)* et d'un fort ancrage dans la péninsule Ibérique et en Amérique latine.

CONSTRUCTION

La constitution en 2021 du nouveau pôle VINCI Construction incluant l'ensemble des activités d'Eurovia renforce les positions du Groupe sur les marchés du BTP, dont il est l'un des leaders mondiaux. L'intégration au sein d'un même pôle de l'ensemble des savoir-faire associés à la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et d'infrastructures linéaires répond à la complexité croissante de tels projets. Elle favorisera les synergies internes et la dynamique d'innovation au service de solutions efficientes dans le contexte de transformation du cadre bâti et de la mobilité, au service de la transition écologique.

VINCI Construction poursuivra le développement de chacun des trois piliers qui structurent son organisation – grands projets, réseaux de spécialité, réseaux de proximité – afin d'optimiser la couverture de ses marchés en conjuguant approche globale et locale, contribuant ainsi à l'extension des activités internationales du Groupe. Des opérations ciblées de croissance externe pourront venir compléter les réseaux d'implantations et d'expertises du pôle.



3

1
VINCI a mobilisé ses savoir-faire et sa capacité d'innovation pour réaliser son nouveau siège social, vitrine de ses métiers et de la manière dont ils contribuent à construire la ville durable.

2
Avec l'acquisition de Cobra IS, VINCI renforce sa capacité à se développer dans les énergies décarbonées.

3
Leonard, la plateforme d'innovation et de prospective de VINCI, connecte les opérationnels du Groupe au foisonnement d'innovations qui portent en germe l'avenir de leurs métiers.

Transition écologique

CRÉATION DE VALEUR ENVIRONNEMENTALE ET RENOUVELLEMENT DES ACTIVITÉS

Dans le contexte d'urgence climatique, l'environnement est un enjeu structurant pour VINCI. Le Groupe l'aborde avec l'ambition de jouer pleinement son rôle dans la transition écologique du cadre bâti, des infrastructures et de la mobilité. Il a refondé, dans ce but, sa politique environnementale, déclinée depuis 2020 dans une nouvelle feuille de route pour la décennie. VINCI s'engage ainsi sur une trajectoire de réduction de ses émissions directes de CO_2 de 40 % d'ici 2030, qui doit le conduire à la neutralité carbone en 2050, conformément aux objectifs fixés en 2015 par l'Accord de Paris, et vise simultanément une réduction de 20 % de ses émissions indirectes (scope 3 amont et aval). Le Groupe a également pris des engagements ambitieux en matière d'économie circulaire et de protection des milieux naturels *(lire aussi page 22 et suivantes)*. Déclinée en plans d'action dans chaque filière de métier, cette nouvelle feuille de route mobilise largement les collaborateurs, qui la mettent en place au quotidien dans leurs activités, comme en témoigne le foisonnement d'initiatives proposées et primées lors du Prix de l'Environnement.
VINCI aborde ainsi la transition écologique comme un puissant levier de renouvellement de ses métiers et de ses offres, de nature à nourrir la croissance de ses activités sur le long terme. L'accélération de la politique d'innovation menée à l'échelle du Groupe et de ses pôles participe à cette dynamique, en contribuant à l'émergence de solutions et de services créateurs de valeur environnementale, qui donnent naissance à de nouvelles activités au sein des pôles de métiers.



1 000 ha ont fait l'objet d'aménagements agricoles concertés lors de la construction du grand contournement ouest de Strasbourg, pour y réintroduire le grand hamster d'Alsace.

Innovation & prospective

OUVRIR DE NOUVELLES PERSPECTIVES POUR LES ENTREPRISES DU GROUPE

VINCI mène une politique d'innovation ouverte, dans une démarche collaborative qui associe ses équipes, incitées à faire émerger tout le potentiel d'innovation de leurs activités, et les partenaires externes de son écosystème, en particulier les start-up. Chaque pôle s'est doté d'un dispositif d'innovation dans sa sphère de métiers, et tous sont partie prenante et bénéficiaires des structures transversales créées à l'échelle du Groupe.

LEONARD

La plateforme d'innovation et de prospective de VINCI, Leonard, a accompagné 45 projets en 2021 dans le cadre de ses programmes destinés aux collaborateurs du Groupe (intrapreneurs et intelligence artificielle), ainsi qu'aux start-up externes (Seed et Catalyst). Depuis la création de Leonard en 2017, le parcours intrapreneurs a donné naissance à une dizaine de nouvelles filiales ou activités au sein de VINCI, tandis que les start-up partenaires expérimentent et déploient, en collaboration avec les entreprises du Groupe, des solutions qui contribuent à la fois au renouvellement de leurs métiers et à leur propre développement. Au cours du premier Leonard Day, 1 500 collaborateurs ont participé à une revue générale des projets incubés au cours des cinq dernières années par Leonard et devenus entre-temps des solutions concrètes, dédiées principalement à la transition écologique et numérique des métiers de VINCI.

Leonard s'est impliqué également dans l'émergence de la filière des *construction tech*. Un rapport sur les technologies au service de la construction en Europe, coédité avec le site d'information Sifted, a retenu l'attention de nombreux professionnels et investisseurs. Dans le même domaine, Leonard a renouvelé son partenariat avec la Construction Startup Competition, qui rassemble autour de grands acteurs mondiaux de la construction une communauté de plus de 2 000 solutions innovantes au service de ces métiers, et pris part à de grands rendez-vous tels que le Moniteur Innovation Day, la conférence sur les *deep tech* Hello Tomorrow ou le France Digital Day.

Dans le cadre de ses missions de prospective, Leonard a créé un nouveau groupe de réflexion sur les opportunités offertes par le développement de la filière hydrogène, et organisé sur ce thème un cycle de conférences en partenariat avec la Société d'encouragement pour l'industrie nationale (SEIN). Leonard a mobilisé des collaborateurs issus de l'ensemble des pôles de VINCI et ses programmes de prospection et d'accélération des projets innovants au service de la santé, sécurité et prévention des métiers du Groupe. Le festival Building Beyond, consacré à la « décennie décisive » pour la transition environnementale des villes et des territoires, a réuni 80 intervenants et plus de 1 000 participants au cours de 26 évènements diffusés en direct depuis Leonard:Paris.

Enfin, après avoir, en 2020, déployé ses programmes dans la région couvrant l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse avec le concours des filiales locales de VINCI Construction et VINCI Energies, Leonard a poursuivi l'internationalisation de ses activités. Cent trente start-up émanant de 30 pays se sont portées candidates au parcours d'accélération Seed, qui aide les projets partenaires à boucler leur première levée de fonds auprès d'investisseurs, et la moitié des nouveaux projets accompagnés en 2022 par le parcours intelligence artificielle ont vu le jour hors de France.

LE LAB RECHERCHE ENVIRONNEMENT

Né d'un partenariat instauré en 2008 entre VINCI et trois écoles de ParisTech (Mines, École des Ponts, Agro), le lab recherche environnement a soutenu en 2021 dix-huit projets de thèse, post-doctorat et contrats de recherche en lien avec les activités de VINCI, dans ses quatre domaines d'expertise : la nature en ville, l'analyse du cycle de vie des quartiers, l'efficacité énergétique des bâtiments et la mobilité durable. Certains de ces travaux font partie du programme recherche & solutions, qui permet d'initier les sujets de recherche en lien avec les solutions vertes de VINCI. Des groupes miroirs formés de salariés de VINCI accompagnent les chercheurs dans la détection d'opportunités de démonstrateurs au sein des projets de bâtiments et d'infrastructures du Groupe, donnant ainsi une forte dimension applicative aux travaux scientifiques. De même, des ateliers « lab to market », tel celui consacré en 2021 aux solutions basées sur l'analyse du cycle de vie, détectent des opportunités de nouvelles activités pour le Groupe à partir des résultats de recherches menées dans les différents métiers du Groupe.

Le lab recherche environnement a poursuivi en parallèle la diffusion de ses travaux de recherche, au travers notamment de conférences, qui ont réuni dans l'année 2 500 participants, et de publications, tel un dossier « Mobilités décarbonées » coédité avec le Cerema et Construction21.

LA FABRIQUE DE LA CITÉ

Think tank dédié aux transitions urbaines, la Fabrique de la Cité a consacré ses activités en 2021 à quatre thématiques structurantes du débat sur l'avenir des villes et des territoires : villes moyennes ; mobilité et inégalités ; zéro artificialisation nette ; la ville de la croissance verte. Parmi les nombreuses rencontres publiques organisées dans l'année, l'Université de la ville de demain, en partenariat avec la Fondation Palladio, a rassemblé à Chantilly (Oise) plus de 150 décideurs publics et privés. La deuxième édition des Rencontres des villes moyennes, à Cahors (Lot), a donné lieu à trois jours de conférences et de débats en présentiel et en ligne ; sur le même thème, la Fabrique a recueilli et publié dix portraits d'élus de terrain qui s'expriment sur leurs projets de développement au regard des mutations des territoires et des modes de vie. Enfin, la Fabrique a adapté son programme au contexte de la crise sanitaire en réalisant deux séries de podcasts consacrés notamment aux nouvelles mobilités urbaines et aux problématiques périurbaines, en partenariat respectivement avec le magazine *Capital* et la *Gazette des Communes*.

Hausse du dividende

PROGRESSION DU COURS MALGRÉ UN CONTEXTE SANITAIRE MOUVANT

Sur l'ensemble de l'année 2021, le cours de l'action VINCI a affiché une progression de 14 % pour s'établir à 92,91 euros le 31 décembre. Il a évolué sur l'année entre un point bas de 76,58 euros, fin janvier, et un plus haut de 96,24 euros, atteint mi-juin 2021.

Globalement, dans la continuité du « rallye » entamé au printemps 2020, les marchés financiers ont maintenu un cap haussier en 2021, portés par la reprise économique et le maintien des politiques monétaires accommodantes. Ils ont atteint des niveaux records malgré plusieurs séances de volatilité importante, liée notamment à la situation sanitaire et aux craintes concernant l'inflation.

Dans ce contexte, l'action VINCI a enregistré la 27e performance du CAC 40, dont la hausse sur l'année a été de 29 %. Au 31 décembre 2021, la capitalisation boursière du Groupe s'élevait à 55 milliards d'euros, le positionnant au 15e rang des sociétés du CAC 40.

UNE PERFORMANCE ROBUSTE DANS LA DURÉE

Au cours des dix dernières années, le cours de l'action VINCI a progressé de 175 %, alors que l'indice CAC 40 affichait sur la même période une progression de 126 %. Ainsi, un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 31 décembre 2011 disposerait d'un capital de 3 849 euros au 31 décembre 2021, en supposant le réinvestissement en actions VINCI du montant des dividendes encaissés, soit un rendement annuel total moyen de plus de 14 % (contre environ 12 % pour la moyenne du CAC 40).

DIVIDENDE À 2,90 EUROS PAR ACTION, RENDEMENT DE 3,1 %

En signe de confiance dans la poursuite du rebond de VINCI et compte tenu de son excellente situation financière, le Conseil d'administration du 3 février 2022 a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022 un dividende de 2,90 euros par action au titre de l'exercice 2021, en hausse de 42 % par rapport à l'exercice précédent, qui avait été fortement impacté par la crise sanitaire, payable entièrement en numéraire le 28 avril 2022. Il représente un rendement de 3,1 % sur la base du cours au 31 décembre 2021.

UN ACTIONNARIAT TRÈS INTERNATIONAL ET DIVERSIFIÉ

Au 31 décembre 2021, sur la base des enquêtes actionnariales, 78 % du capital de VINCI étaient détenus par environ 900 fonds d'investissement situés principalement en Amérique du Nord, au Royaume-Uni, en France, en Europe continentale, au Moyen-Orient et en Asie-Océanie.

PARTAGE DE LA RÉUSSITE DE VINCI AVEC SES COLLABORATEURS

Les fonds d'épargne salariale, qui regroupent plus de 160 000 collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe, dont environ 33 000 à l'international, détenaient 9,9 % du capital au 31 décembre 2021. Ils constituent collectivement le premier actionnaire de VINCI.
De leur côté, les actionnaires individuels (hors fonds d'épargne salariale), dont le nombre est estimé à environ 190 000, détenaient 7,6 % du capital de VINCI.

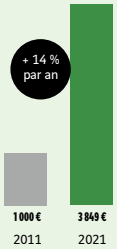
L'autodétention s'établissait à 4,2 % du capital à cette date. Les actions autodétenues sont affectées à la couverture d'attribution d'actions dans le cadre des plans d'incitation à long terme et des plans d'actionnariat salarié à l'international ; elles sont également destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou encore à être cédées ou annulées.

Assemblée générale des actionnaires de VINCI, le 8 avril 2021, organisée en ligne en raison de la pandémie.

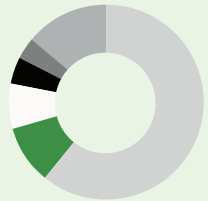


RENDEMENT D'UN INVESTISSEMENT EN ACTIONS VINCI SUR DIX ANS

Un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 31 décembre 2011 se retrouverait à la tête d'un capital de 3 849 euros au 31 décembre 2021, en supposant un réinvestissement en actions VINCI des dividendes encaissés. Son investissement lui aurait rapporté un rendement de plus de 14 % par an.

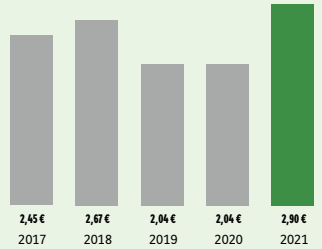


RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT



DIVIDENDE PAR ACTION

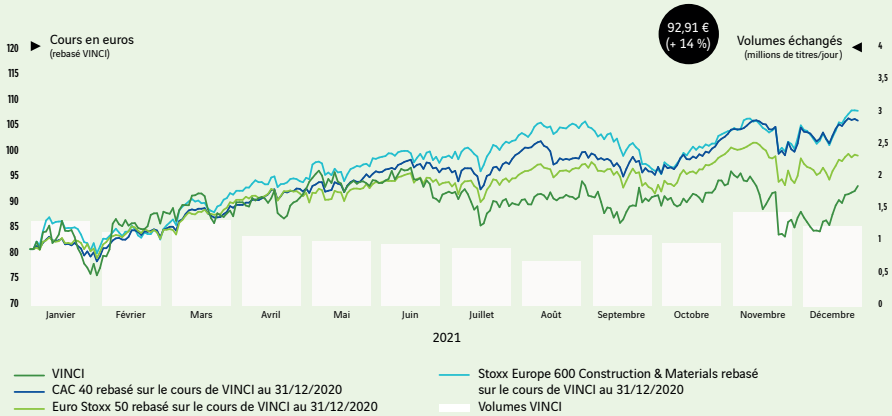
Le dividende proposé à l'assemblée générale du 12 avril 2022 au titre de l'exercice 2021 est de 2,90 euros par action, en hausse de 42 % par rapport à 2020.



COURS DE L'ACTION ET VOLUME MOYEN DE TRANSACTIONS

Capitalisation au 31 décembre 2021 : 55 milliards d'euros sur la base d'un cours de 92,91 euros par action, soit la 15e capitalisation boursière du CAC 40. Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, l'action VINCI a enregistré une hausse de 14 %, l'indice sectoriel Stoxx Europe 600 Construction & Materials a enregistré une hausse de 31 %, l'indice CAC 40 a enregistré une hausse de 29 % et l'indice Euro Stoxx 50 a enregistré une hausse de 21 %.

En 2021, 1,0 million de titres ont été échangés sur Euronext, en moyenne, chaque jour.



SITE INTERNET DE VINCI ET PUBLICATIONS ACTIONNAIRES

Le site de VINCI dispose d'espaces dédiés aux actionnaires individuels et aux investisseurs institutionnels au travers des rubriques « Actionnaires » et « Investisseurs ». Cours de l'action en temps réel, résultats, agenda financier, communiqués de presse, publications dédiées, vidéos… le site www.vinci.com permet de rester connecté à l'actualité du Groupe.

SERVICE ACTIONNAIRES DE VINCI

1973, boulevard de La Défense – CS 10268
92757 Nanterre Cedex
Actionnaires individuels
Numéro Vert : 0 800 015 025
Investisseurs institutionnels – Tél. : 01 57 98 63 84 / 62 84

Actionnaires individuels

SOUTENIR LA DYNAMIQUE D'UN MODÈLE ÉCONOMIQUE RÉSILIENT ET INNOVANT

Être actionnaire de VINCI, c'est investir dans un modèle économique robuste, fondé sur la croissance, en France et à l'international, de trois familles de métiers : les concessions, l'énergie et la construction. C'est investir dans un groupe mondial qui ne cesse d'élargir le spectre de ses expertises et des territoires dans lesquels il se déploie, et qui vise une performance globale, c'est-à-dire non seulement technique et économique, mais aussi environnementale, sociale et sociétale. C'est soutenir un groupe engagé dans l'innovation, partenaire des acteurs de l'écosystème de ses métiers, à la recherche de nouvelles pistes de création de valeur et proposant des solutions globales à la hauteur des grands enjeux contemporains : urbanisation, mobilité, transition environnementale et transformation digitale.

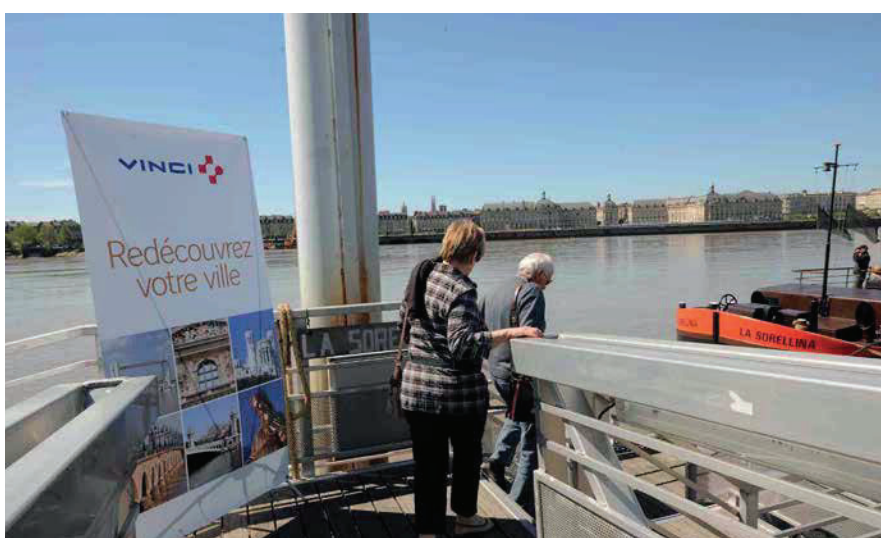
UNE INFORMATION CLAIRE, TRANSPARENTE ET DIGITALE

Dans le cadre du pacte de confiance liant VINCI à ses actionnaires individuels, la transparence et la pédagogie sont des éléments clés. Le service des relations actionnaires veille à l'amélioration continue de la communication et des outils d'information mis à la disposition des actionnaires individuels afin de leur permettre de mieux connaître les métiers et l'actualité du Groupe – site Internet www.vinci.com, avec sa rubrique dédiée, Numéro Vert ou encore *e-letter* trimestrielle.

En 2021, deux e-réunions d'actionnaires – visant à présenter les performances du Groupe, ses enjeux et son actualité – ont été organisées pour les membres du club des Actionnaires. Ce format moderne et plus accessible leur permet d'assister à une réunion directement depuis leur ordinateur. Elles ont été animées par Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier de VINCI, ainsi qu'Yves-Thibault de Silguy, vice-président du Conseil d'administration.
Tous deux ont, dans ce cadre, répondu aux questions que les actionnaires leur avaient préalablement adressées.

1
Croisière-conférence organisée à l'intention des membres du club et du cercle des Actionnaires (ici, à Bordeaux).

2
Visite digitale du chantier du nouvel hôpital de Reims.



1

LANCEMENT DES VISITES DE CHANTIER VIRTUELLES

En 2021, le club des Actionnaires de VINCI a proposé à ses membres une visite inédite et 100 % digitale du chantier du nouvel hôpital de Reims. Grâce à des images exceptionnelles de ce grand chantier mais aussi à une dizaine d'interviews d'acteurs sur place, les actionnaires ont pu saisir les enjeux et le déroulement d'un tel projet ; ce format, très apprécié par les participants, sera reconduit en 2022.
En parallèle, les visites en présentiel ont été relancées avec, notamment, des croisières-conférences à Paris, Lyon et Marseille ainsi que la visite du Stade de France.

DES RENCONTRES AVEC LA DIRECTION DU GROUPE

Le club des Actionnaires de VINCI a organisé, en 2021, la 8e édition du jeu-concours « En tête-à-tête avec VINCI ». Six lauréats ont été invités à rencontrer Yves-Thibault de Silguy, vice-président du Conseil d'administration, à l'occasion d'un déjeuner au Stade de France.
En favorisant les échanges privilégiés, conviviaux et directs avec le top management, ce type de rencontre permet aux actionnaires individuels de mieux appréhender les priorités stratégiques, les perspectives et les performances de VINCI.
Plus de 10 000 actionnaires ont participé à ce jeu-concours depuis sa création.



2

Investisseurs institutionnels et analystes financiers

Tout au long de l'année, les dirigeants de VINCI et l'équipe des relations investisseurs informent la communauté financière de l'actualité du Groupe, de sa stratégie et de l'évolution de ses performances financières et extra-financières.

Comme en 2020, la situation sanitaire n'a pas permis les déplacements habituels et les rencontres en présentiel. Dans ce contexte, la direction des Relations investisseurs du Groupe a pu maintenir un contact étroit avec la communauté financière (analystes financiers, investisseurs, agences de notation de crédit) à travers des communiqués de presse, présentations et conférences digitales.

Outre les réunions organisées à l'occasion de la publication des chiffres d'affaires trimestriels ou des résultats, VINCI a consacré en 2021 une vingtaine de journées à des road-shows, essentiellement virtuels, organisés par de grandes institutions financières sous forme de vidéoconférences, avec des investisseurs basés principalement en Europe, en Amérique du Nord, en Asie, en Australie et au Moyen-Orient.

Ces initiatives ont permis d'entretenir un lien continu avec les marchés financiers et d'être en contact régulier avec près de la moitié de l'actionnariat institutionnel du Groupe.

BOURSE ET ACTIONNARIAT

Approfondir la démarche de performance globale du Groupe

Dans la culture et les pratiques de VINCI, la dimension environnementale, sociale et sociétale est indissociable de la performance technique et économique de ses projets et de ses entreprises. Le Groupe s'efforce d'approfondir cette démarche responsable dans ses réponses à l'urgence environnementale et sa contribution à une société inclusive et au vivre-ensemble.



MANIFESTE VINCI ET ENGAGEMENTS

— En tant qu'acteur mondial et leader de son secteur, VINCI a un devoir d'exemplarité et de contribution au bien commun. Parce que ses réalisations sont d'utilité publique, VINCI place l'écoute et le dialogue avec ses parties prenantes au cœur de l'exercice de ses métiers. En réponse aux grands enjeux du monde contemporain, son ambition est de faire œuvre utile en contribuant activement à la transition écologique, au vivre-ensemble et à l'inclusion sociale dans les villes et les territoires. Sa culture d'entreprise humaniste inspire également l'attention qu'il porte à ses collaborateurs.
— Cette vision est synthétisée par le Manifeste VINCI, qui exprime les valeurs partagées par tous les collaborateurs et formalise les engagements de performance globale du Groupe, vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes. Édité en une trentaine de langues, le Manifeste est un vecteur transverse de cohésion entre les différentes activités de VINCI, et vise à aligner les actions de ses entités opérationnelles et de leurs équipes dans tous ses pays d'opération.

MISE EN ŒUVRE DÉCENTRALISÉE

— Le Groupe a développé une organisation décentralisée, via un maillage de filiales fonctionnant de manière autonome. Cette organisation repose sur une forte responsabilisation des managers et de leurs équipes, les mieux à même d'identifier les enjeux et problématiques locales, ainsi que les solutions les plus adaptées pour y répondre. En phase avec cette organisation, chaque entité a la responsabilité, à l'intérieur du cadre commun fixé par le Groupe, d'établir ses référentiels et ses objectifs en matière de performance globale, en fonction de ses activités et enjeux propres.

UNE GOUVERNANCE SPÉCIFIQUE

— Les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et éthiques sont portés au plus haut niveau de responsabilité par le comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration de VINCI, qui veille à leur intégration dans la stratégie du Groupe *(lire page 139)*.

Tendances et enjeux impactant les métiers de VINCI

GRANDES TENDANCES	ANALYSE ET ENJEUX
URGENCE ENVIRONNEMENTALE	Le changement climatique risque, selon les scénarios internationaux de référence, d'affecter profondément les modes de vie actuels. Les tensions s'accroissent également sur les ressources et milieux naturels, parfois au-delà de leur capacité de régénération ou d'adaptation.
ATTENTES SOCIALES ET SOCIÉTALES	Face aux inégalités et aux crises, les actions pour protéger les employés, favoriser l'inclusion et l'insertion du plus grand nombre, faire progresser les droits humains dans les chaînes de valeur et maintenir la cohésion sociale des territoires sont indispensables.
URBANISATION	En 2030, 60 % de la population mondiale sera urbaine et principalement concentrée dans les pays en développement. Les citoyens s'impliquent de plus en plus dans les projets d'aménagement.
MOBILITÉ	Face à l'urbanisation croissante, aux évolutions démographiques et sociales et à l'urgence climatique, une mobilité durable est à construire, répondant aux nouveaux besoins émergents et aux usages divers.
DIGITALISATION	Au travers de l'exploitation des données, du développement de l'intelligence artificielle et des nouvelles technologies, de nouvelles solutions apparaissent pour les projets du Groupe dans le respect de la protection des données personnelles.



La politique sociale et sociétale est animée par la direction des Ressources humaines et, au sein de celle-ci, par la direction de la Responsabilité sociétale ; la politique environnementale, par la direction de l'Environnement ; la politique éthique, par la direction Éthique et vigilance. Les comités Droits humains, Environnement et Éthique et vigilance réunissent régulièrement les représentants des pôles de métiers afin d'identifier les enjeux majeurs et mettre en place les démarches de vigilance pour prévenir les risques sur les personnes et l'environnement, et favoriser la diffusion des dispositifs et des bonnes pratiques.

INTÉGRATION DES ENJEUX DE PERFORMANCE GLOBALE

— VINCI veille à suivre et analyser les grandes tendances susceptibles d'impacter ses activités à court, moyen ou long terme. Les principaux enjeux sont l'urgence environnementale, les attentes sociales et sociétales, l'urbanisation, la mobilité ainsi que la transformation digitale. Ces tendances peuvent être porteuses de risques mais également d'opportunités. Les instances dirigeantes et les pôles de métiers veillent à intégrer ces enjeux dans les politiques qu'ils mettent en œuvre.
— Les enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et éthiques sont traités succinctement dans les pages suivantes. Les politiques et plans d'action mis en œuvre dans chaque domaine sont détaillés dans la déclaration de performance extra-financière *(lire pages 172-233)* et le plan de vigilance *(lire pages 233-258)*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mettre en œuvre l'ambition environnementale du Groupe

Œuvrer pour un monde durable en accélérant la transformation du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité.

— Conscient des responsabilités que lui confèrent ses métiers, mais aussi de sa capacité à contribuer positivement à la transition écologique, VINCI a renouvelé en 2020 son ambition environnementale à l'horizon 2030, avec un double objectif : réduire significativement les impacts directs de ses activités, et contribuer à l'amélioration de l'empreinte de ses clients, usagers, fournisseurs et partenaires grâce au développement de solutions partagées. Cette ambition se décline selon trois axes correspondant aux principaux enjeux des activités du Groupe : le changement climatique, l'économie circulaire et la préservation des milieux naturels.
— En 2021, le Groupe a estimé pour la première fois la part de son activité éligible à la taxonomie européenne (règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020). En première approche, il ressort que 36 % du chiffre d'affaires et 32 % des dépenses d'investissement (CapEx) de VINCI sont éligibles à cette taxonomie au titre de ses deux premiers objectifs (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique).



AGIR POUR LE CLIMAT

— VINCI s'inscrit dans une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'Accord de Paris, dont l'objectif est de contenir le réchauffement climatique bien en dessous de + 2 °C d'ici à la fin du siècle. Le Groupe vise ainsi une réduction de ses émissions directes (scopes 1 et 2) de 40 % à l'horizon 2030 (sur son périmètre historique, par rapport à 2018). Renforçant son ambition environnementale, VINCI s'est fixé un objectif de réduction de ses émissions indirectes (scope 3 amont et aval) de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2019. Cet engagement a été validé par la Science Based Targets initiative (SBTi) et se traduit par un alignement de la trajectoire du Groupe sur un niveau d'ambition « well below 2 °C », tout en garantissant son cadre méthodologique.
— Le Groupe poursuit ses efforts de prospective et de recherche-développement afin d'être en mesure d'adopter une trajectoire compatible avec la neutralité carbone en 2050, en visant zéro émission nette de gaz à effet de serre à cette échéance. En réponse à l'enjeu d'adaptation aux conséquences du changement climatique, un groupe de travail créé au sein de la plateforme d'innovation Leonard et réunissant tous les savoir-faire de VINCI a poursuivi ses travaux sur le thème de la résilience, afin que cette dimension soit intégrée de manière croissante dans les ouvrages et projets mis en œuvre.

LES ENGAGEMENTS DE VINCI

- **Réduire ses émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018.**
- **Réduire ses émissions indirectes (scope 3 amont et aval) de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2019, en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur des métiers du Groupe.**
- **Adapter ses ouvrages et activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.**

CLIMAT AMBITION 2030

– 40 %
d'émissions directes de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par rapport à 2018.

AMBITION 2050
Net zéro
émission.

– 20 %
d'émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3) par rapport à 2019.

90 %
de béton bas carbone mis en œuvre par VINCI Construction.

CLIMAT PERFORMANCE 2021

2,3 Mt
d'émissions de gaz à effet de serre en 2021 (scopes 1 et 2).

8 %
de réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2021 (scopes 1 et 2, hors impact des acquisitions).

41 Mt
d'émissions de gaz à effet de serre en 2021 (scope 3).

25 %
de consommation d'électricité d'origine renouvelable en 2021.

OPTIMISER LES RESSOURCES GRÂCE À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

— Dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles, dont certaines sont essentielles au fonctionnement de ses activités, VINCI entend limiter l'empreinte de ses métiers en les inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. Le Groupe atteindra cet objectif en améliorant ses processus de conception et de production, en réduisant l'extraction de matières premières vierges, en privilégiant les techniques et comportements efficients, ainsi qu'en favorisant le réemploi et la réutilisation.
— Agir sur l'approvisionnement, en adoptant une approche de filières, va de pair avec l'amélioration de la gestion des déchets – les secteurs d'activité du Groupe figurant parmi les premiers générateurs dans ce domaine. VINCI progressera également en développant des solutions performantes concernant la production de matériaux recyclés, associés en particulier aux activités routières, ainsi que la valorisation de ses déchets et de ceux produits par ses usagers.



LES ENGAGEMENTS DE VINCI

- **Favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles.**
- **Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets.**
- **Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges.**

PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS

LES ENGAGEMENTS DE VINCI

- **Prévenir les nuisances et incidents en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités.**
- **Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique.**
- **Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.**

— L'ambition de VINCI est de réduire ses impacts sur les milieux naturels tout en adaptant ses métiers aux enjeux écologiques de long terme. Le Groupe accélère, dans ce but, la diffusion transversale de ses expertises en ingénierie écologique, afin d'améliorer la meilleure prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels dans l'ensemble de ses activités, pour des projets de toutes dimensions. Concernant la protection de la ressource en eau, VINCI adapte ses réalisations aux enjeux locaux et favorise les solutions innovantes en matière de procédés de traitement de l'eau et d'infrastructures hydrauliques. Le renforcement des dispositifs de gouvernance, de partage des bonnes pratiques et de partenariat avec les institutions et associations naturalistes nourrit la démarche de progrès du Groupe. Ses entreprises développent également des offres complètes d'aménagement écologique, ainsi que des variantes plus favorables aux milieux naturels dans le cadre des projets réalisés pour leurs clients.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE AMBITION 2030

Doubler
la part de matériaux recyclés produits par Eurovia.

Plus de **50 %** du chiffre d'affaires de VINCI Immobilier réalisés dans des opérations de recyclage urbain.

0
DÉCHET
en décharge pour l'ensemble des concessions.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE PERFORMANCE 2021

Plus de **80 %** du bois utilisé par les filiales spécialisées en construction bois certifiés selon des standards de gestion durable des forêts (PEFC ou FSC).

14 Mt
(15 %) de granulats recyclés dans la production totale annuelle d'Eurovia.

17
sites « zéro déchet en décharge » pour VINCI Concessions.



42 %
d'agrégats d'enrobés de VINCI Autoroutes recyclés sur ses propres chantiers.

— Depuis 2020, VINCI est engagé dans la démarche act4nature international, confirmant ainsi ses engagements en matière de préservation de la biodiversité.

DÉVELOPPER LES OFFRES ET SOLUTIONS À VALEUR ENVIRONNEMENTALE

— Les entreprises du Groupe se mobilisent pour développer des solutions qui aident leurs clients à réduire leur propre empreinte. Parmi elles : le programme Autoroute Bas Carbone déployé par VINCI Autoroutes avec ses partenaires des territoires pour accélérer la décarbonation des mobilités ; la démarche Granulat+ d'Eurovia France, qui vise à augmenter la proportion de matériaux issus du recyclage ; l'engagement de VINCI Construction d'utiliser sur ses chantiers des bétons bas carbone, conformes aux standards de sa gamme Exegy ; les solutions d'efficacité énergétique et de réduction d'émissions élaborées par VINCI Energies en collaboration avec ses clients ; le système de modulation des redevances aéroportuaires en fonction de l'empreinte carbone des avions mis en place par VINCI Airports.
Dans le cadre de sa nouvelle ambition environnementale, VINCI accélère ainsi le développement d'offres et d'initiatives alliant valeur économique et environnementale, en orientant prioritairement vers cet objectif les travaux de ses structures d'innovation – en particulier ceux de la plateforme Leonard *(voir page 17)*.
— VINCI contribue également au développement et à la diffusion des connaissances scientifiques associées



à la transition écologique de ses métiers via le lab recherche environnement VINCI-ParisTech, qui favorise les interactions entre travaux de recherche et applications opérationnelles.

MOBILISATION DES SALARIÉS ET SENSIBILISATION DES CLIENTS

— Le déploiement opérationnel de l'ambition environnementale du Groupe est monté en puissance en 2021, notamment grâce au Prix de l'Environnement. La première édition de ce grand concours, destiné à détecter, valoriser et diffuser plus largement au sein du Groupe les initiatives environnementales des collaborateurs sur le terrain, a suscité une forte participation, avec 2 548 initiatives déposées par des salariés, accompagnés par plus de 800 correspondants et experts et 57 000 votants, soit plus d'un quart des effectifs du Groupe. Près de 200 initiatives ont été primées lors d'une première phase organisée par territoires et grandes régions du monde, puis 14 d'entre elles lors du palmarès final, le 5 novembre 2021.
— La mobilisation des salariés pour accélérer la transformation environnementale des métiers et des offres a été stimulée également par la deuxième édition de la Journée de l'environnement, organisée en septembre par toutes les entreprises de VINCI dans le monde, ainsi que par les programmes de formation déployés à l'échelle du Groupe et de ses entités.
— Les entreprises de VINCI développent également des actions de sensibilisation auprès de leurs clients, à l'exemple des campagnes menées chaque année par les sociétés concessionnaires pour inciter les voyageurs à trier leurs déchets sur les aires d'autoroute et dans les aéroports, et à adopter plus généralement des comportements écoresponsables.

AMBITION 2030 MILIEUX NATURELS

ENGAGEMENTS
act4nature international

ZÉRO
artificialisation nette pour VINCI Immobilier en France.

Tendre vers
0
PERTE
nette de biodiversité.

PERFORMANCE 2021 MILIEUX NATURELS

81 %
de réduction de la consommation de produits phytosanitaires entre 2018 et 2021 dans les activités de concessions.

37
aéroports de VINCI Airports sont « zéro phyto ».

5,2 Mds€
de chiffre d'affaires réalisés dans le cadre d'un label environnemental en 2021.

Favoriser une croissance inclusive

Promouvoir une croissance inclusive en étant un employeur responsable, partenaire du développement des territoires.

EMPLOYABILITÉ DURABLE ET ATTRACTIVITÉ

— VINCI s'engage à améliorer l'employabilité de ses collaborateurs en développant leurs compétences grâce à la formation et en favorisant la construction de parcours professionnels attractifs et durables qui contribuent, notamment par la mobilité, à leur épanouissement professionnel.
Cette ambition se concrétise par un dispositif de formation solide et un environnement managérial qui favorise l'inclusion, l'autonomie et la responsabilité.
— En 2021, les salariés de VINCI ont bénéficié au total de 4,1 millions d'heures de formation.
Une plateforme d'e-learning multilingue regroupe l'ensemble des contenus proposés par les entreprises du Groupe, encourageant ainsi les collaborateurs à être coacteurs de leur développement et de leur employabilité.
De nombreuses actions de formation sont aussi lancées au niveau des pôles de métiers.
— Le déploiement de Skill Pulse, outil d'intelligence artificielle associé à des référentiels métiers, déjà expérimenté par VINCI Autoroutes et VINCI Construction, s'est poursuivi en 2021, notamment au sein de VINCI Airports ; dans une logique d'employabilité durable, Skill Pulse permet aux collaborateurs de positionner leurs compétences en adéquation avec les postes proposés, facilitant ainsi leur mobilité et leur évolution professionnelle.
— Dans tous leurs pays d'implantation, les entreprises du Groupe nouent des partenariats avec les filières d'apprentissage et d'enseignement en accompagnant la construction des projets professionnels des élèves et étudiants. À titre d'exemple, VINCI est partenaire en France, pour une durée de cinq ans, de la Fondation INSA (Institut national des sciences appliquées) et soutient dans ce cadre le modèle d'ingénieur humaniste proposé par ce réseau d'écoles.

PARTAGE ET REDISTRIBUTION

— VINCI mène depuis plus de 25 ans une politique ambitieuse d'actionnariat salarié, associant le plus largement possible ses collaborateurs à la réussite du Groupe et à ses résultats. Quels que soient ses revenus, chaque collaborateur peut se constituer une épargne de long terme et contribuer dans le même temps à la solidité du Groupe en renforçant la part de l'actionnariat salarié.
Deux dispositifs sont proposés, l'un pour la France, l'autre pour l'international.
Fin 2021, plus de 160 000 salariés et anciens salariés, en France et à l'international, détenaient collectivement près de 10 % du capital de VINCI, formant ainsi le premier groupe d'actionnaires.



— Parallèlement, d'autres avantages sociaux sont proposés, notamment en France, avec un plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) ainsi que des accords de participation et/ou d'intéressement qui couvraient 96,5 % des salariés à fin 2021.

INCLUSION ET DIVERSITÉ

— En application des engagements de son Manifeste, VINCI s'attache à promouvoir l'égalité des chances et à prévenir toute forme de discrimination dans ses activités.
Le réseau des animateurs Inclusion et diversité du Groupe, qui compte plus de 600 membres, veille à l'application concrète de cette politique. En 2021, VINCI a été récompensé par le trophée Or'Normes (catégorie « une société plus inclusive ») de l'Afnor pour ses initiatives dans ce domaine.
— L'engagement à promouvoir la mixité, en particulier dans le management, a été renforcé. Le taux de femmes managers atteignait 21,6 % en 2021 (24,4 % en France), soit une progression de six points en dix ans (15,8 % en 2011). L'index de l'égalité femmes-hommes, dont le déploiement a été étendu à l'international, permet aux entreprises de se doter d'un outil d'évaluation commun en matière d'égalité salariale et d'accès aux promotions.
Par ailleurs, dans le cadre de son partenariat avec l'association Elles bougent, VINCI mène des actions auprès des étudiantes et futures étudiantes afin de les inciter à s'orienter vers les métiers d'ingénieurs dans ses secteurs d'activité.
Au total, près de 700 collaboratrices et collaborateurs dans le monde sont engagés dans des actions pour « dégenrer » les secteurs d'activité et métiers du Groupe.
— En France, VINCI a poursuivi une politique volontariste en faveur de l'employabilité

PERFORMANCE 2021

19 heures
de formation en moyenne par salarié.

Classement Universum 2021 réalisé auprès des étudiants d'écoles d'ingénieurs en France :
VINCI figure dans le
TOP 10
DES ENTREPRISES LES PLUS ATTRACTIVES

358 M€
reversés aux collaborateurs, en France, à travers l'abondement, l'intéressement, la participation et l'épargne retraite.

durable des personnes en situation de handicap, déclinée en trois axes.

- Le maintien dans l'emploi : l'association Trajeo'h a accompagné en 2021 près de 1 000 personnes en situation de handicap (près de 6 000 depuis 2014) dans un nouveau projet professionnel au sein ou à l'extérieur du Groupe.
- Le recrutement : en 2021, VINCI a créé Habileo'h, cabinet de recrutement intégré et première entreprise à mission du Groupe.
- Le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé : les entreprises du Groupe ont confié des activités en sous-traitance à des entreprises du secteur adapté pour un chiffre d'affaires de 6,6 millions d'euros en 2021 ; elles sont accompagnées dans cette démarche par la plateforme Supplyeo'h.

— Un nouveau parcours de formation dédié au management inclusif a été lancé durant l'année. Composé de quatre modules, il vient compléter l'offre de formation existante. Un outil d'autoévaluation, enrichi en 2021 de contenus en anglais et en portugais, permet aux entreprises du Groupe de tester leur résistance aux risques de discrimination.

INSERTION ET INTÉGRATION

— VINCI agit pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, au travers notamment de l'entreprise sociale intégrée VINCI Insertion Emploi (ViE), qui gère annuellement plus d'un million d'heures d'insertion en France, soit la moitié du total d'heures réalisées par le Groupe. ViE s'engage en faveur de l'employabilité durable et accompagne les entreprises du Groupe et leurs partenaires dans la mise en œuvre des clauses d'insertion associées à leurs projets, en les mettant en relation avec les associations locales et structures spécialisées, afin de construire des parcours



pérennes de retour vers l'emploi. ViE déploie une approche innovante en matière de formation centrée sur les *soft skills* et la cartographie des capacités et compétences transférables.

— Cette approche est expérimentée notamment dans le cadre d'un vaste programme conçu, financé et animé par VINCI, Give Me Five, déployé en France depuis 2018 autour de cinq leviers d'action : orientation, accompagnement personnalisé, intégration, insertion et apprentissage. Dans le cadre du volet orientation, en partenariat avec l'Éducation nationale, VINCI accueille chaque année des collégiens issus de zones d'éducation prioritaire (4 000 au total à fin 2021) en stages de découverte dans les entreprises du Groupe. Dans le cadre de ces stages, dont le format a été repensé depuis 2020 en raison des contraintes sanitaires, VINCI a accueilli en 2021 plus de 300 collégiens en situation de handicap scolarisés dans des classes Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire), en partenariat avec Trajeo'h.

— Le volet accompagnement personnalisé, lancé dans trois territoires pilotes, a concerné plus de 1 000 collégiens, en partenariat avec les associations Viens voir mon taf, Institut Télémaque, Crée ton avenir et Unis-Cité.

— En matière d'insertion, le dispositif Stratégie territoriale pour l'emploi (Step), déployé partout en France par les équipes de ViE, permet chaque année le retour vers l'emploi de dizaines de jeunes en risque d'exclusion. Quatre nouvelles éditions de ce programme ont été lancées en 2021 en Essonne, à Strasbourg (Bas-Rhin), à Marseille (Bouches-du-Rhône) et à Orléans (Loiret).

— En partenariat avec JobIRL, premier réseau social d'orientation en France, VINCI a lancé en 2021 le volet apprentissage du programme Give Me Five, afin de renforcer le recrutement de jeunes apprentis via une plateforme dédiée à la recherche de formations et de contrats d'alternance au sein des entreprises de VINCI.

— Cinq joint-ventures sociales créées au cours des dernières années en France avec des partenaires spécialisés ont poursuivi leur développement, en employant des salariés en insertion dans des métiers associés à ceux de VINCI tels que la logistique de chantier et l'entretien des bases vie et des espaces verts.

SOLIDARITÉ

— VINCI s'engage à encourager et accompagner l'engagement solidaire de ses salariés et de ses entreprises, notamment au travers de ses fondations et fonds de dotation, et à soutenir, en liaison avec les acteurs associatifs de la solidarité, des projets qui contribuent à renforcer le lien social et à favoriser le retour à l'emploi de personnes en situation d'exclusion. En 2021, dans le cadre des 16 fondations de VINCI, 6,2 millions d'euros d'aides ont été attribués à 490 projets, parrainés par près de 1 330 salariés. Les initiatives citoyennes des pôles, divisions et entreprises du Groupe complètent ce dispositif. Ainsi, via le programme ISSA Sogea-Satom, filiale de VINCI Construction en Afrique, accompagne les territoires et leur population dans la continuité de ses chantiers, en soutenant de nombreuses initiatives dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'énergie, de l'autosuffisance alimentaire, de l'accès à l'eau et de l'artisanat local.

PERFORMANCE 2021



Proportion de
femmes managers
dans le Groupe
2020
21,1 %
2021
21,6 %

Près de
2 millions d'heures d'insertion
réalisées pour le Groupe en France.



4 000 collégiens
issus de plus de 100 établissements bénéficiaires du programme Give Me Five en France.
2 390 NOUVEAUX APPRENTIS EN 2021.



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

— Les entreprises de VINCI sont durablement ancrées dans les territoires. Elles participent à leur développement en termes d'activité économique, d'emploi et de fiscalité. Leurs métiers les ont amenées à développer une forte culture de la concertation et un savoir-faire confirmé en matière de gouvernance collective des projets, en y associant étroitement l'ensemble des acteurs concernés – élus, associations, riverains, habitants, utilisateurs. L'ambition de VINCI est de construire avec eux des projets qui soient créateurs de valeur pour toutes leurs parties prenantes et contribuent pleinement au développement des territoires.

— Le recours à des fournisseurs et sous-traitants locaux est privilégié, notamment auprès de TPE-PME, afin de contribuer au développement des territoires de manière durable et inclusive. Il va de pair avec une démarche d'achats responsables, fondée sur l'identification des risques, la prise en compte de critères extra-financiers dans les achats et l'accompagnement des fournisseurs et sous-traitants sur le champ social et environnemental, en cohérence avec les engagements du Groupe.

RESPECT DES DROITS HUMAINS

— Dans tous les pays où il opère, VINCI a une responsabilité dans la prévention des risques d'atteinte aux droits humains. Le Groupe exerce une vigilance renforcée dans cinq domaines : les pratiques de recrutement et la migration de main-d'œuvre ; les conditions de travail ; les conditions d'hébergement ; les pratiques des sous-traitants et entreprises de travail temporaire ; les relations avec les communautés locales. Pour chacun d'eux, des lignes directrices sont édictées dans le *Guide VINCI des droits humains*, disponible en 24 langues et s'appliquent à l'ensemble des métiers et implantations du Groupe. Des outils complémentaires facilitent l'identification des risques et l'application des lignes directrices au plus près des métiers et des réalités opérationnelles. Depuis 2018, 72 % des effectifs du Groupe dans les pays identifiés comme prioritaires ont été couverts par des évaluations en matière de respect des droits humains.

— Au Qatar, le projet pilote mené par la filiale QDVC avec le bureau de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans le but d'améliorer les pratiques de recrutement des travailleurs migrants s'est achevé en 2021. Ses résultats ont fait l'objet d'une publication ; aux côtés de l'OIT, VINCI témoigne régulièrement, auprès d'autres entreprises, d'institutions et de clients, sur les retours d'expérience et les impacts positifs de cette démarche. Par ailleurs, dans le cadre d'un accord conclu en 2017 entre VINCI, QDVC et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), un nouvel audit concernant les droits des travailleurs sur les chantiers qataris a été conduit en présence de toutes leurs parties prenantes et de représentants syndicaux de VINCI ; un rapport conjoint sera publié en 2022.

— VINCI entretient un dialogue régulier sur sa démarche en matière de droits humains avec diverses parties prenantes (représentants du personnel, salariés, investisseurs, étudiants, ONG, centres de recherche…). Il participe également à des initiatives collaboratives telles que Building Responsibly et Business For Inclusive Growth. Par ailleurs, dans le cadre de sa troisième participation à la Workforce Disclosure Initiative, enquête invitant les entreprises à partager les informations clés concernant leur main-d'œuvre et leur chaîne de sous-traitance et d'approvisionnement, VINCI a obtenu un score de transparence nettement supérieur à la moyenne de son secteur.

— En partenariat avec la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois, VINCI a participé à l'élaboration d'une boîte à outils visant à renforcer les moyens d'action des représentants des comités d'entreprise européens en matière de prévention du risque social dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises de construction.

DIALOGUE SOCIAL

— À l'échelle du Groupe comme de ses pôles, divisions et entreprises, VINCI veille à la qualité du dialogue social avec les organisations syndicales et les représentants des salariés, afin de donner un sens au projet collectif de l'entreprise. Les partenaires sociaux sont associés notamment à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de santé-sécurité, de gestion des emplois et des parcours professionnels ainsi que d'égalité des chances. Au sein de chaque entité, un dialogue de proximité, pertinent et adapté à chaque métier, renforce le rôle des partenaires sociaux.

— Le comité d'entreprise européen et le comité de Groupe (couvrant le périmètre français) se sont réunis 23 fois en 2021. Leurs membres bénéficient notamment de formations en matière de santé-sécurité, droits humains et environnement.

PERFORMANCE 2021

Plus de **50 % des achats**
réalisés auprès de TPE-PME.





La quasi-totalité
des achats pour les activités françaises sont réalisés en France.

72 %
des effectifs dans les pays identifiés comme prioritaires ont été couverts par des évaluations en matière de respect des droits humains.



Garantir la sécurité

L'objectif « zéro accident » pour tous les intervenants des chantiers et exploitations reste une priorité absolue du Groupe.



— Compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe veille à la diffusion d'une véritable culture de la sécurité, des plus hautes instances dirigeantes aux managers et aux équipes de terrain. Cet objectif s'applique à l'ensemble des intervenants des chantiers et des exploitations, qu'ils soient salariés, personnels intérimaires, sous-traitants ou clients des infrastructures gérées.
— La politique santé-sécurité du Groupe se veut globale. Elle a pour objectif d'anticiper et de prévenir tous les risques dans ce domaine, y compris psychosociaux. Elle vise également à assurer la qualité de vie au travail et le reclassement des salariés victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.
— À l'échelle du Groupe et sous l'autorité de son comité Exécutif, cette politique est animée par la coordination Santé-sécurité, qui réunit les directeurs des réseaux santé-sécurité des pôles. Les clubs pivots Prévention et les plateformes collaboratives facilitent le suivi et le partage des actions au sein de la communauté des responsables, animateurs et experts santé-sécurité.
— Sur le terrain, la démarche de prévention est animée par un réseau de plus de 2 500 collaborateurs de la filière santé-sécurité. Les entreprises du Groupe mettent en œuvre des procédures strictes et de multiples dispositifs de prévention pour assurer la sécurité de leurs collaborateurs : analyse des risques en amont, diffusion de référentiels sécurité, quarts d'heure sécurité associant tous les intervenants d'un chantier, remontée et analyse des presque-accidents et accidents en identifiant leurs causes racines, formations adaptées aux métiers, à la typologie des sites et aux différents contextes des opérations.
— La politique santé-sécurité de VINCI est mise en œuvre sous la responsabilité directe des managers, garants de la diffusion d'une culture de la sécurité au quotidien. Ceux-ci sont régulièrement formés au management de la prévention et sont évalués sur leurs pratiques dans ce domaine. L'implication des représentants du personnel joue également un rôle majeur dans les démarches de prévention – les questions de santé-sécurité faisant partie intégrante du dialogue social.
— Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, l'ensemble du réseau prévention est resté mobilisé pour adapter et mettre en œuvre les actions appropriées afin de préserver la santé et la sécurité des collaborateurs, des intervenants et des usagers, en concertation avec les équipes et les instances de représentation ainsi que les autorités nationales et les organismes professionnels.

PERFORMANCE 2021

Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt

2016 **6,84** → 2021 **5,74**

Nombre d'heures de formation sur les thèmes **hygiène et sécurité**

2021 **1,5 million**



Respecter les principes éthiques

VINCI s'est doté d'un cadre rigoureux pour que tous ses collaborateurs contribuent de manière effective à l'exigence d'intégrité et de transparence.

ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

— L'éthique est au cœur de toutes les relations d'affaires entre VINCI et ses parties prenantes. Le Groupe attend de chacun de ses collaborateurs un comportement irréprochable, fondé sur la probité, la loyauté, le respect de la dignité et des droits individuels. Cet engagement est porté au plus haut niveau du Groupe.
— Le Manifeste définit le cadre commun à toutes les entités de VINCI, au travers de ses engagements universels.
La Charte éthique et comportements formalise l'ensemble des principes d'éthique professionnelle qui s'imposent en toutes circonstances et dans tous les pays où le Groupe est présent à l'ensemble de ses entreprises et de ses collaborateurs. Elle s'accompagne d'un *Code de conduite anticorruption* qui explicite les règles en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des risques dans les processus métiers et l'explicitation des comportements à proscrire.
— Ces trois documents sont disponibles en une trentaine de langues sur l'intranet du Groupe, ainsi que sur son site Internet. Ils sont ainsi accessibles à près de 100 % des collaborateurs dans la langue officielle de leur pays et font partie du dossier d'accueil des nouveaux salariés.
Les 34 000 principaux managers du Groupe se sont engagés à respecter et faire appliquer ces principes dans leur périmètre de responsabilité.

FORMATION ET INFORMATION

— Afin que tous les collaborateurs puissent contribuer de manière effective à la prévention et à la détection des faits de corruption, en fonction des missions qui leur sont confiées, des programmes de formation spécifiques sont conçus et déployés à chacun des niveaux d'organisation. Ils complètent les modules de formation généralistes disponibles en e-learning sur la plateforme du Groupe, tels ceux intitulés « Anticorruption – enjeux et risques » ou « Conflits d'intérêts ».

PARTENAIRES ET SOUS-TRAITANTS

— L'exigence d'intégrité et de transparence s'applique non seulement aux sociétés et aux collaborateurs du Groupe mais aussi à ses partenaires et à ses sous-traitants. L'évaluation de ces derniers, outre leurs compétences techniques et leur capacité à remplir leurs missions, porte également sur leurs propres engagements en matière de respect des droits humains et d'éthique des affaires, et sur leur adhésion aux valeurs de VINCI.

VINCI INTEGRITY

— La plateforme numérique de signalement VINCI Integrity est accessible en cinq langues via l'intranet et le site Internet du Groupe. Complétant les dispositifs propres aux entités, elle permet aux collaborateurs ainsi qu'aux parties prenantes de signaler toute conduite inappropriée en matière de droits humains, d'éthique des affaires et de prévention des risques environnementaux ou de santé-sécurité. Elle garantit la traçabilité et la confidentialité des échanges.

GOUVERNANCE

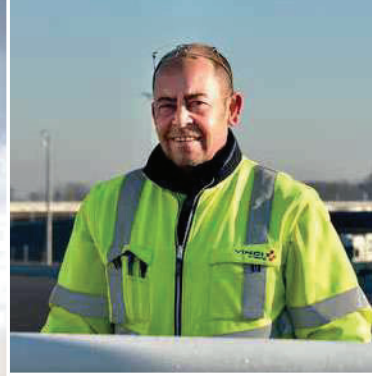
— La direction Éthique et vigilance est rattachée au président-directeur général. En collaboration étroite avec les directions des pôles, les fonctions corporate et le comité Éthique et vigilance du Groupe, et en s'appuyant sur les expertises internes (directions Juridique, de l'Audit, des Ressources humaines, des Systèmes d'information, club Éthique et conformité, comité de pilotage « RGPD », comité de pilotage Droits humains) ou externes, elle coordonne la mise en œuvre du dispositif de prévention. Le comité Éthique et vigilance se compose de sept membres, dont cinq font partie du comité Exécutif de VINCI. Il s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements*, notamment en matière de détection et de prévention des faits de corruption et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités du Groupe. Il supervise les évolutions de la *Charte éthique et comportements* et du *Code de conduite anticorruption*.

PERFORMANCE 2021

Les **34 000 principaux managers** du Groupe se sont engagés à respecter et faire appliquer ses principes éthiques dans leur périmètre de responsabilité.

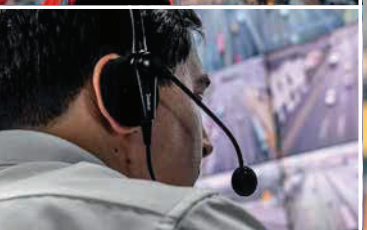


27 000 collaborateurs formés à la prévention et à la détection des faits de corruption en 2021.








CONCESSIONS

VINCI AUTOROUTES
VINCI AIRPORTS
AUTRES CONCESSIONS

VINCI HIGHWAYS VINCI RAILWAYS VINCI STADIUM

VINCI AUTOROUTES

VINCI Autoroutes finance, conçoit, construit et exploite des autoroutes en France. Avec un réseau de 4 443 km, correspondant aux concessions des sociétés ASF, Cofiroute, Escota, Arcour et Arcos, VINCI Autoroutes est le premier concessionnaire autoroutier français. La principale mission de ses 5 800 collaborateurs est d'assurer en toutes circonstances la viabilité du réseau et la continuité du service public autoroutier, essentiel à la vie économique et sociale des territoires, ainsi qu'à leur desserte. Sa responsabilité et son exigence, face à l'urgence climatique, conduisent VINCI Autoroutes à s'engager pour la transition environnementale, en transformant ses infrastructures et ses services pour développer massivement les nouveaux usages de mobilité décarbonée.



Alors que neuf déplacements sur dix s'effectuent par la route, en France, le trafic sur le réseau VINCI Autoroutes a retrouvé sa dynamique d'avant la crise sanitaire dès la levée des mesures de restriction des déplacements. VINCI Autoroutes a accéléré le déploiement de sa nouvelle ambition environnementale, dont la finalité première est de réduire massivement l'empreinte carbone de la mobilité routière, en y associant ses partenaires des territoires et les usagers de l'autoroute.

Données économiques

TRAFIC ET CHIFFRE D'AFFAIRES

Malgré les effets de la crise sanitaire, le trafic de l'année 2021 sur le réseau VINCI Autoroutes s'est maintenu à un niveau élevé, confirmant le rôle essentiel de la mobilité routière dans l'activité du pays. Le trafic des poids lourds est resté dynamique tout au long de l'année (+ 10,2 %) grâce notamment à la bonne tenue de l'activité économique et au développement de l'e-commerce. Il a dépassé ainsi de 3,1 % son niveau de 2019. Le trafic des véhicules légers a progressé de 24,4 %, se rapprochant du niveau de 2019 (– 5,3 %). Il a été pénalisé au premier semestre par les mesures publiques de restriction des déplacements, puis s'est redressé rapidement dès leur levée et a dépassé pendant l'été son niveau d'avant crise. Cette bonne dynamique s'est poursuivie au cours du second semestre.



1



2

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires a augmenté de 20,3 %, à 5,6 milliards d'euros, soit un niveau proche de celui de 2019 (– 0,8 %).

INVESTISSEMENTS ET ENDETTEMENT

Les investissements de VINCI Autoroutes se sont maintenus à un niveau élevé, de près de 700 millions d'euros. Ils ont notamment été consacrés aux chantiers d'élargissement, de modernisation et d'amélioration environnementale des réseaux, réalisés dans le cadre du Plan de relance et du Plan d'investissement autoroutiers. Une part croissante des investissements est par ailleurs consacrée au déploiement de la politique environnementale de VINCI Autoroutes *(lire page 46)*, ainsi qu'aux opérations de maintenance des chaussées et des ouvrages.

La stabilité du cadre contractuel des concessions, qui représentent 40 % des capitaux engagés du Groupe, permet d'inscrire dans la durée les investissements et leur financement. VINCI Autoroutes supporte ainsi une dette importante ; au 31 décembre 2021, son endettement net s'élevait à 18,0 milliards d'euros.

1
L'autoroute A7 dans la Drôme. Le trafic sur le réseau VINCI Autoroutes a dépassé, dès l'été, son niveau d'avant crise.

2
Travaux d'élargissement de l'A10 au sud de Tours, réalisés grâce aux investissements du Plan de relance autoroutier.

Infrastructures

CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

L'année a été marquée par l'achèvement de l'A355, plus important projet autoroutier de ces dernières années en France, mise en service le 17 décembre 2021. Arcos, société concessionnaire filiale de VINCI Autoroutes, en a financé la réalisation en intégralité, pour un montant de 561 millions d'euros, et assurera l'exploitation, l'entretien et la maintenance de cette nouvelle autoroute jusqu'en 2070.



Lâcher de grands hamsters d'Alsace, élevés dans le cadre d'une campagne de sauvegarde de l'espèce.

ZOOM

Contournement ouest de Strasbourg : une autoroute écologiquement exemplaire

Depuis la conception de l'infrastructure et la définition du tracé jusqu'à l'organisation du chantier, l'environnement a été le fil conducteur de l'ensemble du projet.

— Premier grand projet d'infrastructure à avoir été réalisé en France sous le régime de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, l'A355 a été conçue pour atteindre le « zéro perte nette » de biodiversité. Mises en œuvre pour la plupart avant même le début de la construction, les mesures de compensation portent sur une superficie de plus de 1 300 ha, soit près de cinq fois l'emprise définitive de l'infrastructure. Elles concernent en particulier le grand hamster d'Alsace, en voie de disparition, qui va pouvoir se développer à nouveau sur un millier d'hectares de cultures favorables à l'espèce, aménagés en concertation avec le monde agricole ; plus d'un millier de ces animaux ont été élevés avec le concours de partenaires scientifiques et associatifs, et auront été relâchés d'ici à 2023.

TRANSPARENCE ÉCOLOGIQUE

Cent trente passages à faune ont été aménagés au-dessus ou au-dessous de l'autoroute, soit un ouvrage tous les 200 m en moyenne – une densité 20 fois supérieure à celle des autres réseaux autoroutiers en France. La protection de la ressource en eau a aussi fait l'objet de mesures d'une ampleur inédite, avec la création de 25 bassins de rétention et des travaux de reméandrage réalisés sur plusieurs cours d'eau, afin de rétablir leur écoulement originel et de réguler leur débit, tout en favorisant le développement de la biodiversité. En réponse à une attente forte des territoires vis-à-vis des risques climatiques, le dimensionnement des ouvrages hydrauliques a été conçu pour résister à des pluies centennales.

130
ouvrages de transparence écologique sur 24 km.

1 000 ha
spécialement aménagés pour réintroduire le grand hamster d'Alsace.

« En inaugurant l'A355 le 11 décembre 2021, le Premier ministre Jean Castex a souligné que la nouvelle infrastructure permettrait *« une amélioration très nette de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'agglomération strasbourgeoise »*, en absorbant le trafic de transit qui saturait auparavant l'autoroute urbaine A35, et que les mesures mises en œuvre pour compenser les impacts sur la biodiversité présentaient *« un niveau d'ambition et de concrétisation inédit »*. Dans le cadre d'un « plaidoyer pour la route », il a rappelé que celle-ci était *« essentielle au développement de notre pays, à l'aménagement du territoire »*, et qu'à la faveur du développement des mobilités décarbonées, elle n'était plus *« l'ennemie du développement durable et de la transition écologique »*.



1

Sa construction, pilotée par un groupement d'entreprises de VINCI avec la participation d'entreprises locales, a mobilisé au total 6 000 personnes – représentant trois millions d'heures de travail, dont 10 % dans le cadre de démarches d'insertion.

En délestant du trafic de transit l'ex-autoroute A35 qui traverse Strasbourg (requalifiée en M35 pour devenir un boulevard urbain), la nouvelle infrastructure de 24 km fluidifie les déplacements quotidiens au sein de la métropole alsacienne et des communes environnantes, tout en améliorant la qualité de l'air et en réduisant la pollution sonore ; près de dix millions d'heures devraient ainsi être gagnées chaque année par l'ensemble des usagers routiers du territoire dans leurs déplacements. La nouvelle autoroute favorisera également le développement des mobilités partagées, par ses propres équipements (bornes électriques, parking de covoiturage, pôle multimodal) comme par son inscription dans le schéma de mobilité durable de la métropole, dont elle constitue une composante majeure. Grâce à la mise en service du contournement ouest de Strasbourg, l'eurométropole a pu ainsi instaurer une interdiction du trafic de transit pour les poids lourds sur la M35, y abaisser les vitesses et créer une voie réservée au covoiturage et aux transports en commun.

L'A355 répond à un niveau d'exigence environnementale sans précédent en matière de compensation des impacts sur la biodiversité et de transparence de l'infrastructure *(voir « zoom » page précédente)*.

PLAN DE RELANCE ET PLAN D'INVESTISSEMENT AUTOROUTIERS

Sur les autres axes du réseau, les chantiers d'élargissement réalisés dans le cadre du Plan de relance autoroutier ont concerné l'A10 (section de 16 km au nord d'Orléans, dans le Loiret, entre les jonctions avec l'A19 et l'A71, et de 24 km au sud de Tours, en Indre-et-Loire, entre Veigné et Sainte-Maure-de-Touraine) ; l'A61 (sections situées entre la bifurcation A61/A66 et les aires de Port Lauragais, en Haute-Garonne, d'une part, ainsi que l'échangeur de Lézignan-Corbières et la bifurcation A61/A9 à Narbonne, dans l'Aude, d'autre part, soit 35 km au total) ; l'A57 (section de 7 km entre le centre de Toulon, dans le Var, et la jonction A57/A570, dans le prolongement du tunnel autoroutier

10%

des trois millions d'heures de travail ont été effectués dans le cadre de démarches d'insertion sur le chantier du Grand contournement ouest de Strasbourg (Bas-Rhin).



2

traversant l'agglomération). Ces chantiers s'accompagnent systématiquement de travaux de requalification environnementale ; le réaménagement de l'A61, par exemple, inclut la réalisation de 50 bassins de traitement des eaux, d'un pont pour la faune de 25 m de large et d'écrans de plantations guidant les oiseaux et les chauves-souris vers des passages sécurisés situés au-dessus ou au-dessous de l'autoroute.

VINCI Autoroutes a poursuivi en parallèle la mise en œuvre du Plan d'investissement autoroutier, qui porte sur une série d'aménagements (création ou réaménagement d'échangeurs et parkings de covoiturage, principalement) cofinancés avec les collectivités locales concernées afin d'améliorer la desserte de proximité et la mobilité dans les territoires. Dans ce cadre, VINCI Autoroutes a mis en service le nouvel échangeur de l'Huisne Sarthoise (A11) et lancé les travaux des futurs échangeurs d'Agen ouest (A62), dans le Lot-et-Garonne, et de Saran-Gidy (A10), au nord d'Orléans, ainsi que le chantier de la porte de Gesvres, nœud routier important à la jonction de l'A11 et du boulevard périphérique de Nantes (Loire-Atlantique). Le Plan de relance et le Plan d'investissement autoroutiers représentent un montant contractualisé d'investissements de 2,4 milliards d'euros.

SIX CENTS OPÉRATIONS EN COURS D'ÉTUDE OU DE TRAVAUX

Près de 600 opérations, y compris les campagnes de rénovation des chaussées et des ouvrages d'art, étaient en cours d'études ou de travaux en 2021 sur le réseau VINCI Autoroutes. L'ensemble des chantiers menés sur le réseau en 2021 a représenté cinq millions d'heures travaillées. Pour optimiser la gestion du patrimoine autoroutier en améliorant l'articulation entre les opérations de conception-construction, rénovation, maintenance et exploitation de l'infrastructure, VINCI Autoroutes a poursuivi le déploiement de son programme *Full BIM*. Plusieurs étapes de ce grand projet de transformation digitale ont été franchies dans la dématérialisation et l'unification, au sein des différentes sociétés concessionnaires, des outils numériques de maintenance et d'accès partagé aux données du patrimoine autoroutier, grâce à la mise en place d'un système d'information géographique faisant fonction de « jumeau numérique » de l'ensemble du réseau.

1
En contournant Strasbourg, la nouvelle A355 déleste de son trafic de transit l'ancienne autoroute qui traversait la ville et sera reconvertie en boulevard urbain.

2
Réaménagement de la porte de Gesvres, à la jonction de l'A11 et du boulevard périphérique de Nantes, réalisé dans le cadre du Plan d'investissement autoroutier.



1



2



3

1
Ligne de car express sur l'A7, en région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2
Achèvement des travaux du nouvel échangeur de Belcodène (Bouches-du-Rhône), sur l'A52, mis en service début 2022.

3
Le parking de covoiturage de Gallargues (Gard), à proximité de l'A9, mis en service en janvier 2021.

4
Chantier pilote de rénovation autoroutière (A89) mené en collaboration avec Eurovia France, sur lequel le taux de recyclage de l'ancienne chaussée a atteint 76 %.

Exploitation, services

CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

Tout au long de l'année, les équipes de VINCI Autoroutes ont été mobilisées pour assurer en toutes circonstances la continuité du service autoroutier. Pendant les périodes de confinement et de fermeture administrative des restaurants, elles ont, comme en 2020, apporté leur soutien aux chauffeurs routiers en leur distribuant des produits de première nécessité et en maintenant un lien de proximité avec eux sur les ondes de Radio VINCI Autoroutes (107.7), notamment via son émission *Les routiers sont toujours aussi sympas*, qui fait désormais partie intégrante du quotidien des professionnels de la route. Elles se sont mobilisées, par ailleurs, pour faire face à des évènements climatiques extrêmes, comme les inondations qui ont affecté plusieurs axes autoroutiers (l'A62 dans le Lot-et-Garonne, l'A9 dans le Gard) et nécessité d'organiser dans l'urgence, en coordination avec les services de l'État, d'importantes opérations de secours aux usagers et de remise en état de l'infrastructure.

SÉCURITÉ, QUALITÉ DE SERVICE ET DIGITAL

Pour optimiser en continu les opérations sur le réseau, en termes de sécurité comme de qualité de service, VINCI Autoroutes déploie une nouvelle génération d'outils et de systèmes d'information équipant l'ensemble de la filière viabilité-sécurité, tels que les outils métiers PaCo (Patrouilleur connecté) et Cockpit. Le premier est

40

fourgons d'intervention ont été percutés en 2021 sur le réseau VINCI Autoroutes.

CONVENTION AVEC LA RÉGION SUD

Dans le prolongement de la convention Autoroute Bas Carbone signée en 2019 en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, VINCI Autoroutes a conclu avec celle-ci, sous l'égide de l'État, une convention de cofinancement pour des mobilités quotidiennes plus fluides et plus durables. D'un montant prévisionnel de près de 460 millions d'euros, elle porte sur la réalisation de 13 opérations sur le réseau routier et autoroutier régional, dont la création de 11 échangeurs ou demi-échangeurs facilitant les connexions entre les territoires via l'autoroute, en supprimant des points de congestion quotidiens.

CONCESSIONS
VINCI AUTOROUTES



4

CONCESSIONS
VINCI AUTOROUTES

utilisé par tous les agents routiers en intervention pour faire remonter une information géolocalisée et enrichie de photos et de vidéos des évènements signalés, tandis que le second permet aux PC de sécurité et aux centres d'information-trafic d'agréger en temps réel les données collectées par VINCI Autoroutes, en les croisant avec celles de ses partenaires (applications communautaires, notamment). Un outil numérique de gestion des dépannages est aussi en cours de déploiement auprès des sociétés agréées et de leurs chauffeurs via une application dédiée sur smartphone, améliorant ainsi la rapidité et la sécurité des interventions.

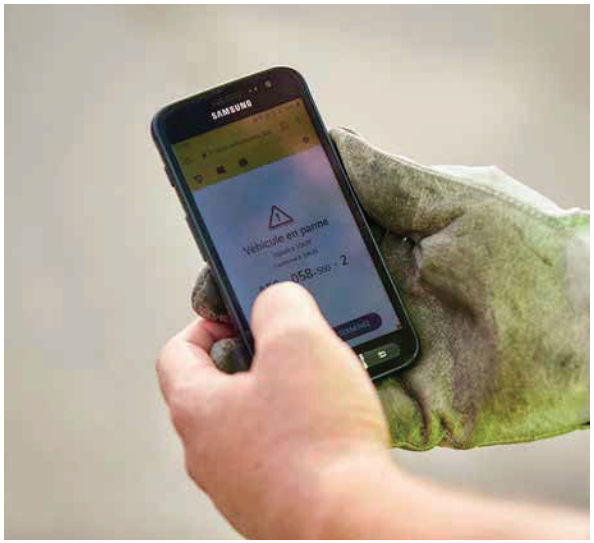
Outre l'apport des nouvelles technologies, des campagnes de sensibilisation sont déployées pour contribuer à la sécurité des usagers et des patrouilleurs, dont 40 fourgons d'intervention ont été percutés durant l'année écoulée (126 sur l'ensemble du réseau concédé français). Pour interpeller le grand public et les médias, la Fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable a rassemblé, en lien avec les équipes d'exploitation, une trentaine de fourgons accidentés en différents points du réseau. Sous le mot-dièse #Exposés, cette opération inédite a généré sur les réseaux sociaux près de 25 millions de vues.

CONVERGENCE ET QUALITÉ DE L'INFORMATION

Le déploiement des applications digitales s'inscrit dans le cadre global d'un programme de convergence entre systèmes, outils et médias autoroutiers, dénommé «Performance Info Trafic». Sa finalité, grâce à la refonte des processus de collecte, de qualification, de traitement et de diffusion des données associées au trafic, est de mettre à la disposition des utilisateurs de l'autoroute une information plus rapide, plus fiable et plus riche, en valorisant la capacité de VINCI Autoroutes à produire cette information à la source. Celle-ci alimente ainsi de façon homogène et rapide l'ensemble des canaux de diffusion mis au service des voyageurs : Radio VINCI Autoroutes, dont la part d'audience sur sa zone de diffusion dépasse les 60 % les jours de fort trafic, les panneaux à message variable, le site vinci-autoroutes.com, les 28 fils Twitter d'information-trafic par axe, le 36 05 (service clients), ainsi que le site et l'application Ulys.

ULYS

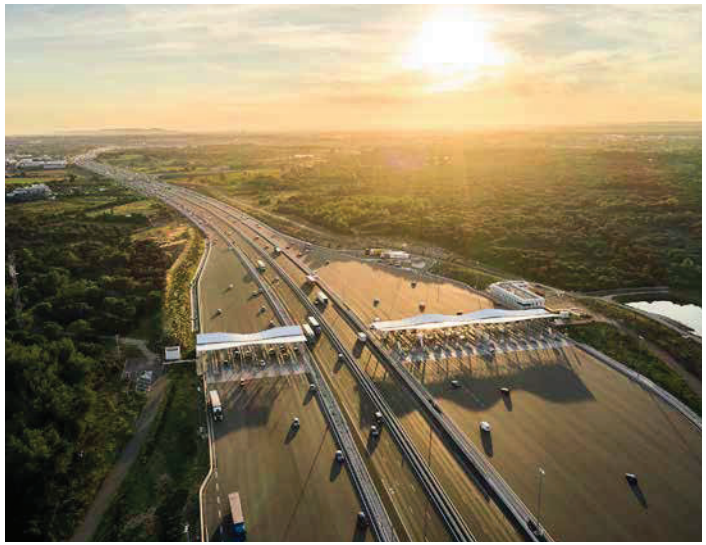
La marque 100% digitale de VINCI Autoroutes a consolidé sa position de leader de l'abonnement autoroutier en France. Avec près de 750 000 nouvelles souscriptions en 2021, soit 63 % des ventes sur l'ensemble des réseaux autoroutiers concédés en France, le nombre de badges de télépéage Ulys en circulation s'élevait en fin d'année à 4,9 millions. Cette dynamique est favorisée à la fois par la diversification des canaux d'abonnement digitaux (dont ulys.com), qui représentent désormais plus de 70 % des nouveaux abonnements, par les partenariats avec de grandes marques associées à l'univers de la mobilité, et par le développement



1



2



3



4

750000

nouvelles souscriptions d'abonnement au télépéage Ulys en 2021, soit 63 % des ventes sur l'ensemble des réseaux concédés en France.



5

des services aux abonnés. L'application Ulys, qui a dépassé en 2021 le million d'utilisateurs actifs, a ainsi enrichi ses fonctionnalités d'information-trafic (temps de parcours et alertes personnalisés, webcams sur les principaux nœuds du réseau) et élargi son programme d'offres et de promotions exclusives auprès d'un réseau de 50 partenaires, accessible via le club Ulys Team.

L'année a vu également le lancement d'Ulys e-Drive, abonnement dédié à la mobilité électrique incluant une assistance dépannage en cas de panne de batterie sur l'ensemble du réseau autoroutier ; l'application Ulys met désormais à la disposition de ses utilisateurs une fonction de géolocalisation des bornes de recharge situées sur leur trajet, à partir de 40 000 points référencés sur le réseau autoroutier et routier national. Par ailleurs, après avoir simplifié en 2020 son offre d'abonnement aux particuliers, Ulys a fait de même en 2021 sur le marché des professionnels, avec trois nouvelles formules adaptées aux différents usages de cette clientèle, depuis les artisans jusqu'aux flottes d'entreprise.

1
L'application PaCo (pour Patrouilleur connecté) permet aux agents en intervention de faire remonter vers les PC de sécurité une information géolocalisée.

2
Opération #Exposés, sensibilisant le grand public à la sécurité des hommes et des femmes en jaune.

3
Le doublement de l'A9 au niveau de Montpellier, réalisé dans les années 2010, a permis de séparer trafic de transit (au centre) et desserte locale.

4
Ulys, la marque 100% digitale de VINCI Autoroutes, a consolidé sa position de leader de l'abonnement autoroutier en France.

5
L'émission Les routiers sont toujours aussi sympas, *sur Radio VINCI Autoroutes, fait désormais partie du quotidien des pros de la route.*

CONCESSIONS
VINCI AUTOROUTES



Le viaduc de Garavan, sur l'A8, avec en arrière-plan la ville de Menton et la Méditerranée.

Ambition environnementale 2030

VINCI Autoroutes a accéléré le déploiement de son ambition environnementale, en engageant ou en poursuivant, sur les trois axes fixés à l'échelle du Groupe, un ensemble d'actions qui visent à réduire concomitamment l'empreinte directe de ses activités et celle des mobilités autoroutières et routières.

VERS L'AUTOROUTE BAS CARBONE

En application de son engagement de réduire de 50 % d'ici à 2030 les émissions de CO_2 générées par ses activités (scopes 1 et 2), VINCI Autoroutes a accéléré la décarbonation de sa flotte de véhicules (46 % des véhicules légers d'exploitation étaient convertis à l'énergie électrique à fin 2021, contre 31 % fin 2020), ainsi que le déploiement d'éclairages LEDs sur son réseau – soit les deux principales sources d'émissions directes.

Concernant ses émissions indirectes (scope 3), VINCI Autoroutes s'engage, d'ici à 2030, à ce que 40 % de l'énergie consommée sur les aires de son réseau soient d'origine renouvelable et à réduire de 50 % par rapport à 2019 les émissions générées par ses chantiers, en associant à sa démarche ses partenaires des installations commerciales et des entreprises de travaux. Toutefois, sachant que les déplacements sur autoroute représentent plus de 25 % des émissions carbone des transports en France et 7 % des émissions totales, tous secteurs confondus, le principal levier d'action porte sur la décarbonation des usages de l'autoroute. Dans ce domaine, VINCI Autoroutes a poursuivi ses actions dans deux directions complémentaires.

- Le déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques. Quatre-vingt-dix-sept aires de services sur les 180 que compte le réseau, soit 55 %, étaient ainsi équipées à fin 2021, VINCI Autoroutes visant un taux d'équipement de 100 % en 2023. Via la filiale Easy Charge, créée avec VINCI Energies, VINCI Autoroutes accompagne les opérateurs spécialisés dans l'installation de leurs stations sur son réseau, ainsi que les collectivités territoriales dans le déploiement de leurs infrastructures de recharge sur les réseaux routiers et urbains *(lire aussi chapitre VINCI Energies page 76)*.
- Le développement du covoiturage et des mobilités partagées sur autoroute. Fin 2021, le réseau VINCI Autoroutes comptait 40 parkings de covoiturage, dont trois mis en service durant l'année, soit près de 3 300 places au total. La capacité de ce réseau va doubler au cours des prochaines années grâce au Plan d'investissement autoroutier : VINCI Autoroutes consacrera 16 millions d'euros, dans ce cadre, à la création d'une quarantaine de parkings supplémentaires, en partenariat avec les collectivités territoriales. VINCI Autoroutes collabore également avec celles-ci pour développer les transports collectifs sur autoroute, à l'exemple du nouveau parc multimodal en service depuis fin 2020 à Longvilliers, au sud-ouest de Paris, qui permet aux usagers de l'A10 de rejoindre par des lignes de cars express, sur une voie dédiée sur une partie de l'autoroute, les réseaux de RER desservant la capitale.


1

Plus généralement, VINCI Autoroutes collabore étroitement avec les collectivités pour développer les mobilités durables sur leurs territoires. L'année a vu ainsi la signature d'une convention Autoroute Bas Carbone avec Tours Métropole Val de Loire. Alors que l'A10 accueille chaque jour en périphérie de Tours près de 80 000 véhicules, les deux partenaires affirment ainsi leur ambition de développer des initiatives qui amélioreront l'intégration de l'infrastructure autoroutière dans le système de mobilité de la métropole, en facilitant les mobilités du quotidien pour ses habitants tout en réduisant l'empreinte carbone de leurs déplacements. Par ailleurs, la convention du même type signée précédemment avec la région Sud a d'ores et déjà produit des avancées significatives. Fin 2021, une quinzaine d'aires de services du réseau VINCI Autoroutes dans la région étaient équipées de près de 60 bornes de recharge électrique, essentiellement de haute puissance, et près de 300 places de covoiturage avaient été proposées sur cinq sites ; un pôle d'échange multimodal est en cours de construction à Toulon, et l'aménagement de bandes d'arrêt d'urgence pour la circulation des bus en périodes de pointe est en phase d'études ou de réalisation sur plusieurs axes autoroutiers régionaux.

3 277
places dédiées au covoiturage sur les 40 parkings du réseau VINCI Autoroutes.

VERS L'AUTOROUTE RECYCLÉE ET « ZÉRO DÉCHET »

En tant que maître d'ouvrage, VINCI Autoroutes favorise sur ses chantiers le recours aux matières premières recyclées et renouvelables. En 2021, sur la totalité des agrégats d'enrobés issus des chantiers de rénovation menés sur son réseau, 95 % ont pu être recyclés, dont 42 % réutilisés sur ses propres chantiers – l'objectif étant de porter cette proportion à 45 % d'ici 2030. Sur certains chantiers pilotes, comme celui de la rénovation d'une section de 25 km de l'A89 en Auvergne-Rhône-Alpes, mené en collaboration avec Eurovia France, le taux de recyclage de l'ancienne chaussée a atteint 76 %, soit 60 000 t d'agrégats remis en œuvre *in situ*, et les émissions de CO_2 ont été divisées par deux par rapport à un chantier traditionnel.

En matière d'exploitation, VINCI Autoroutes valorise 75 % des déchets générés par ses propres activités sous forme de matière première secondaire (pour un objectif de 100 % en 2025). Sur les aires, des actions sont également menées auprès des usagers (campagnes de sensibilisation, signalétique simplifiée, incitation comportementale ou *nudge)* pour réduire la production de déchets et améliorer leur recyclage. En partenariat avec les installations commerciales, des solutions évitant la production de déchets à la source et supprimant l'utilisation d'emballages plastique sont également expérimentées. Durant la période estivale, la Fondation VINCI Autoroutes a par ailleurs déployé, sous le slogan « Êtes-vous "jettomane" ? », une campagne de sensibilisation au jet de déchets sauvages depuis les véhicules – mauvaise habitude reconnue par un conducteur sur quatre, selon une enquête Ipsos. Dans un spot vidéo de 45 secondes, qui a totalisé six millions de vues sur les réseaux sociaux, la campagne attire l'attention sur ce geste dangereux pour l'environnement comme pour les autres usagers.



2


3

VERS LA RENATURATION DU DOMAINE AUTOROUTIER

L'ambition de VINCI Autoroutes, au-delà de ses obligations réglementaires en matière de réduction des impacts de l'infrastructure autoroutière, est d'être un contributeur positif à la restauration des milieux naturels. Les projets de construction ou de rénovation autoroutière incluent ainsi une part croissante d'investissements environnementaux (près de 25 % de l'investissement total de l'A355, par exemple), en mobilisant conjointement les savoir-faire de VINCI Autoroutes en génie écologique et l'expertise naturaliste de ses partenaires scientifiques et associatifs. Dans ses activités d'exploitation, VINCI Autoroutes s'engage à gérer de manière écologiquement responsable les espaces verts de son réseau, en visant la suppression totale des produits phytosanitaires lors des opérations d'entretien (– 59 % à fin 2021 par rapport à 2018, et – 95 % par rapport à 2009) et en développant des plans de régénération du domaine autoroutier. À titre d'exemple, plus de 700 plants d'essences différentes ont été introduits sur l'aire de services de Saugon, en Gironde (A10), dans le cadre d'un programme mené en collaboration avec l'Office national des forêts (ONF) qui concerne au total une trentaine de sites de la partie ouest-atlantique du réseau.

1
Renaturation de l'aire de Saugon, sur l'A10, où plus de 700 plants de diverses essences ont été introduits.

2
À fin 2021, 55 % des aires de services du réseau VINCI Autoroutes étaient équipées de stations de recharge de véhicules électriques.

3
À Tours, où l'A10 traverse la ville, VINCI Autoroutes a signé une convention Autoroute Bas Carbone avec la Métropole pour mieux intégrer l'infrastructure dans le système de mobilité urbain.

CONCESSIONS
VINCI AUTOROUTES

VINCI AIRPORTS

Premier opérateur aéroportuaire privé au monde, VINCI Airports exploitait, à fin 2021, 45 plateformes dans 12 pays en Europe, en Asie et sur le continent américain. Grâce à son expertise d'intégrateur global, VINCI Airports développe, finance, construit et gère des aéroports en apportant sa capacité d'investissement et son savoir-faire dans l'optimisation de la performance opérationnelle, la modernisation des infrastructures et la conduite de leur transition environnementale.



Affecté par la crise sanitaire, le trafic s'est redressé au second semestre, en particulier dans l'Union européenne et sur le continent américain. Tout en poursuivant l'optimisation de ses coûts, VINCI Airports a réalisé de nouveaux développements au Brésil et en France, et accéléré le déploiement de son ambition environnementale, en s'engageant notamment pour développer l'usage de l'hydrogène dans le secteur aérien.



1

1
Un système de modulation des redevances aéroportuaires a été mis en place en fonction de l'empreinte carbone des avions, comme ici à Lyon-Saint Exupéry.

2
Chargement de 60 t de kits sanitaires à l'aéroport Belfast International, dans le cadre de l'aide apportée par le Royaume-Uni à l'Inde pour lutter contre la pandémie.

3
Une campagne de mesures sanitaires a été déployée sur l'ensemble du réseau VINCI Airports.

4
Au Costa Rica, à l'aéroport de Guanacaste, le trafic se rapproche de celui d'avant crise comme en témoigne la fréquentation des espaces commerciaux.

5
VINCI Airports a mis en place de nombreux centres de dépistage du Covid-19.

Données économiques

— À l'image de l'ensemble du secteur aérien mondial, l'activité de VINCI Airports en 2021 est restée fortement affectée par la crise du Covid-19 et les mesures de restriction des déplacements qui en ont découlé. Après un premier semestre très déprimé, le trafic passagers a affiché une inflexion positive à partir de l'été. Son redressement progressif s'est ensuite poursuivi jusqu'à fin 2021, grâce à une meilleure maîtrise de la situation sanitaire à travers le monde suite au déploiement massif des campagnes de vaccination.

L'évolution a été contrastée selon les zones géographiques et les politiques sanitaires appliquées par les États. En Europe, VINCI Airports a enregistré, pendant la saison estivale, une forte reprise du trafic en France, au Portugal et en Serbie, favorisée par la mise en place du passe sanitaire et la réouverture des frontières au sein de l'Union européenne. Le redressement a été encore plus notable sur le continent américain, le trafic au second semestre se rapprochant voire dépassant ses niveaux d'avant-crise, en particulier en République dominicaine et au Costa Rica, ainsi qu'aux États-Unis et au Brésil. En revanche, le trafic est resté faible au Royaume-Uni et en Asie, où des règles très strictes ont limité les voyages internationaux.

VINCI Airports a toutefois tiré parti du « mix trafic » de son portefeuille : la part des vols domestiques et intracontinentaux, ainsi que des voyages affinitaires *(VFR – visiting friends and relatives)* et touristiques, dont la reprise est plus rapide, est en effet prépondérante par rapport au poids des vols intercontinentaux et d'affaires, dont le retour à la normale se révèle plus lent. Il faut souligner également que la plupart des plateformes du réseau VINCI Airports ont continué d'enregistrer un haut niveau d'activité de fret, porté notamment par la croissance de l'e-commerce.

Dans ce contexte et dans le respect de ses obligations contractuelles et réglementaires, VINCI Airports a poursuivi en 2021 ses efforts d'optimisation des coûts – engagés dès le début de la crise sanitaire en 2020 – en adoptant pour chaque plateforme, grâce à son modèle décentralisé, les solutions les plus adaptées au contexte local. VINCI Airports a ainsi réalisé sur les plateformes qu'il gère environ 2 milliards d'euros d'économies – par rapport aux budgets prépandémie – entre mars 2020 et décembre 2021, dont la moitié concerne la réduction des dépenses d'exploitation et l'autre moitié provient du report d'investissements hors ceux relatifs au développement durable.

En parallèle, VINCI Airports s'est employé à préserver la viabilité financière de ses actifs en engageant la renégociation de certains contrats et en levant des financements additionnels. Ainsi, l'aéroport de Londres Gatwick a placé avec succès deux émissions obligataires qui lui ont permis de renforcer sa liquidité, et obtenu l'approbation de ses prêteurs pour être délié temporairement du respect de ses covenants financiers, compte tenu de la situation exceptionnelle impactant le transport aérien au Royaume-Uni.



2



3



4



5

Covid-19 et continuité de service

— Les plateformes du réseau VINCI Airports sont restées pleinement mobilisées pour remplir leur mission de service public dans ce contexte de crise sanitaire. Elles ont joué, en premier lieu, un rôle important dans l'acheminement de vaccins et de matériels médicaux. Ainsi, l'aéroport de Las Américas (République dominicaine), doté d'un nouveau terminal cargo suite au plan de modernisation mis en œuvre par VINCI Airports, a pu recevoir près de 17 millions de doses de vaccin sur une période de huit mois. À Lyon-Saint Exupéry, deuxième plateforme de fret aéroportuaire en France, la collaboration avec les acteurs de l'industrie pharmaceutique, très implantés en Rhône-Alpes, a conduit à équiper la zone cargo d'installations de stockage réfrigéré de grande capacité. Ces nouveaux équipements confortent l'aéroport dans sa position d'acteur majeur du fret pharmaceutique à l'échelle européenne. Par ailleurs, de nombreux aéroports du réseau ont accueilli des centres de dépistage du Covid-19 et d'autres, comme Grenoble Alpes Isère, des centres de vaccination.

Développement

— Au Brésil, VINCI Airports a remporté la concession de l'aéroport de Manaus – troisième aéroport de fret du Brésil – et de six autres plateformes du nord-ouest du pays. Portes d'entrée sur l'Amazonie et les États voisins, ces aéroports jouent un rôle essentiel dans la connectivité, la mobilité et le développement économique et social de ce vaste territoire. VINCI Airports reprendra leur exploitation en début d'année 2022 (dès le mois de janvier pour l'aéroport de Manaus) et assurera, dans le cadre d'un contrat de 30 ans, leur modernisation. Fort des bonnes performances environnementales de l'aéroport de Salvador – devenu « l'aéroport le plus durable »* du Brésil depuis la reprise de son exploitation en 2018 –, VINCI Airports y déploiera également son plan d'action environnemental.

En France, VINCI Airports a signé avec le département de la Haute-Savoie le contrat de concession de l'aéroport d'Annecy Mont Blanc, spécialisé dans l'aviation d'affaires et de loisirs, dont il a repris l'exploitation le 1er janvier 2022. Dans le cadre d'un plan d'investissement de 10 millions d'euros, cofinancé avec le département, VINCI Airports assurera le renouvellement de la piste, le réaménagement de l'aérogare et la transition environnementale de cette plateforme. L'objectif est de favoriser son développement en complémentarité avec les autres plateformes du réseau VINCI Airports en Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon-Saint Exupéry et Lyon Bron, Chambéry Savoie Mont Blanc, Grenoble Alpes Isère et Clermont-Ferrand Auvergne).

Maîtrise d'ouvrage

— Malgré la situation sanitaire, VINCI Airports a poursuivi ou achevé plusieurs projets d'investissement, en mettant son expertise en maîtrise d'ouvrage aéroportuaire au service de la modernisation de ses plateformes, le plus souvent en synergie avec les entreprises de travaux du Groupe.

En Amérique latine, l'année a été marquée par l'achèvement du grand chantier de rénovation-extension de l'aéroport de Santiago du Chili, engagé dès l'intégration de cette plateforme au réseau VINCI Airports en 2015. Les travaux, englobant la réhabilitation intégrale du terminal existant et la création d'un nouveau terminal dédié au trafic international, ont couvert une superficie totale de plus de 500 000 m². Ils font de cet aéroport un nouveau hub international majeur en Amérique du Sud, avec une capacité de 38 millions de passagers par an.

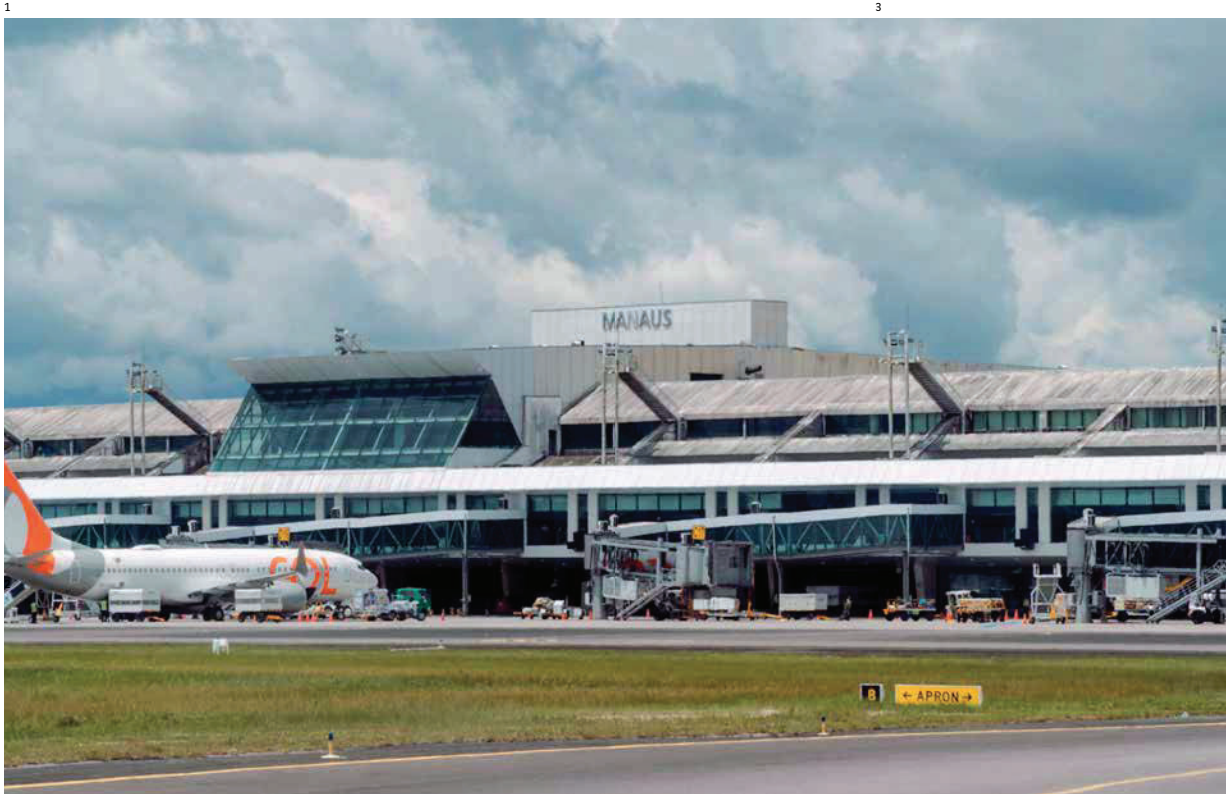
** Selon le classement de l'Agence nationale de l'aviation civile brésilienne (https://www.gov.br/anac/pt-br/assuntos/meio-ambiente/aeroportos-sustentaveis/2020).*



1

8

aéroports rejoignent le réseau de VINCI Airports début 2022 : Annecy Mont Blanc en France, Manaus et six autres aéroports au Brésil.



2



3

1
À l'aéroport d'Annecy Mont Blanc, VINCI Airports accompagnera le développement de l'activité d'aviation d'affaires et de loisirs, tout en accélérant la transition environnementale de la plateforme.

2
Troisième aéroport de fret du Brésil, l'aéroport de Manaus est une infrastructure indispensable à la desserte de l'Amazonie.

3
Début des travaux de modernisation-extension de l'aéroport Kansai International dans la perspective de l'Exposition universelle d'Osaka.

En Asie, VINCI Airports a achevé, au Cambodge, la rénovation et l'extension de la piste et du terminal de l'aéroport de Sihanoukville, afin d'accueillir des avions plus gros-porteurs en provenance notamment de Chine et de Russie, et lancé, au Japon, les travaux de modernisation-extension de l'aéroport Kansai International, dans la perspective de l'Exposition universelle d'Osaka au printemps 2025 ; la transformation du terminal 1 augmentera la capacité des vols internationaux tout en fluidifiant les flux de passagers et en améliorant les processus opérationnels.

En Europe, les travaux de modernisation de l'aéroport de Belgrade, qui portent sur une surface totale de 40 000 m², étaient avancés à plus de 50 % en fin d'année 2021. Ils franchiront une étape importante en 2022 avec la mise en service, à la fin du premier trimestre, d'une nouvelle zone d'embarquement assortie d'une zone de sûreté centralisée et d'espaces commerciaux remaniés. Par ailleurs, l'année a vu l'achèvement, en France, de la réfection de la piste de l'aéroport Clermont-Ferrand Auvergne, ainsi que, au Portugal, des travaux de rénovation-extension du taxiway de l'aéroport de Porto, augmentant ainsi la capacité de la piste.

CONCESSIONS
VINCI AIRPORTS

CONCESSIONS
VINCI AIRPORTS



VINCI Airports a débuté en 2021 sur son réseau la mise à disposition des biocarburants d'aviation durables, d'abord à Clermont-Ferrand Auvergne, puis à Londres Gatwick.

Performance opérationnelle, services et innovation

— Dans le contexte de reprise progressive du trafic dans certaines zones géographiques, VINCI Airports, en application de sa politique proactive à l'égard des compagnies aériennes, les a accompagnées dans la relance des connexions et l'ouverture de nouvelles routes. L'année a vu l'installation de trois nouvelles bases de compagnies low cost sur des plateformes du réseau : au Portugal, easyJet à Faro, contribuant à la relance de l'activité touristique en Algarve, et Ryanair à Funchal (Madère), avec dix liaisons prévues – dont cinq nouvelles destinations – qui amélioreront la connectivité de l'île ; en France, Volotea à Lyon (Rhône), avec l'ouverture de nouvelles routes vers Biarritz (Nouvelle-Aquitaine), Sétif (Algérie) ou encore Olbia (Sardaigne).

En Grande-Bretagne, l'aéroport de Londres Gatwick accueillera en 2022 la nouvelle filiale de British Airways dédiée aux vols européens à prix compétitifs, avec 35 routes prévues vers des destinations touristiques clés pour le marché britannique comme le Portugal, l'Italie et l'Espagne. En parallèle, à la suite de l'acquisition de 15 paires de créneaux, la compagnie Wizz Air va installer quatre A321neo supplémentaires sur sa base de Londres Gatwick, ce qui porte à cinq le nombre d'appareils sur la plateforme. Londres Gatwick a également été le premier aéroport londonien à proposer une liaison low cost directe pour Bangkok (Thaïlande), avec la compagnie aérienne Scoot, et a ouvert, avec JetBlue, une nouvelle ligne vers l'aéroport de New York JFK (États-Unis).

Par ailleurs, des lignes ont été ouvertes en France, depuis Toulon Hyères (vers Paris-CDG, Paris-Orly et Londres Gatwick, avec easyJet) et depuis Rennes Bretagne (vers Toulouse, avec easyJet), ainsi qu'au Royaume-Uni depuis Belfast (vers Paris-Orly, avec Vueling).

Sur l'ensemble de ses plateformes, VINCI Airports déploie des efforts continus pour accroître l'efficacité de ses opérations et rendre l'expérience du voyage plus fluide, agréable et sûre pour les passagers. Les résultats de cette démarche ont été reconnus par plusieurs prix. Trois plateformes du réseau VINCI Airports – Lisbonne, Porto et Toulon Hyères – ont été classées parmi les meilleurs aéroports européens en termes de qualité de service dans le palmarès Best Airport Awards de l'Airports Council International (ACI). Les aéroports de Las Américas (République dominicaine) et Kansai International (Japon) ont été classés respectivement parmi les dix meilleurs de la région Amérique centrale-Caraïbes et dans le top 10 mondial de l'organisation internationale Skytrax.



1



2

La qualité de service est nourrie par la dynamique d'innovation. Après avoir expérimenté à Lyon-Saint Exupéry l'assistant de voyage Mona, qui permet, à travers un système de reconnaissance faciale, de franchir sans contact physique les différents points de contrôle, VINCI Airports a ouvert la voie à son déploiement à Lisbonne : à l'occasion du *Web Summit 2021*, grand rendez-vous de la « tech », les passagers voyageant vers l'Union européenne ont pu tester un nouveau parcours « sans couture » grâce à l'utilisation de la technologie biométrique. Poursuivant la digitalisation du parcours client, l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry a lancé également la solution *Smart Welcome :* grâce à des QR codes disposés dans les terminaux, les passagers ont désormais accès à une large gamme d'informations et de services depuis leur smartphone, ainsi qu'à une assistance physique s'ils le souhaitent. Au Japon, VINCI Airports a déployé dans l'aéroport Kansai International un robot patrouilleur autonome assurant des opérations de sécurité, ainsi que, dans celui de Kobe, des robots assistants du voyage qui renseignent et orientent les voyageurs.



3

1
VINCI Airports participe à l'amélioration de la connectivité des territoires en ouvrant de nouvelles routes, comme ici à l'aéroport Salvador Bahia (Brésil).

2
À l'aéroport de Belgrade, mise en place d'un projet de transformation environnementale qui verra notamment l'installation d'une ferme solaire.

3
À Toulon Hyères comme sur d'autres plateformes françaises, mise en place de l'écomodulation des redevances aéroportuaires pour encourager le renouvellement des flottes.

Politique environnementale

— En application des engagements du groupe VINCI, VINCI Airports a accéléré le déploiement de sa politique environnementale, qui le situe parmi les pionniers du secteur aérien. Sa stratégie ambitieuse s'illustre à grande échelle dans les programmes de requalification environnementale associés à l'obtention de nouvelles concessions, à l'exemple de l'aéroport brésilien de Salvador, au Brésil, aujourd'hui conforme aux meilleurs standards mondiaux à la suite des investissements environnementaux réalisés, comme l'ont confirmé les prix décernés par l'Agence nationale de l'aviation civile (« aéroport le plus durable du Brésil », pour la deuxième année consécutive) et par l'ACI pour la région Amérique latine-Caraïbes (« Green Airports Recognition »). Elle se concrétise également par des actions menées dans la durée pour réduire les impacts environnementaux de ses activités.

Engagé dans la lutte contre le changement climatique, VINCI Airports, qui vise le « zéro émission nette » sur l'ensemble de ses plateformes d'ici 2050, a poursuivi son important programme de fermes photovoltaïques, qui a concerné notamment, en 2021, les aéroports de Faro (Portugal) et Belgrade (Serbie), et sera déployé en 2022 à Lyon-Saint Exupéry et Stockholm Skavsta (Suède) ; la puissance installée à l'échelle de son réseau dépasse déjà 30 MWc. De multiples initiatives, telles que le remplacement des éclairages existants par des LEDs, le renouvellement des installations de chauffage et de climatisation par des systèmes moins énergivores, ainsi que la conversion à l'énergie électrique des véhicules de service et des engins de piste, contribuent aussi à réduire l'empreinte carbone de l'activité aéroportuaire.

30 MWc
de puissance photovoltaïque installée fin 2021 sur l'ensemble du réseau de VINCI Airports.



Le programme de puits carbone forestiers de VINCI Airports, lancé en 2021 à Lyon-Saint Exupéry, se déploie déjà à l'international (ici au Portugal).

VINCI Airports développe également – en proposant aux compagnies aériennes partenaires de s'y associer – un programme de reforestation destiné à compenser les émissions résiduelles de ses aéroports ; les premiers projets de ce type ont été lancés à Lyon-Saint Exupéry, Faro et Porto Santo (Madère, Portugal) ainsi qu'à Guanacaste (Costa Rica).

Toutes les plateformes du réseau adhèrent au programme d'accréditation et de réduction carbone (ACA) de l'Airports Council International ; alors que Londres Gatwick, Lyon-Saint Exupéry et Guanacaste ont déjà atteint la neutralité carbone de ce programme (niveau 3+), les trois aéroports japonais gérés par VINCI Airports ont été accrédités en 2021 au niveau le plus élevé (niveau 4, « transformation »), ce qui constitue une première dans le pays.

VINCI Airports agit en parallèle pour accompagner les compagnies aériennes dans leurs propres efforts de décarbonation. Deux innovations ont marqué l'année : d'une part, la mise en place – une première mondiale – d'un système de modulation des redevances aéroportuaires en fonction de l'empreinte carbone des avions, déployé dans un premier temps en France à Lyon ; d'autre part, l'alimentation des aéronefs en biocarburants durables (produits à partir de biomasse sourcée et recyclée), déployée pour la première fois en France à Clermont-Ferrand Auvergne, puis à Londres Gatwick à l'occasion de la COP 26. À plus long terme, VINCI Airports participe, aux côtés d'autres grands acteurs industriels de son secteur, au développement de nouvelles sources d'énergie qui permettront de décarboner massivement dans le futur la mobilité aérienne, en particulier l'hydrogène *(lire zoom ci-contre)*.

Les équipes de VINCI Airports ont également poursuivi le déploiement de leurs actions sur les deux autres axes de l'ambition environnementale du Groupe. Concernant l'économie circulaire et la réduction des déchets, elles ont lancé, à Lyon-Saint Exupéry, un programme visant à remplacer les plastiques à usage unique par des contenants réutilisables, et à Guanacaste, au Costa Rica, une campagne de collecte des déchets sur les plages à proximité de l'aéroport, permettant de recycler près de 0,5 t de déchets par jour. S'agissant de la protection de la biodiversité, 37 aéroports du réseau VINCI Airports ont déjà atteint l'objectif « zéro produit phytosanitaire » pour l'entretien de leurs espaces verts. Enfin, VINCI Airports a progressé dans sa politique de réduction de la consommation d'eau, son objectif étant de réduire celle-ci de 50 % d'ici à 2030.







ZOOM

L'hydrogène au service de la décarbonation des mobilités

Tandis que VINCI est partie prenante d'un nouveau fonds mondial dédié à l'écosystème hydrogène, VINCI Airports s'engage pour développer cette nouvelle source d'énergie dans le secteur aérien.

— VINCI s'est associé à la création, le 1er octobre 2021, du plus grand fonds mondial dédié au développement des infrastructures d'hydrogène décarboné, dont les engagements initiaux s'élèvent à 1 milliard d'euros, sur un objectif total de 1,5 milliard. Air Liquide, TotalEnergies et VINCI sont à l'origine de la mise en place et de la consolidation des engagements de ce fonds, auquel participent également d'autres grands acteurs internationaux, et se sont engagés à y investir chacun 100 millions d'euros.

L'objectif est d'accélérer la croissance de l'écosystème hydrogène en investissant dans de grands projets structurants et stratégiques tout en bénéficiant de l'alliance entre acteurs industriels et financiers.

En parallèle, Airbus, Air Liquide et VINCI Airports ont signé un partenariat en vue de développer l'usage de l'hydrogène dans les aéroports et de constituer le réseau aéroportuaire européen nécessaire à l'accueil et au déploiement du futur avion à hydrogène. Lyon-Saint Exupéry, centre d'excellence de VINCI Airports pour l'innovation, a été choisi par les trois partenaires comme aéroport pilote et accueillera dans un premier temps, dès 2023, une station de distribution d'hydrogène gazeux destiné aux véhicules terrestres relevant de la mobilité dite « lourde » (poids lourds, bus et engins de piste, chariots élévateurs…). Une infrastructure dédiée au chargement d'hydrogène liquide dans les réservoirs des futurs aéronefs sera déployée dans un second temps. Les trois partenaires étudieront ensemble la possibilité, à l'horizon des années 2030, d'équiper le réseau européen de VINCI Airports d'installations de production, stockage et fourniture d'hydrogène nécessaires aux usages au sol comme à bord des avions. Les aéroports, à la croisée de différentes mobilités, apparaissent ainsi comme des lieux particulièrement appropriés pour développer cette nouvelle source d'énergie et faire de ces infrastructures de véritables hubs pour l'hydrogène.

2023
Station de distribution d'hydrogène gazeux à l'aéroport Lyon-Saint Exupéry.

2035
Mise en service de l'avion à hydrogène Zéro Émission d'Airbus.

Au Japon, les aéroports Kansai International et Osaka Itami sont déjà équipés de stations hydrogène pour véhicules terrestres, utilisées notamment pour les bus et les chariots élévateurs servant aux opérations de fret. Les deux plateformes, ainsi que la troisième gérée par VINCI Airports dans le pays (Kobe), ont atteint en 2021 le stade le plus avancé (niveau 4) du programme d'accréditation et de réduction carbone (ACA) de l'Airports Council International.

VINCI HIGHWAYS
VINCI RAILWAYS
VINCI STADIUM







VINCI HIGHWAYS

VINCI Highways conçoit, construit, finance et exploite plus de 4 000 km d'autoroutes, d'ouvrages de franchissement et de voies urbaines dans 16 pays en appliquant les meilleurs standards mondiaux de sécurité et de qualité de service.
VINCI Highways développe et gère également des solutions de mobilité en flux libre en Europe et aux États-Unis.



1



2

Développement

● ALLEMAGNE

VINCI Highways a remporté en juillet 2021 le contrat de la route B247, première route fédérale à être réalisée en Allemagne dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP). Cette infrastructure de 22 km, qui reliera les villes de Mühlhausen et Bad Langensalza, améliorera la mobilité dans le nord du Land de Thuringe en facilitant l'accès au réseau autoroutier régional. Le contrat, d'une durée de 30 ans, représente un investissement total d'environ 500 millions d'euros, dont 350 millions d'euros pour la construction. Son financement a été finalisé dans un délai record de deux mois, permettant ainsi de programmer le lancement des travaux dès le début 2022. Ils dureront environ quatre ans et seront réalisés par les filiales allemandes de VINCI Construction, qui recycleront jusqu'à 30 % de l'asphalte et 100 % du béton de la section existante. Ils incluent également la réalisation de 6 km de voies d'accès supplémentaires. La rémunération du concessionnaire sera assurée par une redevance liée à la disponibilité de l'infrastructure, sans risque trafic *(availability payment)*.

VINCI Highways conforte ainsi son ancrage en Allemagne, où il est déjà le premier gestionnaire autoroutier privé, avec un réseau de 212 km d'autoroutes en exploitation dans le cadre de quatre PPP (A4, A5, A9, A7-2).

● GRÈCE

VINCI Highways, concessionnaire – à travers la société Olympia Odos – de l'autoroute Athènes-Corinthe-Patras (201 km), a signé avec les autorités grecques un avenant en vue de prolonger cette infrastructure de 75 km jusqu'à la ville de Pyrgos, à l'ouest de la péninsule du Péloponnèse. Cette nouvelle section sera intégrée à la concession existante, dont le contrat sera prolongé jusqu'en 2044. S'élevant à 331 millions d'euros, l'investissement est financé par une contribution publique de 217 millions d'euros de l'État grec et, pour le solde, par prêt bancaire. Dans ce cadre, Olympia Odos a également refinancé avec succès ses prêts bancaires existants, pour un montant de 495 millions d'euros, notamment auprès de la Banque européenne d'investissement.

● RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Après avoir été désigné attributaire pressenti en décembre 2020, VINCI Highways a finalisé en avril 2021 le montage financier du premier partenariat public-privé autoroutier attribué en République tchèque, marquant ainsi le lancement effectif de ce projet. Mené par un groupement constitué à parts égales avec Meridiam et dont VINCI Highways est le mandataire, le projet porte sur la réalisation d'une nouvelle section de 32 km achevant l'autoroute D4 entre Příbram et Písek, ainsi que sur la réhabilitation en 2 x 2 voies d'une infrastructure existante sur 16 km. Le contrat, d'une durée de 28 ans, représente un investissement d'environ 600 millions d'euros. Cette nouvelle liaison autoroutière améliorera la connexion entre la région rurale de Bohême du Sud et Prague. Les travaux, assurés par la filiale tchèque de VINCI Construction, devraient s'achever fin 2024. Réalisé selon une approche BIM *(Building Information Modelling)* complète – une première dans le pays pour un projet de construction routière –, le projet répond à de hautes exigences environnementales. Il prévoit la réutilisation de 1,9 million de mètres cubes de matériaux d'excavation, un engagement de recyclage des enrobés jusqu'à 60 % du volume total, ainsi que la création de bassins de rétention des eaux pluviales et de passages pour la faune.

Par ailleurs, VINCI Highways est concessionnaire, sur le réseau routier limitrophe de Slovaquie, de la voie express PR1BINA depuis le début des années 2010.

1
En remportant le contrat de PPP de la future route fédérale B247, VINCI Highways conforte sa place de premier concessionnaire autoroutier en Allemagne.

2
Le déploiement de panneaux solaires sur le toit du centre d'exploitation du pont Ohio River Bridge couvrira 110 % des besoins de celui-ci. Le surplus sera réinjecté dans le réseau régional.

Maîtrise d'ouvrage

— En Allemagne, outre la préparation des travaux de la route fédérale B247, VINCI Highways a poursuivi, en synergie avec les filiales locales de VINCI Construction, la rénovation de l'A7-2 et mis en service un nouveau tronçon de 2 km élargi à 2 x 3 voies sur cet axe.

En Irlande, VINCI Highways a achevé le déploiement du nouveau système de gestion des transactions en flux libre du périphérique de Dublin, en s'appuyant sur l'expertise de sa filiale Tollplus. La mise en place de cette nouvelle infrastructure de péage accompagne la croissance du trafic sur l'axe le plus fréquenté du réseau routier national, emprunté chaque jour en moyenne par 135 000 véhicules. Aux États-Unis, dans le cadre du troisième contrat remporté il y a quelques années dans l'État du Texas, VINCI Highways a mis en service un système de back-office de dernière génération pour le compte de la North Texas Tollway Authority. Les nouveaux équipements optimisent la gestion du péage en flux libre appliquée au réseau routier mais aussi au stationnement dans les deux principaux aéroports de la région de Dallas. Plus de 10 millions de transactions ont été traitées au cours des trois premiers jours de mise en service.

En Colombie, VINCI Highways et son partenaire colombien Constructora Conconcreto ont poursuivi la réhabilitation intégrale de l'autoroute Bogotá-Girardot, la plus fréquentée du pays, dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans. Réalisés en synergie avec VINCI Construction, les travaux portent au total sur 126 km d'autoroutes, incluant la création d'une troisième voie sur 65 km et la construction de quatre tunnels de 2 km chacun ; ils ont débuté en 2021 sur plusieurs sections d'une longueur cumulée de 72 km. Ce projet d'infrastructure, l'un des plus importants en cours dans le pays, devrait s'achever en 2025 et générer au total 14 000 emplois directs et indirects.

En France, dans le cadre de la concession des tunnels du Prado-Carénage et du Prado Sud à Marseille (Bouches-du-Rhône), VINCI Highways a poursuivi la construction d'une nouvelle bretelle souterraine qui reliera le tunnel existant aux quartiers sud et est de la ville, en libérant en surface l'espace nécessaire à l'extension d'une ligne de tramway. Par ailleurs, VINCI Concessions et Eiffage, détenteurs respectivement de 33 % de la société concessionnaire, ont conclu un pacte d'actionnaires en vue de lancer, après obtention des autorisations requises, une offre publique d'achat sur les actions composant le solde du capital.

Au Royaume-Uni, la société Island Roads Services, concessionnaire du réseau routier de l'île de Wight, a engagé, dans le cadre d'un accord conclu avec le Council de l'île, une nouvelle phase d'investissement portant sur les opérations de renouvellement des structures de soutènement des chaussées. Les travaux, réalisés par VINCI Construction, dureront jusqu'en mars 2023.

100 %
du béton de la section existante sera recyclé dans le cadre des travaux de la route B247 en Allemagne.

CONCESSIONS
VINCI HIGHWAYS

Exploitation, services

— En Grèce, la société concessionnaire de l'autoroute Athènes-Corinthe-Patras – dans laquelle VINCI Highways détient une participation de 29,9% – a été récompensée à six reprises lors des Mobility Awards 2021, en recevant notamment le prix de « meilleure autoroute de l'année ». La société a été distinguée pour avoir mis en place un nouveau système de redevance kilométrique, associé au badge de télépéage Olympia Pass, qui calcule la distance réelle parcourue par les véhicules et rembourse automatiquement, le cas échéant, les kilomètres non effectués. Les initiatives d'Olympia Odos en matière de sécurité autoroutière (technologies de prévention, campagnes de sensibilisation des usagers) et de gestion environnementale (installation d'éclairages LEDs dans 17 tunnels) ont également été récompensées. Par ailleurs, 87 % des clients de Gefyra, la société concessionnaire du pont Rion-Antirion franchissant le golfe de Corinthe, se sont déclarés satisfaits de son service client, en particulier de la nouvelle application mobile My Gefyra.

Au Canada, le contournement autoroutier de Regina, réalisé par VINCI Highways en synergie avec VINCI Construction et mis en service en 2019, a été distingué dans la catégorie « meilleur projet de transport opérationnel » par le Conseil canadien des partenariats public-privé lors de ses « P3 Awards ». Cette infrastructure totalisant 61 km de voies, 12 échangeurs et 33 ponts et viaducs contribue au développement économique de la province de la Saskatchewan en offrant un accès plus rapide et sûr aux principaux corridors routiers du pays.

Au Pérou, Lima Expresa, société concessionnaire des voies express du périphérique de Lima, a lancé un plan d'investissement de 220 millions de sols (48 millions d'euros) sur cinq ans afin d'optimiser la capacité, la fluidité et la sécurité du trafic sur cette infrastructure urbaine de 25 km intégrée depuis 2016 au réseau VINCI Highways. En trois ans, grâce à une organisation performante de l'exploitation, aux nouveaux équipements déployés – dont 120 caméras installées le long des voies – et aux campagnes de sécurité routière organisées en collaboration avec les autorités, le nombre d'accidents a été réduit de 60 %. Un nouveau partenariat avec Waze, qui informe le centre de contrôle des opérations de Lima Expresa en temps réel des incidents enregistrés sur l'application par ses utilisateurs, contribue également à améliorer la sécurité routière. Par ailleurs, Lima Expresa s'engage pour l'inclusion sociale en soutenant plusieurs associations du territoire, dont « Prends un carton rouge pour la violence », dédiée à la lutte contre les violences sexistes.

En Colombie, la société concessionnaire Via 40 Express soutient également les communautés des territoires desservis par l'autoroute Bogotá-Girardot, en y organisant notamment des « petits marchés de producteurs ». Elle a renouvelé en 2021 son engagement dans le programme d'aide humanitaire Via Esperanza, qui a déjà soutenu plus de 20 000 migrants, essentiellement vénézuéliens, qui empruntaient l'autoroute à pied.



Reforestation le long de l'autoroute Bogotá-Girardot en Colombie.

87%
des usagers du pont de Rion-Antirion se sont déclarés satisfaits de son service clients.

Environnement

— Le déploiement du plan d'action environnemental de VINCI a permis à VINCI Highways d'améliorer ses performances dans ce domaine.

VINCI Highways agit ainsi en précurseur pour faciliter l'accès à la mobilité électrique. En Russie, il est le premier concessionnaire à avoir installé des bornes de recharge pour véhicules électriques sur une autoroute nationale (la M11 Moscou-Saint-Pétersbourg). Au Pérou, Lima Expresa a mis en service des stations de recharge gratuites le long des voies, tout en se dotant de la plus importante flotte de véhicules électriques pour une entreprise privée dans le pays. Lima Expresa s'est d'ailleurs vu attribuer par le ministère de l'Environnement le niveau 3 de la certification « Empreinte carbone Pérou », pour avoir réduit ses émissions directes de près de 30 % en trois ans. Elle a aussi lancé l'initiative Green Recharge, qui fait automatiquement bénéficier les usagers du péage de crédits sur leur compte en déposant des bouteilles en plastique dans un robot de recyclage.

En parallèle, l'implantation de parcs photovoltaïques sur les infrastructures de VINCI Highways, comme c'est déjà le cas en Jamaïque sur la Transjamaican Highway, a été étendue aux États-Unis : l'installation de panneaux solaires sur le centre d'exploitation du pont East End Crossing, qui franchit la rivière Ohio en reliant les États du Kentucky et de l'Indiana, permet de couvrir 110 % de la consommation annuelle d'électricité nécessaire au fonctionnement de l'ouvrage ; ce nouvel équipement fait partie d'un important programme environnemental, pour lequel une opération de refinancement de la concession par l'émission de 528 millions de dollars d'obligations vertes a été réalisée en 2021.

En Grèce, sur l'autoroute Athènes-Corinthe-Patras, déjà équipée depuis 2018 de bornes de recharge électrique, Olympia Odos a lancé le projet pilote « Water from the air », qui met à la disposition des automobilistes de l'eau fraîche produite à partir de la vapeur d'eau contenue dans l'air, grâce à un système de réservoir et de compresseur fonctionnant à l'énergie solaire.



ZOOM

La route en flux libre

VINCI Highways est un acteur majeur des technologies et services associés aux systèmes de péage en flux libre, en particulier aux États-Unis et en Irlande.

— Source de fluidité des déplacements en même temps que de réduction des émissions carbone grâce à la suppression des arrêts aux barrières de péage, les systèmes en flux libre sont particulièrement adaptés aux infrastructures à fort trafic, en particulier dans les zones urbaines et périurbaines.
VINCI Highways, avec l'appui de sa filiale spécialisée Tollplus (détenue à 30 %), a développé une expertise complète dans ce domaine. Aux États-Unis, VINCI Highways gère depuis 1995 l'une des premières autoroutes au monde à avoir été équipées d'un système *free flow*, en Californie (91 Express Lanes entre Anaheim et Corona) et vient d'équiper plus récemment d'un système de back-office un réseau d'autoroutes et de voies express au Texas, dans le cadre de trois contrats confiés par des agences publiques d'exploitation autoroutière de cet État.
La solution déployée couvre à la fois la gestion des services de péage sur les voies, le déploiement et l'exploitation du back-office, la collecte des données, l'encaissement des péages pour le compte des autorités de l'État, ainsi que la relation avec les usagers.
Le système s'étend au stationnement dans l'aéroport international de Dallas-Fort Worth et dans celui de Dallas Love Field.

JAMES HOFMANN,
PDG de la North Texas Tollway Authority (NTTA), Texas, États-Unis



« Il était important pour nous de ne pas avoir d'incident lors de la mise en service, et l'équipe a réussi à atteindre cet objectif. C'est le résultat de mois de planification, d'un travail acharné, et d'efforts considérables pour nous assurer que nous étions prêts à démarrer. »

AUTOROUTE M50 À DUBLIN

VINCI Highways, associé à son partenaire Abtran au sein de la joint-venture Turas Mobility Services, a déployé ces dernières années une solution globale du même type pour le périphérique de Dublin (M50), en Irlande. La mise en service d'un back-office de nouvelle génération, associée à une plateforme de communication comprenant un centre d'appels et de nombreuses interfaces digitales, optimise la gestion des transactions en flux libre et le service client. En lien avec l'agence publique Transport Infrastructure Ireland, VINCI Highways et Abtran entendent également développer des initiatives de mobilité *as a service* destinées à simplifier l'expérience des automobilistes tout en répondant aux défis urbains d'une capitale en pleine croissance.



10 MILLIONS
de transactions en flux libre gérées pour le compte de la North Texas Tollway Authority (NTTA), seulement 72 heures après la mise en service du nouveau back-office.

VINCI RAILWAYS

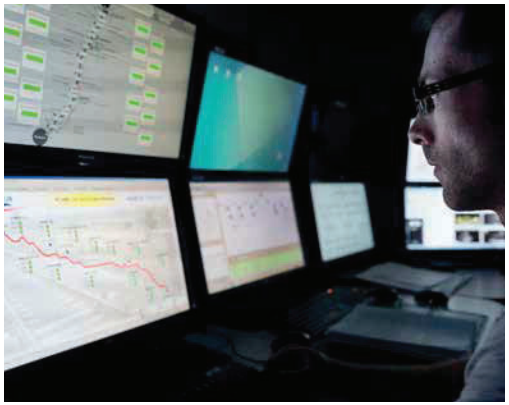
VINCI Railways conçoit, finance, construit et exploite des infrastructures de transport ferroviaire et urbain. Il gère en France la LGV Sud Europe Atlantique (LGV SEA), le réseau de télécommunications GSM-Rail, ainsi qu'une partie de l'infrastructure de transport collectif en site propre en Martinique.

Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique

— Affecté en 2020 par la crise sanitaire, le trafic s'est redressé en 2021, en dépit des restrictions de circulation instaurées en France au printemps. Il a progressé à partir de l'été pour atteindre, en cumul sur l'année, 80% de son niveau de 2019.

Cette infrastructure de 302 km entre Tours (Indre-et-Loire) et Bordeaux (Gironde), conçue, financée, construite et exploitée par VINCI Railways et ses partenaires dans le cadre d'un contrat de concession courant jusqu'en 2061, a transporté plus de 60 millions de voyageurs depuis sa mise en service en juillet 2017. Les données socio-économiques collectées par la société concessionnaire – LISEA – confirment sa contribution significative à l'attractivité et au développement de la métropole bordelaise et, plus largement, du sud-ouest de la France.

Afin de maximiser cet impact, VINCI Railways encourage l'arrivée de nouvelles entreprises ferroviaires sur la ligne, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du transport de voyageurs en France, en s'engageant sur des niveaux de performance élevés. Le taux de régularité de la ligne depuis sa mise en service (près de 95%) et la triple certification Qualité (ISO 9001) / Environnement (ISO 14001) / Santé-Sécurité (ISO 45001) obtenue fin 2021 par MESEA – société de maintenance de l'infrastructure – sont le reflet de cette ambition. Par ailleurs, MESEA développe des méthodes et outils innovants, tels que la draisine de reconnaissance Broom ; l'application TIME (Ticket Incident MEsea), qui fait remonter en temps réel des données techniques de la ligne ; ou encore, en collaboration avec LISEA, la plateforme de données SEACloud, qui met l'intelligence artificielle au service de la maintenance prédictive. LISEA participe également au développement de la filière et à la promotion de l'excellence ferroviaire au sein de l'association Ferrocampus, aux côtés de la région Nouvelle-Aquitaine et de la SNCF.



1

1
Les équipes de MESEA supervisent la totalité des systèmes permettant de faire circuler les trains sur les 302 km de la LGV SEA entre Tours et Bordeaux.

2
842 passages à faune assurent la continuité des écosystèmes et des habitats le long de la LGV SEA.

3
La ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique enregistre un taux de régularité de 95% grâce à l'amélioration continue des méthodes d'exploitation-maintenance.

Sur le plan environnemental, la mise en œuvre – sur une superficie totale de 3800 ha – de mesures compensatoires visant à limiter l'impact de l'infrastructure sur l'environnement et à assurer l'absence de perte nette de biodiversité est désormais achevée. LISEA, qui en assure le suivi jusqu'au terme du contrat de concession, a créé l'outil CompenSEA, afin de mettre à la disposition des services de l'État et des associations de protection de la nature l'ensemble des données écologiques, foncières et cartographiques de chaque site de compensation. Cet outil facilite la vérification de la bonne exécution des engagements pris par le concessionnaire. Par ailleurs, LISEA et MESEA ont créé en 2021 le Fonds SEA pour la transition des territoires. Doté d'un budget de 3 millions d'euros pour la période 2021-2026, ce fonds poursuivra les engagements pris depuis 2012 auprès des acteurs locaux impliqués dans la transition écologique et solidaire, en soutenant des projets en lien avec l'insertion professionnelle, l'agro-écologie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la protection de la biodiversité.

Par ailleurs, les équipes d'exploitation et de maintenance sont progressivement dotées de véhicules électriques et appliquent, depuis la mise en service de la ligne, la politique « zéro glyphosate » dans la gestion des végétaux aux abords de la ligne.



2



3

Réseau GSM-Rail

— Dans le cadre d'un contrat de partenariat avec SNCF Réseau, VINCI Railways, via sa filiale Synerail, est en charge – après l'avoir conçu, financé et construit – de l'exploitation-maintenance du réseau GSM-Rail, système de télécommunications dédié aux besoins des personnels du transport ferroviaire. Ce réseau a été étendu en 2021 à deux nouvelles sections (Pontoise-Gisors-Serqueux, en Normandie, et Niort-Coulombiers, en Nouvelle-Aquitaine) et couvre désormais plus de 16000 km de voies ferrées, soit 80% des circulations ferroviaires en France.

TCSP de Martinique

— À travers la société Caraibus, VINCI Railways a réalisé et gère, dans le cadre d'un contrat de partenariat de 22 ans, une partie de l'infrastructure de transport collectif en site propre (TCSP) de Martinique, une ligne de bus à haut niveau de service de 14 km reliant Fort-de-France au Lamentin.

CONCESSIONS
VINCI RAILWAYS

VINCI STADIUM

L'année a été marquée par la persistance de la crise sanitaire et des mesures de restriction mises en place pour y faire face. Conséquence directe, l'activité des stades – dont la première mission est d'accueillir du public – est restée pénalisée en 2021.

— Les restrictions imposées en 2020 par les pouvoirs publics à l'exploitation normale des enceintes sportives ont été maintenues jusqu'en juillet 2021. Dans ce contexte, les stades du réseau VINCI Stadium ont démontré leur capacité à accueillir des évènements sportifs à huis clos ou quasi-huis clos, dans le cadre de protocoles sanitaires stricts élaborés en lien étroit avec leurs organisateurs (ligues, clubs et fédérations sportives), sans qu'aucun incident n'ait été à déplorer. En revanche, les activités annexes (séminaires et conventions, boutiques, visites, etc.) n'ont pas, à quelques exceptions près, été en mesure de se dérouler.

À partir du mois de juillet 2021, grâce à l'instauration du passe sanitaire, l'activité a repris progressivement avec, notamment, des rencontres du championnat de France de football sans limitation de jauge et l'accueil de séminaires d'entreprises.

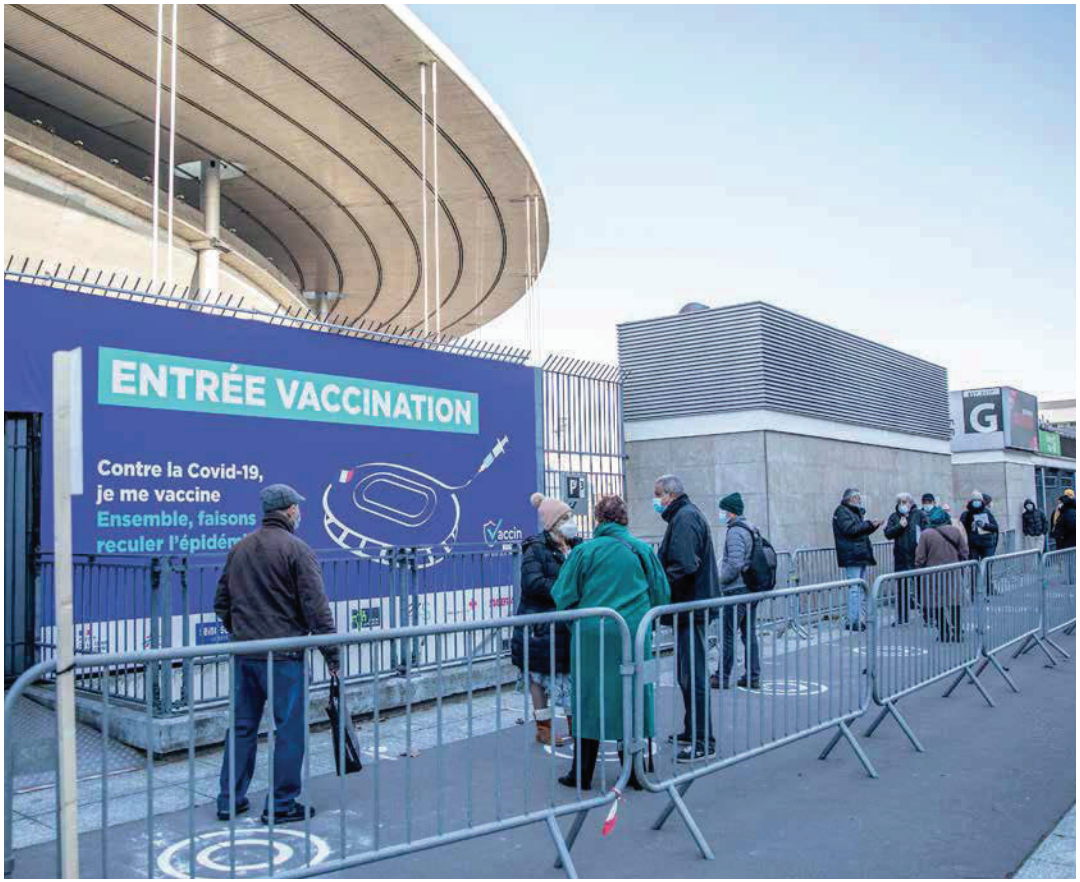
Au total, plus de 70 rencontres sportives ont été organisées en 2021. À l'inverse, la programmation de concerts et d'évènements artistiques, qui nécessite plusieurs mois d'anticipation et des jauges pleines, n'a pas pu être assurée.

À partir de décembre 2021, la découverte du variant Omicron a marqué un nouveau coup d'arrêt de l'activité avec le retour des restrictions de jauge pour les grands évènements et l'appel du Gouvernement à limiter les rassemblements. Ces dispositions ont conduit à annuler l'essentiel des séminaires et conventions programmés.

Comme en 2020, chacun des quatre stades a engagé des discussions avec la collectivité publique concédante au sujet des conséquences de la crise sanitaire sur l'équilibre économique des contrats de concession.

L'activité dans les quatre enceintes s'est ventilée comme suit.

● LE STADE DE FRANCE (SAINT-DENIS, 93)
a accueilli huit évènements, dont quatre matchs du XV de France de rugby, deux matchs de l'équipe de France de football, ainsi que les finales de la Coupe de France de football et du Top 14 de rugby. L'enceinte a été fermée du 1er août au 30 octobre 2021 pour des travaux de modernisation préalables à l'accueil de la Coupe du Monde de rugby France 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Par ailleurs, le Stade de France a pris part activement à la lutte contre la pandémie de Covid-19 en accueillant l'un des plus grands centres de vaccination du pays : en six mois, plus d'un demi-million de vaccins y ont été administrés.



Le Stade de France a accueilli l'un des plus grands centres de vaccination du pays.

● LE MATMUT ATLANTIQUE (BORDEAUX, 33)
a accueilli 20 matchs de football de Ligue 1 et deux matchs de Coupe de France de son club résident FCGB (Football Club des Girondins de Bordeaux), ainsi qu'un match de l'équipe de France de rugby dans le cadre de l'Autumn Nations Series, le 14 novembre contre la Géorgie et devant près de 40 000 spectateurs. Un partenariat a été signé avec les Restos du Cœur afin de redistribuer la nourriture à l'issue de toutes les manifestations se déroulant dans l'enceinte.

● L'ALLIANZ RIVIERA (NICE, 06)
a accueilli 20 matchs de football de Ligue 1, un match de Coupe de France et un match amical de son club résident, l'OGC (Olympique Gymnaste Club) Nice. Il a également accueilli un match amical de l'équipe de France de football, le 2 juin contre le Pays de Galles, joué à huis clos en raison des contraintes sanitaires. Par ailleurs, deux journées de vaccination y ont été organisées en août pour accompagner le retour des spectateurs du club résident.

● LE MMARENA (LE MANS, 72)
a reçu 18 matchs de football de National de son club résident Le Mans FC et un match de football entre la France Espoirs et la Macédoine du Nord.

PERSPECTIVES CONCESSIONS

Sur le réseau autoroutier français, dans la continuité de la bonne tendance observée au second semestre 2021, le trafic – hors évènements exceptionnels – devrait continuer de progresser et dépasser, sur l'ensemble de l'exercice 2022, son niveau de 2019. Est également attendue la poursuite de l'amélioration du trafic sur les infrastructures routières à l'international.

Dans le secteur aéroportuaire – hors nouvelle dégradation du contexte sanitaire –, le trafic devrait poursuivre le redressement observé depuis l'été 2021, particulièrement en Europe et sur le continent américain. Fort du poids des vols domestiques et intracontinentaux ainsi que des voyages affinitaires dans sa ventilation, le trafic passagers de VINCI Airports pourrait s'établir en 2022 – dans un scénario central – à environ 60 % de son niveau de 2019. Par ailleurs, VINCI Airports continuera d'optimiser ses coûts et ses investissements, dans le respect de ses obligations contractuelles et réglementaires. Dans ce contexte, VINCI Airports pourrait retrouver en 2022 un résultat net proche de l'équilibre.

Au-delà des incertitudes du court terme dans un environnement sanitaire non encore stabilisé, le modèle économique des sociétés concessionnaires doit s'analyser sur le temps long, qu'il s'agisse des besoins croissants de mobilité qui sous-tendent leurs marchés, des missions de service public qu'elles exercent pour le compte des collectivités publiques, ou des relations avec leurs utilisateurs. Dans ce cadre, les pôles de concessions de VINCI continueront de déployer des partenariats avec les territoires, dont ils sont des acteurs essentiels, et de développer des services améliorant la mobilité et l'expérience du voyage, en mettant l'accent sur les technologies digitales.

Les pôles de concessions joueront également un rôle central dans le déploiement de l'ambition environnementale du Groupe. S'appuyant sur les actions déjà engagées, ils accéléreront le développement de solutions qui réduisent l'empreinte directe de leurs activités et accompagnent les usagers des infrastructures routières et les compagnies aériennes dans la décarbonation des mobilités. Les investissements et démarches d'innovation menés par le Groupe, aux côtés de ses partenaires industriels et financiers, devraient susciter des avancées significatives, notamment dans le domaine des véhicules et avions fonctionnant à l'hydrogène.

CONCESSIONS
VINCI STADIUM





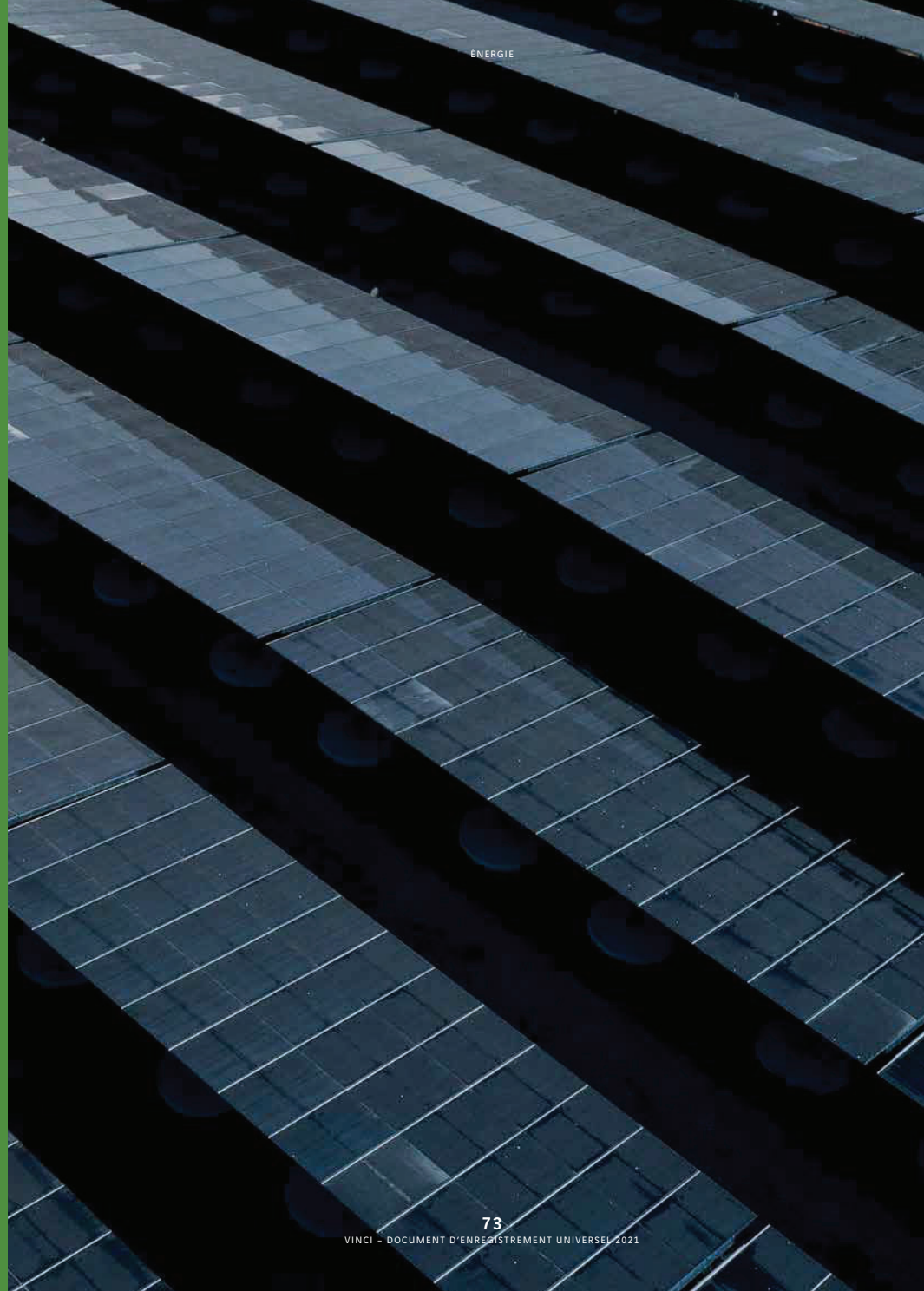




ÉNERGIE

VINCI ENERGIES

Dans un monde en évolution permanente, VINCI Energies accélère la transition écologique en concrétisant deux mutations majeures, numérique et énergétique. Attentif à ses marchés et intégrateur de solutions et services multitechniques sur mesure, VINCI Energies, qui compte près de 86 000 collaborateurs dans 57 pays, accompagne ses clients dans le déploiement de technologies utiles aux hommes et à la planète, de la conception à la réalisation, l'exploitation et la maintenance. Ancrées dans les territoires, agiles et innovantes, ses 1 800 entreprises sont au cœur des choix énergétiques de leurs clients, de leurs infrastructures et de leurs process, pour les rendre chaque jour plus fiables, plus sûrs, plus durables et plus efficients.



VINCI Energies a retrouvé en 2021 une trajectoire de forte croissance de son activité, tout en faisant progresser ses résultats. La grande diversité de ses expertises et sa capacité à mobiliser ses entreprises en réseaux pour répondre aux besoins des clients lui permettent de tirer pleinement parti de tendances porteuses dans tous ses domaines d'intervention.

— Après un exercice 2020 solide en dépit de la pandémie, VINCI Energies a fait progresser en 2021 son chiffre d'affaires de 10,5 % à 15,1 milliards d'euros (+ 8,1 % à périmètre constant), supérieur à celui de 2019. Le taux de marge opérationnelle (6,5 %), également plus élevé que son niveau d'avant crise, situe VINCI Energies parmi les entreprises les plus performantes de son secteur.

La solidité de ces résultats dans la durée résulte à la fois du modèle d'affaires et du mode d'organisation et de management de VINCI Energies. Ses 1 800 entreprises, présentes dans une soixantaine de pays, couvrent un très large spectre d'expertises sur des marchés structurellement soutenus par d'importants besoins. Elles y réalisent une grande diversité de contrats, des grands projets aux activités de fonds de commerce, en intervenant à la fois en phase d'ingénierie et de travaux, d'exploitation et de maintenance. De taille volontairement modeste, ces entreprises sont ancrées dans leur bassin d'activité et spécialisées par domaine d'expertise, tout en étant organisées en réseaux et en partageant une forte culture commune. Ce modèle crée une grande proximité entre VINCI Energies et ses clients, pour qui le pôle élabore des solutions multitechniques et sur mesure. Sa pertinence est attestée par les relations de long terme nouées avec la plupart des clients – VINCI Energies collaborant avec 80 % d'entre eux depuis plus de cinq ans. La crise sanitaire a renforcé ce lien, grâce à la mobilisation des équipes pour s'adapter à un contexte inédit.

C'est également par sa capacité à intégrer de nouvelles entreprises et à les associer à son modèle unique et sa culture que VINCI Energies s'inscrit dans une trajectoire de croissance pérenne. Vingt-neuf nouvelles entreprises l'ont rejoint en 2021, représentant un chiffre d'affaires cumulé d'environ 200 millions d'euros en année pleine. Au cours des dix dernières années, les opérations de croissance externe avaient représenté globalement un chiffre d'affaires additionnel de 5,7 milliards d'euros.



1

1
Implantation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le site d'une ancienne carrière à Peyrolles-en-Provence.

2
Construction d'infrastructures électriques au Bénin.

Infrastructures

— L'activité dans ce domaine a représenté 4,3 milliards d'euros en 2021, en progression de 9,1 % par rapport à 2020.

INFRASTRUCTURES D'ÉNERGIE

VINCI Energies a bénéficié du développement croissant de l'énergie électrique, dans un contexte où se conjuguent objectifs de décarbonation et besoins accrus d'accès à l'électricité, en particulier dans les pays en développement. Intervenant principalement sous la marque Omexom dans 37 pays, les entreprises spécialisées de VINCI Energies couvrent toutes les étapes de la production, du transport, de la transformation et de la distribution d'électricité. En 2021, elles ont réalisé plus d'un tiers de leur activité dans le domaine des énergies renouvelables, qu'il s'agisse de l'installation de sites de production, de leur raccordement aux réseaux électriques ou de travaux de reconfiguration de ces derniers.

Dans ce cadre, de nombreux projets ont été menés ou remportés en 2021, parmi lesquels :

- en France, le parc éolien de sud-Marne et les centrales photovoltaïques flottantes de Peyrolles-en-Provence (Bouches-du-Rhône), sur le site d'une ancienne carrière, et de Lazer (Hautes-Alpes), sur une retenue d'eau ;
- aux Pays-Bas, une centrale du même type destinée à la fois à la production d'énergie et à la protection de l'eau d'un bassin horticole ;
- au Brésil, la création d'une ligne de transmission pour une ferme éolienne dans l'État du Rio Grande du Nord ;
- en Indonésie, l'installation de microréseaux photovoltaïques sur les îles Sangihe ;
- en Nouvelle-Zélande, la modernisation du raccordement de la centrale hydroélectrique de Manapouri.

VINCI Energies a poursuivi sa collaboration avec les opérateurs de réseaux pour l'extension et la modernisation de leurs infrastructures, notamment en France, où Omexom accompagne RTE et Enedis dans le cadre de contrats pluriannuels, en Autriche (nouvelle ligne THT à Salzbourg), en République tchèque (construction d'une ligne temporaire après une tornade), au Canada (lignes THT Micoua-Saguenay, postes de transformation) et en Australie (modernisation des réseaux de distribution de CitiPower & Powercor). Au Bénin, VINCI Energies participe à un très important programme destiné à étendre et sécuriser l'accès à l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire national, et réalise dans ce cadre 500 km de lignes aériennes et souterraines en haute et très haute tension, plus de 1 000 km de réseaux de distribution en moyenne et basse tension, ainsi que 11 postes de transformation.

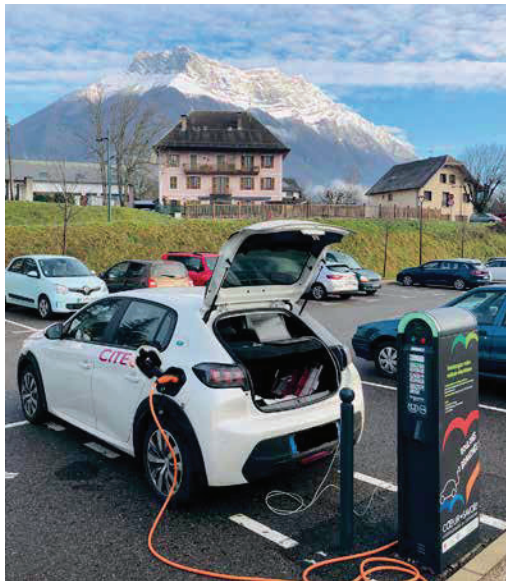
VINCI Energies intervient également sur les marchés de l'éclairage et de la valorisation des espaces urbains, avec des solutions qui accompagnent les collectivités dans la réduction de leur consommation d'énergie et de leur empreinte carbone, tout en proposant de nouveaux services de numérisation des équipements urbains. En 2021, ses entreprises géraient 120 marchés de performance énergétique en France, sous la marque Citeos.



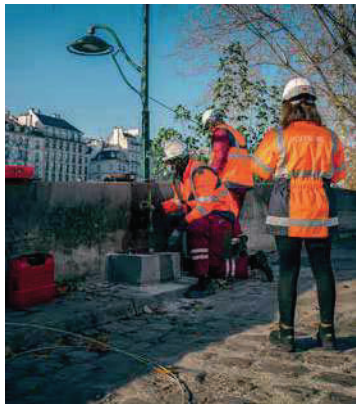
2

1 800
entreprises de VINCI Energies présentes dans près de 60 pays.

ÉNERGIE
VINCI ENERGIES



1



2

1
Développement de réseaux de bornes de recharge électrique par Easy Charge, cœntreprise fondée avec VINCI Autoroutes.

2
Bornes de contrôle d'accès des bords de Seine à Paris afin d'en sécuriser les abords.

Dans le domaine du nucléaire, l'activité est restée stable grâce à la récurrence des opérations de maintenance, en particulier en France où VINCI Energies intervient de longue date sur le parc de centrales d'EDF. Un nouveau contrat a été signé avec Orano pour la modernisation des outils de conduite de son site de La Hague (Manche). Au Royaume-Uni, Omexom collabore avec NBB, filiale d'EDF, pour l'étude des installations électriques et des cheminements de câbles des deux réacteurs EPR en cours de construction sur le site d'Hinkley Point.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La transition écologique, avec le développement des transports collectifs et l'enjeu de décarbonation des mobilités, contribue à soutenir l'activité dans ce domaine, où VINCI Energies intervient de manière diversifiée. Ses entreprises réalisent en premier lieu les installations électriques d'infrastructures nouvelles ou à moderniser. En France, elles sont mobilisées de manière croissante par les travaux du Grand Paris, avec plusieurs chantiers en cours comme l'extension du RER E (Eole), et les opérations liées à la construction du Grand Paris Express, qu'il s'agisse de marchés déjà remportés ou en phase d'études, tels que ceux des futures lignes 15 Sud, 16 et 17.

Par ailleurs, VINCI Energies a participé, en France, à la construction du nouveau contournement autoroutier de Strasbourg pour le compte de VINCI Autoroutes, en tant qu'ensemblier des équipements techniques ; en Allemagne, à la modernisation de l'architecture électrique du métro de Berlin ; au Canada, à la rénovation des équipements électriques et des systèmes du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, pour un groupement mené par Eurovia, et à la construction du réseau express métropolitain de Montréal, plus important projet de transport collectif mené au Québec depuis un demi-siècle.

En parallèle, VINCI Energies développe, à travers sa filiale Cegelec Mobility, un ensemble de solutions en matière de systèmes de mobilité. Celles-ci concernent, d'une part, les équipements et dispositifs de signalisation, sûreté et gestion du trafic appliqués aux infrastructures ferroviaires et routières, tel le nouveau système de supervision déployé sur les autoroutes suisses afin de disposer d'outils unifiés de pilotage du réseau autoroutier. D'autre part, VINCI Energies déploie des offres de mobilité électrique qui accompagnent les constructeurs automobiles, les collectivités et les opérateurs dans l'installation, l'exploitation et la maintenance de leurs infrastructures de recharge électrique.

En France, Citeos gère ainsi, dans le cadre d'un marché global de performance, un réseau de 380 bornes de recharge électrique en région Bourgogne-Franche-Comté. Easy Charge, coentreprise fondée avec VINCI Autoroutes, a été retenue pour déployer le réseau public de la ville de Vienne (Isère), et a étendu à 200 points de charge supplémentaires la délégation de service public qu'elle exerce pour le compte du réseau eborn, qui couvre 11 départements du centre-est et du sud-est de la France. En Allemagne, VINCI Energies est le partenaire de constructeurs automobiles et de grands opérateurs pour équiper leurs réseaux de chargeurs de haute puissance. En Norvège, dans le cadre de l'électrification des transports publics de la région de Bodø, Omexom équipe une nouvelle gare routière de 50 points de charge pour bus électriques, et assurera leur maintenance pendant dix ans.

Industrie

— L'activité dans ce domaine a progressé de 3,4 % en 2021, à 3,8 milliards d'euros.

Intervenant principalement sous la marque Actemium, qui rassemble 500 entreprises – dont neuf nouvellement intégrées en 2021 – dans une quarantaine de pays, VINCI Energies tire profit de sa présence dans un grand nombre de secteurs industriels, ce qui conduit à un équilibre entre ceux en phase de transition post-crise sanitaire (automobile, aéronautique, Oil & Gas) et ceux ayant poursuivi leur développement (agroalimentaire, pharmacie, environnement, logistique, robotique). La résilience globale de l'activité est également favorisée par la grande proximité entre les entreprises Actemium, spécialisées par process industriel et organisées en réseaux, et leurs clients, pour lesquels elles conçoivent des solutions sur mesure. Renforcée par la crise sanitaire et les adaptations rapides qu'elle a nécessitées, cette proximité a permis de maintenir un haut niveau d'activités de fonds de commerce, en particulier dans les opérations de maintenance et d'optimisation en continu des sites de production.

Tous secteurs industriels confondus, VINCI Energies bénéficie de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique, en élaborant avec ses clients des solutions spécifiques en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de CO_2, ainsi que d'économie circulaire appliquée aux ressources et matériaux tout au long des cycles de production. Actemium développe des outils qui aident ses clients à mesurer leur empreinte carbone, et à identifier et planifier les actions concrètes à mettre en œuvre pour la réduire. Avec le même objectif, Actemium et les entreprises du pôle spécialisées en froid industriel proposent des contrats de performance énergétique avec engagement de résultat, à l'exemple de celui mis en œuvre sur un site du groupe alimentaire Boncolac, en France, dans le cadre d'un programme de rénovation complète de ses installations.

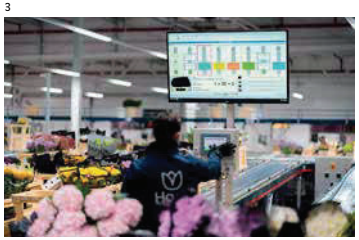
Outre la transition écologique, VINCI Energies accompagne ses clients dans leur transformation digitale, autre enjeu majeur compte tenu du rôle croissant des données dans l'organisation et le fonctionnement des installations industrielles. Actemium les aide ainsi dans l'intégration de solutions nouvelles en matière de convergence entre les technologies de production et de communication (OT/IT), de cybersécurité, de traçabilité ou encore de maintenance prédictive. La collaboration en réseau avec Axians *(lire plus loin)* favorise cette démarche.

Une sélection de contrats de l'année illustre la diversité des opérations menées par VINCI Energies dans des secteurs eux-mêmes très variés :

- dans l'automobile, en France, sur le site du groupe Stellantis à Sochaux (Doubs), réalisation de lignes d'assemblage pour un nouveau hall de production ;



3



4

3
Alimentation des navires en électricité à quai.

4
Optimisation de la chaîne logistique pour Hoek group, entreprise néerlandaise spécialisée dans la distribution florale.

- dans l'agroalimentaire, en France, développement d'une solution de pilotage de la production *(manufacturing execution system)* pour l'entreprise d'alimentation animale Aliane, afin d'optimiser la traçabilité et d'assurer l'interfaçage avec toutes les fonctions des systèmes automatisés ;
- dans le secteur pharmaceutique, en France, infrastructure électrique, détection incendie et installation des automatismes et équipements de production du nouveau site d'Yposkesi, spécialiste de la thérapie génique et cellulaire, sur le campus du Genopole à Évry-Courcouronnes (Essonne) ; aux Pays-Bas, optimisation du process de gestion des commandes et de logistique du distributeur médical Mathot ;
- dans l'industrie papetière, en Allemagne, ingénierie électrique, instrumentation et automatismes d'une machine de dernière génération produisant 750 000 t par an à partir de papier recyclé, sur le site de Progroup à Sandersdorf-Brehna (Saxe-Anhalt) ;
- dans la logistique, en France, reconduction pour trois ans du contrat de maintenance des équipements de tri de colis et courrier du groupe La Poste ;
- dans le secteur des énergies, en France, mise en œuvre, pour GRTgaz, d'une solution de récupération et de conversion en électricité de l'énergie résiduelle générée par la détente du gaz ; pour Genvia, entreprise technologique dédiée à la production d'hydrogène décarboné (dont VINCI Construction est cofondateur), étude d'une ligne pilote automatisée en vue d'équiper un nouveau site industriel à Béziers (Hérault) ; en Roumanie, déploiement des installations d'une station de détente de gaz pour le distributeur national Transgaz ;
- dans les industries de l'environnement, aux États-Unis, signature d'un contrat pour la mise en place d'un process de traitement de l'eau dans le cadre d'un nouveau projet du groupe Suez.

29
nouvelles entreprises ont rejoint VINCI Energies en 2021.

ÉNERGIE
VINCI ENERGIES



Mise en lumière du pont Jacques-Gabriel à Blois (Loir-et-Cher) avec la collaboration d'écologues pour préserver la biodiversité.

Building solutions

— Le chiffre d'affaires dans ce domaine s'est élevé à 4,3 milliards d'euros en 2021 (+ 23,2 % par rapport à 2020).

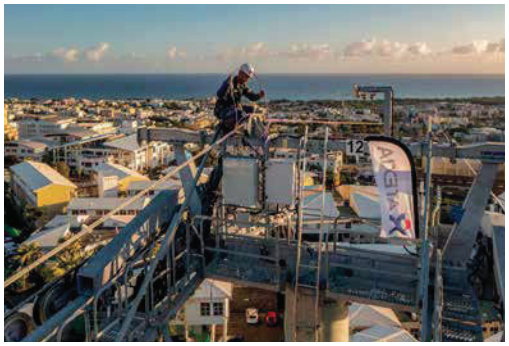
La croissance de l'activité résulte de la relance de nombreux projets, après les reports ou interruptions lors de la crise sanitaire en 2020, mais aussi du positionnement de VINCI Energies. Ses entreprises recouvrent en effet un large spectre d'expertises dans le secteur du bâtiment en conjuguant ingénierie, travaux, maintenance, exploitation et facility management. Cette diversité d'interventions favorise la résilience de l'activité ainsi que le développement de solutions intégrées, en réponse à la complexité croissante des bâtiments et à la nécessité de prendre en compte, dès leur conception, leurs futurs usages et leur empreinte environnementale tout au long de leur cycle de vie.

Son offre d'intégrateur s'illustre en particulier lorsque VINCI Energies prend en charge l'ensemble des lots techniques d'un projet. Elle s'applique aussi au développement d'outils logiciels qui assurent la continuité entre les phases de construction et d'exploitation, tel le Building Operating System, qui prend appui sur la maquette numérique initiale d'un bâtiment pour valoriser ses données en facilitant, par exemple, les opérations de maintenance. La montée en puissance de la transition énergétique, avec l'impératif de réduction des consommations d'énergie et de l'empreinte carbone des bâtiments, renforce la pertinence de cette approche intégrée.

DANS LES ACTIVITÉS DE TRAVAUX, en France, l'activité a été très soutenue en Île-de-France par la livraison de plusieurs grandes opérations de bureaux neufs, et en régions pour un grand nombre de chantiers de taille moyenne. Les nouveaux chantiers remportés en 2021 ont porté essentiellement sur des opérations de rénovation, en particulier en Île-de-France, et des marchés publics de performance avec la construction de la cité administrative MAN-Doumergue à Nantes (Loire-Atlantique) ; l'ensemble immobilier Jump à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) ; le parc d'activités Amperis à Pessac (Gironde) ; en synergie avec VINCI Construction, la rénovation-extension de l'hôtel Carlton à Cannes (Alpes-Maritimes)



1



2

et la construction d'un nouveau bâtiment de l'hôpital de Rennes (Ille-et-Vilaine) ; l'immeuble de bureaux Shake et l'extension du campus de l'école d'ingénieurs Junia, à Lille (Hauts-de-France) ; un nouveau bâtiment du centre hospitalier universitaire de Montpellier (Hérault) ; la plateforme logistique de Nexity à Moissy-Cramayel (Seine-et-Marne), équipée de 600 m² de panneaux photovoltaïques ; l'extension du data center de SFR à Nice (Alpes-Maritimes).

En Allemagne, VINCI Energies a remporté un partenariat public-privé pour la construction et l'exploitation pendant une durée de 25 ans de la nouvelle faculté d'agronomie de Kiel (Schleswig-Holstein).

Les autres projets menés à l'international ont concerné notamment, en Suisse, le nouveau bâtiment de recherche de l'université ETH, à Bâle, et la distillerie de prestige Macardo à Strohwilen, dans le canton de Thurgovie ; en Allemagne, un nouvel entrepôt de surgélation à haute efficacité énergétique à Verden, près de Brême, ainsi que l'équipement en protection incendie (12 000 sprinklers) d'un centre de logistique alimentaire à Kronau (Bade-Wurtemberg) ; au Portugal, le nouveau centre de recherche sur le cancer du pancréas de la fondation Botton-Champalimaud à Lisbonne ; au Maroc, l'université Mohammed VI Polytechnique à Ben Guerir ; en Côte-d'Ivoire, la construction de la tour F à Abidjan, l'une des plus hautes d'Afrique ; à Singapour, l'extension et l'aménagement de plusieurs data centers, expertise reconnue de la filiale locale Wah Loon.

DANS LES ACTIVITÉS DE MAINTENANCE ET DE FACILITY MANAGEMENT, les entreprises du réseau VINCI Facilities déploient des solutions intégrées et multisites auprès de clients publics et privés, dans le cadre de contrats pluriannuels. En France, elles ont obtenu la prolongation du marché pluriannuel de « full facility management » concernant 65 sites du groupe Thales sur le territoire national. Par ailleurs, VINCI Facilities s'est vu confier l'exploitation et la maintenance de deux nouveaux établissements scolaires dans le cadre d'un marché de partenariat avec la région Île-de-France, et a obtenu, à La Réunion, le renouvellement du contrat de maintenance des équipements de génie climatique du groupe hospitalier Sud Réunion, qui a également retenu la filiale locale Atexia pour les systèmes de sécurité incendie.

1
La nouvelle faculté d'agronomie de Kiel, en Allemagne, sera construite et exploitée pendant 25 ans dans le cadre d'un PPP.

2
Le téléphérique urbain de Saint-Denis, sur l'île de La Réunion, permettra de désengorger les axes routiers saturés et s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie, de diminution des gaz à effet de serre et de réduction de l'emprise au sol.

ZOOM

La logistique facilitée par l'intelligence artificielle

Conçue et développée par Axians ICT Autriche, la plateforme addHelix, grâce à ses algorithmes, aide les services logistiques à gagner en flexibilité et en agilité.





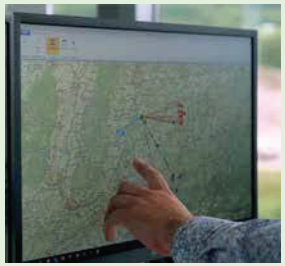
L'optimisation des tournées va de pair avec la réduction des émissions de CO_2.

— L'accélération des échanges concerne au premier chef le transport de marchandises, et les services logistiques, soumis à des délais toujours plus réduits, doivent répondre en permanence au défi de la flexibilité. Forte de son expérience de plus de 20 ans dans ce secteur, la marque de VINCI Energies spécialisée dans les technologies de l'information et de la communication a conçu addHelix. Grâce à l'intelligence artificielle, cette plateforme élabore en temps réel des solutions qui orientent les décisions dans divers domaines, comme le choix d'itinéraires en utilisant les adresses géocodées de départ et d'arrivée, tout en prenant en compte le trafic, les prévisions météorologiques ou les éventuels péages sur les différents trajets possibles.

DONNÉES PRÉVISIONNELLES

La plateforme peut prévoir le nombre de livraisons le lendemain, mais aussi dans une semaine ou un mois.

Elle génère tout un ensemble de données prévisionnelles qui permettent d'améliorer le planning, de mieux gérer les volumes de transport et les stocks dans les entrepôts, et d'évaluer les ressources nécessaires pour une opération. addHelix n'encombre pas le client avec des logiciels à installer : toute la « machinerie » est externalisée grâce au cloud et au fonctionnement par « microservices ». Ces briques élémentaires portant chacune une fonctionnalité, autonomes et interconnectées via des interfaces de programmation, peuvent être « upgradées » à la demande, sans perturber le processus global.



À l'avenir, addHelix utilisera les vastes quantités de données recueillies pour enrichir ses fonctionnalités d'intelligence artificielle, afin d'optimiser encore ses processus. Au-delà des applications logistiques, la plateforme pourrait être étendue à d'autres secteurs.



UWE SCHEMPP,
directeur général
de barth Logistics Group

Avec addHelix, nous sommes en mesure de condenser les tournées, de mieux utiliser les capacités et d'éviter les trajets à vide, ce qui réduit de 15 % le nombre de kilomètres parcourus et évite l'émission d'une grande quantité de CO_2. Nous ne sommes pas seulement motivés par la question économique : nous tenons aussi à assumer nos responsabilités envers l'environnement et la société.

ÉNERGIE
VINCI ENERGIES



Conception-réalisation d'une plateforme technologique qui analyse les données issues du comportement des visiteurs du World of Wine à Porto, au Portugal.

Technologies de l'information et de la communication

— Le chiffre d'affaires dans ce domaine s'est élevé à 2,7 milliards d'euros en 2021 (+ 3,8 % par rapport à 2020).

Les entreprises du réseau Axians, qui rassemble 300 entreprises et plus de 12 000 collaborateurs dans 27 pays, ont été fortement mobilisées, comme en 2020, pour accompagner la demande croissante en matière de réseaux et systèmes d'information dans un contexte de fort développement du travail à distance. Plus généralement, elles tirent parti de la montée en puissance des applications et usages digitaux dans l'ensemble de la sphère économique et des interactions sociales. Elles accompagnent ainsi, d'une part, les opérateurs d'infrastructures de télécommunications dans le déploiement, l'augmentation capacitaire et l'évolution technologique de leurs réseaux ; d'autre part, les entreprises et les collectivités dans la mutation de leurs écosystèmes digitaux, en répondant à une demande croissante de solutions conçues à partir des usages plutôt que de la technique. Associant logiciels, matériels et services personnalisés, ces solutions aident en particulier les clients d'Axians à résoudre leurs enjeux de maîtrise et d'optimisation de leurs données, au travers d'expertises spécialisées en services cloud et cybersécurité, de plus en plus sollicitées, ainsi qu'en *business intelligence* et *data analytics*. La collaboration avec Actemium favorise également le développement d'offres « métiers » adaptées aux différentes problématiques industrielles.

L'activité liée aux infrastructures de télécommunications est demeurée soutenue. Dans les réseaux mobiles, Axians a bénéficié des opérations de déploiement de la 5G, s'ajoutant aux travaux de renforcement et aux activités de maintenance des réseaux 4G. Dans le domaine filaire, ses entreprises participent aux programmes de déploiement de la fibre optique menés dans de nombreux pays, en particulier en France, en Allemagne, en Suisse et en Pologne. À titre d'exemple, en quatre ans de travaux réalisés en synergie avec VINCI Construction, Axians a connecté au réseau de fibre optique 500 communes du département français de la Moselle, totalisant 300 000 habitants.

Sur les autres marchés, la diversité des expertises et solutions mises en œuvre par Axians s'illustre au travers d'une sélection de projets menés dans l'année :

- en France, infogérance et exploitation des infrastructures IT de Veolia Eau Île-de-France ; déploiement d'une solution de connexion à distance pour le personnel des hôpitaux de Marseille (AP-HM) ; modernisation et migration vers un socle numérique unique des infrastructures informatiques de Bpifrance ;
- en Belgique, réalisation de l'architecture du nouveau supercalculateur Tier-1 du centre de recherche Cenaero, en Wallonie (en collaboration avec Cegelec Belgique pour l'ingénierie électrique) ;
- en Allemagne, pour l'hébergeur de données Windcloud, réalisation d'un réseau évolutif intégrant une infrastructure de routage, et mise en place d'un dispositif de protection contre les cyberattaques ;
- en Italie, déploiement dans les espaces verts de la ville de Florence d'une solution IoT (Internet des objets) associée aux équipements d'irrigation, réduisant de 30 % la consommation d'eau des jardins publics ;
- aux Pays-Bas, contrat d'une durée de sept ans auprès de la ville d'Utrecht pour la gestion intégrale *as a service* de sa nouvelle infrastructure numérique ;
- en Autriche, développement de la plateforme de services logistiques addHelix. Cette solution intégrant réseaux neuronaux et intelligence artificielle a été déployée notamment au sein de barth Logistics Group en Allemagne, pour aider les logisticiens à optimiser en temps réel leurs tournées de livraison.

PERSPECTIVES VINCI ENERGIES

Évoluant sur une dynamique de marchés porteurs, et fort d'un carnet de commandes élevé, VINCI Energies devrait afficher une nouvelle croissance de son activité et conforter son très bon niveau de performance opérationnelle en 2022. Il s'appuiera sur son positionnement d'intégrateur multitechnique et sur sa large couverture géographique pour déployer, dans tous ses domaines d'activité, des solutions efficientes et durables.

La montée en puissance de la transition écologique constitue un puissant levier de transformation des infrastructures, des bâtiments et des process industriels. VINCI Energies s'inscrit dans ce mouvement en accélérant l'orientation environnementale de ses offres, afin d'aider ses clients à réduire leur empreinte carbone.

Simultanément, VINCI Energies bénéficie de la dynamique de transformation digitale en cours dans tous les secteurs économiques – en termes de réseaux de communication, de stockage, de sécurisation et d'analyse des données – en accompagnant ses clients dans leurs objectifs d'optimisation de leurs performances en la matière.











CONSTRUCTION

VINCI CONSTRUCTION

Né du rapprochement en 2021 de VINCI Construction et d'Eurovia, le nouveau pôle VINCI Construction est l'un des tout premiers acteurs mondiaux du BTP. Organisé en trois piliers complémentaires – grands projets, réseaux de spécialité, réseaux de proximité –, il couvre un ensemble sans équivalent d'expertises et d'implantations dans une centaine de pays. Forts de leur culture de bâtisseurs, ses 1 300 entreprises et 115 000 collaborateurs mobilisent leur capacité d'engagement et d'innovation pour accompagner les transitions énergétique, environnementale et numérique dans les métiers du bâtiment, des ouvrages de génie civil et des infrastructures.



2021 a été une année de solide performance économique – l'activité comme les résultats dépassant leurs niveaux de 2019. La création d'un nouveau pôle intégré renforce la résilience et la capacité de développement du Groupe sur les marchés de la construction, en favorisant les synergies.

— Après un exercice 2020 affecté par la crise sanitaire, 2021 a été une année de rebond sensible. Le chiffre d'affaires, en progression de 13,5 % à 26,3 milliards d'euros, a dépassé le niveau de 2019 de près de 5 %. Le taux de marge opérationnelle est également en progression et s'établit à 3,7 % du chiffre d'affaires. Le carnet de commandes progresse même légèrement par rapport au niveau très élevé de 2020 – année marquée par une prise de commandes exceptionnelle en matière de grands projets.

Engagé en début d'année, le rapprochement des activités de VINCI Construction et d'Eurovia au sein d'un pôle de management unique s'inscrit dans une stratégie de long terme tout en poursuivant également des objectifs de performance opérationnelle à court terme. En mettant en résonance un ensemble sans équivalent d'expertises dans la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et d'infrastructures, le nouveau pôle VINCI Construction augmente sa capacité à accompagner les mutations de ses marchés et de ses métiers, dans un contexte où la transition environnementale, la révolution digitale et la transformation des usages conduisent à repenser les objets à construire et la manière de le faire. L'accélération des synergies entre les entités du pôle favorise l'innovation et le développement d'offres en phase avec ces enjeux.

Simultanément, son organisation en trois piliers complémentaires – grands projets, réseaux de spécialité et réseaux de proximité – favorise une couverture optimale de ses marchés à l'échelle mondiale – les dimensions globale et locale s'articulant dans un environnement managérial qui facilite les coopérations transversales tout en donnant une large autonomie à chacune des 1300 entreprises du pôle. La mise en place de cette nouvelle organisation, qui s'accompagne de l'élaboration de règles et de fondamentaux explicites partagés par toutes les entités, vise ainsi à optimiser la performance globale de VINCI Construction.

Dans ce cadre et dans le respect des engagements du Groupe, VINCI Construction a accéléré le déploiement de sa politique environnementale au travers de plans d'action adaptés à ses métiers. Concernant la réduction de l'empreinte carbone de ses activités, le pôle est engagé dans un programme de transformation de ses usines d'enrobés en utilisant des combustibles moins carbonés et en les dotant d'équipements qui réduisent significativement leurs émissions.



1

De même, VINCI Construction équipe progressivement ses chantiers de bases vie à haute performance énergétique, expérimente des engins de chantier hybrides ou électriques, en collaboration avec les fabricants et les loueurs de matériels, et développe également ses propres équipements bas carbone, comme la première Hydrofraise® compacte à grippeurs électrique conçue par Soletanche Bachy, ou une foreuse 100 % électrique testée par Botte Fondations. En collaboration avec Leonard et les partenaires de son écosystème d'innovation, VINCI Construction développe des offres environnementales qui contribuent à réduire les impacts environnementaux des ouvrages, telles que la mise en œuvre de solutions optimisées Exegy en béton à faible empreinte carbone *(lire « zoom » page 93)* ou le système complet d'isolation Rehaskeen® pour la massification de la rénovation thermique des bâtiments.

En matière d'économie circulaire, VINCI Construction propose des offres performantes de recyclage des matériaux, notamment sous la marque Granulat+ en France *(lire page 96)*, et des offres de recyclage *in situ* des chaussées lors des travaux de rénovation routière. Il développe également, dans les activités de bâtiment et de génie civil, des méthodes de conception et des solutions digitales qui contribuent à réduire les quantités de matériaux mises en œuvre et favorisent leur réemploi.

Concernant la préservation des milieux naturels, le pôle déploie des offres de génie écologique (notamment sous la marque Equo Vivo) et d'expertise en biodiversité urbaine (Urbalia), et collabore étroitement avec les associations et experts naturalistes afin de protéger la biodiversité sur les sites de ses carrières, ainsi que sur ses chantiers.

1
Utilisation sur le chantier Testimonio II à Monaco de l'Hydrofraise® compacte à grippeurs équipée d'un power pack électrique.

2
La future liaison ferroviaire Lyon-Turin délestera les routes alpines d'un million de poids lourds et réduira les émissions annuelles de gaz à effet de serre.



2

Grands projets

— 2021 a été une année record en termes d'activité (2,5 milliards d'euros, + 19,9 %).

L'année a vu la livraison de plusieurs projets majeurs en France : pour VINCI Autoroutes, le nouveau contournement autoroutier de Strasbourg (A355), dans le Bas-Rhin ; le génie civil du complexe Tokamak dans le cadre du projet international de recherche ITER (expérimentation de l'énergie de fusion) ; le viaduc de la Nouvelle Route du Littoral, plus long viaduc en mer de France (5 400 m), et un pont sur la rivière Saint-Denis, à La Réunion.
La prise de commandes a été soutenue avec, en France, le lot n°2 du futur tunnel ferroviaire Euralpin Lyon-Turin (tronçon de 23 km en Savoie), dans la continuité du marché en cours pour les travaux préparatoires des puits d'Avrieux (quatre puits de ventilation de 500 m de profondeur) ; au Royaume-Uni, le remplacement d'un pipeline de 97 km alimentant l'aéroport d'Heathrow (The Southampton to London pipeline project) et la construction d'un réservoir de gaz naturel liquéfié sur l'île de Grain ; en Allemagne, la nouvelle route fédérale B247, dans le cadre d'un partenariat public-privé remporté par VINCI Highways *(lire page 62)*. Le niveau des prises de commandes (2,9 milliards d'euros) se maintient avec un cycle de grands projets qui s'étendra sur plusieurs années.

L'année a surtout été dominée par les importants chantiers en cours sur tous les continents.

- En France : plusieurs lots du Grand Paris Express en cours (ligne 15 Sud T3C et T2D ; ligne 14 GC02 ; lots de la ligne 18), qui mobilisent à la fois les équipes des grands projets et celles des réseaux de proximité. À lui seul, le lot T3C de la ligne 15 Sud a mobilisé en 2021 jusqu'à 1 000 salariés pour construire 8 km de tunnels, six gares et huit puits de 40 à 50 m de profondeur.
- Au Royaume-Uni : la ligne à grande vitesse HS2, projet majeur de la décennie, pour lequel un groupement associant VINCI Construction et Balfour Beatty réalise les principaux lots de génie civil (N1 et N2) ainsi que la future gare Old Oak Common, au nord-ouest de Londres. Le groupement s'est engagé à réduire de 50 %, par rapport à une conception usuelle, l'empreinte carbone générée par la construction de la nouvelle infrastructure. Les activités se poursuivent également sur le projet autoroutier SM4 et le lot est de Thames Tideway, vaste programme d'extension des réseaux de transfert et de stockage des eaux usées et pluviales à Londres.
- Aux Pays-Bas : la route Rijnland entre les villes de Katwijk et Leyde, projet incluant la construction de 4 km de voies nouvelles, dont 2,2 km de tunnel, et l'élargissement de 12 km d'autoroutes.
- Au Danemark : le tunnel du Femern, futur plus long tunnel immergé du monde qui reliera les côtes danoise et allemande en sept minutes par train et dix minutes en voiture au lieu d'une heure en ferry, et la construction de la ligne 4 du métro de Copenhague, avec deux tunnels et cinq stations enterrées.

50 %
de réduction de l'empreinte carbone par rapport à une conception usuelle. C'est l'engagement pris pour la construction de la LGV HS2 au Royaume-Uni.

◗ En Afrique : la station de transfert d'énergie par pompage d'Abdelmoumen, au Maroc, usine hydroélectrique d'une capacité de 350 MW, et le barrage de Sambangalou sur le fleuve Gambie, au sud-est du Sénégal, destiné à la fois à la production d'énergie renouvelable, au développement de l'irrigation et à l'approvisionnement en eau potable des régions avoisinantes. Le chantier du métro du Caire se poursuit également avec l'extension de la ligne 3.
◗ Aux États-Unis : l'extension-réhabilitation de la liaison routière I-64 entre les villes de Hampton et Norfolk en Virginie, incluant la construction de 5,3 km de viaducs en mer et de nouveaux tunnels, ainsi que l'élargissement de 14,5 km de routes existantes.
◗ Au Canada : le réseau de train léger de la ligne de la Confédération à Ottawa (27,5 km de voies, 15 ouvrages de franchissement, 16 gares et 12 km d'élargissements autoroutiers) avec Eurovia ; la rénovation, à Montréal, du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine ; le contournement ouest de Calgary en Alberta (5 km d'infrastructures routières, dont quatre échangeurs et cinq ponts), ainsi que, en Colombie-Britannique, un gazoduc de 166 km (projet Coastal GasLink) et un réservoir de gaz naturel liquéfié de 225000 m³, à Kitimat, surmonté du dôme le plus lourd jamais réalisé par VINCI Construction.
◗ En Colombie : l'autoroute Bogotá-Girardot, que VINCI Construction élargit et réhabilite en intégralité pour le compte de VINCI Highways.
◗ Au Cambodge: la station de traitement d'eau potable de Bakheng, qui alimentera l'agglomération de la capitale Phnom Penh.
◗ En Nouvelle-Zélande: le projet City Rail Link à Auckland – extension d'une ligne ferroviaire sur 3,5 km, dont 3,2 km en tunnel, et réalisation de trois nouvelles stations –, sur lequel intervient également Soletanche Bachy.

Réseaux de spécialité

— Dans ce domaine où les expertises spécialisées des six marques de VINCI Construction font référence à l'échelle mondiale, l'activité s'est inscrite en nette progression (+ 11,5% à 3,6 milliards d'euros). La croissance a concerné la quasi-totalité des zones géographiques dans le monde, conséquence de l'augmentation régulière du carnet de commandes depuis plusieurs années.

SOLETANCHE BACHY (49 % du chiffre d'affaires), l'un des leaders mondiaux des fondations, est intervenu à la fois sur de très nombreux chantiers de petite et moyenne taille, et sur des grandes opérations qui valorisent sa capacité d'intervention et son positionnement d'entreprise générale des technologies du sol. Souvent menés en synergie avec d'autres entités du pôle, les principaux projets ont concerné : des infrastructures de transport décarbonées comme la ligne ferroviaire HS2 au Royaume-Uni, le Grand Paris Express en France et la liaison City Rail Link à Auckland, en Nouvelle-Zélande ; des ouvrages qui améliorent la qualité de l'eau, comme la station d'épuration de Canoas, en Colombie, ou le bassin d'Austerlitz, à Paris, ainsi que d'autres chantiers phares tels que les postes à quai 11 et 12 de Port 2000 au Havre (Seine-Maritime), en France, et l'extension de l'aéroport international de Hong Kong.
En matière de croissance externe, Soletanche Bachy a pris une participation majoritaire dans la société australienne Brady Marine & Civil, spécialisée dans les infrastructures portuaires, marines et littorales, et finalisé, en montant à 100 % de son capital, l'acquisition de Zetas ATS, filiale implantée à Abu Dhabi (Émirats arabes unis).


1

MENARD (13 % du chiffre d'affaires), spécialiste de l'amélioration des sols, a participé à des projets aussi diversifiés que le Lincoln Gateway dans le Nebraska, aux États-Unis, le métro de Melbourne, en Australie, le terminal polyvalent du port d'Alexandrie, en Égypte, la future centrale éolienne de Nam Binh, au Vietnam, et la réhabilitation d'une ancienne usine chimique à Bydgoszcz, en Pologne. L'entreprise a renforcé sa présence aux États-Unis en acquérant la société californienne Farrell Design-Build, spécialiste de l'amélioration des sols, et en reprenant au Royaume-Uni la société britannique de dépollution des sols Dunton. En France, sa filiale Remea a ouvert une nouvelle plateforme de traitement et de valorisation des matériaux pollués dans le département de l'Eure.

1300
entreprises œuvrent pour VINCI Construction à travers le monde.

TERRE ARMÉE (7 % du chiffre d'affaires), spécialisé dans les remblais renforcés et l'interaction sol-structure, a enregistré une forte croissance en Asie. L'entreprise a réalisé notamment, en Inde, la plus haute structure en terre armée au monde, dans une ville du Bengale occidental qui avait subi un glissement de terrain massif à la suite d'un tremblement de terre et de fortes pluies. Les principaux chantiers sur les autres continents ont porté sur la mine de cuivre à ciel ouvert d'Andina, au Chili, la route I-66 dans l'État de Virginie, aux États-Unis, le réseau express métropolitain de Montréal, au Canada, ainsi qu'une ligne de chemin de fer à Dar Es Salam, en Tanzanie.

1
La liaison routière I-64 Hampton Road Bridge Tunnel en Virginie (États-Unis) comprend le plus gros tunnel jamais réalisé par VINCI Construction.

2
Pont à haubans de Luča à Podgorica (Monténégro) à pylône unique de 152 m de haut avec un tablier en béton précontraint.

CONSTRUCTION
VINCI CONSTRUCTION


2

FREYSSINET (19 % du chiffre d'affaires), spécialiste des structures, a réalisé sa plus forte croissance en France, en Asie et en Australie. Son activité s'est répartie à parts égales entre la construction et la réparation de structures. Concernant la première, Freyssinet a fourni et mis en œuvre les haubans du pont de Saemangeum, en Corée du Sud, et ceux de la liaison express Cebu-Cordova, aux Philippines. L'entreprise a réalisé les 70000 m² de planchers précontraints de la tour Hekla construite par VINCI Construction à La Défense (Hauts-de-Seine), ainsi que, en Russie, les 392 appuis sphériques du projet majeur Arctic LNG, dans la péninsule de Gydan. Concernant la réparation de structures, les grands chantiers ont porté sur la réhabilitation du barrage de Kariba, en Zambie, la remise en état de la structure sommitale d'un gratte-ciel à Sydney, en Australie, et le renforcement des piles du pont de Brotonne (Seine-Maritime), en France. Freyssinet a déployé également son expertise en méthodes de construction précontrainte sur de nombreux chantiers à travers le monde.

NUVIA (10 % du chiffre d'affaires), spécialiste des opérations et travaux spéciaux en milieu nucléaire, a retrouvé son niveau d'activité d'avant crise, en intervenant notamment, en France, sur les centrales nucléaires de Cattenom (Moselle), Dampierre-en-Burly (Loiret), Chinon (Indre-et-Loire) et Cruas (Ardèche), ainsi que, en République tchèque, sur le système de surveillance des radiations des aéroports du pays.

SIXENSE (2 % du chiffre d'affaires) a poursuivi son développement dans les activités de surveillance, diagnostic et modélisation des ouvrages, dans un contexte où les projets de bâtiments et d'infrastructures sont confrontés à des enjeux de complexité croissants au regard de la sensibilité des zones de construction. Ses expertises ont été mises en œuvre sur des chantiers réalisés par d'autres entités de VINCI Construction, comme ceux de la ligne ferroviaire HS2 au Royaume-Uni et du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine à Montréal, au Canada, ou dans le cadre de projets menés en propre comme le monitoring du site de l'aéroport international d'Abu Dhabi (Émirats arabes unis) sur lequel un nouveau terminal est en cours de construction.

Réseaux de proximité

FRANCE MÉTROPOLITAINE
À périmètre comparable, le chiffre d'affaires en France métropolitaine a progressé de 13,3 % à 10,8 milliards d'euros, se rapprochant du niveau élevé de 2019 – année préélectorale qui avait constitué le point haut d'un cycle, en particulier dans les travaux publics.

BÂTIMENT (31 % du chiffre d'affaires). Globalement en croissance légère, l'activité est demeurée stable dans la capitale et les grandes métropoles concernant les grands projets tertiaires, et a bénéficié du rebond du marché du logement, ralenti en 2020 par les effets de la crise sanitaire.

S'appuyant sur des marques de référence et sur sa capacité à réaliser en entreprise générale des projets importants et complexes, VINCI Construction a enregistré des commandes significatives, parmi lesquelles, en Île-de-France, la construction d'une partie du Village des athlètes pour VINCI Immobilier dans le cadre du projet d'aménagement Universeine à Saint-Denis, la réhabilitation de l'édifice qui a accueilli les Grands Magasins du Louvre puis le Louvre des Antiquaires et celle de l'ancien site de Télécom Paris, ainsi que, en région, le projet « Cœur d'aéroport » à l'aéroport Marseille Provence.

L'année a vu l'achèvement d'opérations majeures en Île-de-France, telles que la première tranche des tours Duo, la réhabilitation intégrale de l'îlot de la Samaritaine et la modernisation du stade Roland-Garros à Paris, le nouvel Institut de recherche et développement Servier à Paris-Saclay, ainsi que, à La Défense, la tour Emblem, le programme Origine & Nouvelle Vague et l'archipel, nouveau siège de VINCI à Nanterre (Hauts-de-Seine).

VINCI Construction , présent sur tous les marchés du bâtiment, a lancé, poursuivi ou livré dans l'ensemble des régions plus de 2 600 chantiers au total, dont une sélection de références illustre la diversité: construction des tours Hekla et The Link à La Défense, futur siège de TotalEnergies ; modernisation de la gare Montparnasse à Paris ; pour VINCI Immobilier, réalisation de la tour To-Lyon près de la gare de Lyon Part-Dieu (Rhône) ; l'Institut Cœur Poumon du CHU de Lille (Hauts-de-France)



1



2

et la première tranche du CHU de Reims (Marne) ; le campus Carreire de l'université de Bordeaux (Gironde); la Cité des sports à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) ; les hôtels JW Marriott et Carlton à Cannes (Alpes-Maritimes);latroisièmephasedel'aménagement des Quais d'Arenc (La Porte Bleue) à Marseille (Bouches-du-Rhône) ; l'ensemble immobilier de l'îlot Vauban à Nice (Alpes-Maritimes).

L'activité de développement immobilier, positionnée en amont des projets, s'est inscrite en nette croissance. Présent sur l'ensemble du territoire, le réseau Adim a assuré le montage de près de 90 opérations de tous types : programmes urbains, immeubles tertiaires, hôtels, logements.

VINCI Construction fait référence également par son expertise en construction bois. La filiale Arbonis a participé ainsi à d'importantes opérations comme Treed It, à Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne), et New, à Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine).

GÉNIE CIVIL (8 % du chiffre d'affaires). Les filiales de proximité ont participé, avec la division Grands Projets, aux chantiers majeurs du Grand Paris Express, du prolongement de la ligne E du RER (e-déf Eole-La Défense), du Tunnel Euralpin Lyon-Turin et du contournement autoroutier de Strasbourg, tout en menant plusieurs autres opérations, parmi lesquelles : la modernisation de la ligne de métro 4 à Paris, la construction d'un pont tournant à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), la réalisation d'une usine de fabrication d'éoliennes offshore pour

1
Après 72 mois de travaux, l'Institut Cœur Poumon du CHU de Lille (Hauts-de-France) regroupe sur un site unique l'ensemble des activités cardiologiques, vasculaires et thoraciques.

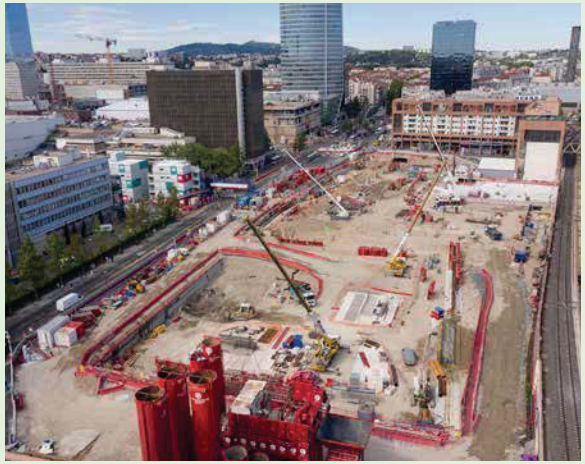
2
Fin du gros œuvre de la tour Hekla de 220 m dans le quartier d'affaires de La Défense (Hauts-de-Seine).

ZOOM

Généraliser l'usage du béton bas carbone

Décarboner le béton pour en faire un matériau d'avenir : c'est le sens de la démarche Exegy, dont le but est de développer des solutions optimisées à la fois aux plans technique, économique et environnemental.



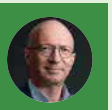




— En cohérence avec son engagement de généraliser l'emploi de bétons bas carbone sur ses propres chantiers tout en favorisant leur usage dans l'ensemble de son secteur, VINCI Construction développe depuis 2020 la démarche Exegy. En partenariat avec la société Ecocem, le pôle a élaboré ainsi la solution Exegy ultra-bas carbone, dans laquelle le clinker, composant principal du ciment, est intégralement remplacé par un liant alcali-activé au carbonate de sodium, qui a fait l'objet en 2021 d'une évaluation technique européenne, rendant ainsi Exegy ultra-bas carbone conforme à la norme EN 206/CN. Cette solution réduit jusqu'à 70 % l'empreinte carbone par rapport à des bétons traditionnels. De plus, du fait de l'utilisation de laitier de hauts-fourneaux pour réaliser le liant de substitution, ses performances techniques sont dans certains cas supérieures – Exegy ultra-bas carbone étant moins sensible aux agressions chimiques avec une résistance à la compression qui continue d'augmenter significativement au-delà de 28 jours.

CAS D'USAGE DIVERSIFIÉS
Depuis son utilisation en 2020 pour réaliser six poteaux structurels – une première en France – soutenant les huit étages de l'un des bâtiments de l'archipel, le nouveau siège de VINCI à Nanterre, Exegy ultra-bas carbone a été mis en œuvre en 2021 par Soletanche Bachy pour le coulage d'une barrette de fondation profonde sur un chantier portuaire au Havre. Par ailleurs, avancée majeure, son utilisation a été expérimentée, en partenariat avec la Société du Grand Paris, pour la préfabrication de voussoirs sur le chantier du lot souterrain de la ligne 18 du Grand Paris Express. Après une phase de test au sein de CDB, filiale de VINCI Construction spécialisée dans la préfabrication de béton, la phase d'industrialisation a été lancée en septembre 2021. Cinq anneaux complets, soit 40 voussoirs, vont ainsi être réalisés.

BERNARD CATHELAIN,
membre du directoire de la Société du Grand Paris.



Nous sommes très fiers de pouvoir permettre à nos partenaires de tester de nouvelles solutions sur nos chantiers, qui pourront profiter à l'ensemble de la filière du BTP par la suite. L'utilisation de voussoirs en béton ultra-bas carbone s'inscrit en effet pleinement dans notre démarche de réduction des émissions de CO_2 de nos chantiers.

70 %
de réduction des émissions avec Exegy ultra-bas carbone par rapport à un béton traditionnel.

CONSTRUCTION
VINCI CONSTRUCTION



Après cinq ans de travaux de restructuration, la Samaritaine à Paris a rouvert ses portes. Panneaux de lave émaillée, pinacle et mosaïques font ainsi écho à la façade contemporaine en voile de verre ondulé.

Siemens Gamesa, au Havre, le génie civil du pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu, la poursuite des travaux de la liaison Schloesing à Marseille (Bouches-du-Rhône), ainsi que l'édification du viaduc de la Leuge et de ses ouvrages annexes en Haute-Loire, la reconstruction de l'unité de valorisation énergétique Ivry-Paris XIII. Elles ont remporté également, dans le cadre du Grand Paris Express, les travaux d'aménagement de la gare de Noisy-Champs et de construction des ouvrages annexes des futures lignes 15 Sud et 16.

ROUTES ET MATÉRIAUX, AMÉNAGEMENTS URBAINS (45 % du chiffre d'affaires). Après un exercice 2020 affecté par la crise sanitaire et le contexte électoral, 2021 a été une année de net rebond, favorisé par des conditions météorologiques clémentes. La bonne maîtrise des chantiers et la réactivité du management et des équipes ont permis d'absorber, sans impact sur la rentabilité, la hausse des coûts de production. Tirant parti de leur fort ancrage territorial et du large spectre de leurs savoir-faire, les agences de proximité sont intervenues sur plus de 25 000 chantiers, relevant principalement d'activités de fonds de commerce. Les opérations les plus importantes ont concerné :

- dans le secteur autoroutier et routier, le contournement ouest de Strasbourg et le réaménagement de l'A61, pour VINCI Autoroutes ; l'élargissement de l'A4, au niveau de Metz (Moselle), et de l'A480, à Grenoble (Isère) ; la mise à 2x2 voies de la RN164 sur une section de 4 km en Bretagne ;
- dans le secteur aéroportuaire, les travaux de voiries et réseaux divers sur les plateformes de Paris-Charles de Gaulle (aires de stationnement Grand Est Nord), de Paris-Vatry (Marne) et d'Évreux-Fauville (base de l'armée de l'Air française dans l'Eure) ;
- dans la logistique, les plateformes créées à Rungis (Val-de-Marne) pour Sysco, à Quimper (Finistère) pour Armor-Lux ainsi qu'à Bassens (Gironde) pour AGC, en mettant en œuvre un revêtement à base de granulats 100 % recyclés (Ecoperf) ;
- dans les aménagements urbains, la reconversion d'une ancienne friche industrielle en nouveau quartier autour du port fluvial de Creil (Oise), la réhabilitation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Soissons (Aisne), l'aménagement du front de mer de La Grande-Motte (Hérault) ainsi que celui des espaces extérieurs de la Bourse de Commerce-Pinault Collection à Paris ;
- dans les infrastructures de transport urbain et les mobilités douces, les travaux des lignes de tramway T3 et T10 à Paris, T9 entre Paris et Orly-Ville, dans le Val-de-Marne (voiries et aménagements de façade à façade sur les 11,5 km de la ligne), ainsi que l'extension du tramway de Bordeaux ; la pérennisation, dans de nombreuses agglomérations, de pistes cyclables créées lors du premier confinement du printemps 2020 ; la création de voies vertes en Ille-et-Vilaine, le long de la RD10, et dans le département du Bas-Rhin.

Dans les activités de production de matériaux, VINCI Construction a poursuivi le déploiement de Granulat+, marque dédiée à l'économie circulaire des matériaux de construction. Leader de ce marché en France, le pôle y produit 8 Mt de granulats à base de produits recyclés par an, et vise le doublement de sa production d'ici 2030. Il s'appuie dans cette démarche sur les 130 sites labellisés Granulat+ sur le territoire national, soit le plus grand réseau d'installations d'accueil et de recyclage des déchets minéraux du BTP et des industries en France.


1

RÉSEAUX HYDRAULIQUES (7 % du chiffre d'affaires). L'activité associée au cycle de l'eau s'est répartie sur une grande diversité de chantiers : les opérations d'entretien et de renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable (métropoles de Lille et Rouen Normandie) et d'assainissement (région bordelaise et Grand Briançonnais) ; les travaux de dévoiement de ces réseaux dans le cadre de projets d'aménagement urbain (département des Hauts-de-Seine, Montpellier, dans l'Hérault, et La Rochelle, en Charente-Maritime) ; les usines de production d'eau potable ou de traitement des eaux usées, avec une dizaine de projets en cours ou livrés sur tout le territoire.

S'y sont ajoutés les travaux associés aux réseaux de chaleur (Pau, dans les Pyrénées-Atlantiques, et Sarrebourg, en Moselle) et de fibre optique. VINCI Construction a achevé ainsi, en collaboration avec VINCI Energies, le déploiement du réseau très haut débit du département de la Moselle – soit 500 km de tranchées, 6 000 km de fourreaux et 1 000 km de fibre, pour raccorder 160 000 prises.

TRAVAUX FERROVIAIRES (6 %). La filiale spécialisée ETF a été fortement mobilisée en Île-de-France par les chantiers de rénovation des lignes Transilien et RER (90 km de voies régénérées en 2021), ainsi que par les premiers travaux du Grand Paris Express : l'entreprise réalise en groupement 14,4 km de voies ferrées en tunnel sur la ligne 14 Sud. En régions, elle a assuré le renouvellement de 32 km de voies en Nouvelle-Aquitaine et de 53 portiques dans le département du Rhône.


2


3

1
Réhabilitation de la promenade touristique de La Grande-Motte (Hérault), qui accueille près de 120 000 personnes chaque année.

2
La ligne T9 de tramway entre Paris et Orly-Ville a été achevée, permettant de relier les deux villes en 30 min.

3
La Bièvre, affluent de la Seine, après avoir été entièrement recouverte à Paris, Antony et Gentilly au XXe siècle, fait l'objet d'une importante opération de réouverture et de renaturation.

TERRASSEMENT ET GÉNIE ÉCOLOGIQUE (4 %). L'activité, souvent réalisée en synergie avec d'autres entités du pôle, est demeurée soutenue dans les quatre principaux domaines d'intervention que sont les infrastructures de transport (contournement autoroutier nord-est de Metz), les aménagements littoraux et fluviaux (agrandissement du port de pêche de la Cotinière, en Charente-Maritime ; infrastructures protégeant la biodiversité marine à Cherbourg, dans la Manche – projet Marineff), les terrassements de sites et plateformes (base logistique Amazon de Nez-Frescaty) ainsi que les aménagements environnementaux.

Exercée par un ensemble de filiales (Cognac TP, Sethy, VINCI Construction Maritime et Fluvial…) et sous la marque Equo Vivo, cette dernière activité a porté notamment sur le rétablissement des continuités écologiques sur les rivières Mayenne (Maine-et-Loire), Saye (Gironde) et Bièvre (Île-de-France), le réaménagement d'habitats naturels le long d'une ligne ferroviaire industrielle à Donges (Loire-Atlantique) et la création d'un réservoir d'eau associé aux cascades du cirque du Fer-à-Cheval, en Savoie.

● COLLECTIVITÉS FRANÇAISES D'OUTRE-MER

Présent de longue date, au travers de ses filiales locales, dans la quasi-totalité des collectivités françaises d'outre-mer, VINCI Construction y a réalisé un chiffre d'affaires de 0,6 milliard d'euros (+7,9 %). L'activité s'est répartie sur les principaux marchés de la construction, comme l'illustre une sélection d'opérations de l'année :

- dans le bâtiment, le site du nouveau cyclotron du CHU de Fort-de-France, en Martinique, et plusieurs projets de logements sociaux développés par les entités spécialisées en montage immobilier ;
- dans les infrastructures de transport, le nouveau pont de Dumbéa, en Nouvelle-Calédonie ; l'ouvrage raccordant la Nouvelle Route du Littoral au quartier du Barachois et le nouveau téléphérique urbain de Saint-Denis, à La Réunion ;
- dans les ouvrages environnementaux, l'installation de stockage de déchets inertes de Brandélé, à Mayotte, construite et exploitée par Sogea.

Enfin, dans les travaux routiers, Jean Lefebvre Polynésie a mis en service un centre de traitement des enrobés conçu pour atteindre un taux de recyclage de 35 % lors des opérations de rénovation des chaussées – une première dans l'archipel polynésien.

● EUROPE

ROYAUME-UNI

Deuxième marché de VINCI Construction après la France depuis le rapprochement au sein d'une même entité des activités de bâtiment, de génie civil et de travaux routiers, le Royaume-Uni a représenté un chiffre d'affaires de 2,1 milliards d'euros, en hausse de près de 29 % grâce à la croissance enregistrée sur tous ces marchés.

CONSTRUCTION
VINCI CONSTRUCTION

Dans le bâtiment (27 % du chiffre d'affaires), VINCI Construction a conforté ses positions historiques dans le domaine de la santé (nouveaux contrats pour The Christie NHS Foundation Trust, à Manchester, et pour le South London Pears and Maudsley Centre for Children and Young People, à Londres), tout en restant très actif dans les secteurs du bâtiment résidentiel, des logements pour étudiants et des centres commerciaux – dont le très important projet du New Covent Garden Market, à Londres.

L'activité de facility management (20 %), dans le prolongement des travaux de bâtiment, a progressé grâce à l'obtention, au renouvellement ou à l'extension de contrats pluriannuels – dont le nouveau marché confié par le ministère de la Défense pour la maintenance de ses infrastructures dans la région sud-est de l'Angleterre.

Dans le génie civil (18 %), la filiale Taylor Woodrow, qui a fêté son centenaire en 2021, a bénéficié de la montée en puissance du projet HS2, tout en poursuivant ses chantiers d'infrastructures dans le métro de Londres (stations de Whitechapel et White Hart Lane) et sur le réseau autoroutier (programme Smart Motorways). Elle construit également, avec d'autres entités du pôle, un nouveau centre de valorisation énergétique à Londres (EcoPark South).

Dans les activités routières (35 %), Eurovia UK a remporté un nouveau contrat de travaux couvrant le réseau national du sud de l'Angleterre.

La filiale de maintenance et de services Ringway, qui gère près de 50000 km de routes, s'est vu attribuer par le comté de Surrey un contrat d'une durée minimale de dix ans pour assurer l'entretien et l'amélioration de 560 km de routes et 290 km de voies piétonnes.

ALLEMAGNE

Eurovia GmbH a fait progresser son chiffre d'affaires de 3,3 % à 0,9 milliard d'euros, sur des marchés stimulés par d'importants programmes d'investissement public dans la réhabilitation des infrastructures routières et urbaines.

L'activité de travaux routiers s'est répartie sur un grand nombre de chantiers, parmi lesquels des opérations de réhabilitation autoroutière sur l'A52 au nord de Düsseldorf, sur le Ring de Berlin, plus long périphérique autoroutier d'Europe, sur l'A61 en Rhénanie du Nord-Westphalie et en Rhénanie-Palatinat à la suite de fortes inondations, ainsi que sur la route B464. Le PPP remporté par le Groupe pour la nouvelle route fédérale B247 alimentera également l'activité à partir de 2022.

Sur les autres marchés, les principaux chantiers ont concerné le réaménagement du quartier de Bergedorf à Hambourg, le remplacement du pont Tegeler Brücke à Berlin, l'agrandissement de la piste et des voiries de l'aéroport de Düsseldorf, ainsi que la rénovation de l'écluse Schleuse Steinhavelmühle à Fürstenberg (Brandebourg), incluant l'installation de nouvelles passes à poissons.



1

En matière de technologies innovantes au service de la mobilité durable, Eurovia GmbH a développé en partenariat avec ElectReon deux projets pilotes de route à recharge électrique par induction, dont un mis en œuvre à Karlsruhe (Bade-Wurtemberg), et a réalisé en collaboration avec l'université technique de Rhénanie-Westphalie un chantier test de Power Road®, la solution de route à énergie positive développée par VINCI Construction.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ET SLOVAQUIE

L'activité est restée soutenue (1 milliard d'euros, +12,7 %), grâce notamment aux projets de modernisation des infrastructures de transport financés par l'Union européenne. Dans ce domaine, Eurovia CS a livré le dernier d'une série de grands chantiers sur la D1 entre Prague et Brno (68 km d'autoroutes sur une période de huit ans), et Eurovia SK a achevé la construction du contournement sud-ouest de Prešov, sur l'autoroute slovaque D1 (8 km, 18 ponts et un tunnel bitube de 2 km). L'important contrat de partenariat public-privé remporté par le Groupe pour la rénovation et l'extension de l'autoroute D4, en République tchèque, nourrira l'activité des prochains exercices.

Sur les autres marchés, la filiale de génie civil SMP CZ réalise un ouvrage écrêteur de crues sur le barrage du quartier Hostivař, à Prague, et un terminal de traitement de boues d'épuration à Přerov, en Moravie. SMP CZ et la filiale de bâtiment Průmstav assurent également la rénovation-extension de l'hôtel Marriott de Prague.

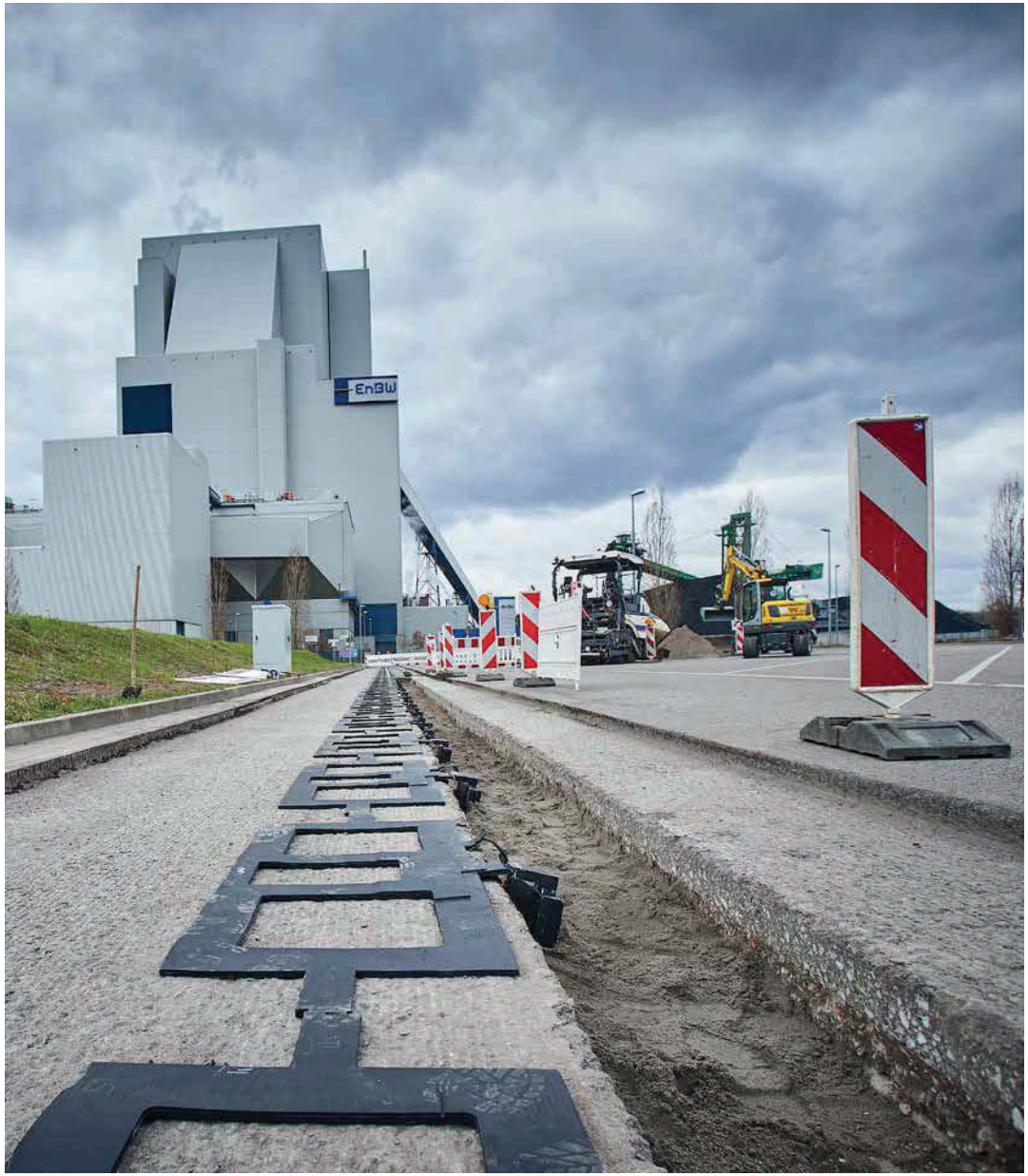
POLOGNE

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 0,5 milliard d'euros (– 1,2 %), VINCI Construction poursuivant sa politique de forte sélectivité dans les prises d'affaires.

Dans les activités de bâtiment et de génie civil, Warbud a achevé la construction de la tour Skyliner (195 m) à Varsovie, l'une des plus hautes de Pologne, et du tribunal du district de Toruń, au centre du pays. Les nouveaux contrats ont concerné principalement la construction d'un centre hospitalier à Poznań et de trois nouveaux bâtiments sur le campus universitaire

1
Dans le premier centre de ce type construit en Moravie (République tchèque), la totalité des boues provenant des stations d'épuration de la région sont traitées.

2
Projet pilote de route à recharge électrique par induction en Allemagne en partenariat avec ElectReon.



2

CONSTRUCTION
VINCI CONSTRUCTION

de Cracovie, l'agrandissement d'une usine de production de canettes en aluminium à Lublin, ainsi que la rénovation d'un viaduc et d'infrastructures routières à Kostrzyn nad Odrą, à proximité de la frontière allemande.

Eurovia Polska est intervenu, pour sa part, sur des projets d'aménagement urbain à Bielsko-Biała (Silésie) et Szczecin (Poméranie-Occidentale), en assurant la transformation complète des voiries et réseaux.

AMÉRIQUES

ÉTATS-UNIS

Sur le troisième marché du pôle après la France et le Royaume-Uni, les réseaux de proximité de VINCI Construction, centrés sur les activités routières, ont réalisé un chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros, en baisse de 2,2 %. Les filiales locales – comme Hubbard ou Blythe – ont mené des projets de construction d'infrastructures dans chacun des dix États de la côte Est et Sud où elles sont implantées, en s'appuyant sur une cinquantaine d'usines d'enrobés et un réseau de carrières produisant plus de 1 Mt de granulats par an.

Leurs équipes réalisent une nouvelle section de 12,8 km de l'autoroute NC540, dans l'agglomération de Raleigh (Caroline du Nord) – en mettant en place une structure temporaire, au lieu des moyens traditionnels de stabilisation, afin de réduire l'impact des travaux sur les zones humides. En Géorgie, les équipes de Sunmount Paving ont rénové la piste du circuit automobile Atlanta Motor, en réalisant une opération très technique de modification de la pente des virages. Concernant les activités industrielles, Northeast Paving s'est dotée, dans l'État du Maine, d'un nouveau terminal de stockage de bitume pouvant être alimenté aussi bien par la route que par voie ferrée d'une capacité supérieure à 30000 t, et Hubbard, en Floride, d'une usine d'enrobés à haute performance énergétique, à Orlando. Hubbard a fait également l'acquisition d'un centre de recyclage de matériaux en Floride.

CANADA

Concentrée sur les infrastructures de transport et les aménagements urbains, l'activité a nettement progressé (+ 31 % à 0,8 milliard d'euros), grâce à la montée en puissance des opérations majeures réalisées en synergie avec la Division des grands projets, ainsi qu'au dynamisme du marché du Québec. Les agences de cette province ont notamment réalisé d'importants chantiers de voiries et réseaux urbains, en particulier à Montréal (Mont-Royal et rue Léo Pariseau).

Dans les provinces de l'ouest canadien, en Alberta, la filiale Carmacks a achevé les travaux du contournement de la ville de Tofield et remporté le contrat de construction d'un pont dans l'agglomération de Grande Prairie. En Colombie-Britannique, BA Blacktop a développé et déployé de nouveaux procédés d'enrobés tièdes améliorant le bilan énergétique de ses chantiers de rénovation routière dans l'agglomération de Vancouver.



Le parc d'usines d'enrobés se modernise aux États-Unis avec notamment des sites capables d'assurer de forts taux de recyclage des enrobés.

CHILI

La filiale de construction routière et de production industrielle Bitumix a réalisé un exercice record, tant en termes de chiffre d'affaires (+ 33 % à 0,2 milliard d'euros) que de prise de commandes. Elle a réalisé notamment plusieurs chantiers aéroportuaires (Concepción Carriel Sur, El Loa-Calama et Arica Chacalluta), et mis en œuvre des solutions de recyclage des enrobés pour la rénovation des routes C17, dans la province de Chañaral, et 160, dans celle de Concepción.

OCÉANIE

Le chiffre d'affaires des deux filiales de VINCI Construction dans cette zone s'est élevé à 0,8 milliard d'euros (+18 %).

EN AUSTRALIE, Seymour Whyte a compensé l'impact général de la pandémie de Covid-19 sur l'économie en accélérant sa diversification, au-delà de ses activités routières, dans les infrastructures ferroviaires, aéroportuaires et les réseaux d'eau. L'entreprise a achevé d'importants chantiers sur la National Highway (mise en œuvre de chaussées béton sur un tronçon de 47 km) et sur la Bruce Highway (réalisation du premier échangeur en diamant divergent d'Australie).

EN NOUVELLE-ZÉLANDE, HEB Construction a poursuivi les chantiers de l'autoroute Transmission Gully (27 km), au nord de Wellington, du tunnel ferroviaire Ruakanakana Pass et du réaménagement du centre-ville d'Auckland, aux côtés de Soletanche Bachy. La filiale a développé également son activité dans les infrastructures hydrauliques.

AFRIQUE

En nette croissance (+ 13 % à 0,9 milliard d'euros), l'activité de Sogea-Satom a retrouvé son niveau d'avant crise grâce à la relance de nombreux projets et à une activité particulièrement soutenue au Maroc, au Bénin et au Cameroun – ces trois pays représentant plus de la moitié du chiffre d'affaires de la société.

Dans son métier historique des travaux routiers, Sogea-Satom est intervenu principalement en Mauritanie (route Nouakchott-Rosso, 120 km), au Bénin (tronçon Dassa-Parakou ; Route des Pêches) et au Cameroun (section de 106 km de la route provinciale 18). Très présent également dans les travaux hydrauliques (génie civil, réseaux et équipements), Sogea-Satom a mis en service un ensemble d'installations destinées à développer et sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Kampala, en Ouganda, et débuté, en Côte d'Ivoire, la construction, en synergie avec la Division des grands projets, d'une usine de traitement d'eau potable alimentée par les réserves d'eau douce de la lagune d'Aghien, au sud-est d'Abidjan.

Les autres principaux chantiers ont concerné, dans le secteur du bâtiment, la construction du nouveau stade de Yamoussoukro (20000 places), en Côte d'Ivoire, qui accueillera la Coupe d'Afrique des Nations en 2023, et la réhabilitation du Tazi Palace Hotel de Tanger, au Maroc, en collaboration avec VINCI Energies, ainsi que, en génie civil, la construction du second pont de Womey, au nord de Cotonou, au Bénin.

PERSPECTIVES VINCI CONSTRUCTION

Fin 2021, le carnet de commandes de VINCI Construction s'élève à 33,4 milliards d'euros, proche de son plus haut niveau historique. Il comprend une part d'activités de fonds de commerce plus importante qu'en 2020 – année marquée par des commandes exceptionnelles de grands projets. L'équilibre entre les grandes opérations qui valorisent les fortes capacités de production et de management de projets de VINCI Construction et les affaires plus petites issues de son ancrage territorial confortera la résilience de l'activité. Dans ce contexte, le pôle devrait maintenir un haut niveau d'activité en 2022.

Poursuivant sa politique de sélectivité, VINCI Construction se concentrera prioritairement sur la poursuite de l'amélioration de ses résultats. Sa nouvelle organisation intégrée et l'accélération des synergies entre ses entités favoriseront la création de valeur autour des projets et l'optimisation de la performance opérationnelle.

À court comme à long terme, VINCI Construction bénéficiera de tendances porteuses sur l'ensemble de ses marchés, soutenus par des besoins croissants de construction, de rénovation et de transformation des bâtiments, du cadre de vie et des infrastructures.
Le pôle répondra aux enjeux majeurs de la transition environnementale en accélérant le déploiement d'offres optimisant les performances énergétiques et le bilan carbone des ouvrages qu'il réalise, tout en poursuivant ses efforts pour réduire l'empreinte directe de ses activités.

CONSTRUCTION
VINCI CONSTRUCTION

VINCI IMMOBILIER

VINCI Immobilier a enregistré une nette reprise de son activité dans un environnement économique bien orienté. Les prises de commandes ont également progressé, grâce notamment au lancement de l'importante opération Universeine à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis). La performance d'ensemble est d'autant plus significative que le contexte sanitaire n'est pas encore stabilisé.

— Dans un environnement de marché plus favorable qu'en 2020, et compte tenu de l'intégration d'Urbat Promotion *(lire ci-dessous)* – consolidé pour la première fois en 2021 –, le chiffre d'affaires consolidé de VINCI Immobilier a progressé de 36 % à 1,6 milliard d'euros. Hors Urbat Promotion, il dépasse son niveau d'avant crise (+ 17 % par rapport à 2019). Les prises de commandes en part Groupe ont augmenté de 58 % sur un an, à 2,1 milliards d'euros. Le chiffre d'affaires géré, intégrant les opérations en copromotion, s'est élevé quant à lui à 2,0 milliards d'euros (+ 37 %).

Dans le respect des engagements du Groupe, VINCI Immobilier déploie sa stratégie environnementale, fondée sur deux engagements ambitieux. Le premier est d'atteindre dès 2030 l'objectif de « zéro artificialisation nette » pour l'ensemble de ses opérations de promotion immobilière en France avec 20 ans d'avance sur les objectifs fixés par la loi climat et résilience. Premier promoteur national à prendre un tel engagement, VINCI Immobilier compensera ainsi chaque surface artificialisée par la désartificialisation d'une surface équivalente sur d'autres projets. Le second objectif vise à réaliser plus de la moitié de son chiffre d'affaires avant 2030 dans des opérations de recyclage urbain, et à devenir ainsi le promoteur de référence dans ce domaine.

France

● IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

En janvier 2021, VINCI Immobilier a acquis 50,1 % du capital d'Urbat Promotion, promoteur immobilier basé à Montpellier spécialisé dans la construction de logements dans le sud de la France (Toulon, Lyon, Marseille, Montpellier et Toulouse, respectivement dans le Var, le Rhône, les Bouches-du-Rhône, l'Hérault et la Haute-Garonne), portant ainsi sa participation au capital de la société à 100 %. Cette acquisition lui permet de renforcer sa présence sur le segment des logements abordables dans cette zone.

L'année a été marquée par une reprise sensible de la commercialisation sur le marché résidentiel : le nombre de logements réservés en France s'est établi à 7 325 lots – dont plus du tiers dans le cadre de ventes en bloc –, en hausse d'environ 20 % par rapport à 2020 et de 1 % par rapport à 2019. Ces données incluent Urbat Promotion.

6 516 lots ont été lancés en travaux (dont 2 112 pour des résidences gérées), soit une progression de 9 %. Les programmes les plus importants concernent les villes de Saint-Denis (Universeine – 401 lots), Bussy-Saint-Georges, en Seine-et-Marne (Agora Parc – 370 lots), Toulouse (So City – 238 lots), Mulhouse, dans le Haut-Rhin (Effusion – 153 lots), Marseille (Signature – 146 lots), Clermont-Ferrand, dans le Puy-de-Dôme (Les Fabriks de Mai – 131 lots), Rouen, en Seine-Maritime (Student Factory – 123 lots) et Angers, dans le Maine-et-Loire (Arborescence – 123 lots).

Soixante-huit opérations, représentant 6827 lots au total, ont été livrées dans l'année, dont le Carré de l'Arsenal à Rueil-Malmaison, dans les Hauts-de-Seine (374 logements), le Ray à Nice, dans les Alpes-Maritimes (345 logements), O'rizon à Gif-sur-Yvette, dans l'Essonne (326 logements), Les Allées de Montévrain, en Seine-et-Marne (237 logements), Oasis Parc tranche 2 à Lyon (181 logements), Fleur d'Esterel, à Saint-Raphaël, dans le Var (163 logements), Hors du Temps dans le 15e arrondissement de Paris (114 logements), ainsi que cinq résidences Ovelia totalisant 554 lots (Poissy, Rennes, Sables-d'Olonne, Opio, Toulouse, respectivement dans les Yvelines, en Ille-et-Vilaine, en Vendée, dans les Alpes-Maritimes et en Haute-Garonne) et une résidence Student Factory (128 lots) à Metz, en Moselle.



Largement végétalisé, le programme immobilier Le Ray, à Nice, est constitué de 338 logements et 5 900 m² de commerces dans le prolongement du parc situé à proximité.

● IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Les prises de commandes se sont élevées à 439 millions d'euros en quote-part Groupe, en progression de 89 %. Elles ont concerné notamment le Hangar Y (transformation d'un ancien hangar pour dirigeables en tiers-lieu culturel) à Meudon, dans les Hauts-de-Seine, et l'îlot Saint-Germain (contrat d'études préliminaires pour la création d'un immeuble de 28 000 m² sur l'ancien site du ministère des Armées), dans le 7e arrondissement de Paris.

Fait marquant de l'année, VINCI Immobilier, en partenariat avec la Solideo, Paris 2024, la ville de Saint-Denis et Plaine Commune, a lancé les travaux du projet d'aménagement Universeine. Située à proximité immédiate de la Cité du Cinéma et du futur hub de Pleyel à Saint-Denis, cette opération de requalification d'une ancienne friche industrielle de 6,4 hectares a pour ambition de créer un nouveau quartier mixte et actif de plus de 3 000 habitants et 4 000 travailleurs, après avoir accueilli en 2024 près de 6 000 sportifs et accompagnants. Les espaces créés pour accueillir les athlètes seront reconvertis après l'évènement sportif pour composer un quartier mixte et durable totalisant 79 000 m² de logements, 63 000 m² de bureaux et 4 300 m² de commerces et locaux d'activité. Véritable démonstrateur du recyclage urbain, le projet prévoit la réhabilitation de deux bâtiments existants (la Halle Maxwell et le pavillon Copernic) mais également la désartificialisation des sols en créant de nombreux espaces verts en pleine terre.

Par ailleurs, VINCI Immobilier a conclu avec l'État et CDC Habitat les ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un ensemble immobilier tertiaire de 46 000 m² destiné à accueillir 2 500 agents du ministère de l'Intérieur, et de 504 logements, dont une résidence Student Factory. Les principales livraisons ont concerné les opérations de l'archipel – le nouveau siège social de VINCI à Nanterre (Hauts-de-Seine), dans lequel 3 500 collaborateurs du Groupe ont emménagé au deuxième semestre (74 000 m²) –, Stories à Saint-Ouen, en Seine-Saint-Denis (64 000 m² de bureaux), « Le 31 » à Lille, dans les Hauts-de-France (programme de réhabilitation urbaine d'une superficie totale de 25 000 m²) et Kimpton à Paris (transformation de bureaux en hôtel de 12 000 m² sur dix niveaux). À Lyon, VINCI Immobilier a poursuivi la construction de l'opération To-Lyon, qui associe une tour de bureaux de 66 000 m², un hôtel Pullman de 168 chambres et des commerces.

● RÉSIDENCES GÉRÉES ET SERVICES IMMOBILIERS

Les investisseurs, particuliers comme institutionnels, ont confirmé leur intérêt pour les résidences gérées en réservant 1926 lots (+76%). Fin 2021, VINCI Immobilier comptait 20 résidences seniors Ovelia et sept résidences Student Factory en exploitation. Une dizaine de nouvelles résidences pour étudiants seront réalisées sur la période 2022-2024. VINCI Immobilier développe également, sous la marque Bikube, une nouvelle gamme de résidences locatives en coliving destinées aux jeunes actifs urbains. Les premières devraient être lancées en travaux en 2022.

Par ailleurs, l'activité de services aux entreprises locataires et aux bailleurs est demeurée stable.

International

— À Monaco, où VINCI Immobilier réalise, en copromotion avec un partenaire monégasque, l'opération de très grand standing Testimonio II, l'année a été marquée par le lancement en travaux de 12 lots complémentaires. Au total, cette opération porte sur plus de 350 logements. Sa contribution aux résultats 2021 de VINCI Immobilier est significative compte tenu du bon niveau de commercialisation atteint durant l'année.

En Pologne, VINCI Immobilier Polska, coentreprise créée avec VINCI Construction, a débuté la réalisation de deux programmes à Poznań (130 logements) et à Varsovie (105 logements) ; trois autres opérations sont prévues en 2022. La commercialisation se déroule positivement.

PERSPECTIVES VINCI IMMOBILIER

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, l'activité en 2022 devrait se maintenir au moins au bon niveau atteint en 2021. Elle bénéficiera d'une demande toujours soutenue sur le marché résidentiel. En immobilier d'entreprise, l'évolution des besoins des clients et la montée en puissance des enjeux de la transition écologique, sources de nouveaux projets de transformation des bâtiments, devraient être un important levier de croissance. Par ailleurs, VINCI Immobilier affirmera son positionnement de promoteur de référence pour les opérations de recyclage urbain, en s'appuyant sur l'expertise globale du Groupe dans ce domaine.

VINCI IMMOBILIER

Informations générales et éléments financiers

1

106 Rapport de gestion du Conseil d'administration
268 — Rapport d'assurance raisonnable de l'un des commissaires aux comptes sur la vérification d'une sélection d'informations sociales et environnementales
270 — Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

2

272 Rapport du vice-président du Conseil d'administration
273 Rapport de l'administrateur référent du Conseil d'administration

3

274 Comptes consolidés
276 — Comptes consolidés annuels
280 — Annexe aux comptes consolidés
346 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

4

351 Comptes sociaux
352 — Comptes sociaux
355 — Annexe aux comptes sociaux
366 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

5

369 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
370 Responsables du document d'enregistrement universel
372 Tables de concordance
372 — du document d'enregistrement universel
374 — du rapport financier annuel

375 Tableaux de correspondance
375 — données sociales, sociétales et environnementales
377 — TCFD : données environnementales
378 — SASB : données sociales, sociétales, environnementales

379 Glossaire

Sommaire

A. Rapport sur les comptes de l'exercice 107
1. Comptes consolidés 107
2. Comptes sociaux 119
3. Dividendes 119

B. Évènements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives 119
1. Évènements significatifs postérieurs à la clôture 119
2. Informations sur les tendances 119

C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise 121
1. Règles de gouvernance 121
2. Organisation de la gouvernance chez VINCI 121
3. Conseil d'administration 123
4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux 142
5. Actions de performance et plans d'incitation à long terme 152
6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration 155
7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 156
8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale 157

D. Facteurs de risques et procédures de gestion 158
1. Impacts du Covid-19 en 2021 158
2. Facteurs de risques 159
3. Les principes et les acteurs de la gestion des risques 167

E. Informations sociales, sociétales et environnementales 172
1. Performance sociale 175
2. Performance sociétale 190
3. Performance environnementale 203
4. Plan de vigilance 233
5. Note méthodologique du reporting social, sociétal et environnemental 258

F. Renseignements généraux sur la Société et son capital 263
1. Identité de la Société 263
2. Relations entre la Société et ses filiales 264
3. Renseignements sur le capital de VINCI 265
4. Autres informations sur la Société faisant partie intégrante du Rapport de gestion 267

A. Rapport sur les comptes de l'exercice

1. Comptes consolidés

Après une année 2020 très impactée par le Covid-19, mais qui avait montré la résilience du Groupe et sa capacité d'adaptation rapide face à une situation inédite, VINCI enregistre en 2021 un fort rebond d'autant plus remarquable que le contexte sanitaire n'est pas encore stabilisé.

La hausse du chiffre d'affaires, qui dépasse son niveau de 2019, et le redressement des résultats s'accompagnent d'une génération de cash-flow d'un niveau record.

L'activité de VINCI Energies a été très tonique et sa marge opérationnelle à nouveau en progrès, illustrant la pertinence du positionnement et de l'organisation de l'entreprise, qui bénéficie de fortes tendances de fond : efficacité énergétique, demande croissante en électricité et révolution digitale.

Le regroupement au sein d'un nouveau pôle, engagé en début d'exercice, de VINCI Construction et d'Eurovia a produit ses premiers effets positifs avec une organisation structurée en trois piliers : métiers de spécialités, grands projets et réseaux de proximité en France et à l'international. Le chiffre d'affaires et les résultats sont en hausse par rapport à 2019 et les commandes se maintiennent à un niveau élevé grâce au dynamisme des activités de fonds de commerce.

Les carnets de commandes, qui avaient bénéficié en 2020 de plusieurs prises de commandes exceptionnelles, se maintiennent à leur plus haut niveau historique. Le Groupe dispose ainsi d'une bonne visibilité pour continuer de faire preuve de sélectivité et d'améliorer ses marges.

Le fort rebond du trafic de VINCI Autoroutes, suite à la levée des mesures de restriction aux déplacements au cours du premier semestre, constitue une autre satisfaction de l'année. Les trafics tant des véhicules légers que des poids lourds sont désormais supérieurs à leur niveau d'avant-crise sanitaire.

VINCI Airports, fortement impacté sur une grande partie de l'année par les limitations aux voyages en vigueur dans de nombreux pays, a observé une amélioration continue de ses trafics depuis l'été, même si la situation demeure très contrastée selon les zones. Dans ce contexte, le pôle a bénéficié des premiers effets des plans d'économies drastiques précédemment engagés.

En matière de développement, 2021 aura été marquée par la finalisation de l'acquisition de Cobra IS, société regroupant les activités énergie d'ACS. Cette opération stratégique vise à la fois à bâtir un leader mondial dans l'ingénierie, les travaux et les services liés à l'énergie – domaine d'activité où le Groupe est déjà très présent – et à accélérer son entrée dans les concessions d'énergie renouvelable, un secteur porteur où Cobra IS dispose d'une expertise reconnue.

Par ailleurs, le portefeuille de concessions de VINCI s'est enrichi avec l'obtention de la concession pour trente ans de l'aéroport de Manaus et de six autres aéroports en Amazonie, d'un cinquième partenariat public-privé (PPP) autoroutier en Allemagne et du premier PPP autoroutier de République tchèque.

Il faut également mentionner la création par VINCI, associé notamment à Air Liquide et TotalEnergies, du plus grand fonds d'investissement mondial dédié au développement des infrastructures d'hydrogène décarboné.

Le potentiel de développement des métiers de VINCI, au cœur des enjeux du monde de demain, n'a jamais été aussi important : transformation des villes et du cadre bâti pour un moindre impact environnemental, besoins croissants de mobilité nécessitant la décarbonation des infrastructures de transport, révolution digitale.

Face à l'urgence de l'action, le Groupe a accéléré son engagement environnemental, conscient de la responsabilité que lui confère sa position de leader, tout en prenant en compte les impacts sociaux et sociétaux de ses activités.

C'est avec enthousiasme et détermination que VINCI ouvre un nouveau chapitre de sa longue histoire, depuis « l'archipel » – son nouveau siège social à Nanterre –, vitrine de ses savoir-faire.

Xavier HUILLARD
Président-directeur général

Chiffres clés

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020	Variation 2021/2020	Exercice 2019
Chiffre d'affaires (*)	**49396**	**43234**	**14,3 %**	**48053**
Chiffre d'affaires réalisé en France (*)	26319	22912	14,9 %	26307
% du chiffre d'affaires (*)	*53,3 %*	*53,0 %*		*54,7 %*
Chiffre d'affaires réalisé à l'international (*)	23078	20322	13,6 %	21746
% du chiffre d'affaires (*)	*46,7 %*	*47,0 %*		*45,3 %*
Résultat opérationnel sur activité	4723	2859	1864	5734
% du chiffre d'affaires (*)	*9,6 %*	*6,6 %*		*11,9 %*
Résultat opérationnel courant	4464	2511	1953	5704
Résultat opérationnel	4438	2459	1979	5664
Résultat net part du Groupe, hors variations non courantes de la fiscalité différée au Royaume-Uni	2797	1292	1505	3260
Résultat net part du Groupe	**2597**	**1242**	**109,1 %**	**3260**
% du chiffre d'affaires (*)	*5,3 %*	*2,9 %*		*6,8 %*
Résultat net dilué par action *(en euros)*	4,51	2,20	2,31	5,82
Dividende par action *(en euros)*	2,90 (**)	2,04	0,86	2,04
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	7884	5919	1965	8497
% du chiffre d'affaires (*)	*16,0 %*	*13,7 %*		*17,7%*
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(1077)	(994)	(83)	(1249)
Cash-flow opérationnel	**6098**	**5075**	**1023**	**5266**
Investissements de développement (concessions et PPP)	(815)	(1085)	270	(1065)
Cash-flow libre	**5282**	**3990**	**1293**	**4201**
Capitaux engagés	48792	46258	2534	50058
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires (***)	24771	23173	1598	23191
Endettement financier net	(19266)	(17989)	(1276)	(21654)

PPP : Partenariat public-privé.
(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.
(**) Dividende proposé à l'assemblée générale du 12 avril 2022.
(***) Après retraitement au 1er janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite.

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 49,4 milliards d'euros en 2021, en hausse à structure réelle de près de 3 % par rapport à 2019 et de 14,3 % par rapport à 2020 (+ 12,9 % à structure comparable).

L'Ebitda consolidé s'élève à 7,9 milliards d'euros (5,9 milliards d'euros en 2020). Proche de son niveau de 2019 (8,5 milliards d'euros), il représente 16,0 % du chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) ressort à 4,7 milliards d'euros. Très supérieur à son niveau de 2020 (2,9 milliards d'euros), il reste en deçà de celui de 2019 (5,7 milliards d'euros). Il représente 9,6 % du chiffre d'affaires (6,6 % en 2020 et 11,9 % en 2019).

Le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à 4,5 milliards d'euros (2,5 milliards d'euros en 2020 et 5,7 milliards d'euros en 2019). Il comprend l'impact des paiements en actions (IFRS 2) et une contribution légèrement positive des filiales consolidées par mise en équivalence.

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 2,6 milliards d'euros, affichant un rebond de 109 % par rapport à 2020 (1,2 milliard d'euros), mais un recul de 20 % par rapport à 2019 (3,3 milliards d'euros), soit un résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, de 4,51 euros (2,20 euros en 2020 et 5,82 euros en 2019). Il intègre une charge non courante au titre de la fiscalité différée en Grande-Bretagne, sans effet cash. Hors cette charge non courante, le résultat net consolidé part du Groupe ressort à 2,8 milliards d'euros en 2021 (soit une baisse par rapport à 2019 ramenée à – 14 %).

Le cash-flow libre, après investissements opérationnels des pôles de métiers, atteint le niveau record de 5,3 milliards d'euros (4,2 milliards d'euros en 2019 et 4,0 milliards d'euros en 2020). Cette performance, très supérieure aux attentes, traduit notamment une nouvelle amélioration significative du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes.

Les dividendes versés et les rachats d'actions réalisés en 2021, nets des augmentations de capital, représentent un montant de 1,4 milliard d'euros (0,4 milliard d'euros en 2020 et 1,7 milliard d'euros en 2019).

L'endettement financier net s'établit à 19,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en augmentation limitée de 1,3 milliard d'euros sur un an, malgré l'acquisition de Cobra IS. Celle-ci représente un impact net de 4,2 milliards d'euros.

VINCI conserve une liquidité très importante au 31 décembre 2021, de 17,8 milliards d'euros (18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020), se décomposant entre une trésorerie nette gérée de près de 9,3 milliards d'euros et de lignes de crédit bancaire confirmées et non utilisées pour un total de 8,5 milliards d'euros (respectivement 10 et 8 milliards d'euros au 31 décembre 2020).

Le Groupe a réalisé plusieurs émissions obligataires et opérations de refinancement pour un montant total de 1,8 milliard d'euros. Les remboursements de dettes effectuées durant la période se sont élevés à 2,2 milliards d'euros.

Les prises de commandes de VINCI Energies et de VINCI Construction s'établissent à 42,4 milliards d'euros, quasiment stables sur un an (– 2 %) en dépit d'un effet de base exigeant dû aux grands projets remportés en 2020. La progression en France (+ 4 %) compense en partie la baisse à l'international (– 7 %). En outre, compte tenu de la forte demande observée sur leurs marchés et d'un carnet de commandes historiquement élevé, ces deux pôles privilégient la sélectivité dans leurs prises d'affaires. Par pôle, les prises de commandes progressent de 12 % pour VINCI Energies et reculent de 9 % pour VINCI Construction.

Le carnet de commandes de VINCI Energies et de VINCI Construction atteint ainsi 44,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 5 % par rapport au 31 décembre 2020 (+ 9 % à l'international, – 1 % en France). En progression tant pour VINCI Energies (+ 11 %) que pour VINCI Construction (+ 3 %), il représente treize mois d'activité moyenne (neuf mois pour VINCI Energies, quinze mois pour VINCI Construction). L'international représente 62 % du carnet à fin décembre 2021.

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Principales variations de périmètre

Acquisition de Cobra IS
Suite à l'accord annoncé le 1er avril 2021, l'acquisition par VINCI des activités énergie d'ACS a été finalisée le 31 décembre 2021.

Cette acquisition bénéficie de forts leviers de croissance :
• les activités et la présence géographique de Cobra IS sont complémentaires de celles de VINCI, avec une expertise reconnue de cette entreprise dans la réalisation de projets *engineering, procurement and construction* (EPC) clé en main dans le secteur de l'énergie et un ancrage local fort dans la péninsule Ibérique et en Amérique latine ;
• le modèle d'entreprise de VINCI s'enrichira de l'expertise de Cobra IS dans le développement de concessions d'énergie renouvelable. Le Groupe entend devenir ainsi un acteur significatif de ce secteur, avec de nouvelles opportunités identifiées sur le court et le moyen terme représentant à terme une capacité totale d'environ 15 GW, principalement dans le photovoltaïque et l'éolien onshore, à laquelle pourraient s'ajouter des gigawatts supplémentaires dans l'éolien offshore. La solidité financière de VINCI sera un atout supplémentaire pour accélérer la croissance du nouvel ensemble dans la gestion et l'exploitation d'actifs d'énergie renouvelable dans la durée.

VINCI et ACS ont, en outre, finalisé un accord de joint-venture, prévoyant la création d'une nouvelle entité qui disposera d'un droit d'acquérir, à prix de marché, les actifs d'énergie renouvelable développés, financés, construits et raccordés au réseau électrique par Cobra IS. VINCI détiendra 51 % de cette entité et la consolidera par intégration globale.

Le prix de la transaction, entièrement financée par la trésorerie disponible de VINCI, ressort à 4,9 milliards d'euros, soit une valeur d'entreprise de 4,2 milliards d'euros à laquelle s'ajoute un montant de 700 millions d'euros correspondant à la trésorerie du nouvel ensemble ainsi qu'à divers ajustements.

ACS recevra un complément de prix de 40 millions d'euros pour chaque nouveau gigawatt d'énergie renouvelable *ready to build* développé par Cobra IS sur une période de huit ans et demi, dans la limite d'un total de 15 GW, soit un montant additionnel maximum de 600 millions d'euros.

José María Castillo Lacabex, directeur général de Cobra IS, a rejoint en janvier 2022 le comité Exécutif de VINCI.

VINCI Immobilier
VINCI Immobilier a acquis, en janvier 2021, 50,1 % du capital d'Urbat Promotion, promoteur immobilier spécialisé dans la construction de logements à prix abordable dans le sud de la France, portant ainsi sa participation au capital de la société à 100 %. VINCI Immobilier était entré au capital d'Urbat Promotion, à hauteur de 49,9 %, en janvier 2019.

VINCI Energies
VINCI Energies a réalisé près d'une trentaine d'acquisitions en 2021, notamment en France, en Allemagne et aux États-Unis, qui représentent un chiffre d'affaires en année pleine d'environ 180 millions d'euros.

Ces opérations sont mentionnées dans les notes aux comptes consolidés (note B1 : Évolution du périmètre de consolidation, page 284).

1.1.2 Concessions – autres faits marquants

VINCI Autoroutes
Le contournement ouest de Strasbourg (A355), plus important projet autoroutier réalisé en France au cours des dernières années, a été mis en service en décembre 2021. VINCI Autoroutes assurera l'exploitation, l'entretien et la maintenance de cette nouvelle section de 24 km dans le cadre d'un contrat de concession courant jusqu'en 2070. Par sa conception, sa construction et son mode d'exploitation, l'A355 constitue une réalisation sans précédent, parmi les infrastructures routières françaises, en matière de transparence écologique et d'intégration environnementale.

VINCI Airports
VINCI Airports a remporté, en avril, à l'issue de l'appel d'offres lancé par l'Agência Nacional de Aviação Civil (Anac), une concession de trente ans à compter du 1er janvier 2022 et portant sur l'exploitation de sept aéroports de la région Nord du Brésil, dont celui de Manaus. Portes d'entrée sur l'Amazonie et les États brésiliens voisins, ces aéroports ont accueilli 3,7 millions de passagers en 2021 (4,7 millions de passagers en 2019) et sont essentiels pour désenclaver cette région vaste de 3,8 millions de km².

Le 23 juillet 2021, VINCI Airports a signé, avec le département de la Haute-Savoie, un contrat lui permettant de devenir concessionnaire de l'aéroport Annecy Mont Blanc pour une durée de quinze ans à compter du 1er janvier 2022.

VINCI Highways
En avril, le groupement constitué de VINCI Highways (mandataire) et Meridiam (50/50) a finalisé le montage financier du partenariat public-privé (PPP) de l'autoroute D4 en République tchèque.

En juillet, VINCI Highways a remporté le contrat de la nouvelle route B247 en Allemagne, première route fédérale à être attribuée à un opérateur privé dans le cadre d'un PPP. L'entrée dans le périmètre est effective depuis le 30 septembre 2021. Cette opération porte à cinq le nombre de sections autoroutières gagnées et gérées par VINCI en Allemagne.

VINCI Concessions
Le 15 décembre 2021, VINCI Concessions, en partenariat avec Eiffage, a déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société marseillaise du tunnel Prado-Carénage (SMTPC) au prix de 27 euros par action. Cette offre et le projet de note d'information qui ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers restent soumis à l'examen de la part de cette autorité.

1.1.3 VINCI Energies – autres faits marquants

Principaux contrats remportés en 2021
- Réalisation de 1 500 km de lignes de transport et réseaux de distribution d'électricité, et de 11 postes de transformation au Bénin.
- Renouvellement du contrat de maintenance des équipements de tri colis et courrier du groupe La Poste en France, pour une durée de cinq ans.
- Conception et installation de l'architecture des infrastructures numériques de la municipalité d'Utrecht (Pays-Bas), puis gestion pendant sept ans.
- Conception et développement des infrastructures IT du plus grand centre de vaccination en Italie, situé à Milan.
- Lots multitechniques dans le cadre de la construction de la plus haute tour d'Afrique (404 m), à Abidjan, en Côte d'Ivoire.
- Fourniture et maintenance de solutions de mobilité sur les concessions de Rodoviária de Lisboa et Viação Alvorada. Les travaux comprennent la livraison de la billetterie à bord, du système d'aide à l'exploitation, de la vidéosurveillance, des équipements de comptage et de connectivité des passagers ainsi que des systèmes centraux.
- Signature d'un PPP pour la réalisation d'un nouveau bâtiment universitaire pour la faculté des sciences agricoles et alimentaires de Kiel, en Allemagne.
- Construction pour EDF Renouvelables du plus grand parc flottant solaire français, dans les Hautes-Alpes.
- Extension du contrat avec Northvolt pour réaliser les équipements électriques du nouveau bloc de l'usine de batteries de Skellefteå en Suède.
- Travaux d'aménagements électriques (courants forts) des laboratoires de biologie du CHU de Montpellier.

1.1.4 VINCI Construction – autres faits marquants

Organisation du nouveau pôle VINCI Construction
Début 2021, l'ensemble constitué par VINCI Construction et Eurovia a été placé sous l'autorité de Pierre Anjolras. Cette nouvelle organisation permet d'optimiser le fonctionnement des activités de cet ensemble et de développer leurs synergies en les intégrant au sein d'un pôle de management unique. Ce nouvel ensemble est désormais nommé VINCI Construction.

Principaux contrats remportés en 2021
- Construction du tunnel du Femern, plus long tunnel immergé routier et ferroviaire du monde, reliant le Danemark et l'Allemagne.
- Construction et maintenance de l'autoroute D4 en République tchèque, dans le cadre du PPP remporté par VINCI Concessions.
- Construction d'un réservoir de gaz naturel liquéfié sur l'île de Grain au Royaume-Uni.
- Rénovation d'un axe routier dans l'agglomération de Melbourne en Australie.
- Aménagement de la voie express A40 à Grande Prairie dans l'Alberta au Canada.
- Lot 2 de la liaison ferroviaire Lyon-Turin pour la réalisation de 46 km de tunnel en Savoie.
- Contrat de conception-construction pour l'extension de la station de métro Ang Mo Kio à Singapour.
- Réaménagement des infrastructures du port de Melbourne en Australie.
- Construction de la nouvelle route fédérale B247 en Allemagne, dans le cadre du PPP remporté par VINCI Concessions.
- Construction d'un collecteur d'orage à Toronto au Canada.
- Construction d'une résidence étudiante à Bristol en Grande-Bretagne.
- Réalisation du centre d'exploitation et de maintenance de la ligne 18 du Grand Paris Express en France.
- Contrat d'entretien des routes du Surrey au Royaume-Uni.
- Construction de la plateforme logistique et du siège régional de Lidl France dans le Pas-de-Calais (en groupement avec VINCI Energies).
- Travaux d'aménagement de la gare de Noisy-Champs et des ouvrages annexes des futures lignes 15 Sud et 16 du Grand Paris Express.

Autres faits marquants
VINCI Construction France a livré, le 21 juin 2021, au groupe LVMH les bâtiments rénovés de la Samaritaine, après une réhabilitation complexe de 70 000 m² au cœur de Paris. Les travaux, démarrés en 2015, ont mobilisé jusqu'à 700 collaborateurs, dont des experts en rénovation de patrimoine classé.

VINCI Construction a signé un accord, soumis aux autorités canadiennes, pour acquérir les sociétés de construction du groupe familial Northern Group of Companies. Spécialisées dans les travaux routiers et la production d'enrobés et de granulats dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, ces sociétés ont réalisé en 2020 un chiffre d'affaires consolidé de 93 millions de dollars canadiens (65 millions d'euros).

1.1.5 Autres faits marquants

VINCI
À partir de septembre 2021, les collaborateurs de VINCI, VINCI Autoroutes, VINCI Airports et VINCI Construction ont emménagé dans le nouveau siège social du Groupe, « l'archipel », situé à Nanterre, dans le nouveau quartier des Groues, attenant au quartier d'affaires de La Défense.
L'archipel, constitué de cinq bâtiments, évoque des îles interdépendantes et interconnectées, et illustre la multiplicité et la complémentarité des expertises de VINCI.
Au printemps 2022, cet ensemble mixte de 74 000 m², ouvert et intégré dans la ville, rassemblera près de 4 000 collaborateurs du Groupe.
Conçu par Jean-Paul Viguier et Associés (architecte mandataire) et Marc Mimram (architecte associé), les travaux ont été réalisés en moins de quatre ans et demi malgré la pandémie, par les équipes de VINCI Construction, VINCI Energies et VINCI Immobilier travaillant en synergie.

1.1.6 Opérations de financement

Nouveaux financements corporate
En 2021, malgré la poursuite de la crise sanitaire qui avait fortement impacté les performances du Groupe en 2020, Standard & Poor's et Moody's ont maintenu les notations long terme de VINCI : respectivement A- et A3 avec perspective stable.
Le Groupe a réalisé plusieurs opérations de financement :
- début juillet 2021, VINCI a placé une émission obligataire de 750 millions d'euros à 10,5 ans, assortie d'un coupon de 0,5 % ;
- en avril 2021, Gatwick Airport Finance plc – holding de tête de l'aéroport de Londres Gatwick, filiale à 50,01 % de VINCI Airports – a placé une émission obligataire d'un montant de 450 millions de livres sterling, à échéance 2026 et assortie d'un coupon de 4,375 %. Parallèlement, dans le cadre du refinancement d'une ligne de crédit existante, Gatwick Funding Limited, société portant les financements de l'aéroport de Londres Gatwick, a émis une obligation d'un montant de 300 millions de livres sterling, à échéance 2030 et assortie d'un coupon de 2,5 %.

Le Groupe a ainsi obtenu en 2021 un montant de 1,8 milliard de nouveaux financements, dont la maturité moyenne à l'émission ressort à 8,4 ans et le taux d'intérêt moyen à 1,97 % (après variabilisation partielle).

Remboursements d'emprunts
En 2021, le Groupe a remboursé un montant total de 2,2 milliards d'euros, dont un emprunt obligataire de 1,1 milliard d'euros émis par Cofiroute en 2006 et assorti d'un coupon de 5 %, ainsi que, par VINCI SA, un placement privé de 250 millions d'euros émis en 2014 et un *term loan* de 300 millions de dollars américains.

Au 31 décembre 2021, la dette financière brute long terme du Groupe, avant prise en compte de la trésorerie disponible, ressort à 28,6 milliards d'euros, logée en quasi-totalité chez VINCI Autoroutes, VINCI Airports et VINCI SA. Sa maturité moyenne est de 7,3 ans (7,7 ans au 31 décembre 2020) et son coût moyen diminue à 2,1 % (2,3 % en 2020).

Aéroport de Londres Gatwick
Après la publication de ses résultats du premier semestre 2021, l'aéroport de Londres Gatwick, filiale de VINCI Airports à 50,01 %, avait engagé des discussions avec les prêteurs afin d'être délié temporairement du respect de ses covenants financiers et d'en amender certains termes.
Tenant compte de la situation exceptionnelle affectant le transport aérien, les prêteurs ont approuvé à une très large majorité cette demande :
- la société sera ainsi déliée de l'obligation de respect des ratios Senior ICR (ratio de couverture des frais financiers) et Senior RAR (ratio d'endettement) lors des deux prochaines périodes de test, à fin décembre 2021 et à fin juin 2022 ;
- la méthodologie de calcul du ratio d'endettement sera modifiée jusqu'en juin 2024 afin de corriger l'impact exceptionnel de la crise sanitaire sur l'Ebitda de l'aéroport.

Les notations de crédit appliquées à la Class A Debt de Gatwick Funding Limited, société portant les financements de l'aéroport de Londres Gatwick, sont les suivantes :
- en mars 2021, Standard & Poor's a confirmé sa notation Investment Grade BBB, en lui attribuant un *Outlook negative,* retirant ainsi la surveillance *CreditWatch negative* en place depuis mi-juillet 2020 ;
- en mars 2021, Fitch Ratings a confirmé sa notation BBB+ avec perspective négative.

1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021 s'élève à 49,4 milliards d'euros, en hausse de 14,3 % à structure réelle par rapport à celui de 2020 (+ 12,9 % à structure comparable ; impacts des changements de périmètre : + 1,2 % ; variations de change : + 0,2 %). Par rapport à l'exercice 2019, la hausse du chiffre d'affaires à structure réelle est de 2,8 %.

Le chiffre d'affaires de la branche **concessions** ressort à 7,0 milliards d'euros, en hausse de près de 21 % à structure réelle (20,9 % à structure comparable) par rapport à 2020 et en baisse de 18 % par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires de **VINCI Energies** s'établit à 15,1 milliards d'euros, en hausse de près de 10 % par rapport à 2019 et de 10,5 % par rapport à 2020.

Le chiffre d'affaires de **VINCI Construction** s'établit à 26,3 milliards d'euros, en hausse de près de 5 % par rapport à 2019 et de 13,5 % par rapport à 2020.

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 26,3 milliards d'euros, stable par rapport à 2019 et en hausse de 14,9 % à structure réelle (+ 13,9 % à périmètre constant) par rapport à 2020. Par pôle, cette évolution ressort à + 20,4 % dans les concessions, + 14,3 % chez VINCI Energies, + 10,2 % chez VINCI Construction, et + 35 % chez VINCI Immobilier.

À l'international, le chiffre d'affaires ressort à 23,1 milliards d'euros, en hausse de 13,6 % à structure réelle et de 11,6 % à structure comparable par rapport à 2020. Il tient compte d'effets positifs de périmètre (+ 1,6 %) et d'effets de change limités (+ 0,4 %). Il affiche une croissance de 6,1 % à structure réelle par rapport à 2019. La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international s'établit à 46,7 % (47,0 % en 2020 et 45,3 % en 2019).

Chiffre d'affaires par pôle

		Variation 2021/2020				
(en millions d'euros)	2021	2020	Réelle	Comparable	2019	Variation 2021/2019
Concessions	7046	5839	20,7 %	20,9 %	8544	(17,5 %)
VINCI Autoroutes	5550	4613	20,3 %	20,3 %	5593	(0,8 %)
VINCI Airports	1188	990	19,9 %	19,8 %	2631	(54,9 %)
Autres concessions	309	235	31,1 %	38,1 %	319	(3,2 %)
VINCI Energies	15097	13661	10,5 %	8,1 %	13749	9,8 %
VINCI Construction	26282	23149	13,5 %	13,0 %	25051	4,9 %
VINCI Immobilier	1611	1189	35,5 %	22,9 %	1320	22,1 %
Éliminations intra-groupe	*(639)*	*(605)*	-	-	*(610)*	-
Chiffre d'affaires (*)	**49396**	**43234**	**14,3 %**	**12,9 %**	**48053**	**2,8 %**
CA travaux des filiales concessionnaires	680	864	(21,3 %)	(20,9 %)	1038	(34,4 %)
Éliminations intra-groupe	*(95)*	*(168)*	-	-	*(338)*	-
CA travaux des filiales concessionnaires - hors activité Groupe	**586**	**696**	**(15,9 %)**	**(15,4 %)**	**699**	**(16,3 %)**
Chiffre d'affaires consolidé total	**49982**	**43930**	**13,8 %**	**12,4 %**	**48753**	**2,5 %**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

CONCESSIONS : 7,0 milliards d'euros (+ 20,7 % à structure réelle ; + 20,9 % à structure comparable)

VINCI Autoroutes : le chiffre d'affaires s'élève à 5 550 millions d'euros, voisin de celui de 2019 et en hausse de 20,3 % par rapport à 2020. Sur l'ensemble de l'exercice 2021, le trafic cumulé affiche un net rebond par rapport à 2020 (+ 22 %) et est proche de son niveau de 2019 (– 4 %). Le trafic des poids lourds, grâce à la bonne tenue de l'activité économique en France et au développement de l'e-commerce, progresse de 3 % par rapport à 2019 ; celui des véhicules légers, grâce à un fort rebond au second semestre, limite son recul (– 5 % par rapport à 2019).

VINCI Airports : le chiffre d'affaires s'établit à 1 188 millions d'euros, en retrait de 55 % par rapport à 2019, mais en hausse de 19,9 % par rapport à 2020. Le trafic passagers de l'ensemble du réseau géré par VINCI Airports, après un premier semestre déprimé (baisse de 81 % par rapport à la période comparable de 2019) – à l'image de l'ensemble du secteur aérien mondial – a observé une inflexion positive à partir de l'été (– 59 % au troisième trimestre). Celle-ci s'est confirmée en fin d'année (– 46 % au quatrième trimestre par rapport à 2019, mais plus du double par rapport au quatrième trimestre 2020), dans la quasi-totalité des plateformes du réseau, malgré la recrudescence du variant Omicron. Les tendances ont toutefois été contrastées selon les zones géographiques : trafic proche, voire supérieur au niveau d'avant-crise, dans plusieurs plateformes américaines, en voie de normalisation dans la plupart des pays européens – notamment au Portugal, en France et en Serbie –, mais encore faible en Grande-Bretagne et en Asie (Japon, Cambodge).
Sur l'ensemble de l'année, le trafic passagers des plateformes gérées a reculé de 66 % par rapport à 2019, mais il a progressé de 12 % par rapport à 2020.

Autres concessions : leur chiffre d'affaires s'établit à 309 millions d'euros, en baisse de 3 % par rapport à 2019, mais en hausse de 31 % par rapport à 2020. Les trafics de Lima Expresa au Pérou et de Gefyra en Grèce sont restés inférieurs à ceux de 2019 (entre – 8 % et – 12 %) et le nombre d'évènements avec spectateurs est resté très contraint par les mesures sanitaires pour VINCI Stadium.

VINCI Energies : 15,1 milliards d'euros (+ 10,5 % à structure réelle ; + 8,1 % à structure comparable)
Le chiffre d'affaires de VINCI Energies s'établit à 15 097 millions d'euros, en hausse de 9,8 % à structure réelle par rapport à 2019. En dépit de difficultés d'approvisionnement en fin d'année, la croissance a été tirée par des marchés très toniques et, dans une moindre mesure, l'impact de la croissance externe (les acquisitions réalisées en 2020 et 2021 ont représenté environ 300 millions d'euros de chiffre d'affaires additionnel sur l'exercice).

En France (44 % du total), le chiffre d'affaires ressort à 6 698 millions d'euros, en progression de 9 % par rapport à 2019, dans un environnement économique bien orienté dans tous les métiers – notamment dans les activités tertiaires en Île-de-France. Il est en hausse de 14,3 % par rapport à 2020 (+ 13,6 % à périmètre constant).

À l'international (56 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 8 399 millions d'euros, en hausse de 10,6 % par rapport à 2019 et de 7,7 % par rapport à 2020 (+ 4,1 % à structure comparable). Il progresse notamment en Europe, en Amérique du Nord et en Afrique.

VINCI Construction : 26,3 milliards d'euros (+ 13,5 % à structure réelle ; + 13,0 % à structure comparable)
Le chiffre d'affaires de VINCI Construction s'élève à 26 282 millions d'euros ; il progresse de 4,9 % à structure réelle par rapport à 2019.

En France (48,5 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 12 751 millions d'euros, en léger recul (– 4,4 %) par rapport à 2019, mais en hausse de 10,2 % sur un an. L'activité est restée soutenue dans les travaux publics et le génie civil – portée par les projets du Grand Paris Express – ainsi que dans les travaux routiers, ferroviaires et de terrassement. Dans le bâtiment, l'activité a été tirée par plusieurs grandes opérations en région parisienne. Par rapport à 2020, le chiffre d'affaires progresse de 10 % à structure réelle et comparable.

À l'international (51 % du total), le chiffre d'affaires atteint 13 531 millions d'euros, en hausse de 15,6 % par rapport à 2019. Par rapport à 2020, le chiffre d'affaires progresse de 16,8 % à structure réelle et de 15,9 % à change et périmètre comparables. Il bénéficie de la montée en puissance de plusieurs affaires significatives récentes, dont les deux lots de la ligne à grande vitesse HS2 au Royaume-Uni.

L'activité a également été soutenue dans les travaux routiers, ferroviaires et de terrassement. Dans les réseaux de proximité, la croissance est soutenue en Océanie, en Afrique, en République tchèque, au Royaume-Uni et au Chili.

VINCI Immobilier : 1,6 milliard d'euros (+ 35,5 % à structure réelle ; + 22,9 % à structure comparable)
Le chiffre d'affaires consolidé de VINCI Immobilier ressort à 1 611 millions d'euros, en hausse de 11 % par rapport à 2019, à périmètre comparable (hors Urbat Promotion, consolidé pour la première fois en 2021). Cette bonne performance traduit un niveau de production soutenu tant dans le secteur résidentiel qu'en immobilier d'entreprise.
Le chiffre d'affaires géré – incluant la part du Groupe dans les copromotions – s'établit à près de 2,0 milliards d'euros en 2021, en hausse de 30 % à périmètre comparable, traduisant une stabilité de l'immobilier d'entreprise, une croissance de 22 % en immobilier résidentiel et un fort développement des activités de résidences gérées et de l'international.
Le nombre de logements réservés en France (y compris Urbat Promotion) s'est établi à 7 325 lots, en hausse d'environ 20 % par rapport à 2020 et de 1 % par rapport à 2019. Le nombre de logements lancés en travaux s'est élevé, quant à lui, à 6 516 lots, en croissance de 9 % par rapport à 2020.

Chiffre d'affaires par zone géographique

				Variation 2021/2020			
(en millions d'euros)	2021	% du total	2020	réelle %	à taux de change constant %	2019	Variation 2021/2019
France	**26319**	**53,3 %**	**22912**	**14,9 %**	**14,9 %**	**26307**	**0,0 %**
Allemagne	3459	7,0 %	3213	7,7 %	7,7%	3140	10,2 %
Royaume-Uni	3405	6,9 %	2589	31,5 %	27,1 %	3002	13,4 %
Europe centrale et orientale	2304	4,7 %	2214	4,1 %	3,7 %	2219	3,8 %
Autres pays d'Europe	4735	9,6 %	4261	11,1 %	10,8 %	4745	(0,2 %)
Europe hors France	**13903**	**28,1 %**	**12277**	**13,2 %**	**12,2 %**	**13106**	**6,1 %**
Amériques	5119	10,4 %	4310	18,8 %	21,1 %	4431	15,5 %
dont États-Unis	*2319*	*4,7 %*	*2268*	*2,2 %*	*6,5 %*	*2197*	*5,5 %*
Afrique	1560	3,2 %	1386	12,5 %	12,8 %	1603	(2,7 %)
Russie, Asie-Pacifique et Moyen-Orient	2496	5,1 %	2350	6,2 %	4,1 %	2607	(4,2 %)
International hors Europe	**9175**	**18,6 %**	**8046**	**14,0 %**	**14,5 %**	**8640**	**6,2 %**
Total international	**23078**	**46,7 %**	**20322**	**13,6 %**	**13,1 %**	**21746**	**6,1 %**
Chiffre d'affaires (*)	**49396**		**43234**	**14,3%**	**14,1 %**	**48053**	**2,8 %**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.3 Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) s'établit à 4 723 millions d'euros. Très supérieur à son niveau de 2020 (2 859 millions d'euros), il reste inférieur à celui de 2019 (5 734 millions d'euros), en raison de la baisse de la contribution de VINCI Airports.
Il représente 9,6 % du chiffre d'affaires (6,6 % en 2020 et 11,9 % en 2019).

Résultat opérationnel sur activité (ROPA)/résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2021	% CA (*)	2020	% CA (*)	Variation 2021/2020	2019	% CA
Concessions	2683	38,1 %	1586	27,2 %	1097	3989	46,7 %
VINCI Autoroutes	2841	51,2 %	1981	42,9 %	860	2967	53,0 %
VINCI Airports	(206)	(17,3 %)	(369)	(37,3 %)	163	1016	38,6 %
Autres concessions	48	-	(26)	-	74	6	-
VINCI Energies	985	6,5 %	773	5,7 %	212	827	6,0 %
VINCI Construction	968	3,7 %	470	2,0 %	498	826	3,3 %
VINCI Immobilier	70	4,4 %	23	2,0 %	47	80	6,0 %
Holdings	15	-	5	-	10	12	-
Résultat opérationnel sur activité (ROPA)	**4723**	**9,6 %**	**2859**	**6,6 %**	**1864**	**5734**	**11,9 %**
Paiement en actions (IFRS 2)	(288)	-	(239)	-	(49)	(291)	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	12	-	(146)	-	158	212	-
Autres éléments opérationnels courants	17	-	38	-	(20)	48	-
Résultat opérationnel courant	**4464**	**9,0 %**	**2511**	**5,8 %**	**1953**	**5704**	**11,9 %**
Éléments opérationnels non courants	(26)	-	(52)	-	26	(40)	-
Résultat opérationnel	**4438**	**9,0 %**	**2459**	**5,7 %**	**1979**	**5664**	**11,8 %**

N.B. : le ROPA se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFR S 2), de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des autres éléments opérationnels courants et non courants.
(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

La contribution de la branche **concessions** ressort à 2 683 millions d'euros, en hausse de 69 % par rapport à 2020 ; elle représente 38,1 % du chiffre d'affaires.

Le ROPA de VINCI Autoroutes ressort à 2 841 millions d'euros (1 981 millions d'euros en 2020) ; il est quasiment stable par rapport à 2019. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 51,2 % en 2021, contre 53,0 % en 2019 et 42,9 % en 2020.

Avec un résultat positif au second semestre, conséquence des plans d'économies drastiques mis en œuvre, VINCI Airports limite sa perte sur l'ensemble de l'année (– 206 millions d'euros, contre – 369 millions d'euros en 2020 et + 1 016 millions d'euros en 2019). Par ailleurs, une revue des conséquences à plus long terme de la crise sanitaire a conduit à constater des dépréciations sur certains actifs et investissements de capacité de la division. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de – 37,3 % en 2020 à – 17,3 % en 2021.

Les autres filiales concessionnaires du Groupe affichent ainsi un ROPA positif de 48 millions d'euros (– 26 millions d'euros en 2020) grâce au rebond de leur activité, à l'optimisation de leurs charges opérationnelles et à l'obtention, pour certaines, de compensations au titre du Covid-19.

Le ROPA de **VINCI Energies** s'établit à 985 millions d'euros et le taux de ROPA/chiffre d'affaires à 6,5 % en 2021, supérieur de 50 points de base à son niveau de 2019 (827 millions d'euros et 6,0 % ; 773 millions d'euros et 5,7 % en 2020). La très grande majorité des activités contribue à cette excellente performance.

Le ROPA de **VINCI Construction** s'élève à 968 millions d'euros (470 millions d'euros en 2020 et 826 millions d'euros en 2019). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires, qui était passé de 3,3 % en 2019 à 2,0 % en 2020, ressort à 3,7 % en 2021. La plupart des divisions présentent une amélioration de leur rentabilité par rapport à 2019, avec un redressement notable de VINCI Construction France.

VINCI Immobilier : le ROPA s'établit à 70 millions d'euros, avec un taux de ROPA/chiffre d'affaires de 4,4 %, en amélioration par rapport à celui de 2020 (23 millions d'euros et 2 % du chiffre d'affaires), mais en légère baisse par rapport à celui de 2019 (80 millions d'euros, soit 6 % du chiffre d'affaires). Le résultat opérationnel courant, incluant la contribution des sociétés mises en équivalence, ressort à 117 millions d'euros (35 millions d'euros en 2020 ; 100 millions d'euros en 2019).

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'établit à 4 464 millions d'euros, contre 2 511 millions d'euros en 2020 (5 704 millions d'euros en 2019). Il prend en compte :
• la charge sur paiements en actions (avantages consentis aux salariés dans le cadre des plans d'épargne Groupe et des plans d'actions de performance) pour un montant de 288 millions d'euros (239 millions d'euros en 2020) ;
• les autres éléments opérationnels courants, qui représentent un produit net de 29 millions d'euros (– 108 millions d'euros en 2020 et + 260 millions d'euros en 2019) ; ils comprennent une contribution des sociétés mises en équivalence positive de 12 millions d'euros, malgré une contribution encore négative de VINCI Airports.

Résultat opérationnel courant par pôle

(en millions d'euros)	2021	% CA (*)	2020	% CA (*)	Variation 2021/2020	2019	% CA
Concessions	2 583	36,7 %	1 459	25,0 %	1 124	4 146	48,5 %
VINCI Autoroutes	2 828	50,9 %	1 968	42,7 %	860	2 948	52,7 %
VINCI Airports	(265)	(22,3 %)	(597)	(60,3 %)	331	1 187	45,1 %
Autres concessions	21	-	87	-	(66)	11	-
VINCI Energies	882	5,8 %	688	5,0 %	194	729	5,3 %
VINCI Construction	879	3,3 %	347	1,5 %	532	731	2,9 %
VINCI Immobilier	117	7,2 %	35	3,0 %	81	100	7,6 %
Holdings	3	-	(18)	-	21	(3)	-
Résultat opérationnel courant	**4 464**	**9,0 %**	**2 511**	**5,8%**	**1 953**	**5 704**	**11,9 %**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Les éléments opérationnels non courants représentent une charge nette de 26 millions d'euros en 2021 (charge nette de 52 millions d'euros en 2020) et comprennent :
• des pertes de valeurs de goodwill pour – 19 millions d'euros, concernant, pour l'essentiel, VINCI Energies en Amérique du Nord ;
• les effets de périmètre pour – 7 millions d'euros, incluant les coûts d'acquisition de Cobra IS.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des éléments opérationnels non courants, s'élève à 4 438 millions d'euros en 2021 (2 459 millions d'euros en 2020 ; 5 664 millions d'euros en 2019).

1.4 Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 2 597 millions d'euros, représentant 5,3 % du chiffre d'affaires (contre 1 242 millions d'euros en 2020 et 3 260 millions d'euros en 2019, soit 6,8 % du chiffre d'affaires). Il affiche un rebond de 109 % par rapport à 2020, mais un recul de 20 % par rapport à 2019.
Il intègre une charge non courante au titre de la fiscalité différée – déjà comptabilisée au premier semestre – à la suite du relèvement du taux de l'impôt sur les bénéfices de 19 % à 25 % au Royaume-Uni à compter de 2023. Portant essentiellement sur la contribution de l'aéroport de Londres Gatwick, cette charge représente un impact sur le résultat net de l'exercice de 200 millions d'euros, sans impact cash. Hors cet effet, le résultat net consolidé part du Groupe ressortirait à 2,8 milliards d'euros, soit une baisse par rapport à 2019 ramenée à – 14 %.

Le résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, s'élève à 4,51 euros (2,20 euros en 2020 et 5,82 euros en 2019), et à 4,86 euros hors impact non courant de la fiscalité différée au Royaume-Uni.

1 Rapport de gestion du Conseil d'administration
Rapport sur les comptes de l'exercice

Résultat net part du Groupe par pôle

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020 Valeur	%	2019
Concessions	1 379	740	639	86,4 %	2 255
VINCI Autoroutes	1 907	1 242	665	53,5 %	1 705
VINCI Airports	(485)	(523)	38	7,2 %	577
Autres concessions	(43)	20	(64)	-	(27)
VINCI Energies	553	378	174	46,1 %	409
VINCI Construction	571	90	481	533,5 %	384
VINCI Immobilier	87	22	65	292,6 %	65
Holdings	7	11	(4)	-	148
Résultat net part du Groupe	**2 597**	**1 242**	**1 355**	**109,1 %**	**3 260**
Impact non courant de la fiscalité différée au Royaume-Uni	(200)	(50)	(150)	-	-
Résultat net part du Groupe retraité de l'impact non courant de la fiscalité différée au Royaume-Uni	2 797	1 292	1 505	116,5 %	3 260

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 658 millions d'euros (589 millions d'euros en 2020). Cette évolution est principalement due à l'augmentation de l'encours des dettes de l'aéroport de Londres Gatwick et à l'impact de la valorisation d'instruments dérivés souscrits avant son acquisition. Sur le reste du périmètre, malgré des conditions de placements à taux négatifs en zone euro, les opérations de refinancement effectuées en 2020 et 2021 à des conditions plus favorables que celles des dettes remboursées ont permis de réduire le coût de l'endettement financier. En 2021, le coût moyen de la dette financière brute long terme s'est élevé à 2,1 % (à comparer à 2,3 % en 2020).

Les autres produits et charges financiers présentent un solde positif de 40 millions d'euros (– 47 millions d'euros en 2020) et comprennent :
• la variation de juste valeur des instruments de capitaux propres pour un montant positif de 56 millions d'euros (1 million d'euros en 2020), concernant essentiellement la revalorisation de la participation dans le Groupe ADP ;
• le coût de l'actualisation des engagements de retraite et des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés pour 30 millions d'euros (30 millions d'euros en 2020) ;
• un produit de 48 millions d'euros au titre des intérêts financiers capitalisés sur les investissements en cours dans les concessions, en légère hausse par rapport à 2020 (40 millions d'euros) ;
• les charges financières relatives aux contrats de locations pour 43 millions d'euros (42 millions d'euros en 2020) ;
• un résultat de change positif de 10 millions d'euros (charge nette de 15 millions d'euros en 2020).

La charge d'impôt 2021 s'élève à 1 625 millions d'euros. Elle comprend l'incidence négative pour – 388 millions d'euros de la hausse du taux d'impôt adoptée par le Royaume-Uni (de 19 % à 25 % à compter de 2023), conduisant notamment à réévaluer les impôts différés passifs liés à l'écart d'évaluation de la société détenant l'aéroport de Londres Gatwick. Cette réévaluation est sans impact cash. Hors cet effet, la charge d'impôts du Groupe s'élèverait à 1,2 milliard d'euros et le taux effectif d'impôt à 31,5 %. Par rapport à 2020, l'impact de la forte amélioration des résultats avant impôts du Groupe est en partie compensé par la baisse du taux d'impôt en France.

La quote-part de pertes attribuables aux minoritaires s'élève à 402 millions d'euros (perte de 226 millions d'euros en 2020). Elle inclut celle imputable à l'aéroport de Londres Gatwick pour 403 millions d'euros, comprenant la réévaluation des impôts différés pour 192 millions d'euros.

1.5 Flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation 2021/2020	2019
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	**7884**	**5919**	**1965**	**8497**
% du CA	16,0 %	13,7 %	-	17,7 %
Variations du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes	1579	2330	(750)	428
Impôts payés	(1213)	(1054)	(159)	(1547)
Intérêts financiers nets payés	(557)	(590)	34	(458)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	112	71	41	170
Flux de trésorerie liés à l'activité	**7806**	**6675**	**1130**	**7090**
Investissements opérationnels nets	(1077)	(994)	(83)	(1249)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(631)	(607)	(24)	(575)
Cash-flow opérationnel	**6098**	**5075**	**1023**	**5266**
Investissements de développement dans les concessions	(815)	(1085)	270	(1065)
Cash-flow libre	**5282**	**3990**	**1293**	**4201**
dont concessions	*2660*	*988*	*1672*	*2774*
dont VINCI Energies et VINCI Construction	*2433*	*2524*	*(91)*	*1443*
dont immobilier et holding	*189*	*477*	*(288)*	*(16)*
Investissements financiers nets	(4561)	(285)	(4276)	(8245)
Autres	(82)	(85)	3	(90)
Cash-flow disponible après financement de la croissance	**639**	**3619**	**(2980)**	**(4134)**
Augmentations et réductions de capital	721	648	73	933
Opérations sur actions propres	(602)	(336)	(267)	(903)
Dividendes versés	(1558)	(721)	(837)	(1772)
Sous-total opérations en capital	(1439)	(409)	(1031)	(1742)
Flux nets de trésorerie durant la période	**(800)**	**3211**	**(4011)**	**(5876)**
Autres variations	(476)	454	(931)	(224)
Variation de l'endettement financier net	(1276)	3665	(4941)	(6100)
Endettement financier net	**(19266)**	**(17989)**	**(1276)**	**(21654)**

1.5.1 Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement

L'Ebitda(*) s'élève à 7 884 millions d'euros en 2021, proche de son niveau de 2019 (8 497 millions d'euros) et en hausse de 33 % par rapport à 2020 (5 919 millions d'euros). Il représente 16,0 % du chiffre d'affaires (13,7 % en 2020 et 17,7 % en 2019).

L'Ebitda des **concessions** s'améliore de 34 % à 4 676 millions d'euros par rapport à 2020 (3 491 millions d'euros ; 5 796 millions d'euros en 2019). Il représente 66,4 % du chiffre d'affaires (59,8 % en 2020 et 67,8 % en 2019).
Celui de VINCI Autoroutes est en hausse de 27 % à 4 116 millions d'euros, proche de son niveau de 2019 (4 178 millions d'euros). Le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires ressort à 74,2 % en 2021, contre 74,7 % en 2019.
L'Ebitda de VINCI Airports ressort à 385 millions d'euros, représentant 32,4% du chiffre d'affaires (146 millions d'euros en 2020 et 1 466 millions d'euros en 2019).

L'Ebitda de **VINCI Energies** s'élève à 1 259 millions d'euros, soit 8,3 % du chiffre d'affaires, à comparer à 1 057 millions d'euros et 7,7 % du chiffre d'affaires en 2020 et à 1 065 millions d'euros et 7,7 % du chiffre d'affaires en 2019.

L'Ebitda de **VINCI Construction** s'élève à 1 647 millions d'euros, soit 6,3 % du chiffre d'affaires, à comparer à 1 131 millions d'euros (4,9 % du chiffre d'affaires) en 2020 et à 1 382 millions d'euros (5,5 % du chiffre d'affaires) en 2019.

Ebitda (capacité d'autofinancement) par pôle

(en millions d'euros)	2021	% CA(**)	2020	% CA(**)	Variation 2021/2020	2019	% CA(**)
Concessions	4676	66,4 %	3491	59,8 %	1185	5796	67,8 %
VINCI Autoroutes	4116	74,2 %	3231	70,0 %	885	4178	74,7 %
VINCI Airports	385	32,4 %	146	14,7 %	239	1466	55,7 %
Autres concessions	175	-	114	-	61	152	-
VINCI Energies	1259	8,3 %	1057	7,7 %	203	1065	7,7 %
VINCI Construction	1647	6,3 %	1131	4,9 %	516	1382	5,5 %
VINCI Immobilier	94	5,8 %	42	3,6 %	51	93	7,1 %
Holdings	207	-	198	-	10	161	-
Ebitda	**7884**	**16,0 %**	**5919**	**13,7 %**	**1965**	**8497**	**17,7 %**

(**) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(*) Ebitda = Cafice (capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement).

1 Rapport de gestion du Conseil d'administration
Rapport sur les comptes de l'exercice

1.5.2 Autres flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie positif de près de 1,6 milliard d'euros en 2021, après une année record en 2020 (+ 2,3 milliards d'euros). VINCI Energies et VINCI Construction – comme en 2020 – sont les principaux contributeurs à cette remarquable performance, conséquence d'encaissements des clients d'un très bon niveau, particulièrement dans les dernières semaines de l'année, d'avances sur grands projets et d'une augmentation des provisions courantes.

Les impôts payés s'élèvent à 1 213 millions d'euros en 2021, en hausse de 159 millions d'euros (1 054 millions d'euros en 2020 et 1 547 millions d'euros en 2019).

Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 557 millions d'euros, en baisse de 33 millions d'euros par rapport à 2020 (590 millions d'euros).

Les flux de trésorerie liés à l'activité(*) ressortent ainsi à 7,8 milliards d'euros, en hausse de 17 % (soit + 1,1 milliard d'euros) par rapport à ceux de 2020 (6,7 milliards d'euros), et supérieurs de 0,7 milliard d'euros à ceux de 2019 (7,1 milliards d'euros).

Après prise en compte des investissements opérationnels pour un montant, net de cessions, de 1 077 millions d'euros, en hausse de 8 % par rapport à 2020 (994 millions d'euros), et des remboursements de dettes de location pour 631 millions d'euros (607 millions d'euros en 2020), le cash-flow opérationnel(*) s'établit à 6,1 milliards d'euros (5,1 milliards d'euros en 2020 et 5,3 milliards d'euros en 2019).

Les investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé se sont élevés à 815 millions d'euros (1 085 millions d'euros en 2020 et 1 065 millions d'euros en 2019). Ils comprennent 677 millions d'euros investis par VINCI Autoroutes (731 millions d'euros en 2020) et 163 millions d'euros par VINCI Airports (310 millions d'euros en 2020), notamment sur l'aéroport de Belgrade.

Le **cash-flow libre(*)** fait ressortir un flux net positif de 5,3 milliards d'euros (contre un flux net de 4,0 milliards d'euros en 2020 et de 4,2 milliards d'euros en 2019). VINCI Autoroutes a dégagé un cash-flow libre de 2,6 milliards d'euros. Les contributions de VINCI Energies et de VINCI Construction sont stables sur l'année et se maintiennent à un niveau élevé (1,2 milliard d'euros pour chacun des pôles). VINCI Airports, malgré la forte baisse de ses recettes par rapport à 2019, est parvenu à générer un cash-flow libre proche de l'équilibre (– 0,2 milliard d'euros) en réduisant drastiquement ses coûts et grâce à des reports d'investissements.

Les investissements financiers, nets des cessions, et les autres flux d'investissements se sont élevés à plus de 4,6 milliards d'euros. L'acquisition de Cobra IS en fin d'année a représenté un décaissement de 4,9 milliards d'euros. Compte tenu de la reprise de l'excédent financier net de la société (0,7 milliard d'euros), l'acquisition représente un impact net de 4,2 milliards d'euros sur l'endettement financier du Groupe. Les autres opérations ont concerné la prise de contrôle d'Urbat Promotion par VINCI Immobilier et une trentaine d'acquisitions réalisées par VINCI Energies.
En 2020, les investissements financiers s'étaient élevés à 0,4 milliard d'euros et concernaient essentiellement des acquisitions réalisées par VINCI Construction et VINCI Energies en Europe et en Amérique du Nord.

Les dividendes versés au cours de l'exercice représentent 1 558 millions d'euros (721 millions d'euros en 2020, dont 422 millions payés en actions, et 1 772 millions d'euros en 2019), dont 1 528 millions d'euros distribués par VINCI SA, correspondant au dividende 2020 (2,04 euros par action) et à l'acompte sur dividende 2021 (0,65 euro par action). Le solde correspond aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les filiales non entièrement détenues par le Groupe.

Les augmentations de capital de VINCI SA au titre des plans d'épargne Groupe se sont élevées à 739 millions d'euros en 2021 (9,8 millions d'actions). VINCI a, par ailleurs, acquis sur le marché, au cours du dernier trimestre 2021, 6,7 millions d'actions pour un montant total de 602 millions d'euros à un prix moyen de 89,36 euros par action.
Ainsi, l'ensemble de ces opérations sur le capital représentent un flux net positif de 137 millions en 2021 (flux net positif de 333 millions d'euros en 2020).

L'ensemble de ces flux, couplés à une incidence négative des variations de change, a entraîné une hausse de l'endettement financier net sur l'exercice de près de 1,3 milliard d'euros, le portant ainsi à 19,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

1.6 Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants consolidés s'élèvent à 60,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (55,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Par pôle, ils se répartissent ainsi : 40,4 milliards d'euros pour la branche concessions (40,9 milliards d'euros à fin 2020), près de 7,5 milliards d'euros pour VINCI Energies (7,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020) et 6,3 milliards d'euros pour VINCI Construction (6,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020). L'augmentation de la période résulte principalement de l'acquisition de Cobra IS, qui y contribue pour 5,1 milliards d'euros, incluant un goodwill provisoire de 4,5 milliards d'euros.

Après prise en compte d'un excédent net de fonds de roulement, principalement localisé dans les pôles VINCI Energies, VINCI Construction et Cobra IS, de 11,6 milliards d'euros, en augmentation de 2,8 milliards d'euros sur douze mois, les capitaux engagés s'élèvent à 48,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (46,3 milliards d'euros à fin 2020).
Les capitaux engagés de la branche concessions représentent 38,6 milliards d'euros, soit 79 % du total (85 % au 31 décembre 2020), se répartissant entre VINCI Autoroutes (19,7 milliards d'euros) et VINCI Airports (16,4 milliards d'euros). VINCI Energies représente 7,8 % des capitaux engagés au 31 décembre 2021, soit 3,8 milliards d'euros (9 % au 31 décembre 2020). Ceux de Cobra IS s'élèvent à 4,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit 8,2 % du total. Les capitaux engagés de VINCI Construction s'élèvent à 0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2021 et ceux de VINCI Immobilier à 1,0 milliard d'euros (respectivement 1,3 et 1,0 milliard d'euros au 31 décembre 2020).

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'établissent à 24,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 1,6 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 1,9 milliard d'euros, dont 1,3 milliard d'euros concernent l'aéroport de Londres Gatwick (1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2020).

(*) Voir glossaire.

Le nombre d'actions composant le capital, y compris les actions autodétenues, s'élève à 592 362 376 au 31 décembre 2021 (588 519 218 au 31 décembre 2020). L'autodétention représente 4,18 % du capital au 31 décembre 2021 (4,50 % au 31 décembre 2020).
VINCI a procédé fin décembre 2021 à une réduction du capital social par voie d'annulation de 6 millions d'actions autodétenues.

L'endettement financier net consolidé s'élève à 19,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Il se décompose entre des dettes financières brutes à long terme de près de 28,6 milliards d'euros (28,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020) et une trésorerie nette gérée de 9,3 milliards d'euros (10,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020).
L'endettement net de la branche concessions s'établit à près de 32,7 milliards d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2020. VINCI Energies et VINCI Construction affichent un excédent financier net de 3,8 milliards d'euros (contre un excédent net de près de 2,0 milliards d'euros fin 2020). Les holdings et autres activités présentent un excédent financier net de 9,0 milliards d'euros, en baisse de 3,8 milliards d'euros sur douze mois, du fait de l'acquisition de Cobra IS. Cet excédent comprend à hauteur de 12,3 milliards d'euros le solde net entre les prêts consentis aux filiales du Groupe et les placements réalisés par celles-ci en interne.
Le ratio endettement financier net/fonds propres s'établit à 0,8 au 31 décembre 2021 (0,8 au 31 décembre 2020). L'endettement financier net rapporté à l'Ebitda s'établit à 2,4 à fin décembre 2021 (3,0 au 31 décembre 2020).

La liquidité du Groupe au 31 décembre 2021 ressort à 17,8 milliards d'euros (18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Elle se répartit entre une trésorerie nette gérée de 9,3 milliards d'euros et 8,5 milliards d'euros de lignes de crédit bancaire confirmées et non utilisées, dont l'une chez VINCI SA, de 8,0 milliards d'euros, dont l'échéance a été prorogée jusqu'en novembre 2025 pour sa plus grande partie (7,7 milliards d'euros), et le solde chez Cobra IS, pour un montant total de 0,7 milliard d'euros, dont 0,2 milliard d'euros sont utilisés. Par ailleurs, l'aéroport de Londres Gatwick dispose d'une ligne de crédit revolver de 300 millions de livres sterling, à échéance juin 2025, entièrement tirée au 31 décembre 2021.

Excédent (endettement) financier net (EFN)

(en millions d'euros)	31/12/2021	dont EFN externe	EFN total/ Ebitda	31/12/2020	dont EFN externe	EFN total/ Ebitda	Variation 2021/2020
Concessions	(32 693)	(19 664)	x 7,0	(32 718)	(20 409)	x 9,4	25
VINCI Autoroutes	(18 008)	(13 296)	x 4,4	(18 318)	(14 484)	x 5,7	310
VINCI Airports	(11 723)	(5 860)	x 30,5	(11 053)	(5 264)	x 75,8	(670)
Autres Concessions	(2 962)	(508)		(3 347)	(661)		385
VINCI Energies	447	538		(256)	405		702
Cobra IS	676	676		-	-		676
VINCI Construction	3 334	1 670		2 211	1 760		1 123
Holdings	8 971	(2 485)		12 774	255		(3 803)
Total	**(19 266)**	**(19 266)**	**x 2,4**	**(17 989)**	**(17 989)**	**x 3,0**	**(1 276)**

1.7 Rentabilité des capitaux investis

Définitions :
• le ROE, retour sur capitaux propres (ou *return on equity*) est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N-1 ;
• le NOPAT (*net operating profit after tax*) correspond au résultat opérationnel courant diminué d'un impôt théorique calculé sur la base du taux effectif de la période, après retraitement des impacts non courants ;
• le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou *return on capital employed*) est le NOPAT rapporté à la moyenne des capitaux engagés, déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE ressort pour le Groupe à 12,4 % en 2021 (6,0 % en 2020).
Retraité des effets non courants sur la fiscalité différée du relèvement du taux d'impôts au Royaume-Uni, le ROE de l'exercice ressort à 13,3 % en 2021 (6,3 % en 2020).

(en millions d'euros)	2021	2020
Capitaux propres hors intérêts minoritaires au 31/12/N-1	21 011	20 586
Résultat net part du Groupe de l'année	2 597	1 242
ROE	**12,4 %**	**6,0 %**

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE s'élève à 6,7 % en 2021 (3,3 % en 2020).

(en millions d'euros)	2021	2020
Capitaux engagés au 31/12/N-1	46 258	50 058
Capitaux engagés au 31/12/N (*)	44 803	46 258
Moyenne des capitaux engagés	**45 530**	**48 158**
Résultat opérationnel courant	4 464	2 511
Impôt théorique (**)	(1 399)	(942)
NOPAT	**3 065**	**1 569**
ROCE	**6,7 %**	**3,3 %**

(*) Hors capitaux engagés de Cobra IS au 31 décembre 2021.
(**) Sur la base du taux effectif de la période.

L'impact de la crise sanitaire sur les performances de VINCI Airports a été particulièrement sensible. Hors VINCI Airports, le ROE et le ROCE se seraient établis à respectivement 16,7 % et 11,5 % (10,3 % et 6,9 % en 2020).

2. Comptes sociaux

Les comptes sociaux de VINCI SA font apparaître un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros en 2021 (15 millions d'euros en 2020), essentiellement constitué de prestations facturées par la holding aux filiales.

Le résultat net de la société mère s'élève à 2 580 millions d'euros en 2021 (235 millions d'euros en 2020). Il comprend les dividendes reçus des filiales du Groupe pour un montant de 2 621 millions d'euros (30 millions d'euros en 2020).

Les dépenses visées par l'article 39.4 du Code général des impôts se sont élevées à 98 631 euros en 2021.

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce sont décrites à la note G des comptes sociaux, page 365.

3. Dividendes

Le Conseil d'administration de VINCI du 3 février 2022 a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022 la distribution, entièrement en numéraire, d'un dividende de 2,90 euros par action au titre de l'exercice 2021 (2,04 euros par action distribués au titre de l'exercice 2020).

Compte tenu de l'acompte de 0,65 euro par action payé en novembre 2021, il resterait à verser un solde de 2,25 euros par action en numéraire le 28 avril 2022 (date de détachement du coupon : 26 avril 2022).

Exercice	**2018**			**2019**			**2020**		
Nature	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total
Montant par action *(en euros)*	0,75	1,92	2,67	0,79	1,25	2,04	-	2,04	2,04
Nombre d'actions rémunérées	555 586 616	554 464 831		556 865 474	554 379 328		-	566 990 176	
Somme globale répartie *(en millions d'euros)*	417	1 065		440	693		-	1 157	

N.B. : Les dividendes distribués au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 sont éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

B. Évènements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives

1. Évènements significatifs postérieurs à la clôture

Programme de rachat d'actions

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, VINCI a signé une convention d'achat d'actions avec un prestataire de service d'investissement le 4 janvier 2022. Selon les termes de cette convention, courant du 5 janvier au 29 mars 2022 au plus tard, VINCI donne mandat au prestataire d'acquérir pour son compte des actions VINCI dans la limite d'un montant de 600 millions d'euros. Le prix d'achat des actions ne pourra pas excéder la limite fixée par l'assemblée générale mixte de VINCI du 8 avril 2021.

2. Informations sur les tendances

2.1 Réalisations 2021

À l'occasion de la publication, en octobre 2021, de son information trimestrielle, VINCI avait précisé les tendances pour l'ensemble de l'exercice:

« Les tendances pour l'ensemble de l'année 2021 présentées à l'occasion de la publication des comptes semestriels au 30 juin 2021 sont confirmées et précisées :
• *VINCI Energies, qui évolue sur une dynamique de marchés très porteurs, anticipe une croissance de son chiffre d'affaires et de sa marge opérationnelle par rapport à 2019.*
• *VINCI Construction, dont le carnet se maintient à un très haut niveau, confirme son redressement et prévoit d'enregistrer une hausse de son chiffre d'affaires et de sa marge opérationnelle par rapport à 2019.*
• *VINCI Autoroutes, compte tenu de la bonne tendance du trafic observée ces dernières semaines dans la continuité du troisième trimestre, table désormais sur un chiffre d'affaires proche de celui de 2019.*

• VINCI Airports, qui observe un redressement progressif de son trafic après un début d'année difficile, table sur un trafic passagers en 2021 très proche de celui de 2020.
Sur la base des éléments ci-dessus, les résultats 2021 de VINCI devraient être en nette amélioration par rapport à 2020, tout en restant inférieurs à leur niveau de 2019.
VINCI dispose de solides atouts pour retrouver rapidement une trajectoire de croissance pérenne, ses métiers des services à l'énergie, de la construction et de la mobilité plaçant le Groupe au cœur de la croissance verte.»

Ces tendances se sont confirmées ou ont été dépassées.

2.2 Carnet de commandes

Au 31 décembre 2021, le carnet de commandes de VINCI Energies et de VINCI Construction atteint 44,5 milliards d'euros, en hausse de 5 % par rapport au 31 décembre 2020 (+ 9 % à l'international, – 1 % en France). En progression dans les deux pôles de travaux, il représente treize mois d'activité moyenne et 61 % du carnet est exécutable en 2022. L'international représente 62 % du carnet à fin décembre 2021 (60 % en 2020).

Au 31 décembre 2021, le carnet de commandes de VINCI Energies s'établit à 11,0 milliards d'euros, en hausse de 11 % sur l'exercice (France : + 10 % ; international : + 12 %). Il représente près de neuf mois d'activité moyenne du pôle.

Celui de VINCI Construction est en progression de 3 % par rapport au 1er janvier 2021, à 33,4 milliards d'euros (France : – 5 % ; international : + 8 %). Il représente plus de quinze mois d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes de Cobra IS s'élève à 8,3 milliards d'euros, représentant environ dix-huit mois d'activité moyenne projetée.

Carnet de commandes (*)

(en milliards d'euros)	31/12/2021	Dont France	Dont international	31/12/2020	Dont France	Dont international
VINCI Energies	11,0	5,0	6,0	9,9	4,5	5,4
Cobra	8,3	-	8,3	-	-	-
VINCI Construction	**33,4**	**11,7**	**21,7**	**32,5**	**12,3**	**20,1**
VINCI Immobilier	**1,3**	**1,3**	**-**	**1,1**	**1,1**	**-**

(*) Données non auditées.

2.3 Tendances 2022

Malgré un environnement sanitaire non encore stabilisé et des tensions économiques et géopolitiques persistantes, VINCI aborde l'année 2022 avec confiance.

Hors évènements exceptionnels, le Groupe table pour ses différents pôles en 2022 sur les tendances suivantes :
• VINCI Energies, évoluant sur des marchés toujours bien orientés, devrait afficher une nouvelle croissance de son activité et conforter son très bon niveau de performance opérationnelle ;
• Cobra IS, fort de la bonne dynamique de ses activités de fonds de commerce – en Espagne particulièrement – et de la montée en puissance de projets *engineering, procurement and construction* (EPC), renforcera sa sélectivité dans la prise d'affaires. Dans le respect de la priorité donnée aux marges sur les volumes, le pôle table sur un chiffre d'affaires d'environ 5,5 milliards d'euros en 2022 et sur une marge opérationnelle au niveau des meilleurs acteurs de la profession ;
• VINCI Construction, fort d'un carnet de commandes robuste, devrait maintenir un haut niveau d'activité, tout en se montrant sélectif dans sa prise d'affaires, et ainsi continuer à améliorer sa marge opérationnelle ;
• VINCI Autoroutes, dans la continuité de la bonne tendance observée ces derniers mois, table sur un trafic annuel supérieur à celui de 2019 ;
• VINCI Airports, hors nouvelle dégradation du contexte sanitaire, table sur une poursuite du redressement du trafic, lequel, dans un scénario central, pourrait s'établir à environ 60 % de son niveau de 2019, ce qui permettrait de retrouver un résultat net proche de l'équilibre.

Sur la base des éléments ci-dessus, VINCI table sur un résultat net 2022 supérieur à son niveau de 2019.

C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration (ci-après « le Conseil ») de la société VINCI (ci-après « VINCI » ou « la Société ») lors de sa réunion du 3 février 2022. Il a été rédigé par la direction Juridique du Groupe après consultation de toutes les personnes qui y sont mentionnées, notamment le dirigeant mandataire social et les administrateurs, ainsi que par les directions fonctionnelles de la Société détenant les informations relatives à son élaboration.

1. Règles de gouvernance

1.1 Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société

Le Conseil a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'Afep et le Medef (ci-après « le Code »), lequel peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com).
À la date du présent Rapport, les pratiques de la Société sont complètement conformes aux recommandations du Code.

1.2 Règlement intérieur

Le Conseil a adopté un règlement intérieur dont l'objet est notamment de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil, du président-directeur général, du vice-président et de l'administrateur référent, les droits et devoirs des membres du Conseil – notamment leur droit d'information et d'accès aux dirigeants – ainsi que les règles relatives à la gestion des éventuels conflits d'intérêts. Le règlement intérieur du Conseil fait l'objet de révisions régulières, la dernière ayant pris effet le 1er novembre 2018. Il peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.vinci.com).

2. Organisation de la gouvernance chez VINCI

2.1 Organisation générale

La gouvernance générale de VINCI repose sur une interaction permanente entre une pluralité d'organes qui reflètent le mode d'organisation décentralisé du Groupe. Au niveau de la société mère VINCI SA, la gouvernance s'articule autour d'un Conseil d'administration composé de 15 administrateurs, dont trois représentent les salariés ou les salariés actionnaires, et la direction Générale du Groupe.

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi ainsi que celles qu'il s'est fixées dans son règlement intérieur, et ce, dans le cadre de réunions ordinaires (planifiées à l'avance) ou exceptionnelles (en tant que de besoin) ainsi qu'au travers de l'activité de ses comités spécialisés. L'activité du Conseil est organisée par son président et celle des comités l'est par leurs présidents respectifs. Certains sujets comme la stratégie, l'efficience de la gouvernance et ceux – multiples – relevant de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) sont supervisés par le vice-président et/ou l'administrateur référent, selon le cas.

Compte tenu de la taille du Groupe, le Conseil d'administration limite son examen des opérations ponctuelles (investissements) à celles excédant certains seuils de matérialité. L'activité opérationnelle se déploie en effet dans les filiales organisées en pôles de métiers qui rendent compte à la direction Générale du Groupe, assurée par M. Xavier Huillard, lequel préside également le Conseil d'administration. Ce dernier exerce par ailleurs pleinement les missions et responsabilités relevant de son champ de compétences, notamment en matière de politique financière, de stratégie et d'image, et s'assure de la prise en compte des enjeux du développement durable dans toutes ses composantes sociales, sociétales et environnementales.

La pertinence de cette organisation et, en particulier, le choix de la réunion des mandats de président et de directeur général sont régulièrement débattus au sein du Conseil d'administration ainsi qu'à l'occasion des processus d'évaluation externes conduits tous les trois ans. Cette organisation permet une bonne information des administrateurs et une préparation efficiente des décisions qu'ils sont amenés à prendre dans le cadre du fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'administration confirme que son organisation actuelle est bien adaptée aux enjeux du Groupe. Elle a fait ses preuves tant en période de croissance que dans l'instabilité provoquée par la crise du Covid-19. La très forte décentralisation des activités de VINCI a en effet nécessité à la fois une réactivité sur le terrain, au plus près des chantiers et sites d'activité, et une capacité à gérer des situations multiformes et complexes, tant en France qu'à l'international, avec cohérence et résilience, tout en générant la confiance dans la pérennité du Groupe pour ses 219 299 collaborateurs et ses parties prenantes.

Le modèle de VINCI, fondé sur l'autonomie des managers, la responsabilité et la transversalité des valeurs, s'est ainsi révélé particulièrement efficace. La profonde cohérence entre la démarche du Conseil d'administration et sa déclinaison sur le terrain, facilitée par une ligne de commandement courte et efficiente mise en œuvre par le président-directeur général, y a largement contribué.

Les attributions respectives des organes de gouvernance, telles qu'elles résultent du règlement intérieur du Conseil, sont les suivantes :

Conseil d'administration	Président-directeur général	Vice-président	Administrateur référent
● Nominations : – nomination du président, du directeur général, du vice-président, de l'administrateur référent, de tous directeurs généraux délégués ; – constitution des comités du Conseil. ● Stratégie : approbation préalable des orientations stratégiques. ● Investissements : – approbation préalable des investissements stratégiques et des opérations significatives représentant une exposition d'un montant supérieur à 200 millions d'euros réalisées par la société mère ou ses filiales ; – approbation préalable de toutes opérations sur saisine du comité Stratégie et RSE ; – approbation préalable des opérations situées hors de la stratégie annoncée de la Société.	● Présidence du Conseil : organisation et direction des travaux du Conseil. ● Direction Générale : mise en œuvre des décisions prises par le Conseil. ● Pilotage opérationnel du Groupe : – nomination des dirigeants de la Société et des principales filiales ; – approbation des opérations significatives réalisées par les filiales.	● Présidence du Conseil en cas d'empêchement du président. ● Présidence du comité Stratégie et RSE (qui examine les investissements supérieurs à 50 millions d'euros et supervise la politique environnementale, sociale et sociétale). ● Missions de représentation à la demande du président-directeur général. ● Éclairage complémentaire pour le Conseil sur les activités du Groupe. ● Lien régulier avec les principaux dirigeants du Groupe et les administrateurs. ● Participation à des réunions avec les actionnaires ou les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général.	● Présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance. ● Gestion des conflits d'intérêts éventuels. ● Contact pour les administrateurs, les actionnaires et les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général. ● Organisation de réunions des administrateurs (« Executive Sessions ») hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

2.2 Le président-directeur général

M. Xavier Huillard assume les fonctions de président du Conseil et de directeur général depuis le 6 mai 2010. Le Conseil, lors de sa réunion du 3 février 2022, a décidé de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Huillard à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et il prévoit, en cas de vote favorable, le renouvellement de son mandat de président-directeur général. Le Conseil précise qu'il n'a pas l'intention de proposer une modification des limites d'âge prévues dans les statuts. Par conséquent, les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général de Xavier Huillard seront dissociées avant la fin de son nouveau mandat d'administrateur et de président du Conseil d'administration.

La décision du Conseil de renouveler le mandat de président-directeur général de M. Huillard est motivée principalement par le souhait de le voir pleinement accompagner le début de l'intégration de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021, parallèlement à un retour aux performances qui étaient celles du Groupe avant la pandémie du Covid-19.

Le président-directeur général exerce les attributions prévues par la loi.

Dans ce cadre, il présente à intervalles réguliers l'activité, les perspectives et la stratégie du Groupe à la communauté financière, notamment au cours de road-shows. M. Huillard préside le comité Exécutif et le comité d'Orientation et de Coordination. Il préside également le comité des Risques, cette fonction pouvant être déléguée.

2.3 Organisation de la direction Générale et instances de direction

M. Xavier Huillard a constitué le comité Exécutif composé des principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe, soit 11 membres au 3 février 2022. Les informations prévues par l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes sont fournies en section E au paragraphe 1.5.2, page 188.

MM. Pierre Coppey et Christian Labeyrie sont directeurs généraux adjoints de VINCI. Ils sont respectivement chargés :

• de la supervision de la politique environnementale du Groupe et du pilotage des initiatives menées pour le compte de VINCI par la structure Leonard, la Fondation VINCI pour la Cité, La Fabrique de la Cité et Rêve de scènes urbaines (RSU), pour ce qui concerne M. Coppey ;

• de la direction financière du Groupe ainsi que de la supervision des activités de VINCI Assurances, VINCI Re, VINCI Immobilier et de la direction des Systèmes d'information, pour ce qui concerne M. Labeyrie.

Le **comité Exécutif** est chargé de la validation et du suivi de la mise en œuvre des politiques transverses, notamment en matière de gestion des risques, finances, ressources humaines, sécurité, informatique et assurances. Il permet des échanges fréquents et réguliers sur les sujets majeurs de la vie du Groupe. Le comité Exécutif s'est réuni 23 fois en 2021.

Le **comité d'Orientation et de Coordination** réunit, aux côtés des membres du comité Exécutif, les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels des principales sociétés du Groupe, soit 29 membres au 3 février 2022. Il a pour objet d'assurer une large concertation sur la stratégie, les enjeux et le développement de VINCI ainsi que sur les politiques transverses au sein du Groupe. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2021.

2.4 Le vice-président

Le Conseil a confirmé au 1er novembre 2018 M. Yves-Thibault de Silguy dans la fonction de vice-président, dont les missions, rappelées au paragraphe 2.1 ci-dessus, sont fixées par le règlement intérieur.

Le vice-président préside le comité Stratégie et RSE. Il est membre du comité des Nominations et de la Gouvernance.

Le vice-président a établi un rapport d'activité pour 2021 (voir page 272).

2.5 L'administrateur référent

Le Conseil a confié au 1er novembre 2018 à Mme Yannick Assouad, administrateur indépendant, la fonction d'administrateur référent qui avait été créée dès le 6 mai 2010.

Cette fonction a pour objet de constituer, au sein du Conseil, un point de contact distinct du président-directeur général et disposant de pouvoirs propres de nature à garantir en toutes circonstances la réactivité du Conseil.

Les missions de l'administrateur référent, rappelées au paragraphe 2.1, sont fixées par le règlement intérieur.

L'administrateur référent préside le comité des Nominations et de la Gouvernance. Il a le droit de demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil et de demander au président la convocation d'une réunion du Conseil.

L'administrateur référent a établi un rapport d'activité pour l'exercice 2021 (voir page 273).

3. Conseil d'administration

3.1 Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est composé de 15 membres au 31 décembre 2021. Sa composition est la suivante :

Nom	Âge(*)	Sexe	Durée écoulée du mandat	Nombre d'actions	Nationalité(s)	Indépendance (motif de non-indépendance)	Date de première nomination	Échéance du mandat
Xavier Huillard **Président**	67	M	15	381 616	Française	Non (dirigeant mandataire social)	09/01/2006	AG 2022
Yves-Thibault de Silguy **Vice-président**	73	M	21	45 199	Française	Non (durée écoulée du mandat supérieure à douze ans)	11/09/2000	AG 2022
Yannick Assouad **Administrateur référent**	62	F	8	1 000	Française	Oui	16/04/2013	AG 2025
Benoit Bazin	53	M	1	1 000	Française	Oui	18/06/2020	AG 2024
Robert Castaigne	75	M	14	1 038	Française	Non (durée écoulée du mandat supérieure à douze ans)	27/03/2007	AG 2023
Uwe Chlebos	63	M	7	206	Allemande	Non (administrateur représentant les salariés)	15/04/2014	2022
Graziella Gavezotti	70	F	8	1 000	Italienne	Oui	16/04/2013	AG 2025
Caroline Grégoire Sainte Marie	64	F	2	1 016	Française	Oui	17/04/2019	AG 2023
Miloud Hakimi	63	M	7	808	Française et algérienne	Non (administrateur représentant les salariés)	15/04/2014	2022
Marie-Christine Lombard	63	F	7	1 000	Française	Oui	15/04/2014	AG 2022
René Medori	64	M	3	1 176	Française et britannique	Oui	17/04/2018	AG 2022
Dominique Muller Joly-Pottuz	59	F	2	579	Française	Non (administrateur représentant les salariés actionnaires)	17/04/2019	AG 2023
Ana Paula Pessoa	54	F	6	1 000	Brésilienne	Oui	14/04/2015	AG 2023
Pascale Sourisse	59	F	14	1 000	Française	Non (durée écoulée du mandat supérieure à douze ans)	27/03/2007	AG 2023
Qatar Holding LLC Représentant : Abdullah Hamad Al-Attiyah	37	M	6 3	22 375 000	Qatarie Qatarie	Oui Oui	14/04/2015 06/12/2018	AG 2022

(*) Au 31 décembre 2021.

Les membres du Conseil sont nommés individuellement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur proposition du Conseil, lui-même agissant après avis du comité des Nominations et de la Gouvernance, à l'exception des deux administrateurs représentant les salariés (MM. Uwe Chlebos et Miloud Hakimi), qui ont été désignés respectivement par l'organisation syndicale la mieux représentée au sein du groupe VINCI et le comité d'entreprise européen, conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts.

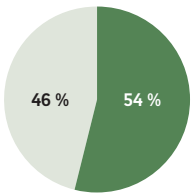
Chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, doit être titulaire d'au moins 1 000 actions de la Société obligatoirement détenues sous la forme nominative.

Les principales caractéristiques du Conseil au 31 décembre 2021 sont résumées dans les graphiques ci-après(*) :

Âge moyen
62 ans

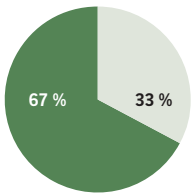
Ancienneté moyenne dans le mandat
8 ans

Parité hommes / femmes (**)



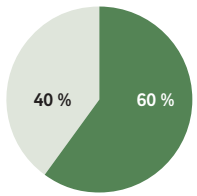
Femmes
Hommes

Indépendance (***)



Indépendants
Non indépendants

Internationalisation



Administrateurs ayant la nationalité française
Administrateurs ayant une autre nationalité

(*) Conformément aux dispositions du code Afep-Medef et du Code de commerce.
(**) Hors administrateurs représentant les salariés.
(***) Hors administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires.

Les domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil sont les suivants :

	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE				DOMAINES D'EXPERTISE MÉTIERS					
Nom	Direction générale	Direction financière	Direction technique ou fonctionnelle	Administrations publiques	Construction, immobilier	Aérien	Télécoms, énergies	Transports	Numérique	Industrie, services
Xavier Huillard	☑		☑		☑	☑	☑	☑		
Yves-Thibault de Silguy				☑						☑
Yannick Assouad	☑		☑			☑			☑	
Benoit Bazin	☑	☑	☑		☑					
Robert Castaigne		☑	☑				☑			☑
Uwe Chlebos							☑			
Graziella Gavezotti	☑									☑
Caroline Grégoire Sainte Marie	☑	☑			☑					
Miloud Hakimi							☑			
Marie-Christine Lombard	☑	☑						☑		☑
René Medori	☑	☑			☑		☑			
Dominique Muller Joly-Pottuz			☑		☑					
Ana Paula Pessoa		☑							☑	☑
Pascale Sourisse	☑		☑			☑	☑		☑	
Qatar Holding – Abdullah Hamad Al-Attiyah	☑		☑		☑		☑			

En 2021, le Conseil a tenu onze réunions, dont sept à titre ordinaire et quatre à titre extraordinaire. Les réunions ordinaires du Conseil sont planifiées plus d'un an à l'avance, alors que les réunions extraordinaires sont décidées avec un préavis souvent très court, ce qui peut s'avérer parfois incompatible avec les contraintes professionnelles de certains administrateurs. Il est cependant à noter que les réunions du Conseil à titre extraordinaire ont en général pour objet l'examen de projets de croissance externe ou de grands contrats à long terme qui, avant d'être soumis à une réunion formelle du Conseil, ont fait l'objet d'une ou plusieurs revues au sein du comité Stratégie et RSE, dont les réunions sont ouvertes à l'ensemble des administrateurs, ce qui leur aura permis d'en prendre connaissance et d'exprimer un avis, et de donner des consignes de vote à l'administrateur auquel ils auront donné pouvoir de les représenter lors de la réunion formelle du Conseil. Tous les administrateurs sont invités à participer aux réunions du comité Stratégie et RSE et reçoivent les dossiers ou peuvent les consulter sur la plateforme dématérialisée du Conseil. En 2021, les réunions se sont tenues en présentiel, par visioconférence et audioconférence, compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Les taux de présence individuels des administrateurs au sein du Conseil et des comités du Conseil sont détaillés dans le tableau ci-après :

	Conseil d'administration		Comité d'Audit		Comité Stratégie et RSE		Comité des Rémunérations		Comité des Nominations et de la Gouvernance	
	Total	Dont réunions ordinaires								
Nombre de réunions en 2021	**11**	**7**		**5**		**7**		**3**		**3**
Xavier Huillard	11/11	7/7								
Yves-Thibault de Silguy	11/11	7/7			P	7/7			M	3/3
Yannick Assouad	11/11	7/7	M	4/5					P	3/3
Benoit Bazin	9/11	6/7					M	3/3	M	3/3
Robert Castaigne	10/11	6/7	M	5/5					M	3/3
Uwe Chlebos	11/11	7/7			M	6/7				
Graziella Gavezotti	10/11	6/7	M	4/5						
Caroline Grégoire Sainte Marie	11/11	7/7			M	7/7				
Miloud Hakimi	11/11	7/7					M	3/3		
Marie-Christine Lombard	10/11	7/7					P	3/3	M	3/3
René Medori	11/11	7/7	P	5/5						
Dominique Muller Joly-Pottuz	11/11	7/7			M	7/7				
Ana Paula Pessoa	11/11	7/7			M	7/7				
Pascale Sourisse	10/11	6/7			M	6/7	M	3/3		
Abdullah Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	10/11	7/7			M	7/7				
Personne dont le mandat d'administrateur a expiré en 2021										
Michael Pragnell	3/3	2/2					M(*)	2/2		
Total	96 %	96 %		90 %		96 %		100 %		100 %

P : Président – M : Membre.
(*) Jusqu'au 8 avril 2021.

En 2021, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé les renouvellements des mandats d'administrateur de Mmes Yannick Assouad et Graziella Gavezotti, et le mandat d'administrateur de M. Michael Pragnell a pris fin à l'issue de cette même assemblée générale.

Lors de sa réunion du 12 avril 2022, l'assemblée générale des actionnaires aura à se prononcer sur le renouvellement des mandats d'administrateur de M. Xavier Huillard, Mme Marie-Christine Lombard et M. René Medori, et de la société Qatar Holding LLC, ainsi que sur la nomination de M. Claude Laruelle en qualité d'administrateur, étant précisé que le mandat d'administrateur de M. Yves-Thibault de Silguy prendra fin à l'issue de cette même assemblée générale. Par ailleurs, les mandats de MM. Uwe Chlebos et Miloud Hakimi, administrateurs représentant les salariés, arrivent à échéance à l'issue de cette même assemblée générale du 12 avril 2022. Conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts, le comité social et économique de VINCI a décidé de nommer M. Alain Saïd et le comité d'entreprise européen M. Roberto Migliardi pour les remplacer.

En raison de l'expiration du mandat de M. Yves-Thibault de Silguy, le comité des Nominations et de la Gouvernance a ainsi souhaité pouvoir proposer au Conseil un candidat présentant des compétences à la fois techniques et financières. Le Conseil, au cours de sa réunion du 3 février 2022, a confirmé la proposition du comité des Nominations et de la Gouvernance de présenter à l'assemblée générale la nomination de M. Claude Laruelle en qualité d'administrateur.

Le tableau ci-après fait ressortir les évolutions dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2021 et celles à venir :

	Situation au 1er janvier 2021	AG 2021 : renouvellement ou nomination	Situation au 31 décembre 2021	Échéance des mandats			
				AG 2022	AG 2023	AG 2024	AG 2025
Xavier Huillard	X		X	X			
Yves-Thibault de Silguy	X		X	X			
Yannick Assouad	X	X	X				X
Benoit Bazin	X		X			X	
Robert Castaigne	X		X		X		
Uwe Chlebos	X		X	X			
Graziella Gavezotti	X	X	X				X
Caroline Grégoire Sainte Marie	X		X		X		
Miloud Hakimi	X		X	X			
Marie-Christine Lombard	X		X	X			
René Medori	X		X	X			
Dominique Muller Joly-Pottuz	X		X		X		
Ana Paula Pessoa	X		X		X		
Michael Pragnell	X						
Pascale Sourisse	X		X		X		
Qatar Holding LLC	X		X	X			
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	X		X				

Le Conseil d'administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres. La composition du Conseil doit offrir la meilleure diversité possible et refléter, autant que possible, les expériences dans les différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent, inclure des expertises et compétences techniques variées et complémentaires, et il doit compter parmi ses membres des administrateurs connaissant bien les activités du Groupe.
Sur cette base, le comité des Nominations et de la Gouvernance soumet au Conseil d'administration ses recommandations à l'effet de sélectionner, le cas échéant avec l'assistance d'un cabinet de recrutement extérieur, les candidats au renouvellement de la composition du Conseil d'administration notamment selon les critères suivants, en veillant à préserver un haut degré d'indépendance :
– l'expérience professionnelle ;
– la connaissance du Groupe ou de son secteur d'activité ;
– les compétences, notamment de management, acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères ;
– l'expertise financière et comptable ;
– les compétences en matière de RSE, R&D et digital ;
– une disponibilité suffisante.
Le Conseil d'administration et le comité des Nominations et de la Gouvernance évaluent régulièrement la composition du Conseil et de ses comités ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs. Sont également identifiées les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible, en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international, de compétence et d'expérience.

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil veille à ce que sa composition soit équilibrée, notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, âge, nationalité, profil international, expertises). Le résultat de cette politique est résumé dans le tableau ci-après :

Objectif de diversité	Observations	Au 31 décembre 2021		À l'issue de l'assemblée générale du 12 avril 2022 (**)	
Nombre d'administrateurs		15		15	
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément au paragraphe 9.3 du code Afep-Medef	Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2, pages 134 à 136)	8/12(*)	67 %	9/12(*)	75 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte	7/13(*)	54 %	7/13(*)	54 %
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité autre que française)		6/15(*)	40 %	4/15(*)	27 %
Administrateurs représentant : – les salariés – les salariés actionnaires		2 1		2 1	

(*) Nombre d'administrateurs pris en compte.
(**) Sous réserve de l'approbation des renouvellements et nominations d'administrateurs soumis à l'assemblée générale du 12 avril 2022.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Les statuts de la Société stipulent que nul ne peut être nommé administrateur ou reconduit dans cette fonction s'il a atteint l'âge de 75 ans. Par ailleurs, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans à la date de clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'assemblée des actionnaires ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs en fonction.

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2021 était de 62 ans, trois administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans et l'un de ces trois administrateurs l'âge de 75 ans.

Les nouveaux administrateurs reçoivent, lors de leur prise de fonction, des informations juridiques et financières sur la Société et son Groupe, lesquelles sont régulièrement actualisées. Ils participent également à des réunions avec les principaux dirigeants du Groupe. Par ailleurs, afin d'améliorer leur connaissance du Groupe, les administrateurs bénéficient régulièrement, au cours des réunions du Conseil, de présentations sur les sociétés du Groupe ou les politiques transversales, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et participent à des visites de sites d'activité et de chantiers. Ils ont accès, au travers d'un site Internet dédié, à l'ensemble des informations leur permettant d'exercer leur mandat.

Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires peuvent consacrer quinze heures à la préparation de chacune des réunions du Conseil et du comité du Conseil dont ils sont membres. Ils bénéficient d'une formation adaptée, conformément aux dispositions légales.

3.2 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par :
- le président-directeur général ;
- le vice-président et l'administrateur référent ;
- les 12 autres administrateurs composant le Conseil ;
- la personne dont la nomination en qualité d'administrateur sera soumise à l'assemblée générale du 12 avril 2022 ;
- la personne dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2021.

3.2.1 Direction Générale

Xavier Huillard
Président-directeur général de VINCI

Âge(*) : 67 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues : 381 616

Première nomination : 2006

Échéance du mandat : AG 2022 (renouvellement du mandat proposé à l'AG 2022)

Adresse professionnelle :
VINCI
1973, boulevard de la Défense
92000 Nanterre

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés du groupe VINCI	
• Président-directeur général de VINCI. • Président de VINCI Concessions SAS, du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH. • Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration de VINCI Energies, de la Fabrique de la Cité. • Représentant permanent de Snel au conseil d'administration d'ASF et de VINCI Autoroutes au conseil d'administration de Cofiroute. • Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité, administrateur de Kansai Airports.	Aucun.
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Administrateur et président du comité des rémunérations et membre du comité des nominations et de la gouvernance d'Air Liquide.	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Aéroports de Paris et membre du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
• Membre de l'Institut de l'entreprise. • Administrateur de l'association Aurore.	• Président de l'Institut de l'entreprise. • Vice-président de l'association Aurore.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
M. Huillard est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées (Ponts ParisTech). Il a fait l'essentiel de sa carrière dans les métiers de la construction, en France et à l'étranger. Il rejoint Sogea en décembre 1996, en tant que directeur général adjoint chargé de l'international et des travaux spécifiques, puis en devient président-directeur général en 1998. Nommé directeur général adjoint de VINCI en mars 1998, il est président de VINCI Construction de 2000 à 2002. Il est nommé directeur général délégué de VINCI et exerce les fonctions de président-directeur général de VINCI Energies de 2002 à 2004, puis de président de cette société de 2004 à 2005. Il devient administrateur-directeur général de VINCI en 2006 et président-directeur général de VINCI le 6 mai 2010. Il a été président de l'Institut de l'entreprise de janvier 2011 à janvier 2017. Il est président de VINCI Concessions depuis le 20 juin 2016.	

3.2.2 Le vice-président et l'administrateur référent

Yves-Thibault de Silguy

Vice-président du Conseil d'administration de VINCI

Président du comité Stratégie et RSE et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance

Âge(*) : 73 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues : 45 199

Première nomination : 2000

Échéance du mandat : AG 2022

Adresse professionnelle :
VINCI
1973, boulevard de la Défense
92000 Nanterre

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés du groupe VINCI	
Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'ASF.	Aucun.
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
• Administrateur et président du comité d'audit, du comité d'éthique et du développement durable, membre du comité de sélection des administrateurs et des rémunérations de LVMH. • Membre du conseil de surveillance, membre du comité des ressources humaines et président du comité d'audit de VTB Bank (Russie – cotée au London Stock Exchange). (**)	Administrateur, président du comité des nominations et membre du comité des finances de Solvay (Belgique).
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
• Président du conseil de surveillance de Sofisport. • Gérant de YTSeuropaconsultants. • Vice-président du Medef International et président du comité France-Iran du Medef International.	• Trustee à l'IFRS Foundation, membre du conseil des Affaires étrangères, membre des conseils d'administration de la Fondation Monoprix et de la Fondation du Collège de France. • Gérant de Ysilop Consulting SARL. • Membre du conseil de surveillance de VTB Bank France.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
M. de Silguy est licencié en droit de l'université de Rennes, diplômé d'études supérieures de droit public de l'Institut d'études politiques de Paris, section service public, et de l'École nationale d'administration. De 1976 à 1981, il travaille au ministère des Affaires étrangères, puis de 1981 à 1985 pour la commission des Communautés européennes. Il travaille ensuite à l'ambassade de France à Washington en qualité de conseiller chargé des affaires économiques de 1985 à 1986. De 1986 à 1988, il est conseiller technique chargé des affaires européennes et des affaires économiques et financières internationales au cabinet du Premier ministre. De 1988 à 1993, il est nommé directeur à la direction des affaires internationales puis directeur des affaires internationales du groupe Usinor Sacilor. De 1993 à 1995, il est secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne et, simultanément, conseiller pour les affaires européennes et vice-sherpa (préparation des sommets des pays industrialisés) au cabinet du Premier ministre. De 1995 à 1999, il est commissaire européen en charge des affaires économiques, monétaires et financières. De 2000 à 2005, il est président du comité politique européenne du Medef. En janvier 2000, M. de Silguy devient membre du directoire de Suez Lyonnaise des Eaux, puis est nommé directeur général de Suez de 2001 à 2003. Ensuite, il exerce les fonctions de délégué général de Suez de 2003 à juin 2006. Il est nommé président du Conseil d'administration de VINCI le 1er juin 2006 et démissionne de ses fonctions chez Suez. En mai 2010, il devient vice-président administrateur référent du Conseil d'administration de VINCI. Depuis octobre 2018, il est vice-président du Conseil d'administration de VINCI.	

(*) Âge au 31 décembre 2021.
(**) Jusqu'au 24 février 2022.

Yannick Assouad (**)

Directeur général adjoint de Thales en charge de l'avionique

Administrateur référent de VINCI

Présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du comité d'Audit

Âge(*) : 62 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000

Première nomination : AG 2013

Échéance du mandat : AG 2025

Adresse professionnelle :
Thales
75-77, avenue Marcel-Dassault
33700 Mérignac

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Aucun.	• Membre du directoire du groupe Zodiac Aerospace. • Directeur général et administrateur de Latécoère. • Administrateur d'Arkema.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
• Administrateur de l'École nationale de l'aviation civile (Enac). • Membre du conseil du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas). • Présidente et administrateur des sociétés rattachées à la branche Avionique de Thales.	Présidente et administrateur des sociétés relevant de la branche Cabin, de la société Zodiac Aerospace.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon et de l'Illinois Institute of Technology. Elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003) en qualité de directeur technique puis de directeur général, puis de présidente de Secan. En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directeur général d'Intertechnique Services (de 2003 à 2008). En 2008, entrée au comité exécutif, elle crée la branche Services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directeur général de la branche Aircraft Systems. En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin, nouvellement créée par Zodiac Aerospace. En novembre 2015, elle est nommée au directoire du groupe Zodiac Aerospace. De novembre 2016 à mars 2020, elle est directeur général du groupe Latécoère. Depuis juillet 2020, elle est directeur général adjoint de Thales, en charge de l'avionique.	

3.2.3 Les autres administrateurs

Benoit Bazin (**)

Directeur général de Saint-Gobain

Membre du comité des Rémunérations et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance

Âge(*) : 53 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000

Première nomination : AG 2020

Échéance du mandat : AG 2024

Adresse professionnelle :
Saint-Gobain
12, place de l'Iris
92400 Courbevoie

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Directeur général de Saint-Gobain.	Administrateur et président du comité d'audit d'Essilor International.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
• Administrateur de Saint-Gobain Corporation, Saint-Gobain Initiative (Fondation). • Administrateur unique du GIE SGPM Recherches. • Président du conseil d'administration de ProQuartet-CEMC. • Administrateur au conseil d'administration de la Cité de l'architecture et du patrimoine.	• Président-directeur général de CertainTeed LLC. • Président de Saint-Gobain Europe du Nord, CTKC Corporation. • Président du conseil d'administration de Saint-Gobain Isover, Saint-Gobain Pam. • Président de Saint-Gobain Produits pour la construction.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
M. Bazin est diplômé de l'École polytechnique, des Ponts ParisTech et de l'Institut d'études politiques de Paris en économie. Il est également titulaire d'un Master of Science du Massachusetts Institute of Technology. En 1995, il entre au ministère de l'Économie et des Finances comme rapporteur au Comité interministériel de restructuration industrielle, puis responsable aéronautique, électronique et défense au service des participations de la direction du Trésor. Il rejoint Saint-Gobain en 1999 comme directeur du plan de la branche Abrasifs. En septembre 2000, il est nommé directeur du plan à la Compagnie de Saint-Gobain. En 2002, il devient directeur général Amérique du Nord et abrasifs agglomérés monde de la branche Abrasifs. En 2005, il est nommé directeur financier de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2009 à fin 2015, il dirige le pôle Distribution Bâtiment, et, devient en 2010, directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2016 à 2021, il dirige le pôle Produits pour la construction. À compter du 1er janvier 2019, il est nommé directeur général délégué du Groupe Saint-Gobain, puis directeur général depuis le 1er juillet 2021.	

Robert Castaigne

Ancien directeur financier et ancien membre du comité exécutif de Total

Membre du comité d'Audit et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance

Âge(*) : 75 ans

Nationalité : française
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 038

Première nomination : 2007

Échéance du mandat : AG 2023

Adresse professionnelle :
Total
6, rue Lincoln
75008 Paris

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Administrateur et membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations de Novatek (Russie), membre du sous-comité Climat et Énergie alternative.	• Administrateur et président du comité d'audit de Sanofi (jusqu'en mai 2018). • Administrateur et membre du comité d'audit et du contrôle interne et du comité des nominations de la Société Générale (jusqu'en mai 2018).
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
M. Castaigne est diplômé de l'École centrale de Lille et de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs. Il est également docteur en sciences économiques (université de Paris 1 – Panthéon-Sorbonne). Ingénieur chez Total depuis le 1er janvier 1972, il a été directeur financier et membre du comité exécutif de Total de juin 1994 à mai 2008.	

(*) Âge au 31 décembre 2021.
(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

Uwe Chlebos

Isolateur chez G+H Isolierung GmbH

Administrateur représentant les salariés

Membre du comité Stratégie et RSE

Âge(*) : 63 ans

Nationalité : allemande

Nombre d'actions VINCI détenues : 206

Première désignation : 2014

Échéance du mandat : 2022

Adresse professionnelle :
G+H Isolierung GmbH
Auf den Holln 47
44894 Bochum
Allemagne

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés du groupe VINCI	
Membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH.	Vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland GmbH.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Membre de l'Union industrielle de la construction, de l'agriculture et de l'environnement (Allemagne).	Aucun.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
M. Chlebos est salarié de G+H Isolierung GmbH (VINCI Energies) en Allemagne depuis 1972 en qualité d'isolateur. En 1994, il est élu président du comité d'entreprise de G+H Isolierung GmbH. En 1996, il devient membre du comité économique du groupe G+H Isolierung, puis membre du comité exécutif du conseil des travaux généraux en 1998, dont il devient président en 2006. À partir de 2003, il devient membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland. De 2001 à 2006, il est président du groupe VINCI Travaux Deutschland, puis président du comité de groupe VINCI Energies en Allemagne. De 2010 à 2013, il est vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland. Depuis 2010, il est membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland.	

Graziella Gavezotti (**)

Administrateur d'Edenred SA

Membre du comité d'Audit

Âge(*) : 70 ans

Nationalité : italienne

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000

Première nomination : AG 2013

Échéance du mandat : AG 2025

Adresse professionnelle :
Edenred Italia Fin SRL
Via Pirelli 18
20124 Milan
Italie

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Directeur de projet RSE et administrateur représentant les salariés d'Edenred SA (siège de Paris).	Aucun.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia SRL.	• Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia SRL (jusqu'en mai 2020). • Directeur général Europe du Sud et Afrique d'Edenred SA (jusqu'en février 2020). • Présidente d'Edenred España SA (jusqu'en juin 2020). • Vice-présidente d'Edenred Portugal SA (jusqu'en juin 2020). • Présidente de Vouchers Services SA – Grèce, jusqu'en mai 2021. • Administrateur d'Edenred Maroc (jusqu'en sept. 2020), d'Edenred SAL Liban (en liquidation), d'Edenred Ödeme Hizmetleril AS (jusqu'en mars 2021).
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Mme Gavezotti est diplômée de l'Università di comunicazione e lingue (IULM) et de l'université La Jolla (Rjeka). Elle a effectué sa carrière au sein des groupes Jacques Borel, Gemeaz, Accor Services Italia et Edenred Italia. Jusqu'à mai 2012, elle a exercé la fonction de président-directeur général d'Edenred Italia. À partir de juillet 2012, elle garde la fonction de présidente du conseil d'administration en Italie et elle assume la fonction de Chief Operating Officer zone Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Turquie, Grèce, Maroc et Liban). En mars 2020, elle est nommée directeur de projet RSE auprès du siège à Paris et entre au conseil d'administration d'Edenred SA en qualité d' administrateur représentant les salariés. Elle est également présidente d'Edenred Fin Italia SRL.	

Caroline Grégoire Sainte Marie (**)

Administratrice de sociétés

Membre du comité Stratégie et RSE

Âge(*) : 64 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 016

Première nomination : AG 2019

Échéance du mandat : AG 2023

Adresse professionnelle :
36, avenue Duquesne
75007 Paris

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
• Administratrice indépendante, présidente du comité des rémunérations et membre du comité d'audit de Bluestar Adisseo Corporation (Chine). • Administratrice indépendante et membre du comité d'audit de Fnac Darty.	• Censeur et membre du comité d'audit de Safran. • Administratrice indépendante et membre du comité de la stratégie d'Eramet. • Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité des technologies de FLSmidth (2012-2019). • Vice-présidente du conseil de surveillance et présidente du comité innovation et développement durable de Wienerberger (Autriche). • Membre du comité social responsabilité sociale et environnementale de Fnac Darty. • Administratrice indépendante et membre du comité des rémunérations d'Elkem (Norvège).
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
• Administratrice indépendante, présidente du comité des nominations et des rémunérations et membre du comité d'audit de Groupama Assurances. • Administratrice indépendante de Chapter Zero France.	Aucun.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Mme Grégoire Sainte Marie est également titulaire d'une licence en droit commercial de l'université Paris 1. Elle débute son parcours professionnel en 1981 chez Xerox France en tant que contrôleur financier. En 1984, elle intègre le groupe pharmaceutique Hoechst, où elle occupe successivement plusieurs fonctions dans le domaine financier chez Roussel Uclaf SA, avant d'être nommée en 1994 directeur financier d'Albert Roussel Pharma GmbH, membre du directoire. En 1996, elle rejoint Volkswagen France avant d'intégrer, en 1997, le groupe Lafarge en tant que directeur financier de Lafarge Speciality Products (LMS). En 2000, elle est nommée Senior Vice President Mergers & Acquisitions de la division Ciment du groupe. À ce poste, Mme Grégoire Sainte Marie a notamment piloté la stratégie financière du rachat de l'entreprise Blue Circle. En 2004, elle devient directeur général pour l'Allemagne et la République tchèque. En 2007, elle est nommée président-directeur général de Tarmac France et Belgique, avant de devenir en 2009 président-directeur général de Frans Bonhomme. Mme Grégoire Sainte Marie a été membre des conseils d'administration d'Eramet (de 2012 à 2016), de Safran (de 2011 à 2015) et d'Elkem (jusqu'en 2021). À compter de 2011, elle devient administratrice de sociétés. Elle est aujourd'hui membre des conseils d'administration de Groupama Assurances, Fnac Darty, Bluestar Adisseo Corporation et Chapter Zero France. Elle est également administrateur au titre d'investisseur de Calyos, partenaire fondateur de Definnov (une plateforme collaborative d'innovation dans le domaine de la défense et de la sécurité) ainsi que Senior Advisor chez HIG European Capital Partners.	

(*) Âge au 31 décembre 2021.
(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

Miloud Hakimi

Chargé de mission chez ViE SAS

Administrateur représentant les salariés

Membre du comité des Rémunérations

Âge(*) : 63 ans

Nationalités : algérienne et française

Nombre d'actions VINCI détenues : 808

Première désignation : 2014

Échéance du mandat : 2022

Adresse professionnelle :
VINCI
1973, boulevard de la Défense
92000 Nanterre

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Administrateur du Cadase (Toulon).	Aucun.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Après une formation d'électrotechnicien, M. Hakimi intègre en 1976 la société Degreane (VINCI Energies) en qualité de monteur. Après un BTS, il y devient technicien commercial à partir de 1989 et formateur sécurité électrique à partir de 2002. Il est chargé de mission chez ViE SAS depuis 2014.	

Marie-Christine Lombard(**)

Présidente du directoire de Geodis SA

Présidente du comité des Rémunérations et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance

Âge(*) : 63 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000

Première nomination : 2014

Échéance du mandat : AG 2022 (renouvellement du mandat proposé à l'AG 2022)

Adresse professionnelle :
Geodis
26, quai Charles-Pasqua
92300 Levallois-Perret

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
• Président du directoire de Geodis SA. • Administrateur de TLF.	• Membre du conseil de surveillance du groupe Keolis SAS. • Membre du comité exécutif de la Fondation Emlyon Entrepreneurs pour le monde. • Membre du comité directeur de TLF. • Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité des risques de BPCE. • Membre du conseil de gestion de BMV. • Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Diplômée de l'Essec, Mme Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basés à New York, Paris et Lyon. Elle a rejoint le secteur du transport express en 1993 comme directeur financier de la société française Jet Services. En 1997, elle en est devenue directeur général jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors présidente de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynamiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée président-directeur général de l'ensemble de la division Express de TNT. Quand TNT Express est devenue une société cotée indépendante, en mai 2011, Mme Lombard en a été nommée Chief Executive Officer (PDG). En octobre 2012, elle rejoint le groupe Geodis, où elle occupe tout d'abord les fonctions de directeur général, avant d'être nommée en décembre 2013 au poste de présidente du directoire. Elle fut également administratrice du groupe BPCE et membre du conseil d'administration de l'École polytechnique jusqu'en 2018.	

René Medori(**)

Président de Petrofac Ltd

Président du comité d'Audit

Âge(*) : 64 ans

Nationalités : française et britannique

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 176

Première nomination : 2018

Échéance du mandat : AG 2022 (renouvellement du mandat proposé à l'AG 2022)

Adresse professionnelle :
Petrofac Ltd
117 Jermyn Street – St. James
London SW1Y 6HH
Royaume-Uni

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
• Président de Petrofac Ltd. • Administrateur de Newmont Mining Corporation.	• Administrateur d'Anglo American Platinum Ltd. • Administrateur référent et président du comité d'audit de Petrofac Ltd. • Administrateur d'Anglo American plc. • Administrateur, président du comité d'audit et membre du comité des risques de Cobham plc.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Président de Puma Energy.	Représentant permanent d'Anglo American plc au conseil d'administration de De Beers.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
M. Medori est docteur en gestion et titulaire d'un DEA de sciences des organisations de l'université de Paris-Dauphine. Il a également achevé la formation du Financial Management Programme à l'université de Stanford. Après avoir passé quatre ans, de 1982 à 1986, chez Andersen Worldwide SC en tant que consultant, il travaille de 1986 à 1987 chez Schlumberger comme contrôleur financier dans la division Compteurs de gaz. En 1988, il intègre le groupe BOC, où il restera jusqu'en 2005. Il y occupe différents postes en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France, en particulier celui de directeur financier du groupe et membre du conseil d'administration de 2000 à 2005. De 2005 à 2017, il est directeur financier et membre du conseil d'administration de la société Anglo American plc.	

(*) Âge au 31 décembre 2021.
(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

1 Rapport de gestion du Conseil d'administration
Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Dominique Muller Joly-Pottuz

Directeur des assurances de VINCI Construction France

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Membre du comité Stratégie et RSE

Âge(*) : 59 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues : 579

Première nomination : AG 2019

Échéance du mandat : AG 2023

Adresse professionnelle :
VINCI Construction France
1973, boulevard de la Défense
92000 Nanterre

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI	
• Président du conseil de surveillance du FCPE Castor. • Secrétaire du comité social et économique de VINCI Construction France.	Aucun.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Après une maîtrise en droit privé mention droit international, Mme Muller Joly-Pottuz intègre le groupe VINCI en avril 1991. Elle occupe successivement les postes de chef du service sinistres construction d'Ascop (courtage captif de la Compagnie Générale des Eaux), jusqu'en 2000, puis de cadre en charge des sinistres et du placement des garanties chez VINCI Assurances, jusqu'en octobre 2006. Depuis cette date, elle est directeur des assurances de VINCI Construction France.	

Ana Paula Pessoa(**)

Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI (Brésil)

Membre du comité Stratégie et RSE

Âge(*) : 54 ans

Nationalité : brésilienne

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000

Première nomination : AG 2015

Échéance du mandat : AG 2023

Adresse professionnelle :
Rua General Tasso Fragoso 33
Bl 5/401
Lagoa
Rio de Janeiro
22470-170 Brésil

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
• Administrateur indépendant et membre du comité d'audit de News Corporation (New York). • Administrateur indépendant et membre du comité d'audit, du comité de l'innovation et de la technologie et du comité de conduite et de contrôle de la criminalité financière de Crédit Suisse AG (Zurich). • Administrateur indépendant et président du comité d'audit de Suzano Pulp and Paper (São Paulo). • Administrateur indépendant de Cosan SA.	Administrateur indépendant et membre du comité finance et investissement d'Aegea Saneamento SA (São Paulo).
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
• Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI (Brésil). • Membre du Comité consultatif global de l'université de Stanford. • Membre du conseil émérite de The Nature Conservancy (Brésil). • Membre du comité d'audit de la Fondation Roberto Marinho. • Administrateur de Stanford Alumni Brasil Association (SUBA). • Membre de l'Institut Atlántico de Gobierno (Madrid).	• Présidente du conseil d'administration de Neemu Internet SA. • Membre du comité consultatif de la Ville de Rio de Janeiro.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Mme Pessoa est titulaire d'une licence en économie et relations internationales et d'un master en développement économique de l'université de Stanford. Elle a travaillé pour le PNUD à New York et au Bénin de 1988 à 1990. Elle est revenue au Brésil en 1993 pour y intégrer le groupe Globo, dans lequel elle a occupé, pendant dix-huit ans au total, différents postes relatifs aux télécommunications, chaînes câblées, satellites, radios et à la presse écrite. De 2001 à 2011, elle a été directeur financier et directeur de l'innovation d'Infoglobo, le plus grand groupe de presse d'Amérique du Sud. Elle a fondé en 2011 la société BlackKey Investments et investi dans la société Neemu Internet, actuellement leader dans le domaine de la recherche et développement en technologie pour l'e-commerce au Brésil. En 2012, elle a ouvert le premier bureau au Brésil de Brunswick Group, une société de stratégie en communication, où elle exerça pendant trois ans en qualité de managing partner. Mme Pessoa fut directrice financière du comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques de Rio 2016, de septembre 2015 à mars 2017. Elle est actuellement présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI, société leader en intelligence artificielle.	

Pascale Sourisse

Directeur général en charge du développement international de Thales

Membre du comité des Rémunérations et membre du comité Stratégie et RSE

Âge(*) : 59 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000

Première nomination : AG 2007

Échéance du mandat : AG 2023

Adresse professionnelle :
Thales
Tour Carpe Diem
31, place des Corolles
Esplanade Nord
92400 Courbevoie

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
• Membre du comité exécutif et directeur général en charge du développement international de Thales. • Administrateur et présidente du comité de l'audit, des risques et de la compliance de Renault.	Administrateur et membre du comité d'audit et d'éthique et présidente du comité de suivi des obligations de fin de cycle d'Areva SA.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
• Présidente et administrateur de Thales International SAS. • Président-directeur général de Thales DIS France SA. • Présidente de Thales Europe SAS. • Représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur d'Odas et membre de la commission des rémunérations d'Odas. • Administrateur de Renault SAS. • Membre de l'Académie des technologies. • Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique. • Administrateur du fonds de dotation Thales Solidarity. • Membre du collège des fondateurs du conseil d'administration de la Fondation de l'École polytechnique.	• Présidente du conseil d'École de Telecom ParisTech. • Administrateur de l'Agence nationale des fréquences.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Mme Sourisse est diplômée de l'École polytechnique et de Telecom ParisTech. Elle a occupé les fonctions d'ingénieur à la Compagnie Générale des Eaux de 1984 à 1985, puis d'ingénieur au sein de la division Télécommunication de Jeumont-Schneider de 1985 à 1986 et de chef du service réseaux d'entreprise de France Télécom de 1987 à 1990. De 1990 à 1994, elle a été successivement, au ministère de l'Industrie, adjointe au sous-directeur puis sous-directeur de la communication audiovisuelle et de l'électronique grand public. Elle a travaillé pour le groupe Alcatel, où elle a exercé les fonctions de directeur du plan et de la stratégie de 1995 à 1997, de président-directeur général de Skybridge de 1997 à 2001, de directeur général puis de président-directeur général d'Alcatel Space de 2001 à 2005. De 2005 à 2008, elle a été présidente d'Alcatel Alenia Space, devenue Thales Alenia Space. Depuis avril 2007, elle est membre du comité exécutif de Thales. De mai 2008 à début 2010, elle a été directeur général de la division des Systèmes terre et interarmées. Début 2010, elle a été nommée directeur général puis Senior Vice President de la division des Systèmes C4I de défense et sécurité de Thales. Depuis début 2013, elle est directeur général en charge du développement international de Thales.	

(*) Âge au 31 décembre 2021.
(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

Qatar Holding LLC (**)

Représentant permanent : Abdullah Hamad Al-Attiyah

Membre du comité Stratégie et RSE

Âge(*) : 37 ans

Nationalité : qatarie

Nombre d'actions VINCI détenues (directement ou indirectement) par le groupe Qatar Holding LLC : 22 375 000

Première nomination : 2015 (cooptation)

Échéance du mandat : AG 2022 (renouvellement du mandat proposé à l'AG 2022)

Adresse professionnelle:
Qatar Holding LLC
OoredooTower, 8th Floor
Diplomatic Area Street
West Bay
P.O. Box 23224
Doha
Qatar

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
• Administrateur de Barwa Real Estate (listed on Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatari Diar Real Estate Investment Company. • Administrateur de Mazaya Real Estate Development (listed on Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatar Investment Authority.	Aucun.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
• Directeur général et administrateur de Qatari Diar Real Estate Investment Company. • Président de plusieurs sociétés détenues exclusivement par Qatari Diar Real Estate Investment Company, dont : – Qatari Diar Finance ; – Qatar Resorts Company ; – Labregah Real Estate ; – Qatar Real Estate Partners. • Vice-président de Qatar Primary Materials Company et de Katara Hospitality. • Administrateur de différentes sociétés à responsabilité limitée détenues directement ou indirectement par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company.	• Administrateur de Qatari Diar. • Directeur général de Qatar Primary Materials Company.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Qatar Holding LLC est une société qatarie basée à Doha, constituée en avril 2006 et détenue par le Qatar Investment Authority (QIA), pour lequel elle représente la principale filiale d'investissement direct. QIA a été créé en 2005 par décision de l'Émir, en sa qualité d'entité gouvernementale de l'État du Qatar, afin de développer, investir et gérer les fonds de réserve de l'État du Qatar ainsi que d'autres actifs qui lui sont alloués. Son objectif est de préserver et de faire croître la valeur de ses actifs investis au bénéfice des générations futures. Le président du conseil d'administration du Qatar Investment Authority est Son Altesse Sheikh Mohamed Bin Abdullahman Al-Thani, Premier ministre adjoint et ministre des Affaires étrangères de l'État du Qatar. Son directeur général est M. Mansoor Ebrahim Al-Mahmoud. Le 11 février 2015, Qatar Holding LLC a racheté les 31 499 000 actions VINCI détenues initialement (directement ou indirectement) par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatari Diar), une société entièrement détenue par le Qatar Investment Authority, puis le solde de 1 000 actions le 15 avril 2015. À la suite de la cession de 7 875 000 actions VINCI en 2015 et de 1 250 000 actions en 2017, Qatar Holding LLC détenait 22 375 000 actions VINCI au 31 décembre 2017. À compter du 6 décembre 2018, Qatari Holding LLC a nommé M. Abdullah Hamad Al-Attiyah comme son représentant permanent au Conseil d'administration de VINCI, en remplacement de M. Nasser Hassan Faraj Al-Ansari. M. Al-Attiyah est titulaire d'une maîtrise en génie chimique de l'université de Nottingham (Royaume-Uni) et d'un baccalauréat en génie mécanique de l'université de Cardiff (Royaume-Uni). Il possède une vaste expérience dans de nombreux secteurs du pays. Il a commencé sa carrière chez Qatar Petroleum en tant qu'ingénieur des opérations, jusqu'en 2011, date à laquelle il a rejoint RasGas en tant qu'ingénieur principal de projet, et a évolué en 2012 en tant que responsable du développement et de la planification onshore. En 2014, M. Al-Attiyah a entrepris une nouvelle mission, en tant que directeur exécutif par intérim du Bureau de la gestion des programmes au Comité suprême pour la mise en œuvre et l'héritage. Il a ensuite été nommé directeur du bureau technique de l'Autorité des travaux publics Ashghal en 2015, et il est devenu président adjoint jusqu'en 2018, date à laquelle il a été nommé vice-président de Qatar Primary Materials Company, avant d'être nommé par le conseil en tant que directeur général par intérim en mai 2018. Au cours de la même période, en janvier 2017, M. Al-Attiyah a été nommé membre du conseil d'administration de la Société d'investissement immobilier Qatari Diar, jusqu'en juillet 2018, date à laquelle il est devenu chef de la direction de la société, en plus de sa fonction d'administrateur. Le mandat de M. Al-Attiyah au conseil d'administration de Qatari Diar Real Estate Investment Company a expiré le 8 mars 2020, mais il y exerce toujours la fonction de directeur général.	

(*) Âge au 31 décembre 2021.
(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

3.2.4 Personne dont la nomination en qualité d'administrateur sera soumise à l'assemblée générale du 12 avril 2022

Claude Laruelle

Directeur général adjoint en charge des finances du groupe Veolia

Age : 54 ans

Nationalité : française

Proposition de première nomination : AG 2022

Adresse professionnelle :
Veolia
30, rue Madeleine Vionnet
93300 Aubervilliers

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés non cotées ou autres structures	
Président du conseil d'administration de VE Services-Re, président du conseil de surveillance de Veolia Eau, directeur général de Veolia Propreté, administrateur et directeur général délégué de Veolia Energie International, administrateur de Veolia UK Ltd.	Chairman de Veolia Nuclear Solutions et de VNA Inc, administrateur de l'Institut Veolia, président du conseil d'administration de Sade CGTH et de Sarp, président de VWT, administrateur de Sarp Industries
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des ponts et chaussées, M. Claude Laruelle commence sa carrière en 1993 au sein des ministères français des Transports puis de l'Intérieur. Il rejoint Veolia en 2000, où il exerce différentes responsabilités en France. Par la suite, il devient vice-président exécutif en Amérique du Nord, puis directeur des opérations en Asie-Pacifique. En 2013, il est promu directeur technique et performance groupe. De 2015 à 2018, Claude Laruelle occupe le poste de directeur des entreprises de spécialité mondiale de Veolia. Depuis 2018, M. Laruelle est directeur général adjoint en charge des finances du groupe Veolia.	

3.2.5 Personnes dont le mandat d'administrateur représentant les salariés débutera à l'issue de l'assemblée générale du 12 avril 2022

Roberto Migliardi

Ingénieur d'affaires chez Axians Communication & Systems

Âge(*) : 62 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues : 0

Première nomination : 2022

Échéance du mandat : 2026

Adresse professionnelle :
Axians Communication & Systems Paris
35, avenue de l'Île-Saint-Martin
Parc Eiffel-La Défense-Nanterre-Seine
92000 Nanterre

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés du groupe VINCI	
• Représentant du personnel au comité de groupe VINCI. • Représentant du personnel et secrétaire du comité d'entreprise européen de VINCI. • Secrétaire du comité social et économique d'Interact Systèmes IDF.	
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Après des études techniques en BT dans le domaine de l'électricité, M. Migliardi débute sa carrière en 1989 chez Saunier Duval en qualité de chef d'équipe. Il intègre à compter de 1988 le groupe VINCI Energies, d'abord chez SDEL Video Telecom, en qualité de chef de chantier puis conducteur de travaux, et, depuis 2009, en qualité d'ingénieur d'affaires, chez Axians Communication & Systems.	

Alain Saïd

Responsable d'affaires chez Comsip

Âge(*) : 54 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues : 0

Première nomination : 2022

Échéance du mandat : 2026

Adresse professionnelle :
Comsip
266, avenue du Président-Wilson
Immeuble Le Stadium
93210 La Plaine Saint-Denis

Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés du groupe VINCI	
• Secrétaire du comité social et économique de Comsip. • Membre du bureau du comité de groupe VINCI. • Membre du conseil de surveillance du FCPE Castor.	
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Membre titulaire du comité régional Île-de-France de l'OPPBTP.	
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Après une formation en BTS contrôle industriel puis en management, M. Saïd a fait l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Cegelec, en qualité de chargé d'affaires, notamment chez Cegelec Grenoble puis chez Cegelec Oil & Gas. Il intègre en 2012 la société Comsip France (VINCI Energies), au sein de laquelle il occupe actuellement la fonction de responsable d'affaires.	

3.2.6 Personne dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2021

Michael Pragnell CBE

Ancien directeur général fondateur, président du comité exécutif et membre du conseil d'administration de Syngenta AG

Membre du comité des Rémunérations

Âge(*) : 75 ans

Nationalité : britannique

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 044 (**)

Première nomination : 2009

Échéance du mandat : AG 2021

Mandats exercés au 8/04/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Aucun.	• Membre du conseil d'administration de l'Insead (avant 2021). • Président du conseil de Cancer Research UK.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
M. Pragnell est diplômé de l'université d'Oxford et de l'Insead. Après un poste au département international à la First National Bank of Chicago à New York, M. Pragnell occupe diverses fonctions au sein du groupe Courtaulds, de 1975 à 1995 : directeur général de National Plastics Ltd (1985-1986), directeur général d'International Paint plc (1986-1992) et directeur financier de Courtaulds plc (1992-1994), où il est nommé au conseil d'administration en 1990. De 1995 à 2000, il est directeur général de Zeneca Agrochemicals, membre du comité exécutif de Zeneca plc, devenue AstraZeneca plc, et nommé membre du conseil d'administration en 1997. De 2000 à 2007, il est directeur général fondateur et président du comité exécutif de Syngenta AG, dont il est aussi membre du conseil d'administration dès sa création. Par ailleurs, il était administrateur au conseil de David S Smith plc de 1996 à 1999 et administrateur au conseil d'Advanta BV, une société néerlandaise. Il était président de l'association CropLife International de 2002 à 2005 et président du conseil de Cancer Research UK de 2010 à 2016. En janvier 2017, M. Michael Pragnell a été nommé commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique CBE.	

(*) Âge au 31 décembre 2021.
(**) Au 8 avril 2021.

3.3 Indépendance des membres du Conseil

3.3.1 Situation personnelle des mandataires sociaux et conflits d'intérêts

Rappel des règles internes

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que chaque administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver et que, dans cette hypothèse, il doit saisir sans délai l'administrateur référent afin de définir et mettre en œuvre les dispositions qui permettront de prévenir un tel conflit. Ces dispositions peuvent consister à s'abstenir de participer aux réunions ou à toute partie de réunion du Conseil ou de tout comité du Conseil à l'occasion desquelles un sujet sensible de ce point de vue est évoqué. Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts et aux débats qui s'y rattachent. L'administrateur référent peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et mener les investigations permettant de les identifier, de les prévenir ou de les gérer.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil dispose que tout administrateur de VINCI ne peut exercer un mandat social dans une société concurrente de VINCI et qu'il doit tenir le Conseil informé des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés, françaises ou étrangères.

Mise en œuvre

À la date d'établissement du présent rapport et conformément aux déclarations effectuées par chaque administrateur :

- aucun administrateur de VINCI n'a déclaré être en situation de conflit d'intérêts à l'occasion des décisions prises par le Conseil en 2021, et tous les administrateurs considérés comme indépendants par le Conseil ont attesté ne pas s'être trouvés en 2021 face à une situation de conflit d'intérêts entre leurs activités personnelles ou professionnelles et leur mandat d'administrateur de la Société ;
- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de VINCI ;
- aucun mandataire social de VINCI n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucune de ces personnes n'a participé en qualité de mandataire social à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.3.2 Évaluation de l'indépendance

Lors de sa séance du 3 février 2022, après avoir entendu le compte rendu du comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil a, conformément au code Afep-Medef, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs actuellement membres du Conseil au regard des critères dudit code.

Il est rappelé que, conformément au code Afep-Medef, les critères à prendre en compte par le Conseil sont les suivants :

Articles du code Afep-Medef	Critères
9.5.1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
9.5.2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
9.5.3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
9.5.4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
9.5.5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
9.5.6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.
9.6	Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe s'il est mandataire social non exécutif.
9.7	Ne pas représenter un actionnaire détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la société.

Dans le cadre de l'appréciation de l'indépendance de ses membres au regard du critère 9.5.3, le Conseil a pris en compte le caractère significatif ou non des relations d'affaires concernées, la situation particulière de chaque administrateur dans la société concernée à l'égard de ces relations ainsi que le montant des ventes ou des achats concernés par ces relations d'affaires tant en valeur absolue que relative.

Le tableau ci-après rend compte de l'appréciation portée par le Conseil sur l'indépendance de ses membres :

M. Xavier Huillard	M. Huillard est le président-directeur général de VINCI.	Non indépendant
M. Yves-Thibault de Silguy	M. de Silguy est le vice-président du Conseil d'administration de VINCI. Il exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	Mme Assouad est l'administrateur référent de VINCI. Elle exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales depuis juillet 2020. Elle exerçait précédemment des fonctions de direction générale au sein du groupe Latécoère. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Benoit Bazin	M. Bazin est directeur général de Saint-Gobain. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et Saint-Gobain. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Robert Castaigne	M. Castaigne a été, jusqu'en mai 2008, directeur financier et membre du comité exécutif du groupe Total. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Total qui s'inscrivent dans le cours normal des affaires et représentent une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations. M. Castaigne exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendant
M. Uwe Chlebos	M. Chlebos est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Graziella Gavezotti	Mme Gavezotti est administrateur d'Edenred SA. Elle exerçait précédemment des fonctions de direction générale Europe du Sud au sein d'Edenred. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Edenred. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	Mme Grégoire Sainte Marie est administratrice de sociétés qui peuvent entretenir des relations commerciales avec des filiales du Groupe. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Miloud Hakimi	M. Hakimi est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	Mme Lombard est présidente du directoire de Geodis depuis décembre 2013. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Geodis. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. René Medori	M. Medori est président de Petrofac Ltd. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Dominique Muller Joly-Pottuz	Mme Muller Joly-Pottuz est un administrateur représentant les salariés actionnaires, les détenteurs de parts du FCPE Castor investi majoritairement en actions VINCI.	Non indépendant
Mme Ana Paula Pessoa	Mme Pessoa est présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Pascale Sourisse	Mme Sourisse exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations. Mme Sourisse exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendant
Qatar Holding LLC et M. Abdullah Hamad Al-Attiyah	La société Qatar Holding LLC, société contrôlée par le Qatar Investment Authority (QIA), détient directement et indirectement une participation de 3,8 % au capital de VINCI. Il est rappelé que cette participation avait été initialement acquise par Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD), société elle aussi contrôlée par QIA, lors de la cession à VINCI du groupe Cegelec. Lors de cette opération, il avait été convenu que QD bénéficierait du droit d'être représentée au Conseil pour autant que sa participation au capital (à l'époque de 5,3 %) soit au moins égale à 5 %. QD a cédé sa participation à Qatar Holding LLC en février 2015. À la suite d'une cession de bloc intervenue en octobre 2015, la participation de Qatar Holding LLC a été ramenée à 3,9 %. Il est précisé que QD est associée au Qatar avec la société VINCI Construction Grands Projets (que VINCI contrôle à 100 %) au sein d'une société commune dénommée QDVC. QD détient 51 % du capital de cette société et VINCI Construction Grands Projets détient une participation minoritaire de 49 % dans cette société qu'elle consolide par mise en équivalence. Eu égard à l'appartenance tant de Qatar Holding LLC que de QD à un fonds souverain, le Conseil a considéré que cette société doit être qualifiée d'administrateur indépendant. Qatar Holding LLC a désigné, à compter du 6 décembre 2018, M. Al-Attiyah en qualité de représentant permanent au Conseil. Le Conseil a examiné la situation de M. Al-Attiyah, par ailleurs directeur général de la société QD, et a estimé qu'il doit être considéré comme administrateur indépendant.	Indépendant

Au regard des critères du code Afep-Medef, la situation des administrateurs de la Société, telle qu'appréciée par le Conseil, se présente comme suit :

	9.5.1	9.5.2	9.5.3	9.5.4	9.5.5	9.5.6	9.6	9.7	Appréciation du Conseil
M. Xavier Huillard	×	×	✓	✓	✓	×	✓	✓	Non indépendant
M. Yves-Thibault de Silguy	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	✓	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Benoit Bazin	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Robert Castaigne	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	✓	Non indépendant
M. Uwe Chlebos	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant - administrateur représentant les salariés
Mme Graziella Gavezotti	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Miloud Hakimi	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant - administrateur représentant les salariés
Mme Marie-Christine Lombard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. René Medori	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Dominique Muller Joly-Pottuz	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés actionnaires
Mme Ana Paula Pessoa	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Pascale Sourisse	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	✓	Non indépendant
M. Abdullah Hamad Al-Attiyah, Qatar Holding LLC	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant

✓ : *condition remplie.*
× : *condition non remplie.*

À l'issue de cet examen, le Conseil a considéré en conséquence que 8 administrateurs sur 12, soit 67 % des administrateurs, doivent être qualifiés d'indépendants, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

Par ailleurs, le Conseil a estimé que M. Claude Laruelle, dont la nomination en qualité d'administrateur sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022, remplit tous les critères permettant de le considérer comme indépendant.

À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022, dans la mesure où le mandat d'administrateur de M. Yves-Thibault de Silguy aura expiré, si les renouvellements des mandats d'administrateurs de M. Huillard, Mme Lombard, M. Medori et de la société Qatar Holding LLC sont approuvés, et si M. Laruelle est nommé en qualité d'administrateur par cette même assemblée générale, 9 administrateurs sur 12 pourront être qualifiés d'indépendants, soit 75 % des membres du Conseil, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

3.3.3 Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2020, a mis en place une procédure pour l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cette procédure prévoit une identification des conventions potentiellement réglementées, leur transmission à la direction Juridique pour analyse avant signature, une évaluation par la direction Juridique avec l'assistance de la direction Financière des conditions d'établissement des conventions visées, l'établissement d'un tableau récapitulatif des conventions courantes conclues à des conditions normales par la direction Juridique, le réexamen régulier du caractère courant et des conditions normales de ces conventions, et au moins une fois par an la présentation au comité d'Audit de la mise en œuvre de la procédure.

Lors de sa réunion du 2 février 2022, le comité d'Audit a constaté que l'application de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'a pas mis en évidence de telles conventions au cours de l'exercice 2021.

3.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.4.1 Activité et fonctionnement du Conseil en 2021

En 2021, le Conseil s'est réuni onze fois (dont sept réunions ordinaires et quatre réunions extraordinaires), et le taux moyen de participation a atteint 96 % pour l'ensemble des réunions et 96 % pour les réunions ordinaires. Les taux de présence individuels de chaque administrateur aux réunions du Conseil tenues en 2021 figurent au paragraphe 3.1, page 125.

L'ensemble des documents utiles aux administrateurs est mis à leur disposition à la fois en format papier pour ceux qui le souhaitent et de manière dématérialisée au travers d'une application dédiée permettant leur consultation sur tablette tactile ou ordinateur.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil en présentiel ou à distance, à savoir en visioconférence ou audioconférence. Au cours de l'exercice 2021, les réunions du Conseil se sont tenues en présentiel ou à distance en fonction de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Le Conseil a délibéré sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe et les orientations de l'activité. Le directeur général adjoint et directeur financier assiste aux travaux du Conseil, dont le secrétariat est assuré par le directeur juridique.

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice 2021, le Conseil a :
Examen des comptes et de la gestion courante	• examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2020, les comptes consolidés et sociaux semestriels au 30 juin 2021, examiné les communiqués de presse correspondants, pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes, examiné les recalages du budget 2021 et le budget 2022 ; • arrêté les termes de ses différents rapports à l'assemblée générale, dont le rapport de gestion qui contenait le rapport sur le gouvernement d'entreprise, préparé et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 avril 2021, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires, constitué le bureau de l'assemblée générale ; • pris connaissance des travaux du comité d'Audit ; • examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours, la situation financière et l'endettement du Groupe ; • décidé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2020 et d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2021 ; • examiné l'évolution du capital social et le programme de rachat d'actions ; • autorisé l'émission d'un emprunt obligataire convertible ou échangeable en actions nouvelles ou existantes (Oceane) ; • décidé une réduction du capital social par l'annulation de 6 millions d'actions autodétenues ; • approuvé le renouvellement des pouvoirs du président-directeur général en matière de cautions, avals et garanties, ainsi que pour la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; • renouvelé une délégation donnant pouvoir au président-directeur général ainsi qu'au directeur général adjoint et directeur financier pour procéder à l'émission d'emprunts obligataires, et a été informé de l'utilisation de cette délégation ; • bénéficié, au moment de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, d'une information dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ; • examiné et approuvé le rapport sur les paiements effectués par les filiales du groupe VINCI en faveur des autorités publiques au titre de leurs activités extractives ;
Gouvernance	• pris connaissance des travaux du comité des Nominations et de la Gouvernance ; • évalué l'indépendance de ses membres au regard des critères du code Afep-Medef, proposé à l'assemblée générale la nomination d'un administrateur ; • confirmé le mode d'exercice de la direction Générale dans lequel les fonctions de président du Conseil et de directeur général sont réunies en la personne de M. Huillard ; • examiné et validé la partie « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2020 ; • modifié la composition des comités du Conseil ; • fixé la procédure à mettre en œuvre pour la nomination du premier administrateur représentant les salariés, parmi les trois possibilités prévues par les statuts ;
Rémunération	• pris connaissance des travaux du comité des Rémunérations ; • fixé la rémunération variable de M. Huillard au titre de l'exercice 2020 ; • examiné et validé la partie « Rémunérations » du document d'enregistrement universel 2020 ; • approuvé la politique de rémunération du président-directeur général ; • décidé la mise en place d'un plan d'actions de performance au bénéfice des collaborateurs du Groupe, sur le fondement de la 21e résolution de l'assemblée générale du 8 avril 2021, et d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général ; • statué sur le pourcentage d'attribution définitive des actions dans le cadre des plans d'actions de performance et d'incitation à long terme du 17 avril 2018 ; • décidé d'exclure de façon temporaire l'activité aéroportuaire pour le calcul du critère de performance ROCE/WACC applicable aux plans d'incitation à long terme 2019 et 2020, étant précisé que cette modification n'est pas applicable aux plans dont M. Huillard est bénéficiaire ; • fixé les conditions de performance applicables aux plans d'incitation à long terme à mettre en place à compter de 2021 ; • décidé le maintien du jeton de présence sans réduction en cas de participation à distance aux réunions du Conseil tant qu'il existe des contraintes sanitaires portant sur les déplacements ou les réunions ;
Épargne salariale	• fixé le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du plan d'épargne France pour les périodes du 1er mai au 31 août 2021, du 1er septembre au 31 décembre 2021 et du 1er janvier au 30 avril 2022 ; • examiné un projet de mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié international pour 2022 et consenti des délégations de pouvoirs à l'effet de fixer le prix de souscription, ainsi que les dates définitives d'ouverture et de clôture de la période de souscription pour chaque pays concerné ; • réitéré, postérieurement à l'assemblée générale, les décisions prises par le Conseil relatives à Castor France et Castor International 2021 ; • examiné le résultat de l'opération d'actionnariat proposée en 2021 aux salariés de filiales étrangères de VINCI dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international ;
Stratégie et RSE	• pris connaissance des travaux du comité Stratégie et RSE ; • examiné plusieurs projets d'acquisition de concessions aéroportuaires ; • examiné et approuvé un projet d'acquisition dans le secteur des services à l'énergie ;
Autres	• répondu aux questions écrites posées par des actionnaires avant l'assemblée générale du 8 avril 2021 ; • autorisé l'émission de garanties ; • décidé de transférer le siège social de la Société de Rueil-Malmaison à Nanterre ; • bénéficié d'une présentation sur un projet autoroutier en France ; • bénéficié d'une présentation de VINCI Énergies et VINCI Autoroutes ; • bénéficié d'une présentation en matière de cybersécurité ; • été informé des mises à jour des calendriers des réunions du Conseil et des comités pour 2021 et 2023.

Les réunions ordinaires du Conseil organisées en présentiel ont été l'occasion de rencontres entre les administrateurs et les membres du comité Exécutif.

Une réunion des membres du Conseil hors la présence du dirigeant mandataire social s'est tenue le 4 février 2021, à l'effet notamment d'évaluer les performances de celui-ci et de débattre de la gouvernance.

3.4.2 Les comités du Conseil

Le Conseil s'est doté de quatre comités spécialisés :
- le comité d'Audit ;
- le comité Stratégie et RSE ;
- le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- et le comité des Rémunérations.

Leur mission est d'analyser et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans leurs domaines de compétences respectifs. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par le règlement intérieur du Conseil. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque réunion d'un comité fait l'objet d'un compte rendu, qui est communiqué aux membres du Conseil.

Chaque comité a la possibilité de solliciter, aux frais de la Société, des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, et ce, après en avoir informé le président-directeur général. Chaque comité peut également décider d'inviter à ses réunions et d'entendre, en tant que de besoin, tout sachant ou expert.

Au cours de l'assemblée générale d'approbation des comptes, l'activité de chacun des comités réalisée en 2020 a été présentée aux actionnaires.

Le comité d'Audit

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2021	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2021	Taux moyen de participation en 2021
4	René Medori (président) Yannick Assouad Robert Castaigne Graziella Gavezotti	75 %	5	90 %

Composition
Conformément au règlement intérieur, le comité d'Audit comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Le directeur général adjoint et directeur financier du Groupe et les commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité d'Audit. Depuis le 17 avril 2019, ce comité est composé de M. René Medori (président), Mme Yannick Assouad, M. Robert Castaigne et Mme Graziella Gavezotti.
Tous les membres du comité d'Audit sont considérés par le Conseil comme des administrateurs indépendants, à l'exception de M. Robert Castaigne. Par son expérience professionnelle et/ou sa formation, chacun des membres du comité d'Audit dispose des compétences nécessaires en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes ; celles-ci sont décrites dans leurs curriculums vitae, figurant au paragraphe 3.2, page 126 et suivantes.
Le secrétariat du comité d'Audit est assuré par le directeur général adjoint et directeur financier.

Attributions
Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI, ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :
• du processus d'élaboration de l'information financière : (I) examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil et veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ; (II) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables et prévenir tout manquement éventuel à ces règles, examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
• de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : (I) en veillant à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesse ou d'anomalie significative ; (II) en passant en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques du Groupe, en examinant les risques et les engagements hors bilan significatifs et en appréciant l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses éventuels qui lui sont communiqués, et en informant le Conseil, le cas échéant ;
• du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes : (I) en suivant la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission par l'examen de leurs plans d'intervention, des conclusions de ceux-ci et de leurs recommandations, ainsi que des suites qui leur sont données ; (II) en s'assurant du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ; (III) en approuvant la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ; (IV) en évaluant les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, et en émettant une recommandation à ce sujet ;
• de l'examen de la politique du Groupe en matière d'assurances ;
• de la mise en place de procédures en matière d'éthique et de concurrence, et de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle de leur application ;
• de l'exécution de toute convention conclue, le cas échéant, entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux, exécutif ou non.
Pour l'accomplissement de sa mission, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le comité d'Audit peut se faire assister par des conseils extérieurs aux frais de la Société.

Activité en 2021
Les travaux du comité d'Audit ont notamment porté sur les domaines suivants :
• processus d'élaboration de l'information comptable et financière : examen des comptes consolidés et sociaux arrêtés durant l'exercice ainsi que des projets de communiqués de presse correspondants, présentation des budgets et recalages budgétaires, situations de trésorerie et endettement financier du Groupe, politique financière du Groupe et opérations financières en cours ou réalisées ;
• efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : synthèse des résultats de l'enquête annuelle d'autoévaluation 2021, présentation du dispositif mis en place au sein de Soletanche Freyssinet et de VINCI Autoroutes, présentation des rapports annuels de contrôle interne 2020 des pôles et divisions, point sur la situation d'acquisitions récentes, présentation du projet d'aéroport Santiago du Chili, point sur le déploiement du programme d'éthique et vigilance, examen du retour d'expérience sur des affaires difficiles réalisées, présentation de la partie « Facteurs de risques et procédures de gestion » du Rapport de gestion, point sur les litiges en cours, présentation de la cartographie des risques du Groupe, y compris les risques de nature sociale et environnementale, et de ses actualisations, présentation du plan d'audit 2021 et de ses actualisations, revue des engagements hors bilan au 31 décembre 2020 et au 30 juin 2021 ;
• contrôle légal des comptes annuels et consolidés et indépendance des commissaires aux comptes : échanges avec les commissaires aux comptes et examen des conclusions de leurs travaux, respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière, approbation des services autres que la certification des comptes (SACC), présentation de l'approche d'audit externe ;
• assurances : présentation du programme d'assurances du Groupe et du projet de captive de réassurance VINCI Re.
Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu le directeur général adjoint et directeur financier, le directeur de la trésorerie, des financements et de la fiscalité, le directeur des budgets et de la consolidation, le directeur de l'audit, le directeur juridique, la directrice éthique et vigilance et les commissaires aux comptes, ces derniers ayant, lors de leur présentation, souligné les points essentiels de leur mission et les options comptables retenues.

Le comité Stratégie et RSE

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2021	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2021	Taux moyen de participation en 2021
7	– Yves-Thibault de Silguy (président) – Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant de Qatar Holding LLC) – Uwe Chlebos (représentant les salariés) – Caroline Grégoire Sainte Marie – Dominique Muller Joly-Pottuz (représentant les salariés actionnaires) – Ana Paula Pessoa – Pascale Sourisse	60 % (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires)	7	- des administrateurs membres de ce comité : 96 % - de l'ensemble des administrateurs permanents et non membres de ce comité : 90 %

Composition
Conformément au règlement intérieur, le comité Stratégie et RSE comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Depuis le 18 juin 2020, ce comité est composé de M. Yves-Thibault de Silguy (président), M. Uwe Chlebos, Mmes Dominique Muller Joly-Pottuz, Caroline Grégoire Sainte Marie, Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, et du représentant permanent de Qatar Holding LLC. Depuis le 6 décembre 2018, le représentant permanent de Qatar Holding LLC est M. Abdullah Hamad Al-Attiyah. Tous les membres du Conseil qui souhaitent participer aux réunions du comité Stratégie et RSE le peuvent avec une voix délibérative. Un dossier est adressé systématiquement avant chaque réunion à tous les administrateurs.
Le président-directeur général, le directeur général adjoint et directeur financier et le directeur du développement de VINCI assistent aux réunions du comité Stratégie et RSE, dont le secrétaire du Conseil assure le secrétariat.

Attributions
Le comité Stratégie et RSE aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement de la part du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan du Groupe ainsi que sur la valorisation boursière de la Société. Il assure par ailleurs le suivi des questions en matière sociale et environnementale.
Il a notamment pour mission :
• de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe ;
• de formuler un avis, au bénéfice de la direction Générale, sur les projets d'acquisition ou de cession de participations dont la valeur excède 50 millions d'euros et qui n'entrent pas dans le champ des attributions directes du Conseil ;
• de donner son avis à la direction Générale sur les projets de modification significative des structures juridiques ou opérationnelles du Groupe ;
• de préparer chaque année le document destiné à être remis au comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise et sur leurs conséquences ;
• de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
• de s'assurer de l'existence et du fonctionnement des dispositifs d'alerte mis en place au sein du Groupe ;
• d'examiner le rapport prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière de RSE ;
• d'examiner les engagements du groupe VINCI en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.
Par ailleurs, le comité est informé par la direction Générale de l'état d'avancement des projets de contrats pluriannuels impliquant, pour la part incombant au groupe VINCI, un investissement total (fonds propres et dettes) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

Activité en 2021
Les travaux du comité Stratégie et RSE ont notamment porté sur les domaines suivants :
• deux projets d'acquisition dans le secteur de l'énergie et de la construction ;
• cinq projets dans le secteur des concessions aéroportuaires ;
• point sur la plateforme de prospective et d'innovation Leonard ;
• point sur le programme de vigilance et de conformité ;
• prise de participation dans un fonds d'investissement dédié à la promotion de l'hydrogène ;
• point sur la politique de santé et de sécurité.

Le comité des Rémunérations

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2021	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2021	Taux moyen de participation en 2021
4	– Marie-Christine Lombard (présidente) – Benoit Bazin – Miloud Hakimi (représentant les salariés) – Pascale Sourisse	67 % (hors l'administrateur représentant les salariés)	3	100 %

Composition
Conformément au règlement intérieur, le comité des Rémunérations comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Jusqu'au 8 avril 2021, le comité des Rémunérations était composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), M. Benoit Bazin, M. Miloud Hakimi, M. Michael Pragnell et Mme Pascale Sourisse. Depuis cette date, il est composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), M. Benoit Bazin, M. Miloud Hakimi et Mme Pascale Sourisse. À l'exception de M. Miloud Hakimi, administrateur représentant les salariés, et de Mme Pascale Sourisse, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.
La directrice des ressources humaines assiste aux réunions du comité. Le président-directeur général y assiste sauf lorsque le comité examine des questions le concernant personnellement. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions
Le comité des Rémunérations a pour missions :
• de faire au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant les dirigeants mandataires sociaux ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
• de proposer au Conseil le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
• de proposer au Conseil la mise en place de plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs, consistant notamment en actions de performance ou en options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
• de formuler un avis sur les propositions de la direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
• de proposer au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.
Par ailleurs, le comité des Rémunérations est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Activité en 2021
Les travaux du comité des Rémunérations ont notamment porté sur les domaines suivants :
• évaluation de la performance de la direction Générale, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
• détermination, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, des critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2021 ;
• détermination de la partie variable de la rémunération de M. Xavier Huillard au titre de l'exercice 2020 ;
• constatation de la réalisation des conditions de performance des plans d'incitation à long terme et d'actions de performance mis en place le 17 avril 2018 et détermination du taux d'attribution ;
• examen et révision des conditions de performance applicables aux plans d'incitation à long terme mis en place en 2019 et 2020 ;
• validation de la partie « Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux » du projet de document d'enregistrement universel ;
• examen des projets de résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et du président-directeur général pour 2021 et à la rémunération versée en 2020 aux mandataires sociaux et au dirigeant mandataire social exécutif ;
• examen des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire de 2021 en matière de plan d'épargne Groupe (PEG) ;
• examen d'un projet de plan d'actions de performance qualifié à mettre en place en 2021 pour les dirigeants et les collaborateurs autres que le président-directeur général ;
• examen d'un projet de plan d'incitation à long terme à mettre en place en 2021 pour le dirigeant mandataire social exécutif ;
• examen de la rémunération à mettre en place pour le président-directeur général à compter de l'assemblée générale à tenir en 2022 ;
• réflexion sur la rémunération variable de M. Xavier Huillard au titre de 2021 ;
• détermination des critères de performance applicables aux plans d'actions de performance et d'incitation à long terme à mettre en place à compter de 2021 ;
• point sur l'actionnariat salarié en France et à l'international ;
• présentation de la politique environnementale du Groupe.

Le comité des Nominations et de la Gouvernance

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2021	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2021	Taux moyen de participation en 2021
5	– Yannick Assouad (présidente) – Benoit Bazin – Robert Castaigne – Marie-Christine Lombard – Yves-Thibault de Silguy	60 %	3	100 %

Composition
Conformément au règlement intérieur, le comité des Nominations et de la Gouvernance comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Depuis le 18 juin 2020, le comité des Nominations et de la Gouvernance est composé de Mme Yannick Assouad (présidente), MM. Benoit Bazin et Robert Castaigne, Mme Marie-Christine Lombard et M. Yves-Thibault de Silguy. Trois membres sur cinq sont, de l'avis du Conseil, indépendants.
Le président-directeur général assiste aux réunions du comité sauf lorsque celui-ci procède à l'évaluation de la direction Générale.
Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions
En matière de nominations, le comité des Nominations et de la Gouvernance :
• examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil ;
• prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux ;
• examine, à titre consultatif, les propositions de la direction Générale relatives à la nomination et à la révocation des principaux dirigeants du Groupe ;
• est informé de la politique élaborée par la direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe et, à ce titre, examine les procédures concernant les plans de succession ;
• formule un avis sur la composition des comités et des propositions sur la nomination ou le renouvellement du président du comité d'Audit.

En matière de gouvernance, le comité des Nominations et de la Gouvernance :
• contrôle le respect des règles de gouvernance, s'assure que les recommandations du code Afep-Medef sont suivies et que les déviations éventuelles soient expliquées, notamment dans la partie du document d'enregistrement universel consacrée au gouvernement d'entreprise ;
• supervise le processus d'évaluation du Conseil ;
• prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction Générale de la Société, en lien avec le comité des Rémunérations ;
• examine chaque année l'indépendance des membres du Conseil.

Activité en 2021
Le comité a notamment :
• procédé à l'évaluation de la direction Générale au regard des critères managériaux retenus pour 2020 ;
• procédé à cette même évaluation conjointement avec le comité des Rémunérations ;
• déterminé, conjointement avec le comité des Rémunérations, les critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2021 ;
• examiné la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef et fait des propositions au Conseil ;
• examiné la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, du document d'enregistrement universel ;
• examiné le mode d'exercice de la direction Générale ainsi que le fonctionnement du Conseil ;
• examiné les mandats d'administrateurs venant à échéance en 2022 ;
• approuvé la recherche d'un ou plusieurs candidats aux fonctions d'administrateur par un cabinet de recrutement indépendant ;
• examiné la gouvernance qui sera mise en place postérieurement à l'assemblée générale 2022 ;
• évoqué la question de la succession du dirigeant mandataire social exécutif ;
• soumis au Conseil d'administration une procédure de sélection des nouveaux administrateurs indépendants ;
• examiné les évolutions réglementaires en matière de gouvernance.

3.5 Évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'un point de l'ordre du jour doit être chaque année consacré à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité et qu'une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans, avec l'aide d'un consultant extérieur.

En pratique :
• une réunion informelle des administrateurs hors la présence du dirigeant mandataire social est organisée chaque année par l'administrateur référent. Ces réunions, dont la dernière a eu lieu le 3 février 2022, ont pour objet de préparer la réunion formelle du Conseil au cours de laquelle le Conseil statue sur divers aspects de son fonctionnement interne ainsi que d'apprécier les performances de la direction Générale ;
• un processus d'évaluation formalisé avec l'aide d'un consultant extérieur indépendant – dont le choix est validé par le comité des Nominations et de la Gouvernance à la suite d'un processus de consultation – est mis en place régulièrement. La dernière évaluation formalisée a eu lieu au second semestre 2019.

Il a été rendu compte de ce processus dans le rapport annuel 2019 page 157 et dans le document d'enregistrement universel 2020 page 153. Une nouvelle évaluation sera organisée en 2022.

4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux

4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

4.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil

4.1.1.1 Structure globale de la rémunération

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et de ses comités. La rémunération globale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximum qui a été fixé à 1 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile quelle que soit la date de son paiement. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2. ci-contre.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations, sont les suivantes :

• Les administrateurs perçoivent en premier lieu une **rémunération annuelle fixe déterminée comme suit :**
- une rémunération de base égale à 25 000 euros pour chaque administrateur ;
- une somme supplémentaire de :
  - 70 000 euros pour le vice-président,
  - 30 000 euros pour l'administrateur référent,
  - 20 000 euros pour les présidents de chaque comité,
  - 10 000 euros pour les membres du comité d'Audit,
  - 5 500 euros pour les membres du comité des Rémunérations,
  - 5 500 euros pour les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance,
  - 4 000 euros pour les membres du comité Stratégie et RSE.

• Les administrateurs perçoivent également une **rémunération annuelle variable égale à :**
- 3 500 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement. Dans le cas où l'administrateur participe à la réunion par audio ou visioconférence, sa rémunération s'élève à la moitié de cette somme, soit 1 750 euros par réunion. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois, sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale, où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédant et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation ;
- 1 500 euros pour chaque réunion d'un comité en cas de participation physique ou la moitié de cette somme, soit 750 euros, en cas de participation par audio ou visioconférence. Cette somme est versée à tout administrateur participant sur une base volontaire aux réunions du comité Stratégie et RSE. Dans le cas où plusieurs réunions d'un comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois ;
- à la condition qu'ils participent physiquement à ces réunions, une somme supplémentaire est versée :
  - 1 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France,
  - 2 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant hors d'Europe.

Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil ou de comités sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.

• En raison de l'épidémie de Covid-19, rendant difficile ou impossible la tenue de réunions physiques, le Conseil a adapté les règles ci-dessus. Il a décidé que la rémunération variable ne serait pas réduite pour les administrateurs ayant assisté par audio ou visioconférence aux réunions du Conseil tant qu'il existera des contraintes sanitaires affectant les déplacements ou les réunions.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités).

Le vice-président bénéficie d'un véhicule de fonction.

4.1.1.2 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des membres du Conseil telle que présentée ci-dessus.

4.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de M. Huillard, président-directeur général

4.1.2.1 Structure globale de la rémunération

Les dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA perçoivent une rémunération composée d'une partie **fixe court terme**, d'une **partie variable court terme** et d'une **partie long terme.** Chacune de ces composantes est présentée ci-après.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX							POLITIQUE APPLICABLE À M. HUILLARD À COMPTER DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022	
Élément de rémunération	**Forme de paiement**	**Montant maximum (en milliers d'euros)**	**Plafond**	**Conditions de performance**	**Indicateurs de performance**	**Poids de l'indicateur dans l'élément de rémunération (bonus) correspondant**	**Plafond en valeur absolue**	**Application pour 2022**
Partie fixe Court terme (§ 4.1.2.2)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N en douze mensualités	Montant fixé par le Conseil	Sans objet	Non	Sans objet	Sans objet	1 300 000 €	1 300 000 € à compter d'avril 2022
Partie variable court terme (§ 4.1.2.3)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N+1 après approbation par l'assemblée générale des actionnaires	Montant compris entre 0 et le plafond de la partie variable court terme	Jusqu'à 160 % de la partie fixe, déterminé par le Conseil	Oui				**Ventilation du plafond**
					Résultat net part du Groupe par action (RNPA)	50 à 60 % sous-plafond d'1/3 pour chaque indicateur	2 080 000 € (160 % de la partie fixe)	60 %
					Résultat opérationnel courant (ROC)			
					Cash-flow opérationnel (CFO)			
					Indicateurs de performance managériale	15 à 20 %		15 %
					Indicateurs de performance ESG	25 à 30 %		25 %
					Total part variable court terme	**100 %**		**100 %**
								Pondération pour 2022
Partie variable long terme (§ 4.1.2.4)	Remise d'actions ou d'unités VINCI à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence	Nombre d'actions ou d'unités fixé par le Conseil d'administration	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui	Critère(s) économique(s)	50 à 65 %	Nombre d'actions fixé par le Conseil représentant une juste valeur (IFRS) maximum de 3 380 000 €	50 %
					Critère(s) financier(s)	15 à 25 %		25 %
					Critère(s) ESG	15 à 25 %		25 %
					Total part variable long terme	**100 %**		**100 %**

4.1.2.2 Partie fixe court terme

Le montant de la partie fixe court terme applicable à un dirigeant mandataire social est fixé par le Conseil lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de l'intéressé.

La partie fixe court terme de la rémunération de M. Huillard a été fixée par le Conseil, lors de sa réunion du 3 février 2022, à 1 300 000 euros par an pour toute la durée de son mandat de président-directeur général à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire 2022, sous réserve de l'approbation de la douzième résolution. La partie fixe court terme de la rémunération de M. Huillard reste fixée à 1 200 000 euros en base annuelle jusqu'à la date de l'assemblée générale du 12 avril 2022. Elle est payée en numéraire en douze mensualités.

La révision par le Conseil de la partie fixe de la rémunération du président-directeur général représente une augmentation de 8,3 % par rapport à son niveau précédent inchangé depuis 2018 – soit une progression annuelle moyenne de 2,0 % sur la période considérée.

Cette rémunération placerait le président-directeur général au niveau du troisième quartile du panel selon le benchmark réalisé sur l'exercice 2020 (cf pages 146).

Le Conseil a considéré que cette évolution était justifiée en raison du fort développement du Groupe au cours des quatre dernières années, notamment à l'international, de la qualité de ses performances financières et des initiatives prises pour placer les entreprises de VINCI sur la trajectoire de l'accord de Paris sur le climat.

4.1.2.3 Partie variable court terme

Les critères de détermination de la partie variable court terme ont pour objectif de refléter la performance globale du Groupe. À cet effet, ils comportent trois parties distinctes correspondant à des performances économiques, financières, managériales ou relevant de la responsabilité environnementale, sociale ou de gouvernance (ESG) qui, toutes, concourent à la performance globale. La raison du choix des indicateurs est explicitée ci-après. Le montant de la rémunération variable court terme est égal à l'addition de différents éléments déterminés en application de ces règles.

	Type d'indicateurs de performance	Indicateur	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
PERFORMANCE GLOBALE	Indicateurs de performance économique et financière	RNPA - résultat net par action	Ces trois indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires. La **performance économique et financière** du Groupe s'apprécie au travers des indicateurs mentionnés ci-contre, observés au 31 décembre de chaque année. La méthode consiste à comparer le niveau de chacun de ces indicateurs au 31 décembre de l'année écoulée (N) à celui observé au 31 décembre de l'année précédente (N–1) et à constater la variation correspondante. Un bonus est associé à chaque indicateur de performance. Le montant de chaque bonus est fonction du pourcentage de variation constatée de l'indicateur correspondant. Il se situe dans une fourchette allant de 0 (pour une variation égale ou inférieure à – 10 %) à un plafond égal à un tiers du montant correspondant au plafond du bonus global lié aux indicateurs de performance économique et financière (pour une variation égale ou supérieure à + 10 %) selon une grille fixée par le Conseil. Dans l'hypothèse où une performance supérieure à 10 % serait constatée sur un ou plusieurs indicateurs, un bonus de surperformance limité à 20 % pour chaque indicateur serait alloué, sans que le montant total correspondant aux trois bonus puisse excéder une somme de 1 248 000 €. Cette somme correspond à 60 % du plafond de la partie variable court terme.
		ROC - résultat opérationnel courant	
		CFO - cash-flow opérationnel	
	Indicateurs de performance managériale	Proportion des activités du Groupe exercées hors de France	Cet indicateur a pour objet de suivre le niveau de diversification géographique des activités du Groupe.
		Management et dialogue avec les parties prenantes	Cet indicateur a pour objet de permettre au Conseil de fixer des axes prioritaires extra-financiers variés en fonction des enjeux dont il estime qu'ils méritent une attention particulière.
	Indicateurs de performance ESG	Sécurité, social et sociétal	Le Conseil retient dans cette catégorie les indicateurs suivants : • l'efficacité de la politique de prévention des accidents du travail au moyen notamment du suivi du taux de fréquence ; • le dynamisme de la politique de féminisation des instances dirigeantes du Groupe ; • le développement de l'actionnariat salarié hors de France ; • les efforts déployés pour améliorer l'emploi des collaborateurs en situation de handicap.
		Environnement	En matière d'environnement, le Conseil a retenu les indicateurs suivants : • le maintien ou l'amélioration de la note A- attribuée par le CDP ; • la réduction des émissions de CO_2 ainsi que tout indicateur permettant de mesurer la contribution du Groupe à la préservation des milieux naturels et à l'économie circulaire.
		Gouvernance et conformité	Cet indicateur a pour objet d'évaluer la qualité des interactions avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, et avec l'administrateur référent dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des plans de succession.

Le Conseil fixe en début d'année N des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités. Le Conseil a toute latitude pour faire évoluer ces indicateurs dans le cas où les circonstances le justifieraient de son point de vue, sous réserve d'expliquer les raisons de ces modifications lors de l'assemblée générale appelée à voter sur la partie variable court terme et la partie variable long terme de la rémunération de l'intéressé. Les décisions du Conseil sont prises au moment de l'arrêté des comptes de l'exercice N–1, après avoir pris connaissance des recommandations du comité des Rémunérations et avoir permis aux administrateurs de s'exprimer hors la présence de tout dirigeant mandataire social.

4.1.2.4 Partie variable long terme

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte une partie long terme destinée à aligner les intérêts du bénéficiaire sur ceux des actionnaires et investisseurs dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. En pratique, les allocations faites au profit des dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA ont consisté, depuis 2014, en des actions VINCI existantes attribuées dans les conditions du droit commun (celles-ci ne relevant pas du régime prévu à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce).

La juste valeur (selon la norme IFRS 2) de ces allocations s'inscrit, au moment où elles sont décidées par le Conseil, dans une limite de 100 % du plafond total de la rémunération fixe et variable court terme. L'attribution définitive des actions est subordonnée :
• à des conditions de performance s'appréciant sur une période de trois années. Le constat des performances peut conduire à une diminution du nombre d'actions attribuées, voire à une annulation de l'allocation ;
• à des conditions de présence, telles que mentionnées dans le tableau ci-après. Le Conseil se réserve toutefois le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera.
Pour les plans mis en place à compter de 2022, les conditions de performance seront les suivantes :

Nature du critère de performance	Détail du critère	Pondération dans l'allocation
Critère économique	**Création de valeur** La création de valeur s'apprécie par l'observation du ratio ROCE/WACC selon les modalités décrites au paragraphe 5.2.2, page 153.	50 %
Critères financiers	**Maîtrise de l'endettement** Évaluation de la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement au travers du ratio FFO/dette nette.	12,5 %
	Performance boursière Comparaison du Total Shareholder Return (TSR) de l'action VINCI par rapport à celui d'un panel industriel composite composé de sociétés cotées représentatives de la variété des métiers de VINCI.	12,5 %
Critères ESG	**Environnement** Critère lié aux notes attribuées par le CDP dans la catégorie « Climate Change » pour chacune des trois années de la période d'acquisition des droits.	15 %
	Sécurité Suivi de la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde.	5 %
	Féminisation des emplois managériaux Suivi de l'augmentation du taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe observé en N+3.	5 %

Le Conseil pourra modifier les conditions de performance en cas de mouvement stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Condition de présence applicable à M. Xavier Huillard

Il est rappelé que M. Huillard n'est pas lié au Groupe par un contrat de travail. La condition de présence le concernant s'apprécie donc au regard de l'exercice des mandats sociaux qu'il exerce au sein de VINCI SA, à savoir les mandats de président, de directeur général et d'administrateur, dont les durées respectives sont limitées conformément à la loi et aux statuts.

La condition de présence applicable à M. Huillard applicable aux plans d'attribution d'actions n'ayant pas, au moment de l'évènement considéré, donné lieu à une attribution définitive est articulée comme suit :

Évènement survenant avant la date d'attribution définitive	Conséquence sur les droits non acquis au titre de chaque plan
Démission des mandats de président, de directeur général et d'administrateur	Perte de la totalité des droits non acquis de manière définitive
Fin du seul mandat de directeur général pour cause de démission liée à la mise en œuvre d'un plan de succession, de limite d'âge ou de départ à la retraite	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat
Décès, invalidité	Maintien des droits. Application des dispositions particulières des plans en cas de décès ou invalidité
Révocation par le Conseil du mandat de directeur général	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat
Non-renouvellement du mandat de directeur général à l'échéance de 2022	Maintien des droits

4.1.2.5 Retraite et prévoyance

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux inclut le bénéfice des régimes de retraite et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs.

La Société avait instauré en 2010 un régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») au bénéfice de cadres dirigeants de VINCI SA et de sa filiale VINCI Management, décrit au paragraphe 4.2.3, page 150. Ce régime a été fermé à de nouveaux bénéficiaires en 2019, en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, mais les droits obtenus à la date de fermeture restent acquis aux bénéficiaires.

M. Huillard est bénéficiaire de droits au titre des régimes de retraite collectifs à cotisations définies et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs, le Conseil ayant confirmé formellement son assimilation à un cadre dirigeant pour les régimes de prévoyance et de retraite.

Il est également bénéficiaire de droits au titre du régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies susmentionné, cet avantage ayant été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires à diverses reprises, les 6 mai 2010, 15 avril 2014 et 17 avril 2018. Depuis 2019, M. Huillard est éligible au plafond de la pension de retraite prévu par ce régime, soit huit fois le plafond de la sécurité sociale, et n'acquiert plus de droits nouveaux.

Au titre de ce régime, M. Huillard bénéficiera, lors de la liquidation de ses droits dans le régime général, d'une pension de retraite supplémentaire dont le montant est plafonné à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 329 088 euros au 1er janvier 2022).

Il est précisé que la rémunération globale de M. Huillard a été déterminée en prenant en compte ces avantages.

Le Conseil se réserve le droit en tant que de besoin de définir un nouveau système de retraite dans le cas où un nouveau dirigeant mandataire social entrerait en fonction sans avoir acquis le droit de bénéficier du régime susmentionné.

4.1.2.6 Indemnité de rupture

L'assemblée générale du 17 avril 2018 avait approuvé, par sa 11e résolution, l'engagement de la Société de verser à M. Huillard une indemnité en cas de rupture simultanée de ses mandats de président du Conseil et de directeur général à l'initiative du Conseil avant l'expiration de son mandat d'administrateur en 2022, sauf en cas de faute lourde ou de départ à la retraite. Cet engagement prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2022 et ne sera pas renouvelé.

4.1.2.7 Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'un véhicule de fonction.

4.1.2.8 Synthèse de la politique de rémunération

Ainsi qu'il ressort de la structure ci-dessus, cette politique de rémunération présente les caractéristiques suivantes :

Elle est équilibrée	Elle aménage un équilibre : • entre le court et le long terme, gage d'un alignement avec l'intérêt des actionnaires ; • entre les performances économiques et financières et la mise en œuvre de politiques de développement durable.
Elle est plafonnée	Chaque élément qui la compose comporte son propre plafond : • la partie fixe est stable pendant toute la durée du mandat ; • la partie variable court terme est plafonnée par rapport au fixe ; • la partie variable long terme est plafonnée en valeur déterminée selon l'IFRS 2 au moment de son attribution.
Elle est soumise de manière prépondérante à des conditions de performance exigeantes	Les performances futures sont appréciées par rapport aux performances passées et donc ancrées dans le réel.
Elle respecte l'intérêt social	Son montant est mesuré eu égard à la taille et la complexité du groupe VINCI. Les critères de performance choisis par le Conseil garantissent que la direction Générale a intérêt à prendre en compte non seulement des objectifs de court terme mais aussi de long terme, voire de très long terme.
Elle contribue à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale	Le groupe VINCI a un modèle d'affaires reposant sur la complémentarité des métiers de temps court et de temps long. Tous ces métiers ne peuvent prospérer de manière pérenne qu'à la condition de veiller à diversifier leur exposition géographique et à faire en sorte que les activités du Groupe soient en outre respectueuses des environnements et des parties prenantes dans lesquels elles se déploient. Le système de rémunération est le reflet de ces exigences.

4.1.2.9 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et, en particulier, celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général, telle que présentée précédemment.

4.1.3 Études comparatives

4.1.3.1 Benchmark externe

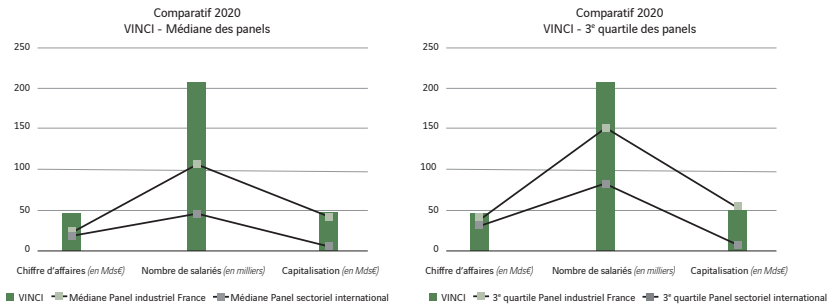
La structure de la rémunération du président-directeur général fait, à la demande du comité des Rémunérations, l'objet d'un benchmark réalisé par un cabinet extérieur et régulièrement actualisé. L'objectif de cette étude est de s'assurer que la rémunération du principal dirigeant du Groupe est cohérente avec les pratiques de marché. Elle a été réalisée sur la base des dernières données publiques relatives à l'exercice 2020.

À cet effet, le comité des Rémunérations a retenu deux panels, l'un composé de 17 sociétés industrielles françaises membres de l'indice CAC 40 (Panel industriel France), l'autre de 11 sociétés européennes opérant dans la construction et les concessions d'infrastructures (Panel sectoriel international).

Ces panels sont les suivants :

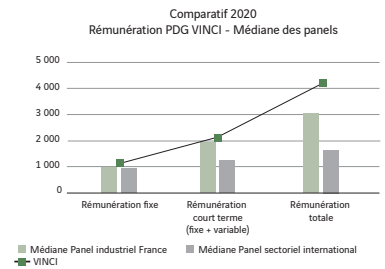
Panel industriel France	Air Liquide, Alstom, Bouygues, Saint-Gobain, Danone, Engie, EssilorLuxottica, Legrand, L'Oréal, Michelin, Pernod-Ricard, PSA, Renault, Safran, Schneider Electric, Total, Veolia Environnement
Panel sectoriel international	Aéroports de Paris, Bouygues, Eiffage, ACS, AENA, Atlantia, Ferrovial, Fraport, Hochtief, Strabag, Skanska

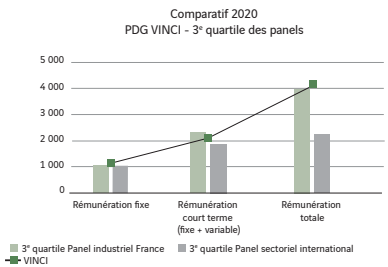
Les graphiques ci-dessous permettent de situer VINCI par rapport à la médiane et au troisième quartile de chacun de ces panels et montrent que VINCI se situe nettement au-dessus des panels en termes de chiffre d'affaires, de nombre de collaborateurs et de capitalisation boursière.



Source : Mercer.

L'étude comparative fait ressortir que la rémunération 2020 du président-directeur général de VINCI présente les caractéristiques suivantes :
- la partie fixe est comparable à celle de la médiane ainsi qu'au troisième quartile des panels ;
- la partie court terme (fixe + variable) est comparable à celle de la médiane du Panel industriel France, mais supérieure à celle du Panel sectoriel international ;
- la rémunération totale (fixe + variable + long terme) est comparable à celle du troisième quartile du Panel industriel France.





Source : Mercer - en milliers d'euros.

4.1.3.2 Éléments de comparaison internes

Conformément à l'article L. 22-10-9 I alinéa 6° du Code de commerce, il est précisé que le ratio entre le niveau de la rémunération totale (fixe, variable et long terme) du président-directeur général et
- la rémunération(*) moyenne, sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1er janvier au 31 décembre (ratio A), s'élève pour 2021 à 37,6 ;
- la rémunération(*) médiane, sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1er janvier au 31 décembre (ratio B), s'élève pour 2021 à 63,6 ;
- la rémunération(*) moyenne, sur une base équivalent temps plein des effectifs en France des sociétés françaises dont VINCI a le contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce autres que les dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA présents du 1er janvier au 31 décembre (ratio C), s'élève pour 2021 à 98,4.

Les indicateurs visés à l'article L. 22-10-9 ont évolué comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021
Évolution de la rémunération du président-directeur général par rapport à l'année précédente	+ 10,7 %(**)	+ 9,4 %(**)	+ 8,8 %(**)	+ 0,5 %(**)	- 9,2 %(**)
Évolution du résultat net part du Groupe par rapport à l'exercice précédent	+ 15,2 %(***)	+ 9,0 %(***)	+ 9,3 %	– 61,9 %	+ 109,1 %
Évolution de la rémunération(*) moyenne des salariés de la Société par rapport à l'exercice précédent	+ 0,0 %	– 0,2 %	+ 5,0 %	– 4,1 %	+ 4,4 %
Évolution de la rémunération(*) moyenne des effectifs en France des sociétés dont VINCI a le contrôle exclusif par rapport à l'exercice précédent	+ 4,6 %	+ 3,0 %	+1,2 %	– 4,7 %	+ 3,9 %
Évolution du ratio A	+ 10,7 %	+ 9,6 %	+ 3,7 %	+ 4,6 %	– 13,1 %
Évolution du ratio B	+ 9,8 %	+ 2,4 %	+ 5,1 %	– 6,0 %	– 8,4 %
Évolution du ratio C	+ 5,9 %	+ 6,2 %	+ 7,6 %	+ 5,4 %	– 12,5 %

(*) Cette rémunération comprend le fixe, le variable, l'abondement, les sommes perçues au titre de l'intéressement, la valorisation (juste valeur) des actions de performance attribuées et les avantages en nature.
(**) Cette rémunération comprend le fixe versé en année N, la partie variable court terme au titre de l'année N-1 versée en année N, la valeur IFRS 2 de l'allocation en actions accordée en année N au titre de la partie long terme de la rémunération, les avantages en nature et les rémunérations au titre d'administrateur versées en N.
(***) Variations retraitées des effets fiscaux non courants.

4.2 Rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux

4.2.1 Décisions relatives à la rémunération du président-directeur général

4.2.1.1 Rémunération variable court terme 2021 du président-directeur général

Lors de sa réunion du 3 février 2022, le Conseil, sur proposition du comité des Rémunérations et, pour la partie managériale et ESG, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, a arrêté comme suit le montant de la rémunération variable attribuée à M. Huillard au titre de l'exercice 2021 :

Partie économique

Les indicateurs relatifs à la performance économique ont évolué comme suit en 2021 :

Indicateurs	2021	2020	Variation 2021/2020	Bonus 2021 *(en euros)*	Plafond applicable en 2021	Pourcentage d'atteinte du plafond
RNPA *(en euros)*	4,51	2,20	+ 105,0 %	384 000	384 000	100 %
ROC *(en millions d'euros)*	4 464	2 511	+ 77,8 %	384 000	384 000	100 %
Cash-flow opérationnel *(en millions d'euros)*	6 098	5 075	+ 120,2 %	384 000	384 000	100 %
Partie économique totale *(en euros)*	**1 152 000**	**152 858**	**+ 653,6 %**	**1 152 000**	**1 152 000**	**100 %**

Partie liée à la performance managériale et à la performance ESG

Le Conseil, au cours de sa réunion du 3 février 2022, a approuvé les propositions du comité des Rémunérations et du comité des Nominations et de la Gouvernance, qui ont analysé en détail les performances managériales et la performance ESG.

Le Conseil a pris en compte les éléments suivants :

Indicateurs	Taux de réalisation	Éléments pris en compte
Performance managériale et dialogue avec les parties prenantes	100 %	Maintien de l'équilibre du chiffre d'affaires entre la France et l'international. Accroissement du chiffre d'affaires total du Groupe de + 14 % (par rapport à 2020) et de + 3 % (par rapport à 2019).
Environnement	100 %	Obtention de la note A dans la catégorie Climate Change du Carbon Disclosure Project (CDP). Poursuite de la réduction des émissions de CO_2.
Social et sécurité	75 %	Progression significative du nombre de femmes au sein des instances dirigeantes. Accroissement du périmètre des salariés ne résidant pas en France éligibles au programme d'actionnariat salarié (85 % des salariés éligibles). Nécessité de progresser sur le taux d'emploi des personnes en situation de handicap. Le Groupe a déployé une importante démarche de prévention des accidents. Des progrès doivent encore être accomplis.
Gouvernance et conformité	100 %	Qualité de la préparation des plans de succession.

Ces performances ont conduit le Conseil à fixer comme suit la rémunération liée à ces critères :

Indicateurs *(en euros)*	2020	Taux de réalisation 2020	Bonus 2021	Plafond applicable en 2021	Taux de réalisation 2021
Performance managériale	288 000	100 %	288 000	288 000	100 %
Performance ESG	480 000	100 %	422 400	480 000	88 %
Rémunération variable liée à la performance managériale et ESG	**768 000**		**710 400**	**768 000**	**92,5 %**

Rémunération variable court terme totale pour 2021

Indicateurs *(en euros)*	2020	2021	Variation 2021/2020	Plafond applicable en 2021	Taux de réalisation 2021
Partie économique totale	152 858	1 152 000	+ 653,6%	1 152 000	100,0 %
Partie liée à la performance managériale et ESG	768 000	710 400	– 7,5 %	768 000	92,5 %
Rémunération variable totale	**920 858**	**1 862 400**	**+ 102,2 %**	**1 920 000**	**97,0 %**

4.2.1.2 Composante long terme de la rémunération du président-directeur général

Le Conseil a décidé, le 8 avril 2021, de faire bénéficier M. Huillard d'une allocation conditionnelle portant sur 30 900 actions existantes de la société VINCI. Cette allocation représentait, à cette date, une juste valeur (estimée d'après l'IFRS 2) de 2 429 976 euros. Les actions correspondantes seront attribuées en tout ou en partie à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 8 avril 2024, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance, ces dernières étant appréciées à la date du 31 décembre 2023 dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2, page 154.

4.2.1.3 Attributions définitives au titre de plans d'incitation à long terme mis en place le 17 avril 2018 et le 17 avril 2019

Plan du 17 avril 2018
Au cours de sa réunion du 4 février 2021, le Conseil a constaté que les conditions de performance du plan d'incitation à long terme mis en place le 17 avril 2018 ont été réalisées à 88,28 % (voir paragraphe 5.3.1, page 154). En conséquence, il a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 17 avril 2021, à M. Huillard 28 250 actions sur les 32 000 actions qui avaient fait l'objet de l'allocation d'origine.

Plan du 17 avril 2019
Au cours de sa réunion du 3 février 2022, le Conseil a constaté que les conditions de performance du plan d'incitation à long terme mis en place le 17 avril 2019 ont été réalisées à 80 % (voir paragraphe 5.3.1, page 154). En conséquence, il a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 17 avril 2022, à M. Huillard 25 600 actions sur les 32 000 actions qui avaient fait l'objet de l'allocation d'origine.

Informations sur les plans d'incitation à long terme dont bénéficie M. Huillard
Les attributions effectuées dans le cadre des plans des 17 avril 2018 et 17 avril 2019 portent sur des actions attribuées dans les conditions du droit commun comme indiqué au paragraphe 4.1.2.4, page 144. Elles étaient soumises aux mêmes conditions de performance que celles applicables aux attributions d'actions dans le cadre des plans d'actions de performance mis en place par la Société au bénéfice des collaborateurs du Groupe et détaillés au paragraphe 5.3.1, page 154, sous les réserves précisées au paragraphe 5.2.1, page 153.

Les allocations conditionnelles dont M. Huillard bénéficie au titre des plans d'incitation à long terme encore en vigueur au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Juste valeur à la date de l'attribution initiale *(en euros)*	Pourcentage de la rémunération totale de l'exercice	Date d'attribution définitive
Plan du 17 avril 2019	32 000	2 394 880	44 %	17/04/2022
Plan du 18 juin 2020	29 440	2 150 592	51 %(*)	18/06/2023
Plan du 8 avril 2021	30 900	2 429 976	44 %	08/04/2024

(*) Chiffre tenant compte de la réduction volontaire de rémunération demandée par M. Huillard au titre de 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 25-3-3 du code Afep-Medef, M. Huillard a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions issues des plans d'incitation à long terme dont il est bénéficiaire, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions de trois ans à compter de l'allocation.

4.2.1.4 Retraite et prévoyance

M. Huillard remplissait au 31 décembre 2021 toutes les conditions lui permettant de faire valoir ses droits à pension au titre du régime de retraite à prestations définies mis en place par la Société en mars 2010 au bénéfice de ses cadres dirigeants, à savoir l'âge légal de départ à la retraite, la condition d'ancienneté de dix ans prévue par le régime et la condition d'achèvement de sa carrière au sein du Groupe telle que précisée par le Conseil en mars 2010 pour un mandataire social non titulaire d'un contrat de travail.

Le montant de la pension de retraite à laquelle M. Huillard pouvait prétendre au 31 décembre 2021 s'élève à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), tel que prévu pour les bénéficiaires au titre de ce régime.

Conformément aux dispositions du décret du 23 février 2016, s'agissant du régime de retraite à prestations définies mentionné au paragraphe 4.1.2.5, page 145, il est précisé les points suivants :

Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2021	Engagement de la Société au 31 décembre 2021(*)
329 088 euros par an, soit 15,6 % de la rémunération fixe et variable court terme que M. Huillard a perçue au cours de l'exercice 2021.	L'engagement de VINCI au titre du régime de retraite supplémentaire, mentionné au paragraphe 4.1.2.5, page 145, représentait un montant total de 9,3 millions d'euros en ce qui concerne M. Huillard, y compris les charges fiscales et sociales. Le Groupe a opté pour la taxation sur les cotisations versées.

(*) Les engagements de retraite sont également décrits dans l'Annexe aux comptes consolidés, pages 335 à 337.

4.2.1.5 Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Xavier Huillard, président-directeur général(*)	Non	Oui	Oui (**)	Non

(*) Date de renouvellement de mandat : 17 avril 2018 ; date de fin de mandat : AG 2022.
(**) M. Huillard bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant l'expiration prévue de son mandat d'administrateur, décrite au paragraphe 4.1.2.6, page 145.

4.2.2 Rémunérations du président-directeur général

4.2.2.1 Tableau de synthèse des rémunérations attribuées et des droits à actions attribués *(en euros)*

M. Xavier Huillard	Exercice 2021	Exercice 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice(*)	3 067 974	2 076 054
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 8 avril 2021	2 429 976	N/A
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 18 juin 2020	N/A	2 150 592
Total	**5 497 950**	**4 226 646**

(*) Chiffres tenant compte des réductions volontaires de rémunération demandées par M. Huillard.

4.2.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations *(en euros)*

M. Xavier Huillard	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice
Rémunération fixe brute (1)	**1 200 000**	**1 200 000**	**1 200 000**	**1 200 000**
Dont :				
- Versement à M. Huillard		*1 200 000*	*-*	*1 150 000*
- Versement à la Fondation VINCI pour la Cité				*50 000 (4)*
Rémunération variable court terme brute totale	**1 862 400**	**-**	**920 858**	**-**
Dont :				
- Rémunération variable court terme brute	*1 848 650*	*907 188*	*907 188*	*1 697 740*
- Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur (2)	*13 750*	*13 750*	*13 670*	*13 670*
- Versement à la Fondation VINCI pour la Cité				*74 413 (4)*
Avantages en nature (3)	**5 574**	**5 574**	**5 196**	**5 196**
Total	**3 067 974**	**2 126 512**	**2 126 054**	**2 991 019**
Total versé à M. Huillard		**2 126 512**		**2 866 606**
Total versé à la Fondation VINCI pour la Cité	**-**			**124 413**

(1) Voir paragraphe 4.1.2.2, page 143.
(2) En 2020 et 2021, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard, telle que décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.
(3) M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2020 et 2021.
(4) Compte tenu de la crise sanitaire du Covid-19, M. Huillard a renoncé à une quote-part égale à 25 % de sa rémunération fixe 2020 et variable court terme au titre de l'exercice 2019, au prorata des mois d'avril et mai 2020, et il a demandé que la Société verse cette somme à la Fondation VINCI pour la Cité.

4.2.2.3 Éléments de la rémunération versée en 2021 ou attribuée au titre de ce même exercice au dirigeant mandataire social exécutif soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Huillard, président-directeur général.

M. Xavier Huillard

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 200 000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2021 fixée à 1 200 000 euros par an par les Conseils des 7 février et 17 avril 2018 pour le mandat 2018-2022.
Rémunération variable	1 862 400 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2021 telle qu'approuvée par le Conseil du 3 février 2022 et expliqué au paragraphe 4.2.1.1., pages 147 et 148, et payable en 2022.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2021	2 429 976 euros	Le Conseil du 8 avril 2021 a attribué à M. Huillard une allocation portant sur 30 900 actions VINCI, qui seront remises le 8 avril 2024 sous conditions de performance internes et externes décrites au paragraphe 5.3.2, page 154.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	13 750 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunérations d'administrateur de la société VINCI, mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	5 574 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

Engagements ayant fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement	M. Huillard bénéficie d'un engagement d'indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant son échéance de 2022. Cet engagement est réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la dernière année du mandat. L'indemnité est soumise à des conditions de performance. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 (11e résolution).
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Huillard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place au sein de la Société (fermé depuis juillet 2019), dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires le 17 avril 2018 (10e résolution)

4.2.3 Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants

La société VINCI et sa filiale VINCI Management ont mis en place, au bénéfice de leurs cadres dirigeants, un régime de retraite à prestations définies ayant pour objet de leur garantir une pension supplémentaire annuelle. Ce régime, désormais fermé à de nouveaux bénéficiaires en raison des nouvelles dispositions réglementaires, présente les caractéristiques suivantes :

Informations requises par le décret du 23 février 2016	Informations
Intitulé de l'engagement	Régime de retraite à prestations définies mis en place le 1er janvier 2010 (fermé à de nouveaux bénéficiaires le 4 juillet 2019).
Dispositions légales applicables	Article 39 du Code général des impôts.
Conditions d'entrée dans le régime	Le bénéficiaire doit justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.
Bénéficiaires	Collaborateurs de VINCI ou VINCI Management ayant le statut de cadre dirigeant visé à l'article L. 3111-2 du Code du travail.
Conditions pour bénéficier d'une rente	– Achever sa carrière dans le Groupe. – Justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe. – Liquider sa retraite au titre des régimes de base et complémentaires. – Être âgé de 67 ans avec possibilité d'une jouissance anticipée avec abattement à partir de 62 ans.
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12.
Rythme d'acquisition des droits	La rente brute du bénéficiaire est déterminée selon la formule suivante : Rente brute = 20 % R1 + 25 % R2 + 30 % R3 + 35 % R4 + 40 % R5. R1 = rémunération de référence comprise entre 0 et 8 PASS inclus. R2 = rémunération de référence comprise entre 8 et 12 PASS. R3 = rémunération de référence comprise entre 12 et 16 PASS. R4 = rémunération de référence comprise entre 16 et 20 PASS. R5 = rémunération de référence supérieure à 20 PASS. La rémunération de référence prise en compte lors du calcul de la rente sera égale à la moyenne mensuelle de rémunération brute (fixe + primes), y compris congés payés, perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12. Cette rente brute est plafonnée à un montant égal à 8 PASS.
Plafond de la rente	Le plafond de la rente s'élève à 8 PASS, soit une somme de 329 088 euros au 1er janvier 2021.
Modalité de financement des droits	Le régime de retraite est externalisé via un contrat d'assurance pour lequel les sociétés VINCI et VINCI Management versent des cotisations.

4.2.4 Rémunérations dues et/ou versées en 2021 aux mandataires sociaux non dirigeants

Le montant total des rémunérations versées en 2021 par la Société au titre des fonctions d'administrateur (au titre du deuxième semestre 2020 et du premier semestre 2021) s'élève à 1 358 803 euros. Par ailleurs, certains administrateurs ont perçu, au cours de l'exercice 2021, des rémunérations de la part de sociétés contrôlées par VINCI.

Le montant total des rémunérations dues par VINCI au titre des fonctions d'administrateur et au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1 298 303 euros.

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations perçues en 2020 et en 2021 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants *(en euros)*

	Montants dus au titre de 2021		Montants versés en 2021		Montants dus au titre de 2020		Montants versés en 2020	
	Par VINCI [4]	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction								
Yves-Thibault de Silguy [1]	174 000	–	175 500	–	164 750	–	166 250	–
Yannick Assouad	141 500	–	140 000	–	132 250	–	133 250	–
Abdullah Hamad Al-Attiyah	76 500	–	73 250	–	62 000	–	74 000	–
Benoit Bazin	84 000	–	93 250	–	41 686	–	2 936	–
Robert Castaigne	98 000	–	103 000	–	91 500	–	91 500	–
Uwe Chlebos [2]	77 500	10 000	74 750	10 000	62 500	10 000	69 000	10 000
Graziella Gavezotti	93 500	–	87 250	–	73 250	–	78 500	–
Caroline Grégoire Sainte Marie	78 000	–	74 750	–	66 951	–	73 951	–
Miloud Hakimi [2] [3]	–	–	34 500	–	71 750	–	74 000	–
Marie-Christine Lombard	99 000	–	99 250	–	88 750	–	91 000	–
René Medori	108 500	–	109 500	–	99 500	–	104 000	–
Dominique Muller Joly-Pottuz [2]	78 000	–	78 000	–	68 000	–	69 500	–
Ana Paula Pessoa	82 000	–	74 750	–	63 500	–	75 000	–
Pascale Sourisse	83 000	–	83 250	–	68 250	–	72 250	–
Anciens administrateurs								
Jean-Pierre Lamoure	–	–	–	–	29 495	–	61745	–
Michael Pragnell	24 803	–	57 803	–	65 500	–	65 500	–
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	**1 298 303**	**10 000**	**1 358 803**	**10 000**	**1 249 632**	**10 000**	**1 302 382**	**10 000**

Nota : Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.
(1) Les modalités de la rémunération de M. de Silguy en sa qualité de vice-président sont décrites dans le paragraphe 4.1.1, page 142. Il est rappelé que M. de Silguy bénéficie d'une pension de retraite non externalisée dont le montant brut s'est élevé à 397 270 euros en 2020 et 2021. Les sommes mentionnées ci-avant ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus. L'engagement de VINCI au titre de cette retraite représentait au 31 décembre 2021 un montant de 7 362 mille euros. En sa qualité de vice-président du Conseil, M. de Silguy bénéficie également d'un véhicule de fonction.
(2) Les salaires de Mme Muller, administrateur représentant les salariés actionnaires, ainsi que de MM. Chlebos et Hakimi, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.
(3) À compter du 17 avril 2018 jusqu'en 2021, M. Hakimi a demandé que ses rémunérations au titre de ses fonctions d'administrateur soient versées à la CFDT. Depuis 2021, M. Hakimi a renoncé à ses rémunérations au titre de ses fonctions d'administrateur.
(4) En raison de l'adaptation par le Conseil des règles de rémunération des administrateurs du fait de l'épidémie de Covid-19, une partie de la part variable est versée aux administrateurs sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022 de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant au paragraphe 4.1.1.1, page 142.

4.3 Actions VINCI détenues par les mandataires sociaux

4.3.1 Actions détenues par les administrateurs

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions VINCI que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est de 1 000, ce qui correspond, sur la base du cours de l'action au 31 décembre 2021 (92,91 euros), à un actif de 92 910 euros investis en actions VINCI. Le nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux tel que déclaré à la Société est indiqué au paragraphe 3.2, pages 126 et suivantes.

4.3.2 Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2021 les opérations suivantes :

(en nombre d'actions)	Acquisitions (*)	Cessions (**)
Xavier Huillard, président-directeur général	–	38 469
Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier	–	14 604
Dominique Muller Joly-Pottuz, administrateur	–	1 165
René Medori, administrateur	176	–
Yves-Thibault de Silguy	–	497

(*) Hors attribution d'actions de performance et hors souscription de parts de fonds communs de placement investis en actions VINCI.
(**) Hors cessions de parts de fonds communs de placement d'entreprise investis en actions VINCI.

5. Actions de performance et plans d'incitation à long terme

5.1 Politique d'attribution

Le Conseil poursuit depuis plusieurs années sa politique de fidélisation des dirigeants et managers du Groupe au travers de l'attribution d'avantages différés liés aux performances du Groupe.

À cet effet, la Société met en place chaque année des plans d'incitation à long terme, qui prennent la forme d'une attribution conditionnelle d'actions de performance à certains bénéficiaires. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence, et que le nombre d'actions réellement attribuées sera lié à la satisfaction de critères de performance tant internes qu'externes.
Le dirigeant mandataire social de VINCI n'est pas éligible à ces plans en raison des conditions posées par l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, mais il est bénéficiaire d'allocations dans le cadre de plans spécifiques d'incitation à long terme mis en place dans le cadre de la politique de rémunération qui lui est applicable, décrite au paragraphe 4.1.2.4, page 144. Ces attributions sont régies par le droit commun et soumises à des critères de performance fixés par le Conseil en application de la politique de rémunération.

Il est précisé que la Société ne met plus en place de plans d'options de souscription d'actions depuis 2013 et qu'il n'existe actuellement plus de plans d'options de souscription en vigueur.

5.2 Plans d'attribution d'actions de performance

5.2.1 Plans d'attribution d'actions de performance existants

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance, mis en place conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et encore en vigueur au 1er janvier 2022, sont les suivantes :

Historique des attributions d'actions de performance

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Nombre définitif	Période d'acquisition		Au 31/12/2021	
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions de performance	mandataires sociaux[1]	dix premiers attributaires salariés[2]	déterminé à l'issue de la période d'acquisition	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2019 / AG 2016	19/04/2016	17/04/2019	36	264 100	-	125 000	Non connu[3]	17/04/2019	17/04/2022	264 100	36
VINCI 2019 / AG 2018	17/04/2018	17/04/2019	3 276	2 176 722	-	40 000	Non connu[3]	17/04/2019	17/04/2022	2 071 042	3 116
VINCI 2020	17/04/2018	9/04/2020	2 493	1 752 864	-	113 040	Non connu[3]	9/04/2020	9/04/2023	1 717 432	2 428
VINCI 2021	8/04/2021	8/04/2021	3 949	2 458 780	-	117 000	Non connu[3]	8/04/2021	8/04/2024	2 443 350	3 909

(1) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.
(2) Non-mandataires sociaux.
(3) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Nombre d'actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social de VINCI SA conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce

Néant.

Attribution définitive d'actions dans le cadre des plans mis en place par le Conseil du 17 avril 2018

Le Conseil avait mis en place, le 17 avril 2018, deux plans d'attribution d'actions de performance portant sur, respectivement, un nombre de 2 042 591 actions existantes de la Société attribuées à 2 946 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI et un nombre de 297 800 actions existantes de la Société attribuées à 41 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à ces attributions. Les actions ayant fait l'objet d'une allocation initiale en date du 17 avril 2018 étaient attribuables de façon définitive au terme d'une période de trois ans, prenant fin le 17 avril 2021. L'attribution définitive des actions était soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 4 février 2021, a constaté que :
• s'agissant du critère de performance interne : le ROCE moyen des années 2018 à 2020 s'est élevé à 7,21 %, le WACC moyen des années 2018 à 2020 s'est élevé à 5,05 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC ressort à 1,43. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % de 80 % des actions de performance attribuées ;
• s'agissant du critère externe : le Total Shareholder Return (TSR) de VINCI des années 2018 à 2020 s'est élevé en moyenne à 4,06 %, le TSR du CAC 40 des années 2018 à 2020 s'est élevé en moyenne à 5,78 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR du CAC 40 ressort à – 1,72 %. Cet écart est inférieur au seuil de 10 % fixé pour une attribution à 100 % de 20 % des actions de performance attribuées et conduit à une attribution de 41,40 % des actions correspondantes.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2018 ressort à 88,28 %.

Attribution définitive d'actions dans le cadre des plans mis en place par le Conseil du 17 avril 2019

Le Conseil a mis en place, le 17 avril 2019, deux plans d'attribution d'actions de performance portant sur, respectivement, un nombre de 2 176 722 actions existantes de la Société attribuées à 3 276 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI et un nombre de 264 100 actions existantes de la Société attribuées à 36 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à ces attributions. Les actions ayant fait l'objet d'une allocation initiale en date du 17 avril 2019 sont attribuables de façon définitive au terme d'une période de trois ans, prenant fin le 17 avril 2022. L'attribution

définitive des actions est soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne (comptant pour 65 % de l'allocation), d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation) et d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 3 février 2022, a constaté que :
• s'agissant du critère économique interne : le ROCE moyen des années 2019 à 2021 retraité de VINCI Airports (voir paragraphe ci-dessous) s'est élevé à 8,98 %, le WACC moyen des années 2019 à 2021 s'est élevé à 4,88 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC ressort à 1,84. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère ;
• s'agissant du critère économique externe : le TSR de VINCI calculé sur la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 s'est élevé à 38,92 %, celui du CAC 40 calculé sur la même période s'est élevé à 63,51 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR du CAC 40 ressort à – 24,59 %. Cet écart conduit à une absence d'attribution au titre de ce critère, qui concerne 20 % des actions de performance ;
• s'agissant du critère environnemental externe : la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 a été fixée respectivement à A –, A – et A. Ces trois notes étant égales ou supérieures à B conduisent à une attribution de 100 % au titre de ce critère.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2019 ressort à 80 %.

Adaptation des critères de performance des plans mis en place à partir du 1er janvier 2019

Face aux incertitudes liées à la crise du Covid-19 et afin de conserver l'intérêt de cet outil de fidélisation, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2021, a décidé, pour les besoins du calcul des performances au titre du critère interne, d'exclure VINCI Airports du calcul du ROCE à partir du deuxième trimestre 2020, tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par IATA) sur un exercice complet. Cette activité a en effet été sévèrement affectée par les mesures de restriction décidées par les pouvoirs publics dans le monde entier en raison de l'épidémie de Covid-19, sans qu'il existe de visibilité sur la durée de cette situation. L'adaptation a été décidée afin de conserver aux plans leur utilité, à savoir la motivation et la fidélisation des bénéficiaires.
Il est précisé que cette adaptation ne s'appliquera pas aux plans d'incitation à long terme mis en place en 2019 et 2020 au bénéfice du dirigeant mandataire social (M. Xavier Huillard). Les conditions de performance des plans le concernant restent conformes à la description qui en est faite au paragraphe 5.4.2, page 174, du rapport annuel relatif à l'exercice 2019 (pour le plan du 17 avril 2019) et au paragraphe 5.2.2, page 165, du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020 (pour le plan du 18 juin 2020).

5.2.2 Plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 8 avril 2021

Le Conseil, au cours de sa réunion du 8 avril 2021, a décidé d'utiliser la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale tenue le même jour pour mettre en place, à effet du 8 avril 2021, un plan d'attribution d'actions de performance de la Société dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Ce plan prévoit l'attribution de 2 458 780 actions existantes à 3 949 attributaires. Le nombre d'actions attribuées aux membres du comité Exécutif, à l'exception de M. Huillard, soit dix personnes, s'élève au global à 117 000, soit environ 4,8 % de l'attribution. Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social dans le cadre de ce plan. Il prévoit que l'attribution des actions deviendra définitive au terme d'une période de trois ans qui a débuté le 8 avril 2021 et prendra fin le 8 avril 2024. Les attributions définitives des actions sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performance constituées d'un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation), de deux critères financiers (comptant pour 25 % de l'allocation) et désormais de trois critères ESG (comptant pour 25 % de l'allocation).
• Le critère économique a pour objet de mesurer la création nette de valeur, laquelle s'entend du rapport constaté au 31 décembre 2023 entre le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années (2021, 2022, 2023) et le coût pondéré du capital (WACC) calculé sur une moyenne de trois années (2021, 2022, 2023). Cet indicateur sera déterminé en excluant l'activité aéroportuaire (VINCI Airports) du calcul du ROCE tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par l'IATA) sur un exercice complet. Le taux d'attribution lié à ce critère économique sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.
• Les critères financiers sont constitués d'un critère boursier (comptant pour 12,5 % de l'allocation) et d'un critère lié à l'endettement (comptant pour 12,5 % de l'allocation).
Le critère boursier a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite composé de sociétés qui représentent la variété des métiers de VINCI calculé par un tiers. L'indice composite est composé de quatorze sociétés cotées des secteurs concernés. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2023, entre le rendement total de l'action VINCI, sur la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, et le rendement total de l'indice sectoriel composite calculé sur la même période, le rendement total (ou Total Shareholder Return – TSR) s'entendant dividendes inclus. Le taux d'attribution lié à ce critère boursier sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est de 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à – 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.
Le critère lié à l'endettement a pour objet de mesurer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement. Cet objectif sera mesuré par le ratio FFO (Funds From Operations)/Dette nette qui sera déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's. Le taux d'attribution lié à ce critère sera fonction de ce ratio : il sera de 100 % s'il est supérieur ou égal à 20 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 15 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.
• Les critères ESG sont constitués d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation) et de deux nouveaux critères, un critère sécurité (comptant pour 5 % de l'allocation) et un critère lié à la féminisation des fonctions managériales (comptant pour 5 % de l'allocation).
Le critère environnemental externe a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale. Il se mesure par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI. Le taux d'attribution lié à ce critère sera fonction des notes obtenues sur la période, celui-ci étant de 100 % s'il y a trois fois une note égale ou supérieure à B, de 66 % s'il y a deux fois une note égale ou supérieure à B, de 33 % s'il y a une fois une note égale ou supérieure à B et de 0 % s'il n'y a aucune note égale ou supérieure à B.
Le critère sécurité a pour objectif de mesurer la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt. Au titre de ce critère, le taux d'attribution sera de 100 % si ce taux de fréquence est inférieur ou égal à 5,30 %, de 50 % s'il est égal à 5,60 % et de 0 % s'il est supérieur à 5,90 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.

Le critère lié à la féminisation a pour objet de mesurer l'augmentation du taux de féminisation des nouveaux managers (TFNM) par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur un périmètre monde. En 2020, le taux s'est élevé à 25,30 %. L'objectif est d'augmenter ce taux pour le porter à 28,33 % à fin 2023. Le taux d'attribution sera de 100 % si le TFNM à fin 2023 est supérieur ou égal à 28,33 % et de 0 % s'il est inférieur à 25,30 %, avec interpolation linéaire entre les bornes.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères décrits ci-dessus.

5.3 Plans d'incitation à long terme

5.3.1 Plans d'incitation à long terme existants

Les principales caractéristiques des plans d'incitation à long terme soumis aux conditions du droit commun mis en place par la Société et encore en vigueur au 1er janvier 2022 figurent dans le tableau ci-après. Ces plans concernent principalement les dirigeants mandataires sociaux qui ne sont pas éligibles aux plans d'actions de performance régis par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ou des collaborateurs n'ayant pas leur résidence en France. Ils portent sur des actions VINCI dont l'attribution est soumise au droit commun.

Historique des attributions dans le cadre des plans d'incitation à long terme

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Nombre définitif	Période d'acquisition		Au 31/12/2021	
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions attribuées soumises à conditions	mandataires sociaux[1]	dix premiers attributaires salariés[2]	déterminé à l'issue de la période d'acquisition	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2019	17/04/2019[3]	17/04/2019	1	32 000	1	Néant	Non connu[4]	17/04/2019	17/04/2022	32 000	1
VINCI 2020-1	17/04/2019[3]	9/04/2020	1 068	598 368	-	33 840	Non connu[4]	9/04/2020	9/04/2023	585 168	1 050
VINCI 2020-2	18/06/2020[3]	18/06/2020	1	29 440	1	Néant	Non connu[4]	18/06/2020	18/06/2023	29 440	1
VINCI 2021	8/04/2021[3]	8/04/2021	1	30 900	1	Néant	Non connu[4]	8/04/2021	8/04/2024	30 900	1

(1) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.
(2) Non-mandataires sociaux.
(3) Délégation relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions.
(4) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2018

Le Conseil avait mis en place, le 17 avril 2018, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 32 000 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. L'attribution définitive des actions était soumise à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation). Le Conseil, lors de sa réunion du 4 février 2021, a constaté que les conditions de performance justifient une attribution à 88,28 % des actions correspondantes. Ces conditions sont celles décrites au paragraphe 5.2.1, page 152.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2019

Le Conseil a mis en place, le 17 avril 2019, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 32 000 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. L'attribution définitive des actions était soumise à des conditions de performance d'un critère économique interne (comptant pour 65 % de l'allocation), d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation) et d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation).
Le Conseil, lors de sa réunion du 3 février 2022, a constaté que (voir le paragraphe 5.2.1, page 152) :
- s'agissant du critère économique interne, le taux d'attribution est de 100 % ;
- s'agissant du critère économique externe, le taux d'attribution est de 0 % ;
- s'agissant du critère environnemental externe, le taux d'attribution est de 100 %.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2019 pour le président-directeur général ressort à 80 %.

5.3.2 Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 8 avril 2021 au bénéfice du président-directeur général

Le 8 avril 2021, le Conseil a décidé la mise en place d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général, consistant en une allocation, dans les conditions du droit commun, d'actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation, pour autant que le Conseil ait constaté la satisfaction de conditions de présence et de performance. Les conditions de performance sont décrites ci-dessous.

Ce plan, à effet du 8 avril 2021, prévoit l'attribution de 30 900 actions existantes de la Société au président-directeur général. Le plan prévoit que les actions seront attribuées définitivement à l'issue d'une période de trois ans, qui prendra fin le 8 avril 2024.
Les attributions définitives des actions au titre du plan ci-dessus sont soumises à des conditions de performance constituées d'un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation), de deux critères financiers (comptant pour 25 % de l'allocation) et de trois critères ESG (comptant pour 25 % de l'allocation).
Ces allocations sont soumises aux mêmes conditions de performance que celles applicables au plan d'actions de performance mis en place par le Conseil du 8 avril 2021 et décrites au paragraphe 5.2.2. Par exception, le taux d'attribution lié au critère boursier sera fonction de l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR de l'indice sectoriel, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est de 0 % avec interpolation linéaire entre ces bornes et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 0 %.
Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères interne et externes décrits ci-dessus.

5.3.3 Obligation de conservation d'actions attribuées au titre des plans d'incitation à long terme par les dirigeants mandataires sociaux de VINCI

Lors de sa réunion du 7 février 2017, le Conseil a décidé, en application de l'article 23 du code Afep-Medef, que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront détenir au nominatif un nombre d'actions de VINCI égal à la plus élevée des valeurs suivantes :
- 20 000 actions VINCI ;
- un nombre d'actions représentant l'équivalent d'une année de rémunération fixe.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui ne disposeraient pas de ce nombre d'actions au moment de leur prise de fonction devront consacrer aux fins de leur acquisition 30 % des actions issues de levées d'options ou d'attributions d'actions de la Société tant que cet objectif de détention d'actions ne sera pas atteint.

6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration

6.1 Autorisations en vigueur

Les autorisations actuellement en vigueur sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres[1]	08/04/2021 (6e résolution)	07/10/2022	2 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	08/04/2021 (12e résolution)	07/06/2023	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission[1]	08/04/2021 (13e résolution)	07/06/2023	[2]
Émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales[1]	08/04/2021 (14e résolution)	07/06/2023	300 millions d'euros (actions) 5 000 millions d'euros (titres de créance)[3] [4]
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public[1] [a]	08/04/2021 (15e résolution)	07/06/2023	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance)[3] [5] [8] [a] [c]
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé[1] [a]	08/04/2021 (16e résolution)	07/06/2023	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance)[3] [5] [8] [a] [c]
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	08/04/2021 (17e résolution)	07/06/2023	15 % de l'émission initiale[3] [4]
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital[5]	08/04/2021 (18e résolution)	07/06/2023	10 % du capital social[8]
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne[b]	08/04/2021 (20e résolution)	07/06/2023	1,5 % du capital social[7]
Augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne[c]	08/04/2021 (20e résolution)	07/10/2022	1,5 % du capital social[7]
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	08/04/2021 (21e résolution)	07/06/2024	1 % du capital social Autres conditions[9] [10]

(1) Sauf en période d'offre publique.
(2) Montant total des réserves, bénéfices ou primes d'émission capitalisables.
(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14e, 15e, 16e et 17e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 300 millions d'euros.
(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 14e, 15e et 16e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.
(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15e et 16e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 150 millions d'euros.
(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 15e et 16e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.
(7) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 19e et 20e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.
(8) Le montant nominal maximal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15e, 16e et 18e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.
(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 21e résolution de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.
(10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, sociale, sociétale et environnementale.

Dispositions relatives à la fixation du prix :
(a) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre faite au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.
(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.
(c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

6.2 Autorisations soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022

Les autorisations proposées à l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022 sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres[1]	12/04/2022 (10e résolution)	11/10/2023	4 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	12/04/2022 (15e résolution)	11/06/2024	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne[a]	12/04/2022 (16e résolution)	11/06/2024	1,5 % du capital social[2]
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne[b]	12/04/2022 (17e résolution)	11/10/2023	1,5 % du capital social[2]

(1) Sauf en période d'offre publique.
(2) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 16e et 17e résolutions de l'assemblée générale du 12 avril 2022 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Dispositions relatives à la fixation du prix :
(a) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.
(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

1) La structure du capital de la Société.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices, page 266.
2) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11.	F. Renseignements généraux, paragraphe 1 : Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts), page 263.
3) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Franchissements de seuils, pages 266 et 267.
4) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Nantissement des actions au nominatif, page 267.
5) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Actionnariat salarié, page 266.
6) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Pacte d'actionnaires/actions de concert, page 267.
7) Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 121 et suivantes, et dispositions légales et statutaires.
8) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions.	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital, paragraphe 6.1, page 155, et F. Renseignements généraux, paragraphe 3.2 : Capital potentiel, page 266.
9) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.	Annexe aux comptes consolidés, note 25.3, page 324.
10) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 121 et suivantes.

1 Rapport de gestion du Conseil d'administration
Rapport sur le gouvernement d'entreprise

8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 17 des statuts, reproduit ci-après :

Article 17 – Assemblées d'actionnaires
« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans la convocation.

Tout actionnaire peut, quel que soit le nombre de ses actions, participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :
• soit d'une inscription nominative à son nom ;
• soit de l'inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission, y compris par Internet. Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil et aux articles R. 225-77 2° et R. 225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration s'il en a été désigné un et, sinon, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »

D Facteurs de risques et procédures de gestion

La gestion des activités du Groupe intègre les principaux risques détaillés dans le tableau ci-dessous. Le niveau de criticité de chacun de ces risques (élevé, intermédiaire, modéré) a été déterminé en fonction de leur probabilité d'occurrence, de l'ampleur anticipée de leur impact négatif au niveau du Groupe et après prise en compte des procédures de gestion afin de présenter un impact net.

Les impacts de la pandémie de Covid-19 en 2021 font l'objet d'une description spécifique, et sont également repris dans ce tableau de synthèse.

Type de risques	Description	Niveau de criticité (*)	Impacté par le Covid-19	Évolution
Opérationnels	2.1.1 Branches énergie et construction			
	• Phase amont	Élevé		
	• Phase aval	Intermédiaire		
	2.1.1 Branche concessions			
	• Phase études	Intermédiaire		↗
	• Phase construction	Intermédiaire		
	• Phase exploitation	Élevé	oui	
	2.1.1 Métiers de l'immobilier	Intermédiaire		
	2.1.2 Acquisitions et cessions de sociétés	Intermédiaire		
Juridiques	2.2.1 Relations contractuelles	Élevé		→
	2.2.2 Conformité législative et réglementaire	Intermédiaire		
Cyberrisques	2.3.1 Cyberattaques	Élevé	oui	↗
	2.3.2 Fraudes	Modéré	oui	
Sociaux et sociétaux	2.4.1 Droits humains	Élevé		↗
	2.4.2 Santé-sécurité et sûreté des salariés et sous-traitants	Élevé	oui	
	2.4.3 Attraction et rétention des talents	Modéré		
Environnementaux	2.5.1 Risques physiques liés au changement climatique	Élevé		↗
	2.5.2 Raréfaction des ressources	Intermédiaire		
	2.5.3 Dégradation de la qualité des milieux et pollution	Intermédiaire		
Éthiques	2.6 Violation des principes éthiques du Groupe	Modéré		→
Financiers et économiques	2.7.1 Évolution du contexte économique et fiscal	Élevé	oui	↗
	2.7.2 Risques financiers	Intermédiaire	oui	

(*) Niveau de risque déterminé en fonction de la fréquence du contrôle et du niveau d'impact (élevé, intermédiaire, modéré).

Par ailleurs, au regard de la situation actuelle entre la Russie et l'Ukraine, le Groupe précise que son exposition économique et bilantielle à ces deux pays n'est pas significative :
• en 2021, VINCI Construction y a réalisé environ 30 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
• VINCI Concessions détient plusieurs participations en Russie : à l'essentiel, 50 % de la société concessionnaire de la section 0 de l'autoroute Moscou – Saint-Pétersbourg (M11), 40 % d'une société dédiée qui exploite les sections 7 et 8 de la même autoroute dans le cadre d'un partenariat public-privé, et 50 % d'une société d'exploitation routière. Ces participations, consolidées par mise en équivalence dans les comptes du Groupe, ont représenté une contribution marginale au résultat et aux capitaux engagés de VINCI en 2021.

1. Impacts du Covid-19 en 2021

Malgré la montée en puissance des campagnes de vaccination à l'échelle mondiale, l'année 2021 a été impactée par l'évolution de la crise sanitaire. La recrudescence de la pandémie en début et en fin d'année 2021 – liée notamment à l'apparition de nouveaux variants – a conduit à la mise en place de nouvelles mesures restrictives dans de nombreux pays : mise en quarantaine, interdiction des regroupements de population, fermeture des lieux accueillant du public, limitation voire interdiction des déplacements, confinement d'une partie de la population, couvre-feux, fermetures de frontières, etc.

Dans ce contexte, les résultats des concessions du Groupe ont été pénalisés par la faiblesse du trafic aérien et, plus marginalement, par le léger recul du trafic autoroutier par rapport à son niveau de 2019. Les métiers de l'énergie et de la construction du Groupe, s'appuyant sur les préconisations de sécurité sanitaire élaborées par les organisations professionnelles et les autorités locales, ont été en mesure de continuer de travailler malgré la pandémie. Évoluant sur une dynamique de marchés porteurs, et forts de leurs carnets de commandes élevés, ils ont vu leurs chiffres d'affaires progresser par rapport à 2019. Aussi, ils affichent des marges opérationnelles supérieures à celles d'avant-crise – en dépit du contexte d'inflation des coûts et de pénurie de matières premières et de main-d'œuvre observé en 2021 – grâce à une bonne gestion opérationnelle et contractuelle.

La pandémie a eu, en 2021, des effets sur les facteurs de risques suivants :

Risques opérationnels : branche concessions, phase d'exploitation
À l'image de l'ensemble du secteur aérien mondial, le trafic passagers du réseau VINCI Airports est resté pénalisé par la pandémie de Covid-19 et les restrictions aux voyages en découlant. Après un début d'année particulièrement difficile, il a toutefois été observé un redressement progressif à partir du 3e trimestre 2021. Sur l'ensemble de l'année 2021, le trafic ressort légèrement supérieur à celui de 2020 – à un niveau nettement inférieur à celui d'avant-crise –, avec de forts contrastes selon les zones géographiques.

Le trafic des réseaux de VINCI Autoroutes a été impacté par les mesures de restriction de la circulation en place au cours du 1er semestre 2021 en France, dont le couvre-feu jusqu'au 20 juin 2021, le confinement du 3 avril au 3 mai 2021 avec interdiction des déplacements au-delà de 10 km du domicile, la fermeture de nombreux lieux accueillant du public et la limitation des déplacements entre pays. La levée des mesures restrictives aux déplacements en juin a ensuite permis un rebond fort et rapide du trafic autoroutier. Au cours du 2e semestre 2021, il a atteint un niveau supérieur à celui de 2019.

Cyberrisques et fraudes
Comme en 2020, le recours important au télétravail en 2021 s'est traduit par une augmentation des cyberrisques en raison du nombre croissant de connexions à distance, qui représentent une source de vulnérabilité face à des actes malveillants. Le renforcement et l'amélioration continue des dispositifs de sécurité informatique du Groupe ont permis de protéger les systèmes d'information.

Risques sociaux et sociétaux
Dans cet environnement sanitaire, le Groupe s'est employé à renforcer sa vigilance face aux risques de santé-sécurité pour ses salariés, partenaires, sous-traitants, clients et autres parties prenantes.

Risques financiers et économiques
Les effets de la crise sanitaire ont eu des répercussions sur la situation financière de certaines filiales du Groupe, susceptibles d'impacter leurs notations de crédit.
Ce type d'évènement exceptionnel peut conduire à un risque ponctuel de non-respect des ratios financiers (covenants) associés à certains contrats de financements, comme ce fut le cas pour l'aéroport Londres Gatwick qui a toutefois obtenu un *waiver* de ses covenants financiers en septembre 2021.
Par ailleurs, dans ce contexte incertain, une attention particulière est portée aux tests de juste valeur des actifs, réalisés pour s'assurer que leur valeur recouvrable reste supérieure à la valeur comptable présentée à l'actif du bilan.

2. Facteurs de risques

Les risques susceptibles d'affecter la performance de VINCI sont identifiés, évalués et traités aux différents niveaux de l'organisation (holding, pôles, filiales), dans le cadre des règles de fonctionnement décentralisé en vigueur dans le Groupe.
Les entreprises du Groupe peuvent être soumises à des risques liés aux conditions environnementales et sociétales dans les territoires où elles interviennent. VINCI étant un acteur majeur de l'économie, tout risque avéré peut affecter l'image du Groupe dans son ensemble.

2.1 Risques opérationnels

Selon leur activité, les entreprises du Groupe sont exposées à des risques opérationnels spécifiques, dont la prévention, la gestion et le contrôle sont de nature différente.
Un des éléments clés du dispositif de gestion des risques de VINCI est l'existence de comités des Risques à chaque niveau de l'organisation, et notamment au niveau du holding du Groupe. Ce comité examine en amont les propositions d'engagement dans de nouveaux projets dans le cadre de consultations d'investissement préparées par les pôles, excédant certains seuils, lesquels sont fixés dans les directives générales données aux différents responsables des métiers du Groupe. La procédure de fonctionnement et les acteurs de ce comité sont décrits au paragraphe 3.4.3, page 169.

2.1.1 Risques métiers

ÉNERGIE ET CONSTRUCTION
Dans les métiers de l'énergie et de la construction, l'activité est réalisée pour le compte de nombreux clients, publics ou privés, dans une centaine de pays, à travers l'exécution de contrats de durée déterminée, pouvant aller de quelques semaines à plusieurs années. La mise en œuvre de ces contrats passe par une phase préalable d'études, suivie d'une phase de réalisation qui s'achève par la réception de l'ouvrage.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
En phase amont (avant la signature du contrat) – Mauvaise évaluation du projet, du client, du pays. – Erreurs de conception, de chiffrage. – Erreurs dans l'appréciation des clauses du contrat. – Surestimation des ressources internes disponibles. – Mauvaise évaluation de la sous-traitance. *Conséquences possibles :* – Difficultés organisationnelles, techniques, contractuelles, administratives et réglementaires dans la réalisation de l'objet du contrat, pouvant impacter les délais, les coûts, la trésorerie, la qualité et la réputation du Groupe.	– Analyse préalable conduite dans le cadre de réunions de sélection d'affaires. – Passage en comité des Risques en amont des remises d'offres (voir paragraphe 3.4.3, page 169) avec l'établissement de grilles de risques. – Négociation avec le client pour un partage équilibré des risques. – Évaluation du bon dimensionnement des équipes responsables. – Prise en compte des retours d'expérience dans la phase d'études.
En phase aval (après la signature du contrat) – Temps de préparation du projet insuffisant. – Erreur dans le choix des équipements et des méthodes. – Ressources en personnel et en fournitures insuffisantes ou inadaptées. – Relations difficiles avec le client. – Rencontre d'imprévus. – Pollution ou accidents environnementaux. – Changements imposés par le client en cours de chantier. – Mauvaise gestion contractuelle. – Variations des coûts des matériaux et fournitures. – Rupture de la chaîne d'approvisionnement et pénurie de matières premières et de main-d'œuvre. – Défaillance des partenaires (cotraitants, fournisseurs, sous-traitants) ou des clients. – Contestation de la facturation et du décompte final par le client. *Conséquences possibles :* – Difficultés organisationnelles, techniques, contractuelles, administratives et réglementaires dans la réalisation de l'objet du contrat, pouvant impacter les délais, les coûts, la trésorerie et la qualité. – Dommage aux tiers. – Atteinte à la réputation du Groupe.	– Organisation de la préparation des chantiers. – Mise en place de systèmes de gestion spécifiques et adaptés au métier (Codex chez VINCI Energies, Kheops et Orchestra chez VINCI Construction). – Application de formules contractuelles de révision de prix ou prise en compte en amont de l'impact des variations des coûts non couverts par les formules. – Transfert du risque aux sous-traitants et fournisseurs. – Campagnes de sensibilisation aux risques environnementaux, contrôle et suivi des indicateurs de performance en matière d'environnement. – Choix préalable de solutions ou d'équipements robustes face aux aléas. – Dialogue avec le client, mise en place de comités de règlement amiable et éventuellement actions en justice (contentieux). – Mise en place de garanties de paiement, clauses contractuelles. – Mise en place de polices d'assurance (voir paragraphe 3.5, pages 170 à 171).

CONCESSIONS

Les risques d'un contrat de concession, dont la durée peut varier de quelques années à plusieurs décennies, sont évalués avant la soumission, durant la phase d'études, généralement d'une durée beaucoup plus longue que dans les métiers de l'énergie et de la construction.
Les principaux risques liés à l'exploitation d'ouvrages concédés portent sur l'évolution du trafic, le niveau et la collecte des péages, ainsi que les coûts d'exploitation, d'entretien et de réparation définis dans le contrat de concession. Le trafic des concessions autoroutières est corrélé à l'activité économique et généralement affecté par l'évolution des prix des carburants. Les augmentations tarifaires sont déterminées par des formules contractuelles qui visent notamment à compenser le risque d'inflation. Dans les concessions aéroportuaires, le trafic peut être impacté par les phénomènes naturels ou météorologiques, ainsi que par les attentats ou menaces terroristes. Les tarifs sont fixés en fonction de la régulation applicable au contrat. Celle-ci peut ou non faire référence à une rémunération des capitaux investis.
Le passé a montré que des évènements sociaux peuvent perturber l'exploitation des concessions et occasionner des actes de vandalisme, comme ce fut le cas en fin d'année 2018 et en 2019 avec le mouvement des gilets jaunes en France. Une crise sanitaire de type Covid-19 peut également impacter de manière très significative le trafic des concessions, avec la mise en place de mesures de restriction des déplacements.
Pour toute infrastructure exploitée en concession, le coût de renouvellement des équipements, notamment les couches de roulement des autoroutes et des pistes d'aéroports, ainsi que le coût d'entretien des bâtiments doivent être provisionnés sur la base d'un plan prévisionnel de dépenses de gros entretien (voir note H.19.3 de l'Annexe aux comptes consolidés, pages 313 à 314).

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
En phase d'études – Établissement d'un business plan erroné. – Mauvaise estimation des investissements. – Difficultés de bouclage du montage financier. – Contraintes liées à la régulation applicable. – Manque de robustesse de l'environnement contractuel et géopolitique. – Mauvaise estimation des impacts environnemental, social et sociétal du projet. – Aléas juridiques ou fiscaux. *Conséquences possibles :* – Surcoût, allongement des délais. – Retard, dégradation du projet. – Projet non rentable. – Remise en cause du contrat par le concédant. – Atteinte à la réputation du Groupe.	– Passage en comité des Risques en amont des remises d'offres. – Montage de l'opération en société de projet : afin de limiter les engagements et les montants investis par le Groupe dans celle-ci, son capital et son contrôle peuvent être partagés avec des partenaires et son financement majoritairement assuré par un endettement sans recours ou à recours limité contre les actionnaires. – Certains risques peuvent rester à la charge de l'autorité concédante, notamment ceux concernant la mise à disposition des terrains. – Recours à l'expertise des métiers de l'énergie et de la construction du Groupe. – Implication des prêteurs en amont des projets. – Recours à des conseils extérieurs. – Analyse des impacts environnemental, social et sociétal du projet.
En phase de construction – Mauvais choix des maîtres d'œuvre et des entreprises. – Difficultés ou imprévus en cours de construction. – Perturbations causées par des opposants. - Évolution défavorable du contexte légal ou politique. *Conséquences possibles :* – Surcoût, allongement des délais. – Pénalités. – Retard, dégradation du projet. – Projet non rentable.	– Attention particulière portée à la phase de préparation, relations avec les parties prenantes. Mise en œuvre de la démarche Cooperate (guide de bonnes pratiques). – Établissement des contrats de construction forfaitaires sur la base du principe *back-to-back*.
En phase d'exploitation – Trafic plus faible qu'anticipé. – Difficultés dans la gestion de la concession : vis-à-vis du concédant, des autorités de tutelle et/ou des usagers. – Changement de loi, de fiscalité. – Sanction(s) internationale(s) contre un partenaire ou un pays d'implantation. – Dégradation de l'infrastructure. – Dégradation significative des marchés de capitaux. – Changement climatique, évènements climatiques extrêmes. – Mouvements sociaux ou de contestation du péage. *Conséquences possibles :* – Projet non rentable. – Difficultés à refinancer le projet dans de bonnes conditions. – Décision unilatérale du concédant de remettre en cause les termes du contrat. – Difficultés financières des compagnies aériennes. – Indisponibilité de l'infrastructure pouvant causer des pertes de revenus et des pénalités contractuelles. – Atteinte à la réputation du Groupe.	– Revue approfondie de la rédaction du contrat initial et de l'établissement des contrats de régulation économique périodiques. – Qualité du service rendu aux usagers. – Application de procédures strictes en matière de surveillance et de maintenance. En France, pour les ouvrages d'art, suivi et application des règles de l'ITSEOA (instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art, règlement de l'administration des Ponts et Chaussées). – Analyse du risque de crédit des compagnies aériennes.

IMMOBILIER

Les activités de promotion immobilière sont soumises à de nombreux aléas administratifs, techniques, commerciaux, fiscaux, économiques, ainsi qu'à la défaillance éventuelle de partenaires ou de sous-traitants (constructeurs). Les opérations immobilières du Groupe sont essentiellement réalisées en France par VINCI Immobilier. Certaines filiales de VINCI Construction peuvent également être amenées à participer à des opérations de montage immobilier ou de promotion immobilière, avec une prise de risque limitée. Les engagements dépassant certains seuils font l'objet d'une autorisation préalable par le comité des Risques de VINCI. La politique du Groupe est de ne lancer un nouveau projet qu'après avoir atteint un taux de précommercialisation minimal.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Activité cyclique. – Risque sur l'obtention des permis, recours des tiers. – Mauvaise définition du projet et de l'offre (nombre et taille des logements, standing). – Mauvais choix des entreprises (partenaires, sous-traitants). – Dégradation de la solvabilité des investisseurs et des acquéreurs. – Dégradation des conditions de crédit. – Qualité des réalisations. – Changement de la réglementation applicable, notamment en matière d'environnement *Conséquences possibles :* – Surévaluation du foncier. – Non-obtention des permis de construire. – Inadéquation de l'offre au marché. – Refus de financement des acheteurs par les banques. – Faiblesse de la demande. – Taux de remplissage insuffisant (bureaux, résidences). – Risque d'invendus. – Surcoûts, retards, voire abandon de certains projets. – Atteinte à la réputation du Groupe.	– Passage en comité des Risques préalablement aux acquisitions foncières et/ou au lancement des travaux sur les opérations immobilières. – Spécialisation en pôles de compétences : résidentiel, immobilier d'entreprise, services immobiliers. – Conditions suspensives dans les contrats d'achat de terrain (obtention de permis, taux de commercialisation, etc.). – Limitation des opérations « en blanc », seuil de précommercialisation minimal requis. – Renforcement des contrôles pour l'attribution et le suivi des travaux. – Développement d'une stratégie « zéro réserve » dans le cadre de programmes qualité.

2.1.2 Acquisition et cession de sociétés

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Le développement du Groupe repose de longue date sur une politique proactive d'acquisition de nouvelles sociétés, de toutes tailles, dans tous ses métiers. Les risques liés à ces acquisitions portent sur : – la fiabilité des comptes fournis et du business plan établi par les vendeurs ; – la continuité de la gouvernance et l'intégration des sociétés nouvellement acquises ; – l'existence de contentieux cachés ; – la « compatibilité culturelle » entre l'acquéreur et le vendeur ; – l'atteinte à la réputation du Groupe ; – l'atteinte à la conformité.	Les projets d'acquisition ou de cession d'activité sont soumis à l'accord du comité des Investissements de VINCI et, pour les plus significatifs, à celui du comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration (voir paragraphe 3.4.2 de la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 137), voire à celui du Conseil d'administration de VINCI (voir paragraphe 2 de la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, à partir de la page 121). Ces projets font l'objet d'une procédure « d'acquisitions et cessions d'actifs financiers » et d'une analyse des risques suivant une grille spécifique. La politique de VINCI consiste à : – viser la création de valeur pour les actionnaires de VINCI ; – cibler des sociétés avec lesquelles des synergies peuvent être développées compte tenu de leur expertise, de leur positionnement dans le marché ou de leur implantation géographique ; – en règle générale, prendre le contrôle majoritaire du capital des sociétés cibles, afin de limiter les risques liés à leur intégration et de pouvoir mettre en place rapidement les règles de gestion du Groupe ; – rechercher une « compatibilité culturelle » afin de faciliter l'intégration des sociétés nouvellement acquises au sein du Groupe.

2.2 Risques juridiques

2.2.1 Relations contractuelles

L'activité du Groupe repose sur des contrats, généralement soumis aux lois des pays dans lesquels les projets sont exécutés, mais prévoyant si possible des clauses d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, notamment pour les pays dont l'environnement juridique peut sembler insuffisamment protecteur.
Comme indiqué dans le paragraphe 2.1 Risques opérationnels (voir page 159), des différends peuvent survenir lors de l'exécution des contrats. Une information détaillée sur les principaux litiges et arbitrages dans lesquels le Groupe est impliqué est fournie en note M de l'Annexe aux comptes consolidés, à partir de la page 342. Ces litiges font l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes, et, si nécessaire, des provisions sont constituées pour couvrir les risques estimés.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Différence d'appréciation des éléments nouveaux en cours d'exécution des contrats. – Changement dans la gouvernance du donneur d'ordres. – Nouvelle jurisprudence. – Mauvaise interprétation des clauses contractuelles.	La politique du Groupe vise à limiter les risques encourus en essayant de négocier avec les donneurs d'ordres, durant la phase d'offre, des dispositions contractuelles permettant de : – répercuter au client les coûts et/ou délais supplémentaires résultant de modifications effectuées à sa demande après la signature du contrat ; – arrêter le chantier en cas de non-paiement ; – exclure les dommages indirects ; – exclure ou limiter sa responsabilité en matière de pollution existante ; – limiter sa responsabilité contractuelle sur l'ensemble du projet à une part raisonnable du montant du contrat ; – plafonner les pénalités de retard et de performance à un pourcentage acceptable du montant du contrat ; – prévoir un ajustement des dispositions contractuelles (prix, délai) en cas de modification législative, fiscale ou réglementaire ; – obtenir la protection d'une clause de force majeure (risque politique, décision unilatérale du client ou du concédant, bouleversement économique, intempéries) ou de résiliation anticipée du projet ; – obtenir une clause d'arbitrage international ; – veiller à l'activation des couvertures d'assurance.

2.2.2 Conformité législative et réglementaire

Compte tenu de la diversité de leurs activités et de leurs implantations géographiques, les sociétés du Groupe sont soumises à un environnement législatif et réglementaire spécifique, variant selon le lieu d'exécution des prestations et les métiers concernés. Certains États mettent en place des législations pouvant avoir une portée extraterritoriale et s'appliquant ainsi aux sociétés du Groupe. Celles-ci doivent notamment respecter les règles relatives :

- aux modalités de passation et d'exécution des contrats et marchés de droit public ou privé ;
- au droit de la construction, notamment les règles techniques régissant les prestations de services, de fournitures et de travaux applicables ;
- au droit de l'environnement, au droit économique, au droit du travail, au droit de la concurrence, au droit financier et boursier ;
- à la protection des données à caractère personnel ;
- aux obligations de vigilance et de prévention (lois françaises Sapin 2 et Vigilance notamment) ;
- aux sanctions internationales applicables par le biais notamment de diligences spécifiques et d'une veille régulière des réglementations concernées.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Dans le domaine des concessions, outre les changements de dispositions législatives, réglementaires ou fiscales toujours possibles sur les durées longues de ces contrats, le Groupe se trouve dans une situation de dépendance à l'égard des autorités concédantes, qui peuvent disposer, comme c'est le cas en France, du pouvoir de modifier unilatéralement les termes et conditions des contrats en cours d'exécution (contrats de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de concession), voire de résilier ces contrats moyennant une compensation. Dans le cadre de leurs activités, les sociétés du Groupe sont susceptibles d'engager leur responsabilité civile contractuelle, délictuelle ou pénale, et ainsi de devoir en assumer les conséquences pécuniaires ou administratives. Par ailleurs, la responsabilité pénale des dirigeants ou des collaborateurs du Groupe peut être mise en cause. Une large part des risques de non-conformité est ainsi susceptible de peser sur les dirigeants mandataires sociaux et les collaborateurs détenant une délégation de responsabilité, mais également sur les personnes morales. Les conséquences peuvent être financières (amendes) ou pénales (condamnation et/ou interdiction d'exercer). Dans le droit de l'environnement, l'émergence de nouvelles réglementations relatives à la transition climatique telles que la RE2020 en France ou la taxonomie européenne peuvent constituer des risques avec des conséquences financières (pertes de projets en appel d'offres, amendes, impacts sur la rentabilité des projets en cours), morales et d'atteinte à la réputation du Groupe.	Les principales dispositions du contrôle légal et réglementaire sont décrites aux paragraphes 2.3 Respect des droits humains, page 199, et 2.4 L'éthique des affaires, page 201, de la section E : Informations sociales, sociétales et environnementales. Les risques financiers afférents à la mise en jeu éventuelle de la responsabilité civile des sociétés du Groupe sont couverts dans certaines limites par des polices d'assurance décrites au paragraphe 3.5 Couverture des risques par les assurances, pages 170-171. La capacité du Groupe à s'adapter aux nouvelles réglementations et la veille normative qu'il effectue lui permettent un contrôle significatif des risques de conformité législative et réglementaire.

2.3 Cyberrisques

La protection du capital informationnel de VINCI constitue un enjeu stratégique pour le Groupe, particulièrement à l'heure où tous ses métiers se digitalisent. Les cyberrisques constituent donc une préoccupation permanente pour le Groupe, qui travaille en continu sur le renforcement de la sécurité de ses systèmes d'information et la sensibilisation de l'ensemble de ses salariés.

2.3.1 Cyberattaques

Les nouvelles pratiques collaboratives permettent de travailler au bureau, sur site ou à distance de manière plus fluide et plus efficace. Dans un monde hyperconnecté, elles sont devenues une source de vulnérabilité. Les systèmes d'information, essentiels à l'efficacité opérationnelle du Groupe, sont en effet exposés aux cyberattaques, lesquelles peuvent revêtir des formes très diverses et de plus en plus sophistiquées.
Les grands groupes internationaux sont confrontés fréquemment à des campagnes, parfois massives, de cyberattaques et à de nombreuses tentatives de fraude. L'accélération de cette tendance s'est confirmée en 2021, notamment pendant les périodes de confinement au cours desquelles le télétravail a été encouragé et s'est considérablement développé.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Cyberattaques : attaques des systèmes d'information (SI). – Fuite d'information : déperdition ou divulgation de données. – Cyberespionnage : écoute ou vol de données confidentielles. *Conséquences possibles :* – Atteinte à la réputation du Groupe. – Perte financière. – Indisponibilité des systèmes d'information. – Non-conformité.	En 2021, VINCI a continué ses efforts de déploiement de sa politique générale de sécurité des systèmes d'information (SI), sous l'impulsion du référent cybersécurité au sein du comité Exécutif du Groupe. Les principales actions suivantes ont été menées : – présentations régulières par la direction des Systèmes d'information et le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), devant le comité Exécutif, de l'avancement des projets qui constituent le programme de cybersécurité du Groupe ; – actualisation, avec les représentants de chacun des pôles, du plan pluriannuel sur la cybersécurité ; – renforcement de l'équipe VINCI-CERT (Computer Emergency Response Team) en central et dans les pôles, dont le rôle est d'identifier les menaces et les vulnérabilités des SI, ainsi que d'apporter une expertise en cas de cyberincident ; – contrôle de l'application des directives de sécurité des SI, qui précisent les règles de sécurité obligatoires pour chaque domaine du système d'information ; – actualisation du « cybersecurity radar » de VINCI qui mesure le niveau de maturité en cybersécurité de l'ensemble des entités du Groupe ; – uniformisation et déploiement des mécanismes de sécurisation des postes de travail et de la gestion des identités numérique ; – déploiement de nombreuses actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des collaborateurs ; – campagne de tests d'intrusion sur les infrastructures critiques du Groupe ; – renforcement des dispositifs de résilience des infrastructures informatiques essentielles aux métiers du Groupe (redondance, reprise après incident) ; – réalisation d'exercices de simulations de cybercrises Groupe et ciblées par métier ; – audits internes de cybersécurité réalisés conjointement par les directions de l'Audit et des Systèmes d'information du holding.

2.3.2 Fraudes

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Fraude : acte intentionnel d'un tiers ou d'un collaborateur visant à détourner des actifs du Groupe. Un groupe décentralisé et diversifié comme VINCI est exposé aux risques de fraude interne ou externe, notamment sur les moyens de paiement. Les tentatives de fraude visent généralement les personnes impliquées dans la chaîne de paiement aux tiers. *Conséquences possibles :* – Perte financière. – Atteinte à la réputation du Groupe.	La prévention de la fraude externe mobilise plusieurs services de la direction Financière, de la direction de la Sûreté et de la direction des Systèmes d'information du Groupe. Le dispositif central inclut un reporting sur une plateforme en ligne (avec un lien sur l'intranet VINCI) permettant une action immédiate des services centraux et une analyse des tentatives de fraude. De plus, un dispositif de prévention des fraudes a été mis en ligne sur l'intranet du Groupe. Il comprend les instructions précisant la conduite à tenir dans les cas de suspicion de fraude, les lignes directrices concernant les moyens de paiement et les mesures de sensibilisation auprès des acteurs clés. Des informations spécifiques et des recommandations sont régulièrement diffusées aux directeurs administratifs et financiers et aux référents antifraude. Une fiche pratique rappelant les consignes à adopter en télétravail a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. La prévention de la fraude interne s'appuie, quant à elle, sur la *Charte éthique et comportements* ainsi que sur des actions de sensibilisation ou de formation spécifiques. Elle est décrite dans la section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, page 201. En outre, une nouvelle procédure intitulée « Prévention et lutte contre la fraude VINCI SA » a été publiée sur l'intranet du Groupe. Celle-ci traite de la fraude externe et interne, et fait la synthèse des acteurs du Groupe impliqués dans la lutte contre la fraude ainsi que de l'ensemble des dispositifs mis en place pour prévenir et lutter efficacement contre la fraude.

2.4 Risques sociaux et sociétaux

Les risques sociaux et sociétaux du Groupe sont décrits et complétés dans le chapitre E.4 du document d'enregistrement universel, relatif au plan de vigilance (voir page 233). Les informations disponibles dans cette section relèvent à la fois des enjeux extérieurs que les activités de VINCI font porter sur les questions sociales et sociétales, et de l'impact des enjeux sociaux et sociétaux sur les risques du Groupe.

Les entreprises du Groupe sont confrontées à des risques liés aux conditions de travail des salariés qu'elles emploient, mais aussi aux impacts significatifs sur les territoires dans lesquels elles agissent, auprès des populations et des parties prenantes concernées. Ces risques sociaux et sociétaux sont pris en compte à chaque étape des projets et analysés dès l'amont afin d'identifier les enjeux locaux et les attentes des parties prenantes, notamment des salariés et de leurs représentants. L'analyse des risques s'accompagne de la mise en place de mesures adaptées. Des analyses régulières sont menées tout au long de la vie d'un projet.

2.4.1 Droits humains

Les entreprises de VINCI sont ancrées dans des territoires aux normes du travail très diverses. Elles doivent également répondre à des normes internationales en matière de droits humains : le Global Compact, dont VINCI est signataire depuis 2003, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).
Les entreprises du Groupe veillent au respect des droits humains dans leurs opérations et attachent une grande importance aux conditions de travail de leurs collaborateurs et de leurs sous-traitants ainsi qu'au respect des communautés locales. Elles restent exposées à des alertes ou des controverses de la part d'organisations non gouvernementales, notamment des associations de défense des droits humains, de communautés locales et populations riveraines, d'organisations ou d'institutions internationales, ou encore de bailleurs de fonds institutionnels. Celles-ci sont de nature à affecter l'image du Groupe.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Risques inhérents à la nature des métiers de la construction : part importante de la main-d'œuvre, caractère cyclique et multiplicité des acteurs de la chaîne de valeur (sous-traitants, personnel intérimaire). – Manque de formation du personnel et/ou de référentiels clairs, non-respect des règles du Groupe. – Expropriations des populations locales par les parties prenantes publiques. *Conséquences possibles :* – Dégradation des relations avec les parties prenantes. – Procédures judiciaires et conflits potentiels avec les instances de représentation du personnel, les organisations non gouvernementales et les associations de protection des droits. – Manque de crédit auprès des investisseurs et des organisations internationales. – Atteinte à la réputation du Groupe.	– Élaboration et diffusion du Guide VINCI des droits humains (https://www.vinci.com/publi/manifeste/vinci-guide_on_human_rights-fr.pdf), identifiant les risques du Groupe et les lignes directrices associées en faveur des droits humains. – Identification des potentielles sources de controverse sur les projets et des risques encourus dans les territoires. – Mise en place de méthodes de concertation, d'outils juridiques et de management adaptés (clauses pour les sous-traitants, élections de délégués du personnel, dialogue avec les communautés locales, etc.). – Conduite d'évaluation des droits humains auprès des filiales. – Mise en place de formations et d'actions de sensibilisation dédiées auprès des managers et des collaborateurs. – Participation à des initiatives sectorielles et collaboratives en matière de droits humains.

2.4.2 Santé-sécurité et sûreté des salariés et sous-traitants

Santé-sécurité
Les projets et les opérations, souvent complexes, réalisés par le Groupe sont soumis à des contraintes pouvant menacer les conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et de qualité de vie au travail des salariés des entreprises de VINCI et des entreprises sous-traitantes. Les référents santé-sécurité des pôles du Groupe ont identifié plusieurs risques majeurs.
En cas d'accident ou de presque-accident, l'activité de l'entreprise concernée peut être fortement affectée, et la reprise de cette activité est conditionnée à la mise en œuvre de mesures correctives appropriées.

Sûreté
Compte tenu du grand nombre de pays où le Groupe est présent, certaines activités peuvent être affectées par diverses formes d'instabilité sociale ou politique (actes de terrorisme, conflits armés, embargos, saisies de comptes bancaires ou de matériels, etc.) ainsi que par des actes de malveillance, délictueux (vandalisme, vols sur chantier) ou criminels (agressions, enlèvements).

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Santé-sécurité Devant la complexité et les contraintes grandissantes sur les chantiers, les risques majeurs identifiés sont liés : – aux masses en mouvement (engins, véhicules, équipements) ; – aux chutes d'objets ou de charges ; – au travail en hauteur ; – aux appareils sous tension ; – aux outils mécaniques portatifs ; – à la circulation routière ; – aux crises sanitaires (épidémies ou pandémies). *Conséquences possibles :* – Conditions de santé et de sécurité dégradées pour les salariés et sous-traitants. – Allongement des délais de réalisation (interruptions de chantier) et pertes d'exploitation. – Atteinte à la réputation du Groupe.	– Analyse préalable des risques encourus le plus en amont possible et lors du démarrage des opérations. – Fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés. – Mise en place de procédures de prévention et de modes opératoires issus de l'évaluation des risques (balisages, garde-corps, escaliers, etc.). – Réalisation d'audits dédiés et de certifications (OHSAS, ISO 45001). – Organisation de formations et d'évènements de sensibilisation. – Utilisation d'outils de remontée d'informations, notamment numériques. – Mise en place de partenariats avec des organismes extérieurs tels que l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi). – Inscription de clauses dédiées dans les contrats avec les sous-traitants. – Mise en place de dispositifs de télétravail pour les collaborateurs dont la présence sur site n'est pas requise. – Respect des mesures sanitaires mises en place par les autorités locales (en France, le guide de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics notamment).
Sûreté – Le contexte géopolitique local est lié aux enjeux économiques, sociaux et politiques des territoires. Il influe sur les conditions de sûreté des salariés et sous-traitants. *Conséquences possibles :* – Conditions de sûreté dégradées pour les salariés. – Atteinte à la continuité d'activité avec de potentielles conséquences contractuelles.	– Veille géopolitique et sécuritaire permanente, et diffusion d'informations sur l'évolution des risques aux directions des entreprises et des projets. – Mise à disposition de chauffeurs dans les zones à risque. – Recommandations particulières pour la protection des personnes et des biens. – Programmes de sensibilisation des collaborateurs voyageurs et expatriés. – Audits et plans particuliers de protection. – Application des mesures de gestion de crise. – Échanges avec les clients sur les conditions d'arrêt partiel ou total d'activité. – Analyse approfondie lors des réunions du comité des Risques de VINCI pour la prise d'affaires dans les pays à risque.

2.4.3 Attraction et rétention des talents

L'enjeu de l'attraction et de la rétention des talents est essentiel dans un groupe où l'activité des chantiers évolue très vite et où la spécialisation des métiers et des expertises donne un avantage concurrentiel dans les réponses aux appels d'offres.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Manque d'attractivité des métiers du Groupe, faible notoriété de la marque employeur des entreprises du Groupe. – Manque d'incitations et d'évolutions professionnelles. *Conséquences possibles :* – Difficultés à conserver des salariés qualifiés et formés aux métiers spécifiques du Groupe. – Difficultés à répondre aux besoins des projets. – Délais ou annulation des projets. – Atteinte à la réputation en cas de défaut de la qualité des ouvrages en raison d'un manque de compétences.	– Accroissement des compétences des salariés du Groupe selon un cycle de développement du capital humain (objectifs de formation et d'évolution dans l'entretien annuel). – Mise en place d'un programme de formation pour chaque collaborateur. – Développement de programmes favorisant les mobilités internes. – Mise en place de partenariats locaux avec des acteurs économiques, sociaux, institutionnels, académiques ou associatifs. – Mise en œuvre de programmes de développement des compétences à destination de salariés recrutés localement, notamment dans le cadre de contrats d'insertion. – Développement des actions favorisant la diversité dans les équipes en luttant contre les discriminations au sein des entreprises du Groupe. – Association des salariés au partage des fruits de la performance du Groupe. – Développement d'actions favorisant l'engagement citoyen des salariés du Groupe.

2.5 Risques environnementaux

Les entreprises du Groupe peuvent être soumises à des risques liés aux conditions de l'environnement des projets et territoires dans lesquels elles interviennent, notamment aux risques liés au changement climatique et à la contamination potentielle des milieux naturels.
Ces risques environnementaux sont analysés dès la phase d'appels d'offres, au regard des enjeux humains, techniques, financiers et juridiques qu'ils génèrent. Les solutions élaborées et dimensionnées avec les équipes de développement prennent en compte le plus en amont possible ces enjeux. Une analyse est réalisée afin de définir les modalités de préservation de l'environnement sur les territoires. Elle est complétée, le cas échéant, d'une consultation auprès des parties prenantes locales et réévaluée régulièrement en fonction de l'évolution des activités. Des solutions techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour réduire les risques. Les compagnies d'assurances sont également impliquées dans l'analyse, afin d'adapter leurs contrats aux risques résiduels du projet.
La prise en compte de ces risques évolue tout au long de la vie des projets, y compris lors de la phase d'exploitation des infrastructures. Les coûts de remise en état liés à des évènements climatiques majeurs peuvent être partiellement pris en charge par les compagnies d'assurances. Au-delà des aspects économiques, les risques environnementaux s'apprécient en termes d'image et de réputation, l'exploitation pouvant être durablement affectée par leurs conséquences. Dans une perspective de plus long terme, l'évolution de la réglementation liée à la transition écologique peut aussi constituer un facteur de risques (voir paragraphe 2.2.2 : Conformité législative et réglementaire, page 162). Les enjeux environnementaux relatifs aux activités du Groupe et leurs conséquences potentielles sur l'environnement sont détaillés plus spécifiquement dans la section E de la déclaration de performance extra-financière, pages 203 à 233.

2.5.1 Risques physiques liés au changement climatique

Dans le contexte du changement climatique, l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des phénomènes climatiques extrêmes rend les risques environnementaux de plus en plus significatifs pour les activités du Groupe. Ils comprennent :
- les « tempêtes », terme général qui recouvre les phénomènes climatiques provoquant rafales de vents et précipitations (pluie, neige ou grêle) ;
- les fortes variations de température (canicules, périodes de froid) ;
- les inondations, par crue, par ruissellement à la suite de précipitations trop importantes ou par submersion marine, pouvant provoquer des glissements de terrain et renforcer les phénomènes d'érosion ;
- les éboulements ou d'autres mouvements des sols comme le risque de retrait-gonflement des argiles, pouvant affecter les bâtiments et les infrastructures.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Phénomènes climatiques extrêmes. *Conséquences possibles :* – Dommages aux installations et aux matériels. – Impacts sur les conditions de santé et de sécurité des collaborateurs. – Impacts financiers liés à l'augmentation des dépenses nécessaires à l'entretien ou à la remise en état des infrastructures et matériels, pertes liées à l'exploitation et à l'allongement des délais de réalisation des projets. – Impacts en termes d'image et de réputation pour le Groupe en cas de défaut des prestations fournies (qualité des ouvrages, délais de réalisation, etc.).	– Identification préalable des risques encourus sur le territoire concerné et mise en place de moyens techniques d'atténuation des phénomènes climatiques extrêmes (batardeaux, pompes, bassins, éléments de refroidissement, etc.). – Mise en place d'un *business continuity plan* (BCP) pour certains actifs concédés (aéroports, par exemple). – Mise en œuvre de procédures d'urgence, en coopération avec les acteurs locaux, pour répondre aux évènements climatiques extrêmes (journées « intempéries » pour les salariés, évacuation du matériel, etc.) ainsi que pour la reprise d'activité après les évènements. – Gestion des imprévus avec les services concernés des sociétés d'assurances.

2.5.2 Raréfaction des ressources

Les modifications de l'équilibre climatique naturel s'accompagnent d'une raréfaction de certaines matières premières (minéraux, métaux rares, énergies fossiles) et de l'extension des zones de stress hydrique. Pour certaines activités du Groupe dépendant de la disponibilité de ces ressources, leur diminution a une influence directe sur les capacités d'approvisionnement nécessaires à l'exécution des projets et des concessions.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Raréfaction des ressources. – Extension des zones de stress hydrique. *Conséquences possibles :* – Impacts financiers du fait de l'augmentation possible du coût de certains matériaux. – Impacts en termes d'image et de réputation pour le Groupe en cas de défaut des prestations fournies (qualité des ouvrages, délais de réalisation, etc.).	– Mise en œuvre de solutions d'écoconception visant à réduire l'usage de certaines matières premières et à réemployer, réutiliser ou recycler les matériaux de déconstruction dans une démarche d'économie circulaire. – Identification des zones de stress hydrique sur les sites des projets afin d'adapter les méthodes de construction et d'exploitation. – Réduction des consommations d'eau et développement de solutions de réutilisation de l'eau sur certains sites. – Adaptation des procédés.

2.5.3 Qualité des milieux et présence de contaminants

Le risque d'intervenir sur une parcelle dégradée ou polluée est substantiel, notamment en milieu urbanisé où, par le passé, l'activité industrielle est susceptible d'avoir eu des incidences négatives sur les sols et les milieux naturels. En l'absence de connaissance du responsable de la dégradation observée, il est souvent du ressort de l'aménageur de procéder à la restauration du site pour assurer la pérennité des nouveaux bâtiments et infrastructures. Les travaux de comblement de carrières, de dépollution de sols, de traitement des déchets ont des impacts importants sur les coûts et délais de certains chantiers et projets d'aménagement. Par ailleurs, la valorisation ou le traitement de matériaux nécessite également de s'assurer de l'absence de contaminants, y compris d'espèces végétales considérées comme envahissantes.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Risque d'intervention sur une parcelle dégradée ou polluée. *Conséquences possibles :* – Impacts financiers liés à l'augmentation des dépenses pour la remise en état des sites concernés et à l'allongement des délais. – Impacts sur les conditions de santé et de sécurité des collaborateurs. – Impacts en termes d'image et de réputation pour le Groupe en cas de défaut des prestations fournies (qualité des ouvrages, délais de réalisation, etc.).	– Identification des terrains pollués et dégradés, estimation des coûts associés à un traitement. – Gestion des imprévus avec les services concernés des sociétés d'assurances. – Protection des salariés travaillant sur des terrains qui présentent des risques. – Mise en œuvre de techniques et filières de dépollution et de retraitement des éléments pollués ou dégradés.

2.6 Risques éthique des affaires

Les entreprises du Groupe opèrent de manière autonome dans un environnement international avec une multitude de parties prenantes participant aux opérations ou étant impactées par celles-ci : maîtres d'ouvrage et assistants, concédants, autorités de régulation, maîtres d'œuvre, architectes, bureaux d'études, cotraitants, sous-traitants, fournisseurs (dont certains sont locaux : fournisseurs de matériaux, de béton, de granulats, d'eau, etc.), prestataires de services (contrôleurs, transporteurs, transitaires, affréteurs, assureurs, banquiers, etc.), riverains, communautés, usagers, etc.

Par ailleurs, le développement du Groupe à l'international, notamment par des opérations de croissance externe, accentue le risque d'être exposé à des fraudes internes ou externes, à des violations de ses principes éthiques ou des réglementations, en particulier en matière de corruption. Si de telles violations étaient commises, VINCI serait passible d'amendes, de mesures d'exclusion des marchés publics, de redressement ou de résiliation de contrats. De plus, ces violations risqueraient de porter atteinte à son image, à la confiance de ses investisseurs, clients et partenaires, de ternir sa réputation et d'affecter sa capacité à soumissionner à des appels d'offres.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
– Violation des principes éthiques du Groupe. – Violation des réglementations anticorruption. – Violation des règles de la concurrence. – *Conséquences possibles* : – Atteinte à l'image et à la réputation du Groupe. – Atteinte à la confiance des investisseurs, clients ou partenaires. – Exclusion des marchés publics. – Amendes. – Redressement ou résiliation de contrats. – Difficulté de soumissionner à des appels d'offres.	– Engagement fort du management au plus haut niveau. – Gouvernance structurée : ► le comité Éthique et Vigilance (composé de sept membres, dont cinq membres du comité Exécutif) supervise l'évolution et le déploiement des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements*, notamment en matière de : – prévention de la corruption, – prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe ; ► le club Éthique et Conformité, réunissant la directrice éthique et vigilance, le directeur de l'audit et des représentants de chacun des pôles et des divisions, assure une veille sur les législations relatives à l'éthique et le partage des bonnes pratiques ; ► le club des référents RGPD accompagne les pôles afin de garantir la conformité du Groupe au regard du règlement n° 2016/679 sur la protection des données (RGPD). – Programmes de formation et d'information, afin de détecter et de prévenir les faits de corruption, notamment par une large diffusion au sein du Groupe et auprès de ses partenaires de la *Charte éthique et comportements* et du *Code de conduite anticorruption*. – Évaluation multicritère des tiers (clients, fournisseurs, sous-traitants, prestataires) par des questionnaires, due diligences et audits qualité. – Dispositif d'alerte : VINCI Integrity, plateforme numérique ouverte de signalement de manquements graves aux règles et engagements du Groupe. La description du dispositif interne de VINCI pour gérer les risques éthiques est détaillée au paragraphe 2.4 : L'éthique des affaires, de la section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, page 201.

2.7 Risques financiers et économiques

2.7.1 Évolution du contexte économique et fiscal

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
Dégradation du contexte économique des marchés sur lesquels opère VINCI – Ralentissement de la demande. – Renforcement de la concurrence.	- Diversification des métiers du Groupe. - Diversification géographique de l'activité. - Contrôle des prises de commandes en amont. - Suivi du carnet de commandes et des marges. - Réactivité et agilité des entreprises du Groupe.
Évolution non prévue de la fiscalité – Impact sur les offres déjà remises aux clients, sur les marges des entreprises du Groupe et sur la valorisation des opérations de croissance externe. – Risques de nature déclarative (dépôt tardif, inexactitudes ou manquements déclaratifs) ou technique (manque de formalisation, mauvaise interprétation d'une règle, etc.), qui peuvent par incidence avoir des impacts réputationnels et des conséquences financières négatives.	– Engagement du Groupe à remplir ses obligations fiscales dans le respect des droits locaux et internationaux en vigueur. – Suivi des évolutions fiscales par les directions financières des entreprises du Groupe et du Holding.

2.7.2 Risques financiers

La gestion des risques financiers est détaillée dans la note J.27 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 326.

Identification du risque	Procédures de gestion du risque
a) Risque de liquidité au titre, notamment : – des obligations de remboursement de la dette existante ; – des engagements de financement des programmes d'investissement des sociétés concessionnaires ; – des besoins généraux du Groupe. Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de covenants financiers.	– Préservation de la notation financière (voir point c). – Allongement de la maturité de la dette. – Diversification des sources de financement. – Centralisation de la trésorerie des pôles. – Maintien d'un niveau minimum de trésorerie nette gérée en central. – Mise en place de lignes de crédit confirmées non utilisées *(back-up)*. – Mise en place d'un reporting au sein du Groupe pour suivre l'évolution des covenants financiers et, le cas échéant, négocier avec les prêteurs pour prévenir les cas de défauts potentiels liés au non-respect des covenants.
b) Risque de marché – Risque de taux : évolution des taux d'intérêt et des marges de crédit *(spreads)* appliquées par les prêteurs. – Risque de change pour les activités et investissements réalisés hors zone euro. – Risque matières premières sur les approvisionnements (bitume, carburant, béton, métaux, bois, etc.) et sur les sources de revenus de certains clients. – Risque sur actions : participation dans des entités cotées, autodétention, actifs de couverture d'engagement de retraite, etc. – Risque lié à l'inflation. – Étroitesse des marchés financiers dans les pays émergents. – Risques de non-transfert.	– Centralisation des opérations de marché (front office). – Politique de variabilisation de la dette nette (en fonction d'un multiple d'Ebitda), maintien du solde de dette nette à taux fixe afin de maîtriser au mieux les frais financiers du Groupe. – Politique de couverture du risque de change transactionnel (couverture systématique) et patrimonial (analyse de la pertinence devise par devise). – Gestion au cas par cas du risque de fluctuation des prix des matières premières (avances de démarrage, accords avec les fournisseurs, utilisation d'instruments dérivés). – Revues périodiques des actifs de couverture d'engagement de retraite.
c) Risque de dégradation de la notation financière des entités notées du Groupe (VINCI SA, ASF, Cofiroute, Londres Gatwick) à la suite : – d'évènements affectant matériellement la situation financière de VINCI ou de ses filiales ; – d'une modification significative du profil de métiers du Groupe ; – d'un changement de méthodologies des agences ; avec pour conséquence un renchérissement des conditions de financement du Groupe, voire un accès plus difficile aux financements sur les marchés.	– Mise en place d'un monitoring des ratios financiers (réels et prévisionnels) suivis par les agences, contribuant à la détermination de la notation. – Échanges réguliers avec les agences de notation et suivi des changements de méthodologie susceptibles d'affecter la notation du Groupe. – Lors d'études d'acquisitions importantes, présentation de projections financières aux agences de notation afin d'obtenir leur avis sur les impacts éventuels sur la notation du Groupe.
d) Risque de contrepartie dans le cadre des contrats et instruments financiers souscrits auprès de banques et d'institutions financières, dans l'hypothèse où le débiteur ne pourrait honorer tout ou partie de ses engagements.	– Centralisation de la trésorerie et des besoins de financements des pôles. – Placement de la trésorerie sur des supports court terme liquides, auprès de banques relationnelles (critères de rating minimum) et sur des OPCVM monétaires, avec suivi centralisé des plafonds d'expositions et ratios d'emprise.

3. Les principes et les acteurs de la gestion des risques

3.1 Référentiel, définitions et périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié, en juillet 2010, un document intitulé *Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne*. Ce document constitue le référentiel appliqué par VINCI.
Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de VINCI. Ils visent à identifier et à analyser les principaux risques auxquels sont exposées les filiales du Groupe. Ils contribuent à :
- préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus internes ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques.

Ces dispositifs, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs poursuivis.

Outre la mise en place d'un dispositif propre au holding, le Groupe veille à la mise en œuvre, dans les pôles de métiers, de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne adaptés au sein de leurs filiales.
Le périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne couvre les filiales consolidées par intégration globale.

3.2 Environnement et organisation

3.2.1 Principes d'action et de comportements

Les métiers de VINCI nécessitent que les équipes soient géographiquement proches de leurs clients pour leur apporter des solutions adaptées à leurs besoins dans des délais rapides. Afin de permettre à chaque responsable de centre de profit – dont le nombre total est estimé à environ 3 200 – de prendre rapidement les décisions opérationnelles nécessaires, chaque pôle a mis en place une organisation appropriée à ses activités.

Dans ce cadre, le Groupe établit des délégations de pouvoirs pour les responsables opérationnels et fonctionnels aux différents niveaux de l'organisation. Celles-ci s'exercent dans le cadre de directives générales (voir paragraphe 3.4.2, page 169) et dans le respect des principes d'action et de comportements de VINCI suivants :
- respect des règles communes au Groupe en matière d'engagement, de prise de risque (voir paragraphe 3.4.3, page 169), de prise d'affaire (voir *ibid.*) et de remontée d'informations financières, comptables et de gestion (voir paragraphe 3.4.6, page 170) ;
- transparence et loyauté des responsables vis-à-vis de leur hiérarchie et des services fonctionnels centraux des pôles et du holding.

S'il fait partie intégrante des missions des responsables opérationnels de prendre les décisions relevant de leur champ de responsabilité dans le cadre des directives générales qu'ils ont reçues et acceptées, les difficultés significatives éventuellement rencontrées doivent être traitées avec l'assistance, si nécessaire, de leurs supérieurs hiérarchiques et/ou des directions fonctionnelles des pôles ou du holding VINCI ;
- respect des lois et des règlements en vigueur dans les pays où le Groupe opère ;
- recherche de la performance financière et extra-financière.

3.2.2 Les acteurs de la gestion du risque et du contrôle interne

Le **Conseil d'administration** de VINCI est chargé de valider les orientations stratégiques du Groupe et de veiller à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il veille également à la bonne marche de l'entreprise. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe. Le Conseil rend compte, chaque année, dans son rapport de gestion des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté.
Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur régulièrement mis à jour et dispose de quatre comités spécialisés : Audit, Stratégie et RSE, Rémunérations, Nominations et Gouvernance. Les missions confiées au **comité d'Audit** et les principales actions menées en 2021 dans ce cadre sont présentées dans la section C : Gouvernement d'entreprise du Rapport de gestion, page 138 ; elles prennent en compte les recommandations du code Afep-Medef.
Le comité Exécutif, composé de onze membres en date du 28 février 2022, est chargé de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, de l'élaboration et du suivi de l'application des politiques en matière de gestion des risques, de finances, de ressources humaines, de sécurité, d'informatique et d'assurances.

Les services fonctionnels du holding établissent et veillent à la bonne application des règles et procédures du Groupe ainsi que des décisions prises par la direction Générale de VINCI. En outre, ils conseillent les différents pôles sur des sujets techniques sans interférer dans les prises de décision opérationnelles, qui relèvent de la responsabilité des pôles, conformément à l'organisation décentralisée du Groupe. Pour assurer ses missions, le holding disposait d'un effectif de 336 personnes au 31 décembre 2021.

Afin d'accompagner la mise en place et le déploiement des programmes de conformité dans les pôles et de garantir la loyauté des pratiques, une **direction Éthique et Vigilance,** rattachée à la direction Générale du Groupe, a été créée en janvier 2018, et **un comité Éthique et Vigilance** a été constitué en mars 2018. Ce comité, composé de sept personnes, dont cinq sont membres du comité Exécutif, s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité couverts par la Charte éthique et comportements, notamment en matière de :
- lutte contre la corruption ;
- prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, dans le cadre des activités du Groupe.

Il s'est réuni quatre fois en 2021 et rend compte annuellement de son activité au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration.
Le plan de vigilance du Groupe est présenté dans le chapitre 4 : Plan de vigilance, de la section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, page 233.

Un comité stratégique sécurité des systèmes d'information VINCI a été constitué fin 2018. Son rôle est de :
• valider la stratégie de sécurité des systèmes d'information de VINCI et allouer les ressources et les budgets nécessaires à sa mise en œuvre ;
• prendre connaissance des incidents et piloter les crises majeures de sécurité des systèmes d'information ;
• examiner les indicateurs de performance clés liés à la sécurité des systèmes d'information.
Le comité stratégique sécurité des systèmes d'information est composé du directeur général adjoint et directeur financier de VINCI, du directeur des systèmes d'information du Groupe, du responsable sécurité des services d'information, du directeur de l'audit et du directeur de la sûreté de VINCI. Il se réunit à titre ordinaire au moins deux fois par an, et à titre exceptionnel aussi souvent que nécessaire, en situation de crise par exemple. Il rend compte de son activité au comité d'Audit du Conseil d'administration.

La **direction de l'Audit** remplit les missions suivantes :
• gestion des risques : à partir des orientations de la direction Générale du Groupe, elle anime le déploiement et la mise en œuvre d'un dispositif structuré permettant l'identification, l'analyse et le traitement des principaux risques. Dans ce cadre, la direction de l'Audit apporte un support méthodologique aux directions opérationnelles et fonctionnelles des filiales. Elle organise et assure le suivi des réunions du comité des Risques de VINCI, chargé d'examiner et d'autoriser les soumissions portant sur des affaires dépassant les seuils fixés par la direction Générale du Groupe ou présentant des risques techniques ou financiers particuliers ;
• contrôle interne : outre la rédaction et la diffusion de procédures générales relatives au contrôle interne définies par le holding, elle organise une enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne, décrite au paragraphe 3.4.7, page 170 ;
• participation à l'animation du dispositif de prévention de la fraude en liaison avec les directions de la Sûreté, des Systèmes d'information et de la Trésorerie et des Financements ;
• audit : elle mène sur le terrain des missions en propre, en complément ou en appui des missions réalisées par les pôles et de celles effectuées dans le cadre de la procédure d'alerte interne. En 2021, en raison des restrictions de déplacements, 26 missions d'audit ont été menées sur les 46 initialement programmées. Elles n'ont pas révélé de dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes du Groupe. Les travaux du holding VINCI ont notamment porté sur la coordination du déploiement :
  – de la conformité dans le Groupe ;
  – des politiques de cybersécurité ;
  – de la politique sociétale et environnementale ;
  – de la politique de mise en conformité des différents traitements de données dans le cadre de la réglementation européenne (RGPD).

L'activité 2021 de la direction de l'Audit a couvert les domaines suivants :

Mission	Description	Activité 2021
Gestion des risques	Cartographie des risques des cinq pôles (*) et du holding. Comités des Risques.	Révision annuelle de la cartographie des risques. 279 réunions des comités des Risques.
Contrôle interne	Enquête d'autoévaluation.	579 entités interrogées, représentant 85 % du chiffre d'affaires.
Prévention de la fraude	Registre des tentatives de fraude.	38 229 signalements (y compris hameçonnage). 4 notes de recommandations. 1 procédure Groupe.
Audit	Accompagnement des audits de pôle.	26 audits conjoints pôles-holding.

(*) VINCI Autoroutes, VINCI Concessions, VINCI Energies, VINCI Construction, VINCI Immobilier.

De son côté, la **direction des Assurances** propose et met en œuvre la politique d'assurance validée par la direction Générale (voir ci-après paragraphe 3.5, pages 170 à 171).

Les **pôles de métiers** exercent leurs activités selon les principes d'action et de comportements décrits au paragraphe 3.2.1, page 167. Au sein de chacun d'entre eux, les équipes opérationnelles font l'objet de contrôles à plusieurs niveaux – management opérationnel et fonctions support (contrôle de gestion, qualité, sécurité, informatique) – et d'audits internes conduits périodiquement.
Divers comités regroupent les acteurs participant aux prises de décision, notamment le comité des Risques de VINCI (dont les modalités d'intervention sont décrites au paragraphe 3.4.3, page 169), les comités des Risques des pôles, ainsi que les comités de Trésorerie (voir note J.26 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 324).

3.3 Gestion des risques

La politique définie par le comité Exécutif de VINCI vise à satisfaire aux exigences légales et à assurer un suivi aussi homogène que possible des risques encourus. Le suivi des risques s'inscrit dans le cadre des reportings (comptable et financier, sécurité, social et environnemental) et des rendez-vous fixés par les procédures existantes en matière de prise d'engagement et de suivi des opérations, décrits au paragraphe 3.4 ci-après. Cette démarche permet à la direction Générale de VINCI d'être informée sur les risques avérés, leurs conséquences et les plans d'action. Des cartographies des risques ont été établies pour les principaux pôles et divisions du Groupe de même que pour le holding, couvrant ainsi l'ensemble des activités de VINCI, selon la méthodologie du livre blanc *Mise en œuvre du cadre de référence actualisé de l'AMF*. Ces cartographies sont revues annuellement. Il s'agit :
• de recenser les principales sources de risques identifiables, internes ou externes, qui constituent des obstacles à l'atteinte des objectifs du Groupe et qui peuvent être financiers, humains ou relatifs à sa réputation ;
• d'évaluer, selon une échelle qualitative, la criticité des risques en prenant en compte leur impact potentiel, leur probabilité d'occurrence et le degré de maîtrise pour les divers évènements les constituant ;
• de mettre en place le traitement adéquat de ces risques.

Établies à partir des cartographies des principales entités, des grilles de risques propres à chaque métier permettent une présentation et une évaluation homogène des évènements susceptibles d'affecter les projets examinés en comité des Risques.

3.4 Contrôle interne

Les principales procédures décrites ci-après sont communes à l'ensemble du Groupe. Au sein de chaque pôle, des procédures spécifiques les complètent pour le suivi des affaires et l'élaboration de l'information financière et comptable.

3.4.1 Conformité aux lois et règlements

La direction Juridique du holding assure :
• une veille juridique portant sur les règles applicables ;
• un suivi des grands dossiers d'acquisition et de contentieux ;
• une information aux collaborateurs concernés sur les règles en matière d'opérations sur titres.

Les principales dispositions du contrôle légal et réglementaire sont décrites aux paragraphes 2.3 : Respect des droits humains et 2.4 : Éthique des affaires de la section E : Informations sociales, sociétales et environnementales, pages 199 à 203.

3.4.2 Application des orientations et instructions de la direction Générale

Le président de VINCI Autoroutes, le directeur général de VINCI Concessions, le président-directeur général de VINCI Energies, le président de VINCI Construction et le président de VINCI Immobilier exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi. Dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, ils sont aussi tenus de se conformer aux directives générales émises à leur attention par le président-directeur général de VINCI, qui ont été réactualisées en janvier 2019.
Celles-ci s'appliquent aux domaines suivants :
• respect du Manifeste VINCI et des guides qui l'explicitent, accessibles sur le site intranet du Groupe ;
• prise d'engagement ;
• remontée d'information au holding en matière comptable et financière, de ressources humaines, de sécurité, d'environnement, de droits humains, de litiges et contentieux, de polices et sinistres d'assurance, etc.

Les directives générales concernent notamment le respect des procédures du Groupe en matière de prise d'affaire ou d'investissement. Ces procédures définissent les seuils à partir desquels une autorisation spécifique doit être obtenue de la part de comités dédiés – comité des Risques et comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration – ou une information préalable communiquée au président-directeur général de VINCI et/ou aux directions fonctionnelles du holding concernées.
Les directives générales sont répercutées par les dirigeants des pôles à leurs collaborateurs opérationnels et fonctionnels pour les dispositions les concernant, ainsi qu'aux responsables exerçant un mandat social dans les sociétés du pôle concerné.

3.4.3 Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI

Le comité des Risques de VINCI a pour mission d'apprécier, en amont des phases d'engagement :
• les opérations de croissance externe et les cessions d'activité ;
• les conditions et modalités de remise des offres de travaux qui, du fait notamment de leur taille, de leur complexité, de leur montage financier, de leur localisation ou de leur spécificité technique, comportent un risque particulier, notamment d'ordre technique, juridique ou financier ;
• les opérations de promotion immobilière ;
• les partenariats public-privé (PPP) et les concessions, ainsi que tout autre engagement de longue durée.

Les seuils, en termes de montant, entraînant un passage devant le comité des Risques de VINCI préalablement à la remise d'une offre, sont définis dans les directives générales. Les affaires dont le seuil est inférieur au niveau requis pour le passage devant le comité des Risques de VINCI sont gérées au niveau des pôles et divisions selon leur propre mode opératoire et de délégation de pouvoirs, qui sont en cohérence avec le cadre de référence du Groupe.

Le comité des Risques de VINCI comprend les membres suivants :
• le président-directeur général de VINCI pour les projets les plus importants, ou un directeur général adjoint par délégation ;
• le président (ou directeur général) du pôle concerné ;
• le directeur général adjoint et directeur financier de VINCI pour les projets immobiliers, les projets de concession et les acquisitions ou cessions ;
• le directeur de l'audit interne ;
• les représentants opérationnels de l'entité qui présente l'affaire.

3.4.4 Procédures relatives au suivi des opérations

Les pôles disposent de systèmes de suivi des opérations adaptés aux spécificités de leur activité, pour suivre l'avancement des chantiers et des contrats, ainsi que des indicateurs relatifs aux ressources humaines. Ces systèmes sont compatibles avec ceux permettant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable décrits ci-après, une consolidation étant faite par le holding pour les principaux indicateurs.
Un tableau de bord consolidé de l'activité, des prises de commandes, du carnet de commandes, d'indicateurs clés opérationnels et de l'endettement financier net du Groupe est établi mensuellement à partir de données communiquées par les pôles.
Un reporting mensuel des faits marquants est établi par les dirigeants des pôles et divisions.
La procédure budgétaire est commune à l'ensemble des pôles du Groupe. Elle comporte cinq rendez-vous annuels : budget initial de l'année N préparé à la fin de l'année N–1, puis quatre recalages budgétaires au cours de l'année N après chaque clôture trimestrielle.
Les pôles participent également au suivi régulier des engagements de VINCI en matière sociétale et environnementale, tels que décrits dans le chapitre Développement durable, page 24, et au suivi des ressources humaines, avec un accent particulier mis sur la sécurité des personnes employées sur les sites du Groupe.

3.4.5 Plans de continuité d'activité

L'ensemble des filiales du Groupe établissent des plans de continuité d'activité, notamment pour les crises sanitaires ou les évènements climatiques extrêmes.
Dans les concessions, des plans de continuité d'activité sont établis pour chaque infrastructure concédée (aéroports, autoroutes, stades, tunnels, etc.). Ces plans prévoient les mesures à mettre en place et l'adaptation de l'organisation à divers scénarios de crise, dont les crises sanitaires.

3.4.6 Procédures relatives à l'information financière et comptable

La direction des Budgets et de la Consolidation, rattachée à la direction Financière du Groupe, est responsable de l'intégrité et de la fiabilité des informations financières de VINCI (comptes consolidés et comptes sociaux de VINCI SA), diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe. Afin d'en assurer la production, elle a en particulier la charge :
• de l'établissement, de la validation et de l'analyse des comptes sociaux et consolidés de VINCI, semestriels et annuels, ainsi que de l'information trimestrielle, des données prévisionnelles et du tableau de bord consolidé mensuel ;
• de la consolidation, du suivi et du contrôle des engagements hors bilan des filiales du Groupe ;
• de l'établissement, de la diffusion et du contrôle des procédures comptables au sein du Groupe, en veillant à leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
• du pilotage du système d'information financière du Groupe, qui intègre le processus de consolidation et regroupe les différents reportings de VINCI.

La direction des Budgets et de la Consolidation fixe le calendrier et les instructions de clôture pour la préparation des comptes consolidés du Groupe et en assure la diffusion auprès des pôles. Les règles et méthodes comptables du Groupe sont accessibles sur l'intranet de VINCI. Lors de chaque arrêté des comptes, les pôles transmettent à la direction des Budgets et de la Consolidation un dossier d'analyse des données consolidées communiquées.

Les commissaires aux comptes font part au comité d'Audit de leurs observations éventuelles sur les comptes consolidés avant leur présentation au Conseil d'administration.
Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent des lettres d'affirmation auprès de la direction Générale de VINCI et des directions générales des pôles.

3.4.7 Enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne

Une enquête annuelle d'autoévaluation du contrôle interne est organisée par la direction de l'Audit. En 2021, 579 entités juridiques, représentant 85 % du chiffre d'affaires du Groupe, y ont participé. Les chapitres récurrents de cette enquête portent sur l'environnement de contrôle interne, l'information financière et comptable, l'environnement, les droits humains, la conformité et la sécurité informatique. Le thème de l'année a porté sur la culture en matière de santé, sécurité et sûreté au sein du Groupe. Cette enquête a été conduite en utilisant un logiciel spécifique permettant également aux entités de gérer leurs plans d'action. La synthèse de cette enquête, effectuée par la direction de l'Audit du holding, a été présentée au comité d'Audit en décembre 2021.

3.4.8 Rapports annuels de contrôle interne

Les pôles doivent fournir chaque année, à la direction de l'Audit du Groupe, un rapport sur le contrôle interne de leur périmètre. Ces rapports doivent contenir notamment les éléments suivants : le référentiel suivi, l'environnement de contrôle interne, les acteurs de la gestion du risque et du contrôle interne, les actions menées au cours de l'année et celles prévues l'année suivante, les audits réalisés et ceux prévus.

3.4.9 Retours d'expérience

Chaque année, la direction de l'Audit du Groupe sélectionne pour chaque pôle une affaire parmi celles qui ont rencontré des difficultés particulières et demande au pôle concerné de rédiger un rapport de retour d'expérience. Ce rapport doit décrire l'affaire, expliquer les difficultés rencontrées, les éventuels dysfonctionnements constatés ainsi que les améliorations à apporter au système de contrôle interne. Une synthèse de ces rapports est présentée par le directeur de l'audit du Groupe au comité d'Audit.

3.5 Couverture des risques par les assurances

3.5.1 Politique d'ensemble

La politique d'assurance du groupe VINCI est associée à une démarche forte de prévention et de protection des risques. Celle-ci se définit, compte tenu de sa structure décentralisée, à plusieurs niveaux de responsabilité.
La direction Générale du Groupe, sur proposition de la direction des Assurances, fixe les orientations générales, et notamment les standards applicables à toutes les filiales.

Les responsables de pôle ou de division définissent dans ce cadre, à partir d'une identification et d'une analyse des risques afférents à leurs activités, le meilleur équilibre entre, d'une part, le niveau et l'étendue des garanties disponibles sur le marché et, d'autre part, le niveau de coût (primes et charges de sinistres conservées) permettant aux entités opérationnelles de rester concurrentielles. Dans une optique de prévention et d'optimisation économique, des franchises sont définies filiale par filiale. Par ailleurs, des budgets d'auto-assurance ont été mis en place, en matière de responsabilité civile (RC), de risque automobile ou de dommages dans certains pôles.

Aux garanties propres aux filiales et souscrites par elles s'ajoutent les garanties souscrites par VINCI pour l'ensemble du Groupe, notamment dans les domaines suivants :
• protection complémentaire de la responsabilité civile des entités au-delà des premiers niveaux de garanties souscrits par celles-ci ;
• protection de la responsabilité civile des mandataires sociaux ;
• protection de la responsabilité environnementale ;
• protection contre la fraude ;
• protection contre les cyberrisques.
Par ailleurs et en complément de ce qui précède, le Groupe souscrit également des programmes transverses sur certaines garanties (transport, automobile, etc.) mises à la disposition des filiales qui n'auraient pas mis en place de programme en propre et qui ont ainsi la possibilité de bénéficier de cet achat mutualisé.
VINCI dispose de sa propre société de courtage, VINCI Assurances, chargée de la consolidation des souscriptions et de l'harmonisation des garanties au sein du Groupe. VINCI Assurances, intervenant exclusivement comme courtier pour le compte de la plupart des filiales françaises, ne porte aucun risque financier d'assureur.
Le Groupe a également décidé de constituer une société captive de réassurance, dénommée « VINCI Re », qui démarrera ses activités en 2022. Cette structure contribuera à faciliter le placement de certains types de garanties ou programmes pour lesquels le marché

de l'assurance est devenu trop étroit. Il est aussi prévu de la déployer plus largement sur les programmes des filiales afin de bénéficier d'un effet de mutualisation financière qui contribuera à l'efficacité du dispositif. Cette captive, par la mutualisation interne des risques qu'elle implique, sera un outil complémentaire de management des risques au sein du Groupe.

3.5.2 Prévention des risques et sinistralité

Des dispositions de prévention sont systématiquement adoptées, tant sur les sites d'exploitation que sur les chantiers. Cette politique, qui donne une place importante à la formation, participe aux efforts accomplis par les entreprises de VINCI en matière d'assurance qualité et de prévention des accidents du travail.
En responsabilité civile, la sinistralité dans le Groupe, sur la base des statistiques disponibles et sans préjuger de la responsabilité réellement encourue dans les affaires concernées, se caractérise par un petit nombre de sinistres d'une valeur unitaire supérieure à 1 million d'euros, quelques sinistres moyens compris entre 100 000 euros et 1 million d'euros, et enfin par un nombre important – de l'ordre de plusieurs milliers – de petits sinistres de valeur unitaire inférieure à 100 000 euros, en grande partie supportés par les filiales au travers des franchises d'assurance ou de budgets d'autoassurance.

3.5.3 L'assurance dans les concessions et les activités de services

Les garanties de dommages et de pertes d'exploitation
Le métier d'exploitant d'ouvrages en concession expose potentiellement le Groupe aux dommages, accidentels ou non, pouvant être causés aux biens dont il a la garde et susceptibles d'entraîner à la fois l'obligation de reconstruction, y compris les coûts attachés à celle-ci, et les conséquences financières de l'interruption d'exploitation, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les contraintes du service de la dette à l'égard des organismes de financement. L'assurance des pertes d'exploitation est destinée à permettre au concessionnaire de restaurer les recettes interrompues ou réduites par un évènement accidentel atteignant l'ouvrage dans son fonctionnement normal, et ainsi de faire face aux engagements financiers éventuellement pris à l'égard des bailleurs de fonds et aux charges de fonctionnement courant pendant la période de reconstruction.
En règle générale, les ouvrages d'art (ponts et tunnels) sont garantis en cas de destruction accidentelle. Les pertes d'exploitation consécutives sont garanties moyennant des franchises variables en valeur absolue ou en nombre de jours d'interruption. Pour les infrastructures linéaires (autoroutes ou voies ferrées), dont la destruction complète n'est pas envisagée, les pertes d'exploitation ne sont pas systématiquement couvertes, l'arrêt prolongé et complet d'exploitation n'étant pas pris en considération. Les franchises précitées sont déterminées au cas par cas, de façon que les résultats de la concession considérée ne soient pas significativement affectés par l'interruption accidentelle de la fréquentation.

Les garanties de responsabilité civile (RC)
Les ouvrages concédés à des filiales de VINCI en France ou à l'étranger disposent de leur propre programme d'assurance RC, lequel est coordonné avec les lignes complémentaires souscrites au niveau du Groupe. Ces programmes sont conçus pour répondre spécifiquement aux exigences légales locales et à celles du cahier des charges de chaque opération. Les concessions dans lesquelles VINCI détient une participation minoritaire ne bénéficient pas, en règle générale, des protections complémentaires RC souscrites pour compte commun.

La responsabilité liée à l'activité aéroportuaire est couverte par des programmes d'assurance RC spécifiques pour les exploitants d'aéroports :
• le programme mis en place par l'Union des aéroports français (UAF) pour les aéroports français gérés par VINCI Airports ;
• un programme propre souscrit par VINCI pour les aéroports en concession du Portugal, de Suède, de Serbie, du Royaume-Uni, du Cambodge, de République dominicaine et des États-Unis ;
• des programmes spécifiques pour les autres pays.

3.5.4 L'assurance dans les métiers de l'énergie et de la construction

Les garanties de responsabilité civile (RC)
Les filiales concernées peuvent voir leur responsabilité mise en cause à la suite de dommages corporels, matériels ou immatériels subis par des tiers, y compris les clients ou les maîtres d'ouvrage.

Les garanties de RC souscrites par le Groupe comprennent, d'une part, des premières lignes, mises en place au niveau des filiales, destinées à absorber la sinistralité courante et, d'autre part, un ensemble de lignes complémentaires souscrites pour compte commun par VINCI.

À ces garanties de base peuvent s'ajouter des couvertures spécifiques, en vertu de la loi, des contrats ou d'une décision managériale, notamment dans des domaines tels que :
• la responsabilité civile décennale, en France ;
• la RC professionnelle, ou « professional indemnity » dans les pays anglo-saxons ;
• la responsabilité civile automobile.

Les garanties de dommages
Les grands chantiers font généralement l'objet de garanties « tous risques chantiers », couvrant notamment les conséquences matérielles d'accidents ou d'évènements naturels à concurrence maximale de la valeur du chantier.
Les immeubles de bureaux et ateliers fixes sont couverts pour une valeur contractuelle de reconstruction. Les matériels de chantier sont traités au cas par cas et selon l'intérêt économique d'une couverture, en fonction de leur valeur, de leur type et de leur ancienneté.
Les véhicules, regroupés pour une large part en flottes par filiale, ne sont pas, en règle générale, garantis sur une base tous risques.

3.6 Travaux à effectuer en 2022 et au-delà

VINCI s'attache à inscrire l'organisation de la gestion des risques et du contrôle interne au sein du Groupe dans une démarche de progrès et d'amélioration permanente. Pour ce faire, la direction de l'Audit du Groupe anime la communauté des contrôleurs internes des pôles en coordination avec la direction Éthique et Vigilance, la direction des Systèmes d'information et des directions chargées de la RSE.

E. Informations sociales, sociétales et environnementales

À la fois investisseur, constructeur et opérateur de bâtiments et d'infrastructures, VINCI est un acteur majeur de la transformation des villes et des territoires. L'ambition du Groupe est de faire œuvre utile par ses réalisations et ses façons de faire, au quotidien et dans le temps long. Parce que ses réalisations ont un impact majeur sur les villes, les territoires et la qualité de vie de leurs habitants, VINCI vise une performance globale, à la fois technique, économique, environnementale, sociale et sociétale.

La démarche de performance globale de VINCI se conforme à deux principes complémentaires. Le premier est de diminuer l'impact environnemental des projets et d'optimiser dans la durée les retombées socio-économiques des activités du Groupe sur les populations et les territoires. Le second est d'imaginer, en liaison avec les parties prenantes de ses activités, les solutions d'utilité publique les plus efficaces dans une économie de rareté.

La démarche du Groupe s'est construite depuis 2012 autour du Manifeste VINCI, affirmant ses valeurs et engagements en matière de performance globale. Édité en 32 langues, il est le socle commun entre les différentes activités de VINCI et vise à aligner les actions de ses entités opérationnelles et de ses équipes partout dans le monde.

À la fois collective et volontariste, la démarche de performance globale de VINCI permet à chaque entité opérationnelle d'identifier ses priorités stratégiques liées à la performance sociale, sociétale et environnementale, formalisées ensuite en plans d'action.

Cette section présente la déclaration de performance extra-financière du groupe VINCI, publiée dans le cadre de l'entrée en vigueur en juillet 2017 des articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du décret suivant la transposition en droit français de la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières.

Cette déclaration de performance extra-financière est constituée des éléments suivants :
– le modèle d'affaires du Groupe, présenté dans la partie Évolution et stratégie du document d'enregistrement universel, page 12 ;
– la description des principaux engagements du Groupe en matière de performance globale, présentée dans la partie Développement durable du document d'enregistrement universel, pages 22 à 31 ;
– la description des principaux risques extra-financiers, présentée dans la section D : Facteurs de risques et procédures de gestion du Rapport de gestion, pages 158 à 171 ;
– la description des démarches et plans d'action mis en œuvre par VINCI pour répondre à ses différents enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, et les résultats de ces démarches, incluant des indicateurs clés de performance, présentés dans le présent chapitre du Rapport de gestion.

Cette déclaration est complétée par le plan de vigilance du Groupe, dans le cadre de la loi n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, pages 233 à 258. Il présente les principaux risques relatifs à la santé-sécurité, aux droits humains et à la préservation de l'environnement, détaille leur gouvernance et les mécanismes d'alerte du Groupe.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet www.vinci.com, notamment celles concernant les initiatives illustrant les démarches innovantes des entités du Groupe par thématique et par enjeu.

Les enjeux RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) matériels ont été identifiés par la direction de l'Environnement et la direction de la Responsabilité sociétale, en concertation avec la direction de l'Audit et du Contrôle interne. Tous ces enjeux sont matériels pour les entreprises des branches concessions, énergie et construction, à des degrés différents en fonction des thématiques. Les enjeux environnementaux ont également été repérés à travers une analyse de matérialité et la réalisation d'interviews d'une quarantaine de parties prenantes internes et externes, menées en 2018. Ces enjeux matériels, leurs actions et leurs indicateurs clés de performance associés sont présentés dans le tableau de synthèse, page suivante. Ce tableau complète les risques extra-financiers présentés dans la section D : Facteurs de risques et procédures de gestion, pages 158 à 166.

Tableau de synthèse de la déclaration de performance extra-financière

Enjeux	Démarche de VINCI	Plan d'action	Indicateurs clés de performance	Niveau de matérialité* Énergie et construction	Concessions	Traitement au sein de la section E
La santé, la sécurité et la sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants	– Objectif « zéro accident » à tous les niveaux. – Mise en place d'une « culture sécurité » dans l'ensemble du Groupe.	– Réseau de préventeurs dans les pôles de métiers. – Formations dédiées à l'hygiène et à la sécurité. – Cartographie des risques majeurs au sein du Groupe. – Procédure de remontées et analyse des presque-accidents, accidents graves et accidents mortels.	– Objectif de tendre vers le « zéro accident ». – Part des entreprises n'ayant à déplorer aucun accident du travail avec arrêt. – Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (salariés et personnels intérimaires). – Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt (salariés).	■■■	■■■	1.2 Pages 177-180
L'employabilité et le développement des compétences	– Favoriser l'employabilité durable par le développement des compétences et le partage des fruits de la performance.	– Campagne marque employeur et travail sur l'intégration des nouveaux collaborateurs. – Outils innovants de développement des compétences. – Développement de programmes de formation complémentaires entre le Groupe et les pôles de métiers. – Dispositif ambitieux d'actionnariat salarié et autres avantages sociaux.	– Part des emplois durables dans les recrutements. – Nombre moyen d'heures de formation par salarié. – Montant de l'ensemble des avantages sociaux reversé par le Groupe à ses collaborateurs. – Part de l'actionnariat salarié dans le capital VINCI.	■■■	■■■	1.3 Pages 180-185
Le dialogue social	– Assurer la continuité du dialogue social via une organisation décentralisée au plus près des métiers. – Favoriser l'innovation sociale et la création de nouvelles formes de dialogue.	– Mise en place d'une plateforme électronique d'échanges du comité d'entreprise européen. – Formations innovantes des membres du comité de groupe et du comité d'entreprise européen. – Commission RSE du comité d'entreprise européen. – Commission de concertation découlant du comité de groupe. – Accords collectifs.	– Nombre d'accords collectifs signés. – Part des effectifs couverts par des accords collectifs hors de France. – Nombre de salariés dans le monde détenant un mandat de représentant du personnel.	■■	■■	1.4 Pages 185-187
L'inclusion et la diversité	– Objectif d'inclusion globale : prévention de toute forme de discrimination et promotion de l'égalité des chances. – Développement d'une culture de la diversité. – Promotion de l'égalité femmes-hommes. – Accompagnement des personnes en situation d'inaptitude.	– Réseau d'animateurs diversité. – Formations pour développer le management inclusif. – Outil d'autodiagnostic sur les discriminations. – Labellisation de certaines entreprises du Groupe. – Objectifs concernant la place des femmes dans l'encadrement et parmi les cadres dirigeants. – Travail sur l'inclusion des personnes en situation de handicap.	– Objectifs : augmenter à 28 % la part des femmes, promues ou recrutées, accédant à des fonctions managériales et porter à près de 17 % la part des femmes membres des comités de direction. – Nombre d'entreprises labellisées en matière de diversité. – Index de l'égalité femmes-hommes en France. – Part des femmes managers. – Part des femmes parmi les cadres dirigeants (comités de direction, comités Exécutifs). – Part de managers et de non-managers en situation de handicap.	■■	■■	1.5 Pages 187-190
La contribution socio-économique du Groupe dans les territoires	– Ancrage et développement des territoires, travail sur l'acceptabilité des projets développés par le Groupe. – Maintien de la cohésion sociale des territoires par le biais de l'insertion. – Relations entretenues avec la société civile, clients et usagers.	– Mesure de l'empreinte socio-économique des activités en France et pour un certain nombre de projets. – Poursuite de VINCI Insertion Emploi (ViE), du programme Give Me Five et d'autres actions en faveur de l'insertion. – Engagement des collaborateurs et soutien à des initiatives via les fondations du Groupe. – Dialogue, concertation et échange avec les parties prenantes, acteurs des territoires, clients et usagers.	– Nombre de personnes en insertion accompagnées par ViE. – Nombre d'heures d'insertion ViE. – Nombre de joint-ventures sociales. – Nombre de collaborateurs engagés. – Montant total versé par les fondations du Groupe à des associations.	■■	■■	2.1 Pages 190-197
Les relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants	– Développement d'une démarche d'achats responsables. – Accompagnement du développement des fournisseurs et sous-traitants. – Prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les achats du Groupe.	– Renforcement de la gouvernance des achats responsables. – Déploiement du guide pratique des achats responsables. – Mise en place d'outils et de formations. – Mise en place d'un questionnaire d'autoévaluation des fournisseurs et de plans de progrès RSE. – Renforcement de la vigilance et de la maîtrise du risque social dans la sous-traitance.	– Part des achats intégrant des critères d'achats responsables. – Part des entreprises PME référencées par le Groupe. – Nombre de personnes sensibilisées à la démarche d'achats responsables.	■■	■■	2.2 Pages 197-199
Les droits humains	– Engagement à respecter les droits et à prévenir toute atteinte grave pour les personnes et les communautés locales pouvant être impactées par les projets de VINCI.	– Analyse et cartographie des risques droits humains liés aux activités. – Déploiement du Guide VINCI des droits humains. – Module de formations et d'e-learning. – Mise en place de dispositifs de prévention et d'évaluation. – Poursuite de projets pilotes sur le recrutement éthique. – Mise en place d'un socle de protection sociale pour tous les salariés du Groupe.	– Part des effectifs couverts par les évaluations droits humains dans les pays hautement prioritaires. – Nombre d'entités et de pays couverts par les évaluations droits humains. – Objectif de couvrir, par les évaluations droits humains, 100 % des effectifs présents dans les pays identifiés comme hautement prioritaires.	■■■	■■■	2.3 Pages 199-200

Enjeux	Démarche de VINCI	Plan d'action	Indicateurs clés de performance	Niveau de matérialité* Énergie et construction	Concessions	Traitement au sein de la section E
L'éthique des affaires	– Approche pédagogique transversale pilotée au plus haut niveau du Groupe. – *Charte éthique et comportements, Code de conduite anticorruption, Guide VINCI des droits humains* et déclaration Santé et sécurité au travail. – Démarche d'acculturation globale et d'exemplarité des managers.	– Club Éthique et conformité – Club des référents RGPD. – Formations éthique en e-learning et en présentiel. – Déploiement des documents cadres (*Charte éthique et comportements, Code de conduite anticorruption*, etc.). – Dispositif d'alerte, plateforme VINCI Integrity. – Processus d'évaluation des tiers sous forme de questionnaire et d'audit qualité.	– Nombre de collaborateurs formés à l'éthique.	■■■	■■■	2.4 Pages 201-203
Le changement climatique	– Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % (scopes 1 et 2) d'ici 2030, par rapport à 2018. – Agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur en favorisant la réduction d'émissions de gaz à effet de serre indirectes, avec un objectif de réduction de 20 % (scope 3) d'ici 2030, par rapport à 2019. – Adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.	– Intégration de la démarche d'écoconception sur tout le cycle de vie du projet. – Transformation de la flotte de véhicules – Modernisation du parc d'engins et poids lourds. – Recours aux énergies renouvelables via l'autoconsommation d'électricité, l'achat de *Power Purchase Agreement* (PPA) et de garanties d'origine. – Réduction des émissions liées à l'usage des matériaux dans les projets. – Agir sur la performance énergétique des ouvrages. – Encourager les solutions de mobilité bas carbone et d'énergie décarbonée.	– Émission de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, 3 en teq CO_2). – Suivi de la trajectoire carbone. – Suivi des consommations énergétiques. – Quantité d'électricité d'origine renouvelable (en MWh). – Nombre de bornes électriques installées sur le réseau autoroutier français.	■■■	■■■	3.2 Pages 210-220
L'économie circulaire	– Limiter l'extraction de matériaux vierges au profit de matériaux recyclés. – Favoriser les techniques et matériaux de construction sobres en ressources naturelles. – Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets.	– Utilisation de matériaux recyclés et limitation de l'extraction de matériaux vierges. – Utilisation de matériaux issus du réemploi ou réutilisés. – Utilisation de béton bas carbone et de matériaux biosourcés. - Amélioration des taux de valorisation des déchets. – Développement de techniques et matériaux sobres en ressources naturelles. – Mise en place de plateformes de recyclage des déchets de chantiers de construction chez Eurovia. – Développement de solutions d'économie circulaire. – Dialogue avec les parties prenantes et collaboration avec des associations professionnelles sur les impacts environnementaux des matières premières.	– Quantité d'enrobés recyclés utilisés pour la maintenance des réseaux de VINCI Autoroutes. – Répartition des déchets dangereux et déchets non dangereux. – Pourcentage de valorisation des déchets dangereux et non dangereux. – Pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés dans les enrobés chez Eurovia. – Nombre de plateformes de recyclage de déchets de chantiers chez Eurovia. – Pourcentage de production de matériaux recyclés par rapport à la production totale de granulats chez Eurovia.	■■■	■■	3.3 Pages 221-226
Les milieux naturels	– Prévenir les nuisances et incidents environnementaux en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités du Groupe. – Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique. – Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.	– Développement de partenariats avec des associations, des centres de recherche ou des bureaux d'études sur des sujets relatifs à la protection de la biodiversité. – Réduction des nuisances sonores et de la pollution lumineuse. – Prévention de la pollution de l'eau. – Optimisation de la consommation de l'eau en zone de stress hydrique. – Lutte contre l'artificialisation des sols. – Limitation de la fragmentation des habitats et maintien de la continuité écologique. – Restauration écologique des zones humides et des cours d'eau. – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes et volonté de favoriser le végétal local.	– Consommations d'eau en mètres cubes. – Pourcentage de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires dans les concessions – Nombre de partenariats en cours. – Pourcentage du linéaire en France équipé de systèmes de protection contre les pollutions accidentelles. – Nombre de passages pour petite et grande faunes, et sections clôturées en kilomètres mises en place sur les réseaux de VINCI Autoroutes. – Pourcentage de carrières ayant créé une commission locale de concertation et de suivi. – Pourcentage de carrières ayant engagé des partenariats avec des naturalistes locaux.	■■	■■■	3.4 Pages 226-233

** Sur une échelle de 1 à 3, allant d'un niveau de matérialité modéré à très élevé.*

1 Rapport de gestion du Conseil d'administration
Informations sociales, sociétales et environnementales

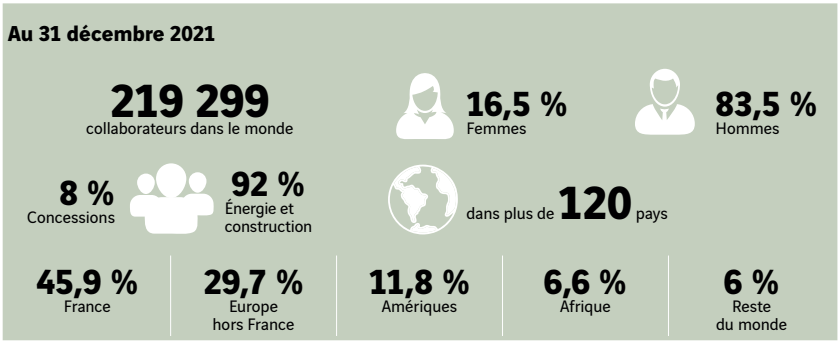
1. Performance sociale

1.1 Les collaborateurs, premiers garants de la performance du Groupe

La politique de développement économique de VINCI repose sur la complémentarité de ses métiers, alliant des activités à la fois de court terme et de long terme, exercés au travers d'une organisation décentralisée dont la performance est fondée sur la valeur de son patrimoine humain. Le mode de fonctionnement de VINCI donne ainsi priorité aux femmes et aux hommes sur les systèmes, et considère qu'il ne peut y avoir de réussite économique durable sans un projet humain ambitieux.

1.1.1 Effectifs

Présent dans plus d'une centaine de pays en 2021, l'effectif de VINCI est resté globalement stable, passant de 217 731 salariés en 2020 à 219 299 salariés en 2021. L'évolution s'explique du fait de la continuité des projets, d'acquisition ou de fin de contrats, et de la reprise progressive des projets et opérations suite à la crise sanitaire, permettant le maintien des effectifs. Au 31 décembre 2021, la part des effectifs de VINCI en Europe représente 75,6 % et celle hors d'Europe est de 24,4 %, grâce notamment à une augmentation des effectifs en Asie et au Moyen-Orient.
Suite à l'acquisition des activités énergie de la société espagnole ACS (Cobra IS) le 31 décembre 2021, les effectifs de VINCI vont augmenter de manière significative en intégrant plus de 43 000 collaborateurs. 53 % des effectifs de Cobra IS se situent en Europe, 43 % aux Amériques et 4 % en Afrique, Asie et Océanie. Ces données seront intégrées dans le prochain rapport, en 2022.



Répartition des effectifs par zone géographique, par pôle au 31 décembre 2021, et évolution(*)

	2021								2020	2021/2020
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
France	**5 762**	**893**	**541**	**38 033**	**53 823**	**1 629**	**100 681**	**45,9 %**	**100 760**	**(0,1 %)**
Royaume-Uni	-	1 767	-	955	8 569	-	11 291	5,1 %	11 084	1,9 %
Allemagne	-	-	25	12 250	4 197	9	16 481	7,5 %	15 867	3,9 %
Benelux	-	-	-	5 950	714	5	6 669	3,0 %	6 662	0,1 %
Europe centrale et orientale	-	1 402	47	3 313	8 957	-	13 719	6,3 %	14 063	(2,4 %)
Autres pays d'Europe	-	2 765	122	12 306	1 840	5	17 038	7,8 %	16 671	2,2 %
Europe hors France	**-**	**5 934**	**194**	**34 774**	**24 277**	**19**	**65 198**	**29,7 %**	**64 347**	**1,3 %**
Amériques	**-**	**1 498**	**846**	**6 678**	**16 801**	**-**	**25 823**	**11,8 %**	**25 382**	**1,7 %**
Afrique	**-**	**-**	**-**	**2 165**	**12 291**	**-**	**14 456**	**6,6 %**	**15 030**	**(3,8 %)**
Reste du monde	**-**	**1 055**	**103**	**3 905**	**8 078**	**-**	**13 141**	**6,0 %**	**12 212**	**7,6 %**
Total	**5 762**	**9 380**	**1 684**	**85 555**	**115 270**	**1 648**	**219 299**	**100 %**	**217 731**	**0,7 %**

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 268 du document d'enregistrement universel 2021.

Au 31 décembre 2021, l'effectif global de VINCI se compose de 45 133 managers (20,6 % de l'effectif) et de 174 166 non-managers (79,4 % de l'effectif). La proportion de femmes au sein des effectifs a augmenté entre 2020 et 2021 à 16,5 % (16,1 % en 2020), tout comme la part des femmes managers, passant de 21,1 % en 2020 à 21,6 % en 2021 (voir paragraphe 1.5 : L'inclusion et la diversité, page 188, à propos des objectifs et des actions mises en place concernant la place des femmes dans le Groupe).

Répartition de l'effectif par catégorie, par genre, par métier au 31 décembre 2021, et évolution(*)

	2021								2020	2021/2020
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Managers	**1 091**	**1 477**	**461**	**17 389**	**23 721**	**994**	**45 133**	**20,6 %**	**43 651**	**3,4 %**
Hommes	684	962	310	14 061	18 817	531	35 365	78,4 %	34 456	2,6 %
Femmes	407	515	151	3 328	4 903	463	9 767	21,6 %	9 194	6,2 %
Autres	-	-	-	-	1	-	1	0,0 %	-	0,0 %
Non-managers	**4 671**	**7 903**	**1 223**	**68 166**	**91 549**	**654**	**174 166**	**79,4 %**	**174 080**	**0,0 %**
Hommes	2 729	5 513	641	59 011	79 652	199	147 745	84,8 %	148 293	(0,4 %)
Femmes	1 942	2 390	582	9 155	11 894	455	26 418	15,2 %	25 785	2,5 %
Autres	-	-	-	-	3	-	3	0,0 %	2	0,0 %
Total	**5 762**	**9 380**	**1 684**	**85 555**	**115 270**	**1 648**	**219 299**	**100,0%**	**217 731**	**0,7 %**
Hommes	3 413	6 475	951	73 072	98 469	730	183 110	83,5 %	182 749	0,2 %
Femmes	2 349	2 905	733	12 483	16 797	918	36 185	16,5 %	34 979	3,4 %
Autres	-	-	-	-	4	-	4	0,0 %	-	0,0 %

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 268 du document d'enregistrement universel 2021.

Répartition des effectifs par âge au 31 décembre 2021

- 21 675 collaborateurs de moins de 25 ans (10 % des effectifs totaux)
- 54 818 collaborateurs de 26 à 35 ans (25 % des effectifs totaux)
- 84 560 collaborateurs de 36 à 50 ans (38 % des effectifs totaux)
- 58 247 collaborateurs de plus de 50 ans (27 % des effectifs totaux)

1.1.2 Nature des contrats de travail et évolution

À fin 2021, 190 227 personnes sont en contrat durable et 29 072 personnes disposent d'un contrat non permanent (tel qu'un contrat à durée déterminée pour la France). Le recours à l'intérim permet de faire face à l'évolution de l'activité. En 2021, celui-ci a concerné 22 961 personnes (en équivalent temps plein), une évolution de 17,2 % par rapport à 2020. VINCI favorise l'intégration des jeunes en alternance. Le Groupe a renouvelé son engagement en signant une tribune aux côtés de grandes entreprises en faveur du développement des formations en alternance. VINCI a permis, sur l'année 2021, à 7 216 jeunes en alternance d'effectuer leur formation au sein du Groupe (5 983 en 2020).

Répartition de l'effectif par nature de contrat et par métier au 31 décembre 2021, et évolution(1)

	2021								2020	2021/2020
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Contrats permanents(2)	5 608	9 227	1 358	77 877	93 900	1 463	**189 433**	**86,4 %**	188 407	0,5 %
Contrats à durée de chantier(3)	-	-	-	165	629	-	**794**	**0,4 %**	1 055	(24,7 %)
Contrats non permanents(4)	89	134	262	3 985	17 867	56	**22 393**	**10,2 %**	22 007	1,8 %
Alternance	65	19	64	3 528	2 874	129	**6 679**	**3,0 %**	6 262	6,7 %
Total	**5 762**	**9 380**	**1 684**	**85 555**	**115 270**	**1 648**	**219 299**	**100,0 %**	**217 731**	**0,7 %**
Travailleurs intérimaires en équivalent temps plein	4	345	9	5 742	16 836	25	**22 961**	**10,5 %**	19 596	17,2 %

(1) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 268 du document d'enregistrement universel 2021.
(2) Contrats à durée indéterminée pour la France.
(3) Type de contrat spécifique à la France.
(4) Contrats à durée déterminée pour la France.

1.1.3 Organisation du travail

Heures travaillées

Les heures totales travaillées en 2021 sont de 383 millions, dont 21 millions heures supplémentaires. Comparée à 2020 (365 millions d'heures travaillées, dont 21 millions d'heures supplémentaires), cette évolution des heures travaillées s'explique par le développement de l'activité des entreprises du Groupe.

Absentéisme

Sur 51 millions de journées calendaires travaillées dans le monde, près de 5 millions ont été comptabilisées en jours d'absence en 2021, l'absentéisme représentant près de 10 % des jours travaillés (15 % en 2020).

Répartition des jours d'absence par motif, et évolution(*)

	2021								2020	2021/2020
(en nombre de jours calendaires)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Maladie non professionnelle	111 538	94 884	13 746	1 036 783	1 292 953	14 533	**2 564 437**	**51,6 %**	2 677 888	(4,2 %)
Accident du travail	4 725	3 803	189	44 924	105 931	599	**160 171**	**3,2 %**	155 203	3,2 %
Accident de trajet	823	2 064	-	11 999	19 067	260	**34 213**	**0,7 %**	31 881	7,3 %
Maladie professionnelle reconnue	1 390	500	-	20 517	59 234	-	**81 641**	**1,6 %**	65 592	24,5 %
Maternité/paternité	5 030	40 336	6 134	168 034	178 606	10 403	**408 543**	**8,2 %**	376 515	8,5 %
Activité partielle (chômage partiel)	7 479	330 830	8 296	72 076	131 233	580	**550 494**	**11,1 %**	2 921 903	(81,2 %)
Intempéries	-	1	96	16 476	219 233	-	**235 806**	**4,7 %**	188 171	25,3 %
Autres causes	11 086	80 588	6 527	247 837	587 488	6 059	**939 585**	**18,9 %**	767 744	22,4 %
Total	**142 071**	**553 006**	**34 988**	**1 618 646**	**2 593 745**	**32 434**	**4 974 890**	**100,0 %**	**7 184 897**	**(30,8 %)**

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 268 du document d'enregistrement universel 2021.

Préservation de l'emploi

Lorsque le contexte économique est difficile, avec des activités par nature non délocalisables, les dirigeants et les responsables des ressources humaines de VINCI se mobilisent pour organiser au mieux la solidarité économique et sociale, via notamment les dispositifs de mobilité et de reclassement possibles grâce au fort maillage du Groupe. VINCI Insertion Emploi (ViE), l'entreprise du Groupe spécialisée dans l'emploi, a mobilisé ses compétences en 2021 pour accompagner les collaborateurs dans une logique de parcours professionnel durable. De même, lors des opérations de croissance externe, le Groupe s'efforce de maintenir les équipes en place, gardiennes des compétences et du savoir-faire, pour développer l'activité, mutualiser les outils et impulser le fonctionnement en réseau du Groupe. Certaines sociétés du Groupe sont parfois amenées, conjoncturellement, à organiser des reclassements internes et à mettre en œuvre des plans de licenciements. Enfin, pour les grands chantiers, les sociétés du Groupe gèrent des opérations importantes de démobilisation et de réaffectation de personnel. La direction des Ressources humaines de VINCI effectue mensuellement, avec les directions des ressources humaines opérationnelles, une revue des sites sensibles en termes d'activités et d'emplois, en France comme à l'international, et définit avec elles les politiques d'emploi adaptées.

1.1.4 Embauches et départs

Le taux de rotation du personnel, autour de 27 % en 2021 (23 % en 2020), s'explique par la fin des contrats à durée de chantier et les démissions, et traduit une politique de recrutement adaptée aux nouveaux chantiers.

Recrutement

VINCI a embauché durant l'année 58 413 personnes dans le monde, dont 32 344 en emploi durable (10 192 en France). Ainsi, la part des emplois durables dans les recrutements est passée de 53,6 % en 2020 à 55,4 % en 2021. VINCI a poursuivi en 2021 sa politique de recrutement des jeunes, représentant 6 590 embauches, soit 20 % des recrutements en emploi durable de l'année.
VINCI favorise le développement de l'emploi de salariés locaux ainsi que les mobilités internes. En 2021, 1 973 personnes ont bénéficié d'une mobilité interne (2 265 en 2020), dont 95 % d'une mobilité intra-pôle et 5 % d'une mobilité interpôles.

Motifs de départ

Les activités des branches énergie et construction se développent dans le cadre de chantiers ou d'opérations d'une durée relativement limitée. Elles mobilisent de nombreux collaborateurs, dont les contrats arrivent à échéance à la fin d'un projet ou qui souhaitent évoluer dans des entreprises locales afin de réduire leurs déplacements. Dans les activités de concessions, les démissions et les variations saisonnières d'activité expliquent également le nombre de départs, indiqués sous la qualification de « fins normales de contrat ».

Nombre de départs par motif par pôle, et évolution(1)(2)

	2021								2020	2021/2020
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Fins normales de contrats(3)	605	256	60	4 120	15 188	250	**20 479**	**38,0 %**	21 375	(4,2 %)
Démissions	55	526	236	6 542	9 362	101	**16 822**	**31,2 %**	12 242	37,4 %
Licenciements économiques	-	153	-	491	885	-	**1 529**	**2,8 %**	3 359	(54,5 %)
Autres licenciements	41	161	53	2 865	3 578	28	**6 726**	**12,5 %**	7 405	(9,2 %)
Autres motifs(4)	87	476	84	3 643	3 852	139	**8 281**	**15,4 %**	7 190	15,2 %
Total	**788**	**1 572**	**433**	**17 661**	**32 865**	**518**	**53 837**	**100,0 %**	**51 571**	**4,4 %**

(1) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 268 du document d'enregistrement universel 2021.
(2) Hors variation de périmètre et réajustement d'effectif n-1.
(3) Fin de CDD, fin de chantier, retraite, fin de contrat en alternance.
(4) Dont rupture de période d'essai, perte partielle d'activité, rupture conventionnelle de contrat (pour la France) et autres.

1.2 Santé, sécurité et sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants

1.2.1 Démarche et mesures de prévention santé-sécurité

Assurer à ses salariés une sécurité optimale est un enjeu majeur pour VINCI compte tenu de la nature de ses activités. L'objectif du « zéro accident » reste la priorité du Groupe. Cet objectif, rappelé dans le Manifeste VINCI, s'applique à l'ensemble des intervenants de chantiers et d'exploitations, qu'ils soient salariés, travailleurs temporaires ou sous-traitants. Les dispositifs de prévention santé-sécurité en place dans le Groupe sont présentés ci-après et détaillés dans le plan de vigilance (voir paragraphe 4.2 : La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes, page 234).

Afin de tendre vers cet objectif du « zéro accident », la démarche de santé-sécurité de VINCI repose sur la responsabilité directe des managers, garants de la diffusion d'une culture sécurité partagée avec l'ensemble des collaborateurs. Une attention particulière est à ce titre portée à leur formation. Le dispositif opérationnel repose également sur un réseau de plus de 2 500 collaborateurs spécialisés dans la fonction santé-sécurité à travers l'ensemble du Groupe (responsables, animateurs, experts, etc.). Les politiques et dispositifs de prévention se déclinent au quotidien en de multiples types de mesures, qui vont de l'analyse des risques, en amont, à l'actualisation et à la diffusion de référentiels sécurité, en passant par les quarts d'heure sécurité associant tous les intervenants d'un chantier, à la remontée et l'analyse des presque-accidents et accidents et de leurs causes racines, ou encore à la délivrance de formations adaptées aux métiers et aux typologies de sites et contextes d'opération. Les pôles de métiers de VINCI définissent et mettent en œuvre ces démarches et actions sur leurs périmètres respectifs, en fonction des risques et enjeux identifiés dans leurs métiers. Pour promouvoir une culture sécurité commune, des évènements mondiaux sont organisés chaque année dans tous les pôles de VINCI. Ces évènements associent également les partenaires, les sous-traitants ou encore les travailleurs temporaires. Enfin, de nombreux outils permettent les remontées de situations à risque, de presque-accidents et d'accidents. Le croisement des données et informations au sein de chaque pôle facilite l'analyse des tendances et la prise en compte des retours d'expérience en vue d'améliorer les dispositifs de prévention pour des risques ou des métiers similaires sur l'ensemble du périmètre d'un pôle.

Plus de 1,5 million
d'heures de formation sur les thèmes hygiène, santé et sécurité chaque année

Les collaborateurs et leurs représentants sont des acteurs clés de la prévention. La déclaration Santé et sécurité au travail, qui sert de cadre de référence à la démarche de VINCI, a été signée par le président-directeur général et le secrétaire du comité d'entreprise européen (https://www.vinci.com/publi/manifeste/sst-2017-06-fr.pdf). Elle rappelle les actions incontournables et fondamentales à mettre en œuvre et affirme la conviction partagée que le progrès n'est possible qu'avec l'ensemble des collaborateurs et leurs représentants au travers de la promotion de notre culture sécurité. Les représentants du personnel de chaque entité doivent pouvoir être forces de proposition quant aux actions à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail et la prévention des accidents du travail et des risques professionnels. Au niveau du Groupe, le sujet est à l'ordre du jour de toute réunion du comité de groupe et du comité d'entreprise européen. Par ailleurs, en 2021, dans le cadre de son dialogue continu avec l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), VINCI a rejoint sa campagne en faveur de la reconnaissance de la santé et de la sécurité au travail comme un droit fondamental par l'Organisation internationale du travail (OIT) en signant la « Déclaration pour des lieux de travail sûrs et sains ».

La démarche de prévention est animée, au niveau du Groupe, par la coordination Santé-sécurité qui réunit les directeurs des réseaux santé-sécurité des différents pôles et divisions. Sa mission est de faciliter l'échange de bonnes pratiques, de fiabiliser les indicateurs et d'envisager de nouvelles voies de progrès. VINCI adhère par ailleurs à l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi) et à la Fondation pour une culture de sécurité industrielle (Foncsi) afin de participer à la recherche sur la sécurité du futur et de contribuer à son financement. La coordination impulse également des démarches prospectives sur les risques émergents dans les métiers et engage une action de développement de l'innovation en matière de santé et de sécurité. Leonard, la plateforme de prospective et d'innovation de VINCI s'est vu confier une mission relative à l'innovation dans le domaine de la sécurité et de la prévention. Cette démarche repose sur trois points :
- « Catalyst », avec pour but de répertorier les innovations réalisées dans le domaine de la sécurité, dans le Groupe et en dehors du Groupe ;
- « Parcours intelligence artificielle », avec pour objectif d'identifier des pistes permettant de valoriser la data et de mobiliser des technologies prédictives fondées sur l'intelligence artificielle ;
- « Prospective », avec pour but d'identifier les risques nouveaux qui se présenteront ou s'intensifieront dans l'avenir

Au plus près du terrain, les clubs pivots Prévention et les plateformes internes collaboratives facilitent la diffusion et le suivi des actions santé-sécurité auprès de la communauté des responsables, animateurs et experts santé-sécurité. Les entreprises de VINCI nouent également des partenariats avec des organismes nationaux de haut niveau dans le domaine de la santé et de la sécurité, et contribuent activement à l'évolution des politiques conduites dans ce domaine par les branches d'activité de leurs secteurs respectifs.
La démarche de prévention santé-sécurité du Groupe a pour objectif d'anticiper et de prévenir les risques liés à la sécurité et à la santé des collaborateurs de VINCI et des intervenants externes, mais également d'assurer la qualité de vie au travail et le reclassement des collaborateurs victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. VINCI a ainsi créé en 2008 l'association Trajeo'h, afin de mieux intégrer les personnes en situation de handicap dans l'entreprise et d'accompagner les reclassements de salariés inaptes.

Des actions en faveur de la prévention des risques santé et des risques psychosociaux
Les entreprises du Groupe ont lancé en 2021 plusieurs campagnes de sensibilisation en matière de santé en lien avec les collaborateurs, les autorités publiques et des prestataires spécialisés. Ces actions ont compris des campagnes de promotion de l'activité physique ou encore de sensibilisation nutritionnelle dans un but de prévention des risques de développement de maladies chroniques. D'autres actions ont été proposées telles que des suivis individuels par des diététiciens ou des dépistages de risques de diabète ou de maladie cardiaque. De même, des campagnes de sensibilisation à certaines addictions (tabac, alcool, etc.) ou certaines maladies (comme le cancer ou la maladie d'Alzheimer) ont été conduites dans différentes régions du monde. Chacune de ces actions vise à informer les collaborateurs, mais également à les associer et à créer des moments de cohésion et des leviers d'entraide via des challenges ou des activités collectives.
De même, les entreprises agissent au niveau du renouvellement du matériel et de l'outillage ainsi que de l'organisation du travail afin de réduire l'exposition des travailleurs aux risques de troubles musculosquelettiques (TMS). Des collaborateurs ont par exemple été formés pour entraîner leurs collègues et animer des sessions de réveil musculaire avant la prise de poste. Une veille technologique est mise en place, et de nombreuses innovations permettent de limiter la pénibilité et les efforts physiques des collaborateurs, avec, par exemple, le développement des exosquelettes chez VINCI Construction, les outils mécanisés pour la pose et la dépose des cônes de balisage chez VINCI Autoroutes, ou encore la manipulation des bagages chez VINCI Airports.

Enfin, l'accent est également mis sur la prévention et la gestion des risques psychosociaux, par exemple à travers l'établissement d'une hot-line donnant la possibilité de contacter des psychologues ou encore l'organisation d'initiatives autour de la santé mentale et la gestion du stress. Ainsi, des webinaires avec des spécialistes ont pu être organisés par Soletanche Freyssinet notamment, et divers supports de sensibilisation (affiches, brochures, etc.) ont été développés et diffusés auprès des collaborateurs. Ces initiatives ont été renforcées dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et sont partagées dans le Groupe pour favoriser leur diffusion.

Santé et sécurité des travailleurs temporaires et sous-traitants
Les entreprises de travail temporaire et les sous-traitants sont associés aux objectifs de la démarche prévention santé-sécurité, et notamment à celui du « zéro accident ». Cette démarche se concrétise par exemple au travers des clauses contractuelles, notamment de contrats-cadres qui lient dans la durée le Groupe à ses partenaires, ou les conditions matérielles en place sur les chantiers et les sites dont les entreprises de VINCI contrôlent l'exécution des travaux. Les règles de prévention sont établies pour un chantier ou un site, et s'appliquent indépendamment du statut des personnes mobilisées (collaborateurs, travailleurs temporaires, sous-traitants). Le cas échéant, les entités du Groupe accompagnent leurs sous-traitants et entreprises de travail temporaire dans leur propre démarche d'amélioration. Cet accompagnement se réalise principalement sur le site d'exploitation ou sur le chantier. Concernant les entreprises de travail temporaire (ETT), VINCI a mis en place un contrat-cadre servant à leur référencement, notamment au travers des critères liés à la santé-sécurité (voir paragraphe 4.2 : La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes, page 240).

Santé et sécurité des usagers
Les entreprises de VINCI exploitant des ouvrages ou des infrastructures mènent également des politiques de prévention en direction des clients et usagers. À titre d'exemple, la Fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable mène des études et sensibilise à grande échelle le public aux risques de la conduite sous l'emprise de l'alcool ou en état d'hypovigilance. Les actions sont détaillées dans le paragraphe 2.1.4 : Relations avec les parties prenantes externes et modalités de dialogue avec celles-ci (dont clients, usagers et riverains), page 196.

Gestion de la crise sanitaire
Depuis le début de la crise sanitaire, l'encadrement et les collaborateurs de la fonction santé-sécurité ont été fortement mobilisés pour définir et mettre en œuvre les mesures de prévention permettant d'assurer la continuité des activités en toute sécurité pour les salariés et les parties prenantes (usagers, clients, personnels extérieurs, etc.). Ces protocoles ont été adaptés aux contextes tertiaires, mais plus encore aux contextes imposant une présence sur site avec, dans certains cas, la nécessaire continuité, même en temps de confinement, de missions essentielles dont certaines filiales du Groupe ont la charge (exploitations autoroutière et aéroportuaire, maintenance énergétique, chantiers jugés essentiels, etc.). Durant toute l'année 2021, les protocoles et mesures ont évolué et ont pu être adaptés à chaque changement de contexte, selon les besoins.

Les entreprises du Groupe se sont attachées à associer les collaborateurs et les représentants du personnel à la mise en place des mesures, et à travailler en lien avec les acteurs des filières et les organismes professionnels dans le respect des recommandations et exigences établies par les différentes autorités des pays dans lesquels VINCI opère. Une attention particulière a continué à être portée à la prévention des risques psychosociaux chez les collaborateurs. Les entreprises ont pu appuyer le déroulement des campagnes de vaccination menées par les autorités sanitaires. De même, elles se sont pleinement mobilisées pour la sécurité des usagers des infrastructures exploitées par le Groupe, dans les aéroports, les stades ou encore sur les routes.

Indicateurs de suivi et de pilotage
Ces dernières années, les différents indicateurs relatifs à la sécurité ont évolué positivement en tendance. Les taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt ont néanmoins connu, cette année, une légère inflexion à la hausse, conséquence d'une année 2020 au cours de laquelle le taux de fréquence a fortement baissé et d'une forte reprise d'activité en 2021.

Le taux de gravité est pour sa part stable depuis trois ans, à un niveau relativement faible. Un suivi spécifique des évènements à haut potentiel de gravité et des accidents mortels est réalisé au plus haut niveau du Groupe et en lien avec le comité d'entreprise européen (voir chapitre 4 : Plan de vigilance, paragraphe 4.2.6, page 241).

Le taux de fréquence des accidents du travail des travailleurs temporaires s'élève à 13,54 en 2021 dans le monde. L'écart constaté entre les taux de fréquence des accidents du travail des travailleurs temporaires et des collaborateurs de VINCI s'analyse au regard des postes occupés, des acquis en matière de sécurité, de l'expérience et des savoir-faire techniques. Pour autant, le Groupe reste attentif à l'accidentologie des travailleurs temporaires et compte prendre des mesures dans le cadre du renouvellement du référencement en 2022, à l'instar d'initiatives telles que le Passeport sécurité intérim (Pasi), développé par VINCI Construction.

Taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail avec arrêt par pôle, et évolution(*)

	Taux de fréquence(**)		Taux de gravité(***)	
	2021	2020	2021	2020
Concessions	**6,45**	**4,88**	**0,32**	**0,37**
VINCI Autoroutes	5,82	4,37	0,61	0,60
VINCI Airports	7,38	4,90	0,24	0,26
Autres concessions	3,22	6,24	0,06	0,40
Énergie et construction	**5,68**	**5,36**	**0,43**	**0,43**
VINCI Energies	5,20	4,42	0,32	0,28
VINCI Construction	6,00	5,97	0,50	0,53
Groupe	**5,74**	**5,32**	**0,42**	**0,43**

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 268 du document d'enregistrement universel 2021.
(**) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt : (nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000)/nombre d'heures travaillées.
(***) Taux de gravité des accidents du travail : (nombre de jours d'absence pour accident du travail x 1 000)/nombre d'heures travaillées.

Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue, taux de fréquence et taux de gravité des maladies professionnelles reconnues, et évolution (*)

	Groupe			Dont France		
	2021	2020	2021/2020 Évolution	2021	2020	2021/2020 Évolution
Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue	**81 641**	65 592	24,5 %	**81 115**	64 136	26,5 %
Taux de fréquence des maladies professionnelles reconnues (**)	**0,95**	0,95	0,0%	**2,36**	1,88	25,4 %
Taux de gravité des maladies professionnelles reconnues(***)	**0,21**	0,18	18,3 %	**0,54**	0,45	19,7 %

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 268 du document d'enregistrement universel 2021.
(**) Taux de fréquence des maladies professionnelles : (nombre de maladies professionnelles reconnues x 1 000 000)/heures travaillées.
(***) Taux de gravité des maladies professionnelles : (nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle x 1 000)/heures travaillées.

Performance du Groupe en termes de santé-sécurité

- Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt dans le monde :
  - collaborateurs de VINCI (*) : 5,74 en 2021 (5,32 en 2020 et 6,84 en 2016) ;
  - personnels intérimaires : 13,54 en 2021 (14,09 en 2020 et 10,54 en 2016).
- Taux de gravité des accidents du travail (collaborateurs de VINCI)(*) : 0,42 en 2021 (0,43 en 2020 et 0,47 en 2016).
- Part des entreprises du Groupe ayant réalisé l'année sans accident du travail avec arrêt : 73 % en 2021 (75 % en 2020 et 70 % en 2016).
- Nombre d'heures de formation en matière de santé-sécurité : 1,5 million en 2021, soit 37 % des heures de formation (respectivement 1,3 million et 38 % en 2020).

(*) Ces indicateurs ont été revus avec un niveau d'assurance raisonnable par un organisme tiers indépendant.

1.2.2 Sûreté des personnels

Compte tenu du nombre important de pays où le Groupe est présent, certaines activités peuvent être affectées par diverses formes d'instabilité sociale ou politique (actes de terrorisme, conflits armés, émeutes, mouvements sociaux, etc.) ainsi que par des actes de malveillance, délictueux (vandalisme, vols sur chantier) ou criminels (agressions, enlèvements). Les contextes géopolitiques, sociaux et sécuritaires locaux, qui peuvent évoluer de manière rapide et inattendue, sont l'une des causes principales de dégradation des conditions de sûreté des salariés et des sous-traitants du Groupe.

La direction de la Sûreté du Groupe est chargée d'évaluer, de prévenir et d'accompagner la gestion de ces risques, y compris les risques de catastrophes naturelles et sanitaires de grande ampleur, en recommandant les actions nécessaires, notamment :
- veille géopolitique, sociale et sécuritaire permanente, cartographie des risques sécuritaires dans l'ensemble des pays du globe et diffusion d'informations de situation à des fins de prévention aux directions des entreprises et des projets ;
- évaluation des risques sécuritaires dès le stade de la réponse à l'appel d'offres afin que les enjeux de sûreté soient pris en compte au plus tôt ;
- recommandations particulières pour la protection des personnes et des biens (dispositifs d'accueil, d'hébergement et de transport adaptés à la situation locale, protection des emprises, etc.) ;
- programmes de formation et de sensibilisation à la prévention des risques des personnels voyageurs ou expatriés ;
- audits et plans particuliers de protection en fonction de la situation locale ;
- discussions avec les clients sur les conditions d'arrêt partiel ou total d'activité ;
- dispositifs et processus de suivi des personnels voyageurs et expatriés à des fins de gestion de crise ;
- conduite d'opérations de mise sous protection en fonction des situations (confinement, évacuation, rapatriement).

1.3 Employabilité et développement des compétences

1.3.1 Démarche générale en matière d'attractivité, d'employabilité et de développement des compétences

Le pilotage efficace d'un groupe décentralisé repose sur les qualités humaines de managers entrepreneurs, autonomes et responsables, capables de prendre des décisions au plus près de la réalité opérationnelle. L'employabilité durable et le développement des compétences des collaborateurs constituent un des leviers majeurs permettant à VINCI de préparer l'avenir et de répondre aux très nombreux défis, qu'ils soient techniques, numériques ou managériaux.

Classement Universum 2021 réalisé auprès des étudiants d'écoles d'ingénieurs en France : VINCI est classé dans le
Top 10
des entreprises les plus attractives

Dans un souci de fidélisation et d'attractivité, VINCI conçoit et met en œuvre de nombreux programmes ouverts aux élèves et aux étudiants, dès la 3e et jusqu'aux grandes écoles, afin de permettre au plus grand nombre de découvrir les savoir-faire et les expertises des métiers des concessions, de l'énergie et de la construction. Pour l'ensemble des métiers du Groupe et en fonction des besoins de chaque activité, des liens privilégiés et des relations durables ont été créés avec des écoles partenaires comme l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (ESTP), l'École des Ponts ParisTech, l'École des hautes études commerciales (HEC), les lycées professionnels dédiés aux métiers du bâtiment tels que Le Corbusier (95) et Les Pannevelles (77), ou encore l'Institut universitaire de technologie de Saint-Nazaire. L'ancrage des entreprises du Groupe permet de tisser ces relations à toutes les échelles territoriales.

À titre d'exemple, depuis 2018, un partenariat de cinq ans signé entre VINCI et la Fondation INSA (Institut national des sciences appliquées) vise à promouvoir le modèle d'ingénieur humaniste.

Dans les sept écoles de l'institut (INSA Centre Val de Loire, INSA Hauts-de-France, INSA Lyon, INSA Rennes, INSA Rouen, INSA Strasbourg, INSA Toulouse), VINCI déploie chaque année des évènements destinés à promouvoir et incarner ce modèle d'ingénieur humaniste, qui pense et agit en faveur des hommes et de la planète. En 2021, VINCI, en collaboration avec Usbek & Rica, un média français spécialisé dans les sujets de prospective, a partagé ses explorations et le fruit des échanges menés lors d'un cycle de conférences-débats, organisé dans chacune des écoles INSA, à travers la publication d'un livre blanc qui esquisse le portrait de l'ingénieur humaniste de demain. Un challenge intercampus INSA, nommé « Bouger pour demain ! », a par ailleurs mobilisé, pendant deux semaines, plus de 1 000 étudiants en faveur de la cohésion sociale et de l'environnement, à travers des quiz ou des défis. La forte mobilisation des participants qui ont parcouru près de 30 000 kilomètres à pied a permis la plantation de plus de 1 000 arbres en Haïti par VINCI, à travers l'entreprise sociale Reforest'Action.

En France, les mesures concrètes de la réforme de l'apprentissage renforcent l'engagement de VINCI en faveur du recrutement et de l'inclusion des jeunes apprentis ainsi que sa dimension d'employeur responsable. En 2021, le Groupe a lancé un vaste programme « Apprentissage : VINCI s'engage » à travers la création d'une plateforme inédite de mise en relation entre les étudiants, des établissements qui dispensent des formations alignées avec les métiers du Groupe et les entreprises de VINCI. Cette plateforme, créée en partenariat avec JobIRL, premier réseau social d'orientation en France, est ouverte à tous les jeunes âgés d'au moins 15 ans qui souhaitent bâtir un projet d'apprentissage, des premiers niveaux de qualification aux formations supérieures. Afin de contribuer à nourrir l'attractivité de cette voie de passion, d'excellence et d'avenir, VINCI se mobilise et s'engage à recruter chaque année 2 000 jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

VINCI a également développé des offres innovantes telles que Trust[in], cabinet intégré au Groupe, qui facilite les processus de recrutement influencés par l'usage des réseaux sociaux professionnels. Le recrutement de personnes en situation de handicap est soutenu par Habileo'h, première entreprise à mission de VINCI créée en 2021, qui vient compléter les dispositifs existants des entreprises du Groupe et de l'association Trajeo'h en faveur de l'employabilité durable des personnes en situation de handicap.

Une attention particulière est également apportée à l'intégration réussie et efficace de plus de 58 000 nouveaux collaborateurs recrutés en 2021. Un module numérique Get on Board à destination des nouveaux talents des entreprises du Groupe est mis à disposition sur la plateforme d'apprentissage en ligne de VINCI, accessible à l'ensemble des collaborateurs dans le monde. Ce dispositif est complété par des journées à l'échelle du Groupe nommées « Bienvenue chez VINCI » ; des programmes d'intégration sont également mis en œuvre à l'échelle des pôles.
Depuis 2010, le Groupe a formalisé un cycle de développement de son capital humain adapté à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Le développement de compétences durables et transférables constitue pour VINCI la clé de l'employabilité durable de ses collaborateurs. Ainsi, Skill Pulse, outil de pilotage des carrières fondé sur la création de référentiels, facilite les correspondances entre les capacités et compétences des collaborateurs et celles requises par les métiers. Déployé depuis 2020 au sein des pôles VINCI Autoroutes et VINCI Construction, et en cours de déploiement depuis 2021 chez VINCI Airports, Skill Pulse a pour vocation de faciliter la mobilité et l'évolution professionnelle des collaborateurs afin de répondre à leurs aspirations ainsi qu'à l'évolution future des métiers du Groupe. Par ailleurs, une base mobilité permet à l'ensemble des collaborateurs d'accéder aux offres de postes ouverts au sein des entreprises du Groupe. L'expérience collaborateurs a été repensée et optimisée en 2021 dans le cadre d'une refonte de l'outil de gestion de carrières VINCI Jobs.

Performance du Groupe en termes d'employabilité

- Part des emplois durables(*) dans les recrutements : 55,4 % en 2021 (53,6 % en 2020).

(*) Contrats permanents, contrats à durée indéterminée, contrats à durée de chantier.

1.3.2 Développement des compétences et formation

Le développement et l'enrichissement continu des compétences valorisent les ressources humaines de l'entreprise et nourrissent sa performance, tout en favorisant l'employabilité des personnes et leur avenir professionnel. La formation et l'acquisition de compétences sont en effet essentielles pour garantir le partage des fondamentaux de la culture du Groupe et la transmission des savoirs et savoir-faire auprès des collaborateurs, dans toutes les entreprises et tous les pays d'implantation de VINCI, et ce, afin de répondre aux attentes de nos clients, d'en être le meilleur partenaire et de maintenir un haut niveau de performance opérationnelle des équipes. L'évolution des projets vers des ouvrages toujours plus complexes et globaux suscite par ailleurs de nouveaux besoins de formations axées sur la mise en synergie des métiers et sur des contenus adaptés à l'internationalisation du Groupe. Ces dispositifs visent également à favoriser l'intégration et l'évolution professionnelle de chaque collaborateur grâce à un parcours individualisé, composé de formations « métiers » et de sessions dédiées au développement personnel et professionnel.

La formation est aujourd'hui bouleversée par la transformation numérique et l'évolution très rapide de la manière dont chacun exerce son métier. Les technologies numériques, par leur souplesse d'utilisation, sont un levier puissant pour faciliter l'acquisition et le renouvellement des compétences. VINCI veille à prévenir la « fracture numérique » en rendant ces nouvelles technologies largement accessibles aux collaborateurs. Le sujet de l'entreprise apprenante *(learning company)* est une thématique forte que VINCI souhaite développer, notamment en positionnant les managers comme acteurs du développement des compétences de leurs équipes.

19
heures de formation en moyenne par collaborateur

Performance du Groupe en termes de formation

- 4 132 250 heures de formation dispensées en 2021 (3 460 872 en 2020).
- Nombre d'heures de formation par salarié : 19 heures (16 heures en 2020).
- 153 386 collaborateurs formés, soit 70 % de l'effectif en 2021 (65 % en 2020).
- Part des formations dispensées par les centres de formation internes(*) : 25 % (22 % en 2020) :
  - 921 116 heures de formation en présentiel en 2021 (618 799 heures en 2020) ;
  - 52 283 stagiaires en présentiel en 2021 (63 285 stagiaires en 2020) ;
  - 119 636 heures en e-learning en 2021 (128 924 heures en 2020) ;
  - 102 291 stagiaires en e-learning en 2021 (108 624 stagiaires en 2020).

(*) VINCI Academy, Parcours ASF, Parcours Cofiroute, Parcours Escota, VINCI Airports Academy, VINCI Energies Academy, Eurovia Academy, Cesame, Centre Eugène-Freyssinet, Centre Sogea-Satom, VINCI Construction Grands Projets.

Répartition des heures par type de formation, et évolution(*)

	2021								2020	2021/2020
	Managers	Non-managers	Hommes	Femmes	Autres	Total	%	Dont France	Total	Évolution
Administration et supports	132 238	190 076	218 819	103 495	-	**322 314**	**7,8 %**	191 630	262 085	23,0 %
Diversité	11 372	17 005	21 682	6 695	-	**28 377**	**0,7 %**	14 702	13 121	116,3 %
Environnement	14 834	37 003	40 369	11 468	-	**51 837**	**1,3 %**	13 843	52 891	(2,0 %)
Éthique et vigilance	23 547	61 515	59 347	25 715	-	**85 062**	**2,1 %**	13 267	36 870	0,0 %
Hygiène et sécurité	230 516	1 310 388	1 406 441	134 463	-	**1 540 904**	**37,3 %**	800 040	1 308 431	17,8 %
Langues	53 447	55 974	71 628	37 793	-	**109 421**	**2,6 %**	25 844	118 696	(7,8 %)
Management	164 120	106 067	212 726	57 461	-	**270 187**	**6,5 %**	131 955	178 613	51,3 %
Métier technique	282 060	1 336 232	1 403 379	214 913	-	**1 618 292**	**39,2 %**	733 747	1 390 242	16,4 %
Autres	33 631	72 225	81 075	24 781	-	**105 856**	**2,5 %**	35 582	99 923	5,9 %
Total	**945 765**	**3 186 485**	**3 515 466**	**616 784**	**-**	**4 132 250**	**100,0 %**	**1 960 610**	**3 460 872**	**19,4 %**
Nombre d'heures de formation par salarié	21	18	19	18	-	**19**		20	16	18,8 %

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 268 du document d'enregistrement universel 2021.

● **Les actions de VINCI Academy**

VINCI Academy conçoit et déploie des formations transverses destinées aux dirigeants et hauts potentiels de VINCI, ainsi qu'aux filières fonctionnelles, en collaboration avec des acteurs reconnus (HEC, Sciences Po, etc.) et les pôles de métiers, chargés de développer leurs propres formations, au plus proche de leurs activités, au travers d'organes dédiés. Les échanges entre VINCI Academy et les pôles ainsi que la cohérence globale de l'approche au sein du Groupe sont assurés par les ambassadeurs de pôles et lors des réunions du club pivot Formation. À l'échelle du Groupe, VINCI Academy cible tant les opérationnels, dirigeants et futurs dirigeants, que les fonctionnels (RH, finance, juridique), tous pôles et pays confondus. Ses actions de formation sont complémentaires à celles menées directement par les académies des pôles. Les formations présentielles ont très largement été affectées par la crise sanitaire malgré la reprise qui s'est opérée en seconde partie d'année.

La nouvelle version de la plateforme d'apprentissage en ligne Up! regroupe la totalité des pôles et permet le partage de contenus et de bonnes pratiques en un lieu unique. Cet outil, accessible également sur mobile, a pour ambition de constituer un socle solide pour la diffusion très large des savoirs, savoir-être et savoir-faire du Groupe, combinant des e-learnings obligatoires pour certains publics, tels que le module de formation anticorruption, et des parcours permettant aux collaborateurs de devenir eux-mêmes acteurs de leur formation. En 2021, ce sont plus de 500 ressources numériques mises à disposition (intégrant différentes langues), plus de 60 000 inscriptions et plus de 28 000 heures de formation qui ont été réalisées sur la plateforme Up!. Grâce au numérique et à la traduction des modules dans de nombreuses langues, la transmission des valeurs et du projet que porte le Groupe se retrouve dans les déploiements de contenus de VINCI Academy, en France comme à l'international. Le lancement du module « L'Ambition environnementale de VINCI » en est le parfait exemple, plus de 30 000 collaborateurs, dont près de 40 % sont des internationaux, l'ayant déjà suivi ; ce module est un prérequis aux formations délivrées en présentiel telles que « Leader de la transition » et « Achats responsables ».

Un dispositif de formation multimodal portant sur les sujets de mixité, visant à développer un management plus inclusif au sein du Groupe, a été conçu sur mesure et déployé durant l'année 2021 auprès d'une cible de managers. Le programme « Connect.HER » a pour ambition d'accroître la part des femmes dans la population managériale, et principalement dans les instances dirigeantes.
Il vient compléter des modules disponibles en ligne tels que « Les Bases de l'inclusion » ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'un parcours « Le Manager inclusif » destiné à une diffusion immédiate et large grâce à la plateforme Up!

VINCI travaille également à l'élaboration d'autres modes de formation innovants afin de proposer aux salariés les apprentissages les plus adaptés. L'action de formation en situation de travail (Afest), la réalité virtuelle et augmentée ainsi que la robotique sont par exemple en cours d'expérimentation au sein de certains pôles de métiers, avant un éventuel déploiement plus global à l'échelle du Groupe.

● **Les actions mises en œuvre par les pôles de métiers en matière de formation**

De nombreuses actions de formation sont aussi lancées au niveau des pôles de métiers.

2021 a vu la constitution du nouveau périmètre de **VINCI Construction**, dans un contexte de transformation des métiers mais aussi des organisations. La formation a un rôle plus que jamais essentiel pour contribuer à l'évolution des compétences des collaborateurs et à la constitution d'une culture commune chez VINCI Construction. Le rapprochement des membres du réseau formation du nouveau périmètre est une activité majeure de l'année écoulée. Les actions communes autour des thèmes de l'éthique, de l'environnement et de la cybersécurité sont une occasion de mettre en avant l'étendue du réseau existant, tout en permettant à chacun de poursuivre le déploiement de ses propres

programmes spécifiques. Cette année le réseau des centres de formation de VINCI Construction (Cesame et Eurovia Academy en France, notamment) a consolidé les acquis de 2020 afin d'offrir des formations adaptées aux besoins des collaborateurs et visant toujours une meilleure efficacité pédagogique : présentiel, mixte présentiel-distanciel ou 100 % distanciel. Un accent particulier a été mis sur le développement des compétences des cœurs de métiers tout en gardant une forte dynamique en faveur des thèmes de la santé et de la sécurité.

VINCI Energies a continué à renforcer ses dispositifs de formation interne en 2021. Le catalogue mondial des formations fondamentales s'est enrichi d'un tout nouveau cursus en management de projet ainsi que d'une formation dédiée aux responsables des fonctions support. Pour s'adapter à son internationalisation croissante, le pôle a décidé de proposer les formations fondamentales en 15 langues et compte dorénavant 11 académies locales avec des fondations, cette année, en Nouvelle-Zélande, en Australie et à Singapour. Au travers de ces académies locales, l'Academy VINCI Energies anime un tout nouveau réseau mondial, le « Learning Network », qui met en relation et soutient les nombreux centres de formation existants dans les pays. La vocation de ce réseau est de renforcer la *cross-fertilisation* entre centres, et notamment entre ceux qui dispensent des formations techniques, appelés instituts, pour offrir un service sans cesse amélioré aux salariés et aux entreprises. Le réseau s'appuie sur les outils numériques de formation mis à disposition par l'Academy VINCI Energies. Il s'agit de l'Academy Portal et d'Up! qui ont remporté 93 % d'avis positifs en juin dans une enquête de satisfaction portant sur un échantillon de plus 1 000 salariés, et du nouvel outil Academy BI (Academy Business Intelligence) qui permet de piloter finement la formation grâce à des indicateurs pertinents.

Dans le contexte inédit que traverse le secteur du transport aérien du fait de la crise sanitaire mondiale, nombre d'aéroports ont été dans l'obligation de réduire leurs activités malgré une légère remontée du trafic. Afin de les accompagner, **VINCI Airports Academy** a poursuivi ses actions en matière de formation, principalement autour de la relation clients et de la sécurité afin de préparer au mieux la reprise. Un accent a été mis sur le déploiement du module « Droits humains dans les concessions » afin d'en accélérer sa diffusion.

En 2021, l'accompagnement à la formation des collaborateurs de VINCI Autoroutes est au cœur des projets de l'entreprise. Pour adapter les compétences de chacun aux transformations de leurs modes d'exploitation et de gestion des infrastructures, les sociétés de **VINCI Autoroutes** ont développé des actions de formation aux formats pédagogiques très variés. Les préoccupations liées à l'urgence climatique traduites dans le plan Ambition Environnement à l'horizon 2030 ont par ailleurs conduit au déploiement de plusieurs modules de formation à destination de tous les collaborateurs. VINCI Autoroutes, par le projet Full BIM, a l'ambition d'être l'un des premiers opérateurs d'infrastructures à concevoir et mettre en œuvre un système unifié d'information et de gestion des infrastructures et des équipements de la route. Ce projet s'est poursuivi en 2021, et les actions de formation ont concerné un peu plus de 2 100 collaborateurs.

1.3.3 Rémunération et partage des fruits de la performance du Groupe

L'engagement du Groupe en faveur du partage des fruits de la performance avec les salariés est également un axe fort au service de l'employabilité durable. Inscrit dans le Manifeste VINCI, il agit en effet comme un levier afin d'attirer des talents et de fidéliser les collaborateurs.

La politique de rémunération de VINCI se caractérise à la fois par une grande autonomie laissée aux entreprises du Groupe et par des principes communs de partage des fruits de la croissance et d'individualisation des rémunérations. Axée notamment sur le développement de l'actionnariat salarié et de plans d'incitation à long terme, la démarche de VINCI est de proposer, au-delà de la rémunération individuelle fixe et variable de chacun, des dispositifs collectifs de court, moyen ou long terme (incluant intéressement, participation, prévoyance et retraite, adaptés au contexte et à la législation de chaque pays du Groupe), permettant d'attirer, de motiver et de fidéliser les collaborateurs.

La rémunération

L'individualisation des salaires et des primes met l'accent sur les responsabilités individuelles et le niveau de performance de chaque collaborateur, à tous les niveaux de la hiérarchie. Le comité des Ressources humaines réunit tous les mois les principaux directeurs des ressources humaines du Groupe. Ils échangent sur les pratiques actuelles et définissent ensemble les lignes directrices en matière de rémunération, qui peuvent varier selon la législation du travail en vigueur dans chaque pays et selon les catégories « managers » et « non-managers ». Des analyses des écarts de rémunération selon les genres et les catégories professionnelles sont réalisées chaque année au niveau du Groupe ainsi qu'au sein des pôles, visant à assurer l'équité des rémunérations à poste et potentiel identiques (voir paragraphe 1.5.2 : Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, page 188).

En France, au travers de l'actionnariat, de l'intéressement, de la participation et de l'épargne retraite, le Groupe reverse
358 M€ à ses collaborateurs

Performance du Groupe en termes de rémunérations

- Charges de personnel : 11 037 millions d'euros en 2021, soit 22,3 % du chiffre d'affaires (10 603 millions d'euros, soit 24,5 % du chiffre d'affaires en 2020).

Rémunérations et charges sociales dans le monde(*)

	Total		Managers		Non-managers	
(en milliers d'euros)	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Salaire moyen VINCI	**39**	37	**65**	63	**32**	30
Hommes	**39**	37	**68**	66	**32**	31
Femmes	**36**	35	**54**	52	**29**	29
Autres	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
Charges sociales	**31 %**	31 %	**37 %**	37 %	**28 %**	28 %

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 268 du document d'enregistrement universel 2021.
(**) Compte tenu de l'effectif des personnes dont le genre est autre que féminin ou masculin, pour des raisons de confidentialité, la donnée est masquée. Cependant, la ligne salaire moyen VINCI est calculée sur le total des salariés, tous genres confondus.

Les plans d'incitation à long terme
Un plan d'incitation à long terme sous forme d'actions de performance ayant une échéance à trois ans, et dont l'acquisition est soumise à une condition de présence à l'issue de cette période, a été mis en place par VINCI depuis de nombreuses années. Il bénéficie chaque année à près de 10 % des managers du Groupe (voir section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, paragraphe 5.2.1 : Plans d'attribution d'actions de performance existants, page 152). Les conditions de performance qui y sont attachées sont validées en assemblée générale et incluent notamment la performance boursière de VINCI par rapport à un indice sectoriel composite, ainsi que des critères de performance économique interne. Afin d'associer les collaborateurs à la stratégie RSE du Groupe, un critère environnemental a été intégré en 2019, suivi en 2021 de l'ajout de deux critères portant sur la sécurité et sur la féminisation de l'encadrement.

L'actionnariat salarié
L'actionnariat salarié constitue l'un des huit piliers du Manifeste VINCI « Ensemble, pour partager les fruits de notre performance ». Le Groupe souhaite partager avec ses collaborateurs partout où cela est possible, les fruits de la croissance, grâce à l'actionnariat salarié et des mécanismes adaptés de partage des profits. Le Groupe poursuit ainsi une politique volontariste d'actionnariat salarié depuis de nombreuses années, avec deux dispositifs ouverts en parallèle aux salariés en France et à l'international : le plan Castor France et le plan Castor International.

En France, VINCI propose depuis 1995 trois offres par an, avec une politique d'abondement avantageuse, qui permet à tous d'investir significativement, quel que soit le niveau de revenu.
Le plafond annuel d'abondement de 3 500 euros est fixé selon la grille suivante, soit :
– 200 % jusqu'à 500 euros ;
– 100 % de 501 à 2 000 euros ;
– 50 % au-delà et jusqu'à 4 000 euros.
Le montant global de l'abondement pour le fonds Castor France s'est élevé à près de 197,5 millions d'euros en 2021 pour la France, pour un taux de souscription de 82 %.

Destinée initialement aux collaborateurs français, la politique d'actionnariat salarié a été, depuis 2012, progressivement déployée à l'international auprès des collaborateurs des filiales détenues à plus de 50 % par VINCI, en l'adaptant aux spécificités réglementaires des pays concernés et en garantissant une équité d'accès, quelle que soit la situation professionnelle de chacun.
La souscription des salariés est accompagnée par l'attribution d'actions gratuites conditionnelles sur la base de la grille suivante :
– 200 % pour les 10 premières actions souscrites ;
– 100 % pour les 30 actions suivantes ;
– 50 % pour les 60 actions suivantes.
Soit un maximum de 80 actions gratuites pour compléter l'investissement du salarié.
Le montant global d'abondement pour le fonds Castor International s'est élevé à 83 millions d'euros en 2021, et le taux de souscription s'est élevé à 26 %.
Sur les dix ans de son existence, le plan Castor International n'a cessé de croître. Proposé en 2012 dans 14 pays, il en a couvert 41 avec son édition 2021, soit deux pays supplémentaires par rapport à 2020 (la Colombie et la Hongrie). Cela permet désormais à 85 % des effectifs hors de France de devenir actionnaires de VINCI.

L'adhésion des collaborateurs est un des indicateurs clés de performance extra-financière de VINCI, qui permet à la fois de fidéliser ses collaborateurs et d'en faire un formidable levier d'attractivité.

91 %
Effectif couvert par le dispositif Castor (90 % en 2020)

Au sein d'un groupe très décentralisé, l'actionnariat salarié s'est révélé être un formidable élément fédérateur autour de la marque VINCI. Castor est tout à la fois un outil de rétribution, de partage des fruits de la croissance, d'attraction et de fidélisation, et un vecteur de la culture de VINCI à travers le monde, qui rencontre un véritable succès tant en France qu'à l'international.

Le volontarisme du Groupe vis-à-vis de l'actionnariat salarié se traduit également dans la récurrence et la fréquence des opérations. Ainsi, plus de 91 % de l'ensemble des collaborateurs partout dans le monde se voient proposer chaque année la possibilité de participer au programme d'actionnariat.

L'intéressement, la participation
Parallèlement à ce programme d'actionnariat salarié, d'autres avantages sociaux sont proposés, notamment en France, avec de multiples accords d'intéressement et de participation. Grâce à ces dispositifs, une très grande majorité des salariés du Groupe en France sont directement associés à la performance de leur employeur local. À fin 2021, en France, 96,5 % des salariés sont couverts par des accords de participation et/ou d'intéressement (96,5 % en 2020). VINCI a distribué des montants d'intéressement et de participation en baisse en France par rapport à l'année précédente (141,9 millions d'euros en 2021, contre 181,6 millions d'euros en 2020 au titre du partage des fruits de la croissance), du fait des conséquences de la crise sanitaire sur l'activité du Groupe.

L'épargne retraite
En France, le plan d'épargne retraite collectif du Groupe, baptisé PERCOL-G ARCHIMÈDE, complète l'offre d'épargne de VINCI. Ce dispositif, mis en place pour tenir compte de la diminution des revenus des régimes de retraite obligatoire, a fait l'objet d'une transformation pour bénéficier des évolutions de la loi Pacte, effective au 1er janvier 2021. Il continue de proposer aux salariés une offre d'épargne retraite à des conditions privilégiées, notamment au travers d'un abondement de 100 % plafonné à 400 euros par an. Le montant global de l'abondement pour le plan d'épargne retraite collectif du Groupe s'est élevé à 8,9 millions d'euros en 2021 pour la France, soit une évolution de 14 % (7,8 millions versés en 2020).

Par ailleurs, depuis 2013, en France, VINCI a mis en place REVERSO, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, pour les salariés cadres et assimilés. Ce dispositif, lui aussi modifié pour prendre en compte les évolutions de la loi Pacte, complète le PERCOL-G ARCHIMÈDE. Financé pour moitié par le collaborateur et pour moitié par l'entreprise, il est ouvert à l'ensemble des filiales du Groupe en France, et combine les avantages techniques, financiers, sociaux et fiscaux d'un régime collectif avec ceux d'un dispositif individuel. À fin 2021, il couvre plus de 700 entités qui ont souhaité y adhérer et 30 900 salariés adhérents. La contribution de VINCI au financement de ce régime est de 10 millions d'euros en 2021.

Performance du Groupe en termes de partage des fruits de la performance

- Couverture du dispositif Castor dans le monde : 41 pays en 2021 (39 pays en 2020) et la France.
- Montant global de l'abondement versé pour le fonds Castor en France : 197,5 millions d'euros en 2021 (162 millions d'euros en 2020).
- Montant de l'abondement pour les dispositifs Castor sur le périmètre international : 83 millions d'euros.
- Nombre de collaborateurs dans le monde éligibles aux offres d'actionnariat salarié : 198 000 collaborateurs en 2021.
- Part de l'actionnariat salarié dans le capital de VINCI : 9,9 % en 2021 (8,9 % en 2020), ce qui fait des collaborateurs les tout premiers actionnaires du Groupe.
- Montant total versé par le Groupe au titre de l'actionnariat salarié, de la participation, de l'intéressement et des régimes de retraite collectifs en France : 358 millions d'euros en 2021.

1.4 Dialogue social

1.4.1 Démarche générale du dialogue social

Le Groupe s'est toujours inscrit dans le cadre d'un mode d'organisation et de gestion décentralisé, y compris pour le dialogue social. L'une des priorités de VINCI en matière sociale est en effet d'assurer la mise en place d'un dialogue de proximité, pertinent et adapté à chaque métier, donnant ainsi aux partenaires sociaux un vrai rôle à jouer au sein de chaque entité. Afin de promouvoir un dialogue connecté avec les réalités de l'activité économique et sociale spécifique à chaque pôle, les partenaires sociaux et le Groupe, dans l'accord en faveur du dialogue social au sein du groupe VINCI, ont conçu un mode de représentation du personnel adapté à la structure décentralisée de l'entreprise en incitant à la mise en place d'instances de dialogue au sein des pôles. Ainsi, en 2021, trois instances de pôle/division existent (VINCI Energies, VINCI Construction France et Eurovia France).

S'il s'opère au quotidien au plus près du terrain, au sein des filiales de VINCI, le dialogue social est également présent au niveau du Groupe, via deux instances que sont le comité de groupe et le comité d'entreprise européen :

• **Le comité de groupe**, qui couvre le périmètre français (soit 46 % de l'effectif du Groupe), est constitué de 30 représentants titulaires, 17 suppléants et 5 représentants syndicaux, issus des différents pôles. Habituellement, et conformément aux accords relatifs à l'organisation et au fonctionnement du comité de groupe, deux réunions plénières sont organisées chaque année et un bureau se tient tous les deux mois en comité restreint. Ces réunions permettent d'établir un dialogue transparent et d'aborder de nombreux sujets tels que les données sociales, la situation financière, les perspectives à venir, ou encore les actualités diverses du Groupe.
Des moyens financiers sont mis à la disposition des organisations syndicales pour remplir les missions qui sont confiées à leurs représentants au sein des différentes entités. Une aide annuelle est ainsi versée aux organisations syndicales disposant de représentants au comité de groupe ; le montant de cette aide est de 230 000 euros au titre de l'année 2021.
En accord avec le bureau du comité de groupe, le budget alloué annuellement aux experts de l'instance a été revalorisé de 15 % en 2021. Ce budget supplémentaire permettra, à compter de l'année 2022, de financer un élargissement de leur expertise sur des thématiques orientées telle que la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).
• **Le comité d'entreprise européen** relaie les échanges au sein des différentes instances locales ou nationales, du niveau national à l'échelle européenne[1]. L'accord de renouvellement de ce comité, signé en 2018 par 15 signataires sur 16, prévoit 29 membres titulaires et 29 membres suppléants, issus de 15 pays dans lesquels le Groupe est implanté. **Le comité d'entreprise européen** se réunit au moins une fois par an. En 2021, le comité d'entreprise européen s'est également réuni dans le cadre d'une réunion plénière extraordinaire, dont le but était d'informer et de consulter l'instance sur le projet de rapprochement entre les activités de VINCI Construction et Eurovia et l'acquisition de Cobra IS. Le 3 mai 2020 a été signée une « Note conjointe relative à l'adaptation du fonctionnement du comité d'entreprise européen de VINCI pendant la pandémie de Covid-19 », dont le but a été de définir des modalités de fonctionnement permettant la continuité d'un dialogue social de qualité dans un contexte de restrictions sanitaires importantes. Ainsi, les réunions plénières annuelles ordinaires et extraordinaires ont pu être réalisées en visioconférence.

Le comité d'entreprise européen est une instance privilégiée d'information et de dialogue des représentants du personnel au niveau européen et a pour principal objectif d'améliorer le droit à l'information et à la consultation des travailleurs ; il est le relais indispensable de la politique de dialogue social déployée dans toutes les filiales européennes du Groupe. Afin de développer l'information et la formation de ses membres en matière de RSE et de les associer à la mise en œuvre des actions du Groupe dans ce domaine, une commission RSE a été créée en 2018. Cette commission se réunit plusieurs fois par an. Ces réunions de commission permettent de développer puis de débattre des enjeux liés à la sécurité, à l'ambition environnementale et à la responsabilité sociale et sociétale du Groupe. À titre d'illustration, ces travaux ont permis d'aboutir à la signature des lignes directrices environnementales le 6 novembre 2020 par M. Xavier Huillard, président-directeur général du groupe VINCI, et M. Roberto Migliardi, secrétaire du comité d'entreprise européen. Un suivi des actions associées est réalisé régulièrement auprès des élus avec l'intervention de la directrice de l'environnement du Groupe.

(1) Périmètre Espace économique européen et Suisse, soit 70 % de l'effectif du Groupe au 31 décembre 2021.

L'engagement du Groupe en faveur du dialogue social est inscrit et affirmé dans son Manifeste. La politique générale de VINCI repose ainsi sur plusieurs principes fondateurs :
• l'attachement à la reconnaissance du fait syndical au sein du Groupe et au droit des salariés d'adhérer à une organisation syndicale ;
• la recherche d'un équilibre permanent entre l'engagement syndical et le maintien d'un lien étroit avec l'activité professionnelle ;
• la volonté de faciliter la communication et la tenue de réunions pour les représentants des organisations syndicales et des instances représentatives du personnel ;
• la volonté de développer l'information et la formation des représentants du personnel et des représentants syndicaux en les associant à la mise en œuvre des grandes actions menées par le Groupe (santé, sécurité au travail, développement durable, mixité professionnelle, politique handicap, etc.).

Par ailleurs, le 7 février 2019, l'accord en faveur du dialogue social, renégocié par le comité de groupe, est venu appuyer cette dynamique, puisqu'il a pour objet d'établir un socle commun d'actions de nature à promouvoir et favoriser le dialogue social au sein du groupe VINCI en France. Les principales évolutions concernent les recommandations émises par les partenaires sociaux et par le Groupe suite à l'entrée en vigueur des ordonnances travail. C'est à ce titre qu'il a été recommandé de constituer des commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dans les entreprises ou établissements à partir de 50 salariés, alors que le seuil obligatoire légal de mise en place est de 300 salariés. De même, il a été recommandé de tenir une réunion ordinaire du comité social et économique (CSE) chaque mois, quels que soient les effectifs de l'entreprise, et de mettre à l'ordre du jour de chaque réunion un point sur les indicateurs en matière de prévention, de santé et de sécurité.

En 2021, sur les 51 millions de jours travaillés, les absences pour grève ont représenté 3 195 journées dans le monde, dont 2 850 journées en France (contre respectivement 2 964 journées et 2 396 journées, sur 49 millions de jours travaillés en 2020). Les revendications concernent essentiellement la réforme nationale des retraites en France.

1.4.2 Mesures prises en matière de dialogue social et résultats

• Le dialogue social dans la gestion de la crise sanitaire
Pendant la crise sanitaire du coronavirus, le dialogue social a joué un rôle primordial et a été renforcé. Au plus fort de la crise, le comité de groupe s'est réuni de manière plus fréquente pour favoriser les dispositifs d'échange et d'alerte, remonter les mesures mises en œuvre par les différents pôles et échanger sur les dispositifs de prévention et de chômage partiel adaptés. La reprise puis la poursuite de l'activité sur l'ensemble des sites du Groupe, dans des conditions propres à assurer la santé et la sécurité des salariés, ont été permises par un dialogue social de proximité et particulièrement transparent sur les impacts de la crise sanitaire et ses évolutions au fil des différentes vagues.

• Outils et leviers d'actions mis en place
Véritable levier de croissance et de progrès, l'innovation sociale permet la mise en place de nouvelles formes de dialogue favorisant les échanges et la transparence. Le Groupe et le comité d'entreprise européen (CEE) ont travaillé en concertation à la mise en place d'une plateforme destinée aux membres du CEE, dont l'objectif était double :
– moderniser la plateforme électronique d'échanges préexistante, réservée aux seuls membres du CEE, et y ajouter un espace d'échange avec la direction ;
– créer une interface ayant pour objet d'être une vitrine du rôle et des missions du CEE et de ses membres, vis-à-vis de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.
Cet outil déployé en 2021 permet de faciliter la communication entre les membres du comité et l'information des collaborateurs des filiales européennes de VINCI quant à leurs travaux.

Des sessions annuelles de formation d'une durée de trois jours sont par ailleurs proposées aux membres du CEE. En 2021, les sujets de formation ont notamment porté sur l'innovation en matière environnementale, l'intelligence collective au sein du comité, le droit syndical allemand, la négociation d'accords CEE. Le Groupe a également organisé durant cette formation une réunion dite « hybride », c'est-à-dire une réunion d'échanges portant sur un thème du Manifeste. En 2021, cette réunion a porté sur les réalisations et ambitions du Groupe en matière d'environnement, d'inclusion et de diversité, ainsi que sur la responsabilité sociale et les droits humains. Les membres du comité de groupe bénéficient également d'une formation annuelle. Le Groupe a maintenu l'effort de formation de ses représentants du personnel malgré la crise sanitaire, en reportant la formation des membres du comité de groupe, initialement prévue en 2020, à 2021.

S'agissant du périmètre français, une commission de concertation découlant du comité de groupe avait été créée en 2019 pour échanger sur le projet de déménagement à l'archipel (nouveau siège de VINCI). Cette commission rassemble des représentants du personnel des différentes entités et traite de sujets transverses et communs à toutes celles concernées par le déménagement. Elle s'est réunie en 2021 pour évoquer notamment les points suivants : l'avancement des travaux, les impacts de la crise sanitaire sur le projet, la présentation des différents espaces, la sûreté et la sécurité du site, etc. Les groupes de travail issus de cette commission, mis en place afin d'associer les représentants du personnel à la définition des besoins dans les espaces communs que sont le restaurant interentreprises (RIE), la salle de sport ainsi que la médiathèque, ont continué de se réunir en 2021.

• Les accords collectifs signés en 2021
Les accords collectifs négociés et signés au sein des entités qui composent le Groupe sont la traduction concrète d'une politique de ressources humaines décentralisée, prenant en compte les réalités locales et visant notamment à améliorer les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité, ainsi que l'organisation du temps de travail. En 2021, les négociations collectives ont permis de concrétiser des actions concernant la qualité de vie au travail et ont conduit à la signature de 89 accords en 2021 (hausse de 53 % par rapport à 2020). Parmi les autres thèmes, plus de 48 % des accords portent sur la rémunération.

Dans les pays où les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les libertés syndicales n'ont pas été ratifiées, les filiales de VINCI s'efforcent de construire des dispositifs permettant aux salariés de s'exprimer et d'être associés, comme c'est notamment le cas au Qatar (voir chapitre 4.4 : La vigilance en matière de droits humains, page 242).

1 313
accords collectifs signés en 2021

En 2021, deux accords de Groupe, applicables sur le périmètre de la France, ont été négociés et signés avec les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe. Le premier est un avenant à l'accord en faveur du dialogue social qui avait été signé en 2019, et qui acte de la répartition du budget annuel alloué aux organisations syndicales (230 000 euros au total). Le second est un avenant de refonte du dispositif de plan d'épargne pour la retraite collectif, actant une revalorisation de l'abondement pour les salariés ouvriers et employés, techniciens et agents de maîtrise (Etam).

Performance du Groupe en termes de dialogue social

• Nombre de salariés dans le monde détenant un mandat de représentant du personnel : 8 372, dont 82 % en France (contre respectivement 8 785 et 83 % en 2020).

• Part des effectifs couverts par des accords signés hors de France au cours de l'année 2021 : 19,4 % (23,8 % en 2020).

• Nombre d'accords collectifs dans le monde portant sur :
- la rémunération et périphérie : 629 en 2021 (557 en 2020) ;
- l'aménagement et l'organisation du temps de travail : 246 en 2021 (300 en 2020) ;
- la qualité de vie au travail : 89 en 2021 (58 en 2020) ;
- la formation : 19 en 2021 (7 en 2020).

1.5 Inclusion et diversité

1.5.1 Démarche générale en faveur de l'inclusion et de la diversité

• Faire de la singularité et des différences des valeurs ajoutées pour l'entreprise
La culture du Groupe en matière de diversité, déjà inscrite au sein même du Manifeste VINCI, repose sur une politique d'inclusion globale faisant de la prévention de toute forme de discrimination et de la promotion de l'égalité des chances ses deux grandes priorités. En lien avec cet engagement, VINCI s'attache particulièrement à augmenter la part des femmes au sein du Groupe et à ouvrir, plus largement, l'entreprise aux personnes de toutes origines sociales, ethniques, éducatives et géographiques. Promouvoir la diversité des profils et s'assurer que chacun peut suivre un parcours adapté est l'une des valeurs fortes portées par le Groupe.

• Installer durablement une culture de la diversité
Afin de mettre en œuvre cette ambition dans l'ensemble du Groupe, un certain nombre d'instances gouvernantes ont été mises en place. Dès 2004, une direction Diversité globale a été créée et s'est vu confier deux grandes responsabilités, en collaboration avec les ressources humaines des pôles : proposer des outils intégrés, utilisables par toutes les filiales ; et sensibiliser l'ensemble des pôles aux valeurs communes que sont l'inclusion et le respect de la différence. Depuis 2008, la direction Inclusion et Diversité travaille de concert avec les clubs pivots Ressources humaines régionaux, instaurés afin de structurer les moyens d'action et de mutualiser les bonnes pratiques observées au sein du Groupe.

Depuis 2011, afin d'accompagner la direction Inclusion et Diversité dans cette tâche et de garantir l'application de sa stratégie au niveau local, un réseau mondial de près de 600 animatrices et animateurs inclusion et diversité (+ 50 % par rapport à 2020) mène des actions de sensibilisation et encourage le développement de dispositifs efficaces en faveur de l'inclusion au sein des divers métiers et zones géographiques. Les animatrices et animateurs suivent des formations spécifiques et échangent régulièrement lors de journées « inclusion et diversité » ou via leur réseau social collaboratif. Ils ont pour objectif de construire des politiques et des actions déployables dans le Groupe. Au cours de l'année 2021, ils se sont réunis pour la 16e édition des VINCI Diversity Days. La direction anime l'ensemble de ce réseau et l'aide à structurer son influence et à faire reconnaître sa contribution en faveur de l'inclusion dans le Groupe. Des experts extérieurs, des personnalités influentes externes et des porteurs internes de bonnes pratiques interviennent dans les réunions du réseau. Les enjeux d'inclusion identifiés par les animatrices et animateurs dans leurs périmètres sont caractérisés, des solutions sont envisagées, et leur mise en application, soutenue par le réseau. Ainsi, cette année, les animatrices et animateurs ont pu renforcer leur capacité à éclairer leurs périmètres sur les leviers de la mixité et sur leur déploiement en faveur d'une meilleure répartition démographique des femmes et des hommes dans les différents métiers du Groupe et dans les différents collèges de leurs effectifs. Au Brésil, les membres du réseau des animateurs inclusion et diversité sont nombreux. Les VINCI Diversity Days ont été l'occasion d'échanger entre eux et de structurer une action commune. En 2021, pour la première fois à l'échelle d'un pays, les collaboratrices et collaborateurs de l'ensemble des activités de VINCI au Brésil ont participé à une semaine dédiée aux enjeux et aux opportunités de diversité et d'inclusion. Ce sont plus de 2 000 collaboratrices et collaborateurs brésiliens conviés par les dirigeants de chacune des activités qui ont assisté en ligne aux ateliers quotidiens.

En octobre 2021, VINCI a reçu le trophée Or'Normes, catégorie « Pour une société plus inclusive », remis par l'Afnor pour récompenser les organismes utilisant les normes volontaires dans leur activité ou contribuant à leur élaboration. C'est le cas de VINCI, qui a développé la norme NF ISO 30415 – Management des ressources humaines – Diversité et inclusion. Cette norme permet de fournir des outils aux entreprises pour mesurer leurs engagements en matière d'égalité et de diversité, en allant au-delà des exigences réglementaires, et estimer les progrès accomplis. Applicable dans tous les pays, contextes culturels et réglementaires, à tous les niveaux de maturité opérationnelle, cette norme a été mise à disposition des 600 animatrices et animateurs inclusion et diversité du Groupe, qui ont validé l'intérêt de cet outil pour répondre à l'engagement n° 6 du Manifeste.

Afin d'inciter au management inclusif à tous les niveaux, le Groupe poursuit sa démarche d'identification des risques d'exclusion, dont les discriminations, et des opportunités d'inclusion, à travers trois actions clés : la labellisation Diversité, l'utilisation de la plateforme numérique « VINCI lutte contre les discriminations ; vous aussi ? » et la maîtrise des enjeux d'inclusion et de diversité.

Le label Diversité, attribué par un organisme extérieur (Afnor Certification, en France), mesure les plans d'action relatifs à la prévention des discriminations, la promotion de l'inclusion et de la diversité, et le respect de l'égalité des chances. Il s'agit d'un véritable outil permettant au Groupe d'identifier les risques en matière de discrimination et de valoriser ses bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines. Fin 2021, 11 entités, soit 8 % de l'effectif en France, étaient certifiées. En Grande-Bretagne, ce sont deux entités, représentant 58 % de l'effectif, qui sont labellisées par le National Centre for Diversity. La Charta der Vielfalt a été retenue en Allemagne pour mesurer la portée inclusive du fonctionnement des entreprises du Groupe. En 2021, VINCI Energies Allemagne s'est engagé sur cette charte, soit 74 % de l'effectif présent dans ce pays. Le Groupe poursuit la recherche et le déploiement de ces labellisations à l'international.

14 entreprises sont titulaires d'un label Diversité en France, en Grande-Bretagne et en Allemagne

L'outil d'autodiagnostic « VINCI lutte contre les discriminations ; vous aussi ? » est une application créée par la direction des Ressources humaines du Groupe, permettant de mesurer la résistance du fonctionnement d'une entreprise, d'un pôle ou d'un service face aux risques de discrimination. Cet outil se décompose en neuf modules couvrant neuf étapes de la vie professionnelle : recrutement, accueil et intégration, gestion des emplois et des compétences, formation, rémunération, départs et sanctions, dialogue social, qualité de vie au travail et politique diversité. Ces modules détaillent 150 situations présentant potentiellement un risque de discrimination. Accessible à tout salarié du Groupe via un site Internet dédié, il permet d'autoévaluer la probabilité d'occurrence de chacune de ces situations, de mesurer le niveau de résistance au risque de discrimination et de proposer des actions prioritaires à mettre en place. La version française est disponible depuis 2016. Une version universelle destinée à l'ensemble des pays a été élaborée avec le soutien des clubs pivots Ressources humaines (par zone géographique) et de la direction Inclusion et Diversité. En 2021, les entreprises de VINCI et leurs collaborateurs germanophones et lusophones ont adopté cette version. Dans le monde, le nombre d'heures de formation a été multiplié par 2,2 et ressort à 28 377 heures. S'agissant de la France, 14 702 heures de formation dédiées à l'inclusion et la diversité ont été réalisées, soit près de 3,5 fois plus qu'en 2020.

Maîtrise des enjeux d'inclusion et de diversité : en 2021, l'offre de sensibilisation et de formation à ces enjeux a été amplifiée. VINCI Academy a mis à disposition sur Up! une formation aux clés du management inclusif ainsi qu'un guide de l'utilisation des indicateurs de l'index égalité femmes-hommes pour piloter des politiques mixtes de rémunération et de promotion. Ces modules sont disponibles en plusieurs langues. Par ailleurs, cette année, les versions allemande et espagnole du parcours de formation-action pour comprendre l'inclusion et la diversité ont été mises à disposition des collaboratrices et collaborateurs du Groupe. Ce programme permet d'approfondir sa connaissance de la diversité et de développer des pratiques inclusives.

La diversité reste un thème indissociable du dialogue social. Le nombre d'accords collectifs signés au sujet de la diversité et de l'égalité des chances est de 51 en 2021.

1.5.2 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'une des dimensions majeures de la politique d'inclusion et de diversité du Groupe est la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette politique s'inscrit à chaque étape du parcours professionnel, en ayant pour but de favoriser l'égalité d'accès aux emplois, mais aussi aux formations, aux carrières, aux promotions et aux augmentations.

Le sujet est porté au plus haut niveau de l'entreprise et il est régulièrement abordé lors des réunions du comité Exécutif. Le document répertoriant les mesures à mettre en place pour favoriser l'accès des femmes aux fonctions dirigeantes a été revu par le comité Exécutif, permettant ainsi d'établir la dynamique du Groupe et de donner aux pôles et filiales les axes à suivre. Plusieurs leviers d'action ont été confirmés :

- effectuer, dans chaque pôle d'activités, des *people reviews* dédiées aux femmes managers, pour les fonctions opérationnelles et fonctionnelles ;
- pour chaque poste vacant de manager, en particulier pour les fonctions opérationnelles, inclure systématiquement au moins un profil féminin dans la liste des candidats envisagés ;
- simultanément, l'accent est mis sur l'effort de recrutement de femmes, en particulier à l'international, et sur le renforcement de leur formation managériale afin de leur permettre d'accéder plus rapidement à des postes de dirigeants.

Un focus particulier est apporté aux femmes managers lors des *people reviews*. La part des femmes au sein de la population managériale ressort au 31 décembre 2021 à 21,6 %, soit une progression de 6 points de pourcentage en dix ans. Depuis la publication du Manifeste en 2006, la part des femmes dans l'effectif total du Groupe est passée de 14 % à 16,5 %.

Une attention particulière a été portée aux postes de comités de direction. Le comité d'Orientation et de Coordination de VINCI compte cinq femmes : Alexandra Boutelier, directrice générale du consortium Stade de France, VINCI Stadium, Belen Marcos, présidente de VINCI Highways, directrice générale adjointe de VINCI Concessions, Isabelle Spiegel, directrice de l'environnement de VINCI, Jocelyne Vassoille, directrice des ressources humaines de VINCI, et Valérie Vesque-Jeancard, présidente de VINCI Railways, directrice déléguée France, Amérique du Sud et Caraïbes de VINCI Airports. Au 31 décembre 2021, les femmes occupent 75 des 467 postes de comité de direction des pôles et divisions du Groupe (16,1 %).

Afin de stimuler cette ambition, le Groupe fixe et suit des objectifs à l'horizon 2023 :

- Augmenter à 28 % la part des femmes dans les recrutements ou promotions à des fonctions managériales.
- Porter à près de 17 % la part des femmes membres des comités de direction des sociétés du Groupe, soit au moins quatre femmes chaque année à périmètre constant.

Index de l'égalité femmes-hommes : en 2021, les entreprises françaises de 50 salariés et plus du groupe VINCI ont publié leur index. Ces entreprises affichent des résultats positifs qui reflètent les efforts déjà fournis par le Groupe en la matière, une marge de progrès subsistant pour les sociétés ayant obtenu les notes les plus basses. 474 entreprises du Groupe sont éligibles à l'index de l'égalité femmes-hommes. La note moyenne obtenue est de 81/100 (+ 2 points par rapport aux index publiés en 2020). Les plans d'action sont déployés par les entreprises en vue d'améliorer leur note.

81/100
Note moyenne obtenue par les entreprises éligibles à l'index de l'égalité femmes-hommes

La déclinaison de la méthodologie de l'index à l'international se poursuit. En 2021, le module de calcul a été mis à disposition des entreprises d'au moins 50 salariés hors de France.

VINCI est par ailleurs engagé dans la lutte contre les stéréotypes de genre, concrétisée notamment par la poursuite du partenariat conclu en 2018 avec l'association Elles Bougent. Cette association s'emploie à susciter des vocations féminines pour les métiers techniques en France et à l'international. Au 31 décembre 2021, 643 collaboratrices et collaborateurs de VINCI ayant la qualité de marraine ou de relais dans 22 pays s'étaient inscrits afin de participer à des évènements avec des lycéennes pour les sensibiliser à ces métiers.

Par ailleurs, pour améliorer la connaissance qu'ont les jeunes femmes des métiers de VINCI et pour favoriser l'égalité des chances, la Fondation VINCI pour la Cité et l'association Rêv'elles ont poursuivi le programme « Rêv'elles-moi les métiers du BTP », en Île-de-France et en région lyonnaise. L'objectif est de proposer à près de 150 jeunes filles issues de quartiers modestes et soutenues par l'association d'intégrer des entreprises de VINCI le temps d'une journée, aux côtés des collaboratrices, ou de bénéficier de conseils dans leur orientation professionnelle. Au total, près de 60 collaboratrices ont pu s'impliquer de diverses manières auprès des jeunes filles accompagnées par l'association.

Performance du Groupe en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Part des femmes managers en 2021 : 21,6 % (contre 21,1 % en 2020 et 20,3 % en 2019, + 6 points de pourcentage en dix ans).
- Part des femmes non-managers en 2021 : 15,2 % (contre 14,8 % en 2020 et 15,0 % en 2019).
- Part des effectifs féminins du Groupe : 16,5 % (contre 16,1 % en 2020 et 16,0 % en 2019).

Répartition des effectifs féminins par pôle, et évolution(*)

	2021						2020	2021/2020
	Nombre de femmes managers	En % de l'effectif des managers	Nombre de femmes non-managers	En % de l'effectif des non-managers	Total de l'effectif féminin	En % de l'effectif total	Total	Évolution
Concessions	**1 073**	**35,4 %**	**4 914**	**35,6 %**	**5 987**	**35,6 %**	**6 238**	**(4,0 %)**
VINCI Autoroutes	407	37,3 %	1 942	41,6%	**2 349**	**40,8 %**	2 430	(3,3 %)
VINCI Airports	515	34,9 %	2 390	30,2%	**2 905**	**31,0 %**	3 131	(7,2 %)
Autres concessions	151	32,8 %	582	47,6 %	**733**	**43,5 %**	677	8,3 %
Énergie et construction	**8 231**	**20,0 %**	**21 049**	**13,2 %**	**29 280**	**14,6 %**	**27 971**	**4,7 %**
VINCI Energies	3 328	19,1 %	9 155	13,4%	**12 483**	**14,6 %**	11 720	6,5 %
VINCI Construction	4 903	20,7 %	11 894	13,0%	**16 797**	**14,6 %**	16 251	3,4 %
VINCI Immobilier et holdings	**463**	**46,6 %**	**455**	**69,6 %**	**918**	**55,7 %**	**770**	**19,2 %**
Total	**9 767**	**21,6 %**	**26 418**	**15,2 %**	**36 185**	**16,5 %**	**34 979**	**3,4 %**

(*) *Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 268 du document d'enregistrement universel 2021.*

1.5.3 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'employabilité des personnes en situation de handicap

La politique générale de prévention a vocation à tout mettre en œuvre pour limiter les accidents du travail et leurs conséquences en termes d'inaptitude. Les mesures prises en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap se déclinent en trois axes : le reclassement des salariées et salariés en situation d'inaptitude ; le recrutement de personnes handicapées ; et le recours aux entreprises adaptées (EA) et aux établissements et services d'aide par le travail (Esat).

En 2021, un parcours de sensibilisation à l'exercice des missions professionnelles en situation de handicap mis en ligne sur la plateforme Up! (VINCI Academy) a été largement suivi. Ce parcours handicap et travail permet aux collaboratrices et collaborateurs de VINCI d'approfondir les enjeux et les mécanismes de l'employabilité durable des personnes en situation de handicap.

946
collaborateurs de VINCI accompagnés par Trajeo'h en France

L'ambition en matière d'emploi des personnes en situation de handicap est largement portée par les collaboratrices et collaborateurs de VINCI investis dans le dispositif Trajeo'h, structure formée de huit associations qui couvrent l'ensemble du territoire de France métropolitaine. Les chargés de mission Trajeo'h coordonnent les souhaits et les engagements des personnes en situation de handicap, de leurs responsables opérationnels et de leurs services des ressources humaines afin de faciliter la mise en place de solutions spécifiques, adaptées à chaque situation (aménagement de poste, reclassement dans le Groupe, accompagnement de projet professionnel, reclassement hors du Groupe). Tous les ans, des comités santé regroupant les ressources humaines, la médecine du travail et Trajeo'h sont organisés afin d'identifier le plus en amont possible les situations d'inaptitude potentielles. Leur rôle est de favoriser le maintien dans l'emploi des collaboratrices et collaborateurs de VINCI en situation d'inaptitude et d'accompagner les entreprises du Groupe, en France, sur le sujet du handicap. En 2021, ce sont 946 personnes en situation de handicap qui ont été accompagnées en France par les huit délégations régionales de Trajeo'h, en hausse constante année après année, avec une augmentation de 13 % en 2021 par rapport à 2020. Par ailleurs dans le cadre de l'initiative DuoDay du gouvernement français, 566 personnes en situation de handicap ont pu découvrir, le 18 novembre, un des métiers de VINCI en duo avec des collaboratrices et collaborateurs du Groupe partout en France. Enfin, en 2021, a eu lieu la première édition de « Give Me Five x ULIS » : plus de 300 collégiennes et collégiens en situation de handicap et scolarisés dans des collèges du réseau d'éducation prioritaire dans quatre régions de France ont pu réaliser leur stage de 3e au format Give Me Five, avec les adaptations et compensations utiles à la variété de leurs handicaps. Les actions de Trajeo'h ont été reconnues et récompensées cette année avec l'obtention de trois prix nationaux :

- le trophée de l'Entreprise inclusive dans la catégorie « Maintien dans l'emploi » organisé par le Manifeste Inclusion, un collectif de 130 entreprises, dont VINCI est membre, sous le patronage du secrétariat d'État chargé des personnes handicapées, qui a vocation à valoriser et partager les initiatives innovantes et inspirantes des entreprises s'engageant et démontrant leur dynamisme à mener des actions inclusives pour les personnes en situation de handicap ;
- deux prix « Activateur de maintien dans l'emploi et d'évolution professionnelle » et « Coup de cœur du public » décernés lors de la cérémonie organisée par l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

Afin d'être en mesure d'accompagner au mieux les personnes en situation d'inaptitude, les collaboratrices et collaborateurs investis dans les associations de Trajeo'h suivent des formations spécifiques en lien avec divers types de handicap : impact sur le travail du diabète, du cancer, de la sclérose en plaques, de la dyslexie, de la dyspraxie ou encore de la dysphasie. Des réunions de coordination régulières entre les huit associations sont par ailleurs planifiées par la direction Inclusion et Diversité du Groupe, qui coordonne l'ensemble de l'organisation. Le développement de ce dispositif à l'international est en cours d'étude.

L'activité confiée aux entreprises employant majoritairement des salariés en situation de handicap, en Europe, représente un chiffre d'affaires de 6,6 millions d'euros.
Dans certains pays, la loi impose aux entreprises d'employer un pourcentage donné de personnes en situation de handicap (tous les secteurs d'activité n'étant pas concernés par cette démarche) ou de s'acquitter d'une contribution compensatrice. Celle-ci s'est élevée à 4,5 millions d'euros en 2021 pour les filiales situées en France.

Performance du Groupe en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap

- Part des managers en situation de handicap en 2021 : 1,1 % (inchangée par rapport à 2020 et 2019).
- Part des non-managers en situation de handicap en 2021 : 2,1 % (contre 2,0 % en 2020 et 2,0 % en 2019).
- Nombre de salariés en situation de handicap en 2021 : 4 093 (contre 4 119 en 2020 et 4 097 en 2019).
- Nombre de personnes accompagnées par Trajeo'h en 2021 : 946 (contre 826 en 2020 et 829 en 2019).

Répartition des collaborateurs en situation de handicap par pôle, et évolution(*)

	2021						2020		2021/2020
	Managers	En % de l'effectif des managers	Non-managers	En % de l'effectif des non-managers	Total	En % de l'effectif total	Total	En % de l'effectif total	Évolution
Concessions	**38**	**1,3 %**	**500**	**3,6 %**	**538**	**3,2 %**	**553**	**3,1 %**	**(2,7 %)**
VINCI Autoroutes	31	2,8 %	437	9,4 %	**468**	**8,1 %**	482	8,1 %	(2,9 %)
VINCI Airports	6	0,4 %	51	0,6 %	**57**	**0,6 %**	59	0,6 %	(3,4 %)
Autres concessions	1	0,2 %	12	1,0 %	**13**	**0,8 %**	12	0,7 %	8,3 %
Énergie et construction	**437**	**1,1 %**	**3 093**	**1,9 %**	**3 530**	**1,8 %**	**3 548**	**1,8 %**	**(0,5 %)**
VINCI Energies	243	1,4 %	1522	2,2 %	**1 765**	**2,1 %**	1725	2,1 %	2,3 %
VINCI Construction	194	0,8 %	1571	1,7 %	**1 765**	**1,5 %**	1823	1,6 %	(3,2 %)
VINCI Immobilier et holdings	**6**	**0,6 %**	**19**	**2,9 %**	**25**	**1,5 %**	**18**	**1,3 %**	**38,9 %**
Total	**481**	**1,1 %**	**3 612**	**2,1 %**	**4 093**	**1,9 %**	**4 119**	**1,9 %**	**(0,6 %)**

(*) Données vérifiées par les commissaires aux comptes, voir page 268 du document d'enregistrement universel 2021.

2. Performance sociétale

2.1 La contribution socio-économique du Groupe dans les territoires

2.1.1 Mesure de l'empreinte socio-économique de VINCI

VINCI est constitué d'un réseau d'entreprises locales historiquement très ancrées dans leurs territoires d'activité. Grâce à cet ancrage territorial, à l'autonomie et à la capacité d'initiative que leur assure le modèle de management décentralisé du Groupe, les entreprises de VINCI participent activement aux dynamiques locales.

Par ses activités et son ancrage local, VINCI est un acteur majeur de la transformation des villes et des territoires. Les entreprises du Groupe participent à la structuration et à la cohésion de ces derniers, favorisent leur développement et leur attractivité, et concourent au dynamisme du tissu économique et social local. Qu'elles développent des activités de construction ou de concession, les entreprises de VINCI créent de la valeur non délocalisable et produisent localement des richesses importantes sous forme de revenus, de sous-traitance, d'activités annexes, de fiscalité locale ou de soutien à des associations.

Depuis 2014, des études sont menées par un tiers pour mesurer les impacts et retombées socio-économiques de projets ou d'entreprises par le biais de l'outil Local Footprint®, conçu par le cabinet Utopies©. Elles sont réalisées à l'échelle d'un territoire, comme pour les activités de VINCI en Loire-Atlantique, ou à l'échelle d'un site, d'un projet de construction ou d'exploitation d'une infrastructure, en France comme à l'international. Ces études ont concerné autant les activités d'énergie ou de construction (carrière Eurovia à Solignac-sur-Loire et carrières gérées par Jalicot, chantiers de QDVC au Qatar) que des activités de concession (aéroports de VINCI Airports en France, Lamsac au Pérou, extension de l'autoroute Bogotá-Girardot en Colombie, exploitation du Stade de France, etc.). De même, des études ont pu être menées dans le cadre d'offres (projet d'aménagement du carrefour de Bambeto à Conakry en Guinée, phases de chantier et d'exploitation du grand contournement ouest de Strasbourg, lot T3C de la ligne 15 du métro parisien, etc.).

Dans le prolongement de cette approche, VINCI a réalisé une étude d'empreinte socio-économique de toutes ses activités en France, sur les données 2018, afin d'identifier les flux injectés par toutes ses entreprises dans l'économie française et de quantifier et valoriser l'ancrage territorial du Groupe dans les tissus économiques locaux et sa chaîne de fournisseurs. En 2022, une nouvelle étude sera lancée d'après les chiffres 2021, dès la finalisation des reportings et la parution des chiffres de l'Insee. L'étude actuelle confirme le poids des activités du Groupe dans l'économie française, de manière relativement équilibrée par rapport aux principales tendances économiques par région. Au total, le Groupe soutient 535 700 emplois en France (équivalents temps plein), soit 2 % des emplois nationaux. Par ailleurs, l'étude démontre que VINCI a une chaîne de fournisseurs concentrée au niveau du rang 1 et réalise plus de la moitié de ses achats auprès de TPE ou PME. Enfin, au-delà des ouvrages réalisés, une forte part de la valeur créée bénéficie au quotidien des Français, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du commerce de proximité.

Une plateforme dédiée à l'empreinte socio-économique a été mise en place sur l'intranet, accessible à tous les collaborateurs du Groupe. Elle y présente la démarche, la méthodologie, les résultats, les pistes d'exploitation possibles, et permet de faire une demande pour une synthèse spécifique à un pôle ou à une division, ou encore à une région française. Depuis le lancement, une centaine de synthèses ont été réalisées pour tout le territoire métropolitain et d'outre-mer. Elles sont principalement utilisées dans le cadre d'appels d'offres et lors du dialogue avec des donneurs d'ordres ou des élus locaux. Elles contribuent par ailleurs à la réflexion de certains pôles sur leur stratégie de responsabilité territoriale et sur les leviers possibles de maximisation de leur impact. Un questionnaire de retours d'expérience a été réalisé pour recueillir l'avis des demandeurs de synthèses socio-économiques et de mieux répondre à leurs attentes pour la prochaine étude.

2.1.2 Contribution de VINCI à la cohésion sociale des territoires

2.1.2.1 En France

• Insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi

En France, les activités réalisées dans le cadre des marchés publics sont soumises à des clauses sociales prévoyant le recrutement de personnes éloignées de l'emploi. 70 % de ces clauses sont concentrées dans le BTP, représentant 2 millions d'heures de travail par an pour les entreprises de VINCI. Pour accompagner les entreprises du Groupe ainsi que leurs sous-traitants dans la mise en œuvre de politiques d'insertion efficaces, VINCI Insertion Emploi (ViE), une entreprise spécialisée dans le domaine de l'insertion, unique en France, a été créée en 2011. La structure décentralisée de ViE, ancrée dans les territoires, permet d'agir au plus près des besoins locaux en matière d'insertion, d'employabilité et d'ingénierie sociale en faveur du retour à l'emploi durable pour des personnes éloignées ou très éloignées de l'emploi (chômage longue durée, avec peu ou pas de qualifications, anciens détenus, réfugiés, etc.).

D'une part, ViE accompagne les entreprises de VINCI et des entreprises externes dans la mise en œuvre de leurs clauses d'insertion et, d'autre part, les met en lien avec des acteurs locaux tels que des associations, des entreprises d'insertion, des structures de retour à l'emploi, pour permettre à des personnes en insertion de trouver un travail pérenne et d'être accompagnées le long de leur parcours. Le réseau de ViE s'étend localement, collaborant avec 500 acteurs nationaux d'insertion (entreprises adaptées, intérim, etc.) et 250 organisations liées à des collectivités et territoires (Missions locales, Pôle emploi, etc.), et, en 2021, ce sont environ 700 entreprises qui ont bénéficié de ses conseils et de son expertise. En 2021, près de 42 000 heures de formation ont été réalisées, ainsi que 8 100 heures au titre du quart d'heure sécurité. Afin de renforcer les compétences des publics en insertion, ViE s'attache à allonger la durée de leur parcours au sein des entreprises du Groupe. Ainsi, 17 % des personnes employées en insertion se sont vues proposer une mission complémentaire à l'issue de leur premier chantier (17 % en 2020, 25 % en 2019, 21 % en 2018).

Au total, environ
2 millions
d'heures d'insertion réalisées en 2021

Activité de l'entreprise sociale ViE, et évolution

	2021(*)	2020	2019	2021/2020 Évolution
Nombre de personnes en insertion	2 997	3 068	2 375	(2,3 %)
Nombre d'heures travaillées	1 099 000	1 005 000	1 033 253	9,4 %
Nombre d'heures de formation	41 669	13 000	31 072	220,5 %

(*) Données fournies au 31 décembre 2021.

Les collaborateurs de ViE s'attachent à accompagner les personnes en insertion, à veiller à leur bonne intégration dans les équipes, à suivre leurs missions et à trouver, si nécessaire, des solutions aux problématiques sociales qu'elles pourraient rencontrer (logement, administration, santé, barrières linguistiques, etc.). ViE, dans le cadre de ses missions, expérimente et conduit des actions d'innovation sociale avec pour objectif d'améliorer ou d'initier de nouvelles formes d'accompagnement. Par exemple, ViE travaille sur l'employabilité de publics très éloignés de l'emploi et élabore une approche innovante en matière de cartographie des capacités et des compétences transférables. Depuis quelques années, dans les grandes régions en France, un dispositif de retour à l'emploi durable, appelé Step (Stratégie territoriale pour l'emploi), permet aux personnes en insertion de monter en capacité. L'approche pédagogique de Step est innovante car elle est orientée vers l'action et favorise l'autonomie des « steppers ». Selon le principe de la formation-action, ceux-ci devront gérer et organiser la réalisation d'un projet concret, ce qui leur permettra de développer leurs compétences techniques ainsi que leurs capacités relationnelles et organisationnelles. Le travail en groupe et l'expérience individuelle sont utilisés pour stimuler la réflexion et le développement des compétences individuelles et collectives dans une situation de travail spécifique. Cette approche permet d'établir un lien direct entre les métiers des différents secteurs d'activité en termes de capacités transversales (telles que les savoir-être, les savoir-faire). Cela peut aider une personne à se projeter dans une nouvelle activité qu'elle n'aurait pas forcément envisagée auparavant. ViE porte une attention particulière aux métiers en tension, avec pour objectif de recruter, suivre et accompagner ce public volontaire dans des secteurs où un réel besoin de main-d'œuvre existe.

Concernant l'ingénierie sociale, ViE travaille avec des entreprises sur leurs enjeux sociaux et sociétaux dans l'objectif de construire et développer leur stratégie de responsabilité sociétale, et propose notamment de les assister et de les former en matière de mobilités et de transitions professionnelles (plans de départs volontaires, etc.). De plus, ViE les accompagne dans leur démarche d'achats pour développer leur recours aux achats inclusifs auprès de TPE-PME ou de structures de l'économie sociale et solidaire telles que les entreprises adaptées (EA) et/ou les établissements ou services d'aide par le travail (Esat). Plus de détails sur cette démarche engagée avec les pôles et divisions se trouvent dans le paragraphe 2.2.2 Des relations locales et durables avec les fournisseurs et sous-traitants, page 198.

À ce jour, ViE ne dispose d'aucune subvention publique et mène ses expérimentations en matière d'employabilité et de développement en termes de conseil et d'ingénierie sociale dans une démarche d'amélioration continue.

Plusieurs entités du Groupe déploient également cette démarche volontariste pour favoriser l'emploi et l'insertion localement. À titre d'exemple :
– la cellule du Grand Paris a mis en place un parcours de formation en partenariat avec le Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq) Île-de-France et les Compagnons du Tour de France, à l'issue duquel des personnes ont été embauchées en contrat à durée indéterminée. En 2021, le Geiq a accompagné 212 personnes éloignées de l'emploi (le double par rapport à 2020) en alternance, par le biais de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation, sur des postes variés (coffreur-bancheur, ouvrier VRD, encadrement de chantier, etc.) ;
– Chantiers Modernes Construction, filiale de VINCI Construction, travaillant sur la ligne 14 du Grand Paris Express, est allée au-delà de son obligation contractuelle de 8 700 heures d'insertion, en réalisant 23 000 heures d'insertion en partenariat avec les Maisons de l'emploi locales. Sur la ligne 18, ce sont 10 % des heures travaillées qui seront effectuées par des personnes en insertion et 20 % du montant du contrat sera confié à des TPE-PME ;
– Escota (VINCI Autoroutes), pour les travaux de l'élargissement de l'A57 à Toulon, a signé une convention de partenariat avec la préfecture du Var, la Métropole, la Maison de l'emploi et Pôle emploi. Cet accord prévoit 70 000 heures d'insertion à travers l'ensemble des marchés, soit 44 emplois équivalents temps plein, sur la durée des travaux, ce qui représente une réelle opportunité de levier en termes de soutien à l'emploi local et à l'insertion.

• Insertion professionnelle des jeunes
Give Me Five a vu le jour fin 2018, avec pour objectif de contribuer à la lutte contre les inégalités sociales. Conçu, financé et animé par VINCI, ce programme dédié aux jeunes issus des quartiers prioritaires est déployé dans dix territoires en France. Il s'articule autour de cinq dispositifs qui relèvent chacun de cinq leviers d'action :
– **l'orientation :** VINCI, en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale, s'engage à accueillir en stage découverte de 3e jusqu'à 5 000 collégiens issus des réseaux d'éducation prioritaire et réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP et REP+). En 2021, les stages découverte du programme Give Me Five se sont déroulés de février à décembre, dans un format revisité au sein de collèges dans les académies d'Amiens, Aix-Marseille, Reims, Toulouse, Strasbourg, Versailles, Nantes, Lille, Bordeaux, Lyon, Nancy-Metz, La Réunion, Nice, Grenoble, Dijon, Besançon, et ont permis de rencontrer plus de 4 000 collégiens issus de près de 100 établissements. Cette année, des stages découverte sur mesure pour les élèves en situation de handicap de classes Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) ont été organisés, en novembre, en collaboration avec Trajeo'h, et ont bénéficié à près de 300 collégiens des académies de Reims, Metz-Nancy, Strasbourg, Lille, Bordeaux et Créteil ;
– **l'accompagnement personnalisé :** depuis la rentrée scolaire 2020, un dispositif d'accompagnement personnalisé des collégiens (aide à l'orientation, soutien scolaire, etc.) est aménagé dans trois territoires pilotes, en Île-de-France, à Lille et à Lyon, en partenariat avec les associations Viens voir mon taf, Institut Télémaque, Crée ton avenir et Unis-Cité. À fin décembre 2021, plus de 1 000 élèves ont déjà bénéficié de ce dispositif dans les cinq académies pilotes ;
– **l'intégration :** VINCI, en collaboration avec Mozaik RH, un cabinet de sourcing spécialisé dans la diversité et l'inclusion, facilite l'accès à l'ensemble de ses stages (césure, fin de cycle et jobs d'été) aux étudiants issus des quartiers prioritaires du CAP au master 2. En 2021, toutes les journées de recrutement du volet intégration se sont tenues à distance, avec 12 évènements organisés pour des étudiants de tous niveaux dans toute la France continentale ;
– **l'insertion :** VINCI copilote avec VINCI Insertion Emploi (ViE) le déploiement d'un dispositif d'insertion vers l'emploi durable des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Issue du modèle de l'ingénierie sociale, cette approche expérimentale nommée Step (Stratégie territoriale pour l'emploi) et lauréate de l'action « 100 % inclusion » permet à des jeunes en risque d'exclusion de bénéficier d'un contrat à durée déterminée de six mois sous forme de trois mois de formation et de trois mois d'immersion dans une des entreprises de VINCI. En 2021, trois nouvelles Step ont été lancées sur les territoires de Strasbourg, Marseille et Orléans ;
– **l'apprentissage :** ce cinquième volet du programme Give Me Five déployé depuis le printemps 2021 permet à VINCI de poursuivre sa dynamique de recrutement de jeunes apprentis. Le Groupe met ainsi en relation des jeunes à partir de 15 ans, des établissements de formation et ses entreprises, en partenariat avec JobIRL, premier réseau social d'orientation, à travers une plateforme dédiée à la recherche de contrats d'alternance au sein de VINCI. Dès janvier 2022, des évènements seront organisés en France pour faciliter ces rencontres et lors desquels une attention particulière sera accordée aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Depuis septembre 2021, une offre de soutien scolaire baptisée Boost est proposée aux enfants de tous les collaborateurs en France pour accompagner leur apprentissage scolaire. Inspirée des dispositifs d'accompagnement personnalisé du programme Give Me Five, cette offre est financée à 100 % par VINCI. Quatre mois après son lancement, plus de 5 500 enfants de collaborateurs ont déjà bénéficié de ce dispositif.

Avec pour objectif de recruter près de 6 000 jeunes chaque année, les entreprises de VINCI entretiennent avec les établissements d'enseignement et le monde de l'éducation des relations de partenariat de long terme prenant des formes diverses : parrainages, soutien à des filières, visites de sites, salons, manifestations sportives, accueil de stagiaires, etc. La politique générale en la matière est de développer une marque employeur sur laquelle les entreprises du Groupe peuvent s'appuyer pour bâtir leur stratégie de recrutement. En France comme à l'international, les entreprises du Groupe nouent localement de nombreux partenariats avec les centres d'apprentissage, les universités et les établissements de l'enseignement supérieur. En France, la plupart des partenariats sont portés par les clubs pivots Ressources humaines, au plus près des territoires, associant les responsables des ressources humaines des différentes activités du Groupe. Certains partenariats sont détaillés dans la partie 1.3.1. Démarche générale en matière d'attractivité, d'employabilité et de développement des compétences, page 180. D'autre part, le monde éducatif est soutenu via le versement de la taxe d'apprentissage, pilotée à la fois à l'échelle du Groupe et au plus près des établissements.

6 590
jeunes de moins de 26 ans recrutés en 2021

• Les joint-ventures sociales
En plus des dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle en France, précédemment évoqués, les pôles de VINCI et la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité ont créé des joint-ventures sociales (collaboration entre une entreprise de VINCI et une association).

En 2021, la Fondation a poursuivi l'ancrage des cinq joint-ventures sociales, dont trois ont démarré leur activité en 2020 :
– Tridev, cofondée par Eurovia et le Groupe Id'ees, spécialisée dans les métiers de l'entretien des espaces verts et de la déconstruction de bâtiments (10 salariés, dont 8 en insertion) ;
– Tim, cofondée par VINCI Energies France et le groupe Vitamine T, spécialisée en multiservice (11 salariés, dont 9 en insertion) ;
– Baseo, cofondée par VINCI Construction France et Groupe Id'ees, spécialisée dans les services aux bases vie des chantiers (35 salariés, dont 29 en insertion) ;
– Liva, cofondée par VINCI Construction France et le groupe Ares, spécialisée en logistique de chantier (150 salariés, dont 92 en insertion) ;
– Inva, cofondée par VINCI Autoroutes et le groupe La Varappe, spécialisée en multiservice et entretien des installations des aires de services (50 salariés, dont 35 en insertion).

2.1.2.2 À l'international

Présentes dans une centaine de pays, les entreprises du Groupe participent à la création et au maintien de l'emploi local à travers le monde. Dans les pays émergents, notamment, leur contribution à la formation et au développement des compétences locales participe au dynamisme territorial.

Très fortement mobilisatrices de ressources humaines, les activités d'énergie et de construction ont des impacts directs, indirects et induits très importants en matière d'emploi. Pour les emplois de chantier, le Groupe privilégie le recours à l'emploi local, contribuant ainsi à l'effort de formation des territoires. Par ailleurs, les pratiques sectorielles liées à la durée relativement courte des chantiers entraînent pour les salariés des mobilités géographiques et professionnelles. Les entreprises de VINCI mobilisent leurs moyens de formation pour accompagner ces mobilités. Ces transferts de compétences bénéficient de manière globale à l'ensemble de la profession et au développement des territoires.

En Afrique, Sogea-Satom (VINCI Construction), qui recourt systématiquement à l'emploi local, au plus près de ses activités, pour la réalisation des chantiers, a poursuivi cette année encore sa politique historique de formation des cadres : en 2021, 80 % de l'encadrement et 85 % des effectifs sont originaires du continent. Par ailleurs, le Campus Africa Pro, créé au Maroc en 2015 afin d'élargir l'offre de formation pour ses collaborateurs sur le continent et de renforcer la culture commune de l'entreprise, a continué son développement. Ce campus gère la formation de 19 filiales situées dans 18 pays. En 2021, 11 949 heures de formation ont été réalisées pour 658 participants (en comparaison avec 6 051 heures réalisées pour 480 participants en 2020). Africa Pro poursuit également le développement de ses parcours de formation destinés aux nouveaux collaborateurs (Socle – Intégration) et aux collaborateurs les plus anciens (par filière de métier). Cette année, 45 participants et 16 formateurs y ont participé, pour un total de 10 nationalités représentées et 1 540 heures de formation cumulées pour l'ensemble des participants. Les formations portaient notamment sur les domaines suivants : management et organisation de chantiers/projets ; qualité, sécurité et environnement ; technique et matériel BTP.

VINCI Construction Grands Projets a poursuivi le déploiement de son programme Skill Up, qui vise à développer les connaissances et les compétences des personnels opérationnels et d'encadrement (ouvriers, chefs d'équipe et chefs de chantier) dans le monde en mettant en place des centres de formation adaptés aux exigences de chaque projet. Ces centres sont conçus pour servir les équipes locales employées dans le cadre des projets. Avec des formations dispensées à plus de 360 participants (salariés, sous-traitants et partenaires), ils contribuent à améliorer leur employabilité à l'issue des travaux sur les sites. Toutes les formations font l'objet d'une évaluation finale et d'un certificat de formation remis aux participants. Certains employés peuvent être recrutés par la suite par des sous-traitants. Par ailleurs, un centre de formation permanent a été mis en place pour le projet de construction du métro du Caire, où plus de 15 000 personnes ont été formées depuis sa création en 2018. Le projet HS2 au Royaume-Uni donne une grande importance à la formation et au développement des compétences de ses salariés comme des parties prenantes à proximité des sites du projet : un programme Skills, Employment and Education (SEE) a été mis en place, 650 jeunes apprentis ont été accueillis en 2021, des partenariats ont été noués avec des écoles et des centres de recherche d'emploi, un soutien professionnel est mis à disposition pour certains métiers et pour certains groupes de travailleurs, etc.

Dans le prolongement de cette démarche, avec l'ambition de favoriser le développement des compétences locales, plusieurs filiales du Groupe créent leur propre réseau de relations avec le monde de l'éducation sur leurs différents territoires d'implantation. Parmi de nombreuses initiatives, en 2021, Cegelec (VINCI Energies), au Cameroun, a signé une convention de partenariat avec l'Institut universitaire de technologies de Douala, avec l'objectif de former et de recruter des étudiants.

2.1.3 Entreprise citoyenne et solidaire

Là où elles sont présentes, les entreprises du Groupe soutiennent des actions de solidarité et de développement. Adaptées aux enjeux locaux, celles-ci diffèrent en fonction des territoires d'implantation et de leur réalité socio-économique. Elles varient aussi selon la nature des projets menés par les filiales (grand chantier à durée limitée ou travaux récurrents), le caractère pérenne ou non de l'implantation, etc.

Via 40 Express, filiale de VINCI Highways (VINCI Concessions), concessionnaire de l'autoroute Bogotá-Girardot en Colombie, a mis en place la Via Esperanza, une aire d'accueil pour les réfugiés fuyant la crise économique et politique au Venezuela. Soutenue par la Croix-Rouge et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), Via Esperanza permet à une centaine de migrants de trouver un endroit pour se reposer, se changer, s'hydrater, se nourrir et recevoir des informations essentielles sur leur parcours. Pour les plus jeunes sont aussi proposés un espace pour bébé, une bibliothèque mobile ou encore une zone de coloriage. De plus, Via 40 Express a créé un *Guide du commerce durable* qui vise à promouvoir les entrepreneurs, producteurs, agriculteurs et/ou artisans locaux, le long de la route, qui offrent des produits et/ou des services durables et responsables. En les mettant en avant, VINCI Highways permet le soutien et la promotion de travailleurs locaux, contribue à l'économie locale et sensibilise les utilisateurs et communautés à la consommation locale et responsable.

Depuis son lancement, il y a quatorze ans, le programme Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique (Issa) soutient des projets favorisant l'initiative économique et l'accès aux services essentiels à travers un double accompagnement reposant sur un soutien financier et un mécénat de compétences des salariés via le parrainage d'un collaborateur. Il concerne des porteurs de projets locaux dans de nombreux domaines (éducation, santé, énergie, artisanat local, autosuffisance alimentaire, etc.) et accorde une attention particulière aux femmes porteuses de projets. Depuis sa création, 306 projets, pour un montant total de plus de 5,2 millions d'euros, ont été soutenus dans 22 pays. En 2021, 24 nouvelles initiatives économiques et sociales ont été appuyées, pour un budget de 507 milliers d'euros.

À titre d'exemple, deux projets emblématiques financés :
– équipement pour l'unité de transformation de lait mise en place par un groupement de près de 300 femmes accompagnées par la Katosi Women Development Trust (KWDT) en Ouganda ;
– construction de deux nouvelles salles de classe pour l'école primaire publique d'Ambatolampikely à Madagascar, améliorant les conditions d'apprentissage des élèves.

Activité d'Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique en 2021

	Nombre de projets soutenus				
	Aide à l'accès aux services essentiels	Aide à l'initiative économique	Total	Nombre de pays concernés	Montant total *(en milliers euros)*
2021	**13**	**11**	**24**	**10**	**507**
2020	22	4	26	13	485
2019	18	14	32	15	649

Le groupe VINCI encourage l'engagement citoyen de ses salariés et de ses entreprises au cœur des territoires. Cet engagement se traduit via ses fondations d'entreprise et fonds de dotation, pour soutenir des projets locaux qui visent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragiles. Depuis 2002, 16 structures ou programmes ont été créés dans le monde pour proposer à l'ensemble des salariés du Groupe des dispositifs leur permettant de s'engager auprès de structures d'intérêt général. Une nouvelle fondation a été créée en 2021 en Nouvelle-Zélande, VINCI NZ Foundation, portée par HEB Construction, filiale locale de VINCI Construction, et par Electrix, filiale locale de VINCI Energies.

Agissant dans le cadre légal du mécénat, les fondations d'entreprise définissent leurs orientations stratégiques sur cinq ans. En juin 2021, le conseil d'administration de la Fondation VINCI pour la Cité est revenu sur une année 2020 qui a fait exception et a présenté de nouvelles perspectives pour le prochain quinquennat 2022-2026. Ces perspectives poursuivent la vocation de la Fondation tout en ajustant son action suite aux conséquences de la crise sanitaire et face aux constats faits sur le terrain par les associations : agir au plus près des territoires fragilisés, faciliter l'orientation professionnelle et l'accompagnement des jeunes.

Au total, près de 6,2 millions d'euros ont été versés en 2021 par les entreprises du Groupe à ces fondations, qui ont soutenu près de 490 projets pour aider les personnes en difficulté dans leur retour à l'emploi. Près de 1 330 collaboratrices et collaborateurs ont donné de leur temps pour des actions solidaires dans tous les territoires où VINCI est présent. Leur engagement est facilité par la plateforme d'engagement dédiée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, VINCI Solidarity. Lancée pendant la crise sanitaire, la plateforme ne cesse d'évoluer et de s'enrichir de missions de la part de nouvelles associations nationales et locales.

6,2 M€
de soutien à des associations par les fondations du Groupe

Pour accélérer le déploiement des actions de solidarité en interne autour des quatre leviers « Acheter, recruter, partager et innover inclusif », la Fondation propose aux leaders et managers de VINCI qui le souhaitent un séminaire de sensibilisation à l'engagement personnel et l'engagement des équipes, appelé « Campus de l'inclusion ». Trois sessions ont été réalisées en 2021 auprès de managers de VINCI Autoroutes, VINCI Construction France et VINCI Energies France.

Afin de démultiplier l'action de son équipe, la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité s'est dotée depuis 2017 d'un réseau d'ambassadeurs. Près de 80 salariés bénévoles se sont ainsi proposés pour accompagner les porteurs de projets, favoriser l'implication des collaborateurs et améliorer le suivi des actions réalisées, en étant toujours au plus près du terrain.

Depuis 2010, les appels à projets « Cité solidaire » ciblent les petites associations situées dans des territoires fragiles. Cette année, trois appels à projets ont été lancés : à Hambourg, en Allemagne ; en France, à Narbonne en juillet et à Mulhouse en décembre. Au total, 45 territoires ont bénéficié de ce programme exemplaire en France et à l'international, depuis sa création.

Activités des fondations du Groupe contre l'exclusion et pour l'insertion en 2021

Pays	Nombre de projets soutenus	Nombre de collaborateurs engagés	Montants versés aux fonds et fondations *(en euros)*
France	366	1 166	4 657 783
dont Sillon solidaire	*15*	-	*175 000*
dont Chantiers et territoires solidaires	*17*	-	*482 783*
Allemagne	21	29	300 000
Belgique	15	25	284 000
Espagne	5	6	69 500
Grèce	-	-	30 000
Pays-Bas	3	3	100 500
République tchèque	10	11	29 200
Royaume-Uni, Irlande et île de Wight	39	45	204 000
Slovaquie	17	17	167 323
Portugal	-	-	250 000
Colombie	4	15	49 455
Pays nordiques (Norvège, Suède, Finlande et Danemark)	12	11	63 000
Total	**492**	**1 328**	**6 204 761**

À titre d'exemple, les jeunes, qui ont été lourdement affectés par la crise sanitaire et ses conséquences, sont l'un des publics cibles de la Fondation VINCI pour la Cité. S'inscrivant dans le cadre de l'initiative du gouvernement « #1jeune, 1solution », la Fondation VINCI se mobilise en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances via le mentorat. En soutenant les associations NQT, Télémaque, Kodiko et Proxité, la Fondation VINCI propose aux collaboratrices et collaborateurs du Groupe de devenir mentors de jeunes issus de milieux modestes. Près de 220 collaborateurs se sont déjà engagés sur différents programmes partout en France.

De plus, en 2021, la Fondation a renouvelé son soutien à Break Poverty Foundation, qui lutte contre l'exclusion numérique, cause principale du décrochage scolaire de jeunes issus de milieux défavorisés. Le programme « Connexion d'urgence », soutenu en 2020, vise à équiper d'un ordinateur des milliers de jeunes afin qu'ils puissent continuer leurs études à distance. Face au succès de cette première opération et constatant que le Covid-19 implique encore en 2021 des restrictions à l'accès à l'éducation ou la formation, la Fondation VINCI a décidé de poursuivre son soutien.

L'année 2021 a été l'occasion de mener une étude d'impact quant aux effets du parrainage des salariés de VINCI sur les associations qu'ils accompagnent. De janvier à mars, le cabinet Kimso a traité les réponses au questionnaire envoyé à 600 associations soutenues par la Fondation depuis sa création et réalisé des entretiens avec les salariés et leurs managers.
Les résultats de cette étude montrent que :
- 90 % des associations sont satisfaites du parrainage des collaborateurs de VINCI ;
- 50 % des associations disent monter en compétences principalement concernant la gestion de projet et la communication ;
- 70 % des associations disent avoir gagné en crédibilité grâce au parrainage ;
- 70 % des parrains poursuivent leur parrainage après l'année de soutien. Ils se sentent plus utiles, valorisés et prennent conscience de certaines réalités parfois toutes proches d'eux.

2.1.4 Relations avec les parties prenantes externes et modalités de dialogue avec celles-ci (dont clients, usagers et riverains)

• Politique générale de dialogue avec les parties prenantes
Le positionnement des entreprises de VINCI dans la chaîne de valeur impose le dialogue et la concertation avec l'ensemble des parties prenantes sur les projets. Si les choix en matière d'infrastructures, de transport, de cadre de vie ou d'énergies ainsi que les stratégies d'implantation relèvent de la décision publique ou du client privé, ce sont en pratique les entreprises de VINCI qui assument la relation de proximité avec les populations riveraines ou locales, les associations et les usagers. Point affiché comme un des engagements dans le Manifeste VINCI, le Groupe encourage les entreprises à l'ouverture et au dialogue avec les parties prenantes, pour en faire une opportunité et un élément de création de valeur à impact positif.

Afin de prendre en considération les attentes des parties prenantes et de proposer des solutions satisfaisantes pour tous, VINCI s'est doté d'un outil simple de cartographie : REFLEX. Cette plateforme collaborative à disposition de tous, dans toutes les entités du Groupe, complète et renouvelle les outils traditionnels de la concertation : réunions publiques, visites de sites, etc. Elle permet aux utilisateurs d'identifier chacune des parties prenantes, de les cartographier et de les hiérarchiser en fonction de l'influence réciproque et de la volonté de dialogue.

En ligne avec cette approche, VINCI consulte régulièrement ses parties prenantes dans le champ de l'innovation sociale et des droits humains, notamment dans le cadre de six initiatives collaboratives auxquelles l'entreprise a adhéré : Leadership Group for Responsible Recruitment, Building Responsibly, Global Deal, Global Compact, Entreprises pour les droits de l'homme (EDH) et Business for Inclusive Growth (B4IG). La participation active à ces initiatives, les rencontres et échanges qui en découlent permettent à VINCI de promouvoir des partenariats et des initiatives conjointes, ou encore de coconstruire sa démarche avec un très large éventail de parties prenantes (gouvernements, entreprises, syndicats, associations, universités, institutions internationales, etc.). Ce partage multipartite est essentiel pour être à l'écoute des attentes et développer conjointement des approches et actions adaptées pour répondre aux défis posés par les mutations de la société. Les actions de ces coalitions sont détaillées dans le chapitre 4 : Plan de vigilance, page 246.

• Politique générale de dialogue avec les clients et usagers
La majorité des clients de VINCI sont des collectivités et des entreprises avec qui le Groupe noue des partenariats de long terme (autoroutes, aéroports, stades, etc.), dont l'objectif est de développer une relation de confiance dans la durée. Les relations avec les clients directs ou les usagers sont également cruciales, dès la phase de conception des projets, en raison de l'impact potentiel des chantiers sur les riverains et parce qu'elles sont un indice significatif de l'acceptabilité sociétale des ouvrages.

Des dispositifs et des actions de dialogue, de concertation et d'échanges avec les parties prenantes des projets et les acteurs des territoires, tels que des élus, des collectivités locales, des services de l'État, des associations d'usagers ou des populations riveraines des infrastructures et équipements, sont déployés par les entreprises du Groupe. Parmi les exemples :
- dès la phase d'études, VINCI Autoroutes s'engage à dialoguer avec les élus, les riverains et les associations à propos des projets d'autoroutes, pour trouver les solutions les plus adéquates aux différentes situations. Un site dédié par chantier, des interviews d'experts, une foire aux questions, des portes ouvertes, des agents de liaison qui réalisent du porte-à-porte avec les riverains sont des exemples d'actions menées par le pôle ;
- l'aéroport de Belgrade (VINCI Airports) organise régulièrement des actions avec différentes parties prenantes. Entre autres initiatives, en juillet 2021, une réunion publique a été organisée avec la Première ministre serbe, les communautés locales et des représentants de la société concessionnaire, afin de leur présenter l'état d'avancement du plan d'extension et de modernisation de l'aéroport, la récente mise en place d'un mécanisme d'alerte et de réclamation à la disposition des riverains, les efforts environnementaux et la création d'un comité consultatif (Environmental Advisory Committee), chargé de résoudre les potentiels impacts sociaux et environnementaux des opérations aéroportuaires. L'aéroport s'est vu décerner pour la première fois le prix du Meilleur aéroport pour la qualité de service (Airport Service Quality Award) ;
- le contournement ouest de Strasbourg (COS) peut illustrer cette démarche de dialogue d'Eurovia (VINCI Construction) avec les parties prenantes. En phase amont, l'identification des différentes parties prenantes et de celles les plus à risque a été menée. Ensuite, pendant les travaux, de nombreuses réunions d'information publiques et des commissions locales de concertation et de suivi (CLCS), impliquant le concessionnaire et le groupement conception-construction, ont été organisées. En sus de la concertation, plusieurs moyens de communication ont été mis en place : une revue trimestrielle est transmise à tous les habitants des communes concernées par les travaux, un site Internet permet à tous de poser des questions, une émission de la télévision locale (Alsace 20) est consacrée au COS tous les mois. En novembre 2021, à l'occasion de l'évènement « L'autoroute est à vous ! », l'autoroute s'est ouverte à 4 800 personnes et 3 500 amateurs de véhicules anciens qui ont parcouru les voies en avant-première.

• Actions en faveur de relations durables avec les clients et usagers
Avec la volonté de construire et d'entretenir des relations durables avec ses parties prenantes, les entreprises du Groupe tendent également à anticiper les besoins et attentes de leurs clients et des usagers des infrastructures et équipements qu'elles conçoivent, réalisent ou exploitent, en développant des solutions innovantes au service du bien-être, de l'écoute, de la satisfaction, de la sécurité ou d'une meilleure information des usagers.

Depuis le début de la crise sanitaire, les pôles sont restés mobilisés en faveur des clients et des usagers, notamment en construisant des structures hospitalières, des centres de dépistage et de vaccination, en maintenant les réseaux de communication et en veillant à la continuité des services tout en respectant les gestes barrières.

Écoute et satisfaction
L'activité de VINCI Airports a été limitée cette année à cause du contexte sanitaire. Néanmoins, l'entreprise s'attache continuellement à satisfaire les passagers et à améliorer la qualité de ses services et de l'expérience client. En 2021, huit aéroports du réseau VINCI Airports ont reçu le prix Écoute client de la part de l'Airports Council International (ACI). Parmi les actions déployées dans les aéroports en France et à l'international peuvent être citées : rénovation des infrastructures et usage de nouvelles technologies pour fluidifier le parcours des passagers (aéroports de Lyon-Saint Exupéry, de Lisbonne, de Kobe et de Samaná), mise à disposition de robots voituriers dans les parkings pour prendre en charge le véhicule du passager (aéroports Lyon-Saint Exupéry et Londres Gatwick), développement de solutions alternatives à la destruction des objets confisqués lors du contrôle des passagers (aéroport Lyon-Saint Exupéry), aménagement des espaces de loisirs et de commerces (aéroports Osaka Itami, Kansai International et Salvador Bahia). Des enquêtes de satisfaction sont menées régulièrement, et, dans certains aéroports, la borne Skiply permet de recueillir en temps réel le retour d'expérience des voyageurs grâce à des boutons connectés, disséminés dans les aérogares.

VINCI Autoroutes développe une relation constructive avec ses clients en étant à l'écoute de leurs usages et de leurs besoins, notamment grâce à la mise en place d'outils d'information à leur attention. Les réseaux de VINCI Autoroutes ont poursuivi le développement de leurs services tels que le fil Twitter, le site Internet dédié, l'application VINCI Autoroutes, la radio VINCI Autoroutes et le numéro clients (3605). En 2021, VINCI Autoroutes a déployé auprès de ses clients la nouvelle version de son contrat de service. Plus qu'une mise à jour, il s'agit d'une refondation, pensée pour répondre à l'évolution de leurs besoins et attentes, ainsi qu'à la profonde transformation en cours du paysage des mobilités. VINCI Highways, à l'international, dispose de services similaires tels que des radios ou des chatbots pour enrichir l'expérience client tout en améliorant la sécurité.

N° 1
VINCI Immobilier élu marque préférée des Français*

** Dans la catégorie promoteurs immobiliers à l'issue d'une enquête réalisée par OpinionWay.*

Sécurité
En plus d'un travail continu pour améliorer la qualité de service apportée à ses clients et des enquêtes de satisfaction menées régulièrement, VINCI, dans ses activités liées à la mobilité, attache une importance particulière au risque routier. Celui-ci concerne les collaborateurs du Groupe (plusieurs dizaines de milliers de véhicules et d'engins de chantier) et les centaines de millions de clients qui fréquentent chaque année les routes, les autoroutes concédées ainsi que les aéroports de VINCI Airports. Les campagnes de sensibilisation et d'information y sont récurrentes, ainsi que des formations spécifiques destinées aux publics les plus exposés.

En France, la Fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable est particulièrement engagée dans la prévention des risques liés à la somnolence et l'inattention au volant. Via son programme de recherche, la Fondation finance plusieurs études scientifiques et enquêtes portant sur les comportements sur la route et contribue à mettre à la disposition des conducteurs et du grand public des outils d'information.

En mai 2021, la Fondation a livré les résultats de son nouveau baromètre européen de la conduite responsable (8e édition). Cette vaste enquête, réalisée auprès de plus de 12 400 personnes dans 11 pays européens, dresse un état des lieux des comportements des Européens au volant pour contribuer à mieux orienter les messages de prévention dans chaque pays. La Fondation a également publié les résultats de deux études scientifiques. En juin 2021, une étude portant sur les comportements et la santé des conducteurs de poids lourds était réalisée conjointement par des chercheurs de l'université Gustave-Eiffel et de l'université Versailles–Saint-Quentin-en-Yvelines. Elle fait notamment apparaître que, bien qu'expérimentés, ces conducteurs s'exposent à des risques d'accidents liés au manque d'attention, à la fatigue ou à la somnolence, et qu'ils ont une hygiène de vie perfectible. En octobre 2021, la Fondation a publié les résultats d'une étude sur la prévention de la récidive d'accident de la circulation chez des jeunes ayant été victime d'un premier accident. Pilotée par une équipe de recherche du centre hospitalier Henri-Laborit de Poitiers, cette étude met en évidence qu'un jeune sur quatre ayant été blessé dans un accident de la circulation risque d'avoir un nouvel accident dans l'année qui suit et qu'un accompagnement thérapeutique bref peut permettre de réduire ce risque de 50 %.

Face au nombre inacceptable de fourgons d'intervention heurtés sur l'autoroute et du risque que cela présente pour les patrouilleurs, VINCI Autoroutes et la Fondation VINCI Autoroutes ont organisé quatre expositions de fourgons heurtés. Intitulée #Exposés, cette installation itinérante a eu pour objectif d'interpeller les conducteurs et le grand public sur le risque auquel sont exposés les agents autoroutiers, du fait essentiellement de l'inattention et de la somnolence des conducteurs. Cette opération a reçu un très large écho médiatique et a également fait l'objet d'une importante campagne de communication numérique qui a généré plus de 21,5 millions de vues.

De manière générale, de nombreuses actions de sensibilisation concernant la sécurité routière et la sécurité des personnels d'intervention ont été menées sur les différents réseaux tout au long de l'année, à l'attention de diverses catégories d'usagers.

Évolution des accidents sur le réseau concédé VINCI Autoroutes (*)

	2021	2020
Réseau VINCI Autoroutes (en kilomètres)	**4 419**	4 419
Trafic (en milliards de kilomètres parcourus)	**50**	41
Nombre d'accidents par milliard de kilomètres parcourus	**226**	227
Nombre d'accidents mortels par milliard de kilomètres parcourus	**1,3**	1,5
Nombre de personnes tuées par milliard de kilomètres parcourus	**1,4**	1,7

(*) En 2021, les données sont hors Arcos dont la mise en service est intervenue le 17 décembre 2021.

2.2 Les relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants

2.2.1 Une démarche Groupe d'achats responsables

La part des achats dans le chiffre d'affaires reste stable depuis plusieurs années et représentait 56 % à fin 2021 (inchangée par rapport à 2020). Elle se décompose notamment en 10,7 milliards d'euros d'achat de matières (9,7 milliards d'euros en 2020), de 5,5 milliards d'euros d'achats de services extérieurs (4,7 milliards d'euros en 2020) et de 9,8 milliards d'euros de prestations de sous-traitance (8,6 milliards d'euros en 2020).

Part des achats dans le chiffre d'affaires

(en milliards d'euros)	2021	2020	Évolution
Montant total des achats	27,4	24,2	13,5 %
Part des achats dans le chiffre d'affaires	56 %	56 %	
Dont achats consommés	*10,7*	*9,7*	*10,2 %*
Dont achats de services extérieurs	*5,5*	*4,7*	*17,1 %*
Dont prestations de sous-traitance (hors les charges de construction des sociétés concessionnaires)	*9,8*	*8,6*	*14,9 %*
Dont personnel intérimaire	*1,4*	*1,2*	*16,5 %*

En 2021, VINCI a poursuivi le déploiement de sa démarche en matière d'achats responsables, visant la mesure et la prise en compte des facteurs sociaux, sociétaux, éthiques et environnementaux dans la sélection de ses partenaires. Les achats responsables sont vus non seulement comme une nécessité afin de prévenir les risques pour les personnes et l'environnement, mais également comme un véritable levier de performance, d'innovation et de durabilité (client-fournisseur) pour le Groupe. Les critères permettant de qualifier un achat responsable et les différentes actions à mettre en œuvre pour prendre en compte ces critères figurent dans le guide pratique des achats responsables du Groupe.

La gouvernance de la fonction achats a été adaptée pour assurer la diffusion de cette démarche aux différents niveaux du Groupe.
– Un **comité des Référents achats** est animé par un membre du comité Exécutif en tant que référent achats Groupe, ainsi que par des référents achats des pôles de métiers. Ces derniers sont des représentants du top management de chaque pôle. Siègent également au sein de ce comité le directeur des ressources humaines et le directeur juridique de VINCI, membres du comité Exécutif, ainsi que la directrice éthique et vigilance et le directeur de la coordination Achats du Groupe. Le comité se réunit deux fois par an afin de piloter la feuille de route globale concernant les achats dans le Groupe. Cet organe de décision prend également les décisions stratégiques relatives aux familles d'achats transverses, fixe les priorités et les budgets alloués aux projets afférents. Ces orientations stratégiques sont mises en œuvre dans les pôles et divisions du Groupe.
– Le **comité Achats interpôles** est le bras opérationnel du comité des Référents achats. Constitué des directeurs et responsables achats de chacun des pôles et divisions de VINCI, il a pour mission de prendre les décisions opérationnelles permettant la mise en œuvre de la feuille de route et de développer des synergies interpôles en matière d'achats Groupe, en intégrant la performance globale et les aspects financiers et extra-financiers.

Par ailleurs, des instances relais transverses sont en place au service des opérations et des entreprises du Groupe :
– une **coordination Achats Groupe** placée sous l'autorité du référent achats Groupe. Elle est au service des opérationnels, en étroite collaboration avec les directions des achats des pôles et des filiales au travers d'un large réseau d'acheteurs et met en place des contrats-cadres de référencement de fournisseurs en lien avec leurs utilisateurs internes locaux ;
– un **responsable achats durables** pour assurer l'interface entre la fonction achats du Groupe et les fonctions extra-financières que sont l'environnement, le sociétal, le social et l'éthique. L'objectif associé à cette initiative est de faire en sorte que les enjeux relatifs à ces thématiques soient intégrés dans les méthodologies déployées pour choisir, évaluer et accompagner les fournisseurs ;
– des **clubs pivots Achats** présents dans six régions françaises VINCI et dans les principaux pays d'opération du Groupe, rattachés aux clubs pivots dirigeants, qui ont pour rôle de contribuer à l'amélioration des synergies achats et de diffuser et mettre en œuvre la politique achats Groupe localement.

2.2.2 Des relations locales et durables avec les fournisseurs et sous-traitants

L'ancrage territorial du Groupe dans ses pays d'opération est fort grâce à ses activités directes mais également grâce à ses achats. En effet, le recours à des fournisseurs comme à des sous-traitants locaux est important et relève d'une volonté de l'entreprise de contribuer au développement socio-économique des territoires de manière durable. Le Groupe s'attache également à promouvoir des relations équilibrées et inscrites dans la durée avec ses fournisseurs et sous-traitants, en favorisant notamment un dialogue constructif et durable. L'étude conduite par le cabinet Utopies© en 2019 sur les retombées socio-économiques de l'activité de VINCI en France a démontré que la chaîne d'approvisionnement, que ce soient des activités d'énergies ou de construction, ou des activités concessionnaires, est majoritairement concentrée sur les fournisseurs directs de rang 1. Ainsi, en France, 57 % des fournisseurs de VINCI sont de rang 1, tous types d'achats confondus, et si l'on se concentre sur les fournisseurs dans le secteur du BTP, ce chiffre s'élève à 82 %. L'étude sera reconduite sur les données de 2021.

De plus, au niveau central et dans chacun de ses projets, VINCI favorise une approche partenariale avec ses fournisseurs et développe des relations de proximité avec les petites et moyennes entreprises. L'étude d'Utopies© a montré que 54 % des achats du Groupe et de ses pôles sont réalisés auprès de TPE et de PME. Concernant des familles d'achats clés pour les activités des entreprises du Groupe, telles que les agences de travail temporaire ou la location de matériels de chantier, la stratégie du Groupe a été de référencer un maximum de partenaires locaux et régionaux afin d'assurer un maillage géographique de l'ensemble du territoire et de travailler avec le tissu d'acteurs économiques locaux. L'ancrage territorial des fournisseurs est ainsi pris en compte dans le processus de sélection des consultations. À ce jour, 65 % des entreprises référencées par le Groupe en France sont des petites et moyennes entreprises avec une empreinte sur l'ensemble du territoire, et il en est de même du réseau d'entreprises locales du Groupe.

65 %
des entreprises référencées par le Groupe sont des PME ou des TPE

VINCI est également attentif à la prise en compte et à l'intégration des structures d'insertion, des entreprises adaptées (EA), des établissements et services d'aide par le travail (Esat). Ainsi, en 2021, sur l'ensemble des entreprises de travail temporaire référencées par VINCI, 44 % sont des entreprises de travail temporaire d'insertion (Etti) réparties sur l'ensemble du territoire français. Par ailleurs, VINCI Insertion Emploi (ViE) a développé un nouveau service d'accompagnement en direction des entités de VINCI Autoroutes (directions de la maîtrise d'ouvrage d'Escota et d'ASF) dans le cadre de leurs achats socialement responsables. Cette démarche constitue un acte volontaire de ces filiales qui intègrent des engagements sociétaux dans la passation de leurs marchés (achats de fournitures, travaux, etc.) notamment dans la sélection de leurs partenaires ou dans le recours à des personnes en insertion, favorisant ainsi la collaboration avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) du territoire.

Enfin, cet engagement pour des relations équilibrées, constructives et durables avec les fournisseurs et sous-traitants se traduit également par la mise en place d'un indicateur de dépendance économique afin de veiller à ce qu'aucun fournisseur ne soit mis en risque du fait d'une part trop importante de chiffre d'affaires réalisé avec VINCI. Cet indicateur est contrôlé annuellement, et une attention particulière est portée sur les petites et moyennes entreprises. Si un fournisseur apparaît comme trop dépendant, un plan de progrès est déployé afin de l'encourager à diversifier son portefeuille clients. Par ailleurs, cet indicateur est suivi notamment dans le cadre d'une non-prolongation de contrat ou pour une consultation en vue d'un nouvel appel d'offres. Des actions sont alors développées, et les fournisseurs sont accompagnés vers des solutions équivalentes et une indépendance économique.

2.2.3 La prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les achats du Groupe

• La démarche d'identification et d'évaluation des risques liés aux achats
Parmi les principes permettant de définir un achat responsable, VINCI considère que le respect des droits humains et des normes internationales du travail dans sa chaîne d'approvisionnement est essentiel. Le Groupe tend également à rechercher des solutions innovantes en faveur de l'environnement, du climat et de la transition énergétique pour non seulement prévenir les risques, mais également accroître la performance environnementale de ses achats. Pour ce faire, des critères environnementaux et sociaux sont intégrés dans les cahiers des charges et les contrats-cadres du Groupe et pris en compte dans le choix des fournisseurs et des produits. Ils prennent en considération l'impact environnemental des produits ou des services, les conditions sociales de leur production, ou encore les engagements sociétaux des fournisseurs. Pour les familles d'achats les plus stratégiques, du fait de leur volume ou des risques qu'elles peuvent engendrer, des analyses spécifiques sont conduites pour évaluer les fournisseurs en fonction des enjeux qui leur sont propres.

Ainsi, la coordination Achats Groupe réalise une évaluation des fournisseurs tenant compte de leur performance sociale, sociétale et environnementale, et les acheteurs du Groupe ont un objectif individuel visant à intégrer ces critères dans les contrats qu'ils négocient. Un comité réunissant les fonctions extra-financières et achats durables travaille sur chaque appel d'offres pour analyser en profondeur les spécificités de chaque famille d'achats concernée, cartographier ses risques, évaluer les fournisseurs au travers d'un questionnaire extra-financier spécifique adapté aux enjeux, qui s'ajoute au questionnaire générique établi pour tout type d'achat.

En 2021, ce dernier a d'ailleurs été revu pour prendre en compte les retours d'expérience. Cette nouvelle version est en phase de test auprès d'un échantillon de fournisseurs, en vue d'une utilisation auprès des fournisseurs sous contrat-cadre avec le Groupe à partir de 2022. Selon les résultats obtenus lors de son évaluation extra-financière, un fournisseur peut être exclu du processus d'appel d'offres ou se voir proposer un plan de progrès et un plan d'action. Des audits ou actions de vérification de la mise en œuvre de ces plans sont menés. Les pôles et les divisions mènent également cette démarche d'évaluation des fournisseurs. Par exemple, VINCI Autoroutes a renforcé ses appels d'offres avec des exigences environnementales plus élevées qui deviennent un véritable critère de différenciation dans la sélection de ses partenaires. Ces exigences se traduisent notamment par la nomination d'un chargé environnement, par un quart d'heure environnement mensuel pour les chantiers de plus de trois mois, ou encore par un bilan carbone pour des opérations de plus de 2 millions d'euros.

88 %
des contrats actifs ont fait l'objet d'un questionnaire achats responsables lors de l'appel d'offres

Pour approfondir la stratégie globale et les actions à mener, un nouvel exercice d'analyse de la dépense est également déployé progressivement au niveau des métiers du Groupe. L'objectif est de confirmer, par métier, les familles d'achats prioritaires, d'en renouveler la cartographie des risques sociaux et environnementaux, et d'établir une stratégie adaptée à chacune dans le cadre de plans de progrès établis avec les fournisseurs. La stratégie adoptée, par métier, peut alors aller, d'une analyse renouvelée des risques inhérents à cette famille et à sa chaîne d'approvisionnement, au renforcement des évaluations extra-financières pour mieux mesurer la capacité des fournisseurs à répondre aux risques identifiés, ou encore à l'engagement d'un dialogue structuré et approfondi sur ces enjeux avec les fournisseurs, à la fois pour renforcer la connaissance de la chaîne d'approvisionnement et pour renforcer les mesures de prévention. Ainsi, en 2021, un dialogue particulier a été initié avec certains fournisseurs stratégiques, partenaires de long terme, tels que les fournisseurs de produits pétroliers (carburants et bitume notamment), les fournisseurs de location de matériel sans chauffeur et les fournisseurs d'équipements de protection individuelle. Les réunions menées ont permis notamment d'identifier des pistes de partenariats concernant les produits décarbonés que ces entreprises peuvent proposer, ainsi que de connaître leurs plans d'actions de prévention portant sur les conditions sociales de production et sur d'autres stades de leur chaîne d'approvisionnement. Par ailleurs, les agences de recrutement font elles aussi l'objet d'une vigilance spécifique (voir chapitre 4 : Plan de vigilance, page 247).

Performance du Groupe en termes d'achats responsables

	Total au 31/12/2021
Contrats actifs intégrant un ou plusieurs articles sur les thématiques sociales, sociétales ou environnementales	100 %
Contrats actifs ayant fait l'objet d'un questionnaire achats responsables lors de l'appel d'offres	88 %
Contrats actifs intégrant un plan de progrès achats responsables	14 %
Nombre d'audits achats responsables réalisés en présentiel depuis 2014	703

• La formation des acheteurs
Le Groupe accorde une grande importance à la formation de ses acheteurs et mobilise des moyens pour renforcer leurs compétences et leur expertise en matière d'achats responsables. Un e-learning de sensibilisation aux achats responsables permettant une meilleure appropriation du guide est disponible, en cinq langues, pour tous les collaborateurs, depuis fin octobre 2020. Au 31 décembre 2021, plus de 2 400 collaborateurs ont suivi ce module. De plus, une formation en distanciel, plus approfondie, dédiée à la fonction achats du Groupe a été dispensée tout au long de l'année 2021. 120 collaborateurs, occupant des fonctions clés pour les achats du Groupe, ont été formés. Une boîte à outils a été mise à leur disposition pour faciliter la prise en compte des enjeux éthiques, sociaux et environnementaux dans leur processus d'achat. Par ailleurs, 30 ambassadeurs-formateurs au sein des pôles de métiers ont suivi une formation de formateur pour déployer à leur tour les outils et méthodologies sur leurs périmètres respectifs.

• La démarche en matière de sous-traitance responsable
La priorité du Groupe est de conserver les compétences en interne. Néanmoins, de nombreux marchés, ainsi que le positionnement croissant de certaines entités comme entreprises générales pour des projets à forte dimension technique ou très spécialisés, peuvent amener à un certain pourcentage de sous-traitance. VINCI s'attache à ce que ses sous-traitants veillent au respect de la réglementation en vigueur dans les pays où ces sociétés interviennent.
Déployée en 2014, la *Charte relations sous-traitants* de VINCI détaille le contenu des engagements du Groupe en matière de sous-traitance : conditions de sécurité des sous-traitants comparables à celles des équipes du Groupe, relations commerciales loyales, organisation d'appels d'offres loyaux, transparence dans les relations d'affaires, coopération avec les entreprises locales et respect des valeurs de VINCI. De plus, afin de renforcer sa vigilance et sa maîtrise concernant le risque social dans la sous-traitance, VINCI a lancé en 2018 des projets pilotes d'évaluation des pratiques en place, permettant d'identifier des axes de progression.

2.3 Le respect des droits humains

La démarche de VINCI en matière de droits humains et ses actions de mise en œuvre sont décrites de manière détaillée dans le chapitre consacré au plan de vigilance du Groupe (voir chapitre 4 : Plan de vigilance, page 233, et 4.4. : La vigilance en matière de droits humains, page 242).

Signataire du Global Compact dès 2003, VINCI s'est engagé à soutenir et promouvoir le respect des droits humains dans sa sphère d'influence et à veiller à ce que les entreprises du Groupe ne se rendent pas complices de violations de ces droits. VINCI s'est adossé aux principes énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH), les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux

entreprises et aux droits de l'homme, les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales pour définir sa stratégie.

Dans ce cadre, VINCI a traduit ces principes au regard de ses activités et analysé les risques potentiels dans ses opérations. Les enjeux saillants identifiés ont été regroupés autour de cinq domaines, eux-mêmes subdivisés en 17 thématiques, qui couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets (de la réponse aux appels d'offres jusqu'à la mise en service et à l'exploitation). Ces domaines sont : les pratiques de recrutement et la migration de main-d'œuvre, les conditions de travail, les conditions d'hébergement, les pratiques relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur, et les communautés locales.

Un document de référence applicable à l'ensemble du Groupe, le *Guide VINCI des droits humains,* a été publié. Il rappelle les enjeux identifiés, leurs implications pour les entreprises du Groupe, et présente un socle commun de lignes directrices qui précisent les démarches spécifiques à adopter au regard des risques saillants dans chacune des 17 thématiques. Ce guide, qui s'adresse à tous les collaborateurs de VINCI dans plus d'une vingtaine de langues, a été présenté au comité d'entreprise européen et validé par le comité Exécutif de VINCI.



La démarche et son déploiement sont pilotés par un comité dédié, instauré en 2015, composé des directeurs des ressources humaines de pôles et de divisions de l'ensemble du Groupe. Chacun de ses membres est ensuite responsable de la mise en œuvre de la démarche pour son périmètre en tenant compte des spécificités de son activité et de ses implantations. Une équipe dédiée au sein de la direction des Ressources humaines du Groupe accompagne les pôles et divisions, élabore les outils de cartographie et d'évaluation, ou encore effectue une veille des sujets. Ce même comité s'est réuni plusieurs fois pour l'élaboration d'un projet de socle de protection sociale, destiné à tous les collaborateurs du Groupe.

Différents outils soutiennent la mise en œuvre opérationnelle de la démarche et accompagnent les équipes dans le déploiement de ces lignes directrices. Il s'agit entre autres de modules de formation, de cartographies de risques au niveau des pays ainsi que d'un outil d'évaluation de la performance. À ce jour, 24 cartographies pays ont été réalisées avec l'appui d'un tiers externe, et 70 évaluations de filiales ou projets actifs ont été menées dans 29 pays, couvrant un effectif total de plus de 19 000 collaborateurs. En fonction des résultats de l'évaluation, des plans d'action sont définis et mis en place dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Afin de soutenir sa politique et d'être en mesure d'exercer son influence sur sa chaîne de valeur, VINCI participe activement à des initiatives collaboratives, notamment l'initiative sectorielle Building Responsibly, dont le Groupe est membre fondateur, Entreprises pour les droits de l'homme (EDH), ou encore le Leadership Group for Responsible Recruitment. Ces outils et initiatives collaboratives sont décrits de façon détaillée dans le chapitre 4. : La vigilance en matière de droits humains, page 242.

L'engagement de VINCI en faveur des droits humains se traduit par des actions concrètes menées au plus proche de ses opérations et de manière adaptée selon le niveau de risque. Par exemple, au Qatar, où VINCI est implanté par le biais de l'entreprise Qatari Diar VINCI Construction (QDVC), une vigilance renforcée à l'égard des conditions de travail et d'emploi a été exercée, en particulier pour les employés des agences de travail temporaire et les sous-traitants. Une page Internet consacrée au sujet est disponible sur le site du Groupe : https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/qatar.htm. Le chapitre 4.4. : La vigilance en matière de droits humains (page 242) donne plus de détails sur les actions menées.

Outils développés par VINCI pour « protéger, respecter et réparer »(*) les potentiels impacts droits humains liés à ses activités :

- ***Guide VINCI des droits humains* et son annexe :** ensemble des lignes directrices et démarches opérationnelles à adopter pour toutes les activités de VINCI dans tous ses pays d'opération.
- **E-learning droits humains :** parcours de sensibilisation et de formation à l'engagement de l'entreprise en faveur des droits humains, à l'étendue de la responsabilité du Groupe, aux risques droits humains liés à nos métiers et aux répercussions possibles d'une violation des droits de l'Homme.
- **Cartographies des risques pays :** analyse conçue pour aider VINCI et ses filiales à identifier et prioriser les sujets pour lesquels le contexte réglementaire, politique, économique, social et environnemental dans un pays donné présente des risques spécifiques en termes de droits humains.
- **Outil d'évaluation de la performance :** outil composé de plus de 200 questions permettant d'évaluer les entités de manière objective, approfondie et qualitative, et d'accompagner la réflexion sur des sujets tels que le recrutement, les conditions de travail, les conditions d'hébergement, la sous-traitance et l'impact des projets sur les communautés. Cet outil sera numérisé en 2022.

(*) Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : https://bit.ly/3p3LHe8.

1 Rapport de gestion du Conseil d'administration
Informations sociales, sociétales et environnementales

2.4 L'éthique des affaires

2.4.1 Démarche générale en matière d'éthique des affaires

• Une approche transversale et intégrée, pilotée au plus haut niveau du Groupe
L'éthique, engagement n° 2 du Manifeste, est au cœur de toutes les relations professionnelles entre VINCI et ses parties prenantes. Cet engagement, piloté au plus haut niveau, s'inscrit de façon transversale et intégrée dans tous les métiers présents au sein du Groupe. VINCI a adopté une démarche d'acculturation globale visant à l'adoption, par tous, de comportements collectifs et individuels conformes à cet engagement.

Deux documents de référence constituent le socle de nos préconisations et de nos exigences en la matière :
– la *Charte éthique et comportements,* qui formalise les règles de conduite s'imposant à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs ;
– le *Code de conduite anticorruption,* qui détaille plus spécifiquement les règles en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des risques dans les processus métiers et par l'illustration des comportements à proscrire.

Ces deux documents sont disponibles en 31 langues sur l'intranet et sur le site Internet du Groupe, et font partie du dossier d'accueil des nouveaux collaborateurs. Les managers de VINCI s'engagent formellement à les respecter et à les faire appliquer.

• Une gouvernance structurée
En étroite collaboration avec l'ensemble des fonctions du Groupe, la direction Éthique et Vigilance accompagne la mise en œuvre des dispositifs de conformité du Groupe, et tout particulièrement du dispositif de prévention des faits de corruption.

Le **comité Éthique et Vigilance** est composé de sept membres, dont cinq membres du comité Exécutif. Il s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements,* notamment en matière de :
– prévention des faits de corruption ;
– prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe.

Il supervise les évolutions de la *Charte éthique et comportements* et du *Code de conduite anticorruption.* Il s'est réuni sept fois en 2021 (dont trois réunions extraordinaires).

Le **réseau d'animateurs, coordinateurs et référents éthiques,** composé principalement de directeurs juridiques et conformité, assure le déploiement et le suivi dans les pôles des plans d'action adaptés.

Le **club Éthique et Conformité**, composé du directeur juridique du Groupe et des principaux responsables juridiques de chaque pôle ainsi que du directeur du contrôle interne et de la directrice éthique et vigilance, assure une veille réglementaire et un partage des bonnes pratiques, notamment en matière d'outils de formation ou de processus d'évaluation des tiers. Ce club contribue ainsi à la prévention de comportements contraires à l'éthique des affaires. Il s'est réuni cinq fois durant l'année 2021.

En parallèle, le **club des référents RGPD**, composé de représentants nommés par chaque pôle du Groupe, accompagne le déploiement et l'évolution des processus relatifs à la protection effective des données personnelles, en particulier au regard du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). Cette instance, animée par la direction Éthique et Vigilance, permet, en relation étroite avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), le partage des outils et des bonnes pratiques. Le club des référents RGPD, qui s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2021 (dont une réunion extraordinaire), s'appuie sur un réseau de correspondants dans les pôles.

• Une démarche d'amélioration continue
VINCI a décidé de mobiliser des ressources importantes pour améliorer en permanence son dispositif anticorruption et renforcer ainsi la prévention de ces risques.

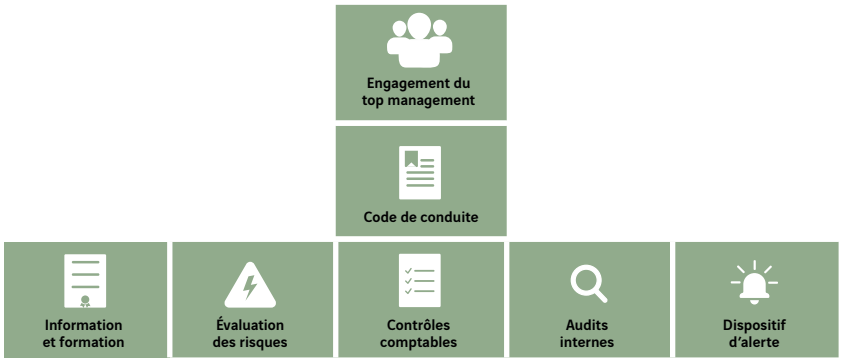
2.4.2 Mesures mises en place en matière d'éthique des affaires

• Formation et information
La formation et l'information occupent une place essentielle dans la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière d'éthique des affaires. Afin que l'ensemble des collaborateurs puisse contribuer de manière effective à la prévention et à la détection des faits de corruption, en fonction des missions qui leur sont confiées, des programmes de formation sont conçus et déployés à chacun des niveaux organisationnels du Groupe. Ces programmes permettent de comprendre le cadre juridique national, et international le cas échéant, et d'identifier les enjeux et les responsabilités. Ils explicitent les schémas de corruption identifiés et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur les plans disciplinaire comme pénal en cas de violation. L'exemplarité managériale étant indispensable à l'efficience de la diffusion de pratiques éthiques au sein des filiales de l'entreprise, la ligne de conduite du Groupe est rappelée dans toutes les formations relatives au management dispensées par les académies.

27 467
collaborateurs formés à l'éthique en 2021

La direction Éthique et Vigilance intervient régulièrement lors des évènements managériaux (conventions) et auprès de réseaux transverses comme les séminaires ressources humaines, communication, fiscalité, achats, assurances ou finance, et les clubs pivots.

Le dispositif anticorruption de VINCI



• Dispositif d'alerte
Chaque collaborateur dispose de plusieurs canaux d'alerte. Il peut choisir de saisir sa ligne hiérarchique, de se tourner vers le dispositif d'alerte local de son entité ou de s'adresser directement au référent éthique du Groupe. Il peut aussi utiliser la plateforme VINCI Integrity qui permet de recueillir les signalements relatifs aux manquements graves à l'égard des règles et engagements du Groupe énoncés dans les documents de référence : droits humains, santé et sécurité, éthique des affaires et environnement.
Les parties prenantes externes peuvent également accéder à cette plateforme à partir du site Internet du Groupe et y effectuer des signalements.

• Évaluation des risques
L'évaluation des risques liés à l'éthique des affaires fait partie intégrante de la politique de management des risques qui sont susceptibles d'affecter la performance globale du Groupe ou son image. Le résultat de cette évaluation, issue d'un processus collaboratif et menée au plus près possible du terrain, est cartographié avec une hiérarchisation des risques identifiés au niveau organisationnel pertinent. Elle est inscrite aussi bien dans le processus d'analyse des projets (comité des Risques) que dans le processus de croissance externe (comité des Investissements). Les principaux clients, fournisseurs et sous-traitants ainsi que les intermédiaires commerciaux, le cas échéant, sont évalués préalablement à l'entrée en relation contractuelle et/ou au cours de celle-ci, notamment au moyen de questionnaires pluridisciplinaires et de plateformes spécifiques.

• Contrôles comptables et audits
Les processus comptables mis en œuvre contribuent à la prévention des faits de corruption. Ainsi, les plans d'audit interne et les processus d'autoévaluation réalisés sous l'égide de la ligne financière comportent un ensemble de questions qui permettent de s'assurer de l'existence et de l'efficience du dispositif de prévention des faits de corruption.

• Évaluation de la maturité RGPD du Groupe
Concernant la protection des données à caractère personnel, VINCI a décidé de mener un audit afin d'évaluer la maturité RGPD (règlement général sur la protection des données) du Groupe en s'appuyant sur un cabinet de conseil réputé. Cette évaluation a porté sur les domaines clés issus des recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et au regard des standards du marché (dont la norme ISO 27701). Cet audit a permis de constater que la maturité du Groupe est légèrement supérieure à celle du marché, néanmoins, un plan d'action a été mis en place afin de renforcer la conformité sur les points d'amélioration identifiés.

2.4.3 Mesures mises en place en matière de démarche fiscale

L'organisation de VINCI, très décentralisée, est structurée autour des pôles de métiers et des filiales opérationnelles, et non pas par pays ou par zones géographiques. La charge substantielle d'impôts et de taxes diverses dont s'acquitte le Groupe représente une part significative de sa contribution économique aux États où il opère. Il remplit ses obligations fiscales dans le respect des droits locaux et internationaux en vigueur, en accord avec les engagements intangibles et universels de VINCI.

Conformément à sa *Charte éthique et comportements* et à ses directives générales, VINCI a pour principe directeur un strict respect, par chaque entreprise et chaque collaborateur, en toutes circonstances, des lois et règlements en vigueur dans les pays où le Groupe exerce ses activités.

La nature du modèle économique de VINCI et ses activités, essentiellement locales, ont pour conséquence que les entités du Groupe achètent leurs biens et services principalement auprès de fournisseurs locaux. De ce fait, les flux transfrontaliers entre ses différentes sociétés sont limités et peu significatifs, étant pour l'essentiel composés de redevances de marque ombrelle, de prestations de service de la société mère et de financements à court et moyen terme pour des besoins opérationnels ou de croissance externe. Les principes de facturation pratiqués sont en ligne avec les principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert. Ces principes intègrent notamment les recommandations émises dans le cadre du projet « Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices » *(Base Erosion and Profit Shifting* – Beps) et, plus particulièrement, les actions 8-10 consistant à aligner les prix de transfert sur la création de valeur, en plus du respect du principe de pleine concurrence.

Considérant l'autonomie dont disposent les filiales du Groupe, les risques fiscaux majeurs qu'elles sont susceptibles de rencontrer dans le cadre de leurs activités sont liés à la diversité, l'importance et/ou la complexité des opérations qu'elles effectuent. Ces risques sont pour l'essentiel de nature déclarative (dépôt tardif, inexactitudes ou manquements déclaratifs), ou technique (manque de formalisation, mauvaise interprétation d'une règle, changement législatif non anticipé, etc.), mais peuvent par incidence avoir des impacts réputationnels.

Les sujets fiscaux, comme toutes les autres informations financières, sont revus de façon régulière par les directeurs financiers de chaque entité du Groupe, notamment à l'occasion des appels d'offres, de chaque phase budgétaire, de la préparation des comptes annuels et intermédiaires, et autant que de besoin. Les directeurs financiers rendent directement compte aux présidents, membres des conseils d'administration, s'il y en a, ou de l'organe compétent de l'entité dont ils dépendent, ainsi qu'au directeur financier du niveau organisationnel supérieur.

Comme expressément indiqué dans les directives générales du Groupe, les directeurs financiers doivent s'assurer que les données financières sont établies en accord avec les standards, principes et procédures en vigueur. Les données financières, qui incluent les données fiscales, sont reportées, gérées et contrôlées à travers des systèmes comptables fiables, eux-mêmes régulièrement contrôlés afin d'assurer qu'ils fonctionnent de façon efficiente et audités. Les collaborateurs qui les utilisent bénéficient d'une formation.

Pour tout sujet de nature fiscale, les directeurs financiers peuvent se faire assister par les fiscalistes du Groupe, au niveau des principaux holdings de division, des pôles ainsi qu'au niveau de VINCI SA, et/ou par des conseils fiscaux externes, selon la complexité et l'importance des sujets. Quand un conseil extérieur intervient, il s'engage à respecter les valeurs de VINCI, notamment celles énoncées dans sa *Charte éthique et comportements.*

VINCI prend en compte les conséquences fiscales de ses activités opérationnelles et/ou de ses investissements et peut utiliser les options prévues par les réglementations locales afin d'atténuer sa charge fiscale ou administrative. Ainsi, VINCI utilise des dispositions légales de crédits d'impôt recherche ou de suramortissements, crée des groupes d'intégration fiscale dans les pays où la législation l'autorise, ou bénéficie d'exonérations octroyées par les administrations locales pour la réalisation de projets faisant l'objet de financements multilatéraux. Néanmoins, dans tous les cas, le principe fondamental du Groupe est de ne pas s'engager dans des structures fiscalement agressives ou artificielles destinées à éluder l'impôt dû, ni de prendre part à des montages à but principalement fiscal qui ne présentent aucun avantage commercial réel. De même, lorsque VINCI est présent dans un pays dont la fiscalité est considérée comme privilégiée, c'est en raison de ses seules activités opérationnelles (exemple : réalisation du pont de l'Atlantique à Panamá). Quand un risque fiscal est identifié, des solutions sont élaborées, dimensionnées et mises en œuvre, en lien avec les directions financières et fiscales appropriées, afin de le réduire au minimum. Ces analyses et solutions sont régulièrement réévaluées en fonction de l'évolution des projets, de l'organisation du Groupe et des changements législatifs et réglementaires. Elles sont, le cas échéant, discutées et revues avec les auditeurs et/ou les autorités fiscales compétentes.

Le Groupe attend de ses filiales qu'elles aient et maintiennent de bonnes relations, transparentes et constructives, avec les autorités fiscales dans chacun des pays où elles opèrent. C'est avec ce souci de transparence et de coopération que VINCI SA, avec l'ensemble de ses filiales intégrées, s'est notamment engagé, dès avril 2019, dans le partenariat fiscal en France (« Relation de confiance »).

3. Performance environnementale

3.1 L'ambition environnementale

Dans le contexte d'urgence climatique, l'environnement constitue la priorité stratégique de VINCI. Le Groupe l'aborde avec l'ambition de jouer pleinement son rôle dans la transition écologique du cadre bâti, des infrastructures et de la mobilité. Conscient des responsabilités que lui confèrent ses métiers mais aussi de sa capacité à contribuer positivement à cette transition, VINCI s'est fixé une ambition environnementale à l'horizon 2030, avec un double objectif : réduire significativement les impacts directs de ses activités, et accompagner ses clients et partenaires dans la réduction de leur propre empreinte environnementale. En application de cette ambition, VINCI mobilise ses équipes et son potentiel d'innovation pour accélérer la transformation de ses métiers et la création de valeur environnementale dans les projets qu'il réalise pour ses clients, ainsi que dans les services qu'il propose aux usagers et partenaires de ses infrastructures. Sa démarche intégrée de concepteur-constructeur-exploitant favorise la réduction des impacts environnementaux à chaque étape du cycle de vie des projets. Le développement de partenariats avec des parties prenantes externes répond au même objectif.

Engagements VINCI

Agir pour le Climat	Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire	Préserver les milieux naturels
● S'inscrire dans une trajectoire de limitation du réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre directes (scopes 1 et 2) de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018. ● Agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur des métiers en favorisant la réduction d'émissions indirectes, avec un objectif de réduction de 20 % (scope 3) d'ici 2030 par rapport à 2019. ● Adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.	● Favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles. ● Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets. ● Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges.	● Prévenir les nuisances et incidents environnementaux en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités du Groupe. ● Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique. ● Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.

Synthèse des principaux engagements déclinés par pôle

	Agir pour le Climat	Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire	Préserver les milieux naturels
VINCI Autoroutes	● 50 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) scopes 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2018).	● 90 % de recyclage des agrégats d'enrobés d'ici 2030, dont la moitié réutilisée sur les chantiers de VINCI Autoroutes. ● 100 % de déchets valorisés dès 2025. ● 10 % de réduction de déchets d'exploitation produits à l'horizon 2030 (par rapport à 2018).	● 10 % de réduction de la consommation d'eau d'ici 2030 (par rapport à 2018). ● Objectif « zéro phyto » (zéro produit phytosanitaire) en 2030. ● Plan de renaturation.
VINCI Concessions	● 51 % de réduction des émissions de GES scopes 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2018). ● Objectif « zéro émission nette » en 2030 en France.	● Objectif « zéro déchet en décharge » d'ici 2030.	● Diviser par deux la consommation d'eau par unité de trafic d'ici 2030. ● Objectif « zéro phyto » en 2025.
VINCI Energies	● 40 % de réduction des émissions de GES scopes 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2018).	● Recyclage de 80 % des déchets inertes et traitement de 100 % des déchets dangereux d'ici 2030.	● Objectif « zéro phyto » en 2030.
VINCI Construction	● 40 % de réduction des émissions de GES scopes 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2018). ● 90 % de béton bas carbone utilisé à l'horizon 2030.	● Multiplier par deux à horizon 2030 la production de matériaux recyclés sur les carrières et plateformes, par rapport à 2019. ● 90 % de valorisation des déchets pour la Division des grands projets d'ici 2030.	● Définir un plan de maîtrise de l'empreinte écologique pour 100 % des projets de bâtiments en France. ● Déployer des solutions de réduction de l'usage de l'eau sur 100 % des chantiers de la Division des grands projets.
VINCI Immobilier	● 60 % de réduction des émissions de GES scopes 1 et 2 d'ici 2030 (par rapport à 2018).	● Plus de 50 % du chiffre d'affaires réalisé dans des opérations de recyclage urbain avant 2030.	● Objectif « zéro artificialisation nette » en France dès 2030 (hors Urbat).

3.1.1 Intégration de l'environnement dans les opérations

3.1.1.1 Gouvernance interne

La mise en œuvre de l'ambition environnementale repose sur les engagements du comité Exécutif du Groupe, relayés au niveau de chaque pôle, sur ses trois axes prioritaires : agir pour le climat, optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire et préserver les milieux naturels. Elle implique également la responsabilisation de chaque acteur opérationnel dans ses entreprises, un dialogue ouvert avec les pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux, ainsi que les associations de protection de l'environnement.

Cet échange se poursuit en interne, à travers le comité d'entreprise européen. Suite à la signature en novembre 2020 des lignes directrices environnementales (voir paragraphe 3.1.1.2 ci-dessous), la commission RSE (Responsabilité sociale et environnementale) s'est réunie en mars et en octobre 2021 afin de contribuer au déploiement de l'ambition environnementale du Groupe.
Le comité Environnement, piloté par VINCI SA et représentant chacun des pôles, coordonne les trois volets de l'action environnementale du Groupe. Il apporte une réponse aux enjeux globaux par la définition de l'ambition environnementale et la conduite de projets transverses, et veille à sa déclinaison au niveau local par les entreprises du Groupe. En parallèle, différents groupes de travail, associant des experts opérationnels de chaque pôle, sont constitués : la coordination Biodiversité, la coordination Économie circulaire, ou encore les groupes thématiques liés à la mise en œuvre des plans d'action de lutte contre le changement climatique.
Au niveau des pôles, la stratégie environnementale est validée par le plus haut organe de décision, et portée par l'ensemble des directions opérationnelles. Celles-ci animent au quotidien et font vivre au plus près du terrain cette ambition environnementale. Elles s'appuient sur un réseau de plus de 800 correspondants à travers le monde, qui ont pour mission de maîtriser les risques environnementaux, d'élaborer les plans d'action en faveur de la protection de l'environnement et d'en soutenir la mise en œuvre.

3.1.1.2 De la maîtrise des risques aux opportunités

La prise en compte des enjeux environnementaux au sein du Groupe repose tout d'abord sur une base solide de maîtrise des risques réglementaires, des risques d'impacts sur l'environnement et de prévention des incidents ; mais également sur une démarche d'anticipation de ces enjeux, créatrice de valeur environnementale, sociale et économique à moyen et à long terme. Les mesures et procédés de maîtrise des risques environnementaux sont détaillés dans le plan de vigilance du Groupe, au paragraphe 4.4 : La vigilance en matière d'environnement (page 250).

• Management environnemental

Au-delà des grands axes de l'ambition environnementale et du respect de la réglementation, les entreprises de VINCI sont engagées dans une démarche de progrès constant afin d'appréhender le contexte et la sensibilité environnementale au niveau local. La signature des lignes directrices environnementales en novembre 2020 par le président-directeur général de VINCI et le secrétaire du comité d'entreprise européen du Groupe en est une illustration. Cette déclaration constitue un cadre de référence dont la vocation est de limiter les risques et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Elle s'applique à toutes les entreprises du Groupe et vise à améliorer et adapter leurs actions en faveur de l'environnement au plus près du terrain. L'ensemble des filiales a la responsabilité de garantir que des actions correspondantes sont également mises en œuvre par les sous-traitants et cotraitants tout au long de la réalisation des projets (voir paragraphe 4.4.3 : Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, page 254 et suivantes).

Afin d'améliorer le fonctionnement de leur système de management environnemental, VINCI incite ses filiales à s'engager dans une démarche de certification, telle que la norme ISO 14001. Chez VINCI Autoroutes, les trois sociétés concessionnaires faisant de l'exploitation sont certifiées ISO 14001. En 2021, ce sont 37 entités de VINCI Concessions qui ont obtenu cette certification, dont 23 aéroports. VINCI Airports a pour ambition, d'ici 2030, de faire certifier ISO 14001 tous ses aéroports recevant plus de 100 000 passagers par an. Concernant les activités de VINCI Energies et VINCI Construction, la part du chiffre d'affaires certifié est en augmentation. Pour la première fois en 2021, Sogea-Satom a été évalué et certifié par l'Agence française de normalisation sur les normes ISO 9001, 14001 et 45001 relatives au management de la qualité, de l'environnement et de la santé-sécurité. Les activités de 19 agences sur le continent africain et du siège sont couvertes par cette triple certification, qui atteste du bon fonctionnement de la démarche globale.

Évaluation et certification environnementale

	ISO 14001				
(en pourcentage)	**2021**	**2020**	**2019**	**Indicateur**	**Périmètre géographique**
Autoroutes en exploitation	**100**	100	100	Kilomètres	France
VINCI Airports	**89**	77	63	Part du chiffre d'affaires	Monde
Autres concessions	**26**	25	19	Part du chiffre d'affaires	Monde
VINCI Energies	**50**	47	48	Part du chiffre d'affaires	Monde
Eurovia					Monde
Production des carrières en propre	**56**	53	50	Tonnes	Monde
Production des postes d'enrobage en propre	**63**	38	60	Tonnes	Monde
Production des usines de liants en propre	**54**	64	68	Tonnes	Monde
Part du chiffre d'affaires de l'activité travaux	**36**	26	27	Part du chiffre d'affaires	Monde
VINCI Construction (hors Eurovia)	**86**	85	80	Part du chiffre d'affaires	Monde

En complément, plusieurs labels internes ont été créés à l'initiative d'entreprises de VINCI Construction et sont attribués aux chantiers candidats sur la base d'un audit interne, pour assurer une bonne prise en compte des engagements environnementaux du Groupe sur ces chantiers, challenger les équipes, et apporter une garantie aux clients :
– le label Attitude Environnement, créé par VINCI Construction France et totalement revu en 2021, a été attribué à plus de 300 chantiers en 2021, notamment, le chantier du pôle d'échanges multimodal Lyon Part-Dieu et de To-Lyon ;
– un nouvel écolabel, propre à VINCI Construction Terrassement, a été créé en 2021, et neuf chantiers l'ont obtenu en 2021, dont le contournement nord-est de Metz, les digues de la centrale du Blayais ou les digues de la Mosson ;
– le label Excellence Environnement, conçu en 2016 par Eurovia, a été obtenu par 31 chantiers en 2021, dont le chantier de la Reynerie à Toulouse. Ce chantier a été réalisé au cœur d'une zone d'habitation dense, avec des matériaux recyclés afin d'améliorer la qualité de vie des habitants et de contribuer à réduire les effets d'îlot de chaleur et l'imperméabilisation des sols.

3.1.1.3 Reporting environnemental : couverture et périmètre

Pour piloter la performance environnementale de VINCI, le reporting environnemental utilise le logiciel commun au reporting financier et social, et s'inspire des standards de la Global Reporting Initiative (GRI), appliqués aux activités de VINCI (voir le tableau de correspondance, pages 375-376), ainsi que des recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) (voir le tableau de correspondance, page 377) et du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) (voir le tableau de correspondance, page 378). Couvrant la quasi-totalité des sociétés du Groupe, il comprend une soixantaine d'indicateurs quantitatifs portant sur les aspects environnementaux majeurs pour VINCI : les émissions de gaz à effet de serre, la consommation des ressources, l'économie circulaire, la certification environnementale et les incidents environnementaux. Il est établi à partir des guides méthodologiques actualisés et des procédures accessibles sur l'intranet du Groupe. En complément de ce reporting réalisé en central, chaque pôle utilise ses propres indicateurs de pilotage. La Note méthodologique, pages 258 à 262, en précise les éléments clés.

VINCI fait vérifier ses informations environnementales par ses commissaires aux comptes depuis 2002. La présentation des données environnementales se fonde sur l'article 225 de la loi dite Grenelle II et sur les évolutions issues, notamment, de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 173) et de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle prend également en compte l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, ainsi que le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, transpositions de la directive européenne relative à la publication d'informations extra-financières par certaines grandes entreprises.

Le périmètre du reporting environnemental est le même que celui du reporting financier, sauf exceptions (voir Note méthodologique, pages 258-262). À fin 2021, le reporting environnemental couvrait 99 % du chiffre d'affaires.

Taux de couverture du reporting environnemental - hors acquisitions au cours de l'exercice

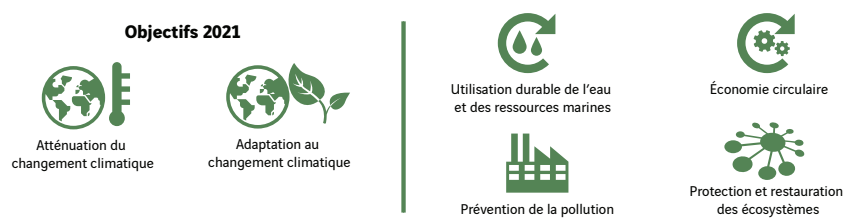
(en pourcentage du chiffre d'affaires)	2021	2020	2019
Concessions	**100**	**100**	**100**
VINCI Autoroutes	100	100	100
VINCI Airports	100	100	100
Autres concessions	100	100	100
VINCI Energies	**100**	**100**	**100**
VINCI Construction	**97**	**98**	**88**
VINCI Immobilier	**100**	**100**	**100**
Total	**99**	**99**	**96**

3.1.2 Évaluations des opportunités de marchés

3.1.2.1 La taxonomie verte européenne

Issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par la Commission européenne, le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 établit un cadre visant à favoriser les investissements « durables » dans l'Union européenne, appelé « taxonomie verte européenne ». Conformément à ce règlement, le Groupe est donc soumis pour la première fois au titre de l'exercice 2021 à l'obligation de publier la part de son activité éligible à la taxonomie – chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (Capex) et d'exploitation (Opex) – sur les deux premiers objectifs environnementaux liés au changement climatique.
Pour être considérée comme durable, une activité doit contribuer de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux listés ci-dessous, ne pas entraver les cinq autres selon le principe dit *« Do No Significant Harm »* (DNSH) et respecter des standards sociaux minimums. Le règlement taxonomie est complété par deux actes délégués : le premier paru en avril 2021 précisant les critères techniques environnementaux pour les deux premiers objectifs, le second paru en juillet 2021 précisant les modalités du reporting attendu sur la taxonomie.

Les 6 objectifs environnementaux de la taxonomie



Sur les deux premiers objectifs liés au changement climatique, une activité donnée peut être éligible à la taxonomie si elle est déjà à faible intensité carbone *(Own performance)*, si elle contribue à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050 *(Transitional activity)*, ou encore si elle permet à d'autres activités de réduire leurs émissions de CO_2 *(Enabling activity)*. Pour être alignée, une activité doit être éligible et satisfaire aux critères techniques *(Technical screening criteria)* et aux standards sociaux minimums précisés dans le règlement.

En première approche, il ressort que 36 % du chiffre d'affaires et 32 % des CapEx de VINCI sont éligibles au titre des deux premiers objectifs de la taxonomie européenne. Les OpEx tels que définis par le règlement taxonomie représentent moins de 10 % du total des OpEx du Groupe, ce qui n'est pas représentatif de son modèle d'affaires. Une analyse plus poussée n'aurait pas permis d'aboutir à un montant significatif d'OpEx éligibles, l'indicateur est donc considéré comme non matériel.

Chiffre d'affaires, CapEx et OpEx éligibles(*) par pôle au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Dénominateur au 31.12.2021	Éligibilité en %
Total chiffre d'affaires	**49396**	**36 %**
VINCI Autoroutes	5550	0,4 %
VINCI Concessions	1496	6 %
VINCI Energies	15097	38 %
VINCI Construction	26282	41 %
VINCI Immobilier	1611	98 %
Total CapEx(**)	**2983**	**32 %**
Total OpEx(**)	**< 3 000**	**ns**

(*) Hors impacts de l'acquisition de Cobra IS le 31 12 2021.
(**) Indicateurs CapEx et OpEx tels que définis dans la Note méthodologique p. 262.

Cela met en lumière l'impact significatif des expertises de VINCI Construction, VINCI Energies et VINCI Immobilier dans la transition écologique, mais ne reflète pas l'intensité des efforts déployés par les activités de concessions du Groupe pour réduire leurs émissions de gaz à effets de serre (voir paragraphe 3.2 : Agir pour le climat). En 2021, Air Liquide, TotalEnergies et VINCI se sont notamment associés à d'autres grands acteurs industriels internationaux pour créer le plus grand fonds mondial dédié au développement des infrastructures d'hydrogène décarboné. Les premiers engagements s'élèvent à 800 millions d'euros, sur un objectif total de 1,5 milliard d'euros. Cette initiative vise à accélérer la croissance de l'écosystème hydrogène en investissant dans de grands projets stratégiques et en bénéficiant de l'alliance entre acteurs industriels et financiers.

Cette première évaluation a été menée sur la base d'une analyse détaillée des activités du Groupe, à partir des processus, des systèmes de reporting existants et d'hypothèses formulées avec le management. L'ensemble compose une méthodologie dont les éléments significatifs – hypothèses et interprétations, précisions et limitations méthodologiques – sont décrits dans la Note méthodologique (pages 258-262). Le Groupe révisera cette méthodologie et les chiffres qui en découlent en fonction de l'évolution de la réglementation, notamment avec la publication des actes délégués relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux en 2022.

3.1.2.2 Labels et solutions environnementales

VINCI a pour objectif d'associer ses fournisseurs, sous-traitants, partenaires et clients à sa démarche de réduction de l'impact environnemental, en leur proposant des solutions environnementales. Celles-ci portent à la fois sur l'intégration de l'écoconception dans les activités du Groupe et sur la proposition de nouvelles offres de services bénéfiques pour l'environnement.

5,2 Mds€
de projets labellisés en 2021

Permettant de démontrer le savoir-faire et l'intégration de l'environnement dans les projets du Groupe, les projets labellisés ne cessent de prendre de l'ampleur. Depuis 2010, près de 4 000 projets ont été labellisés, pour un volume cumulé de 41,6 milliards d'euros. En 2021, le volume d'activité représenté par ces projets labellisés (labels externes et internes) a atteint 5,2 milliards d'euros pour 299 projets livrés par VINCI Construction et VINCI Immobilier :
– tout d'abord, l'archipel, nouveau siège social de VINCI livré fin 2021, est certifié NF HQE™ niveau Exceptionnel et BREEAM® niveau Excellent, mais également pour la démarche Cradle to Cradle® et le label Effinergie, et obtient un niveau Énergie 2 et Carbone 1 (hors immeuble de grande hauteur) pour le label E+C– ;
– VINCI Construction encourage toutes les démarches de construction bas carbone pour les ouvrages, équipements et infrastructures qu'il conçoit et construit. Certains bâtiments de l'ensemble Universeine à Saint-Denis visent par exemple, les niveaux Énergie 2 et Carbone 2 de la démarche E+C– (Énergie positive et Réduction carbone), ainsi que des certifications élevées sur les bâtiments tertiaires neufs, comme NF HQE™ Bâtiment durable, BREEAM® niveau Excellent ou BiodiverCity®. À Metz, VINCI Construction réalise pour le compte de Vilogia un ensemble immobilier composé de huit pavillons à ossature bois et de deux bâtiments offrant en tout 98 logements. L'ensemble présente des façades habillées de lames de bois fixées à une structure métallique et vise la certification NF Habitat HQE™, ainsi que les labels E+C- et PassivHaus (pour la résidence seniors) ;
– Eurovia France participe à un projet unique en Europe, Ulteria, né de la volonté de créer un écolieu dans l'Yonne, construit selon les principes du Cradle to Cradle®. Ce label vise à ce que la construction et la vie du bâtiment atteignent une empreinte environnementale neutre jusqu'à sa potentielle démolition ;
– VINCI Immobilier est certifié NF Habitat HQE™ pour son activité de promotion résidentielle, et la plupart de ses projets de bureaux sont certifiés HQE® et/ou BREEAM®. L'opération Les Balcons de la Villa Marina, à Fréjus, a ainsi été récompensée par le Prix du bâtiment bas carbone, et la résidence Ovelia de Clermont-Ferrand a obtenu le Prix de la conduite responsable des opérations, à l'occasion des Pyramides d'argent 2021 ;
– sur les aires de services de VINCI Autoroutes, à chaque renouvellement de contrat des installations commerciales, sont intégrées des exigences relatives aux certifications HQE®, BREEAM® ou LEED®.

3.1.3 Formation et sensibilisation des salariés

La mise en œuvre de l'ambition environnementale de VINCI s'appuie sur une forte sensibilisation et une appropriation des enjeux environnementaux par l'ensemble de ses collaborateurs. Le déploiement des actions de formation et de sensibilisation au sein du Groupe traduit une volonté de partage des bonnes pratiques et de transmission.

3.1.3.1 Mobilisation des collaborateurs autour du Prix de l'Environnement VINCI

À l'occasion de sa première Journée de l'environnement en septembre 2020, VINCI a lancé le Prix de l'Environnement, concours interne transverse se déroulant sur une année et visant à rendre les collaborateurs acteurs de l'ambition environnementale du Groupe. Ce programme de détection des initiatives environnementales de terrain a mobilisé plus d'un quart des collaborateurs (plus de 57 000 collaborateurs ont voté pour les initiatives porteuses sur la plateforme interne environnement.vinci.com). Capitalisant sur son modèle décentralisé, un réseau de relais a été constitué avec 800 correspondants et experts investis pour piloter le Prix de l'Environnement dans les implantations géographiques du Groupe.

Une méthodologie d'analyse d'impact a été conçue pour quantifier les émissions réduites ou évitées de chacune des initiatives et leur potentiel d'impact projeté à trois ans (jusqu'en 2023), dans le but de déployer celles qui contribuent le plus à l'ambition environnementale du Groupe. Près de 200 initiatives ont été primées au sein des régions créées et 14 d'entre elles ont été distinguées en tant que lauréates lors de la finale. Parmi les initiatives lauréates, plusieurs contribuant à réduire l'empreinte directe des activités du Groupe ont été identifiées, de même que des solutions proposées aux clients sur l'efficacité énergétique, le réemploi, ou la renaturation.

La deuxième Journée de l'environnement, organisée en septembre 2021, a été l'occasion de mettre en lumière ces initiatives. La fin de l'année 2021 a été marquée par l'activation du déploiement de ces initiatives.

3.1.3.2 Formations et sensibilisation

Le déploiement de nouveaux modules de sensibilisation a continué durant l'année 2021, avec la création de sessions plus spécifiques sur des enjeux environnementaux ou des activités ciblées.

À fin 2021, plus de 30 000 collaborateurs, soit près de 15 % de l'effectif du Groupe (hors Cobra IS), ont suivi le module d'e-learning développé en juin 2020 afin de sensibiliser aux enjeux environnementaux, d'expliquer l'ambition environnementale de VINCI et de créer un langage commun à l'ensemble des collaborateurs. Certains pôles ont également développé leurs propres formations en ligne, plus adaptées à leurs activités et à leur stratégie environnementale. Fin 2021, VINCI Énergies a déployé un e-learning sur le concept de compensation carbone ainsi que sur le management des déchets inertes. VINCI Autoroutes a développé, en septembre, un e-learning intitulé « Environnement : tous acteurs du changement », suivi à date par 53 % de ses collaborateurs. Enfin, VINCI Construction France a développé dix e-learnings dédiés à la performance durable (tels que la qualité de l'air intérieur ou les matériaux biosourcés), et VINCI Construction Terrassement a construit (en partenariat avec le Cerema et l'ensemble du comité scientifique et du comité de pilotage de sa démarche «Actons la bionécessité®») un cycle d'éveil à la biodiversité sous forme de trois courts e-learnings, complété par un atelier pratique mis en œuvre sur tous les sites en 2021.

L'utilisation de formats ludiques est également de plus en plus appréciée. Dans ce cadre, la Fresque du climat a été largement déployée en 2021, afin de sensibiliser aux causes et conséquences du changement climatique, tout en identifiant des solutions concrètes. VINCI Énergies France a mené des « campagnes de Fresques », VINCI Construction a utilisé ce format lors de sa Journée de l'environnement et plus de 1 500 collaborateurs de VINCI Autoroutes, VINCI Concessions et VINCI Immobilier ont participé à une Fresque en 2021. Sur le thème de l'écoconduite, plusieurs entreprises suivent l'évolution de la conduite de leurs collaborateurs grâce à des boîtiers et des applications, et organisent des défis entre eux, afin de les inciter à diminuer leurs consommations de carburant.

Les formations consacrées aux problématiques environnementales s'intègrent également dans les cursus déjà existants (travaux, études, exploitation, etc.). Des modules dédiés à l'environnement sont systématiquement inclus dans les programmes de formation pour les managers et dirigeants, gérés par VINCI Academy ou par les académies des pôles. Plusieurs formations menées par VINCI Energies Academy ont ainsi été remodelées en 2021 afin d'intégrer la dimension environnementale, notamment le séminaire des directeurs, où une demi-journée est consacrée à cette thématique. Soletanche Freyssinet a développé une formation à destination de tous les managers de business units. Durant leur parcours de formation annuelle, les jeunes ingénieurs travaux et carrières, chefs de chantiers, conducteurs travaux et chefs d'agence et de carrière d'Eurovia en France suivent des modules sur l'environnement. Equo Vivo, la marque d'aménagements écologiques portée par VINCI Construction Terrassement, continue son parcours de formation aux milieux naturels lancé en 2019. L'objectif de cette formation, réalisée par des intervenants extérieurs (écologues, bureaux d'études) et par les écologues de l'entreprise, est de renforcer la compétence en génie écologique des équipes dédiées à cette activité (de l'encadrement aux chauffeurs/opérateurs d'engins). À ce jour, 115 personnes ont suivi cette formation. Chez VINCI Immobilier, une journée consacrée au climat et à l'artificialisation des sols a été organisée pour sensibiliser les développeurs immobiliers.

Sur les chantiers et les projets, les salariés, les intérimaires et les sous-traitants font l'objet d'une sensibilisation forte via des quarts d'heure environnement réguliers, permettant de traiter des problématiques opérationnelles. En France, ces quarts d'heure sont déployés dans tous les métiers de la branche construction. VINCI Construction Terrassement en a organisé 378 en 2021, portant sur des thèmes tels que les pollutions accidentelles, les espèces invasives ou les poussières. VINCI Construction Dom-Tom utilise également ce format afin de sensibiliser aux enjeux spécifiques liés au site du chantier, tels que la proximité d'une mangrove ou d'une rivière. Chez VINCI Energies, l'année 2021 a été marquée par une montée en compétences des entreprises sur la compréhension des sujets de collecte et de valorisations des déchets. Enfin, VINCI Autoroutes, en tant que maître d'ouvrage, intègre dans ses documents contractuels l'obligation pour les entreprises de travaux de réaliser ces quarts d'heures environnement mensuellement sur les chantiers de plus de trois mois. Des formations spécifiques aux enjeux liés aux milieux naturels sont aussi régulièrement organisées pour les équipes de VINCI Autoroutes. Les sujets dépendent des besoins identifiés et sont donc variés : dépendances vertes, biodiversité et défense de la forêt contre les incendies (DFCI), produits phytosanitaires, etc.

L'ensemble de ces actions ont représenté en 2021 un total de 51 837 heures de formation, soit une légère baisse de 2 % par rapport à 2020.

Formations et sensibilisation à l'environnement, et évolution

	Nombre d'heures de formation		Évolution
	2021	2020	2021/2020
Concessions	**9 503**	**7 326**	**29,7 %**
VINCI Autoroutes	4 776	6 196	(22,9 %)
VINCI Airports	3 474	960	261,9 %
Autres concessions	1 253	170	637,1 %
VINCI Energies	**20 001**	**9 521**	**110,1 %**
VINCI Construction	**21 602**	**35 960**	**(39,9 %)**
VINCI Immobilier	**731**	**84**	**770,2 %**
Total	**51 837**	**52 891**	**(2,0 %)**

3.1.4 Dialogue avec les parties prenantes

La mise en œuvre de l'ambition environnementale de VINCI implique un grand nombre de parties prenantes, afin d'identifier au mieux leurs attentes et d'y apporter les réponses appropriées, mais également pour soutenir les objectifs du Groupe. En externe, VINCI contribue à l'amélioration des connaissances et à la diffusion des bonnes pratiques dans son secteur, et met à contribution ses clients, partenaires et fournisseurs pour accélérer le développement de solutions environnementales répondant aux défis du changement climatique, de l'économie circulaire et de la protection des milieux naturels.

Au niveau du Groupe, les partenariats historiques ont été renouvelés avec l'association française des Entreprises pour l'environnement (EpE), la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et son programme du club Urbanisme, bâti et biodiversité (U2B), le Comité 21, l'association Équilibre des Energies (Eden), la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) ainsi qu'avec des organismes de recherche tels que l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri). Enfin, le lab recherche environnement VINCI-ParisTech est un partenariat scientifique entre VINCI et les trois écoles de ParisTech (Mines, Ponts et Agro) qui vise à réduire les impacts des bâtiments et des infrastructures sur l'environnement. Les travaux menés dans ce cadre ont permis de développer plusieurs outils et solutions dont la vocation est de préserver la biodiversité en zone urbaine.

Si depuis de nombreuses années, des partenariats robustes ont été noués avec des associations ou des centres de recherche en faveur des milieux naturels (près de 1 000 contrats, dont 500 de manière volontaire, ont été établis ou sont en cours en 2021), les entités du Groupe ont étendu leurs collaborations à des domaines divers :
– VINCI Autoroutes s'est associé à de nombreux partenaires au niveau national comme la LPO, la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles), le Shift Project, l'Unaf (Union nationale de l'apiculture française) ou encore l'ONF (Office national des forêts). Au niveau régional, VINCI Autoroutes propose à ses partenaires des territoires de s'engager ensemble pour accélérer la transition énergétique des mobilités via son programme Autoroute Bas Carbone (voir paragraphe 3.2 : Agir pour le climat). Une convention de cofinancement avec l'État et la Région Sud a notamment été signée en 2021 pour des mobilités quotidiennes plus fluides et plus durables. Par ailleurs, à l'occasion du Congrès mondial de la nature, le 5 septembre 2021, VINCI Autoroutes et la Région Sud ont signé la charte d'engagement « zéro Déchet plastique ». Élaborée en collaboration avec l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (Arbe), la charte concerne à la fois la protection des milieux naturels, le renforcement de la prévention, mais également le retraitement des déchets plastiques. En outre, VINCI Autoroutes s'appuie sur un réseau solide d'associations de protection de la nature. Des suivis sont par exemple menés par le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui gère plusieurs sites remarquables, comme la zone humide des Joncquiers dans les Bouches-du-Rhône occupant une surface de 15 ha ;
– Chez VINCI Concessions, LISEA, concessionnaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), et MESEA, mainteneur de la ligne, ont poursuivi en 2021 leurs engagements et les partenariats en faveur des territoires avec la création du « Fonds SEA pour la transition des territoires » dont le Muséum national d'histoire naturelle et l'Ademe, entre autres, sont partenaires ;
– VINCI Construction fait partie depuis de nombreuses années de fédérations professionnelles comme EGF BTP, Routes de France, la Fédération nationale des travaux publics (FNTP), l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem) et l'Union nationale des producteurs de granulats (UNPG). Les entreprises de génie écologique de VINCI Construction sont actives au sein de l'Union des professionnels du génie écologique (UPGE), et Eurovia est partenaire de l'Institut national de l'économie circulaire (Inec), participant à ses travaux et publications. D'autre part, VINCI Construction France participe au projet Low Tech Urbaine soutenu par l'Ademe. Enfin, pour apporter des réponses concrètes aux nécessaires transitions du monde urbain, Paris&Co regroupe l'ensemble de ses activités relatives à l'innovation urbaine sous une marque unique, l'Urban Lab. Son objectif : accélérer le passage à l'action, la coconstruction entre acteurs et le déploiement de solutions qui ont fait leurs preuves. Cette plateforme est composée d'un laboratoire d'expérimentation, d'un incubateur de start-up, d'un programme de soutien à l'innovation sociale et d'un observatoire de tendances ;
– en 2021, Eurovia a poursuivi et approfondi son partenariat, lancé en 2012, avec l'unité mixte de service (UMS) Patrimoine naturel (sous la triple tutelle du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), du CNRS et de l'Office français de la biodiversité). Ce partenariat, précurseur au sein de la profession, a structuré l'engagement d'Eurovia en matière de préservation de la biodiversité, qui a inscrit certaines actions dans son programme « Entreprises engagées pour la nature ». Cette collaboration a déjà permis de développer des outils et méthodes scientifiques afin d'évaluer les impacts des activités de l'entreprise sur la biodiversité, comme l'indice de qualité écologique (IQE) ou une boîte à outils d'évaluation de la biodiversité en contexte d'infrastructures linéaires (ŒIL) utilisés par les aménageurs et carriers. En complément, un travail de centralisation et d'analyse des données faune et flore existantes d'Eurovia est venu enrichir les bases de données nationales. Par ailleurs, en France, plus d'une cinquantaine de partenariats locaux (LPO, Conservatoires d'espaces naturels, Centres permanents d'initiatives pour l'environnement, etc.) ont été engagés autour d'actions concrètes de préservation de la biodiversité sur des sites de carrières ;
– VINCI Energies France a participé à un groupe de travail avec l'association Noé sur les données d'éclairage public, afin d'inciter les collectivités à mieux diffuser leurs données sur cet enjeu et d'identifier les leviers de réduction d'impact. VINCI Energies France Tertiaire Grand Ouest a noué un partenariat avec la LPO dans une démarche de meilleure prise en compte de la biodiversité dans ses activités et en finançant des projets d'intérêt général de l'association. En Espagne, VINCI Energies International & Systems collabore avec plusieurs associations afin de restaurer et d'entretenir pendant cinq ans une forêt qui se situe dans une zone protégée, notamment grâce à la plantation de 4 200 arbres.

Au-delà des partenariats institutionnels, les entreprises de VINCI entretiennent un dialogue constant avec les parties prenantes (voir paragraphe 2.1.4 : Relations avec les parties prenantes externes et modalités de dialogue avec celles-ci, page 195). Elles renforcent la communication avec les riverains au niveau des chantiers, à la fois par des réunions d'information, l'amélioration de l'affichage, des visites de chantier, mais aussi au moyen de nouveaux canaux de communication :
– la société concessionnaire Lima Expresa a créé en 2020 une fondation pour la mobilité durable, Movemos, avec une ambition concentrée sur trois domaines d'action : le transport durable, la sécurité routière et la protection de l'environnement. Lima Expresa a ainsi organisé en 2021 une opération de nettoyage et de plantation de cactus sur les rives du fleuve Rímac, en partenariat avec le Servicio de Parques de Lima (SERPAR) ;
– dans le cadre de son travail de réduction des nuisances sonores pour les riverains, VINCI Airports met à disposition sur Internet les résultats mesurés par ses systèmes de monitoring du bruit ainsi que les trajectoires associées. L'aéroport Londres Gatwick publie les données de surveillance de la qualité de l'air dans le rapport *Decade of Change* (https://www.gatwickairport.com/business-community/sustainability/reports) ;
– Eurovia a développé un site Internet, www.infochantier.fr, facilitant la communication avec les populations riveraines de nombreux chantiers en France. En 2021, cet outil a notamment été utilisé sur le chantier de la Reynerie à Toulouse, une zone d'habitation dense ;
– en fonction des enjeux sociétaux ou environnementaux locaux, les entités du Groupe participent à la vie locale. Sogea-Satom Guinée équatoriale a entrepris de planter des arbres sur le site de l'université de Bata, dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse. Sogea-Satom Sénégal a mis en place un potager bio dans une de ses agences, dont la production ira aux collaborateurs. Les équipes de VINCI Construction Grands Projets ont récupéré près de 400 kg de déchets polluants dans une mangrove aux Émirats arabes unis.

D'autres partenariats sont mentionnés dans les paragraphes 3.2 : Agir pour le climat, 3.3 : Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire (page 221) et 3.4 : Préserver les milieux naturels (page 226).

Enfin, et en complément des partenariats, des actions de mécénat sont initiées par les entités en fonction des enjeux locaux. Eurovia est ainsi mécène du tour de France de la biodiversité depuis 2014. En 2021, il s'est arrêté sur la carrière de Quillan (Aude), un site en activité depuis la fin des années 1970, où de nouvelles espèces de faune et de flore se sont développées, grâce à la présence d'habitats très variés.

3.2 Agir pour le climat

Le changement climatique est une réalité : l'élévation observée de la température de plus de 1 °C par rapport à l'ère préindustrielle engendre des évènements climatiques extrêmes, plus fréquents et plus intenses chaque année. Selon les modélisations climatiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) – scénarios RCP 6.0 et 8.5 –, les modes de production et de consommation actuels pourraient entraîner une hausse des températures de l'ordre de 3,5 à 5 °C d'ici la fin du siècle, source de bouleversements majeurs et irréversibles, affectant l'ensemble des pans de notre société. Le rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C en précise les impacts – à prévoir même en limitant fortement les émissions –, tandis que la première partie de son sixième rapport démontre de façon toujours plus documentée l'origine humaine du changement climatique.

Les secteurs des transports et du bâtiment, dans lesquels VINCI opère, sont responsables de plus de 50 % des émissions annuelles de gaz à effet de serre, et sont également fortement exposés aux risques induits par le changement climatique. Le Groupe intègre donc déjà, depuis plusieurs années, le risque climat dans son analyse des risques (voir section D : Facteurs de risques, page 158). VINCI a également mené des analyses poussées pour mieux qualifier et maîtriser les risques associés au climat encourus par ses activités (voir paragraphe 4.4.1 : La cartographie des risques majeurs du Groupe, page 250).

Agir pour le climat nécessite de transformer la conduite des activités du Groupe en optimisant ses consommations d'énergie et en recourant massivement aux énergies renouvelables pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Cela implique également de repenser la conception de ses projets afin de réaliser des infrastructures et bâtiments plus résilients, sobres en matière d'émissions carbone et plus efficaces énergétiquement ; mais aussi d'imaginer de nouvelles offres permettant de transformer la mobilité, l'habitat et les modes de vie, afin de réduire l'empreinte carbone de ses clients. Dans cet objectif, VINCI a pris trois engagements structurants :
– réduire ses émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018 ;
– réduire ses émissions indirectes (scope 3) en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses métiers, avec un objectif de – 20 % d'ici 2030 par rapport à 2019 ;
– adapter ses ouvrages et ses activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.

3.2.1 Réduction des émissions du périmètre direct (scopes 1 et 2)

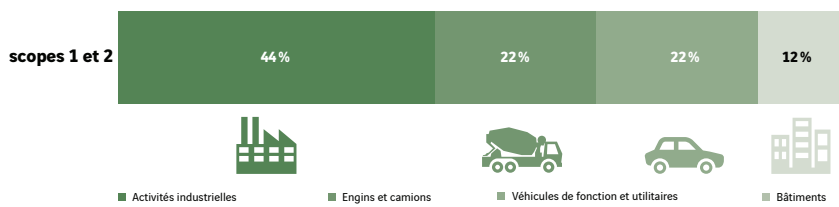
Dès 2007, VINCI a entrepris une démarche proactive de réduction et de maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), dans le cadre de l'engagement « Ensemble pour la croissance verte » de son Manifeste. L'adoption en 2020 de la nouvelle ambition environnementale de VINCI a été l'occasion de renforcer les objectifs du Groupe, avec pour volonté de s'aligner avec l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat. Dans une optique d'exemplarité, le Groupe s'engage ainsi à réduire de 40 % ses émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 2018 sur son périmètre direct d'activité (scopes 1 et 2). Selon le référentiel de la Science Based Targets initiative (SBTi), cet engagement place le Groupe sur une trajectoire « bien en dessous de 2 °C » (*well below 2 °C*). Au-delà de cet objectif de réduction en valeur absolue, VINCI vise la neutralité carbone (dans une optique de « zéro émission nette ») en 2050 sur son périmètre direct d'activité.

Cet objectif a été décliné et adapté dans les politiques environnementales de chaque pôle de VINCI, selon leurs enjeux propres. Les pôles se sont au minimum alignés sur l'objectif du Groupe de – 40 % (voir engagements déclinés par pôle page 204).

3.2.1.1 Actions de réduction des émissions du périmètre direct

	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Activités industrielles	– Optimiser l'efficacité énergétique – Substituer les énergies fossiles à fortes émissions par du gaz naturel et du gaz d'origine renouvelable.	Activités industrielles
Engins de chantier et véhicules	– Substituer une partie de la flotte d'engins de chantiers par des engins moins émetteurs, promouvoir l'écoconduite et mettre en place des outils de suivi des consommations. – Collaborer avec les constructeurs et loueurs d'engins de chantier pour tester sur le terrain des innovations bas carbone. – Accélérer le renouvellement du parc de véhicules légers et utilitaires par des véhicules hybrides, électriques ou moins émetteurs de gaz à effet de serre. – Inciter les collaborateurs à réduire leurs consommations, grâce au développement de plateformes de covoiturage, à la formation à l'écoconduite, et à l'usage des mobilités douces. – Expérimenter des carburants tels que l'hydrogène et le biogaz pour les véhicules utilitaires.	– Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) – Consommation totale d'énergie et répartition par sources
Bâtiments et bases vie	– Réaliser des diagnostics d'efficacité énergétique sur le parc de bâtiments du Groupe et déployer des initiatives adaptées, telles que rénovation thermique, régulation de température ou écoconception. – Accroître l'utilisation de bases vie à haute performance énergétique.	
Énergies renouvelables	– Privilégier la consommation d'énergies renouvelables, notamment en installant des centrales photovoltaïques pour la production d'électricité en autoconsommation.	– Part d'énergie renouvelable consommée

Un travail approfondi sur les actions à entreprendre pour atteindre l'objectif de réduction des scopes 1 et 2 a été réalisé en 2019 pour les différentes activités du Groupe. Cette démarche a mobilisé l'ensemble des entités opérationnelles de VINCI et a permis de recenser les facteurs de progrès et les besoins d'investissements de transformation. Des plans d'action chiffrés, y compris sur le plan financier, ont été adoptés dans tous les pôles. L'atteinte de l'objectif de 40 % de réduction d'ici 2030 requiert des évolutions technologiques supplémentaires, dont le rythme de développement opérationnel comporte encore une part d'incertitude. L'année 2021 a permis de poursuivre ces plans d'action, qui couvrent prioritairement quatre domaines : l'optimisation énergétique des bâtiments et processus industriels, la performance environnementale des engins et poids lourds, la mobilité des collaborateurs de VINCI, et la décarbonation de l'énergie consommée.



• Optimisation énergétique des activités industrielles
Les consommations énergétiques associées à l'activité industrielle des entités d'Eurovia (VINCI Construction) sont prépondérantes dans les consommations totales du Groupe. Eurovia a élaboré et déployé depuis 2016 une stratégie environnementale, avec des objectifs d'efficacité énergétique ambitieux par métier.
En 2021, la baisse de la consommation énergétique de ses sites industriels s'est confirmée, grâce à de nouveaux investissements consacrés à l'électrification de parcs à liants dans cinq usines, la construction de hangars à matériaux dans six, et une nouvelle usine aux consommations optimisées. À titre d'exemple, l'usine d'enrobés d'Eurovia à Sainte-Suzanne-et-Chammes (Mayenne) fait figure de référence en matière d'usine bas carbone : hangars de séchage des matériaux pour diminuer les consommations d'énergie, engins de nouvelle génération plus efficients, remplacement du fioul lourd par du gaz naturel comme combustible, parc à liants électriques, augmentation du taux d'incorporation d'agrégats recyclés, atteignant ainsi une réduction de plus de 40 % des émissions de CO_2 associées à la production d'enrobés.
Un outil digital, nommé Edrive, a été développé et déployé en 2021 dans plus de la moitié des sites industriels d'Eurovia, afin de leur permettre de piloter leurs réductions de consommation d'énergie et d'émissions de CO_2 en temps réel.

• Performance environnementale des engins et poids lourds
La consommation d'énergie liée à l'utilisation des engins de chantier et poids lourds représente 22 % des émissions. Pour réduire les émissions associées, les entités de VINCI agissent sur trois principaux leviers : le pilotage des consommations en temps réel, la formation des opérateurs et la modernisation du parc en lien avec les fournisseurs.

Concernant le suivi des consommations, VINCI Construction s'est doté des outils Linaster et E-Track, captant les données des engins et camions équipés de télématique, afin d'optimiser leur utilisation et donc leur consommation d'énergie. À fin 2021, plusieurs milliers d'engins ont été connectés à E-Track et à Linaster. De nombreuses entités ont également mis en place des formations à l'écoconduite pour les opérateurs.

VINCI investit dans la modernisation du parc d'engins et de camions :
– VINCI Energies généralise l'usage des biocarburants pour sa flotte d'engins, en fonction des disponibilités locales, et en s'appuyant sur un conseil extérieur pour évaluer les effets indirects des biocarburants, comme les changements d'affectation des sols. VINCI Energies France a signé un partenariat avec le producteur de biocarburants Oleo100 pour alimenter une partie des véhicules lourds, ce qui permet une réduction des émissions atteignant jusqu'à 60 % par rapport au diesel conventionnel ;
– Eurovia a acheté plus de véhicules et engins hybrides ou électriques en 2021 qu'envisagé en 2019 pour établir la trajectoire 2030.

Soletanche Freyssinet a converti, au Royaume-Uni, sa flotte de chariots élévateurs du diesel vers l'électrique et a installé, à Singapour, des systèmes de climatisation indépendants sur ses grues. VINCI Construction France prépare la remotorisation électrique ou hybride de ses bateaux nettoyeurs (VINCI Construction Maritime et Fluvial).

En parallèle, de nombreuses expérimentations ont été menées en 2021 pour tester les innovations des fabricants :
– VINCI Autoroutes a réceptionné un prototype de borne de recharge électrique mobile et autonome, développé par l'entreprise Chaplain. Si l'expérimentation est concluante, ce prototype, constitué d'une remorque, d'un groupe électrogène alimenté au biogaz ainsi que d'une borne de recharge, sera déployé ;
– Eurovia a reçu le premier camion électrique de 7,2 t du Royaume-Uni ; VINCI Construction UK a acquis la première minipelle électrique du Groupe et Soletanche Freyssinet a utilisé des hydrofraises électriques à Monaco et à Paris.
Par ailleurs, des initiatives internes ont été développées pour réduire les émissions des engins, comme Cage Tamp. Cette initiative de Soletanche Bachy UK permet de réduire la consommation lors des forages à la tarière continue, et figure parmi les finalistes du Prix de l'Environnement VINCI.

• Mobilité des collaborateurs de VINCI
Avec un parc de plus de 80 000 véhicules particuliers et utilitaires, la consommation de carburant liée à l'utilisation des véhicules par les salariés de VINCI constitue un poste significatif d'émissions directes pour le Groupe. La réduction de ces émissions nécessite d'identifier les solutions de déplacement disponibles et pertinentes localement, mais aussi de faire évoluer les grilles de véhicules et les offres de déplacements associées. Ainsi, les actions déployées vont de l'optimisation des déplacements et kilomètres parcourus au déploiement de véhicules à faibles émissions, en passant par des actions de sensibilisation et de formation à l'écoconduite.
VINCI Energies France développe l'initative Too Electric facilitant l'adoption de véhicules électriques dans ses entreprises. L'accélération du renouvellement du parc de véhicules légers et utilitaires par des véhicules électriques ou moins carbonés est en cours dans de nombreuses autres entités, avec 20 % des nouvelles commandes de véhicules en 2021 portant sur des véhicules à faibles émissions. À l'horizon 2030, le Groupe prévoit de convertir plus de 40 % de la flotte en France et 20 % à l'étranger. VINCI Autoroutes a déjà converti près de la moitié de ses véhicules d'intervention légers à l'électrique en 2021, et 100 % de la flotte le sera d'ici à 2030.

Là où les technologies existantes ne permettent pas de couvrir de manière satisfaisante certains besoins de mobilité, des expérimentations sont portées par plusieurs entités :
– VINCI Autoroutes a mis en service, dans la vallée du Rhône, un fourgon équipé d'une remorque EP Tender jouant le rôle de prolongateur d'autonomie. Si le test s'avère concluant, le dispositif sera plus largement déployé ;
– VINCI Airports a conclu un partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation d'une station de distribution d'hydrogène gazeux, alimentée en électricité renouvelable pour l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry, qui permettra d'approvisionner dès 2022 une partie de la nouvelle flotte de véhicules à hydrogène de l'aéroport ;
– les entités travaillent également à optimiser les déplacements de leurs collaborateurs et à favoriser le covoiturage, via le déploiement de plateformes dédiées. Au sein de VINCI Construction France, le plan de mobilité Ride, mis en place sur plusieurs opérations en Nouvelle-Aquitaine, propose des alternatives à la voiture pour le trajet domicile-travail de chaque collaborateur et calcule l'économie carbone et financière réalisée grâce aux mobilités douces.

• Optimisation énergétique des bâtiments
L'ensemble des entités du Groupe sont mobilisées pour réduire les consommations d'énergie de leurs bâtiments :
– VINCI Construction pilote l'efficacité énergétique de ses bâtiments à travers plusieurs outils, dont le principal, Eleneo, est directement relié au progiciel de gestion intégré pour le suivi des compteurs d'électricité et de gaz. Concernant les sites mobiles (bâtiments et installations de chantier), un nombre croissant de chantiers de VINCI Construction utilise des panneaux photovoltaïques sur les toits de bases vie pour répondre à leurs besoins énergétiques, en France mais aussi sur les continents africain et américain ;
– VINCI Energies France impose que chaque bâtiment ait un diagnostic de performance énergétique égal à C au minimum, suite à un diagnostic effectué en 2020 sur l'ensemble de ses 600 bâtiments ;
– VINCI Autoroutes déploie l'éclairage à LED sur l'ensemble de ses sites (aires, échangeurs, section courante, plateformes de péage et centres d'entretien) et adopte une démarche d'écoconception pour le renouvellement de ses aires de services ;
– VINCI Concessions développe de nombreuses initiatives visant à réduire ses consommations d'énergie : relampage LED, renouvellement des systèmes HVAC *(heating, ventilation and air-conditioning)* par les systèmes les plus performants, optimisation des consignes de température, d'éclairage et de ventilation dans les tunnels, mise en place d'*energy management systems* certifiés ISO 50001, etc. Dans le cadre des travaux de modernisation et d'extension de l'aéroport de Belgrade, en Serbie, de nombreux investissements environnementaux ont été réalisés en 2021, comme l'installation d'une chaufferie au gaz naturel trigénération, qui devrait permettre de réduire de 25 % son empreinte carbone dans les années à venir tout en répondant aux besoins croissants de chauffage. En Grèce, où VINCI Highways est concessionnaire de l'autoroute Athènes-Patras (201 km), la mise en place d'un nouveau système d'éclairage à LED dans les tunnels a permis de réduire de 60 % les émissions de CO_2 liées à l'exploitation de ces ouvrages.

• Décarbonation de l'énergie consommée
Au-delà de la réduction de leurs consommations d'énergie, plusieurs entités se sont engagées dans la décarbonation de l'énergie qu'elles utilisent, grâce à l'installation d'énergies renouvelables en autoconsommation ou l'achat de *power purchase agreements* (PPA, contrats directs d'achat d'électricité renouvelable) et de garanties d'origine :
– VINCI Autoroutes a continué le déploiement de son parc photovoltaïque, et ses filiales ASF, Escota et Cofiroute ont recours à des contrats d'électricité renouvelable avec garanties d'origine pour 100 % de l'électricité qui ne peut être produite et autoconsommée par les panneaux photovoltaïques ;
– VINCI Concessions déploie un vaste plan d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, qui lui a permis de doubler sa puissance installée entre 2018 et 2021, en passant de 8 à 18 MWc. En 2021, l'installation d'une centrale de panneaux photovoltaïques à l'aéroport de Faro a été lancée et viendra ajouter une puissance de 3MWc, qui couvrira 30 % de ses besoins énergétiques ;
– en 2021, 20 % de l'électricité consommée par les entités de VINCI Energies étaient d'origine renouvelable, soit 23 160 MWh, avec une puissance installée en équipements de production d'énergies renouvelables de 204,9 MWc ;
– les activités de VINCI Construction permettent l'installation de panneaux photovoltaïques, afin de répondre à leurs besoins propres ou à ceux du réseau. En 2021, des projets d'installation photovoltaïque ont été développés sur plusieurs sites fixes, comme la carrière de Peyrolles (Bouches-du-Rhône), celle de Lessines en Belgique, ou l'usine d'enrobés de Chammes (Mayenne). Au sein de VINCI Construction France, une part croissante de bases vie sont sobres en énergie et écologiquement performantes (équipées de panneaux solaires, 100 % bois…).

1 Rapport de gestion du Conseil d'administration
Informations sociales, sociétales et environnementales

3.2.1.2 Suivi de la performance

• Consommations énergétiques
Les consommations d'énergie sont au cœur des plans d'action environnementaux des entreprises du Groupe, avec notamment pour objectif de réduire les quantités d'énergie consommées et de recourir dès que possible à des énergies moins carbonées. En valeur absolue, les consommations énergétiques s'élèvent à 9 279 864 MWh en 2021, en légère hausse par rapport à 2020 (+ 5,0 %) du fait de la reprise des activités de construction et du trafic de VINCI Autoroutes, ainsi que des nouvelles acquisitions de VINCI Energies et VINCI Immobilier.

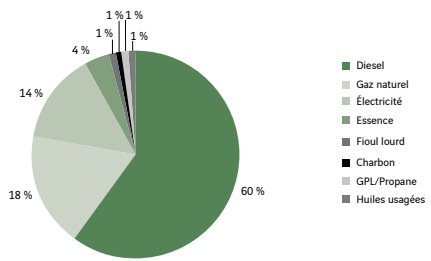
Consommation totale d'énergie par pôle, et évolution

(en MWh)	Combustibles (*)	Électricité	Dont énergies renouvelables	Total des énergies consommées 2021	Consommation par pôle (en %)	Total des énergies consommées 2020
Concessions	**242 069**	**436 569**	**225 072**	**678 638**	**7,3 %**	**688 579**
VINCI Autoroutes	87 358	116 337	116 337	203 696	2,2 %	199 964
VINCI Airports	141 230	300 071	106 295	441 301	4,8 %	460 159
Autres concessions	13 481	20 160	2 440	33 641	0,4 %	28 456
VINCI Energies	**1 208 945**	**116 353**	**23 160**	**1 325 298**	**14,3 %**	**1 214 531**
VINCI Construction	**6 561 279**	**694 568**	**66 123**	**7 255 847**	**78,2 %**	**6 926 574**
VINCI Immobilier et holdings	**10 917**	**9 164**	**-**	**20 081**	**0,2 %**	**12 378**
Total	**8 023 210**	**1 256 654**	**314 355**	**9 279 864**	**100,0 %**	**8 842 062**

(*) Combustibles : charbon, diesel, essence, fioul lourd, gaz naturel, GPL/propane, huiles usagées.

Le carburant, notamment le diesel, est l'énergie la plus consommée dans le Groupe, du fait de l'utilisation des parcs de véhicules et d'engins de chantier. Les consommations énergétiques de VINCI Construction représentent 78 % des consommations totales du Groupe, en raison notamment des activités industrielles et de chantiers. Les consommations d'énergies fortement carbonées comme le fioul lourd et le charbon représentent environ 2 % de la consommation totale d'énergie du Groupe et sont respectivement en baisse de 18 % et 37 % par rapport à 2020.
En parallèle la consommation d'électricité totale est en augmentation de 4,5 %.

Consommation totale d'énergies (en MWh)



• Recours aux énergies renouvelables
En complément des actions menées par les sociétés de VINCI pour réduire leurs consommations d'énergie, le recours à de l'électricité d'origine renouvelable est en forte croissance depuis 2018. En 2021, la consommation d'électricité renouvelable représente 314 355 MWh, soit une augmentation de plus de 50 % par rapport à 2020. L'électricité renouvelable consommée représente 25 % du total d'électricité consommée et provient de trois sources : 16 883 MWh d'énergie produite et autoconsommée sur ses sites, 5 901 MWh issus de l'achat de power purchase agreement (PPA) et 291 571 MWh issus de l'achat de garanties d'origine. La quantité d'électricité produite et autoconsommée sur site provient à 95 % de VINCI Concessions et augmente de 60 % par rapport à 2020. La consommation de biocarburant s'élève à 35 millions de litres et représente 6,4 % des consommations d'essence et de diesel.

25 %
d'électricité d'origine renouvelable en 2021

Évolution de la consommation d'énergies renouvelables

(en MWh)	2021	2020	2021/2020 Évolution	2019
Consommation totale d'énergies renouvelables	314 355	207 069	51,8%	162 043

• Émissions de gaz à effet de serre
La quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités de VINCI s'appuie sur les données issues du reporting environnemental. Le scope 1 intègre les émissions résultant de l'utilisation des combustibles fossiles sur les sites fixes, les chantiers et la flotte de véhicules, ainsi que les émissions non énergétiques (usines de chaux d'Eurovia). Le scope 2 intègre les émissions résultant de l'achat d'énergie – électricité pour l'essentiel – sur les sites fixes et les chantiers. Les émissions du scope 2 sont calculées selon deux méthodes : la méthode *location-based*, qui utilise les facteurs d'émissions liés au mix électrique moyen du pays où se situent les entités du Groupe, et la méthode *market-based* qui utilise les facteurs d'émissions liés aux fournisseurs auxquels les entités du Groupe achètent leur électricité (voir détail dans la Note méthodologique page 258).

2,3 Mt de teq CO_2
émis en 2021 (scopes 1 et 2)

En 2021, selon l'approche *market-based*, 2,3 millions de tonnes équivalent CO_2 ont été émises, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2020. Celle-ci s'explique par la reprise des activités de construction ayant entraîné une augmentation des consommations d'énergie, partiellement compensée par la substitution progressive de certaines énergies carbonées par des énergies émettant moins de CO_2 (hausse de la consommation d'électricité d'origine renouvelable, baisse de la consommation de charbon et de fioul lourd).

Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 + 2), et évolution

(en tonnes équivalent CO_2)	Valeurs réelles (émissions scopes 1 et 2 *market-based*) 2021	Valeurs réelles (émissions scopes 1 et 2 *market-based*) 2020	2021/2020 Évolution	Valeurs réelles (émissions scopes 1 et 2 *location-based*) 2021	Valeurs réelles (émissions scopes 1 et 2 *location-based*) 2020
Concessions	**117 558**	**124 635**	**(5,7 %)**	**138 106**	**150 331**
VINCI Autoroutes	20 951	21 369	(2,0 %)	25 686	24 663
VINCI Airports	91 911	99 056	(7,2 %)	107 090	120 890
Autres concessions	4 697	4 210	11,6 %	5 330	4 778
VINCI Energies	**310 373**	**292 658**	**6,1 %**	**315 723**	**294 729**
VINCI Construction	**1 823 358**	**1 785 496**	**2,1 %**	**1 844 190**	**1 785 810**
VINCI Immobilier et holdings	**2 680**	**1 479**	**81,2 %**	**2 680**	**1 479**
Total	**2 253 970**	**2 204 268**	**2,3 %**	**2 300 699**	**2 232 349**

Données extrapolées pour couvrir 100 % du chiffre d'affaires de VINCI - hors acquisitions durant l'exercice.

• Suivi de la trajectoire carbone de VINCI — Performance 2021
En 2020, VINCI a construit, avec l'appui d'un cabinet externe, une méthodologie personnalisée afin de suivre sa progression par rapport à l'engagement de réduction des émissions directes du Groupe de 40 % entre 2018 et 2030. Cette méthodologie permet au Groupe de comparer chaque année sa performance (appelée « trajectoire réalisée ») par rapport à sa « trajectoire initiale ».

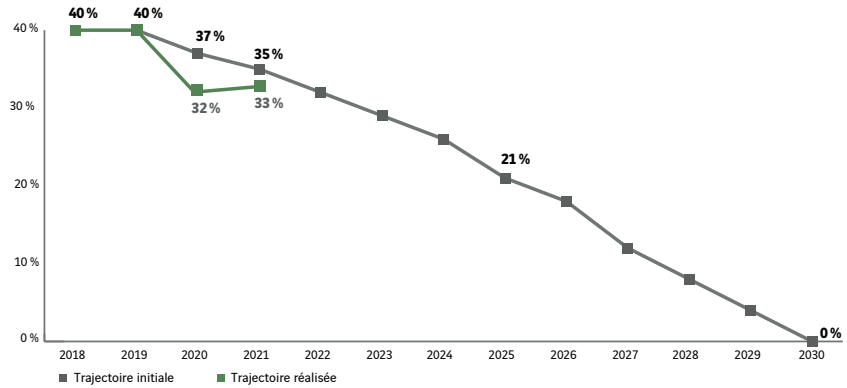
Cette « trajectoire initiale » sert de référence pour mesurer la performance du Groupe entre 2018 et 2030. Elle a été construite en tenant compte des engagements et du rythme de décarbonation des actions planifiées par chaque pôle. La trajectoire de décarbonation de VINCI a été élaborée de manière à prendre en considération les évolutions de périmètre des pôles, ainsi que la croissance organique des principales activités du Groupe. Toute acquisition est engagée sur la trajectoire de réduction du Groupe et vient corriger la baseline initiale ainsi que le montant brut d'émissions à réduire, les cessions étant à l'inverse déduites du périmètre. Cette méthode permet de limiter le nombre de retraitements et d'estimations effectués pour tenir compte des évolutions de périmètre, tout en rendant compte de manière objective des efforts réalisés par le Groupe et l'alignement ou non avec sa cible de réduction.

En 2021, les pôles d'activité de VINCI ont acquis 38 entités, ayant émis 21 686 teq CO_2 en 2021, et cédé trois entités représentant un montant de chiffre d'affaires non significatif (moins de 3 millions d'euros au total), pour lesquelles les émissions n'ont pas pu être mesurées. Ainsi, les émissions de l'année de référence 2018, retraitées de l'impact des acquisitions et cessions, s'élèvent à 2,467 millions de tonnes équivalent CO_2. À fin 2021, le groupe VINCI est légèrement en avance sur sa trajectoire de réduction carbone, avec environ 8 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à la référence 2018.

8 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2021
par rapport à 2018 (hors impact des acquisitions)

Le graphique ci-dessous montre que, à fin 2021, les émissions restant à réduire d'ici 2030 sont de 33 %, avec une avance de 2 points par rapport à la trajectoire initiale, grâce aux actions de réduction déployées par les entités du Groupe.

Suivi de la trajectoire carbone de VINCI - Performance 2021



Cette trajectoire de 40 % sur la période 2018-2030 fait suite à l'engagement 2007-2018 du Manifeste « Ensemble pour la croissance verte ». Cet engagement avait conduit à une baisse de 25 % de nos émissions entre 2009 et 2018 exprimées en intensité par rapport à notre chiffre d'affaires.

3.2.1.3 Reconnaissance externe

Les entreprises de VINCI mettent en place des politiques ambitieuses de lutte contre le changement climatique depuis de nombreuses années. Ces politiques font l'objet, chaque année, d'une appréciation externe par le CDP (Carbon Disclosure Project). En 2021, VINCI obtient le score A et intègre ainsi la « A List », soulignant les efforts réalisés par le Groupe pour fournir une information transparente sur ses enjeux climatiques. Réalisé pour le compte de 872 investisseurs réunissant 106 trillions de dollars américains d'actifs sous gestion, le CDP évalue la réactivité des grandes entreprises face à l'enjeu du changement climatique.

En complément, VINCI Airports est engagé dans le programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre Airport Carbon Accreditation (ACA). Ce programme lancé par l'ACI (Airport Council International) comporte six niveaux d'accréditation. En 2021, trois nouveaux aéroports (Belfast, Santiago et Guanacaste) ont été accrédités au niveau 2 « réduction », pour un total de 39 aéroports du réseau accrédités (voir répartition par niveau ci-dessous). Par ailleurs, l'ensemble de nos aéroports français ont signé un contrat d'engagement avec l'Union des aéroports français (UAF) pour atteindre le niveau 3 de l'ACA en 2022. Enfin, soulignons une première au Japon où les trois aéroports de Kansai Airports atteignent le niveau 4 de l'Airport Carbon Accreditation de l'ACI. VINCI Airports reste ainsi le plus important contributeur du programme ACA en 2021.

Niveau d'accréditation	Niveau 1 (mesure)	Niveau 2 (réduction scopes 1 et 2)	Niveau 3 (réduction scope 3)	Niveau 3+ (neutralité carbone)	Niveau 4 (transformation)
Nombre d'aéroports VINCI Airports	8	26	0	2	3

L'aéroport de Salvador Bahia a été reconnu en juin comme l'aéroport le plus durable du Brésil par l'Agence nationale de l'aviation civile (Anac) pour la deuxième année consécutive, et a récemment reçu le prix Green Airports Recognition lors de l'assemblée générale de l'Airport Council International Latin America & Caribbean (ACI-LAC). Aerodom a reçu la même distinction.

3.2.2 Réduction des émissions du périmètre indirect (scope 3)

Au-delà de son périmètre d'émissions direct, VINCI s'engage à travers son ambition environnementale à accompagner la réduction des émissions indirectes du Groupe en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur. L'année 2021 a été consacrée à consolider la méthodologie suivie pour la détermination des émissions, à renforcer la qualité des données de l'année de référence, ainsi qu'à estimer le potentiel de réduction d'émissions envisageable sur les émissions indirectes.

Le groupe VINCI prend l'engagement de réduire ses émissions indirectes de 20 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019. Cet engagement a été validé par la Science Based Targets initiative (SBTi) et s'appuie sur la catégorisation des émissions du GHG Protocol. Il consiste en une réduction en absolu qui couvre toutes les catégories d'émissions, tant amont qu'aval, et va au-delà des émissions obligatoires au sens du GHG Protocol, en couvrant également les émissions du trafic autoroutier. Il fera l'objet d'un suivi au niveau du Groupe. Au cours des prochains mois, VINCI et ses entités définiront leurs plans d'action et travailleront à la mise en place d'un reporting permettant de suivre les émissions et leur réduction.

Objectif scope 3
à horizon 2030
20 % de réduction des émissions indirectes par rapport à 2019 en valeur absolue

3.2.2.1 Actions de réduction des émissions du périmètre indirect

	Actions mises en place en France	Indicateurs de suivi
Approvisionnements	– Engager une dynamique de progrès avec des fournisseurs et sous-traitants stratégiques. – Généraliser progressivement l'usage des bétons bas carbone sur l'ensemble des chantiers de VINCI Construction.	– Part de béton bas carbone utilisé (VINCI Construction)
Solutions clients	– Proposer, en France, des solutions environnementales contribuant à réduire l'empreinte carbone de nos clients : construction durable, efficacité énergétique, mobilité durable. – Développer les offres et expertises dans les énergies renouvelables pour contribuer pleinement à la transition énergétique et à l'amélioration des mix énergétiques de demain. – Pour les concessions : favoriser l'appropriation de solutions décarbonées par les utilisateurs des infrastructures autoroutières (développement de réseaux de recharge électrique, parkings de covoiturage et multimodalité) et aéroportuaires (modulation des redevances aéronautiques en fonction des émissions carbone des aéronefs, participation à la création de filières biocarburants durables et hydrogène).	– Émissions évitées (en millions de tonnes équivalent CO_2) par la mise en œuvre de solutions environnementales clients (référentiel méthodologique en cours de définition)
Écoconception	– Développer des outils quantifiant les impacts carbone des projets en phase commerciale pour proposer des variantes bas carbone. – Mettre en place des stratégies bas carbone en ingénierie, avec, par exemple, la démarche *Environment in Design* de VINCI Construction.	– Nombre d'outils et de démarches déployés

Plusieurs outils sont mis à disposition des opérationnels afin de mieux appréhender les impacts associés à leurs activités et de proposer à leurs clients des solutions adaptées, telles que la calculatrice E+C– (Énergie positive et Réduction carbone) qui permet d'évaluer la comptabilité des projets pour les activités bâtiment de VINCI Construction France avec les critères du label, la calculatrice scope 3 pour les activités Building Solutions de VINCI Energies, ou encore l'outil de bilan carbone e-CO2NCERNED déployé à l'échelle du Groupe.

• Réduction des impacts en amont
En amont, diverses actions ont été menées en 2021 pour réduire les émissions liées aux matériaux utilisés pour la réalisation des projets. VINCI Construction, responsable d'environ 90 % des émissions associées aux achats de béton dans le Groupe, a adopté en 2020 un objectif à horizon 2030 de 90 % d'utilisation de bétons répondant à un standard bas carbone, soit l'ensemble des quantités consommées pour lesquelles ce type de solution est techniquement et économiquement viable. VINCI Construction se positionne ainsi en pionnier du développement, de l'utilisation et du déploiement de solutions de bétons bas carbone (voir Synthèse des principaux engagements déclinés par pôle, page 204).

L'initiative Exegy a été récompensée du Grand Prix de l'Environnement pour son potentiel de réduction significative des émissions associées aux chantiers en généralisant l'usage de bétons ultra-bas carbone (UBC). Le lancement de l'offre « Exegy by Soletanche Bachy » a été accompagné d'un programme de formation déployé auprès de tous les commerciaux en France. L'intégralité des planchers des bâtiments tertiaires du projet Universeine sera réalisée en béton Exegy Ultra-Bas Carbone (Exegy UBC), soit plus de 12 000 m^3. De nombreuses autres réalisations utilisant des bétons bas carbone ont été lancées ou achevées en 2021, notamment la signature d'un partenariat avec la Société du Grand Paris pour la mise en œuvre de voussoirs Exegy ultra-bas carbone sur le tronçon souterrain de la ligne 18. L'accord stratégique qui lie VINCI Construction au fournisseur Ecocem, principal fournisseur de laitier moulu comme substitut au ciment, a permis de codévelopper une solution Exegy UBC à base de laitier activé Ecocem Ultra, qui a obtenu une Évaluation technique européenne (ETE) pour le laitier activé, rendant ainsi l'Exegy UBC conforme à la norme béton.

La réduction des émissions associées aux matériaux passe également par une réingénierie des processus constructifs, afin, notamment, de limiter les quantités de matériaux requises ou de permettre l'utilisation de matériaux moins émissifs ou issus du recyclage :
– Soletanche Bachy France a réalisé une paroi moulée définitive en béton non armé – une première en France – sur le Grand Paris Express, dans le cadre du lot T2A du projet de la ligne 15 sud du Grand Paris Express. Des études approfondies ont permis la mise en place d'armatures uniquement dans les panneaux de paroi moulée pour lesquels cela était strictement nécessaire ;
– Arbonis (construction bois) a développé le système de plancher Arbodal avec le soutien de l'Ademe. Ce système utilise le bois et le béton, chacun dans leur domaine optimal de performance, et a été mis en œuvre sur l'opération Treed It, à Champs-sur-Marne, qui comprenait une tour à ossature bois livrée en 2021 ;
– la direction technique d'Eurovia a créé un matériau routier à base de plastiques recyclés et qui n'utilise pas de bitume. Un premier démonstrateur de 12 m^2 a été mis en place, et le département des Yvelines a accompagné ce projet en permettant de réaliser 100 mètres linéaires de piste cyclable avec ce matériau au cours de l'été 2021. Au-delà de sa démarche Granulat+ de réduction des impacts associés à l'utilisation de matériaux (voir paragraphe 3.3.3 : Développer des offres de recyclage, page 225), Eurovia travaille aussi à limiter les impacts associés au transport de ces matériaux en agissant sur plusieurs leviers : optimisation des kilomètres parcourus, généralisation de l'utilisation de camions bâchés, mise en place plus systématique de double fret entre les sites de production, de transformation de matériaux et de travaux, etc. Un travail a aussi été entamé avec les transporteurs pour favoriser le recours à des moyens de transport plus efficaces et moins polluants ;
– de même, VINCI Energies met en place des initiatives avec les fournisseurs en optimisant les livraisons, comme c'est le cas pour l'usine de batteries de Northvolt en Suède, ou en réduisant le packaging.

Enfin, plus globalement, des actions sont mises en œuvre afin de réduire les émissions associées aux achats réalisés dans le Groupe, via l'instauration de critères et de processus d'achats responsables, et sont détaillées au paragraphe 2.2.1 : Une démarche Groupe d'achats responsables, page 197, et dans le Plan de vigilance, paragraphe 4.4.3 b, page 257.

• Réduction des impacts en aval
Afin de réduire les impacts liés à l'usage des ouvrages construits et exploités par le Groupe, VINCI développe de nouvelles offres et solutions dans deux domaines principaux : la mobilité bas carbone, et la transition énergétique des bâtiments et des infrastructures.

Mobilité bas carbone
La mobilité est au cœur des activités de VINCI, qui met son expertise au service de la création d'infrastructures de transport innovantes et durables. Pour accompagner la transition vers une autoroute moins carbonée, VINCI Autoroutes met en place différentes actions visant une décarbonation massive du kilomètre parcouru au travers de solutions liées à la réduction des émissions (véhicule électrique, véhicule à hydrogène, etc.), à une transformation des usages et à une coordination des modes de transport (développement de l'intermodalité et des infrastructures adéquates). À ce titre, VINCI Autoroutes s'engage, dans le cadre de sa stratégie environnementale, à ce que la totalité des aires de services de son réseau soient équipées de bornes de recharge électrique d'ici 2023, dont la moitié

1 Rapport de gestion du Conseil d'administration
Informations sociales, sociétales et environnementales

de bornes haute puissance. À ce jour, 55 % des aires de service sont équipées, pour un total de 337 points de charge installés sur l'ensemble du réseau. VINCI Autoroutes s'engage également à développer le covoiturage et les transports collectifs sur autoroute. Un programme de parkings de covoiturage situés aux entrées et sorties de son réseau est en cours de développement : 40 parkings de ce type, totalisant 3 277 places, étaient en service fin 2021, et ce nombre va doubler d'ici 2030 grâce à la création d'une quarantaine de parkings. Enfin, VINCI Autoroutes expérimente les technologies *free flow* sur les gares de péages (deux expérimentations en cours à Tours Nord et à Tonnay-Charente) et poursuit les études de quantification des émissions évitées grâce au *free flow* sur les barrières de péage de son réseau. L'équipement des barrières pleine voie avec la technologie *free flow* (passage à 30 km/h) peut permettre une réduction des émissions allant jusqu'à 40 % en moyenne par passage. VINCI Highways expérimente également des services et technologies pour la collecte de péage en *full free flow*, sans barrières ni obstacles, qui permettent une réduction pouvant aller jusqu'à 60 % des émissions de CO_2 par passage.

VINCI Airports s'est doté, dès 2015, d'une politique environnementale globale, dont l'un des axes prioritaires est la réduction des consommations d'énergie et de l'empreinte carbone de ses activités. Afin de réduire les impacts liés au trafic aérien, qui constitue la première source d'émissions indirectes pour VINCI Airports, un système de modulation de la redevance d'atterrissage en fonction des émissions des aéronefs a été mis en place en 2020 dans certains aéroports. Il consiste à étendre la modulation environnementale déjà existante pour le bruit et les NOx aux émissions de CO_2 des aéronefs, afin d'accélérer le renouvellement des flottes. Le système est basé sur les émissions de CO_2 de chaque appareil sur son cycle LTO *(landing and take-off)* en fonction de sa motorisation. Selon le niveau d'émissions de CO_2, un bonus ou un malus s'applique sur les redevances d'atterrissage. Le mécanisme approuvé lors des CoCoEco (commission consultative économique) est déjà opérationnel sur tous les aéroports régionaux en France et sera étendu à l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry au 1er janvier 2022, puis ultérieurement à l'aéroport de Londres Gatwick. VINCI Airports est le premier opérateur aéroportuaire dans le monde à lancer un tel mécanisme. VINCI Airports incite ainsi à l'usage des biocarburants aéronautiques durables (ou s*ustainable aviation fuel* - SAF), puisque les compagnies utilisant des SAF émettent moins de CO_2 et bénéficieront d'une baisse sur leur redevance d'atterrissage. En 2021, les aéroports Clermont-Ferrand Auvergne et Londres Gatwick ont délivré des SAF pour la première fois. Les biocarburants représentent en effet la solution de décarbonation de l'aviation pouvant être mise en œuvre immédiatement, avant que n'interviennent d'autres ruptures technologiques comme celle des avions à hydrogène. Sur ce point, VINCI Airports a signé en 2021 un partenariat avec Airbus et Air Liquide pour développer l'usage de l'hydrogène dans les aéroports et accélérer la décarbonation du secteur aérien. D'autres leviers d'action sont mis en œuvre pour réduire les émissions des compagnies aériennes. L'initiative « Monitoring aircraft carbon footprint », lauréate en finale du Prix de l'Environnement VINCI, assure un suivi en temps réel des émissions de CO_2 lors des mouvements au sol. VINCI Airports propose également d'alimenter les avions en électricité et en climatisation sans utiliser leurs groupes auxiliaires de puissance, et donc en évitant la combustion de kérosène. Enfin, VINCI Airports accompagne la réduction des émissions liées aux déplacements des usagers via l'installation de bornes de recharge électrique sur les parkings des aéroports (337 bornes disponibles à fin 2021).

VINCI Energies participe pour sa part à la promotion de la mobilité durable dans les territoires urbains et ruraux, à travers le développement d'offres intégrées d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides. À titre d'exemple, l'entreprise Easy Charge, développée conjointement par VINCI Energies et VINCI Autoroutes, accompagne les plus grands acteurs de la mobilité électrique sur tous les aspects techniques et opérationnels d'un déploiement de solutions de recharge, de la conception initiale jusqu'à la relation avec les usagers. En 2021, Easy Charge a renforcé de 97 bornes le réseau eborn qui en vise 12 000 à terme, et qu'il gère dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.
L'offre addHelix d'Axians (VINCI Energies) est une solution digitale d'optimisation des trajets de livraison des compagnies de fret. Elle génère en moyenne 20 % de réduction des émissions pour les clients.

Transition environnementale des bâtiments
VINCI déploie un nombre croissant d'offres et de solutions pour accompagner la transition énergétique et améliorer la performance énergétique des bâtiments et infrastructures qu'il construit et opère.

Les filiales de VINCI Construction France participent à la réalisation d'écoquartiers, comme Les Terrasses de l'Arsenal au sein du futur écoquartier de l'Arsenal à Rueil-Malmaison, le Village des athlètes du projet Universeine à Saint-Denis, ou encore l'opération des Docks qui se poursuit à Saint-Ouen-sur-Seine. Cette dernière opération s'inscrit, elle aussi, dans un projet d'urbanisme plus large : la requalification d'un ancien site industriel en écoquartier selon des normes de développement durable exigeantes, avec des bâtiments qui affichent des objectifs environnementaux ambitieux : NF HQE™ niveau très performant, BREEAM® Excellent, E+C– (Énergie 2 et Carbone 1), WiredScore Silver et BiodiverCity®.

VINCI Construction France et VINCI Immobilier accompagnent la mise en œuvre de la réglementation environnementale 2020 (RE 2020), qui prend en compte les consommations énergétiques et l'impact carbone sur tout le cycle de vie des bâtiments. Sans attendre l'entrée en vigueur des nouvelles normes, plusieurs projets ont participé à l'expérimentation nationale qui teste « en réel » les seuils et anticipe les meilleurs niveaux de performances énergie et carbone jusqu'à l'obtention de labellisation E+C– (Énergie positive et Réduction carbone). Le bâtiment Sciences et Arts dit « Hoche III », sur le site du pôle universitaire Hoche à Nîmes, cible les niveaux Énergie 2 et Carbone 1. Le projet Origine à Nanterre vise sept certifications et labellisations, dont la démarche E+C– pour les niveaux Énergie 2 et Carbone 2.

VINCI Construction est résolument investi dans l'effort de rénovation énergétique des bâtiments existants. En 2021, le chiffre d'affaires lié à des opérations de rénovation était d'environ 600 millions d'euros. En France, plusieurs opérations de réhabilitation en site occupé d'envergure ont été menées, notamment la réhabilitation des 988 logements des résidences Les Noirettes et Grand Bois à Vaulx-en-Velin, réalisée en conception-construction par Citinéa avec la contribution d'Arbonis, mais aussi la réhabilitation du Clairval, à savoir 608 logements à Lillebonne par Sogea Nord-Ouest avec engagement de performance énergétique et gain attendu sur la consommation d'énergie primaire de plus de 40 %.

Pour répondre aux besoins de la massification de la rénovation thermique des bâtiments, VINCI Construction France a mis au point la solution Rehaskeen®, qui industrialise la réalisation d'isolation par l'extérieur et permet d'accélérer les travaux de rénovation. Elle a été mise en œuvre à Trappes, pour le compte d'Immobilière 3F (Groupe ActionLogement) ainsi que sur la résidence du Parc à Vernouillet, pour le compte de CDC Habitat. Cette opération a pour objectif la réhabilitation en milieu occupé de 213 logements répartis en cinq bâtiments. La solution a été récompensée dans le cadre de la cérémonie finale du Prix de l'Environnement VINCI, par le prix Technique de la catégorie « Agir pour le climat ».

Dans le prolongement de la construction durable, la réversibilité des bâtiments est également un des défis majeurs à relever à l'heure du manque de foncier disponible et des coûts de reconversion des bâtiments. Afin de donner au bâtiment plusieurs vies, VINCI Construction France fait déjà évoluer ses standards de construction en intégrant et en anticipant des usages et des modes de vie qui sont amenés à se transformer. À ce titre, le projet Treed It à Champs-sur-Marne, livré en 2021, a été conçu pour être réversible. Son bâtiment tertiaire repose sur un procédé novateur qui rend les bureaux transformables en chambres d'étudiants. C'est aussi le cas du projet Universeine à Saint-Denis, où les logements d'athlètes au sein des bâtiments neufs seront reconvertis en espaces tertiaires une fois l'évènement sportif terminé.

VINCI Construction France réalise de plus en plus de projets dans le cadre d'un marché global de performance (MGP), permettant de mieux maîtriser les coûts de construction et d'exploitation. Le partenariat avec le futur exploitant technique sécurise les choix constructifs et assure un double regard qui fiabilise la réalisation d'un ouvrage conforme au projet validé avec le client. Parmi les réalisations clés de 2021, il faut citer la réhabilitation et la restructuration du site de Télécom Paris (dans le 13e arrondissement de Paris), un marché de réalisation, exploitation et maintenance remporté en mars 2021, ou encore les travaux du campus universitaire Carreire à Bordeaux, dans le cadre d'un MGP associant cinq ans d'exploitation et de maintenance à un engagement énergétique sur la même durée.

VINCI Energies développe des solutions logicielles pour maîtriser la performance environnementale des bâtiments. Le logiciel Nooco est certifié RE 2020 et permet de vérifier la conformité réglementaire d'un bâtiment. Le logiciel P2C permet, quant à lui, d'optimiser la maintenance en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Transition énergétique des infrastructures
VINCI Energies, dans son rôle d'intégrateur, contribue au déploiement de technologies pour accompagner ses clients à opérer leur transition énergétique et à réduire leur empreinte carbone :
– en 2021, VINCI Energies a remporté ou renouvelé 21 contrats de performance énergétique (CPE), ce qui porte à 150 le nombre de ce type de marchés en cours (actions d'optimisation de l'éclairage public, de suivi de la consommation énergétique des bâtiments, d'efficacité énergétique des process industriels, de conception et d'installation de *smart grids*, etc.) En France, les entreprises du réseau Building Solutions et Citeos accompagnent quant à elles leurs clients dans la mise en place de travaux d'efficacité énergétique financés par le biais de certificats d'économie d'énergie ;
– des formations sur la comptabilité carbone ont été lancées en 2021 pour les managers opérationnels, appuyées par le développement d'outils spécifiques d'analyse du cycle de vie carbone des projets pour proposer des variantes environnementales aux clients, afin de réduire leur propre empreinte carbone ;
– par ailleurs, le développement de parcs éoliens, de fermes photovoltaïques, de centrales hydroélectriques ou biomasse est aujourd'hui totalement intégré aux activités de VINCI Energies. Depuis le lancement de ses activités, les entreprises de VINCI Energies ont participé à la réalisation de nombreux projets de production d'électricité. En 2021, les activités d'Omexom comptaient une puissance installée de 12 GW dans les seuls secteurs de l'éolien et du solaire.

VINCI Construction participe à la construction d'infrastructures énergétiques décarbonées, comme la réalisation de parcs éoliens et leurs solutions de stockage. VINCI Construction Grands Projets réalise à Abdelmoumen, au Maroc, une station de pompage qui alimentera une usine hydroélectrique de 350 MW pour pallier l'intermittence de l'éolien. Geocean a mis en service le plus long système de climatisation par eau de mer pour l'hôpital de Papeete en Polynésie française : en captant de l'eau froide à 900 m de profondeur, il assure la climatisation des bâtiments et permet une économie de 12 GWh de consommation électrique, soit 5 000 teq CO_2 par an.

VINCI Autoroutes a lancé en 2021 une nouvelle activité de production d'énergie renouvelable. L'objectif est de construire de grands parcs photovoltaïques partout où le foncier le permet – selon l'ensoleillement, la topographie, l'environnement, l'urbanisme et la distance de raccordement au réseau électrique – sur les délaissés autoroutiers, les carrières d'Eurovia, ou même sur des fonciers hors des sites du groupe VINCI. L'énergie produite sera ensuite vendue sur le réseau de distribution ou bien directement à des industriels. À ce titre, VINCI Autoroutes va déployer, en partenariat avec Tryba Energy, une centrale photovoltaïque aux abords de l'autoroute A19, sur 5 ha situés sur la commune de Chantecoq dans le Loiret. De son côté et en complément de ses centrales en autoconsommation, VINCI Concessions compte également des installations photovoltaïques en injection réseau d'une puissance cumulée de 11,6 MWc en 2021.

L'approche « zéro émission nette » comme service pour nos clients
Le référentiel Net Zero Initiative précise les trois types de contributions à la neutralité carbone pour les entreprises. En anticipation des demandes des clients sur le recours à des puits de carbone, comme complément à leurs actions de réduction des émissions, certaines entités contribuent à la création de puits de carbone. Ainsi, VINCI Airports s'est lancé en 2021 dans le financement de projets de puits de carbone forestier. Pour les aéroports Lyon-Saint Exupéry et Lyon Bron, un programme local de reforestation est déployé en partenariat avec l'ONF. Ce programme couvre déjà 3,6 ha, et d'autres projets sont appelés à se développer en France notamment, dans le cadre du label Bas-Carbone en partenariat avec les clients.

3.2.2.2 Suivi de la performance

• Scope 3

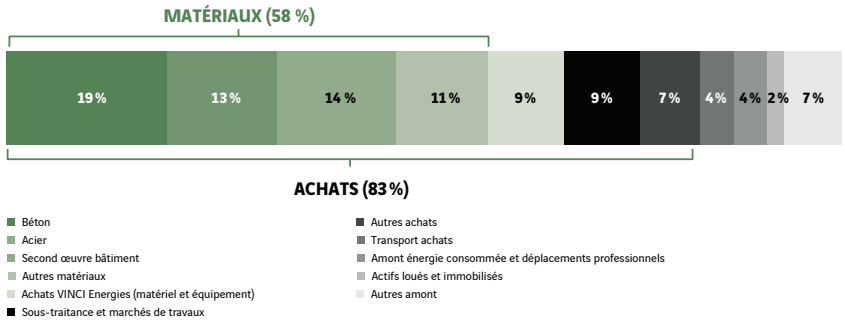
Travaux 2021 et objectif 2030
Les travaux menés en 2020 ont consisté à établir un bilan complet des émissions indirectes de VINCI, en mobilisant les correspondants environnement du Groupe. Le premier axe de travail de l'année 2021 a été de fiabiliser ce bilan en procédant à une revue des données et de la méthodologie avec l'aide d'un conseil externe. Ce travail a permis d'harmoniser les interprétations méthodologiques entre les entités et d'élargir le périmètre du bilan. Le second axe de travail a été de quantifier les leviers de réduction. Cette quantification s'est appuyée, d'une part sur les actions déjà identifiées par les pôles dans leurs plans d'action environnementaux et d'autre part, sur une analyse des contraintes réglementaires et des tendances concernant l'évolution des émissions des partenaires du Groupe, tout au long de sa chaîne de valeur.

Ces travaux ont abouti à la formulation d'un objectif de réduction de 20 % de nos émissions indirectes (scope 3) d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2019. Il s'agit d'une réduction en valeur absolue, qui couvre toutes les catégories d'émissions, tant amont qu'aval, et va au-delà des émissions obligatoires au sens du GHG Protocol, puisqu'elle couvre également les émissions du trafic autoroutier. Cet objectif vient compléter l'objectif de réduction de 40 % des émissions des scopes 1 et 2 entre 2018 et 2030. Ces deux

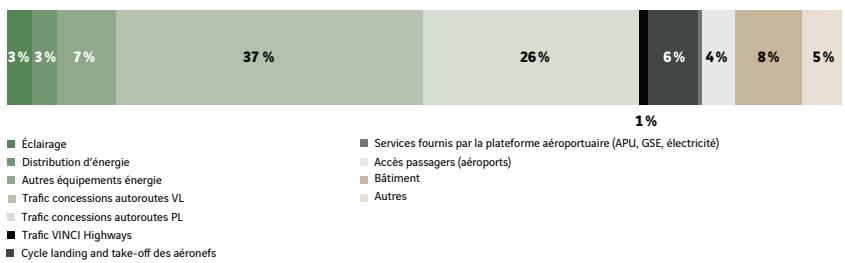
objectifs ont été validés par la Science Based Targets Initiative et placent le Groupe sur une trajectoire de réduction labellisée *well below 2 °C*.
Les prochains mois seront consacrés à la mise en place d'un reporting dédié au suivi de ces émissions et de plans de réduction des émissions. Ceux-ci s'appuieront sur les actions déjà engagées et aussi sur les nombreuses initiatives mises en avant à l'occasion du Prix de l'Environnement VINCI.

Aperçu du scope 3 VINCI 2019 (année de référence)
En 2019, les émissions indirectes (scope 3) du groupe VINCI étaient de l'ordre de 41 millions de teq CO_2. Cet ordre de grandeur est également valable pour l'année 2021. Ces émissions se répartissent entre un tiers pour l'amont et deux tiers pour l'aval. Deux catégories représentent près de 90 % des émissions : les achats et l'utilisation des infrastructures construites, exploitées et maintenues.

Les émissions en amont, de l'ordre de 16 millions de teq CO_2, sont constituées à 83 % des achats, principalement de matériaux de construction (béton, acier, bitume, etc.).



Les émissions en aval représentent 25 millions de teq CO_2, dont 16 millions de teq CO_2 pour le trafic du réseau de VINCI Autoroutes et 3 millions de teq CO_2 pour le cycle LTO (cycle *landing and take-off* des aéronefs), l'accès des passagers de VINCI Airports et le trafic du réseau routier des entités de VINCI Concessions consolidées. Les émissions liées au trafic des concessions font l'objet d'un suivi annuel depuis plusieurs années et ont également été mises à jour pour 2021 (voir tableau ci-dessous). Dans le cadre des travaux de fiabilisation qui ont été menés en 2021, le périmètre des activités de VINCI Highways pris en compte pour VINCI Concessions a été circonscrit aux activités de concessionnaire consolidées. Ces émissions représentent 0,2 million de teq CO_2 et ont été calculées par un bureau d'études spécialisé sur le périmètre suivant : Lima Expresa (Pérou) et Gefyra (Grèce).
Les autres émissions « aval », estimées à environ 6,3 millions de teq CO_2, sont principalement composées des émissions associées à l'usage des équipements installés par VINCI Énergies et à l'utilisation des bâtiments construits par VINCI Construction.



Données scope 3 suivies en 2021
En 2021, seules les émissions des activités autoroutières et aéroportuaires ont été actualisées. Elles sont présentées ci-dessous et mises en regard des émissions directes (scopes 1 et 2).

Émissions de CO_2 (scopes 1, 2 et 3 aval) des sociétés de la branche concessions de VINCI et de leurs usagers et clients

(en tonnes équivalent CO_2)	VINCI Autoroutes 2021(*)	VINCI Autoroutes 2020(*)	VINCI Airports 2021	VINCI Airports 2020
Émissions ISO (scopes 1 + 2)	20 951 ☑	21 369 ☑	91 911	99 056
Émissions des usagers / tiers (scope 3)	12 980 038 ☑	11 308 416 ☑	948 771 (**)	2 588 246 (**)

(*) Émissions de la période du reporting environnement, soit du 1/10/N-1 au 30/09/N en 2020 et du 1/01 au 31/12/2021. Émissions des usagers couvrant uniquement la combustion de carburant des véhicules circulant sur les autoroutes hors amont carburant.
(**) Émissions de l'année N-1 prises en compte dans l'Airport Carbon Accreditation de l'année N. Émissions couvrant l'ensemble des émissions scope 3 aval du périmètre ACA requises par le GHG protocol, sur tout le périmètre consolidé.
☑ *Donnée ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.*

3.2.2.3 Reconnaissance externe

Conformément à son intention annoncée de réduire ses émissions indirectes et de quantifier cette réduction, le groupe VINCI a complété son ambition environnementale par un objectif de 20 % de baisse des émissions scope 3. Le dossier soumis par le Groupe à la Science Based Targets initiative (SBTi) a été validé. Le choix des objectifs aligne la trajectoire du Groupe sur un niveau d'ambition *well below 2 °C*, et leur revue par SBTi garantit le cadre méthodologique recouvert par cette ambition : prise en compte des émissions obligatoires, non prise en compte de la compensation pour l'atteinte des objectifs.

3.2.3 Résilience des projets et ouvrages

En tant que constructeur et opérateur d'infrastructures, les activités de VINCI sont directement exposées aux conséquences du changement climatique. Renforcer la résilience de ses activités constitue ainsi une priorité pour le Groupe et a permis de constituer une expertise reconnue en la matière. La résilience fait déjà partie intégrante du processus d'évaluation des risques des projets portés par le Groupe et constitue un axe majeur d'innovation pour assurer la préservation des ouvrages et des solutions mises en œuvre pour les clients.

	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Sites fixes	– Réaliser une autoévaluation des risques climatiques sur les sites existants et faire une analyse préalable des risques climatiques pour les sites en construction.	– Part de sites fixes ayant fait l'objet d'une évaluation de risques climatiques.
Prise d'affaire	– Utiliser des outils décisionnels (grilles d'analyse, logigrammes) pour identifier et anticiper les enjeux des projets dans la phase de réponse commerciale.	– Intégration des risques environnementaux dans les grilles de risques et procédures de prise d'affaires.

Le Groupe anticipe l'adaptation nécessaire des villes et du cadre de vie bâti en intégrant une démarche d'écoconception dans ses projets, qui vise à étudier les ouvrages sur l'ensemble de leur cycle de vie. VINCI se positionne comme acteur central pour créer ou renforcer les structures face aux évènements climatiques majeurs, assurer leur durabilité et innover pour réaliser ces projets. Les entreprises de VINCI développent des savoir-faire en aménagements techniques, notamment pour le confortement des digues, en utilisant les scénarios scientifiques sur la montée des eaux (hypothèse de + 50 cm à l'horizon 2100, selon le GIEC). Considérant leur évolution actuelle, les évènements climatiques extrêmes sont maîtrisés à chaque étape des projets et les entreprises de VINCI sont fréquemment sollicitées après de tels évènements pour rétablir le fonctionnement normal des infrastructures de transport et d'énergie.

Les projets d'adaptation au changement climatique se sont traduits en 2021 par plusieurs chantiers parmi lesquels l'agrandissement et l'aménagement du port de pêche de la Cotinière, pour le Département de Charente-Maritime. L'objectif des travaux réalisés par GTM Bâtiment Aquitaine, VINCI Construction Terrassement et VINCI Construction Maritime et Fluvial était de rendre accessible le port de pêche en toute sécurité à toute heure du jour et de la nuit. Dans les Hautes-Alpes, nos collaborateurs ont été mobilisés pour EDF sur l'entretien du piège à graviers du Buëch, en amont et à son embouchure avec la Durance. La finalité des travaux était de maîtriser les risques d'inondation et d'engravement.

Un groupe de travail prospectif de Leonard dédié à la résilience climatique est actif depuis 2018. Il est constitué d'un panel représentatif des activités de VINCI et accompagné par la start-up Resallience, bureau d'ingénierie consacré à la résilience climatique de VINCI. En juin 2021, Leonard a été lauréat d'un appel à projets public lancé par l'Ademe sur la résilience des territoires. Le projet consiste à créer un guide permettant aux territoires et aux acteurs de la ville de développer un nouveau standard de rue ordinaire métropolitaine – post-carbone et post-Covid – s'appuyant sur une transition forte des mobilités et sur deux leviers d'action : la transformation du sol et la transformation de ses usages.

Un e-learning a été publié, permettant aux collaborateurs du Groupe de se familiariser avec le concept de résilience et de comprendre ses enjeux pour les activités du Groupe et celles de ses clients. D'importants travaux de recherche sont également menés, tant en interne qu'avec les partenaires scientifiques du Groupe. Ces travaux portent sur l'adaptation des quartiers aux périodes de canicule, la gestion des îlots de chaleur urbains, la prévention des inondations, etc.

Les pôles mènent également des travaux pour renforcer la résilience de leurs activités. En 2020, VINCI Airports a développé un outil permettant d'évaluer la sensibilité de ses aéroports aux effets du changement climatique. Cette plateforme, appelée « Resilience Portal » permet de disposer d'une première évaluation de nombreux aléas climatiques (fréquence et intensité des températures extrêmes, fréquence et intensité des précipitations, direction des vents dominants, etc.). L'outil, basé sur un questionnaire et sur du traitement de données (modèles météorologiques issus du Centre national de recherche météorologique), effectue une analyse de la sensibilité pour un aéroport donné selon ses coordonnées GPS en cas de manifestation d'un aléa. L'outil a été utilisé pour plusieurs projets en développement. Sur certains d'entre eux, ce prédiagnostic a conduit à réaliser des études de vulnérabilité aux aléas climatiques selon les scénarios du RCP 4.5 et RCP 8.5.

En 2021, une étude de la résilience au changement climatique de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) a été lancée. Cette étude concerne l'évaluation des vulnérabilités de la LGV SEA selon la méthodologie « vulnérabilités et risques : les infrastructures de transport face au climat ». Les deux scénarios climatiques pris en compte pour cette étude sont : RCP 4.5 et RCP 8.5. Les résultats de l'étude seront livrés à la fin du premier semestre 2022.

De son côté, VINCI Autoroutes a mené un diagnostic de criticité de son réseau national. Par exemple, une analyse des vulnérabilités du réseau Escota au changement climatique, et en particulier aux inondations, glissements de terrain et incendies, a été menée en 2020. Cette analyse s'est basée sur un recensement des évènements passés et sur l'étude des évolutions climatiques futures.

Enfin, Eurovia poursuit sa démarche de mesure de la résilience de ses sites fixes dans le cadre de nouveaux investissements. Ainsi, pour la construction d'une nouvelle usine à Orlando (Floride), Eurovia a mesuré la résilience de l'infrastructure aux ouragans. Ces analyses amènent à étudier le contexte climatique du site ainsi que la récurrence et la gravité des aléas climatiques majeurs, afin d'adapter la structure du projet pour résister à ces évènements.

1 Rapport de gestion du Conseil d'administration
Informations sociales, sociétales et environnementales

3.3 Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire

Dans un contexte de menaces sur les écosystèmes et de raréfaction des ressources naturelles, dont certaines sont essentielles au fonctionnement de ses activités, VINCI entend limiter l'empreinte de ses métiers en les inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. S'engager dans cette perspective revient à repenser les modes de consommation, de production et de gestion des ressources et déchets, en améliorant les processus de conception et de production, en réduisant l'extraction de matières premières vierges, en privilégiant les techniques et comportements efficients, en favorisant le réemploi et le recyclage.
L'ambition environnementale de VINCI pour les prochaines années est d'accentuer ces actions constituantes d'une démarche circulaire, pour l'ensemble de ses activités, selon trois niveaux d'engagement :
– favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles ;
– améliorer le tri et la valorisation des déchets ;
– limiter l'extraction de matériaux vierges en développant une offre de matériaux recyclés.
Le déploiement de cette ambition se fait au plus près du terrain, les actions étant construites au regard des spécificités des activités de VINCI (voir page 204 la synthèse des principaux engagements déclinés par pôle). Une communauté Économie circulaire réunit ainsi différents experts des divisions de VINCI dans une logique de partage de bonnes pratiques, de veille réglementaire et de mise en place de projets transverses et communs.

3.3.1 Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles

3.3.1.1 Actions d'approvisionnement responsable

	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Écoconception	– Construire avec moins de ressources en développant les démarches d'écoconception et les solutions de réduction à la source des matériaux – Pour chaque filière d'approvisionnement principale (granulats, acier, matériaux inertes, biomasse, etc.) favoriser l'utilisation de matériaux secondaires, recyclés ou de réemploi	– Nombre de programmes de R&D ou de brevets dédiés à l'environnement
Approvisionnements	– Pour chaque filière d'approvisionnement principale (granulats, acier, matériaux inertes, biomasse, etc.) favoriser l'utilisation de matériaux secondaires, recyclés ou de réemploi – Pour les concessions, en tant que maîtres d'ouvrage, encourager l'emploi de matériaux issus du réemploi ou du recyclage	– Pour une sélection de filières pertinente par entités : quantité de matériaux mis en œuvre issus du réemploi ou recyclage

La question de l'approvisionnement en matières premières est centrale dans la mise en œuvre d'une démarche d'économie circulaire pour VINCI. Les secteurs d'activité du Groupe étant consommateurs de matières premières, les entreprises déploient des solutions afin de réduire les impacts liés à cette consommation. Ces solutions sont de plusieurs types : écoconception des projets, travaux sur les possibilités d'approvisionnement en matériaux issus du réemploi ou de la réutilisation, ou en matériaux recyclés, clauses environnementales des contrats de sous-traitants, évaluation des fournisseurs dans le cadre d'appels d'offres, etc.

Les travaux du lab recherche environnement VINCI-ParisTech sur le sujet de l'écoconception ont permis la création d'outils favorisant la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie des projets, principalement dans le secteur du bâtiment. Une thèse portée par un étudiant de l'école des Ponts est notamment en cours et utilise des données issues de chantiers d'entreprises de VINCI (Cardem et VINCI Construction France) afin d'évaluer le sujet du réemploi de matériaux dans la construction.

Dans les activités de construction, les efforts déployés par les divisions pour minimiser l'utilisation de matériaux vierges portent sur les réductions de consommation, l'approvisionnement local afin de créer des boucles de valorisation locales, et sur le recours aux matériaux recyclés, issus du réemploi ou de la réutilisation. Sur le chantier High Speed 2 (ligne à grande vitesse) au Royaume-Uni, la joint-venture Balfour Beatty – VINCI Construction est parvenu à réduire les quantités prévisionnelles de chaux à utiliser de 500 000 t à 350 000 t. L'utilisation de matériaux biosourcés se développe également. VINCI Construction France a continué en 2021 à renforcer ses expertises dans ce domaine, comme sur le projet des Jardins de Vilvent à Nazelles-Négron, livré fin 2021 : la mise en œuvre de 108 t de matériaux biosourcés (isolation en laine de bois, murs à ossature bois, structure brise-soleil en pin douglas, etc.) a permis d'atteindre un seuil de 18 kg/m² de surface de plancher, correspondant au niveau 1 de la certification NF Habitat labellisée Bâtiment Biosourcé. Enfin, de nombreux projets menés en 2021 ont utilisé des matériaux issus du réemploi dans le cadre de cette démarche d'approvisionnement responsable. Ainsi, sur le chantier du siège de l'AP-HP à Paris, plus de 7 000 m² de dalles de faux plancher ont été réemployées sur site.

VINCI Immobilier développe également des expérimentations dans le réemploi de matériaux, ce dont témoigne la réutilisation de 6 000 t de concassé de béton en remblais sur le projet d'une résidence seniors Ovelia et de logements en accession à Amiens.

Au sein des concessions, les consommations des principales matières premières sont suivies, notamment la consommation d'enrobés pour la maintenance des autoroutes en France. VINCI Autoroutes s'est fixé pour objectif de recycler 90 % des agrégats d'enrobés issus de ses travaux de rabotage et d'en réutiliser la moitié sur ses propres chantiers. Cette ambition est systématisée dans les appels d'offres relatifs aux travaux d'entretien autoroutier. Ainsi, en 2021, chez VINCI Autoroutes, sur les 1,1 Mt d'agrégats d'enrobés produits sur les chantiers de rénovation, 42 % ont été réutilisés directement sur leurs propres chantiers. Certains projets de rénovation de chaussées menés cette année ont atteint des seuils ambitieux de recyclage : sur l'autoroute A8, près de 15 km de chaussée entre Nice et la frontière italienne ont été rénovés avec 100 % d'agrégats recyclés. Pour la rénovation des autoroutes A10 et A11, plus de 40 % d'agrégats issus du rabotage des chaussées ont été recyclés directement dans la composition du nouveau revêtement, et le reste sur d'autres opérations.

L'année 2021 a été marquée par l'approfondissement de démarches d'achats responsables, au niveau des pôles et du Groupe, afin de pouvoir obtenir des matériaux et matériels à moindre impact (voir paragraphes 4.4.2 et 4.4.3 du Plan de vigilance, pages 252 et 254). VINCI Airports a effectué en 2021 un travail de refonte des clauses environnementales dans les contrats avec les tiers présents sur ses plateformes aéroportuaires afin que ces clauses soient appliquées sur l'ensemble des aéroports du réseau. Sur l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry, le projet Zefiro, visant à substituer aux gobelets plastiques à usage unique des gobelets réutilisables, a été lancé fin 2021. Concernant VINCI Autoroutes, une convention avait été signée en 2020 par la société concessionnaire Escota, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'autres partenaires, tels que les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement du territoire, pour une Méditerranée « zéro plastique ». L'initiative a été poursuivie en 2021 avec, par exemple, le partenaire commercial E.Leclerc, en expérimentant des solutions permettant d'éviter la production de déchets à la source dans toutes les activités concernées (boutique, restauration, café, livraison, etc.).

En matière de reconnaissance externe, VINCI a été évalué dans le cadre du CDP Forests pour la deuxième année et a obtenu la note C, qui correspond au niveau « Awareness ». Le bois est en effet une des ressources à fort enjeu pour les activités du Groupe, dans une perspective de gestion des risques liés à son approvisionnement et sur sa performance de lutte contre la déforestation. Les risques liés à cette ressource naturelle concernent particulièrement les activités d'Arbonis, mais aussi celles d'autres filiales de VINCI comme Tarare Bois et CBCI. Celles-ci portent une attention particulière à leur approvisionnement : elles emploient en très grande majorité (plus de 80 % de leur approvisionnement) du bois issu de forêts gérées durablement, certifié PEFC ou FSC et provenant de France, de Guyane française (notamment pour CBCI exerçant dans les territoires d'outre-mer) ou du nord de l'Europe.

3.3.1.2 Solutions destinées à favoriser l'approvisionnement responsable et le déploiement de matériaux durables

Au niveau du Groupe, de nombreuses solutions autour de l'approvisionnement responsable sont déployées. Arbonis est une filiale de VINCI Construction France, spécialiste de la conception-construction bois sur tout type de bâtiments. Dans une logique de circuit court, les équipes privilégient dès que possible des essences locales et veillent à renforcer la filière française de bois certifié, en lien avec l'Office national des forêts (ONF). Arbonis a été mobilisé en 2021 sur des opérations majeures en France, telles que le chantier du Palais des congrès et des expositions Jacques-Chirac à Valence, dont la charpente s'appuie sur quatre poutres préfabriquées. Un autre projet, l'îlot mixte Treed It à Champs-sur-Marne, illustre le rôle joué par Arbonis dans l'évolution du secteur de la construction en faveur du bois. Le bois et le béton ont été ici conjugués afin d'être utilisés chacun dans son domaine de performance optimal. La tour de 11 étages est ainsi en ossature bois (labellisée Bâtiment Biosourcé niveau 2), les planchers bois-béton ont été construits selon le procédé Arbodal (système constructif de dalles bois coupe-feu), et le parking silo est également en structure bois.

Par ailleurs, Eurovia développe ses travaux sur les analyses du cycle de vie des produits et solutions environnementales (route à fort taux de recyclage, route 100 % recyclée, technologie Power Road®), travaux qui permettent de disposer d'éléments tangibles sur les bénéfices environnementaux des offres proposées. Les entreprises d'Eurovia expérimentent de manière continue des procédés innovants et mènent de nombreux projets de recherche. En 2021, les agences Eurovia de Nîmes et d'Albi ont réalisé le premier chantier de Lozère utilisant la variante Recyvia®-E, retenue face à une offre plus classique. Ce procédé permet de retraiter les anciennes couches de surface d'une chaussée en réutilisant 100 % des matériaux en place, minimisant ainsi l'apport en matériaux vierges.

3.3.2 Amélioration du tri et de la valorisation des déchets

3.3.2.1 Actions d'amélioration du tri et de la valorisation des déchets

Les filiales du Groupe se mobilisent pour réduire les quantités de déchets générés et systématiser leur valorisation, à la fois dans les métiers de la construction et de l'énergie (déchets de chantier principalement, qui représentent des volumes importants) et dans les concessions pour la gestion des déchets des usagers (aéroports, autoroutes, etc.). Les filiales du Groupe mettent en place, sur leurs chantiers, des plans de gestion des déchets en conformité avec les schémas de gestion locaux. Au-delà du suivi annuel de la gestion des déchets réalisé par les entités de VINCI (quantité et suivi des filières de valorisation), les activités se sont fixé des stratégies de réduction et de valorisation des déchets qui leur sont propres.

	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Réduction des déchets à la source	– Mettre en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles sur les chantiers – Développer des programmes « 0 plastique à usage unique » pour certaines entités, notamment VINCI Construction Terrassement et sur les aires d'autoroutes en partenariat avec les enseignes commerciales	– Quantité de déchets générés annuellement
Valorisation	– Améliorer le tri – Systématiser la valorisation avec des jalons développés par zone géographique pour certaines entités	– Taux de déchets valorisés auprès de prestataires qualifiés (hors déchets dangereux)

Répartition des déchets dangereux et non dangereux

	2021					2020				
(en tonnes)	VINCI Autoroutes	VINCI Concessions	VINCI Energies	VINCI Construction	VINCI Immobilier	VINCI Autoroutes	VINCI Concessions	VINCI Énergies	VINCI Construction	VINCI Immobilier
Déchets non dangereux	**72 877**	**20 942**	**660 823**	**4 236 016**	**1 553**	16 856	29 112	519 110	3 503 172	1 161
Déchets dangereux	**536**	**775**	**6 927**	**76 993**	**-**	590	836	5 207	129 419	1

La variation de ces indicateurs repose à la fois sur une amélioration du suivi, ainsi que sur le phasage et la nature des chantiers de l'année. Dans les activités de construction et notamment de génie civil, les chantiers peuvent générer des quantités importantes de déchets inertes en début de projet. Dans le cas des chantiers de rénovation de VINCI Autoroutes, les quantités de déchets inertes produits sont variables d'une année sur l'autre. Le périmètre de reporting des déchets valorisés couvre l'ensemble des concessions mais pas la totalité des entités de VINCI Energies et VINCI Construction (voir Note méthodologique, page 258).

• Réduction et valorisation des déchets au sein des concessions

En ce qui concerne les déchets générés par les usagers des autoroutes, 100 % des aires de repos et de services du réseau sont équipées pour le tri sélectif. L'accent a été mis depuis 2020 sur la réduction des déchets, et notamment du plastique (voir paragraphe 3.3.1.1 : Actions d'approvisionnement responsable). Afin d'encourager les bons gestes en faveur du tri des déchets et de lutter contre les déchets sauvages, les équipes de VINCI Autoroutes mènent chaque année de fortes actions de sensibilisation des usagers. L'utilisation de conteneurs *nudges* a été expérimentée cette année sur les aires de Loupian et de l'Arc, afin d'inciter les usagers à trier leurs déchets via une approche ludique et pédagogique. Les déchets d'exploitation de VINCI Autoroutes sont triés et dirigés vers des filières externes de traitement et de valorisation, et 74 % des déchets d'exploitation et des aires gérées en propre de VINCI Autoroutes ont fait l'objet d'une valorisation en 2021. La Fondation VINCI Autoroutes a également construit un spot vidéo diffusé sur Internet et les réseaux sociaux, et vu plus de 6,1 millions de fois, invitant chacun à réfléchir à sa propre tendance à la « jettomanie » – un terme inventé pour interpeller le grand public – et aux remèdes à adopter pour la prévenir. Enfin, VINCI Autoroutes et le Sytrad (Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme) ont conclu un accord visant à améliorer la valorisation des déchets sur une trentaine d'aires de repos et de services, ainsi que sur plusieurs parkings de covoiturage, sur lesquels sont implantés plus de 500 conteneurs semi-enterrés, pour une collecte de 900 t de déchets annuels.

79 %
de déchets valorisés dans les concessions de VINCI en 2021

Dans un contexte de forte implantation à l'international, l'enjeu pour les concessions de VINCI est de pouvoir trouver des alternatives à la mise en décharge pour le traitement des déchets. VINCI Concessions s'est donc fixé l'objectif du « zéro déchet mis en décharge » en 2030 en travaillant sur les axes suivants :
– réduction des déchets à la source ;
– mise en place de solutions de tri et de collecte plus performantes ;
– identification de filières locales de valorisation des déchets ;
– augmentation de la part de valorisation matière par rapport à la valorisation énergétique.

Afin d'impliquer l'ensemble de la communauté aéronautique dans la réalisation de cet objectif, Aerodom a lancé, en République dominicaine, l'initiative « Pacto verde » qui a obtenu en 2021 le prix Green Airports Recognition de la part de l'ACI-LAC. Les signataires de cette initiative s'engagent à définir un plan de management des déchets basé sur l'économie circulaire, le changement de culture et les achats durables.

Sur le réseau d'autoroutes à l'international, il est parfois constaté une absence de réseau de collecte et de traitement de déchets sur certains territoires. C'est le cas pour l'infrastructure Lima Expresa, au Pérou, où les habitants jettent leurs poubelles sur l'autoroute en l'absence de structures dans leurs quartiers. De nombreuses actions de sensibilisation à la réduction des déchets sont ainsi menées par l'entreprise, et, en 2021, un accord a été signé avec le ministère péruvien de l'Environnement afin de leur permettre de mener des actions globales de gestion des déchets solides (appui par exemple aux collectivités locales dans un programme de ségrégation à la source et de collecte des déchets solides municipaux). Sur le réseau East-End Crossing Partners, aux États-Unis, cinq unités de poubelles ont été mises à disposition des piétons et des cyclistes empruntant le pont en 2021, fonctionnant à l'énergie solaire, et dotées d'une connexion permettant d'évaluer le taux de remplissage afin d'optimiser la fréquence de ramassage et d'améliorer le recyclage.

Au-delà de la sensibilisation, de nombreuses actions sont menées dans les concessions afin de trouver des solutions de valorisation des déchets pertinentes et efficaces. Toujours sur Lima Expresa, les bannières publicitaires utilisées pour des campagnes de communication sont dorénavant, dans le cadre d'un partenariat avec une association locale d'insertion des femmes, réutilisées afin de créer des sacs pour les nouveaux employés de l'entreprise. Dans les aéroports, de nombreux déchets sont générés au niveau des points d'inspection et de filtrage avant l'embarquement. Conscients de la problématique, les aéroports de VINCI Airports ont mis en place plusieurs initiatives, telles que la création de zones préalables au contrôle sur l'aéroport de Londres Gatwick, avec des poubelles sécurisées où les passagers déposent les objets interdits. Ces objets sont ensuite valorisés dans le centre de recyclage situé dans l'aéroport : les biodéchets sont transformés en biomasse à destination d'une chaudière, les emballages et liquides sont recyclés. Sur l'aéroport de Porto, deux éviers sont mis à disposition des voyageurs : un pour l'eau et un pour les autres liquides. L'eau est ensuite traitée et réutilisée principalement pour de l'arrosage, réutilisation allant jusqu'à 250 l par jour.

Les aéroports mènent également des actions portant sur le tri des déchets des passagers durant leurs vols. En effet, pour des raisons sanitaires, la réglementation internationale impose des modes d'élimination tels que l'incinération (privilégiée) ou la stérilisation en vue d'enfouissement. Mais une analyse des déchets générés par les compagnies aériennes a permis de mettre en lumière le fait qu'une valorisation était possible. Un travail a ainsi été mené en collaboration avec la compagnie aérienne Easyjet pour définir une procédure à suivre par le personnel, un message d'information aux passagers et une gamme de sacs-poubelle non opaques et de deux couleurs distinctes. En parallèle, VINCI Airports a travaillé avec les aéroports Nantes Atlantique et Lyon-Saint Exupéry afin que les deux flux de déchets séparés (recyclables d'une part, le reste de l'autre) soient collectés dans des conteneurs distincts à l'arrivée des aéronefs, permettant ainsi de valoriser les gobelets, cartons, magazines et canettes.

17 sites
zéro déchet en décharge pour VINCI Concessions en 2021

• Réduction et valorisation des déchets dans les activités de construction et d'énergie

Ces activités travaillent à prévenir la production de déchets à la source, améliorent leur gestion des déchets et développent des solutions de tri afin d'augmenter les taux de valorisation, en déployant de plus en plus de solutions de réemploi lorsque cela est possible. Les techniques de déconstruction sélective des chaussées permettent aux entreprises d'Eurovia de les transformer en matériaux recyclés par exemple. Les activités de la Division des grands projets dans leur ensemble se sont engagées à valoriser 90 % de leurs déchets produits dans les filières existantes d'ici 2030. Certaines entités s'engagent sur des objectifs spécifiques, comme VINCI Construction Terrassement qui s'applique à réduire la production de déchets d'emballages et à atteindre le « zéro plastique » d'ici 2030, ou VINCI Construction France qui, au travers de son document-cadre, s'engage sur des objectifs précis de valorisation des déchets de chantier, tels que trier 100 % des déchets et atteindre un taux de recyclage de 80 %. Les actions de sensibilisation pour le tri des déchets, première étape indispensable, ont été renforcées en 2021, notamment par l'amélioration de la signalétique de chantier et l'organisation de sessions de formation et de sensibilisation régulières.

Les divisions de VINCI Energies intégrées au périmètre de reporting en 2021 ont atteint un taux de 69 % de déchets dangereux recyclés et de 72 % de déchets non dangereux recyclés. Chez VINCI Construction, seule la division Europe centrale est intégrée au périmètre des déchets valorisés, avec des taux de valorisation de 31 % de ses déchets dangereux et 93 % de ses déchets non dangereux.

• Le réemploi des matériaux sur chantier
Le réemploi est de plus en plus privilégié par les entreprises de VINCI, car il représente la solution la plus bénéfique en termes d'impacts environnementaux en évitant la production de nouveaux matériaux. Plusieurs démarches ont été mises en place en 2021 par VINCI Construction sur différentes filières de réemploi. Par exemple, dix typologies de matériaux différents ont été réemployées et recyclées sur le chantier de la MGEN sur le parvis couvrant la gare de Paris-Montparnasse, permettant d'éviter 100 t de déchets. L'utilisation de plateformes de revente, qui gagnent en expertise et en visibilité, joue également un rôle dans les changements de pratiques et l'augmentation du recours au réemploi comme traitement des déchets. Sur le chantier de l'immeuble des Bons-Enfants du ministère de la Culture, plus de 500 étagères métalliques ont été vendues via ces plateformes. Sur le territoire d'outre-mer de La Réunion, VINCI Construction Dom-Tom agit également pour développer le réemploi de matériaux issus de la déconstruction, avec une brocante de matériaux ouverte au public et le déploiement d'une matériauthèque.

Membre fondateur de CircoLab, VINCI Construction France poursuit sa contribution aux travaux de cette association qui œuvre à la montée en compétences des parties prenantes en ce domaine. Le but de cette communauté est de promouvoir le réemploi au sein de l'industrie immobilière, d'encourager les synergies, d'impliquer les différentes parties prenantes et de faire évoluer la réglementation. En 2021, le label CircoLab® a été lancé, permettant aux maîtres d'ouvrage, grâce à son référentiel, d'être accompagnés dans leurs projets de valoriser leurs démarches de réemploi, tout en fédérant les expériences autour du sujet et en fixant un cadre d'évaluation de la performance qualitative et quantitative du réemploi sur un projet immobilier. Cinq niveaux de performance sont possibles, et tout type de bâtiments est éligible.

Les entreprises de VINCI Energies développent également des actions de réduction des déchets : les sociétés allemandes recyclent ainsi les déchets de construction afin de les utiliser comme matériau de construction recyclé Classe I, et les entreprises suédoises sont fortement impliquées dans la réutilisation des matériaux d'excavation directement sur les chantiers grâce à des machines spécialement conçues à cet effet.

Par ailleurs, les actions de réemploi commencent à prendre toute leur place dans les activités de promotion immobilière du Groupe. Sur le projet emblématique d'Universeine, ce chantier réversible porte une double exigence concernant le réemploi : 75 % des matériaux mis en œuvre pour la première phase de livraison en 2024 doivent pouvoir être démontés, réemployés ou recyclés, et un minimum de 10 % en masse des matériaux conservés après les travaux de réversibilité doivent être issus du réemploi. Afin d'y répondre, les équipes ont identifié les éléments pour lesquels ils disposaient d'un gisement suffisant et qui étaient compatibles en termes de normes et de réglementations (acoustique et incendie notamment). Plusieurs catégories ont été choisies, en aménagement intérieur et extérieur. Sur le projet de l'îlot Saint-Germain, dans le 7e arrondissement de Paris, le diagnostic ressources a permis d'établir un ensemble de matériaux susceptibles d'être réemployés, permettant de revendre du parquet, des luminaires, des sanitaires et des radiateurs.

• Augmenter la valorisation matière
Les actions de recyclage des déchets continuent à être déployées dans les activités de construction, avec la mise en œuvre d'objectifs par projet et par type de déchets, la recherche de filières pertinentes, l'identification de leviers pour améliorer le tri, etc. Par exemple, dans le cadre de chantiers de rénovation énergétique pour Maine-et-Loire Habitat, VINCI Construction France a mis en place une déchetterie mobile sur les chantiers avec récupération hebdomadaire des déchets triés, permettant ainsi une meilleure traçabilité des déchets, le réemploi de ballons d'eau chaude sanitaire et un non-déclassement de bennes. Améliorer la valorisation des déchets sur chantier, au-delà d'un meilleur tri, passe également par la recherche de partenariats. VINCI Construction France a réussi à atteindre un taux de recyclage supérieur à 85 % sur le projet de la structure d'aide à la sortie de Coulaines dans la Sarthe en sollicitant ses fournisseurs, ses prestataires et des associations locales afin que ces acteurs récupèrent et valorisent les chutes de matériaux, tels que les polystyrènes, les métaux et les palettes en bois. Autre illustration de partenariat, sur le site de la future piscine de Saint-Denis, où les équipes de Cardem (Eurovia) ont travaillé avec SPL, filiale matériaux d'Eurovia (spécialiste du recyclage et de la vente de matériaux routiers), et batiRIM®, solution digitale permettant une déconstruction sélective des bâtiments. Une cartographie des éléments de second œuvre a été effectuée afin d'atteindre l'objectif de recycler ou réemployer 100 % des déblais générés sur site. Environ 90 000 t de déblais ont ainsi été récupérées et envoyées vers les filières de valorisation adaptées.

3.3.2.2 Solutions : amélioration du tri et de la valorisation de tout type de déchets

Parmi les innovations issues de Leonard, la plateforme de prospective et d'innovation de VINCI, Waste Marketplace est une solution numérique dédiée à la gestion des déchets de chantier. Permettant de piloter de manière plus rapide et efficace l'enlèvement des bennes, elle accompagne également les entreprises vers le déploiement de solutions sur mesure dans la gestion de déchets atypiques et vers l'amélioration des taux de valorisation. Elle s'appuie sur un réseau de spécialistes du traitement des déchets et d'industriels utilisateurs de matières premières secondaires, en adaptant les contenants aux flux des déchets et en garantissant leur traçabilité.
Une autre entreprise issue du parcours intrapreneuriat de Leonard est la Ressourcerie du BTP, plateforme de référencement pour le réemploi de matériaux déposés lors de chantiers de déconstruction, qui intègre un objectif d'insertion professionnelle. La Ressourcerie du BTP est chargée de proposer des matériaux ou matériels issus du réemploi, voire des surplus de chantier, afin d'éviter leur mise en benne. Grâce à l'outil digital lancé en avril 2021, tous ces flux sont tracés et l'ensemble du stock de La Ressourcerie du BTP est visible en ligne. Parmi les projets menés, sur le chantier de démolition de l'ancienne maison d'arrêt du Havre, et en partenariat notamment avec Cardem (Eurovia), une équipe en insertion a procédé à la dépose des matériaux, avant leur nettoyage et leur conditionnement. Trente-six tonnes de déchets ont ainsi été évitées sur ce projet, et, en un mois, 50 % des matériaux ont été revendus.

Les entreprises de VINCI Energies se positionnent quant à elles sur le marché des produits reconditionnés, afin de promouvoir la réparation plutôt que l'achat de neuf et d'augmenter la durée de vie des équipements. Ainsi, de nombreuses sociétés récupèrent du matériel auprès des clients qui préféraient du neuf, pour réutiliser les composants et ainsi reconditionner des équipements grâce au réemploi.

1 Rapport de gestion du Conseil d'administration
Informations sociales, sociétales et environnementales

3.3.3 Développer des offres de recyclage

3.3.3.1 Actions de recyclage des matériaux

Certains métiers du Groupe consistent à produire des matériaux (exploitation de carrières notamment). Leurs principaux enjeux sont de développer des alternatives aux matériaux primaires en déployant des offres de matériaux recyclés et en développant les sites de recyclage.

	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Offre de matériaux recyclés	- Augmenter le nombre de sites fixes pouvant accueillir et transformer des matériaux recyclés (référentiel Granulat+) - Promouvoir les offres de matériaux recyclés dans toutes les géographies	- Part de sites de production engagés dans l'économie circulaire - Quantité de matériaux recyclés produits sur les carrières et plateformes

Limiter la consommation de ressources naturelles exige d'accroître l'offre de matériaux recyclés disponible. Les entreprises de VINCI travaillent à augmenter la part de matériaux recyclés utilisés dans leurs propres procédés de construction ou dans leurs exigences en tant que maîtrise d'ouvrage. Mais elles déploient également des offres de recyclage de matériaux, en développant par exemple leurs sites de recyclage, en améliorant leurs techniques afin de proposer de plus grandes quantités de matériaux recyclés, et en travaillant sur les bénéfices environnementaux de ces offres auprès de leurs clients.

Le recyclage des matériaux est une priorité d'Eurovia depuis une vingtaine d'années, qui se traduit par des objectifs ambitieux d'ici 2030 : 80 % des sites engagés dans l'économie circulaire, 25 % de réintroduction d'agrégats d'enrobés sur les chantiers, et doublement de la production de matériaux recyclés (par rapport à 10 millions de tonnes produites en 2019). Cette ambition s'accompagne du développement de produits et procédés innovants utilisant moins de ressources naturelles et d'énergie, qui rencontrent un intérêt croissant auprès des clients. La production de matériaux recyclés concerne huit filières de déchets : travaux publics, terres, bâtiments, enrobés, industries, ferroviaires, sédiments de dragage et mâchefers. En 2021, Eurovia a accéléré sur ce marché du recyclage des matériaux du BTP, atteignant 14 millions de tonnes de matériaux recyclés produits et 130 sites labellisés Granulat+. Cette marque d'économie circulaire constitue le plus grand réseau de sites d'accueil de déchets minéraux du BTP et des industries en France. Ces sites sont équipés d'installations dédiées d'accueil, de tri et de recyclage des déchets, permettant de valoriser les déchets minéraux de la construction et de l'industrie, et de devenir de véritables sites de recyclage de matériaux au service des territoires. Chaque site Granulat+ trie les déchets qu'il accueille, et optimise leur recyclage et leur valorisation, tout en garantissant une traçabilité complète. L'ambition aujourd'hui est d'augmenter le niveau de traitement des matériaux recyclés pour les destiner à des usages plus diversifiés. À terme, le perfectionnement des techniques de recyclage ouvre la voie à de véritables « carrières perpétuelles » qui fonctionneraient sans gisement naturel.

14 Mt
de matériaux recyclés dans la production totale chez VINCI Construction en 2021

La filiale de VINCI Construction France Extract se positionne également sur la valorisation des déchets, spécifiquement sur les terres et sédiments. En 2021 a eu lieu la dépollution d'un ancien site militaire qui servait de dépôt de carburants à l'armée à La Courneuve, où 40 000 m³ de terres ont été traitées directement sur site par bioremédiation afin d'être réemployées dans l'aménagement des installations. La plate-forme de Bruyères-sur-Oise traite chaque année 400 000 t de terres et de sédiments. Par ailleurs, l'installation cette année d'un nouveau filtre-presse à plateaux sur l'atelier de lavage de matériaux permet d'accroître de plus de 50 % les performances de déshydratation de fines polluées.

Les entreprises de concession de VINCI, en tant que maîtres d'ouvrage, s'engagent également à favoriser les matériaux recyclés en intégrant des obligations de recyclage des matériaux dans leurs cahiers des charges. Chez VINCI Autoroutes, les marchés de rénovation de chaussées intègrent des objectifs afin de réutiliser au maximum les agrégats d'enrobés générés par un chantier dans les nouveaux enrobés.

Recyclage et valorisation chez VINCI Construction, et évolution

	Monde			France		
	2021	2020	2021/2020 Évolution	2021	2020	2021/2020 Évolution
Pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés dans les enrobés	20,0	19,0	5,3 %	20,0	19,0	5,3 %
Production de matériaux recyclés (en millions de tonnes)	14,0	12,0	16,7 %	8,5	8,0	6,3 %
Pourcentage de la production de matériaux recyclés par rapport à la production totale de granulats	15,0	14,0	7,1 %	17,5	17,0	2,9 %

Certaines régions où Eurovia est présente ont déjà dépassé l'objectif de réintroduire 25 % d'agrégats d'enrobés sur les chantiers, comme aux États-Unis et en Allemagne. Dans d'autres régions, les usines de recyclage se mettent en place, avec l'installation de la première usine de recyclage en Polynésie, dont l'objectif est d'atteindre un taux de recyclage de 35 % d'enrobés.

Eurovia développe continuellement des solutions innovantes. Depuis 2015, Eurovia a construit une solution permettant de valoriser jusqu'à 100 % des produits issus de l'ancienne chaussée dans la nouvelle. Pour atteindre cet objectif, une usine mobile de nouvelle génération, baptisée TRX 100 %, a été écoconçue, et une nouvelle approche de la méthodologie de formulation a été développée permettant d'assurer la qualité des enrobés produits. Il s'agit dans cette approche de récupérer, d'une part, 100 % des produits rabotés, et donc d'éviter la production de déchets, et d'autre part, de limiter la consommation de granulats naturels et de bitume. Cette solution a été mise en œuvre en 2021 sur le chantier de rénovation de l'A89 (VINCI Autoroutes), permettant d'atteindre 70 % d'enrobés recyclés.

Au-delà du recyclage des matériaux à proprement parler, VINCI Immobilier se positionne sur le concept du recyclage urbain et s'est engagé à lui consacrer plus de 50 % de son chiffre d'affaires d'ici 2030 (voir tableau de synthèse des engagements déclinés par pôle, page 204). Cet engagement s'inscrit à la fois dans une logique de dépollution des sols, de préservation des ressources et de lutte

contre l'artificialisation des sols. VINCI Immobilier souhaite ainsi contribuer à la ville de demain rénovée sur la ville d'aujourd'hui. Le recyclage urbain consiste à réaliser une opération immobilière visant à réhabiliter un foncier considéré comme obsolète du fait de la perte de son usage ou de la vétusté du bâti. La notion de recyclage intervient lorsque l'activité sur le foncier en question était déjà interrompue ou vouée à l'être prochainement. Les opérations sur foncier portent par exemple sur des sites industriels désaffectés, des logements vétustes, des terrains pollués, ou des ensembles de bureaux ou zones commerciales obsolètes.

3.4 Préserver les milieux naturels

Parce que les projets construits ou gérés par VINCI ont des incidences directes ou indirectes sur les milieux naturels, leur préservation fait partie intégrante des processus de conception, réalisation et d'exploitation du Groupe. Ainsi, tout au long du cycle de vie des projets, le Groupe a pour priorité de réduire au maximum leur incidence sur les milieux naturels tout en s'adaptant aux enjeux écologiques et climatiques émergents. Si le Groupe met déjà en œuvre des solutions répondant à ces enjeux, dans les domaines de l'eau (usines et process de traitement des eaux), de la restauration et de la transparence écologiques (reméandrage de cours d'eau, écoponts, etc.), VINCI s'emploie à poursuivre leur développement et à innover. Accompagné d'une expertise externe, locale, le Groupe fait monter en compétences ses équipes, afin qu'elles puissent proposer des solutions pertinentes et efficaces à tous les stades des projets.

Pour ce faire, VINCI s'engage à l'horizon 2030 à :
- prévenir les nuisances et incidents en systématisant un plan de management environnemental dans toutes les activités ;
- optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique ;
- tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.

En 2021, l'ensemble des pôles de VINCI a défini des feuilles de route intégrant les enjeux de milieux naturels, tenant compte de leurs spécificités. VINCI Immobilier s'est notamment engagé à mettre en œuvre le « zéro artificialisation nette » dès 2030, devançant de vingt ans l'objectif de la loi climat et résilience en France. Afin d'être accompagnées dans leurs démarches, différentes entités de VINCI ont noué de nombreux partenariats avec le monde scientifique et associatif (voir paragraphe 3.1.4 : Dialogue avec les parties prenantes, page. 209).
Afin de piloter les engagements du Groupe, un système de gouvernance de la biodiversité a été instauré depuis plusieurs années (voir paragraphe 3.1.1.1 : Gouvernance interne, page 204). Une coordination Biodiversité, composée d'environ 80 experts en écologie et de responsables environnement des différents métiers du Groupe, se réunit ainsi deux à trois fois par an pour assurer, notamment, la veille réglementaire, l'expertise scientifique, la revue des risques, la mise en valeur des initiatives et le partage des bonnes pratiques.

VINCI a renouvelé en 2020 ses engagements dans la démarche volontaire act4nature international (https://bit.ly/35VHFNk), lancée par l'association française des Entreprises pour l'environnement (EpE) et de nombreux autres partenaires. Le Groupe fait ainsi partie des 57 entreprises engagées dans cette démarche visant à intégrer la question de la biodiversité dans toutes les activités, et à tous les niveaux de l'entreprise. Le plan d'action de VINCI comprend cinq axes principaux (https://bit.ly/35VHFNk) et a été validé par le comité de pilotage d'act4nature international (https://bit.ly/3a5da94), composé d'ONG environnementales, de scientifiques, de pouvoirs publics et de réseaux d'entreprises. Un bilan de la mise en œuvre de la feuille de route est réalisé régulièrement et rendu public (https://lc.cx/niEcUF). Plusieurs entités du Groupe se sont également engagées dans les démarches act4nature au niveau national telles que l'entreprise ANA, gérant les aéroports portugais, qui est signataire d'act4nature Portugal (https://bit.ly/3iwMDFt), initiative du Business Council for Sustainable Development (BCSD) Portugal. Eurovia France est reconnue « Entreprise engagée pour la nature – act4nature France » par l'Office français de la biodiversité et le ministère de la Transition écologique grâce à son plan d'action en faveur de la biodiversité (https://bit.ly/2MbRVKf). VINCI Construction Terrassement, qui adhère à la *Charte Entreprises engagées pour la nature*, a obtenu la certification AFAQ biodiversité et devient ainsi la deuxième entreprise en France, et notamment la première entreprise du BTP, à obtenir cette certification, complétant ainsi sa certification ISO 14001.

3.4.1 Prévention des nuisances et incidents

3.4.1.1 Actions de prévention des nuisances et incidents

Les activités du Groupe mettent en place des mesures de prévention des incidents environnementaux et de réduction des nuisances sonores, lumineuses et de dégradation de la qualité de l'air, que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation. Le plan de vigilance de VINCI, répondant à la réglementation (loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres), détaille l'organisation en matière de prévention des atteintes à l'environnement (voir paragraphe 4.4 : La vigilance en matière d'environnement, page 250). En outre, des actions de formation et de sensibilisation des salariés sont menées dans toutes les entreprises du Groupe (voir paragraphe 3.1.3 : Formation et sensibilisation des salariés, page 208).

	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Plan de management environnemental	– Établir des indicateurs de management environnemental ainsi qu'une gouvernance et des responsabilités établies autour du management environnemental	– Part de l'activité couverte par un plan de management environnemental
Formation	– Développement d'outils de sensibilisation et de formation spécifiques par filières métiers	– Nombre d'heures de formation dédiées à l'environnement

• Prévention des incidents environnementaux
Les activités du Groupe étant susceptibles d'engendrer des nuisances et incidents environnementaux, l'ambition environnementale vise à les prévenir en systématisant la mise en place des plans de management environnementaux. L'organisation et les actions prévues en cas d'incident environnemental sont recensées dans le plan de vigilance (voir paragraphe 4.4 : Plan de vigilance, page 250).

Sur les sites (autoroutes, aéroports, carrières, etc.), des bassins d'assainissement peuvent être mis en place afin de permettre la décantation des matières en suspension des eaux de ruissellement et d'exhaure, mais aussi pour contenir d'éventuelles pollutions accidentelles. Sur les autoroutes de VINCI en France, 98 % des tas de sel sont couverts et 90 % du linéaire en service est équipé de systèmes de protection naturelle ou d'ouvrages adaptés à la vulnérabilité, afin d'éviter les pollutions accidentelles dans les milieux naturels alentour. Sur les chantiers, et en fonction du contexte, différents dispositifs peuvent être déployés (aires étanches lors des ravitaillements des engins, kit antipollution dans les engins, bassins d'assainissement provisoires, etc.).

En 2021, dix incidents environnementaux concernant une filiale de VINCI ou ses sous-traitants ont été identifiés. Ces incidents comprennent des cas de pollutions ayant entraîné l'intervention d'un expert externe et qui s'étendent au-delà de l'emprise de l'entité ou du chantier. Les incidents répertoriés sur 2021 concernent dans leur grande majorité des fuites d'huile ou d'émulsion à la suite d'avaries sur des engins ou des équipements de chantier. Les actions adéquates pour éviter la propagation dans les milieux et son éventuel traitement ont été mises en place très rapidement par les équipes (évacuation des sols contaminés, mise en place de barrages de confinement, pompage, analyses chimiques…). Un déversement d'une faible quantité de béton a également eu lieu dans un chantier situé en contexte marin. Il n'a eu aucune conséquence sur le milieu grâce aux procédures mises en œuvre immédiatement (barrage flottant, pompage des eaux turbides et contrôle du milieu à l'aide d'un drone sous-marin).

• Qualité de l'air
Pour les sociétés de construction, cet enjeu revêt plusieurs aspects et nécessite différentes mesures appropriées : limitation des émissions liées à l'utilisation des engins et véhicules, préservation de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments construits, etc. Les équipes de VINCI Construction France ont enrichi en 2021 la démarche QAI Ready, un plan de gestion au niveau de la qualité de l'air intérieur pour tout bâti, à chaque phase du projet. Cette démarche permet de contrôler les impacts durant la construction et propose une approche globale en phase de travaux pour sensibiliser aux bonnes pratiques, instrumenter le chantier, vérifier les systèmes et les matériaux, et effectuer le suivi de la qualité de l'air afin d'anticiper les exigences des clients.

Pour éviter les émissions de poussières sur les chantiers de terrassement ou les exploitations de carrières, des arrosages des zones de roulement sont effectués dès que cela est nécessaire. En complément, lors des opérations de traitement des sols en phase de terrassement, les opérateurs s'assurent au préalable que les conditions météorologiques sont favorables. En fonction des contextes, des mesures de poussières via des systèmes spécifiques (plaquettes, etc.) peuvent être mises en place. Par ailleurs, le suivi via des outils connectés de la consommation des engins de chantier permet de limiter leurs émissions polluantes (voir paragraphe 3.2.1 : Réduction des émissions du périmètre direct (scopes 1 et 2), page 210).

Dans les activités de concessions aéroportuaires ou autoroutières, la majorité des émissions atmosphériques provient de l'utilisation par les clients d'avions, de véhicules automobiles, camions, etc. Les entités concernées déploient plusieurs mesures de réduction de ces émissions (voir paragraphe 3.2.1.2 : Suivi de la performance, page 213). VINCI Airports réalise des mesures de la qualité de l'air sur les aéroports Londres Gatwick, Nantes Atlantique, Lyon-Saint Exupéry, de Lisbonne, de Porto et de Madère. À Londres Gatwick, un programme local de surveillance en continu de la qualité de l'air est déployé et montre une tendance continue à la baisse des niveaux de pollution atmosphérique locale au cours des deux dernières décennies (améliorations à long terme des normes relatives aux moteurs d'avion, normes relatives aux carburants et aux véhicules routiers, etc.).

• Nuisances sonores et vibrations
Les activités du Groupe peuvent être responsables de nuisances sonores et de vibrations principalement liées au trafic des infrastructures exploitées, aux travaux exécutés par les entités ainsi qu'aux exploitations de carrières. Afin de limiter le plus possible les nuisances sonores, des études de bruit sont réalisées dès la phase de conception des projets (chantiers urbains, circulation sur les autoroutes, etc.) où des solutions techniques peuvent être proposées pour les phases de construction ou d'exploitation (adaptation d'un tracé autoroutier, aménagement de merlons, etc.).

Pour les activités de construction, différentes actions sont diligentées par les entités, afin de limiter le bruit des chantiers. Des mesures destinées à établir les incidences en termes de vibrations et de bruit des installations de VINCI Construction (sites fixes et chantiers) sont menées de manière régulière et contrôlée. Ainsi, les sites ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) sont amenés à suivre les incidences sonores des installations et les chantiers majeurs font l'objet de ce type de suivi.

Pour les activités de concessions, les autoroutes en exploitation font l'objet de suivis réguliers de leurs empreintes sonores visant à identifier et à résorber les « points noirs bruit ». Les logements ainsi que les autres bâtiments éligibles sont traités par des protections individuelles au moyen de l'isolation des façades ou bénéficient de protections à la source grâce à l'installation d'écrans acoustiques et de merlons végétalisés. Depuis 2010, 7 810 logements ont été protégés du bruit sur le réseau VINCI Autoroutes. Le projet de l'A355 a été conçu pour atteindre un haut niveau de performance sonore grâce à l'installation de 11 470 m² d'écrans acoustiques, la création d'une tranchée couverte, ou encore un revêtement de chaussée adapté. De son côté, VINCI Airports s'efforce de réduire le plus possible les nuisances sonores pour les riverains sur l'ensemble des aéroports en exploitation. Cela passe, par exemple, par un système de monitoring en continu du bruit et de suivi des trajectoires, dont les résultats sont disponibles en ligne, par l'insonorisation de logements de riverains, ou par la réalisation d'études et de plans d'action de réduction du bruit. Ces initiatives de dialogue et de concertation avec les riverains sont également mises en œuvre par LISEA le long de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA).

• Pollution lumineuse
L'apport de lumière requis pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité de certaines activités du Groupe peut être source de pollution lumineuse. Dans le but de limiter celle-ci, des écrans opaques peuvent être installés le long des autoroutes, et des réseaux d'éclairage adaptés mis en place (faisceaux orientés uniquement vers les zones nécessitant d'être éclairées pour la sécurité des usagers et des collaborateurs) sur les chantiers ou les concessions exploitées. De son côté, VINCI Energies collabore fréquemment avec des universités et des bureaux d'études pour développer des projets d'éclairage public qui limitent la pollution lumineuse et respectent les trames noires existantes afin de préserver la faune locale.

3.4.1.2 Solutions de prévention des nuisances et incidents à destination des clients

Les entreprises de VINCI développent des solutions de mesure et de maîtrise des nuisances, notamment la qualité de l'air en ville, pour des acteurs publics. Eurovia a conçu, dans le domaine des enrobés routiers, un procédé innovant de dépollution de l'air qui élimine les oxydes d'azote : le NOxer®. Adapté et couplé à des murs antibruit, il permet d'obtenir une double efficacité sonore et atmosphérique, en éliminant de 15 à 25 % de la pollution globale générée par le trafic et en réduisant jusqu'à 75 % les oxydes d'azote pour les riverains. Afin de réduire la pollution de l'air mais aussi des sols, VINCI Energies est en mesure de proposer à ses clients des solutions visant à identifier, grâce à des drones, des fuites de différents fluides sur leurs complexes industriels. Plusieurs entités de VINCI Construction proposent en outre des solutions de dépollution des sols à leurs clients (Navarra TS, Extract, etc.).

Citeos (VINCI Energies) propose à ses clients de réduire les nuisances lumineuses grâce à plusieurs actions dans les contrats d'exploitation des réseaux d'éclairage public : matériels performants de lutte contre la pollution lumineuse, systèmes d'éclairage intelligents, extinction automatique de certaines sources lumineuses, prise en compte des « trames noires » (réservoirs et corridors propices à la biodiversité nocturne). Ainsi, par exemple, dans le cadre de la mise en lumière du pont Jacques-Gabriel à Blois, les équipes ont travaillé en partenariat avec des écologues qui ont préconisé que les sources lumineuses ne soient pas directement dirigées vers la surface de l'eau. En outre, les couleurs de l'éclairage évoluent selon les heures et les saisons définies en fonction des espèces en présence (éclairage plus chaud en période de nidification, etc.).

3.4.2 Optimisation des consommations d'eau

3.4.2.1 Actions d'optimisation des consommations d'eau

Les activités de VINCI nécessitent un approvisionnement en eau et sont ainsi susceptibles d'engendrer des impacts directs et indirects sur les milieux naturels. En complément de la prévention des pollutions de l'eau, une optimisation des ressources est nécessaire. Afin de répondre à ces enjeux, l'ambition environnementale vise à prévenir les nuisances et incidents, mais également à optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique.

	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
Suivre et réduire les consommations	– Fiabiliser les données, consommations et prélèvements d'eau – Diffuser des référentiels de bonnes pratiques par activité – Développer des solutions de recyclage/réduction des consommations	– Quantité d'eau consommée

VINCI a répondu pour la dixième fois au CDP Water Security et fait ainsi partie des 13 000 entreprises mondiales répondant à cette enquête soutenue par 590 investisseurs mondiaux. En 2021, le Groupe a obtenu la note B, maintenant sa performance. Cela souligne le bon niveau de sa gestion de la ressource en eau et de son analyse des risques liés à l'approvisionnement par rapport aux autres entreprises du secteur.

• Suivi des consommations d'eau

Les consommations d'eau des entités font l'objet d'un suivi que ce soit pour l'eau provenant des réseaux ou l'eau prélevée au sein des milieux naturels (nappe phréatique, cours d'eau, etc.).

Consommation d'eau achetée (en mètres cubes) et évolution

	2021	2020	Variation
Concessions	**2 843 107**	**2 954 384**	**(3,8 %)**
VINCI Autoroutes	856 204	743 870	15,1 %
VINCI Airports	1 937 852	2 155 200	(10,1 %)
Autres concessions	49 051	55 314	(11,3 %)
VINCI Energies	**482 556**	**449 482**	**7,4 %**
VINCI Construction	**9 586 269**	**7 780 136**	**23,2 %**
VINCI Immobilier	**116 239**	**147 645**	**(21,3 %)**
Total	**13 028 171**	**11 413 666**	**14,1 %**

En 2021, la consommation totale d'eau achetée est en augmentation de 14 % par rapport à 2020, retrouvant un niveau comparable à 2019 (baisse de 1 %). Cela fait suite à la reprise de l'activité, à l'intégration de nouvelles entités ainsi qu'à l'amélioration de la collecte des données. Du côté des activités de concessions, VINCI Airports a réduit sa consommation de 10 %.

Concernant les eaux prélevées directement dans le milieu naturel, leur suivi progresse d'année en année mais nécessite encore d'être amélioré. Il s'agit en effet d'une donnée complexe à mesurer, en particulier sur les chantiers, qui sont par définition temporaires et qui peuvent utiliser plusieurs sources d'approvisionnement (bassins de récupération des eaux pluviales, nappes phréatiques, cours d'eau, canaux, etc.). En effet, l'eau prélevée est utilisée pour diverses opérations (arrosage des pistes, formulation de matériaux, nettoyage des sites, etc.) avant d'être rejetée dans des milieux qui peuvent être différents du lieu de prélèvement. Ainsi, par exemple, pour les activités de terrassement, de l'eau souterraine peut être prélevée pour arroser les pistes en vue de réduire les poussières. L'eau est directement restituée, mais dans un milieu différent. Certaines activités récupèrent quant à elles l'eau de pluie afin de s'en servir dans la composition de matériaux pour les usines ou pour le nettoyage de sites. Enfin, pour les activités de fondations (tunnels et métros) ou de carrières de roches massives, les eaux d'exhaure (infiltrations) sont pompées avant d'être immédiatement réinjectées dans les eaux souterraines ou d'être rejetées dans les milieux naturels, voire de servir à certaines opérations.

Les sites de concessions étant gérés sur le long terme, des mesures plus fiables des eaux prélevées peuvent être mises en œuvre. C'est pourquoi, à ce jour, seules les eaux prélevées dans les milieux naturels par les activités de concessions sont consolidées et présentées dans le tableau ci-dessous. L'augmentation de la consommation d'eau prélevée dans les milieux naturels pour VINCI Autoroutes s'explique par l'augmentation de la fréquentation, directement liée à la situation sanitaire, ainsi que par différentes opérations d'entretien (nettoyage de bassins, purge de réseaux, etc.).

Consommation d'eau prélevée directement dans les milieux naturels (en mètres cubes)

	2021			2020		
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions
Eau forée et prélevée directement dans les milieux naturels	**330 690**	**362 121**	**1 078**	317 487	353 142	3 342

• Réduction des consommations d'eau

Plusieurs types de mesures de réduction des consommations en eau sont mis en place, en fonction des activités et du contexte des entités. VINCI Concessions s'est fixé pour objectif de réduire de moitié les consommations d'eau par unité de trafic à l'horizon 2030 (voir Synthèse des principaux engagements déclinés par pôle, page 204). Afin d'y parvenir, VINCI Airports a par exemple appelé ses entités à arrêter la pratique du *water saluteq*ui consiste, lors de l'ouverture d'une nouvelle ligne aérienne, à former une arche à partir de jets d'eau tirés au-dessus de l'avion par les canons à eau des camions de pompiers. VINCI Airports est le premier groupement aéroportuaire dans le monde à arrêter cette pratique. Des systèmes d'irrigation prédictifs sont également mis en place quand cela est nécessaire et permettent de réduire les consommations d'eau jusqu'à 30 %. Enfin, Island Roads services, concession autoroutière sur l'île de Wight au Royaume-Uni, réutilise les eaux grises pour limiter ses consommations.

VINCI Autoroutes s'engage à l'horizon 2030 à réduire de 10 % la consommation d'eau, grâce au suivi et à l'optimisation des équipements, tout en instaurant un plafond de consommation d'eau sur 100 % de ses grands chantiers. Des programmes de détection des fuites ont été engagés grâce à l'installation de compteurs en télérelève, représentant 23 % du parc, offrant la possibilité de suivre instantanément les consommations d'eau.

De son côté, VINCI Construction a créé un groupe de travail sur la gestion de l'eau. Ce dernier inventorie les pratiques de gestion et de réduction des consommations d'eau en s'appuyant notamment sur les projets développés dans le cadre du Prix de l'Environnement VINCI, relatifs à la réduction des consommations (récupération et usage des eaux de pluie sur chantier, cycle d'eau fermé sur les plateformes de recyclage et les carrières, usage de station météo afin d'adapter les arrosages de pistes dans les carrières, etc.).

3.4.2.2 Solutions de protection de la ressource en eau à destination des clients

Plusieurs entités de VINCI développent des offres contribuant à préserver les ressources en eau douce. Water Management International a conçu un débitmètre connecté permettant de surveiller, contrôler et réduire la consommation d'eau sur un chantier, une usine, une infrastructure, ou encore un bâtiment. VINCI Energies a développé un système d'irrigation intelligent pour la ville de Florence (Italie) qui permet de réduire de 30 % les consommations d'eau pour l'arrosage des espaces verts. Enfin, le lab recherche environnement VINCI-ParisTech mène des travaux sur la gestion des eaux pluviales en milieu urbain qui ont permis de mettre en avant plusieurs solutions utilisables dans le cadre de l'agriculture urbaine et de la végétalisation des toitures, montrant que 65 % des eaux de pluie peuvent être retenues par des bacs de culture installés en toiture.

3.4.3 Protection de la biodiversité

Des actions adaptées au contexte environnemental et à la durée du projet sont appliquées aussi bien sur des sites exploités et gérés durablement par les entités du Groupe que sur des chantiers. Les engagements de VINCI sont formalisés dans le cadre de la démarche act4nature international.

	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi
« Zéro phyto »	– Mettre en œuvre des techniques alternatives aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique ou thermique). **Objectif 2030 : 100 % de sites « zéro produit phytosanitaire » en 2030 (hors mesures contractuelles ou réglementaires)**	– Consommations de produits phytosanitaires – Nombre de sites « zéro phyto »
Déploiement de plans d'action, outils et démarches	– Mettre en œuvre la feuille de route biodiversité décrite dans le cadre des engagements d'act4nature international. – Déployer une démarche interne et des outils de prise en compte de la biodiversité sur les chantiers et infrastructures du Groupe.	– Nombre de chantiers et de sites labellisés biodiversité
Compensation et travaux écologiques	– Développer des solutions fondées sur la nature visant par exemple à lutter contre le changement climatique ou le risque inondation grâce notamment au génie écologique. – Projets de compensation volontaire ou réglementaire : en fonction du contexte, mise en place de mesures évaluant les pertes et gains en biodiversité ainsi que des indicateurs de suivi dans le temps.	– Actions de mesures compensatoires mises en œuvre

3.4.3.1 Actions de réduction des impacts

Le Groupe met en place une grande diversité de mesures de réduction des impacts environnementaux, que ce soit sur ses sites fixes ou sur ses chantiers. Un partage important de ces actions a été réalisé grâce au Prix de l'Environnement VINCI en 2021, et un déploiement massif de certaines initiatives est prévu dès 2022.

• Préservation de la biodiversité dans les concessions

Pour les sociétés concessionnaires d'infrastructures linéaires, l'enjeu de la biodiversité repose principalement sur la limitation de la fragmentation des habitats naturels lors des opérations d'aménagement des réseaux et sur la réduction des emprises. Les efforts visent, autant que possible, à rendre les infrastructures « transparentes », à assurer la réversibilité des obstacles et à restaurer les milieux sensibles et des continuités écologiques (création ou restauration d'écoponts, aménagement d'ouvrages hydrauliques, restauration et mise en valeur de sites d'intérêt écologique, ensemencements et plantations des talus, fauchage raisonné, etc.).
Cette année, VINCI Autoroutes a lancé la réalisation de trois écoponts sur l'A71, sur l'A10 et sur l'A11. Sur le contournement ouest de Strasbourg (A355), mis en service en décembre 2021, en sus d'une optimisation du tracé pour éviter au maximum d'avoir un impact sur les milieux naturels, 130 ouvrages de transparence écologique ont été répartis sur 24 km, soit un ratio vingt fois plus élevé que sur les autres réseaux autoroutiers français.

Passages à faune et sections clôturées sur les réseaux des sociétés de VINCI Autoroutes

	2021	2020	2019
Passages petite et grande faune (en nombre)	**966**	957	957
Sections clôturées (en km)	**8 922**	8 765	8 765

En 2021, le nombre de passages à faune ainsi que le linéaire de sections clôturées a progressé par rapport à 2020. Les équipes de VINCI Autoroutes ont mis au point une clôture connectée, expérimentée au niveau de l'A64, qui permet de détecter instantanément d'éventuelles détériorations.

Le fait de concevoir et d'exploiter des infrastructures sur le temps long permet aux sociétés concessionnaires de développer des savoir-faire et d'utiliser leurs réseaux concédés comme terrain d'étude et de partage. Six ans après le premier retour d'expérience des aménagements et des suivis faunistiques, VINCI Autoroutes poursuit, en collaboration avec le CNRS, la LPO France et le Cerema, l'analyse des données issues des nombreux suivis de cette nouvelle génération de passages à faune (écoponts, écoducs, banquettes, encorbellements, etc.). En dix ans, 126 000 données de passages ont été recueillies sur le réseau VINCI Autoroutes et constituent aujourd'hui une base de données robuste. Cette ressource exceptionnelle va ainsi permettre aux scientifiques de réaliser des analyses statistiques inédites afin de mieux comprendre les facteurs qui interviennent dans l'utilisation de ces aménagements par la faune sauvage (localisation et lien avec l'environnement, dimensionnement, temps d'appropriation, aménagements particuliers, importance des populations animales des abords, etc.) et d'optimiser leur fonctionnalité.

En complément des actions relatives à la transparence écologique, les gestionnaires d'infrastructures œuvrent pour réduire l'impact de leurs exploitations sur les milieux naturels. Les exploitants ont modifié ces dernières années les modalités de gestion de leur foncier afin de favoriser la biodiversité. VINCI Autoroutes s'est fixé comme objectifs, pour 2030, que 100 % du linéaire bénéficie d'une gestion extensive et que 200 projets de renaturation soient menés dans les emprises du domaine autoroutier concédé. L'opérateur Granvia (Slovaquie) a mis en place en 2021, en partenariat avec le ministère des Transports, le projet Wild Meadows (« prairies sauvages »), qui fera l'objet d'un suivi par une équipe de scientifiques de l'université Comenius. L'aéroport Londres Gatwick gère, grâce à son plan d'action biodiversité, 75 ha de bois, de prairies et de zones humides abritant de nombreuses espèces. Le Sussex Biodiversity Record Center (SxBRC) a ainsi enregistré plus de 2 432 espèces différentes de plantes, d'animaux et de champignons sur le terrain.

81 %
de réduction de la consommation de produits phytosanitaires entre 2018 et 2021 dans les activités de concessions

L'objectif d'atteindre l'utilisation de « zéro produit phytosanitaire » est partagé par les entités de VINCI (hors mesures contractuelles ou réglementaires). Au sein de VINCI Autoroutes, la consommation a baissé de 95 % depuis 2008, et celle-ci est réservée aux zones les moins accessibles ou pour traiter certaines espèces végétales invasives. En 2021, 37 aéroports n'ont pas utilisé de produit phytosanitaire, soit cinq de plus qu'en 2020. Au total, une réduction des consommations en litres de produits phytosanitaires d'un peu plus de 80 % a été observée entre 2018 et 2021 pour l'ensemble des activités de concessions.

Les activités de concessions étant implantées localement et s'inscrivant dans la durée, de nombreuses actions sont mises en place pour soutenir les acteurs du territoire. Pour VINCI Railways, en 2021, LISEA a lancé l'appel à manifestations d'intérêts « Soutenir l'agriculture locale et durable » du Fonds SEA pour la transition des territoires, qui vise notamment les projets permettant une meilleure prise en compte de la biodiversité et sa préservation dans les pratiques culturales, et le développement local d'une filière maraîchère biologique durable et solidaire. Sur le réseau de VINCI Highways, en Grèce, suite aux récents incendies de forêt ayant ravagé le pays pendant l'été, certaines zones ont été touchées le long de l'autoroute Athènes-Patras, exploitée par Olympia Odos. Le concessionnaire s'engage dans ce contexte à mener des actions de reforestation, en collaboration avec les services forestiers grecs (régénération naturelle ou replantation).

En outre, plusieurs thèses sont actuellement soutenues par les activités de concessions. Ainsi, l'aéroport de Londres Gatwick finance une thèse portant sur l'écologie de la recherche de nourriture et la conservation des abeilles solitaires. Dans le cadre des mesures d'accompagnement du contournement ouest de Strasbourg, plusieurs thèses, dont certaines soutenues par le groupement constructeur, portent sur des espèces protégées, dont les habitats sont impactés par le projet, telles que le hamster commun ou l'agrion de Mercure.

Enfin, que ce soit sur les aires de repos de VINCI Concessions ou de VINCI Autoroutes, de nombreuses actions de sensibilisation des usagers et des scolaires, liées aux questions de préservation des espèces et des milieux naturels, ont lieu. La Ligue pour la protection des oiseaux Occitanie et les équipes de la Fondation VINCI Autoroutes sont intervenues sur l'aire de Pech Montat, sur l'A20, au sud de Brive-la-Gaillarde, pour sensibiliser les voyageurs à l'impact des déchets sauvages sur la faune.

• Préservation de la biodiversité dans les carrières
Eurovia France prévoit que 100 % de ses sites de carrières devront avoir mis en place des actions volontaires en faveur de la protection de la biodiversité ou de l'eau à l'horizon 2030. Tenue réglementairement de remettre les sites en état après exploitation, la profession a acquis de réelles compétences écologiques. Des actions volontaires sont mises en œuvre au cours de l'exploitation afin de permettre une cohabitation réussie des espèces et des activités de carrières. Ainsi, les exploitants, en partenariat avec des associations locales de protection de la nature, peuvent parfois établir des zones où les interventions sont proscrites pendant les périodes de nidification (dans les stocks colonisés par les hirondelles de rivage, etc.), ou en empêchant la faune de se déplacer dans les zones d'activité (clôtures, etc.). Des mesures de gestion écologique des espaces prairiaux, visant à éviter de faucher ou à mettre en place de l'écopâturage, permettent de limiter l'incidence de la fauche sur les espèces. Certains sites ont mis en œuvre des actions de génie écologique pour recréer des mares ou des pierriers, qui seront des habitats très favorables à la faune. Enfin, il est important de noter que ces initiatives sont mises en place à long terme sur la durée de l'exploitation de ces sites, ce qui permet un suivi des actions et de leur efficacité, souvent mené volontairement avec des associations de protection de la nature.

Le partenariat avec l'UMS Patrimoine naturel (voir paragraphe 3.1.4 : Dialogue avec les parties prenantes, page 209) s'illustre par l'élaboration d'une méthodologie d'analyse des zonages naturels et l'étude des enjeux faune-flore de chaque site. Cette démarche volontaire consiste à cartographier les sites d'Eurovia en fonction de leur contexte environnemental et des espèces qu'ils accueillent, et à déterminer les mesures nécessaires pour préserver et favoriser l'accueil de nouvelles espèces faunistiques et floristiques. Reposant sur le calcul d'un indicateur de qualité écologique (IQE), conçu par le MNHN, cette méthode a été testée sur une trentaine de carrières depuis le début du partenariat (sur 160 sites en France).

Indicateurs biodiversité propres aux carrières d'Eurovia

	2021	2020	2019
Carrières ayant créé une CLCS (*)	**45 %**	45 %	40 %
Carrières ayant engagé des partenariats avec des naturalistes locaux	**19 %**	19 %	18 %
Nombre de données faune-flore transmises par les carrières d'Eurovia au sein de l'INPN (**)	**17 083**	14 695	13 214

(*) Commission locale de concertation et de suivi.
(**) Inventaire national du patrimoine naturel.

• Préservation de la biodiversité sur les chantiers
Les entreprises de construction appliquent, dès l'appel d'offres, une identification des enjeux prioritaires et respectent la séquence « éviter, réduire, compenser ». Des mesures adaptées au contexte écologique des chantiers (évitement des zones sensibles, adaptation du planning des travaux, etc.) sont ainsi définies, et, lorsque cela est possible, des variantes plus performantes peuvent être soumises aux clients. Sur le chantier du contournement ouest de Strasbourg (A355), entre la version initiale du projet et celle finalement retenue, l'essentiel des différences – et des efforts d'Arcos et de Socos pour repenser la conception – ont porté sur la réduction de l'empreinte environnementale. C'est ainsi que l'autoroute ne compte plus 2 x 3 voies, comme prévu au départ, mais 2 x 2 voies: un remaniement qui a réduit l'emprise au sol de plus de 20 %.

VINCI Construction a mis à jour une partie des mémoires techniques environnement, notamment pour inclure de nouvelles bonnes pratiques en matière de préservation de la biodiversité, qui varient en fonction des contextes. Les mesures d'évitement et de réduction peuvent prendre les formes suivantes : changement des chemins d'accès au chantier s'ils traversent des zones à enjeux, adaptation des plannings en fonction des espèces, pêches de sauvegarde, déplacement d'espèces, dérivation de cours d'eau, balisage adapté en fonction des espèces, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, plantation et revégétalisation de talus, etc. VINCI Construction Terrassement prévoit la prise en compte de la biodiversité dans tous ses chantiers via la démarche « Actons la bionécessité » (https://www.actons-la-bionecessite.com), en allant au-delà des exigences réglementaires.

VINCI Energies intègre les enjeux de la biodiversité à ses offres et propose si nécessaire des alternatives plus favorables à ses clients. Omexom a, par exemple, exécuté en 2021 le plus important projet de câblage haute tension en eau douce de Finlande. Afin d'éviter de perturber une espèce de phoque protégée, l'entreprise est allée au-delà des exigences de la réglementation et du client avec l'adoption d'un planning des travaux respectueux de l'espèce, en disposant les barges en dehors des zones de conservation du phoque et en déposant le câble en fond de lac pour limiter l'impact sur les déplacements.

Quant aux entreprises concessionnaires, celles-ci incluent des exigences en matière de préservation de la biodiversité dans le cadre de leurs marchés de travaux. ASF insère ces exigences dans 100 % de ses appels d'offres, avec des prescriptions pour la phase de chantier de mise en défens, de sensibilisation des équipes et de contrôles. ASF privilégie notamment la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction sur ses chantiers.

• Préservation de la biodiversité dans la promotion immobilière
VINCI Immobilier prévoit d'atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » en 2030 en mesurant, via une méthode de calcul définie à partir de travaux existants, l'évolution de l'artificialisation des sols avant et après les projets. VINCI Immobilier est membre du groupe de travail biodiversité du futur label RE 2020 dirigé par le Centre scientifique et technique du bâtiment sous mandat de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages du ministère de la Transition écologique (http://www.planbatimentdurable.fr/IMG/pdf/gt7_biodiversite_vf2.pdf).

Le projet Universeine de VINCI Immobilier est un programme mixte composé de logements, bureaux et commerces. Sur cet ancien site industriel, l'ambition est, entre autres, de permettre la réintégration de la nature en ville en réduisant notamment de 25 % les surfaces artificialisées. Un corridor écologique, reliant les espaces naturels de la Seine à la ville, sera créé au travers de terrasses et de jardins plantés. Les cœurs d'îlots deviendront de véritables oasis urbaines au service de la biodiversité, des « îlots de fraîcheur » pour les habitants. Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle, et des jardins de pluie permettent d'intégrer la gestion des eaux pluviales au projet paysager. La préservation et le développement des écosystèmes sont au cœur du projet grâce à la labellisation BiodiverCity® qui invite les acteurs à réfléchir à l'intégration de la faune et de la flore de la conception jusqu'à la livraison des bâtiments. L'opération tertiaire Mainjolle, à Bordeaux, verra quant à elle le développement d'une microforêt urbaine selon la méthode d'Akira Miyawaki.

3.4.3.2 Actions de compensation

En complément des mesures d'évitement et de réduction mises en place par les différents pôles de VINCI, des actions de compensation peuvent être déployées. Celles-ci se déclinent sous différentes formes, en fonction du rôle des entités de VINCI dans les projets. En tant que maîtres d'ouvrage, certaines entités de VINCI, telles que les activités de concessions, peuvent porter la responsabilité de la mise en œuvre de mesures compensatoires si les effets notables d'un projet n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Par ailleurs, certaines entreprises de travaux du Groupe, spécialisées en génie écologique, peuvent contribuer à la mise en place de mesures compensatoires en restaurant notamment des milieux dégradés (voir paragraphe 3.4.3.3 : Solutions de protection de la biodiversité à destination des clients, page 232). Enfin, certaines entités proposent des mesures volontaires de compensation liant à la fois les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et la biodiversité ou encore des enjeux pour les populations locales.

• Compensation écologique réglementaire
Les activités de concessions mettent en œuvre depuis de nombreuses années des mesures compensatoires adaptées au contexte local ainsi que des suivis écologiques. Au sein de VINCI Autoroutes, le contournement ouest de Strasbourg (COS), mis en service en décembre 2021, s'accompagne d'un volume de mesures compensatoires et d'accompagnement significatif. Pour ce projet d'une emprise de 278 ha sur 24 km de long, le volume de surface de compensation écologique totalise plus de 1 300 ha (dont 1 000 ha pour le déploiement de cultures favorables au hamster commun). Ces mesures, qui ont toutes été déployées avant la mise en service, feront l'objet d'un suivi sur l'ensemble de la durée de la concession. Plusieurs mesures d'accompagnement sont également mises en œuvre telles que des lâchers de 1 000 hamsters communs au sein des mesures compensatoires du COS en vue de renforcer les populations actuelles.

Des mesures de compensation variées ont été réalisées en 2021 sur le projet d'aménagement de l'autoroute A10. Près d'Orléans, par exemple, plusieurs mares ont été créées en dehors des emprises du chantier, et certaines espèces impactées par les travaux y ont été déplacées. Ces mesures compensatoires feront l'objet d'un suivi dans la durée afin de mesurer l'évolution de ces différentes espèces dans leur habitat. Des concertations ont lieu, et des conventions sont signées avec les riverains et les exploitants agricoles afin de réaliser les mesures compensatoires. L'aire de Saugon Est sur l'autoroute A10, au nord de Bordeaux, a été renaturée au bénéfice de la biodiversité locale, via la plantation de 700 arbres en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF). Cette démarche est la première étape d'un projet environnemental plus vaste, qui vise à analyser le potentiel écologique et forestier d'une vingtaine de zones du réseau de VINCI Autoroutes, situées le long des autoroutes A10, A11, A83, A87 et A837. Pour ces projets, en particulier celui de l'A10 qui prévoit la plantation de 50 000 arbres, et afin de planter des végétaux indigènes et adaptés au contexte local, le choix a été fait de passer par la marque Végétal local, grâce à des contrats de culture sécurisant les petites structures locales.

VINCI Concessions porte également de nombreuses mesures compensatoires. LISEA s'est ainsi engagé dans un important programme de compensation environnementale sur le territoire traversé par la LGV SEA, et notamment la protection de 223 espèces et la mise en place de 3 800 ha de mesures de compensation environnementale et forestière le long de la ligne sur 350 sites (30 % ont été acquis par LISEA et rétrocédés aux Conservatoires d'espaces naturels et 70 % sont gérés par des conventions avec des exploitants ou propriétaires fonciers). Le comité de suivi s'est tenu le 30 novembre 2021 et a été l'occasion de partager l'important travail effectué concernant les derniers travaux de restauration et la gestion des sites, ainsi que la mise en œuvre des suivis écologiques : 54 suivis écologiques ont été réalisés par LISEA en 2021, qui feront l'objet de rapports publiés sur son site Internet. Ces données sont partagées via l'outil CompenSEA, développé par LISEA, qui permet aux services de l'État et aux associations naturalistes de consulter, en temps réel, l'ensemble des données écologiques, foncières et cartographiques pour chacun des sites concernés. CompenSEA permet également de programmer les campagnes d'entretien et de suivi, et apporte une visibilité sur les interventions.

En Colombie, au cours de la dernière année, Vía 40 Express a planté 3 388 arbres indigènes dans le cadre de son programme de compensation environnementale et de reboisement.

• Compensation volontaire (restauration de milieux, reboisement) :
Plusieurs entités de VINCI effectuent des compensations volontaires, soit pour compenser leurs émissions de carbone résiduelles, via des plantations d'arbres ou des restaurations de boisements, soit pour contribuer à la restauration de certaines zones dégradées en faveur des populations locales. Un accompagnement est réalisé par des spécialistes permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociétale des projets.

La Division des grands projets s'est engagée auprès de Reforest'Action, entreprise qui favorise la préservation, la restauration et la création de forêts partout dans le monde. En résulte la plantation de 4 000 arbres, avec une implication dans trois projets au cœur de pays où l'entité est présente : en Colombie, pour restaurer les *páramos* et les forêts alto-andines, en Côte d'Ivoire, pour la plantation d'arbres d'ombrage et la formation des producteurs de cacao à l'agroforesterie, et en France, pour la restauration de la forêt du domaine de Chantilly.

VINCI Energies travaille sur plusieurs projets de restauration des milieux forestiers et même océaniques pour VINCI Energies International & Systems Espagne (voir paragraphe 3.1.4 : Dialogue avec les parties prenantes, page 209). Un e-learning a été créé pour aider les équipes à choisir des projets adaptés à l'écologie des territoires.

VINCI Airports s'est lancé en 2021 dans le financement de projets de puits de carbone forestier pour ses aéroports Lyon-Saint Exupéry et Lyon Bron via un programme local de restauration de secteurs touchés par le dépérissement forestier. D'autres programmes de reforestation sont déployés en France avec des projets certifiés label Bas-Carbone, ou, par exemple, à l'aéroport de Guanacaste au Costa Rica, où des espèces autochtones ont été plantées par les employés de la plateforme aéroportuaire au sein d'une forêt sèche tropicale, inscrite au patrimoine mondial pour sa biodiversité exceptionnelle.

3.4.3.3 Solutions de protection de la biodiversité à destination des clients

• Protection de la biodiversité et génie écologique
Devenue un métier à part entière, l'ingénierie environnementale se met également au service de la préservation des milieux naturels selon la démarche « éviter, réduire, compenser », mise en œuvre sur plusieurs projets du Groupe. VINCI compte plusieurs entreprises spécialisées en génie écologique (Cognac TP, Sethy, Equo Vivo et VINCI Construction Maritime et Fluvial). Ces entités mènent des opérations de restauration écologique de milieux et de sols impactés par des travaux d'aménagement : plantation d'espèces locales, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, restauration de zones humides et de cours d'eau aux fonctionnalités écologiques dégradées, passes à poissons, arasement de seuils, etc.

VINCI Construction Maritime et Fluvial a restauré la continuité écologique sur plusieurs projets et a reçu, en novembre 2021, la qualification Kalisterre, récompensant les entreprises de travaux de génie écologique qui réalisent des chantiers de qualité. Ainsi, par exemple, les travaux sur la Risle, à Pont-Audemer, ont été finalisés et recréent les conditions favorables à la migration des espèces piscicoles en supprimant un seuil, tout en intégrant la prévention des inondations. Par ailleurs, le long du canal de Tancarville, VINCI Construction Maritime et Fluvial a aménagé les berges pour le compte d'Haropa Port, la nouvelle structure qui regroupe les ports fluvio-maritimes du Havre, de Rouen et de Paris afin d'améliorer les qualités écologiques tout en garantissant la circulation des embarcations.

Cognac TP assurera ces quatre prochaines années la réhabilitation lourde des bassins d'assainissement pluvial sur le réseau routier de cinq départements de Nouvelle-Aquitaine. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la préservation de la ressource en eau de la direction des routes locale, via une démarche de réhabilitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux de ruissellement sur son réseau. Le marché consiste en la réalisation de bassins provisoires et d'agrandissement de bassins définitifs par terrassement. Les installations de protection – clôtures, portails d'accès et passes herbagères – seront également réalisées.

Depuis le mois d'avril 2021, les équipes de Sethy travaillent à la restauration et à la modernisation du barrage de Rasey (88). Ces experts du génie écologique interviennent également sur la passe à poissons installée afin de la déconstruire et de la remplacer par une passe composée de huit bassins.

Les équipes d'Equo Vivo ont aménagé une rivière de contournement de 100 m de long en rive gauche du barrage de la Jaille-Yvon. Elles ont procédé à des travaux de terrassement, à la mise en place d'enrochements libres et liaisonnés, et de seuils en béton, ainsi qu'à la protection des berges par une technique mixte associant enrochements et géotextile biodégradable. Equo Vivo a également réalisé, pour APRR, les mesures compensatoires liées à l'élargissement de l'A75 sur 11 sites de compensation. Les travaux comprenaient la création de zones humides, la restauration de milieux boisés, la redynamisation de milieux ouverts et le traitement d'espèces exotiques envahissantes.

• Développement de la nature en ville
VINCI Construction France a réalisé un jardin partagé dans le cadre du chantier Testimonio II à Monaco. En collaboration avec Terre de Monaco, une société monégasque d'agriculture urbaine, axée notamment sur la mise en place de potagers, les équipes ont créé un jardin partagé sur le toit-terrasse de la base vie du chantier. Il a été réalisé à 100 % grâce au réemploi de matériaux : palettes en bastaings, planches de coffrage, tiges de banches et tourets de câbles.

En septembre 2021, au cœur de l'hôpital Saint-Antoine à Paris, dans le cadre de la réalisation du nouveau siège de l'AP-HP, les équipes de VINCI Construction France ont contribué à mettre en œuvre un concept inédit de mur « biodiversitaire ». Ce système autonome en façade, conçu pour abriter faune et flore, intègre une couche verticale continue de substrat vivant à l'intérieur du mur, dans lequel les racines peuvent, comme dans un sol, venir puiser eau et nutriments, ce qui le différencie d'un mur végétalisé classique, et a fait l'objet d'un dépôt de brevet conjoint par VINCI Construction France et Chartier-Dalix architectes.

À Morangis (91), un terrain constructible de 30 000 ha, appartenant à VINCI Construction Terrassement, va se transformer en un véritable démonstrateur d'agriculture urbaine. Adim Paris Île-de-France y développera un ensemble immobilier d'environ 80 logements sociaux et logements locatifs intermédiaires. Cette opération fait intervenir Urbalia et Equo Vivo, structure et solution de VINCI dédiées à la biodiversité urbaine et à l'écologie, qui ont rédigé un cahier des charges strict afin de respecter la faune et la flore.

4. Plan de vigilance

Le présent chapitre du document d'enregistrement universel vise à répondre aux exigences de la loi française n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres en matière d'identification des risques et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de leurs activités, de celles de leurs filiales ou de celles des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels elles entretiennent une relation commerciale établie.

Le plan de vigilance de VINCI, qui couvre l'ensemble des entités contrôlées par VINCI au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, repose sur les engagements publiés dans le Manifeste, la *Charte éthique et comportements* et, plus généralement, sur les politiques du Groupe, propres à prévenir les risques sur les personnes et l'environnement et à promouvoir la mise en place de démarches de vigilance adaptées à chacun des trois domaines couverts par la loi.

La mise en œuvre du plan de vigilance fait l'objet de revues régulières par le comité Éthique et Vigilance. Ce comité, composé de sept personnes, dont cinq sont membres du comité Exécutif, s'assure du déploiement et de l'évolution des dispositifs de conformité couverts par la *Charte éthique et comportements*, notamment en matière de lutte contre la corruption et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités du Groupe. Ce comité se réunit au moins une fois par trimestre et a tenu sept réunions en 2021 (dont trois extraordinaires). Il rend compte annuellement de son activité au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration.

4.1 L'organisation du Groupe, ses activités et sa chaîne de valeur

Par la nature et la diversité même de ses activités et de ses métiers, VINCI est avant tout un groupe multilocal. Qu'elles développent des activités de construction ou de concession d'infrastructures, les entreprises de VINCI sont implantées et produisent localement avec un management, des partenaires et des personnels majoritairement locaux, aux conditions locales et pour un usage de proximité. VINCI est constitué d'un réseau d'entreprises, souvent de petite ou de moyenne taille, historiquement bien implantées dans leur territoire, attentives à contribuer de manière positive au développement de ce dernier.

Au 31 décembre 2021

1 606 entreprises, dont **67 %** de moins de **100** salariés

280 000 chantiers et projets en 2021

219 299 collaborateurs dans près de **120** pays

75,6 %	11,8 %	6,6 %	3,9 %	2,1 %	soit 85 %
Europe, (dont 45,9 % France)	Amériques	Afrique	Asie et Moyen-Orient	Océanie	dans des pays membres de l'OCDE

Les entreprises du Groupe travaillent souvent en « mode projet » : elles réalisent des prestations de durée variable (de quelques semaines à plusieurs années), de taille et de nature différentes, avec divers partenaires, prestataires et sous-traitants eux-mêmes mobilisés sur des durées variables. Ces projets mobilisent de quelques travailleurs à plusieurs milliers, dans des périmètres géographiques changeants. Les entreprises du Groupe interviennent en tant que donneurs d'ordres, mais aussi souvent en tant que sous-traitants, et dans tous les cas, elles dépendent de clients auxquelles elles doivent rendre compte et dont les exigences et les sensibilités sont variables quant aux sujets environnementaux, sociaux et sociétaux. Ainsi, l'environnement dans lequel interviennent les entreprises du Groupe évolue continuellement, et chaque projet s'inscrit dans un « écosystème » qui lui est propre et qui nécessite des actions ciblées et adaptées pour répondre à ses enjeux opérationnels, sociaux et environnementaux.

Autre caractéristique des métiers de la construction, de l'énergie et des concessions : leurs opérations sont très souvent intégrées, c'est-à-dire qu'une partie importante de la chaîne d'approvisionnement est présente sur les sites de VINCI. Ainsi, quel que soit leur rang, les entreprises de sous-traitance et les travailleurs temporaires interviennent directement sur les chantiers ou les sites d'exploitation du Groupe aux côtés de ses propres équipes. En ce sens, la chaîne d'approvisionnement fait l'objet de nombreux contrôles et est soumise à des règles communes. Les sociétés de sous-traitance et les entreprises de travail temporaire sont essentielles aux activités du Groupe du fait de leur nature cyclique et représentent un volume d'achats significatif. Aussi sont-elles intégrées de manière prioritaire à la démarche de progrès inscrite dans le plan de vigilance de VINCI. Les autres achats réalisés par le Groupe (comme les achats de matériaux, dont le béton ou le bitume, ou ceux liés à l'achat ou à la location de matériels de chantier, qui comptent parmi les principales catégories d'achats) sont également, par essence, principalement locaux et s'inscrivent souvent dans des circuits d'approvisionnement courts. Ils sont progressivement intégrés dans la démarche de vigilance du Groupe (voir paragraphe 2.2 : Les relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants, page 197).

36 % d'achats de prestations de sous-traitance

Quels que soient leurs métiers et leurs projets, les entreprises de VINCI agissent pour le compte de clients publics (autorités publiques, collectivités, entreprises publiques, etc.) ou privés (promoteurs immobiliers, autres entreprises privées, etc.) qui commandent la conception ou la réalisation d'une infrastructure, ou en délèguent la gestion, la maintenance et l'exploitation. Elles interviennent dans le cadre de contrats et rendent compte en continu de leurs activités à leurs clients et, dans certains cas, aux bureaux de contrôle et autorités de régulation chargés du suivi et du contrôle des projets. Dans un secteur extrêmement concurrentiel, elles se conforment à leurs exigences et s'efforcent de diffuser les meilleures pratiques, y compris en matière sociale et environnementale, dans le respect du droit applicable et des engagements du Groupe. En ce qui concerne les projets conduits pour le compte d'autorités publiques, les conditions contractuelles intègrent de plus en plus souvent des volets sociaux et environnementaux qui font l'objet d'un reporting et de contrôles réguliers. Par ailleurs, au-delà des clients, les entreprises du Groupe opèrent au sein d'une chaîne de valeur faisant intervenir de nombreux acteurs (architectes, bureaux d'études, ingénieristes, autorités de régulation, autorités de contrôle, investisseurs, bailleurs de fonds, partenaires, État/collectivités, etc.). N'étant pas nécessairement en position de donneurs d'ordres, elles n'ont pas toujours le choix des prestataires, des techniques et des fournitures mobilisés ou utilisés.

34 %
Part des clients publics

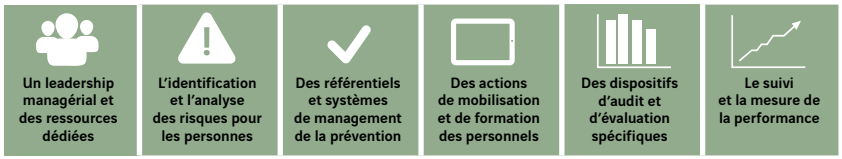
C'est l'ensemble de ces paramètres que VINCI prend en compte dans la définition et le déploiement d'une démarche de vigilance qui soit pertinente et effective au regard de son modèle organisationnel, de sa chaîne de valeur et des enjeux de ses secteurs d'activité.

4.2 La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes

Du fait des risques inhérents à ses métiers, la santé et la sécurité au travail sont des enjeux prioritaires pour VINCI. Le Groupe vise à atteindre l'objectif « zéro accident », qui s'applique à tous les collaborateurs et personnels extérieurs intervenant sur les chantiers et sur les sites d'exploitation contrôlés par les entreprises du Groupe. Une vigilance constamment renouvelée s'impose du fait de l'évolution permanente des métiers, des matériaux utilisés, des équipements, des techniques et procédés, des nouvelles technologies, etc. Aussi, au-delà des règles et des procédures, VINCI revendique le développement continu d'une culture de la sécurité pour tous, diffusée à tous les niveaux de l'organisation et impliquant l'ensemble des collaborateurs, des compagnons aux managers, élargie aux intérimaires et aux sous-traitants.

Des informations complémentaires au présent chapitre sont présentées dans la partie consacrée aux informations sociales (voir paragraphe 1.2 : Santé, sécurité et sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants, pages 177-180).

Une culture de la sécurité pour tous déclinée à tous les échelons du Groupe qui repose sur :



4.2.1 Un cadre de référence Groupe porté par la ligne managériale et le réseau prévention

• Un cadre de référence applicable à tous

La déclaration commune sur les « Actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail », signée par le président-directeur général de VINCI et le secrétaire du comité d'entreprise européen, fixe le cadre de référence du Groupe. Elle est disponible en 22 langues et accessible sur le site Internet de VINCI (www.vinci.com/publi/manifeste/sst-2017-06-fr.pdf). Fruit d'un dialogue social constructif et régulier, la déclaration s'inscrit dans une démarche de progrès, devant fédérer l'ensemble des collaborateurs en faveur d'une culture sécurité partagée au sein du Groupe. Elle s'adresse également aux entreprises extérieures en les accompagnant, le cas échéant, dans leur démarche d'amélioration.

Au niveau opérationnel, il est requis d'analyser en amont les risques spécifiques de toute situation de travail, y compris celles n'ayant pu être anticipées, et d'intégrer les mesures de prévention idoines dans les procédures et modes opératoires. Au-delà des dispositifs collectifs, chaque entité doit s'assurer de la fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés à chaque situation de travail et de la compréhension, par chaque travailleur, des risques liés à sa situation et des mesures à suivre pour les maîtriser. Les représentants du personnel sont associés aux actions de prévention des accidents du travail et des risques professionnels, et sont forces de proposition. Enfin, la sensibilisation et la formation à la santé-sécurité sont des actions indispensables pour favoriser la prise de conscience de tous les acteurs. Les collaborateurs doivent être formés, pendant leurs heures de travail, et recevoir des instructions et explications explicites, directement liées à leur poste ou à leur mission.

Condition nécessaire de progrès réels et durables, les résultats des actions entreprises sont mesurés par des indicateurs pertinents qui font l'objet d'une présentation, permettant d'échanger sur les moyens susceptibles d'améliorer ces résultats. Tout accident doit, au sein de l'entreprise, donner lieu à une enquête méthodique et approfondie, partagée avec les représentants du personnel. L'identification des situations à risque et des presque-accidents est favorisée afin de réduire le nombre d'accidents, mais surtout de construire une culture de la sécurité au quotidien.

Pour chaque site et chaque chantier dont les entreprises de VINCI contrôlent l'exécution des travaux, ce socle de règles communes s'applique à tous, dans tous les métiers, dans toutes les entreprises et dans tous les pays où le Groupe est présent. Chacun des pôles décline et met en œuvre une politique santé-sécurité au plus proche de ses enjeux, dans le respect de ce cadre global.

• Des managers garants de la santé-sécurité, appuyés par un important réseau de préventeurs

Les managers du Groupe sont les garants et premiers responsables de l'instauration et de la promotion de cette culture sécurité. Cette responsabilité se retrouve aux différents échelons managériaux des pôles, divisions et entreprises. Les managers sont accompagnés dans cette mission par des départements dédiés et un réseau opérationnel de plus de 2 500 collaborateurs spécialisés dans la fonction santé-sécurité à travers le monde, chargés de mettre en œuvre un système de management de la prévention adapté aux réalités de leur structure ou de leur projet, en ligne avec les exigences de VINCI.

La politique santé-sécurité est animée au niveau du Groupe par la coordination Santé-sécurité, placée sous l'autorité du comité Exécutif de VINCI, animée par un de ses membres et composée des directeurs prévention des pôles et divisions du Groupe. Sa mission est de bâtir une culture commune de la sécurité, notamment en favorisant l'échange des bonnes pratiques et le partage des retours d'expérience entre pôles, en évaluant les démarches existantes, en fiabilisant les indicateurs et en proposant de nouvelles voies de progrès. Des réunions régulières avec le comité Exécutif sont consacrées au débriefing des accidents et évènements significatifs. La coordination santé-sécurité se réunit pour analyser les besoins en matière de ressources humaines de la filière et favoriser la mobilité. La coordination impulse également des démarches prospectives sur les risques émergents dans les métiers et engage une démarche de développement de l'innovation dans les domaines de la santé et de la sécurité.

Par ailleurs, chaque pôle et chaque division structure sa filière de manière à développer un langage et des outils communs destinés à suivre le déploiement et les résultats, à fiabiliser la remontée et le partage d'informations et des alertes, et à analyser les tendances par métier pour améliorer les pratiques de prévention sur son périmètre. Chacun dispose d'instances de coordination permettant de répercuter l'information dans l'ensemble de son périmètre. Ainsi, chez VINCI Autoroutes et VINCI Energies, chaque trimestre, a lieu une réunion de la coordination réunissant les directeurs prévention. Chez VINCI Construction, la coordination se réunit chaque mois. Chez VINCI Concessions, un reporting mensuel, intégrant toutes les entités, y compris celles qui ne sont pas consolidées par intégration globale et leurs sous-traitants, est géré par le siège. Le réseau international de référents permet de diffuser la culture sécurité de manière transverse, de partager les bonnes pratiques développées dans les pays et de s'assurer de l'appropriation des règles et des outils communs. Les services prévention des sièges des pôles et divisions participent également à la réalisation d'audits sécurité dans leur périmètre, et contribuent à l'intégration des nouvelles entreprises.

4.2.2 L'identification et l'analyse des risques majeurs

L'approche en fonction des métiers et des pays a toujours été fondamentale dans la démarche d'identification et de prévention des risques liés à la santé-sécurité des personnes. Chaque pôle et chaque division établissent une cartographie de ses risques majeurs sur la base de son expérience opérationnelle afin de déployer des mesures de prévention adaptées à ses métiers et contextes.

Sur chaque projet, une analyse des risques santé-sécurité est conduite en amont. Elle prend en compte l'environnement de travail, les caractéristiques du projet considéré et ses spécificités techniques. Ces différents niveaux d'analyse sont fondamentaux pour construire des réponses adaptées aux enjeux opérationnels, projet par projet, métier par métier et pays par pays.

Au niveau du Groupe, un exercice de cartographie des risques majeurs a été mené en 2018 avec l'appui de l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi). Pendant plusieurs mois, l'Institut a conduit des entretiens avec les directeurs prévention des pôles et divisions de VINCI afin d'identifier les risques majeurs les plus communs aux activités du Groupe et d'analyser les éléments de maîtrise de ces risques. Cette cartographie est discutée chaque année au sein de la coordination Santé-sécurité.

Cet exercice a abouti à l'identification de six risques et des types d'évènements redoutés majeurs associés. La notion de risque majeur retenue est celle de l'éventualité (réelle ou potentielle) que se réalise un évènement majeur qui aura des conséquences graves sur une cible (salarié, travailleur temporaire, sous-traitant, tiers). La notion de gravité est appréhendée à partir de situations ou d'évènements avérés, mais également de ceux à haut potentiel de gravité, c'est-à-dire dont les conséquences auraient pu, dans des circonstances légèrement différentes, se révéler majeures.

Ces risques majeurs sur la santé-sécurité des personnes sont les suivants :

Risques majeurs	Types d'évènements redoutés majeurs
Risques liés aux masses en mouvement	Collision par des équipements ou matériels en mouvement
	Collision par des engins ou véhicules de chantier
	Collision par des véhicules tiers
Risques liés à la chute d'objets ou de charges	Heurt lié à la chute d'objets ou de matériels
	Heurt lié à l'effondrement de l'ouvrage
	Écrasement lié à la chute de charges suspendues
Risques liés au travail en hauteur	Chute de hauteur
Risques liés aux appareils sous tension ou sous pression	Électrocution
	Projection de fluides sous haute pression
	Projection de pièces mécaniques sous pression
Risques liés aux outils mécaniques portatifs	Coupures et perforations par les outils mécaniques portatifs coupants
Risques liés à la circulation routière	Accident de la route

4.2.3 Des dispositifs et référentiels déclinés par métier dans les pôles et divisions du Groupe

En réponse aux risques identifiés, des politiques de prévention sont développées par les pôles et divisions. Elles reposent notamment sur des référentiels qui irriguent l'ensemble des entreprises de leur périmètre. Chaque entité dispose ainsi de plusieurs niveaux de référentiels, celui du Groupe, celui de son pôle, celui de sa division, celui de l'entité elle-même. Ces référentiels se complètent et se cumulent pour répondre de la manière la plus adaptée aux enjeux d'un métier, d'une activité ou d'un contexte d'opération, au plus près du terrain. Ils constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les actions de prévention qui sont intégrées dans les procédures, les modes opératoires et l'organisation du travail. Quel que soit le pôle, une attention particulière est portée à la prévention des risques majeurs. Ces référentiels et les actions qui en découlent s'inscrivent dans des démarches d'amélioration continue et sont régulièrement revus, notamment sur la base des résultats des audits santé-sécurité, d'enquêtes collaborateurs, ou encore de la remontée et de l'analyse des accidents et presque-accidents.

En 2021, VINCI Concessions a lancé les cinq piliers de la culture sécurité, véritable vade-mecum de la sécurité. Ils portent notamment sur : les exigences du Groupe et leur appropriation ; la formation, l'implication et l'évaluation des managers ; l'analyse en profondeur des risques et des accidents, leur partage et leur communication ainsi que la diffusion, dans chaque pays, de la culture sécurité en associant les collaborateurs, leurs représentants et les entreprises extérieures. Ce document, traduit en 12 langues, a été diffusé à toutes les entreprises. Ces dernières doivent s'assurer du respect de ce cadre et mettre en place un plan d'action qui leur est propre. Les sous-traitants, intervenant pendant les phases de construction comme d'exploitation, sont intégrés au système de management de la santé-sécurité.

De même, convaincu que le développement d'une forte culture de la sécurité passe par des actions quotidiennes de chacun, VINCI Energies a décliné les six piliers de sa culture sécurité lors de sa Semaine de la sécurité. Ces piliers constituent les axes de travail commun et fédérateur pour améliorer la culture sécurité de chaque entreprise : leadership exemplaire, transparence, partage des enseignements, engagement, perception du risque, compréhension des procédures.

Chez VINCI Construction, la réorganisation du pôle a conduit à mener en 2021 un processus de révision globale. Des groupes de travail ont été établis pour partager les meilleures pratiques et les innovations de chacun des deux anciens pôles réunis, et enrichir une approche commune de la culture sécurité. Cette dernière a ainsi été très rapidement définie autour de trois valeurs : transparence, exemplarité et dialogue. Les référentiels existants continuent à s'appliquer, comme le schéma « Produire en sécurité », approche méthodologique structurante visant à maîtriser les risques à toutes les étapes clés d'un projet. Elle démarre dès la phase de conception de l'ouvrage pour intégrer en amont les contraintes de sécurité dans les procédures d'exécution. Pendant les travaux, à la prise de poste, chaque chef d'équipe organise une réunion *pre-start* avec les compagnons pour s'assurer de la bonne compréhension des opérations à réaliser et des mesures de prévention à appliquer. Le schéma incite également chacun à s'arrêter en cas d'incompréhension ou de changement susceptible de présenter une situation jugée dangereuse, afin d'en alerter sa hiérarchie. Dans la plupart des entités, ce schéma structurant est accompagné de règles d'or à respecter par l'ensemble du personnel pour prévenir les risques majeurs. De plus, de nombreux référentiels métiers et pays visent à améliorer la maîtrise des risques majeurs. À partir d'une enquête relative à la perception du climat santé-sécurité, à laquelle plus de 33 000 collaborateurs avaient répondu, des ateliers de partage des résultats ont été mis en place. Une démarche d'analyse approfondie des causes racines, qui fait suite à des accidents et presque-accidents, est déployée dans de nombreuses activités.

Par ailleurs, des référentiels propres à un enjeu majeur sont également établis. Ainsi, face au constat qu'en moyenne un véhicule en intervention se fait heurter chaque semaine sur son réseau, VINCI Autoroutes avait lancé, début 2020, un plan d'action ambitieux reposant sur un suivi statistique détaillé des heurts de fourgons, une évolution des procédures et des matériels, et une information des usagers du réseau. En 2021, la mise en œuvre du plan d'action s'est poursuivie avec de premiers résultats encourageants. VINCI Autoroutes a travaillé sur l'évolution des procédures d'intervention en lien avec les services de l'État et sur l'évolution des matériels, en particulier avec la mise au point d'un système de détection d'intrusion/collision utilisant de l'intelligence artificielle. Par ailleurs, pour protéger les « hommes en jaune », la communication auprès des usagers et des professionnels de la route reste un vecteur essentiel. Cette année a été marquée par le lancement d'une nouvelle campagne de sensibilisation et d'interpellation, intitulée #Exposés, relayée sur les réseaux sociaux et dans les médias. Cette opération consistait à « exposer au regard », sur différentes aires d'autoroutes, des fourgons de patrouilleurs accidentés, conséquence dans la majorité des cas d'épisodes de somnolence ou d'inattention de la part des conducteurs.

4.2.4 Des actions pour mobiliser et promouvoir une culture sécurité partagée de tous

• Favoriser le dialogue avec les collaborateurs et leurs représentants

Dans le prolongement de la déclaration commune du Groupe, les politiques de prévention des pôles et divisions réaffirment l'importance de la participation des collaborateurs et de leurs représentants pour bâtir une culture de la sécurité. La consultation et la communication sont déterminantes pour permettre l'appropriation et l'adhésion à tous les niveaux.

Les pôles et divisions présentent régulièrement les actions en cours et leur bilan auprès de leurs instances représentatives respectives. Ce dialogue social se concrétise également par la négociation et la conclusion d'accords spécifiques avec les partenaires sociaux. En 2021, 25 accords en matière de santé-sécurité ou de prévention ont été signés au sein des entreprises du Groupe (33 en 2020). De même, en France, à la suite des recommandations du comité de groupe, les entreprises de VINCI sont encouragées à mettre en place une commission de santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dès lors qu'elles comptent plus de 50 salariés, dépassant ainsi le seuil légal. Par ailleurs, il est recommandé aux entreprises, quelle que soit leur taille, de tenir une réunion régulière du comité économique et social tous les mois, et de vérifier à chaque réunion les progrès de l'organisation à travers le suivi des indicateurs. De même, hors de France, certaines divisions ou entreprises ont mis en place des comités santé-sécurité associant des représentants des travailleurs, y compris lorsque la loi ne le prévoit pas. Au plus près du terrain, ces comités sont appelés à contribuer à la réflexion sur les axes de progrès et à suivre et évaluer les mesures en place sur les sites et les besoins d'ajustement, en vue de renforcer la prévention sur les sites et chantiers.

1 577
comités santé-sécurité et conditions de travail au sein du Groupe en 2021

Par ailleurs, afin de renforcer l'implication des représentants du personnel et leur permettre d'exercer efficacement leurs missions en matière de santé-sécurité et de conditions de travail, des formations spécifiques sont mises en place dans différentes entités du Groupe. Ces formations peuvent se dérouler en mobilisant le réseau interne des préventeurs ou via les syndicats ou les organismes tels que l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) en France.

Au niveau du Groupe, la santé et la sécurité sont des sujets majeurs et incontournables du dialogue entretenu tant avec le comité de groupe qu'avec le comité d'entreprise européen. En 2021, dans le cadre de son dialogue continu avec l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), VINCI a rejoint sa campagne en faveur de la reconnaissance de la santé et de la sécurité au travail comme un droit fondamental par l'Organisation internationale du travail (OIT) en signant la déclaration « pour des lieux de travail sûrs et sains ».

Par ailleurs, des enquêtes auprès des collaborateurs sont menées. VINCI Construction a ainsi décidé de procéder à des enquêtes de perception du climat sécurité au moins tous les deux ans. Ces enquêtes sont réalisées au niveau des divisions et entreprises pour être au plus proche des réalités des sites et chantiers. La participation des sous-traitants et travailleurs temporaires est encouragée. En 2021, VINCI Construction France a ainsi procédé à un état des lieux sur la perception de la communication sécurité. Cette étude, en cours de finalisation, se base sur un échantillonnage de 650 collaborateurs, managers et compagnons, représentant les différentes branches d'activités et régions. De même, un mois avant la Journée de la sécurité 2021, Soletanche Freyssinet a lancé une enquête auprès de l'ensemble de ses 22 000 collaborateurs. Le questionnaire, anonyme pour faciliter l'expression de chacun, comprenait pour moitié des questions communes à la division, mais également, pour l'autre moitié, des questions liées à l'entreprise locale. L'objectif était d'avoir un retour direct des compagnons sur les chantiers, mais également de permettre aux managers locaux d'appréhender la perception de leurs équipes. La participation a été forte et la Journée de la sécurité a été l'occasion de restituer localement les résultats pour animer une réflexion collective sur les axes d'amélioration au niveau de chaque entreprise comme de la division.

• Rendre les collaborateurs acteurs de la prévention au quotidien via des mécanismes d'alerte et de recueil des signalements

La déclaration commune rappelle que toute situation de danger imminent pour la santé-sécurité, constatée par les collaborateurs, doit être signalée immédiatement à l'employeur ou au supérieur hiérarchique compétent, et qu'aucun salarié ne peut se voir reprocher un tel signalement. De même, selon les contextes d'opération, les salariés peuvent recourir à des mécanismes tels que le droit de retrait, à partir du moment où ils pensent être face à un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé. Ainsi, il existe une forte incitation managériale aux signalements et alertes des dangers. Afin de faciliter, fluidifier et traiter ces remontées d'informations et d'accroître leur partage, les pôles et divisions développent et diffusent de nouvelles applications numériques permettant de signaler les situations à risque et les presque-accidents.

Une application commune aux entreprises de VINCI Autoroutes, du nom de MoveSafe, a été lancée en mai 2019. Elle permet aux collaborateurs de faire remonter de manière digitalisée toute information sur une situation dangereuse ou de presque-accident. Ce sont plus de 3 500 contributions qui ont été recueillies et qui permettent de faire progresser la sécurité au sein de l'entreprise avec la participation de tous les collaborateurs. Par ailleurs, des groupes locaux de prévention sont constitués chaque trimestre dans les directions régionales. Composés de salariés représentatifs de l'ensemble des filières, ils permettent d'aborder, au plus près du terrain, les sujets relatifs à la santé et à la sécurité au travail. Chez VINCI Energies, l'application Safety Up, développée en dix langues et déjà téléchargée par plus de 18 500 collaborateurs, permet

non seulement la remontée des situations à risque, mais également le partage de bonnes pratiques et de flashs d'information. Cette application a été conçue comme un outil de sensibilisation, géré à la fois en central et au niveau de chaque entreprise pour un fonctionnement de proximité, associant l'encadrement, et pour un partage de messages propres à chaque entreprise. Il s'agit à ce jour de la première application « terrain » téléchargée au sein de VINCI Energies.

Chez VINCI Construction, des applications comme Watch ou Notify facilitent la remontée des situations à risque ou des bonnes pratiques observées sur les chantiers grâce aux smartphones. Ces applications sont interfacées aux systèmes d'information internes de gestion et de reporting des évènements sécurité, permettant de garantir la traçabilité, la fiabilité et le partage de l'information. Le quotidien des utilisateurs est ainsi simplifié, et des mesures appropriées face aux risques majeurs de l'entreprise peuvent être mises en œuvre. Les principales récurrences sont analysées afin d'identifier les actions correctives à mettre en place. De même, une démarche systématique de recherche des causes profondes est déployée sur l'ensemble des évènements à haut potentiel de gravité.

Par ailleurs, des sessions d'échanges périodiques sont organisées pour associer les collaborateurs à l'analyse des accidents et aux mesures à prendre, ou pour les restituer et partager les mesures correctives mises en place pour éviter que de telles situations se reproduisent. Enfin, des boîtes à idées sont régulièrement placées sur les chantiers et dans les entreprises pour permettre de faire remonter des difficultés, favoriser l'expression des intervenants sur les sites et chantiers, quel que soit leur statut, et les inciter à être force de proposition.

• Former les collaborateurs de manière continue au plus près du terrain
Chaque métier possède sa boîte à outils et mène au quotidien des actions de sensibilisation, à travers des formats tels que les *pre-start meetings*, les *pre-task meetings*, les quarts d'heure sécurité, etc. Ces actions fédératrices pour la plupart des métiers permettent de rappeler au quotidien les règles de sécurité de base, d'expliquer les modes opératoires, d'intégrer l'environnement de travail et d'y associer les collaborateurs ainsi que les travailleurs temporaires et sous-traitants. Elles sont animées par les responsables HSE avec le soutien visible de l'encadrement du chantier ou du site. De nombreuses actions de formation et de sensibilisation sont spécifiques aux enjeux de chaque métier : formation sur les travaux en hauteur ou à la conduite de véhicules, focus sur les risques de blessures aux mains, etc.

L'innovation est également au cœur de ces démarches de formation, dans l'optique constante d'amélioration de leur efficacité et d'adaptation aux métiers et à leurs évolutions. Par exemple, certains métiers font appel à des formations en réalité virtuelle. La visualisation 4D a ainsi été utilisée pour recréer des accidents et évènements à haut potentiel de gravité et mieux analyser les causes racines, suivie de sessions de retour d'expérience avec les compagnons, l'encadrement du site et les personnels extérieurs, pour partager l'apprentissage. De même, l'outil Alive on Site, développé au sein de VINCI Construction, consiste à filmer, avec l'accord du personnel, une activité sur le chantier et à la visionner ensuite avec l'équipe responsable afin d'identifier les comportements à risques et les bonnes pratiques. Cet exercice est dispensé par un animateur sécurité, le plus souvent extérieur au chantier pour faciliter la prise de parole et l'échange. L'objectif de ces observations terrain est de partager les points de vue pour faire naître une prise de conscience individuelle et collective des risques. Une attention particulière est aussi portée aux actions de formation des nouveaux collaborateurs, ainsi qu'aux personnels les moins qualifiés pour lesquels l'accidentologie constatée est souvent plus forte.

37 %
des heures de formation dispensées en 2021 ont concerné la santé-sécurité, soit plus de 1,5 million d'heures

Parallèlement à la formation au quotidien des collaborateurs sur site, le Groupe continue à mettre à disposition des collaborateurs, via sa plateforme d'e-learning Up!, des contenus en ligne, accessibles à tous à tout moment. Ainsi, en 2021, ce sont plus de 650 contenus de formation relatifs à la santé-sécurité qui sont mis à la disposition des collaborateurs (490 en 2020), représentant 7 % du total du catalogue. Par ailleurs, les centres de formation des pôles délivrent quant à eux des formations techniques et pratiques liées aux métiers. Enfin, les entreprises du Groupe travaillent de concert avec les fédérations professionnelles, ou encore les centres et écoles de formation du secondaire ou du supérieur, notamment sur l'intégration des enjeux de sécurité dans les métiers.

• Responsabiliser et impliquer les managers
Pour renforcer la culture de la sécurité de l'encadrement et le responsabiliser sur les performances en matière de santé-sécurité, les managers et les dirigeants sont appelés à suivre des programmes de formation dédiés. Les visites managériales sur les chantiers sont également bien établies dans le Groupe et régulièrement organisées dans toutes les entreprises. La santé-sécurité figure à l'ordre du jour des réunions de direction, que ce soit au niveau des pôles, des divisions ou des entreprises. De même, l'évaluation des performances managériales inclut de plus en plus des critères liés aux résultats des dispositifs santé-sécurité et à la démonstration de leur implication dans la promotion de la prévention.

À titre d'illustration, chez VINCI Construction, le programme « Manager par la sécurité » est organisé autour de cinq actions fédératrices, dont la première est l'évaluation du niveau de culture sécurité des managers, préalablement à leur entretien annuel. Ce programme s'articule autour des facteurs organisationnels et humains de la prévention et vise à soutenir les managers des entités dans le développement d'une culture juste et à mieux appréhender les causes racines des accidents pour en renforcer la prévention. De même, chez VINCI Concessions, le deuxième des cinq piliers de la culture sécurité concerne la formation des managers. Ainsi, tous les managers doivent être formés aux fondamentaux de la prévention pour s'assurer de leur intégration dans l'organisation du travail. Une formation en e-learning, destinée aux managers, sera lancée en 2022. Le management doit également comprendre la mise en œuvre d'actions proactives allant de la conduite de visites sécurité à celle d'entretiens avec un salarié accidenté ou la participation aux enquêtes. Chez VINCI Energies, le catalogue de formations fondamentales de VINCI Energies Academy a été revu avec la création d'une nouvelle formation appelée « Safety Excellence ». Les messages clés de cette formation ont été intégrés dans de nombreux autres cursus, comme ceux des directeurs opérationnels, des chefs d'entreprise, des directeurs de projet, des responsables d'affaires et des chefs de chantier.

• Intéresser le personnel aux progrès réalisés
Ce principe est appliqué au plus haut niveau du groupe, la détermination de la partie variable court terme de la rémunération du président-directeur général de VINCI intégrant par exemple des critères relevant de la responsabilité sociale et environnementale, dont des indicateurs liés aux résultats en matière de santé-sécurité. Ces critères sont déterminés et évalués par le comité des Rémunérations du Conseil d'administration.

Le schéma de rémunération variable de long terme, dont bénéficient un nombre important de managers du Groupe, comporte aussi une part liée aux progrès réalisés en matière de sécurité au travail. La détermination de la part variable de court terme de nombreux managers, ainsi que, dans beaucoup d'environnements, les primes de performance gratifiant le personnel de production, jusqu'au niveau opérateur, intègrent des critères sécurité.

Enfin, la plupart des accords d'intéressement collectif conclus au sein du Groupe reposent sur la performance financière, mais aussi opérationnelle, et incluent des critères de progrès des indicateurs de sécurité au travail.

• Mobiliser les équipes autour d'évènements dédiés à la santé-sécurité
L'organisation d'évènements dédiés par pôle et division est un levier important pour mobiliser les collaborateurs et partenaires, rendre l'engagement du management sur la sécurité visible et connu de tous, et enraciner la culture sécurité dans toute l'organisation. Les travailleurs temporaires, les sous-traitants et les clients sont également associés à ces évènements durant lesquels diverses actions et initiatives sont déployées : conférences, ateliers, formations, mises en situation, etc. Chaque année, VINCI Energies organise ainsi une Semaine de la sécurité. Ce rituel annuel incontournable est organisé dans toutes les entreprises, sur chacun des sites et des chantiers. En complément de bien d'autres actions locales de sensibilisation, de formation et de prévention, ce temps fort est l'occasion pour chaque équipe de s'interroger sur son engagement en matière de sécurité et de proposer des pistes d'amélioration pour son entreprise, qui feront partie intégrante du Plan stratégique partagé.

De même, les collaborateurs des entreprises de VINCI Construction dans le monde (soit plus de 115 000 personnes) ont participé, en mai 2021, aux Journées de la sécurité autour des trois valeurs fondamentales de dialogue, d'exemplarité et de transparence, avec des programmes adaptés dans chaque division. En octobre 2021, VINCI Concessions a organisé sa Semaine internationale de la sécurité autour du thème « Prévenir les accidents en détectant les situations à risque ». L'ensemble des 90 entités opérationnelles, y compris les sièges sociaux, réparties dans 25 pays ont organisé des activités dédiées à la sécurité et à la santé. Cet évènement a réuni plus de 30 000 collaborateurs et partenaires.

VINCI Autoroutes a organisé en 2021 la cinquième édition de son Challenge prévention, qui a été élargi à toutes les directions et sièges du pôle. Pour accroître la visibilité des initiatives et permettre un vote de l'ensemble des salariés, chaque projet présenté a fait l'objet d'une vidéo mise en ligne. Chaque équipe devait démontrer l'implication des collaborateurs et l'appropriation des enjeux de la politique prévention-santé 2020-2022. Les projets ont eu trait au management de la prévention, à la formation comme à la sécurité des chantiers ou des interventions d'exploitation, et ont visé les collaborateurs et ceux des entreprises intervenantes. Tout en rappelant l'importance de rester mobilisés sur ce sujet, ces prix sont un rendez-vous clé illustrant la nécessité de devoir sans cesse se réinventer et innover pour instaurer une culture sécurité partagée par tous.

Au-delà des actions organisées par les pôles, de nombreuses filiales de VINCI proposent également des évènements et challenges internes pour récompenser et accroître la visibilité des initiatives en matière de santé et de sécurité.

• Gérer et prévenir les risques chez les sous-traitants et les agences de travail temporaire
La *Charte relations sous-traitants de VINCI* (www.vinci.com/publi/manifeste/cst-fr.pdf) rappelle l'importance que le Groupe accorde à la sécurité, que ce soit pour ses propres collaborateurs ou pour les employés des sous-traitants.

Les procédures établies sur un site ou un chantier ne marquent pas de distinction entre les collaborateurs des entreprises du Groupe, les travailleurs temporaires et les sous-traitants. Les exigences en matière de santé-sécurité sont exprimées en amont et via des clauses particulières dans les contrats et contrôlées par les entreprises du Groupe, depuis le port d'équipements de protection individuelle adaptés à la déclaration des accidents ou de toute autre information permanente sur l'évolution des risques sur site. Des critères spécifiques peuvent figurer dès la phase de sélection, pouvant mener à une disqualification du sous-traitant. Les accidents font l'objet d'analyses par les équipes santé-sécurité, en particulier concernant les accidents graves ou à haut potentiel de gravité, alimentant ainsi des plans d'actions destinés à la sécurisation des personnels extérieurs. Les audits sécurité conduits sur site couvrent l'ensemble des intervenants. Des réunions de coordination santé-sécurité peuvent également être organisées afin d'examiner la conformité des sous-traitants aux contrats de sous-traitance. Par ailleurs, les travailleurs des sous-traitants et des entreprises de travail temporaire sont généralement associés aux évènements mondiaux ou aux actions de formation sur site, mais aussi dans le cadre d'ateliers de partage et de réflexion collective pour améliorer les systèmes de prévention des sites et chantiers. Dans de nombreux cas, les indicateurs des divisions et entreprises ne font pas la distinction entre les collaborateurs et les travailleurs temporaires, et intègrent de plus en plus les sous-traitants. La politique de prévention vis-à-vis de ces deux catégories de travailleurs ne repose pas uniquement sur des moyens de contrôle, mais également sur des actions d'accompagnement pour les aider à se structurer et à hausser leurs standards, notamment dans certains pays dont la culture sécurité est moins ancrée, ou pour améliorer l'efficacité des actions.

Ainsi, en 2012, VINCI Autoroutes avait lancé la démarche « Maîtrise d'ouvrage zéro accident » à la suite d'une série d'évènements graves sur des chantiers. Cette politique vise à renforcer la sécurité de tous les intervenants sur les chantiers, de la phase de conception jusqu'à l'achèvement des travaux. Elle repose sur trois piliers : a. le renforcement des obligations contractuelles figurant dans les contrats de travaux ; b. la présence accrue du maître d'ouvrage sur le terrain (animation de réunion préalable, réalisation de visites de contrôle par des prestataires extérieurs et par des personnels internes, actions de sensibilisation et de formation, remise de trophées aux entreprises les plus impliquées, etc.) ; et c. le partage du retour d'expérience, issu des évènements sécurité, par les services supports de VINCI Autoroutes auprès des opérationnels. Depuis la mise en œuvre de cette politique, le nombre d'accidents du travail avec arrêt a été divisé par trois. En vue des 10 ans de la démarche, en 2021, chaque direction régionale a organisé une journée réunissant les intervenants extérieurs, autour d'ateliers de travail sur les situations dangereuses les plus fréquemment rencontrées et sur l'échange de pratiques vertueuses.

Des évènements sont prévus en 2022 pour marquer les 10 ans de la démarche et esquisser son évolution pour la décennie à venir.
Concernant les entreprises de travail temporaire, VINCI a mis en place un contrat-cadre, servant à leur référencement, notamment avec des critères liés à la santé-sécurité. L'entreprise doit, par exemple, partager ses résultats en matière de santé-sécurité et démontrer l'existence d'une culture sécurité, notamment à travers la formation des personnels. Le recours à ces entreprises référencées est obligatoire pour les entreprises du Groupe. Au cas par cas, des plans de progrès par entreprise ont été établis et contiennent des mesures visant à améliorer la sécurité des travailleurs temporaires. Ces mesures peuvent par exemple comprendre la conduite d'enquêtes auprès de ces derniers, la restitution des actions de prévention, sensibilisation et formation menées par l'entreprise, ou encore l'amélioration de l'enregistrement des documents sécurité des personnels (carte BTP, etc.). Par ailleurs, en France, une formation sécurité de deux jours, assortie d'une évaluation, est proposée aux travailleurs temporaires afin de leur délivrer le Passeport sécurité intérim (Pasi). Ce dernier repose sur un cahier des charges référençant les fondamentaux de la sécurité devant être acquis avant de commencer une mission sur un chantier. Le Pasi a été créé initialement par VINCI Construction France à la suite du constat d'une sinistralité accrue chez les travailleurs temporaires par rapport au personnel permanent. Il a depuis été étendu à l'ensemble de la profession.

23 %
des entreprises de travail temporaire consultées dans le cadre de référencement en vigueur ont été exclues sur la base d'exigences RSE

4.2.5 L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs

La réalisation d'audits sécurité par le réseau des préventeurs constitue un pilier de la politique santé-sécurité. Le réseau des préventeurs et les départements dédiés des pôles et divisions sont impliqués dans la planification et la conduite d'audits sécurité sur les sites et chantiers, contrôlés par les entreprises du Groupe, ainsi que dans la remontée et l'analyse des résultats pour suivre les tendances et adapter les actions à conduire sur leur périmètre. Des outils communs sont déployés par les pôles et divisions pour faciliter la remontée, la consolidation et le partage d'information, notamment concernant les résultats des audits. Le Groupe développe également la pratique d'audits croisés entre ses différentes entreprises. Les procédures établies sur un site ou un chantier ne marquant pas de différences entre les collaborateurs des entreprises du Groupe, ceux des sous-traitants et les travailleurs temporaires, les audits concernent l'ensemble d'un site et tous ses acteurs. Enfin, au-delà des dispositifs en place au niveau des pôles et divisions, les projets, sites et chantiers disposent également, à leur niveau, d'un système de management, et donc d'un mécanisme de contrôle de son application pour les aspects santé-sécurité. Toute non-conformité fait l'objet d'un suivi jusqu'à sa clôture.

À titre d'illustration de ces dispositifs d'audits au niveau des pôles et des divisions, VINCI Construction Grands Projets dispose d'un pôle d'audits dédié au sein de la direction qualité, sécurité, environnement et système d'information (DQSE-I). Le programme d'audit est défini annuellement par le comité de direction en fonction des priorités et des risques opérationnels. Chaque projet est audité par le siège tous les deux ans, pour garantir la conformité du système de management appliqué aux exigences fixées en matière de sécurité. Ces exigences s'appuient en particulier sur les normes en vigueur (ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, etc.), les référentiels VINCI, VINCI Construction et VINCI Construction Grands Projets, ainsi que sur les exigences contractuelles propres aux projets (plan de sécurité, plan environnement, plan qualité, cartographie des processus, contrat, exigences des partenaires et autres parties intéressées, exigences légales et réglementaires, normes locales, etc.). La norme ISO 9001, qui est au cœur du référentiel d'audit, couvre également tous les aspects liés à la gestion, à la sélection, au suivi et à l'évaluation des sous-traitants. À l'issue d'un audit, les constats sont partagés avec les responsables du projet concerné, et le rapport est diffusé à tous les niveaux hiérarchiques jusqu'à la direction Générale de VINCI Construction Grands Projets. À la réception du rapport d'audit, l'entité propose les actions à mettre en place pour répondre aux constats. Le suivi du plan d'action est réalisé conjointement par les responsables du projet et le pôle d'audits : c'est généralement le responsable QSE du projet qui informe l'auditeur de la mise en œuvre d'une mesure et qui apporte la preuve de sa réalisation. Un état des lieux périodique des réalisations et justificatifs et des tendances est également dressé. En 2021, 22 audits ont été réalisés, contre 16 l'année précédente.

Les dispositifs d'audit en matière de santé-sécurité des entités du Groupe peuvent également reposer sur des certifications ajoutant, aux dispositifs existants, la conduite d'audits externes. Ainsi, chaque direction déléguée de VINCI Construction France tout comme son siège sont certifiés ISO 45001 « Santé et sécurité au travail ». De même, les trois sociétés concessionnaires de VINCI Autoroutes faisant de l'exploitation sont certifiées ISO 45001. Après Cofiroute, certifié depuis avril 2019, ASF et Escota ont, à leur tour, achevé leur processus de certification en 2021. Les audits conduits dans le cadre de cette certification permettent, à échéance régulière, d'analyser une série de thèmes au regard de leur niveau de maîtrise et de maturité, et d'identifier les points forts, les axes de progrès ou les éventuelles non-conformités. Les thèmes couverts comprennent notamment : la politique de l'entreprise ; l'engagement de la direction et de toute la chaîne managériale ; la participation des salariés ; les actions de formation et de sensibilisation ; la préparation et l'organisation du travail ; la gestion des matériels, équipements et produits ; la prévention des risques pour les entreprises extérieures ; la conformité réglementaire ; ou encore la gestion des évènements accidentels. En interne, les audits sont suivis de revues opérationnelles en régions et d'une revue de direction en central, lors desquelles sont fixés les éventuelles actions correctives et les objectifs à venir.

1 Rapport de gestion du Conseil d'administration
Informations sociales, sociétales et environnementales

Les dispositifs d'audits santé-sécurité dans les pôles de VINCI

- Politique, dispositif, programmes d'audits internes spécifiques et département santé-sécurité dédié en place dans chacun des pôles du Groupe.
- Implication des managers des entreprises dans les résultats des audits et les actions de progrès à mener.
- Conduite d'audits santé-sécurité au niveau des chantiers et sites d'exploitation par les responsables de la filière santé-sécurité à différents niveaux de l'organisation (plus de 2 500 collaborateurs dans la filière) ainsi que par les équipes des départements en central.
- Intégration de tous les intervenants sur site (collaborateurs de VINCI, travailleurs temporaires, sous-traitants, etc.) : les audits concernent la gestion de la sécurité sur les sites et les chantiers.
- Développement de la pratique d'audits croisés entre entreprises.
- Développement continu de démarches de certification dans le Groupe (ISO 45001, MASE, etc.).
  - VINCI Construction : 85 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001, 13 % du chiffre d'affaires certifié MASE.
  - Eurovia : 53 % du chiffre d'affaires de l'activité travaux certifié ISO 45001.
  - VINCI Energies : 36 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001, 7 % certifié MASE et 15 % LSC, VCA ou SCC.
  - VINCI Autoroutes : 100 % des autoroutes en exploitation certifiées ISO 45001.
  - VINCI Concessions : 51 % du chiffre d'affaires certifié ISO 45001.

4.2.6 Le suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre

• La remontée et l'analyse des accidents et évènements à haut potentiel de gravité
Les métiers de VINCI exposent les collaborateurs et les intervenants sur ses sites et chantiers à des risques à haut potentiel de gravité. Aussi, toute entreprise du Groupe doit avoir mis en place un système de remontée des accidents et des évènements à haut potentiel de gravité. De même, tout accident doit être enregistré, analysé, et les mesures appropriées décidées et leur mise en œuvre, suivie. En cas d'accident, le processus d'enquête repose sur la recherche des causes profondes en examinant les facteurs liés à l'organisation du travail, aux procédures et équipements, ou encore aux facteurs humains, et ce, sur la base de méthodologies et d'outils éprouvés. Des formations spécifiques au travail d'enquête sont régulièrement délivrées aux préventeurs comme aux managers. Les résultats des enquêtes font l'objet d'une restitution avec la ligne hiérarchique, à commencer par le management de l'entreprise concernée à la direction de la division ou du pôle, en présence des directeurs prévention. Ils peuvent entraîner des changements de modes opératoires, de matériels ou encore d'équipements, qui sont communiqués à l'ensemble des intervenants et collaborateurs via des supports dédiés en ligne et sur site, mais aussi durant des réunions permettant l'échange et la participation des personnels.

Les pôles et divisions développent à leur niveau des outils et applications permettant de faire remonter les accidents pour favoriser le partage et la diffusion des pratiques au niveau d'un pôle ou d'une division, en particulier pour ce qui relève de l'analyse des accidents, presque-accidents et évènements à haut potentiel de gravité au regard des risques majeurs. La remontée et la consolidation de ces informations en central, au niveau des départements Prévention des pôles et divisions, reposent sur des règles précises et permettent d'identifier et d'analyser les tendances. L'objectif est ainsi d'orienter les actions de manière à prévenir la survenue possible d'un accident grave dans des circonstances similaires. Ces outils sont perfectionnés afin de favoriser le partage d'expérience lorsque des risques récurrents et communs à plusieurs structures apparaissent, d'établir des plans d'actions au bon niveau de l'organisation, d'accroître les efforts et campagnes de prévention sur un risque spécifique, et de revoir le cas échéant la pertinence des risques majeurs identifiés. VINCI Concessions a ainsi mis en place une application permettant le partage, sous la forme de fiches pratiques, des analyses d'accident ou de presque-accident que toutes les entités peuvent consulter, bénéficiant ainsi des retours d'expérience d'autres entreprises face à des situations à risque similaires. Les incidents à haut potentiel de gravité sont particulièrement mis en exergue. L'application bilingue a reçu plus de 1 000 visiteurs uniques en un an.

• Suivi spécifique et procédure d'alerte sur les accidents mortels
Par ailleurs, tout accident mortel fait l'objet d'une notification immédiate à la direction Générale de VINCI et d'une enquête méthodique et approfondie. Une analyse détaillée, en lien avec toutes les parties concernées, est réalisée, et une restitution est effectuée au président-directeur général de VINCI, aux membres du comité Exécutif concernés et à la directrice des Ressources humaines du Groupe. Elle comprend un descriptif détaillé des circonstances, les explications et analyses des causes, et les actions correctives mises en place. L'objectif est de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises et partagées dans le Groupe pour améliorer les dispositifs de prévention et éviter autant que possible qu'un accident ne se répète dans des circonstances similaires. Les membres du bureau du comité d'entreprise européen sont également informés et associés, et reçoivent une communication trimestrielle, quel que soit le pays où est intervenu l'accident. Cette procédure s'applique qu'il s'agisse d'un salarié du Groupe, d'un travailleur temporaire, d'un travailleur d'un sous-traitant, d'un cocontractant, d'un locatier ou d'un tiers.

• Des bilans partagés avec les instances dirigeantes du Groupe
Les comités de direction des pôles et divisions du Groupe sont associés aux restitutions des accidents graves ou des évènements à haut potentiel de gravité. Par ailleurs, de manière plus générale, les résultats santé-sécurité sont suivis et mesurés via des indicateurs pertinents qui font l'objet de présentations au niveau des comités de direction des pôles et divisions, permettant d'échanger sur les moyens susceptibles d'améliorer ces résultats et de renouveler l'engagement de la direction. Ainsi, chez VINCI Autoroutes, le suivi des indicateurs clés est réalisé tous les quinze jours par le comité de direction. D'autre part, des revues de direction sont organisées annuellement en vue d'analyser les résultats obtenus et d'identifier les objectifs futurs. Chez VINCI Concessions, la politique sécurité est portée par un comité sécurité qui se réunit deux fois par an, sous la présidence du directeur général. À cette occasion, les résultats et l'avancement des plans d'action sont analysés. Chez VINCI Construction, toute réunion managériale débute par un point sécurité, à l'image du comité Exécutif qui aborde à chaque réunion les évènements significatifs et les résultats mensuellement. Enfin, chez VINCI Energies, la prévention et la culture sécurité sont partie intégrante des responsabilités des membres du comité Exécutif. L'analyse profonde des accidents majeurs et autres évènements à haut potentiel de gravité est partagée au sein du comité Exécutif et des comités de direction pour favoriser l'apprentissage et éviter toute récurrence.

Des présentations sont par ailleurs réalisées auprès du comité Stratégie et RSE, du comité des Rémunérations et du comité des Nominations et de la Gouvernance du Conseil d'administration pour les besoins liés à l'évaluation managériale, et devant l'ensemble du Conseil d'administration.

Le suivi de proximité effectué par le Groupe, ses pôles et ses divisions peut entraîner la commande d'audits auprès de tiers externes, en particulier en cas de dégradation d'un indicateur clé.

Les principaux indicateurs de résultat en 2021

- Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt dans le monde :
  - collaborateurs de VINCI[*] : 5,74 en 2021 (5,32 en 2020 et 6,84 en 2016) ;
  - personnels intérimaires : 13,54 en 2021 (14,09 en 2020 et 10,54 en 2016).
- Taux de gravité des accidents du travail (collaborateurs de VINCI)[*] : 0,42 en 2021 (0,43 en 2020 et 0,47 en 2016).
- Part des entreprises du Groupe ayant réalisé l'année 2021 sans accident du travail avec arrêt : 73 % (75 % en 2020 et 70 % en 2016).

Définitions
- Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt : (nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000) / nombre d'heures travaillées.
- Taux de gravité des accidents du travail : (nombre de jours d'absence pour accident du travail x 1 000) / nombre d'heures travaillées.

(*) Ces indicateurs ont été revus avec un niveau d'assurance raisonnable par un organisme tiers indépendant.

4.3 La vigilance en matière de droits humains

VINCI s'est publiquement engagé à respecter, protéger et promouvoir les droits des personnes et des communautés locales pouvant être impactées par ses projets et ses activités. Le Groupe, d'une part, renforce de manière continue ses dispositifs de prévention et d'évaluation des risques d'atteinte aux droits humains et, d'autre part, accompagne ses entités dans l'appropriation de ces sujets et dans la recherche de réponses opérationnelles. Il considère en effet que c'est au plus près des opérations et des personnes que se situent les enjeux et les solutions à apporter. Pleinement conscient de la complexité de ces sujets, VINCI s'inscrit également dans une démarche de progrès permanent en lien avec ses parties prenantes et ses pairs.

4.3.1 L'identification et l'analyse des risques majeurs du Groupe

Fin 2015, un comité de pilotage Droits humains, composé des directeurs des ressources humaines des pôles et divisions, a été mis en place pour mener un travail approfondi d'identification des enjeux majeurs pour l'ensemble du Groupe. Des réunions avec les collaborateurs ont été organisées et des espaces d'échanges mis en place, accueillant pour certains des représentants de la société civile ou d'autres entreprises externes à VINCI, venues partager leurs expériences. Le comité de pilotage a également travaillé sur la base des standards internationaux, d'études spécialisées et de référentiels ou de travaux préalables du Groupe (guide des droits sociaux fondamentaux, standards en matière d'hébergement, etc.).

Principales conventions et standards internationaux auxquels la démarche de VINCI est adossée

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).
- Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- Les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'analyse des risques et des enjeux a été également alimentée par une étude d'impact sur les droits humains au Qatar, diligentée par VINCI et réalisée, en 2015, par un tiers indépendant, Business for Social Responsibility (BSR). La méthodologie de cette étude a consisté à identifier, parmi l'univers des droits codifiés, les enjeux pertinents au regard des activités du Groupe. Une série d'entretiens a été conduite avec des parties prenantes clés de VINCI, dont l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), le Danish Institute for Human Rights, ou encore des organisations non gouvernementales ayant travaillé sur le secteur dans la zone (Amnesty International, Human Rights Watch, Engineers Against Poverty, le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme, etc.).
Ce travail a abouti à l'été 2016 avec la validation, par le comité de pilotage, de cinq enjeux majeurs, décomposés en 17 thématiques spécifiques, au sujet desquelles les activités de VINCI peuvent avoir un impact significatif en matière de droits humains, qu'il s'agisse de ceux des travailleurs (y compris des travailleurs des sous-traitants ou des travailleurs temporaires), ou de ceux des communautés locales ou des populations riveraines. Depuis sa diffusion, la pertinence des enjeux recensés a été testée au sein des différentes entités du Groupe et validée par des retours d'expérience des opérationnels de différents pays. De même, les échanges entretenus avec les membres du comité d'entreprise européen n'ont pas, à ce jour, conduit à modifier cette cartographie.

Enjeux majeurs	Description	Thématiques
1. Pratiques de recrutement et migration de main-d'œuvre	Dans le cadre de leurs activités, que l'embauche soit réalisée directement par le Groupe ou par des agences d'intérim, les entités de VINCI peuvent être amenées à recruter des travailleurs migrants. L'emploi de ces travailleurs recoupe des réalités diverses selon les conditions dans lesquelles la migration s'est déroulée. Or, les pratiques de recrutement et certaines législations nationales en matière de migration peuvent générer des risques d'atteinte grave aux droits de ces travailleurs, notamment des risques de travail forcé.	1. Dettes et frais de recrutement. 2. Substitution des contrats de travail. 3. Permis de travail, papiers d'identité, visa, passeport et visa de sortie.
2. Conditions de travail	Cet enjeu a trait aux risques potentiels d'atteinte aux droits sociaux fondamentaux qui peuvent résulter d'un manque de vigilance quant aux conditions de travail, qu'il s'agisse des rémunérations et de leur paiement, des volumes d'heures de travail, des congés et des prestations sociales, des restrictions à la liberté d'association, etc. Étant donné la nature des activités du Groupe, la santé-sécurité des collaborateurs est également une thématique centrale qui fait l'objet d'un traitement spécifique depuis de nombreuses années au sein du Groupe et de ses différentes entités.	4. Rémunération. 5. Temps de travail. 6. Congés payés et autres avantages sociaux. 7. Représentation des salariés. 8. Emploi des travailleurs mineurs. 9. Discrimination. 10. Santé et sécurité au travail. 11. Sûreté.
3. Conditions d'hébergement	Il peut arriver que les entreprises du Groupe aient à s'occuper de l'hébergement des collaborateurs, du fait de l'ampleur de certains projets ou chantiers, de leur localisation, ou encore de leur caractère itinérant. Dans ce cas, il s'agit de s'assurer que les logements mis à la disposition des employés garantissent leur sécurité physique et leur sûreté, et satisfont leurs besoins fondamentaux.	12. Normes relatives à l'hébergement : santé, sécurité et sûreté. 13. Liberté de mouvement, consultation et traitement des plaintes.
4. Pratiques relatives aux droits humains dans la chaîne de valeur	Cet enjeu est relatif au contrôle des sous-traitants et des conditions de vie et de travail de leurs travailleurs et des travailleurs temporaires sur les sites. À cet égard, il est considéré que leurs enjeux sont identiques à ceux de VINCI. Une attention particulière est également portée à la santé et à la sécurité.	14. Pratiques de recrutement, conditions de travail et d'hébergement des travailleurs des sous-traitants et personnels temporaires, et management des risques sociaux dans la sous-traitance.
5. Communautés locales	Les projets de construction et d'exploitation d'infrastructures peuvent avoir des impacts potentiellement négatifs sur les communautés locales et les populations riveraines. Client, concessionnaire et constructeur ont des responsabilités partagées et se doivent de travailler en étroite collaboration pour les identifier, les éviter ou les atténuer (par exemple, impacts sur les moyens de subsistance et la vie quotidienne des communautés riveraines).	15. Enjeux sociaux et environnementaux. 16. Enjeux fonciers. 17. Concertation, engagement des communautés locales et traitement des plaintes.

4.3.2 Des lignes directrices adaptées aux enjeux, applicables à l'ensemble du Groupe et portées par une gouvernance dédiée

Sur la base de cette cartographie, VINCI a élaboré le *Guide VINCI des droits humains* (www.vinci.com/publi/manifeste/vinci-guide_on_human_rights-fr.pdf), socle de la démarche du Groupe. Pour chaque enjeu et thématique, il présente des lignes directrices à respecter par les entités du Groupe, quels que soient leur métier et leur pays d'opération. Ces lignes directrices couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets, depuis la réponse aux appels d'offres, la préparation des chantiers et la construction, jusqu'aux phases de mise en service et d'exploitation. Elles ont été conçues pour être adaptées à la réalité opérationnelle des métiers et activités dans une volonté d'anticiper, le plus en amont possible, les facteurs de risques et de donner des réponses concrètes pour prévenir les risques en matière de droits humains. Le guide est accompagné d'une annexe détaillant les principaux enjeux, expliquant les problématiques et présentant des recommandations concrètes et de bonnes pratiques pour mieux accompagner les collaborateurs.

Ce document-cadre, disponible publiquement sur le site Internet de VINCI, a été validé par le comité Exécutif du Groupe en avril 2017, après consultation du comité d'entreprise européen qui a approuvé la démarche engagée. Le déploiement de la politique droits humains fait aussi l'objet d'une présentation annuelle au comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration et de discussions avec le comité d'entreprise européen.

Il a été largement diffusé auprès des collaborateurs et présenté à tous les comités de direction des pôles et divisions du Groupe. Ces actions de sensibilisation sont poursuivies en continu. D'après les résultats de l'enquête 2021 du contrôle interne de VINCI, à fin septembre 2021, tous pôles et divisions confondus, 95 % des entités interrogées avaient communiqué sur le guide auprès de leurs collaborateurs, soit 2 points de plus que l'année précédente. Pour les entités restantes, ce point fait l'objet d'un plan d'action. Afin de faciliter l'appropriation et la diffusion des lignes directrices, le guide a été traduit en 23 langues, couvrant ainsi plus de 98 % des collaborateurs du Groupe selon les langues officielles des pays d'implantation.

95 %
des entités interrogées dans le cadre de l'enquête du contrôle interne ont diffusé le *Guide VINCI des droits humains.*

Portée par les instances dirigeantes, la démarche droits humains est plus particulièrement pilotée par la directrice des ressources humaines du Groupe, membre du comité Exécutif de VINCI, et relayée par le comité de pilotage Droits humains, lequel a été maintenu à la suite de la réalisation du guide. En effet, dans un groupe au management fortement décentralisé, ce comité de pilotage constitue un lieu de décision, d'échanges et de partage privilégié entre les pôles et les divisions du Groupe. Chacun de ses membres est porteur de la démarche auprès de son comité de direction et chargé de la diffuser et de la déployer au sein de son périmètre. À chaque comité de pilotage, un point sur l'état d'avancement du volet droits humains du plan de vigilance est réalisé. Au niveau opérationnel, le dispositif repose ainsi en premier lieu sur la mobilisation de l'ensemble de la filière ressources humaines ainsi que sur celle des managers opérationnels, interlocuteurs clés dans l'organisation du Groupe, garants de ses engagements au niveau des entreprises et des projets.

Enfin, la démarche est animée par la direction de la Responsabilité sociétale du Groupe, rattachée à la direction des Ressources humaines. Cette direction met son expertise au service des pôles et des divisions dans l'intégration de la démarche et son déploiement, développe les outils de cartographie et d'évaluation, réalise des évaluations de filiales, mène des actions de sensibilisation et de formation auprès des comités de direction et des collaborateurs, et assure le lien avec les autres directions, qu'il s'agisse des Achats, du Contrôle interne, de l'Éthique et de la Vigilance, de la Sûreté, de la coordination Santé-sécurité, etc. L'équipe est en contact régulier avec les parties prenantes intéressées pour travailler sur les enjeux identifiés, répondre à leurs interrogations et apporter des précisions sur les actions déployées dans le Groupe.

4.3.3 Le déploiement de la démarche de prévention des atteintes graves aux droits humains

• L'intégration des lignes directrices dans les processus internes et modes opératoires
Les lignes directrices sont progressivement intégrées dans les règles ou procédures internes des pôles et divisions. Ainsi, VINCI Construction Grands Projets a, par exemple, introduit un système d'alerte relatif aux droits humains dans ses manuels de procédures internes sur des processus projet clés tels que le recrutement. Des standards d'hébergement internes, adaptés aux activités de la division et basés sur les lignes directrices du Groupe, ont également été revus et validés, à l'instar de ce qui est fait dans d'autres divisions du Groupe. Par ailleurs, le manuel pour l'élaboration des offres a vu son volet droits humains considérablement renforcé pour permettre une meilleure compréhension et gestion des risques en amont par les équipes chargées de la préparation des réponses aux appels d'offres.

Au-delà des règles établies par les pôles et divisions, cette intégration se réalise également directement à l'échelle des entreprises ou des projets. En effet, un certain nombre d'enjeux, tels que la rémunération, le temps de travail, les congés, la représentation des travailleurs, la discrimination ou les travailleurs mineurs, sont examinés et gérés en premier lieu à travers les règles et procédures des ressources humaines, en vigueur au sein des entreprises et projets. Il en est de même pour les règles édictées à propos de la sécurité des sites, des différents rangs de sous-traitance intervenant sur les chantiers dont les entreprises contrôlent l'exécution, ou encore du dialogue et de la gestion des impacts sur les communautés. Dans ce cadre, la conduite des évaluations impulsée par le Groupe auprès des filiales et des projets est un outil clé d'accompagnement. Elles permettent d'établir un bilan partagé, de prendre en compte l'environnement d'opération et d'identifier les pistes de progrès éventuelles (voir paragraphe 4.3.4 : L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs, page 245).

• Un déploiement et une hiérarchisation des enjeux au niveau des pays
Par ailleurs, considérant que le contexte du pays est déterminant pour analyser la pertinence des enjeux et mener des actions de prévention adaptées, VINCI complète sa démarche en développant des cartographies de risques par pays. Ces cartographies permettent d'analyser plus finement l'ensemble des enjeux et thématiques dans un environnement donné et de les hiérarchiser. Ces analyses s'appuient sur des rapports produits par les administrations publiques, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, le monde académique, les syndicats, les médias, etc. L'analyse comprend également des éléments sur les cadres juridiques et institutionnels. Un état plus précis des risques inhérents à chaque pays et au secteur d'activité est ainsi dressé. Il constitue un élément fondamental dans le cadre de l'évaluation de la situation des filiales. C'est également un outil essentiel pour sensibiliser les équipes et collaborateurs du Groupe aux risques face auxquels ils doivent exercer une vigilance accrue dans leurs opérations, y compris dans leurs relations contractuelles et partenariales. Ces analyses sont alimentées par les échanges avec les équipes et les remontées du terrain.

L'analyse des risques droits humains au niveau des pays

• 24 cartographies pays des risques droits humains réalisées avec un tiers externe, disponibles en 2021.

• 17 fiches pays droits humains développées par l'équipe de la direction de la Responsabilité sociétale. L'équipe intervient également en appui à l'établissement de dossiers de réponses à appels d'offres.

• Au total, ce sont 27 % des effectifs internationaux du Groupe (hors France)(*) qui sont couverts dans le périmètre de ces analyses et 91 % des effectifs intervenant dans des pays identifiés comme hautement prioritaires(*) par le Groupe dans le déploiement de la démarche.

(*) Le plan d'action 2021 est fondé sur les données au 31 décembre 2020.

• Des actions de formation et de sensibilisation auprès des collaborateurs et managers
Le Groupe considère qu'en matière de droits humains, la dimension managériale est décisive, et il met l'accent sur les actions de sensibilisation et de formation des managers et des collaborateurs. L'objectif est de développer une culture de la prévention dans ce domaine, à l'instar de ce qui a été réalisé dans celui de la sécurité, et de donner aux opérationnels des outils pour leur permettre d'intervenir le plus en amont possible.

Un parcours e-learning de sensibilisation aux risques droits humains, actuellement disponible en cinq langues (français, anglais, espagnol, portugais et polonais) et résultat d'un an de développement interne collaboratif, a été lancé en 2019. Il est mis à la disposition de l'ensemble des entités et des collaborateurs. La population cible prioritaire comprend les managers, ainsi que les responsables ressources humaines, administration-finance et prévention santé-sécurité. Un suivi périodique est réalisé et restitué en comité de pilotage. À fin décembre 2021, ce sont plus de 4 000 collaborateurs dans les fonctions ciblées, intervenant dans près de 70 pays, qui ont suivi ce parcours. En 2021, un parcours complémentaire a été développé à l'attention des managers des concessions. Il présente, de manière interactive, les enjeux pouvant apparaître durant les trois phases du projet : développement, conception-construction et exploitation-maintenance. Par ailleurs, des programmes de formation structurants et emblématiques dans le Groupe intègrent une composante « droits humains ». C'est le cas de Team Grands Projets, programme de formation commun aux pôles énergie et construction, qui vise à renforcer les compétences des managers de grands projets et leur capacité à maîtriser des environnements complexes.

• La remontée des signalements à travers des mécanismes d'alerte
En cohérence avec les engagements du Groupe, il existe de nombreuses voies de recours permettant aux collaborateurs de faire remonter des signalements. Ces voies de recours incluent la prise de contact avec les services des ressources humaines, les filières santé-sécurité, la voie hiérarchique, la sollicitation des instances de représentation du personnel, ou encore la consultation, en toute confidentialité, des référents éthiques au sein des pôles et divisions du Groupe et au niveau du Groupe.

Outre le mécanisme d'alerte du Groupe (voir paragraphe 4.5 : Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements du Groupe, page 258), en raison de sa dimension multilocale et de la nature de ses activités, VINCI encourage la mise en place de processus de signalement au niveau local. Le Groupe considère en effet que plus le dispositif d'alerte est proche du terrain, plus il est efficace, y compris pour les signalements venant d'usagers ou de populations riveraines, puisqu'il doit permettre à l'entreprise, au projet ou au chantier d'être proactif dans le traitement des signalements et de mieux identifier les points de faiblesse éventuels pour améliorer ses processus et renforcer les mesures de prévention. Différentes entreprises du Groupe ont organisé, en complément de la ligne hiérarchique, un dispositif d'alerte permettant de faire remonter des comportements ou des situations à risque, notamment en matière de droits humains. Ces dispositifs peuvent prendre la forme d'une adresse e-mail, d'une hot-line ou d'une solution digitale dédiée. Certains d'entre eux, comme LISEA en France ou Lima Expresa au Pérou, disposent d'un point de contact accessible au public via leurs sites Internet respectifs. Dans d'autres cas encore, la gestion du traitement des signalements est externalisée à un tiers indépendant. C'est le cas de Seymour Whyte en Australie, ou encore de Lima Expresa.

Enfin, si les entités de VINCI peuvent être en situation de donneurs d'ordres, elles sont également très souvent en position de sous-traitants ou de prestataires de donneurs d'ordres publics ou privés. Dans ce cas, les entreprises du Groupe sont incitées à rejoindre les mécanismes mis en œuvre par leurs clients.

4.3.4 L'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants ou des fournisseurs

• Un outil d'évaluation des pratiques des filiales
Le Groupe a développé un outil d'évaluation des pratiques, basé sur ses cinq enjeux principaux et 17 thématiques. Chacune des thématiques est décomposée en une série de questions précises, destinées à déterminer si les systèmes de gestion en place sont en adéquation avec les lignes directrices du Groupe et s'ils permettent de maîtriser et prévenir les risques identifiés de manière spécifique au niveau d'un pays donné, dans ses propres opérations et dans sa gestion des sous-traitants et des agences de travail temporaire. En fonction des résultats, l'entité ou le projet définit un plan d'action ou de progrès, dont il rend compte à la direction des Ressources humaines de sa division, qui en réfère ensuite au Groupe à travers son représentant au comité de pilotage. Le cas échéant, un suivi spécifique des risques majeurs est effectué au niveau du Groupe. Ces évaluations sont généralement conduites par la direction de la Responsabilité sociétale ainsi que par des évaluateurs spécifiquement formés au sein des pôles et divisions. Ces évaluations peuvent donner lieu à la conduite d'entretiens complémentaires avec des travailleurs de la filiale, ou des sous-traitants ou prestataires sur site.

Suite à l'actualisation de l'outil en 2020, sur la base des retours d'expérience des évaluateurs et de l'analyse critique conduite par plusieurs experts des entreprises et des droits humains, courant 2021, la direction de la Responsabilité sociétale a travaillé à la création d'une plateforme digitale dédiée pour rendre cet outil accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

• L'analyse des risques en phase d'appel d'offres ou lors de l'acquisition de nouvelles entreprises
Un travail a été engagé avec la direction de l'Audit interne de VINCI pour revoir les grilles de risques utilisées dans le cadre de la revue des projets par les comités des Risques. Au-delà des risques techniques et financiers, les grilles intègrent davantage les risques extra-financiers. En matière de droits humains, elles comprennent ainsi les risques sur les personnes pouvant être liés au recrutement ou encore à l'hébergement, ou la gestion des impacts sur les communautés et riverains. De même, s'agissant des acquisitions, une analyse des risques doit désormais être conduite, intégrant des éléments tels que les pays d'opération, ainsi qu'une revue des engagements de l'entreprise et des moyens mis en œuvre pour prévenir les risques d'atteinte aux droits humains.

• L'évaluation de la situation des sous-traitants et des fournisseurs
Dans les secteurs d'activité de VINCI, qu'il s'agisse de l'énergie, de la construction ou des concessions, les enjeux majeurs se situent au niveau des sites d'opération. La priorité en matière de vigilance sur les risques liés aux droits humains dans la chaîne de valeur est donc donnée aux sous-traitants et aux entreprises de travail temporaire (ETT) intervenant sur les sites.

Le Groupe a mis à disposition de toutes ses entités une méthodologie de diligence raisonnable qui repose sur cinq étapes, allant de la cartographie des risques liés aux droits humains des sous-traitants et prestataires à l'utilisation de critères spécifiques lors du processus de sélection, en passant par l'inclusion de clauses contractuelles spécifiques et le contrôle des exigences qui y sont formulées. Par ailleurs, des contrôles et audits sont opérés au cas par cas. Pour accompagner les pôles et divisions dans le déploiement de cette méthodologie, le Groupe déploie des projets pilotes sur la prévention du risque social dans la sous-traitance (voir page 249 : La prévention du risque social et du travail illégal dans la sous-traitance en France).

S'agissant des entreprises de travail temporaire, la coordination Achats du Groupe a mis en place un contrat-cadre servant à leur référencement. Les critères extra-financiers définis pour leur évaluation sont liés à la santé-sécurité au travail, à la formation, à la diversité, ou encore au dispositif de prévention du travail illégal ou dissimulé, et à l'existence d'un dispositif d'alerte pour les employés. Le recours à ces entreprises référencées est obligatoire en France pour les entreprises du Groupe. Au cas par cas, des plans de progrès par entreprise ont été établis (voir également paragraphe 4.2 : La vigilance en matière de santé et de sécurité des personnes, page 234). Sur l'ensemble des entreprises consultées dans le cadre du processus de référencement actuellement en vigueur, 23 % d'entre elles ont été exclues sur la base d'exigences RSE. Par ailleurs, au-delà de la phase de sélection, les entreprises du Groupe mettent également en place des contrôles en cours de prestation pour prévenir des risques de non-respect des droits des travailleurs. Ces contrôles sont liés, par exemple, au processus de paie pour vérifier le paiement de la totalité des heures travaillées, ou encore la conformité et la complétude des déclarations et cotisations sociales auprès des organismes agréés permettant de garantir l'accès des travailleurs aux prestations sociales dues. Ces points font aussi l'objet de vérifications lors de la conduite des évaluations des filiales.

Concernant les autres fournisseurs, pour les familles d'achats transverses ou avec des enjeux de chiffre d'affaires ou de risques extra-financiers importants, des évaluations extra-financières spécifiques sont réalisées avec la coordination Achats du Groupe. Elles reposent sur une analyse en profondeur de la famille d'achats et sur une cartographie des risques sociaux associés. Des critères sociaux sont ainsi intégrés dans le cadre de l'appel d'offres et des cahiers des charges en fonction des enjeux identifiés. Selon les résultats, certains fournisseurs peuvent se voir écartés et d'autres se voir proposer la mise en place de plans de progrès RSE dans une logique de montée en compétences collective (voir également paragraphe 2.2 : Les relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants, page 197).

4.3.5 Une participation active au sein d'initiatives collaboratives pour développer une capacité d'influence

Les enjeux auxquels VINCI et ses entités peuvent être confrontés sont souvent complexes et concernent un grand nombre d'acteurs tout au long de la chaîne de valeur. Si les dispositifs de gestion et de prévention des risques sont continuellement renforcés, le positionnement dans la chaîne de valeur et la nature cyclique des activités de VINCI ne permettent pas toujours une capacité d'influence suffisante pour agir pleinement. C'est pour cette raison que, de manière complémentaire aux actions réalisées en interne, VINCI a décidé de rejoindre plusieurs groupes et initiatives externes pour travailler collectivement avec un ensemble de parties prenantes sur des outils, méthodologies et actions en faveur du respect des droits humains et pouvoir ainsi mieux faire face aux enjeux.

Principales initiatives collaboratives auxquelles participe VINCI

• **Building Responsibly (http://www.building-responsibly.org),** dont VINCI est l'un des membres fondateurs et coprésident pour la période 2021-2022. Cette initiative vise à rassembler des entreprises du secteur de l'ingénierie et de la construction pour développer des approches, standards et outils communs, partager leurs bonnes pratiques et leurs expériences, et engager les parties prenantes et les acteurs de la chaîne de valeur pour trouver des solutions concrètes et collectives aux défis du secteur. Cette initiative vise à embarquer l'écosystème de la construction pour promouvoir les droits des travailleurs. À moyen terme, il s'agit de faire de ces principes des standards reconnus par l'ensemble des acteurs de la chaîne.

• **Leadership Group for Responsible Recruitment (http://www.ihrb.org/employerpays/leadership-group-for-responsible-recruitment),** dont VINCI a rejoint le *steering committee* en juin 2017. Cette initiative collaborative regroupe à la fois de grandes entreprises et des organisations spécialisées, avec pour objectif de promouvoir des pratiques de recrutement responsables et de lutter contre le travail forcé.

• **Entreprises pour les droits de l'homme (EDH) (http://www.e-dh.org),** dont VINCI est membre du bureau. Cette association regroupe de grandes entreprises françaises. Il s'agit d'un lieu d'échanges, de travaux et de propositions d'entreprises entre praticiens, pour une meilleure intégration des droits de l'homme dans les politiques et pratiques des entreprises.

• **Global Compact (Pacte mondial des Nations unies) (https://www.unglobalcompact.org),** dont VINCI est signataire depuis 2003. Le Groupe participe, dans ce cadre, au Club des droits humains du Global Compact France.

4.3.6 Le suivi du déploiement et de l'efficacité des mesures

Le Groupe, à travers la direction de la Responsabilité sociétale, suit et rend compte du déploiement de la démarche dans ses opérations et met en place des contrôles si nécessaire. Des restitutions sont faites au management du Groupe ainsi qu'au Conseil d'administration et au comité d'entreprise européen.

• La conduite d'audits des filiales par des tierces parties

Dans certains cas, des audits ou mécanismes de contrôle externes ont été mis en place par le Groupe face à des risques majeurs.

C'est par exemple le cas au Qatar avec la signature d'un accord-cadre (https://www.vinci.com/commun/communiques.nsf/04438CA8C4A62422C12581DF00384D96/$file/Accord-cadre-Fr.pdf) entre VINCI, sa filiale Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), lequel prévoit un système de contrôle et d'audit sous l'autorité d'un groupe de référence, composé de représentants des trois parties signataires. Cet accord couvre les droits humains sur le lieu de travail, le logement, l'équité des conditions de recrutement et les droits des travailleurs. Il s'applique à tous les travailleurs de QDVC au Qatar, y compris les sous-traitants et travailleurs temporaires. Un nouvel audit de la mise en œuvre de l'accord a été conduit en octobre 2021 en présence de toutes les parties. Comme en 2019, les représentants syndicaux de VINCI ont également été invités à participer. L'audit a couvert tous les points de l'accord. Un rapport public conjoint sera publié début 2022.

Au Cambodge, dans le cadre de ses activités aéroportuaires, VINCI a décidé, en 2018, de la conduite d'un audit des risques psychosociaux par un tiers indépendant, ainsi que du renouvellement des audits de ses trois principales entreprises de travail temporaire partenaires. Ces mesures ont été prises à l'occasion de la médiation exercée par le Point de contact national (PCN) français pour la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le PCN a estimé que le Groupe respectait les principes directeurs dans un contexte national délicat et qu'il avait pris des mesures de diligence raisonnable appropriées vis-à-vis de sa filiale cambodgienne. Le Groupe a continué d'assurer un suivi de la situation avec sa filiale et le PCN.

Par ailleurs, dans le cadre de grands projets notamment, le Groupe mobilise également des prestataires indépendants pour accompagner les équipes dans l'analyse des risques droits humains et la définition de mesures de mitigation de ces impacts.

• Un suivi intégré au dispositif de contrôle interne du Groupe

Le contrôle interne est également associé de manière croissante. Il est ainsi prévu que des contrôles inopinés du respect des règles édictées dans les documents de référence du Groupe puissent être menés à l'initiative de celui-ci, en complément des dispositifs mis en place dans les pôles et divisions. Les audits menés par l'équipe du contrôle interne de VINCI peuvent intégrer désormais des questions liées à la démarche droits humains, élaborées au cas par cas avec la direction de la Responsabilité sociétale.

De même, l'enquête annuelle du contrôle interne de VINCI, qui s'inscrit dans le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) selon lequel la société mère veille à l'existence de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne au sein de ses filiales, comporte depuis quatre ans un volet dédié à la prévention des risques en matière de droits humains. Les résultats de l'enquête sont présentés aux responsables du contrôle interne, aux membres du comité de pilotage Droits humains ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration du Groupe et partagés avec les pôles et divisions du Groupe. Ils sont également utilisés pour adapter les actions du Groupe.

• Le suivi du déploiement notamment dans les pays prioritaires

Le déploiement des audits des filiales par la direction de la Responsabilité sociétale et par les évaluateurs des pôles et divisions est priorisé sur la base d'une consolidation de huit indicateurs internationaux reconnus (*) et par le niveau de présence des entreprises de VINCI dans un pays donné (effectifs et chiffres d'affaires). Les pays où l'implantation du Groupe est importante et/ou ceux où les droits humains sont réputés menacés sont ainsi priorisés dans la conduite des évaluations. Ce classement et la feuille de route qui l'accompagne font l'objet d'une révision annuelle du fait de la nature « projets » d'une partie des activités des entreprises de VINCI, afin de tenir compte de l'évolution de l'implantation géographique, du niveau d'activité et de l'évolution des indicateurs externes. Cette feuille de route est suivie par le comité de pilotage. Par ailleurs, au gré des besoins, de nouveaux pays d'intervention peuvent être privilégiés afin de mieux cerner les enjeux et risques potentiels dans le cadre de réponses à appels d'offres.

(*) World Bank, Worldwide Governance Indicators – Rule of Law ; Transparency International – Corruption Perceptions Index ; United Nations Development Program (UNDP) – Human Development Index ; World Economic Forum – Global Gender Gap Report ; US Department of State – Trafficking in Persons Report ; Ratification of International Labour Organisation (ILO) – Eight Fundamental Conventions ; Freedom House – Freedom in the World report ; International Trade Union Confederation (ITUC) – Global Rights Index.

1 Rapport de gestion du Conseil d'administration
Informations sociales, sociétales et environnementales

En parallèle, des pôles et divisions ont poursuivi la mise en place d'indicateurs de déploiement de la démarche droits humains. C'est le cas de VINCI Construction Grands Projets qui, sur la base des résultats des évaluations réalisées sur ses projets, a instauré des indicateurs qui sont présentés chaque mois au niveau du comité de direction. Ces indicateurs couvrent à la fois les évaluations effectuées et leur suivi, ainsi que la progression des résultats et des actions à mener. Un suivi des plans d'action est effectué de manière régulière dans une logique d'amélioration continue et des audits de suivi sont organisés.

Déploiement des évaluations en matière de droits humains dans le Groupe (*)

• 70 filiales et projets actifs du Groupe évalués depuis 2018 dans 29 pays.

• Les évaluations droits humains menées depuis 2018 couvrent un effectif total de plus de 19 000 collaborateurs dans le Groupe, soit plus de 16 % des effectifs du Groupe hors de France et 45 % des effectifs présents dans des pays non-membres de l'OCDE.

• Les évaluations droits humains menées ont à ce jour couvert 72 % des effectifs comptabilisés dans les pays identifiés comme hautement prioritaires par le Groupe. L'objectif fixé est de couvrir 100 % de ces effectifs.

(*) Le plan d'action 2021 est fondé sur les données au 31 décembre 2020.

4.3.7 Une vigilance renforcée en matière de lutte contre le travail forcé et le travail illégal

Le Groupe s'est engagé depuis longtemps à lutter contre le travail forcé. En effet, compte tenu de la gravité de ce risque, VINCI est particulièrement conscient qu'une attention accrue doit être accordée, notamment aux conditions de recrutement et d'emploi des travailleurs migrants, qu'ils soient employés directement ou indirectement par des agences de main-d'œuvre et des entreprises sous-traitantes. Nombre de ces problèmes peuvent apparaître très tôt durant la phase de recrutement, avant même que les travailleurs n'arrivent sur le projet ou ne soient employés par le Groupe.

Les facteurs sous-jacents à ce risque pouvant différer d'une région à une autre, VINCI considère qu'il est à traiter au plus près des réalités de chaque terrain d'opération pour pouvoir prendre des mesures adaptées et efficaces. En effet, ce risque peut naître de certains cadres législatifs qui ne sont pas alignés avec les conventions internationales, mais aussi de mauvaises pratiques locales, parfois quasi « institutionnalisées ». Le risque est également accru lorsqu'une activité repose sur un fort volume de travailleurs peu qualifiés ou dans des contextes de flux de migration de main-d'œuvre importants.

En effet, la recherche d'un emploi plus rémunérateur pousse un certain nombre de travailleurs à migrer dans un autre pays. Or, le secteur de la construction est pourvoyeur d'opportunités d'emploi. Bien que VINCI favorise l'emploi local, ses entreprises peuvent être amenées dans certaines régions à recruter des travailleurs migrants pour leurs activités, principalement du fait d'une pénurie de main-d'œuvre locale. Et, lorsque les travailleurs migrent pour leur travail, ils dépendent de leur employeur non seulement pour leur emploi, mais aussi souvent pour leurs conditions de vie et d'hébergement. Ils sont alors plus vulnérables et exposés à des risques d'exploitation. Ces risques sont amplifiés lorsqu'ils ne parlent pas la langue du pays d'émigration, sont peu familiers avec les normes culturelles et ont une connaissance limitée de leurs droits.

VINCI a non seulement utilisé l'expérience acquise au Qatar pour renforcer ses politiques et pratiques internes de manière plus globale au sein du Groupe, mais s'efforce également de contribuer à l'évolution des pratiques de l'écosystème en travaillant de concert avec de nombreuses parties prenantes.

• La prévention des risques liés aux pratiques de recrutement au Qatar

VINCI est implanté au Qatar par le biais de Qatari Diar VINCI Construction (QDVC). Depuis 2007, QDVC a pris une série de mesures concrètes pour améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs migrants ainsi que pour prévenir les risques de travail forcé à chaque étape du cycle de migration.

Pour lutter contre la mise en servitude pour dettes et le risque de substitution de contrat, facteurs majeurs de vulnérabilité des travailleurs migrants au Qatar, QDVC a mis en place des processus robustes de contrôle des agences de recrutement dans les pays d'origine (Bangladesh, Inde, Népal, etc.), avec des règles précises sur les montants pris en charge par QDVC. Au niveau contractuel, 100 % des contrats stipulent l'interdiction des frais de recrutement, en mentionnant le principe du *Employer pays principle* (https://www.ihrb.org/employerpays/the-employer-pays-principle) auquel VINCI a souscrit, associée à des clauses strictes pour en assurer la mise en œuvre et à une obligation de contrôle des rangs inférieurs.

Des employés de QDVC se sont ainsi rendus à plusieurs reprises auprès des agences dans les pays d'origine pour vérifier le respect des règles fixées, renforcer la communication auprès des candidats sur la gratuité du recrutement, examiner la réalité des conditions de travail proposées, ou encore participer directement aux entretiens de recrutement.

S'agissant des sous-traitants, QDVC procède à des audits droits humains comprenant à la fois la réalisation d'inspections, la vérification sur pièces et la conduite d'entretiens avec les travailleurs. En 2021, QDVC a conduit, chez ses 22 sous-traitants et agences de travail temporaire, neuf audits relatifs aux conditions de travail (couvrant 87 % des ouvriers employés par des agences de travail temporaire et sous-traitants sur site) et 20 audits en matière de conditions d'hébergement (sachant que 100 % des sous-traitants ont été audités au moins une fois). Le score moyen à l'audit RSE obtenu par les sous-traitants s'est amélioré en 2021, passant à 81 %, soit une augmentation de 8 points entre 2020 et 2021. Afin de prévenir au plus tôt les risques liés aux droits du travail dans la sous-traitance, des audits sont également réalisés en phases de préqualification et de sélection, en plus de la phase contractuelle. Ainsi, 160 audits ont eu lieu en phase de préqualification en 2021.

87 % des ouvriers employés par des agences de travail temporaire et des sous-traitants sur site couverts par un audit relatif aux conditions de travail

En complément, des enquêtes anonymes sont menées auprès des travailleurs, à différents intervalles de temps, afin de faciliter leur expression et d'évaluer l'efficacité des mesures. Les processus de recrutement de QDVC, les mesures de prévention des risques ainsi que la liste des agences de recrutement utilisées sont détaillés dans sa réponse publique au Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme (https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/vinciqdvc-response-to-2018-construction-survey-re-migrant-workers/). Le dernier rapport émis par le Centre (https://media.business-humanrights.org/media/documents/files/BHRRC-Shaky-Ground-Construction-Briefing-v1.1.pdf) place VINCI/QDVC en position de leader des entreprises du Golfe pour sa transparence sur ses pratiques de recrutement, les rémunérations, les conditions de vie, la liberté de mouvement, la santé-sécurité, la représentation des travailleurs, la prévention des risques liés à la sous-traitance et les mécanismes de concertation et de plainte.

Par ailleurs, s'agissant des risques liés à la liberté de mouvement, tous les ouvriers de QDVC possèdent un permis de résidence qatari, document essentiel pour se déplacer dans le pays. Ils ont accès à un coffret sécurisé dans lequel ils peuvent garder leurs documents personnels (passeports, contrats de travail). Et lorsqu'ils souhaitent quitter leur emploi, QDVC leur délivre une autorisation qui leur permet de changer d'employeur (*Non Objection Certificate* – NOC). Un *Exit Permit* est, par ailleurs, délivré aux travailleurs souhaitant quitter le pays, quelle qu'en soit la raison (congés, urgence). QDVC a accordé ces certificats bien avant la réforme du système de *kafala* introduite par le gouvernement du Qatar en 2020.

Enfin, de manière complémentaire, QDVC a mis en place des espaces effectifs de représentation des travailleurs et des mécanismes de plainte afin d'encourager et de renforcer le dialogue social au sein de l'entreprise. Un comité des travailleurs a été instauré dès 2011. Il a vu son périmètre et ses prérogatives se renforcer au cours des années, pour traiter des sujets tels que les conditions de travail, la rémunération, les conditions d'hébergement, les mesures de santé-sécurité, etc. Depuis 2016, des élections régulières de représentants des travailleurs sont organisées. À cette date, il s'agissait d'une première au Qatar. L'entreprise met aussi à disposition des moyens pour les candidats afin que ceux-ci puissent faire campagne et remplir leur mandat. Conformément aux termes de l'accord-cadre de 2017, l'IBB assure la formation des élus à Doha, avec le soutien de QDVC et de VINCI. De plus, depuis 2016, QDVC demande formellement à tous ses sous-traitants et fournisseurs de main-d'œuvre de faciliter l'élection libre de comités de travailleurs. Ce point fait l'objet de vérifications dans le cadre des audits relatifs aux droits humains et conditions de travail, et les sous-traitants sont accompagnés dans cette démarche. En parallèle, QDVC a développé des systèmes internes permettant aux travailleurs de faire part de leurs signalements, dans leur langue, auprès des chargés RSE ou QSE. Depuis 2017, un mécanisme de plainte indépendant est mis en place pour permettre aux employés de QDVC ou de ses sous-traitants de saisir l'IBB. Ce mécanisme a fait ses preuves, puisque l'IBB a déjà traité les plaintes de salariés, y compris celles de salariés de sous-traitants.

QDVC est la première entreprise qatarie à avoir signé un accord avec un syndicat et organisé des élections libres d'un comité ouvrier.

Étant donné la nature structurelle et complexe de cet enjeu, VINCI et QDVC se sont attachés à conduire un travail de fond, de concert avec de nombreuses parties prenantes (syndicats, universités, ONG, organisations internationales, autorités publiques, etc.).

Parmi les collaborations les plus notables, QDVC a participé à une étude sur le recrutement éthique du New York University Stern Center for Business and Human Rights. Sur la base des informations quantitatives et qualitatives fournies par QDVC, ainsi que des entretiens avec les travailleurs, l'encadrement, les fournisseurs de main-d'œuvre et les sous-traitants, le rapport a reconnu l'efficacité des mesures de diligence raisonnable mises en place et a estimé que *« la norme QDVC représente la pratique de recrutement la plus responsable qui existe actuellement dans l'industrie » (https://media.business-humanrights.org/media/documents/files/documents/NYU_Qatar20SSP20Report_May29_v2.pdf).* Cette étude a pour vocation de démontrer la réplicabilité des pratiques de recrutement responsable au-delà de QDVC et du secteur de la construction en faveur du respect des droits des travailleurs migrants dans le pays.

De même, en mai 2018, QDVC s'est engagé dans un partenariat public-privé avec le bureau de projet de l'OIT au Qatar visant à développer un corridor de migration entre le Qatar et le Bangladesh, sans frais de recrutement pour les travailleurs. À la suite d'un audit initial réalisé par l'ONG Verité, un programme complet de renforcement des capacités des agences de recrutement et de placement au Qatar et dans les pays d'origine a été mis en œuvre. Plusieurs missions de suivi et d'accompagnement ont été organisées à Dacca et à Doha. Afin d'analyser l'impact du recrutement équitable sur 343 travailleurs et sur les employeurs, une évaluation indépendante a été menée, via des entretiens avec les travailleurs, à différentes étapes de leur recrutement, puis durant leur emploi. Les résultats de ce projet pilote ont été publiés fin 2021 (https://www.ilo.org/beirut/projects/qatar-office/WCMS_823470/lang--en/index.htm). Parmi les résultats constatés, les ateliers de renforcement des capacités ont eu pour effet immédiat d'améliorer en profondeur les pratiques des agences de placement. Ces dernières ont notamment perfectionné les contrats et conditions contractuelles avec les agences de recrutement dans les pays d'origine, et le contrôle de l'utilisation des sous-agents, notamment sur la base d'une matrice de répartition des coûts transparente. L'OIT compte utiliser ce projet pilote en vue de le répliquer dans d'autres secteurs d'activité et dans d'autres pays. VINCI témoigne régulièrement de ces pratiques et des résultats de ce projet pilote aux côtés de l'OIT, que ce soit auprès d'autres entreprises, de gouvernements et de clients mais également dans le cadre de formations organisées par l'OIT.

Les pratiques de VINCI/QDVC (depuis les procédures mises en place en faveur du recrutement responsable jusqu'à l'instauration d'élection de représentants des travailleurs) ont ainsi pu être utilisées par différentes parties prenantes comme un exemple susceptible d'être suivi par d'autres entreprises au Qatar. Ces pratiques, précurseurs à l'époque où VINCI a commencé à les mettre en œuvre, sont désormais acceptées et encouragées. Une page dédiée aux actions mises en œuvre au Qatar a été mise en ligne sur le site Internet de VINCI pour favoriser l'accès aux informations et aux documents (https://bit.ly/3iwacOs).

Impacts du projet pilote

- Une réduction majeure de l'endettement des travailleurs : 93 % des travailleurs n'avaient pas contracté de dette après le projet pilote, contre 45 % auparavant.
- Pour les 7 % restants, une baisse importante des commissions de recrutement : alors qu'elles étaient de 3 408 dollars US avant toute mesure adoptée par l'agence de placement, elles ont baissé à 300 dollars US en moyenne après l'intervention de QDVC et de l'OIT.
- Un mécanisme efficace de règlement des plaintes.

• La diffusion des pratiques et des enseignements au sein du Groupe

VINCI a utilisé son expérience au Qatar pour renforcer ses politiques et pratiques internes dans l'ensemble de ses opérations. Conformément à son ambition d'établir des lignes directrices opérationnelles pour ses équipes, le risque de travail forcé a été décliné dans une série de thématiques concrètes : le risque de dettes et frais de recrutement ; le risque de substitution du contrat de travail et la confiscation du permis de travail, papiers d'identité, visas, passeport. Sont également couverts les risques liés aux conditions de travail (rémunération, temps de travail, etc.) et d'hébergement ainsi que les pratiques de la chaîne de valeur. Ces facteurs de risques sont déclinés dans l'ensemble des outils développés en soutien de la démarche droits humains, des cartographies des risques à l'outil d'évaluation. Le Groupe travaille par ailleurs au développement de formations destinées aux managers sur la détection et la prévention des risques de travail forcé à travers des études de cas. Enfin, VINCI se tient informé des nouveaux outils développés par des organisations spécialisées, qui pourraient être mis au service des entreprises du Groupe. Ainsi, en 2021, VINCI a testé, dans plusieurs de ses opérations, l'outil Cumulus conçu par l'ONG Verité. Cet outil permet d'identifier les risques de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement, y compris dans le secteur de la construction. Enfin, VINCI a réalisé un exercice de reporting autour des questions de recrutement et de travail forcé dans l'ensemble de ses opérations dans le cadre du Leadership Group for Responsible Recruitment (https://www.ihrb.org/employerpays/leadership-group-for-responsible-recruitment).

• La prévention du risque social et du travail illégal dans la sous-traitance en France

Les enjeux ne se situent pas uniquement à l'international. En effet, les tensions sur le marché des travaux publics ou du bâtiment, ainsi que la problématique d'une compétition accrue et les flux de main-d'œuvre en Europe, ont conduit le Groupe à renforcer sa démarche de vigilance en matière de prévention du risque social et du risque de travail illégal dans la chaîne de sous-traitance en France. Cette démarche a été renforcée en 2018 avec le lancement de projets pilotes dans la construction en Île-de-France. Elle a été ensuite progressivement déployée dans différents métiers de la construction.

La démarche repose sur une méthodologie en trois temps, comprenant :
– une enquête et une cartographie du risque social dans la sous-traitance selon les familles d'achats ;
– un diagnostic de l'efficacité des mesures de prévention existantes dans l'entité considérée ;
– un plan d'action intégrant des mesures telles que la mise en place de matrices de responsabilité, l'évaluation sociale des sous-traitants, ou encore des mesures de vigilance renforcée pour les familles les plus à risque.

Tous les niveaux de management ont été sensibilisés et intégrés depuis le siège jusqu'aux chantiers (directeur délégué, directeur régional, responsable de centre de profit, directeur travaux, conducteur de travaux, chef d'équipe, etc.) de même que les principales fonctions support (ressources humaines, juridique, achats, prévention, etc.) en collaboration avec les partenaires sociaux. Un comité de pilotage a été constitué au niveau de la direction de VINCI Construction France. Au total, plusieurs centaines de personnes de la chaîne opérationnelle ont contribué aux diagnostics. Chaque direction déléguée a été chargée de bâtir une politique de sous-traitance responsable propre à son activité et à son organisation, à ses problématiques et à la situation socio-économique de son territoire, ainsi qu'un plan d'action couvrant toutes les étapes de la décision de recourir à la sous-traitance et aux choix du sous-traitant en amont, jusqu'à l'évaluation de l'entreprise sous-traitante en aval.

En soutien de cette démarche, un outil de référencement des entreprises sous-traitantes a été mis au point. Il permet aux conducteurs de travaux d'évaluer les sous-traitants intervenant sur leurs chantiers sur la base de critères partagés intégrant le risque social, mais également de faciliter le choix de l'entreprise en amont, en fonction de l'évaluation faite par les autres directions. Un tel partage des données permet d'adopter une approche cohérente vis-à-vis des sous-traitants, de faire remonter rapidement des alertes en cas de risque ou de non-conformité, et d'accompagner les entreprises.

Enfin, des audits sociaux des sous-traitants sur chantier sont conduits depuis 2019. L'approche de l'audit a été adaptée à différentes typologies de chantiers (par exemple : grands projets sous forme de société en participation (SEP), plus petits chantiers en propre, phase de démarrage ou de finalisation, etc.). Durant ces audits, supervisés par des auditeurs externes, une attention particulière est donnée au système d'accueil des salariés des sous-traitants et à la gestion de leur personnel, notamment l'établissement des contrats de travail, le paiement des salaires, le respect des obligations sociales relatives au temps de travail et aux conditions de sécurité et d'hygiène. Ces audits permettent un retour d'expérience servant à mieux orienter les actions de prévention et à revoir, le cas échéant, la cartographie des risques et le référencement des entreprises partenaires. Des audits de suivi sont conduits pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des plans d'action et continuer à accompagner les équipes opérationnelles qui font preuve d'une maîtrise de plus en plus approfondie des sujets.

Afin de renforcer les compétences internes sur le sujet, VINCI a développé en 2021 une boîte à outils pour former des équipes en interne à la conduite d'audits sociaux auprès des sous-traitants, avec le double objectif de faire un suivi continu des sous-traitants à risque et de continuer à diffuser la démarche. Les formations de formateurs internes démarreront en 2022. Pour faciliter leur tâche, le kit qui leur sera remis comprend : un support méthodologique, une grille d'audit et une grille d'entretien pour les interviews auprès des salariés des sous-traitants et d'autres documents tels que le plan d'audit type, des courriers types aux sous-traitants, etc. Cette démarche a également été étendue à VINCI Immobilier. La méthodologie en trois phases a été adaptée à son positionnement de maître d'ouvrage. Les résultats du travail préparatoire et le plan d'action associé ont été présentés au comité de direction fin 2020. Il est en cours de mise en œuvre.

Cette méthodologie a fait l'objet de restitutions et de partage avec des organisations professionnelles ainsi qu'avec un certain nombre de clients et maîtres d'ouvrage pour lesquels travaillent les entreprises de VINCI en France. De même, en 2020 et 2021, VINCI a échangé avec des représentants de Syndex, mandatés par la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB). Il s'agissait d'élaborer une boîte à outils visant à renforcer les moyens d'action des représentants des comités d'entreprise européens pour assurer un suivi de l'application des règles en matière de travail et de protection sociale dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises de la construction.

• Exercer son influence sur sa chaîne de valeur

L'un des principaux défis concernant la lutte contre le travail forcé vient de la complexité du sujet, qui nécessite une approche multipartite pour pouvoir l'adresser de façon systémique (gouvernements, entreprises, organisations internationales, syndicats, ONG, organisations professionnelles, etc.). De manière plus spécifique, bien que VINCI soit une grande entreprise, son positionnement dans la chaîne de valeur et son volume d'activité dans un pays donné et/ou sur un projet donné est souvent restreint, ce qui peut limiter d'autant sa capacité d'influence locale.
Du fait des caractéristiques intrinsèques du risque et de celles du secteur de la construction, VINCI s'efforce ainsi de partager ses pratiques et ses défis auprès de la communauté des affaires et du secteur afin de promouvoir le recrutement responsable et de participer à la formation d'un écosystème vertueux.

Dans le cadre de Building Responsibly, dont les principes stipulent la lutte contre le travail forcé et la promotion de pratiques de recrutement responsables, VINCI a fortement contribué à la note d'orientation sur le recrutement. De plus, en 2020, VINCI a publié une première étude de cas sur ses pratiques de recrutement au Qatar (https://www.building-responsibly.org/s/Building-Responsibly-Case-on-Study-Principle-3-VINCI.pdf). L'objectif est de présenter des pratiques concrètes d'entreprises et de donner des clés pouvant être utiles à d'autres. C'est l'un des sujets incontournables de l'initiative, que ce soit au niveau du développement d'outils ou dans les échanges avec les parties prenantes.

Par ailleurs, conscient de l'importance de sensibiliser et de former sur ces sujets les ingénieurs de demain, VINCI a collaboré avec des experts indépendants spécialisés dans les entreprises et les droits de l'homme sur la construction d'un *business case* à destination des étudiants. Ce *business case* étudie en détail les risques de travail forcé au Qatar et les mesures prises par QDVC. Ce document a été mis à disposition de nombreuses universités dans plusieurs pays, de la conférence des grandes écoles et du Business and Human Rights Teaching Forum.

En tant que membre du Leadership Group for Responsible Recruitment, VINCI adhère au *Employer pays principle* et témoigne régulièrement lors de conférences, séminaires et dialogues organisés dans le cadre de cette initiative avec d'autres entreprises, des organisations internationales, des ONG, ou encore certaines autorités publiques, chambres de commerce ou fédérations professionnelles dans différentes régions du monde.

Enfin, VINCI est un membre actif du groupe de travail sur les droits humains et le travail forcé du Business for Inclusive Growth (B4IG). Un premier axe de travail est consacré au partage d'outils communs pour identifier et atténuer les risques liés aux travailleurs temporaires dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises (mise à disposition de questionnaires de préqualification des agences de travail temporaire, outils d'évaluation en matière de droits de l'homme, etc.) Un second groupe de travail a été formé pour développer les mécanismes de diligence raisonnable des entreprises membres concernant le recrutement responsable des travailleurs migrants dans le Golfe, avec l'objectif de reproduire aux Émirats arabes unis le projet pilote ayant associé VINCI et le bureau de projet de l'OIT au Qatar.

4.4 La vigilance en matière d'environnement

La gestion des enjeux environnementaux de VINCI est portée au plus haut niveau de responsabilité par le comité Stratégie et RSE du Conseil d'administration de VINCI, qui veille à leur intégration dans la stratégie du Groupe. En 2019, la prise de conscience de l'urgence climatique et environnementale s'est accélérée, se traduisant par la définition d'une nouvelle ambition environnementale, sur la période 2020-2030, associant l'ensemble des entités de VINCI. Cette ambition se décline selon trois axes, correspondant aux principaux enjeux des activités du Groupe : agir pour le climat, optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire et préserver les milieux naturels. La direction de l'Environnement anime son déploiement au sein des différentes entités et rapporte deux fois par an au comité Exécutif et trois fois par an au comité européen d'entreprise. Elle anime mensuellement les comités environnement, composés des directeurs et responsables environnement des pôles, et le réseau environnement, qui comprend plus de 800 correspondants.

Le 6 novembre 2020, Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI, et Roberto Migliardi, secrétaire du comité d'entreprise européen du Groupe, ont signé les lignes directrices environnementales de VINCI (https://www.vinci.com/publi/manifeste/dir-env-2020-11-fr.pdf). Cette déclaration constitue un cadre de référence dont la vocation est de limiter les risques et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Elle s'applique à toutes les entreprises du Groupe, et l'ensemble des filiales ont la responsabilité de garantir que des actions adaptées sont également mises en œuvre par les sous-traitants et cotraitants tout au long de la réalisation des projets.

La démarche de vigilance en matière environnementale est structurée par la direction de l'Environnement du Groupe qui s'appuie sur les ambitions environnementales communes aux pôles et aux entités de VINCI sur les trois axes prioritaires. L'ambition environnementale de VINCI étend les actions de maîtrise des risques menées par les entreprises du Groupe au-delà des obligations réglementaires des pays dans lesquels elles opèrent.

En matière d'environnement, les risques à identifier et à prévenir sont, par nature, très liés au contexte opérationnel des entreprises et de leurs activités, ainsi qu'à la sensibilité des milieux environnants. Ainsi, la démarche environnementale du Groupe fait l'objet de déclinaisons opérationnelles au sein des pôles. Chaque pôle a sa feuille de route tenant compte des spécificités de ses activités et de ses territoires, avec un objectif d'amélioration continue. Les chefs d'entreprise et dirigeants de filiales sont chargés d'assurer la conformité réglementaire et le déploiement des procédures de prévention des risques dans leur périmètre opérationnel en fonction de leurs activités et enjeux propres. Ils sont accompagnés par les correspondants du réseau environnement, qui agissent en qualité d'experts environnementaux.

4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe

a. Le processus d'identification des principaux enjeux

En 2017, une cartographie des risques a été réalisée, puis approfondie en 2019 en collaboration avec un acteur extérieur afin d'en garantir l'exhaustivité et la méthode. Cette cartographie repose sur une analyse de la vulnérabilité des activités du Groupe aux risques physiques associés aux évènements climatiques extrêmes à l'horizon 2050. Elle s'est appuyée sur les données du scénario RCP 4.5 issues du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Évènement). La cartographie a été menée pour les principaux métiers opérationnels, de façon concertée avec les responsables environnement des entreprises de VINCI selon l'approche suivante :
– identification d'une quinzaine de risques environnementaux inhérents, sur la base d'une analyse de matérialité, de connaissances sectorielles et de recherches bibliographiques complémentaires ;
– réalisation d'une cotation par les responsables environnement des pôles pour appréhender les risques répertoriés au regard de trois critères : leur gravité, leur probabilité d'occurrence et leur niveau de contrôle (sur la base de la gouvernance, des processus et des outils existants pour maîtriser ces risques) ;
– synthèse des risques environnementaux inhérents et résiduels au niveau du Groupe et des pôles.

Afin d'identifier les principaux enjeux environnementaux liés aux activités du Groupe, cette cartographie axée sur les risques physiques associés aux évènements climatiques extrêmes a été complétée par une analyse plus large des principaux risques environnementaux par métiers. Cette approche des risques déclinée sur 15 métiers différents a permis d'aboutir à des plans d'action spécifiques pour chaque risque identifié.

La dimension géographique a également été prise en compte avec un travail d'identification des principaux risques environnementaux par pays où le Groupe est implanté. L'indice observé correspond à la moyenne de neuf indicateurs environnementaux (biodiversité et protection des aires marines, biodiversité et protection des aires terrestres, exposition au changement climatique, vulnérabilité au changement climatique, déforestation, cadre réglementaire environnemental, gestion des déchets, pollution et épuisement de l'eau). Une cartographie des pays d'implantation de VINCI en fonction des risques associés aux cadres réglementaires environnementaux a également été produite.

Ces différents angles d'analyse ont permis d'identifier les principaux risques encourus par les activités du Groupe, mais également d'analyser les moyens de maîtrise disponibles et leur adéquation.

b. Les principaux enjeux

Les principaux enjeux environnementaux sur lesquels les activités des entreprises du Groupe sont susceptibles d'avoir un impact significatif ont été classés en trois thématiques. Ces dernières couvrent l'ensemble du cycle de vie des projets, depuis la réponse aux appels d'offres, la préparation des chantiers et la construction jusqu'à la phase d'exploitation tout en incluant les sous-traitants et fournisseurs.

Enjeux majeurs	Description	Risques principaux
Changement climatique	Trois types d'activités sont principalement responsables de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de VINCI : – la production et l'utilisation de matières premières (granulats, enrobés, béton, acier etc.) pour la réalisation de projets ; – le transport des matériaux, des salariés et des clients qui utilisent les infrastructures en concession (autoroutes, aéroports) ; – l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des bâtiments. Par ailleurs, la contribution à l'urbanisation et à l'artificialisation des sols de certains projets peut avoir une incidence sur la survenue et les conséquences d'évènements climatiques extrêmes (inondations, canicules, etc.).	– Risque d'émergence de nouvelles réglementations, associé à la transition climatique. – Renforcement des évènements climatiques extrêmes.
Ressources et économie circulaire	Le secteur de la construction utilise des quantités significatives de matières premières (sable, acier, bitume, bois, granulat, etc.). La production, le traitement et l'élimination des déchets provenant de ces activités et de celles des fournisseurs constituent une source d'émissions de gaz à effet de serre, engendrent des risques de dégradation des milieux naturels et constituent des nuisances pour les populations locales, tout en participant à l'épuisement de certaines matières premières vierges.	– Risques liés à la production, au traitement et à l'élimination des déchets. – Raréfaction des ressources.
Préservation des milieux naturels	Les activités de construction et de concessions sont susceptibles d'engendrer des impacts sur les milieux naturels, les habitats et les espèces, à court, moyen et long termes. Les riverains peuvent également être impactés par les nuisances engendrées par les chantiers ou les infrastructures en concession.	– Pollution de l'eau. – Pollution sonore. – Pollution des sols. – Pollution de l'air. – Pollution lumineuse. – Épuisement, érosion et artificialisation des sols. – Atteinte et destruction des espèces. - Dégradation des espaces naturels. – Risque d'intervention sur une parcelle dégradée ou polluée. – Extension des zones de stress hydrique.

Focus changement climatique

En 2019, l'urgence climatique a été placée au cœur de l'ambition environnementale du Groupe. Souhaitant toujours mieux identifier et maîtriser les risques et opportunités qui y sont associés, VINCI a développé en 2020 des scénarios prospectifs bas carbone afin d'anticiper les évolutions potentielles de ses marchés à l'horizon 2050. Deux scénarios principaux ont été analysés, reposant sur deux évolutions possibles de notre société pour parvenir à limiter la hausse de la température en dessous de deux degrés d'ici la fin du siècle : un scénario « protechnologique », où les innovations technologiques permettent une réduction massive des émissions sans changer de modes de vie ; et un scénario « sobriété », où la prise de conscience collective engendre des transformations majeures des modes de consommation et de production. Trois modélisations sectorielles correspondant aux principaux secteurs d'activité de VINCI (bâtiment, mobilité et énergie) ont été élaborées dans un périmètre européen. Des développements complémentaires sont encore en cours, notamment un travail plus ciblé pour la France dans le secteur du bâtiment et pour l'Amérique du Nord dans la mobilité. Quel que soit le scénario analysé, il semble inévitable de devoir combiner un développement sans précédent des technologies bas carbone avec l'instauration de modes de consommation plus sobres en énergie et en matière. Les pôles de VINCI, impliqués à toutes les étapes de construction de ces scénarios, travaillent désormais à l'appropriation de leurs résultats, pour accompagner les prises de décisions stratégiques au niveau de leurs comités Exécutifs.

• Risque réglementaire

Il ressort de ces travaux que le principal risque associé au climat auquel VINCI est exposé et dont l'exposition devrait se renforcer à l'avenir est le risque réglementaire. En tant qu'entreprise opérant dans des domaines très variés, VINCI est soumis à de nombreuses réglementations climatiques. Il s'agit par exemple des dispositifs de « cap-and-trade », ou marchés de droits à polluer, susceptibles d'affecter les activités émettrices de gaz à effet de serre (GES) de VINCI, et en particulier pour les activités industrielles à forte intensité de carbone d'Eurovia, ou les réglementations et normes sur l'efficacité énergétique des bâtiments (RE 2020 par exemple). Par ailleurs, en tant que leader de la construction, VINCI doit être en mesure de fournir des produits répondant à ces normes, et le non-respect de ces réglementations peut l'exposer au paiement de pénalités financières. Enfin, l'évolution de la réglementation des émissions de GES devrait s'intensifier dans les années à venir et donner lieu à des règles plus strictes pour les activités à forte intensité de carbone.

• Risques physiques aigus

En complément du travail de cartographie des risques environnementaux cité plus haut, des travaux plus spécifiques ont été menés par les entités, pour mieux anticiper et gérer certains risques identifiés comme majeurs à court et moyen termes dans les projets. Ces travaux montrent notamment qu'en tant que constructeur et opérateur d'infrastructures dans le monde, VINCI est fortement impacté par les risques physiques aigus liés au climat. Les évènements météorologiques extrêmes peuvent être dommageables pour les activités de l'entreprise de diverses manières : dommages sur les chantiers, pistes d'atterrissage ou autoroutes inondées, etc. Les activités de VINCI peuvent également être fortement impactées par des évolutions à plus long terme des régimes climatiques, telles que l'augmentation des températures. Une part importante des activités de VINCI se déroule en extérieur, exposant parfois les salariés à

des conditions climatiques extrêmes. En raison de la nécessité de se conformer aux lois et réglementations des pays où le Groupe est implanté, les conditions de travail sont très réglementées, notamment en ce qui concerne les variations de température (faibles ou élevées), avec des impacts potentiels sur le planning de réalisation des travaux. Les changements de température peuvent également modifier le comportement de certains types de matériaux utilisés pour la construction, nécessitant ainsi une recherche et un développement supplémentaires pour garantir le même niveau de qualité au client. Enfin, des températures plus élevées peuvent également affecter les schémas de trafic où VINCI gère des infrastructures sous concession (autoroutes, aéroports, etc.).

• Évolutions technologiques et de marché
Au-delà d'évaluer et de limiter les impacts de ses activités sur le changement climatique, VINCI analyse également les opportunités associées au changement climatique sur ses activités. C'est le cas des évolutions technologiques et de marché qui permettent à VINCI de faire bénéficier ses clients de nouvelles solutions environnementales. La recherche et le développement de VINCI sont orientés vers le développement de produits et services bas carbone et économes en énergie.

Les enseignements de ces scénarios renforcent la conviction de VINCI de l'urgence d'agir et des transformations profondes que cela va engendrer dans la conduite de ses activités. Ces transformations majeures sont à la fois sources de risques, mais aussi d'opportunités. Mieux les connaître et les anticiper constitue un défi clé pour la pérennité des activités du Groupe et le maintien de sa place de leader sur le marché, défi pour lequel les entités du Groupe déploient des efforts significatifs.

4.4.2 Les procédures d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs

a. L'évaluation de la situation des filiales et des sous-traitants
Il existe au sein du Groupe différents dispositifs d'évaluation qui répondent à la fois aux exigences de réglementation, à celles des parties prenantes ainsi qu'à la démarche interne à l'entreprise. Les lignes directrices environnementales, signées le 6 novembre 2020 par Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI et Roberto Migliardi, secrétaire du comité d'entreprise européen du Groupe, ont défini l'identification et l'analyse des risques comme principe premier.

• Dispositifs de certification environnementale
L'établissement de systèmes de management environnementaux, notamment leur certification ISO 14001, constitue le dispositif d'évaluation le plus répandu au sein des entités du Groupe. Ils garantissent un niveau de prévention et de maîtrise des risques robuste grâce aux audits externes annuels. Les taux de couverture des activités du Groupe par la certification ISO 14001 sont calculés en fonction du chiffre d'affaires ou autre périmètre pertinent, selon les pôles (voir paragraphe 3.1.1.2 : De la maîtrise des risques aux opportunités, page 205).

Certifications ISO 14001 chez VINCI en 2021

• VINCI Autoroutes : 100 % des kilomètres en exploitation.

• VINCI Concessions : 77 % du chiffre d'affaires (dont VINCI Airports : 89 %).

• VINCI Energies : 50 % du chiffre d'affaires.

• VINCI Construction (hors Eurovia) : 86 % du chiffre d'affaires certifié.

• Eurovia : 36 % du chiffre d'affaires travaux, 56 % de la production des carrières en propre, 63 % de la production des postes d'enrobage en propre, 54 % de la production des usines de liants en propre.

• Dispositifs de contrôles par des tiers
Les activités menées par le Groupe et ses sous-traitants font régulièrement l'objet de revues par des organismes externes :
– les services de l'État effectuent des contrôles pour vérifier la bonne application de la réglementation sur les chantiers ;
– les clients et maîtres d'ouvrage font régulièrement réaliser des audits environnementaux sur les chantiers par des bureaux d'études pour surveiller le respect des obligations réglementaires et contractuelles du Groupe ;
– les riverains et la société civile locale exercent de plus en plus fréquemment une surveillance des chantiers de construction, ainsi que des sites de carrières, en particulier lorsque des mesures de concertation sont établies, permettant aux associations partenaires de venir sur les sites afin de vérifier que les engagements sont respectés ;
– les établissements financiers et organismes de financement internationaux effectuent parfois un suivi spécifique pour les projets présentant des enjeux environnementaux forts ;
– de manière plus spécifique, les bureaux d'études indépendants conduisent des audits sur les chantiers pour vérifier la conformité des procédés de stockage, de traitement et d'évacuation des déchets.
Lorsque des non-conformités sont identifiées du fait de ces audits ou dispositifs de surveillance, il revient aux entreprises responsables de les expliquer et de les corriger dans les meilleurs délais.

• Dispositifs de contrôles internes
Les activités de VINCI font également l'objet de contrôles internes réguliers. Les entreprises du Groupe mesurent l'empreinte environnementale de leurs projets et activités, et font état des ressources internes et externes mobilisées pour la protection de l'environnement. Que les activités soient menées en propre ou par des sous-traitants, des visites de contrôle régulières sont réalisées par les correspondants environnement.

Au niveau du Groupe, les enjeux environnementaux font partie intégrante des grilles d'analyse de risques, qui ont été renforcées en 2020 et 2021 (voir section D : Facteurs de risques, paragraphe 3.4.3 : Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI, page 169).

Lorsque certains chantiers présentent des enjeux environnementaux forts, notamment à l'égard de la biodiversité locale, un contrôle renforcé est exercé par les responsables environnement, en partenariat avec des naturalistes (bureaux d'études, établissements de recherche ou associations). La démarche « Actons la bionécessité » de VINCI Construction Terrassement prévoit quant à elle un état des lieux pour tout chantier ainsi qu'un dispositif de suivi des actions mises en œuvre.

En complément, des dispositifs d'analyse et de contrôle variés sont déployés au niveau des filiales et des projets.

Pôles	Exemples de dispositifs d'évaluation internes
VINCI Autoroutes	– Contrôle des mesures de protection de la faune autour des voies d'autoroutes et conventions de gestion et de suivi avec de nombreux acteurs nationaux et locaux, (notamment avec la Ligue pour la protection des oiseaux). – Contrôle des travaux réalisés par des prestataires spécialisés (incluant des critères environnementaux). – Bilans socio-économiques et environnementaux publics, dits « Loti » pour les liaisons nouvelles, relatifs à la loi d'orientation des transports intérieurs.
VINCI Airports	– Réalisation de *due diligence* environnement lors des projets en développement afin d'analyser et de prendre en compte les risques environnementaux dès le démarrage d'un projet. – Audits internes environnementaux pour les 23 aéroports certifiés ISO 14001.
VINCI Energies	– Obtention en 2021, par VINCI Energies France de la certification Or sur la notation EcoVadis, qui évalue la qualité du système de gestion de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises. – Évaluation des risques et veille réglementaire santé, sécurité et environnement, centralisée dans un outil interne dédié aux entreprises de VINCI Energies. – Utilisation de la plateforme Preventeo pour les entreprises de VINCI Energies en France, qui permet d'obtenir des rapports consolidés des résultats de conformité et de traduire les non-conformités en actions à mener dans les plans d'action.
VINCI Construction	– Obtention en 2021, par Eurovia France de la certification Or sur la notation EcoVadis, qui évalue la qualité du système de gestion de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises. – Évaluation des risques environnementaux sur les activités en phase d'acquisition ou pour les demandes de participation dans des carrières ou usines. – Évaluation interne des risques environnementaux pour chaque projet via un questionnaire basé sur la réglementation locale et la norme ISO 14001 (VINCI Construction Terrassement). – Veille juridique développée dans tous les métiers de VINCI Construction. – Audits internes réguliers dans le cadre de la démarche qualité « The Way We Work » : vérification que les entités disposent de plans d'action environnementaux intégrés à leurs business plans stratégiques. – Audit environnement (intégré à l'audit du système de management intégré) annuel pour l'ensemble des agences, qui sont toutes certifiées ISO 14001, et visite mensuelle hygiène, sécurité et environnement (HSE) de l'encadrement sur chaque projet (Sogea-Satom). - Audits de conformité réglementaire (125 audits en France en 2021 pour les entités Eurovia). – Réalisation de 35 audits internes de conformité en 2021 selon une grille de 115 questions, permettant d'évaluer la performance des chantiers (VINCI Construction Terrassement), et 36 audits internes pour Eurovia, c'est-à-dire 25 % des agences travaux, qui permettent de vérifier la mise en œuvre des plans d'action environnementaux. – Développement d'une démarche de labellisation environnement et acceptabilité spécifique aux usines pour Eurovia France. – Audit interne des chantiers candidats au label Attitude Environnement (VINCI Construction France) ou au label Excellence Environnement (Eurovia). – Audits des filiales et sous-traitants réalisés. Chaque sous-traitant doit fournir son analyse de risques environnementaux et son plan de respect de l'environnement. – Évaluation des sous-traitants, fournisseurs et partenaires à la suite de leur prestation par l'encadrement travaux via un outil interne dédié (Dodin Campenon Bernard et VINCI Construction Terrassement).
VINCI Immobilier	– Audits qualité chantier systématiques pour 100 % du périmètre résidentiel, notamment en lien avec le respect de la charte chantier propre de VINCI Immobilier.

b. L'évaluation de la situation des fournisseurs
Comme indiqué dans le paragraphe 2.2.1 : Une démarche Groupe d'achats responsables, page 197, un dispositif d'évaluation des fournisseurs et sous-traitants a été défini et diffusé par la cellule achats responsables, portant sur les risques environnementaux suivants : changement climatique, épuisement des ressources, perte de biodiversité et pollution. Les familles d'achats à fort enjeu de chiffre d'affaires ou à niveau de risque social et/ou environnemental élevé font l'objet d'une analyse et d'un questionnaire extra-financier spécifique visant à évaluer les fournisseurs. Ces évaluations peuvent aboutir à l'exclusion du processus d'appel d'offres ou à la proposition d'un plan d'action assorti de mesures de vérification de sa mise en œuvre. En 2021, 20 nouveaux fournisseurs ont été consultés et seuls neuf ont été référencés selon cette méthode.

De plus, des audits peuvent être menés sur certaines familles d'achats (souvent liés aux risques qu'elles comportent) au niveau du holding et/ou par certaines entités du Groupe chez les fournisseurs.

Concernant les achats locaux, une attention particulière est portée aux fournisseurs de matériaux, notamment par la demande d'information sur l'empreinte environnementale lors des réponses à consultation (teneur en CO_2, matériaux biosourcés, etc.). Le critère de l'intégration dans leurs pratiques de la préservation de l'environnement entre de plus en plus souvent dans le choix des fournisseurs, qui sont régulièrement audités à ce propos, notamment lors de la reconduction de contrats.

En complément, d'autres dispositifs existent au sein des pôles et filiales, par exemple :

Pôles	Exemples de dispositifs d'évaluation des fournisseurs
VINCI Autoroutes	– Réalisation de *due diligence* lors des consultations. – Audits fournisseurs intégrant des données développement durable. – Évaluation des fournisseurs en cours de prestation via des outils internes dédiés et partage des résultats à l'occasion de rencontres. – Association avec certains fournisseurs en matière environnementale (ex. : produits d'entretien, etc.). – Évaluation miroir avec certains fournisseurs sur le réseau Cofiroute (questions intégrant la démarche environnementale). – Évaluation des fournisseurs environnement (en situation d'assistance à maîtrise d'ouvrage) en 2020.
VINCI Airports	– Diagnostic en cours de réalisation afin d'identifier et d'évaluer les principaux risques sociaux et environnementaux en fonction de chaque famille d'achats.
VINCI Energies	– Évaluation annuelle ou semestrielle pour chaque entreprise de leur top 10 des fournisseurs et top 5 des sous-traitants à l'aide d'un questionnaire d'évaluation pour ensuite accompagner les fournisseurs sur leurs points d'amélioration. – Évaluation des fournisseurs de VINCI Energies via la plateforme Actradis.
VINCI Construction	– Développement en 2021 de nouveaux questionnaires spécifiques par famille d'achats, ayant pour objectif d'évaluer les engagements, notamment environnementaux, des fournisseurs. Les questionnaires ont été envoyés à l'intégralité des fournisseurs qui ont été soumis à un appel d'offres en 2021 et ont ainsi permis de distinguer les plus vertueux dans ce domaine. Des plans de progrès ont été établis conjointement avec eux. Cinquante fournisseurs, représentant plus de 250 millions d'euros d'achats, ont ainsi été accompagnés en 2021 pour les contrats-cadres gérés par le siège d'Eurovia. – Évaluation des fournisseurs, sous-traitants et partenaires à la suite de leur prestation via un outil interne dédié comprenant un critère environnemental (VINCI Construction Terrassement et Dodin Campenon Bernard) : en 2021, 284 évaluations environnementales ont été effectuées pour VINCI Construction Terrassement. – Critères environnementaux dans l'évaluation annuelle des sous-traitants et fournisseurs (Sogea-Satom).

4.4.3 Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

a. Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques dans les opérations

En réponse aux enjeux majeurs identifiés pour les activités de VINCI, l'ambition environnementale du Groupe à l'horizon 2030 est déclinée en objectifs clés et en plans d'action dans trois domaines : le changement climatique, l'économie circulaire et la préservation des milieux naturels. Cette ambition est en cours de déploiement au sein des entités du Groupe, qui définissent des feuilles de route relatives à leurs activités tout en s'appuyant sur le management environnemental.

Enjeux	Engagements
Changement climatique	– Réduire nos émissions directes (scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018. – Réduire nos émissions indirectes (scope 3) de 20 % à l'horizon 2030 par rapport à 2019, en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de nos métiers. – Adapter nos ouvrages et nos activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.
Ressources et économie circulaire	– Favoriser les techniques et matériaux de construction faiblement consommateurs de ressources naturelles. – Améliorer le tri pour systématiser la valorisation des déchets. – Développer l'offre de matériaux recyclés afin de limiter l'extraction de matériaux vierges..
Préservation des milieux naturels	– Prévenir les nuisances et incidents en systématisant un plan de management environnemental dans toutes nos activités. – Optimiser les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydriques. – Tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.

• Management environnemental et prévention des incidents

Le déploiement de l'ambition environnementale s'appuie sur la mise en place de systèmes de management assurant la prévention des risques environnementaux au sein des entités du Groupe (voir paragraphe 3.1.1.2 : De la maîtrise des risques aux opportunités, page 205) jusqu'au niveau des sites et des chantiers. Ainsi, par exemple, VINCI Immobilier dispose d'une charte chantier propre, qui précise les obligations que doit respecter toute entreprise intervenant sur le chantier, afin de suivre et limiter les nuisances et impacts environnementaux.
Parmi les entités de VINCI Construction plusieurs initiatives sont déployées en complément de la démarche de certification ISO 14001 :
– Sogea-Satom met en place des plans de gestion de l'environnement sur chaque projet, qui intègrent des procédures en cas de pollution, et réalise un suivi des presque-accidents environnementaux ;
– Soletanche Freyssinet fait remonter les incidents environnementaux grâce à un outil interne, BeSafe, qui propose un système d'alerte et un suivi des actions correctives ;
– VINCI Construction Grands Projets a mis en place un processus de suivi des incidents et accidents santé-sécurité-environnement, qui compte quatre niveaux de gradation de l'impact ou de la nuisance (mineur, important, très important, majeur) ;
– Eurovia a développé depuis plusieurs années l'application Notify qui permet de signaler des incidents environnementaux sur les sites fixes et les chantiers. Forte de cette expérience, l'entreprise a intégré, depuis 2020, dans un outil spécifique (programme E-Cube), un module (Events) qui permet de signaler ces incidents et de les analyser afin de prévoir des actions pour limiter leur incidence environnementale.
Certains pôles, divisions et filiales développent également des labels internes pour prévenir les risques spécifiques à leur activité. En 2021, 31 chantiers d'Eurovia ont été couverts par le label interne Excellence Environnement, plus de 300 chantiers de VINCI Construction France ont obtenu le label Attitude Environnement, et neuf chantiers ont obtenu le nouvel écolabel de VINCI Construction Terrassement créé en 2021 pour récompenser les chantiers exemplaires en matière de protection de l'environnement.

Au sein des concessions, VINCI Concessions déploie la certification ISO 14001 en vue de prévenir les risques dans les aéroports et dans certaines autres concessions, impliquant ainsi :
– un processus de veille réglementaire et d'évaluation de conformité ;
– une évaluation des aspects et impacts environnementaux significatifs en fonctionnement normal et en cas d'accident ;
– des systèmes préventifs pour réduire les risques (rétentions sous les produits dangereux par exemple) ;
– des procédures, des formations nécessaires pour garantir la maîtrise opérationnelle et la capacité à intervenir en cas d'accident ;
– des exercices pour s'entraîner à intervenir lors de situations d'urgence.

VINCI Autoroutes a également une procédure de gestion des accidents polluants sur le tracé et sur les sites, intégrant des retours d'expérience ainsi que des tests de situation d'urgence. La procédure est appliquée grâce à :
– un réseau de personnes en poste de contrôle et sécurité, pour donner des informations sur la situation et coordonner les intervenants ;
– une chaîne d'astreinte pour prendre des décisions lors de la gestion de l'évènement ;
– des opérationnels pour gérer l'évènement sur place.

En complément, des actions de sensibilisation et de formation sont organisées par les pôles (voir paragraphe 3.1.3 Formation et sensibilisation des salariés, page 208). Les salariés comme les sous-traitants sont notamment sensibilisés lors de quarts d'heure environnement sur les chantiers. En 2021, 51 837 heures de formations environnement ont été réalisées (52 891 en 2020).

• Actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Le changement climatique est une réalité : l'élévation observée de la température de plus de 1 °C par rapport à l'ère préindustrielle engendre des évènements climatiques extrêmes, chaque année plus fréquents et plus intenses. Selon les modélisations climatiques du Évènement (scénarios RCP 6.0 et 8.5), les modes de production et de consommation actuels pourraient entraîner une hausse des températures de l'ordre de 3,5 à 5 °C d'ici la fin du siècle, source de bouleversements majeurs et irréversibles, affectant l'ensemble des pans de notre société. Le rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C précise ces conséquences, même en limitant fortement le réchauffement, tandis que la première partie du sixième rapport du GIEC démontre de façon toujours plus documentée l'origine humaine du changement climatique.

En réponse à cela, VINCI s'engage à agir concrètement. L'adoption en 2019 de la nouvelle ambition environnementale de VINCI a été l'occasion de renforcer les objectifs du Groupe, avec pour volonté de s'aligner avec l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat. Le Groupe s'engage ainsi à réduire de 40 % ses émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 2018 dans son périmètre direct (scopes 1 et 2) (voir paragraphe 3.2 : Agir pour le climat, page 210). Selon le référentiel de la Science Based Targets initiative (SBTi), cet engagement place le Groupe sur une trajectoire « bien en dessous de 2 °C » *(well below 2 °C)*. Au-delà de cet objectif de réduction en valeur absolue, VINCI vise la neutralité carbone (dans une optique de « zéro émission nette ») en 2050 dans son périmètre direct d'activité. VINCI s'est aussi engagé en 2021 à réduire ses émissions indirectes (scope 3) de 20 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019. Cet engagement a été validé par la SBTi et s'appuie sur la catégorisation des émissions du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol).

Pour atteindre ses objectifs, VINCI développe des outils et des plans d'action spécifiques à ses métiers pour mieux quantifier et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à son activité (ISO scopes 1 + 2 + 3).

8 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2021, hors impact des acquisitions

Certaines actions sont communes à l'ensemble des entreprises du Groupe (voir les actions décrites en 3.2 : Agir pour le climat page 210) : électrification progressive de la flotte de véhicules légers, formations à l'écoconduite, modernisation du parc d'engins et de poids lourds, expérimentation de technologies à faibles émissions, recours accru à l'électricité d'origine renouvelable. D'autres sont spécifiques à certains métiers : substitution du fioul lourd par du gaz naturel dans les procédés industriels (Eurovia), modulation de la température des bâtiments et terminaux (VINCI Energies, VINCI Concessions), tests de fourgons au biogaz (VINCI Autoroutes), amélioration de l'efficacité énergétique des bases vie (VINCI Construction), plan photovoltaïque en autoconsommation (VINCI Airports).

25 % de l'électricité consommée en 2021 d'origine renouvelable

Des actions de réduction des émissions sont également déployées dans les offres et solutions des entités du Groupe pour leurs différents métiers. Par exemple, garantir la performance énergétique du bâti en construction et en rénovation est un enjeu important pour le Groupe. Ainsi, les entreprises de VINCI Construction savent répondre aux impératifs des labels et certificats les plus exigeants dans le domaine du bâtiment, au-delà des exigences réglementaires actuelles. Elles sont en mesure de s'engager sur la performance énergétique réelle des bâtiments (label Oxygen®, qui porte sur 80 bâtiments en France), en cohérence avec la garantie d'efficacité énergétique en phase d'exploitation proposée par VINCI Energies. Grâce notamment à des logiciels d'écoconception développés en partenariat avec l'École des Mines ParisTech, les équipes de VINCI Construction proposent aussi des solutions permettant de prévoir et de maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments livrés. Les entreprises anticipent ainsi les consommations énergétiques durant l'intégralité du cycle de vie du bâtiment.

Anticiper l'adaptation du bâti et des infrastructures aux évènements climatiques extrêmes et développer un savoir technique pour renforcer les structures sont au cœur des solutions répondant aux enjeux de changement climatique. VINCI a mené des travaux de recherche notamment sur la prévention des inondations, sur l'adaptation des quartiers aux périodes de canicule et sur la gestion des îlots de chaleur urbains. La start-up Resallience est un bureau d'études interne de conseil, de modélisation et de pilotage de projets, dédié à l'adaptation du projet et du territoire au changement climatique.

• Actions de préservation des matières premières, de réduction et de valorisation des déchets
En matière d'économie circulaire, les entreprises de VINCI s'efforcent de diminuer leurs consommations de matières premières, et de réduire, trier et valoriser une part croissante des déchets produits par leurs activités (voir les actions décrites en 3.3 : Optimiser les ressources grâce à l'Économie circulaire page 221)

Le déploiement de plateformes de recyclage de matériaux, notamment de matériaux inertes, favorise l'économie circulaire au sein des chantiers des entreprises du Groupe, et ce, de manière de plus en plus systématique. Ainsi, Eurovia a mis en place, depuis une dizaine d'années, la démarche Granulat+, qui, notamment par des traitements innovants et des installations d'accueil-tri-recyclage, permet de valoriser les ressources.

15 % de granulats recyclés dans la production totale de VINCI Construction en 2021

Dans un contexte de forte implantation à l'international, l'enjeu pour les concessions de VINCI est de pouvoir trouver des alternatives à la mise en décharge pour le traitement des déchets. Pour répondre à l'objectif de « zéro déchet en décharge », VINCI Airports construit des centres de tri *in situ* pour ses aéroports au Brésil et en République dominicaine. Pour VINCI Construction et VINCI Energies, des actions favorisant le réemploi des matériaux et équipements sur chantier sont également mises en œuvre, en complément des actions de tri et valorisation des déchets.

• Action de préservation des milieux naturels
La protection des milieux naturels est une préoccupation des sociétés de VINCI, qui visent à éviter, réduire et compenser les impacts de leurs activités sur les espèces et les milieux naturels dès la conception des projets. Au-delà de répondre aux réglementations locales diverses, allant des plus succinctes aux plus élaborées, les entreprises de VINCI analysent les risques au niveau des projets et mettent ainsi en œuvre un ensemble de mesures et d'actions de maîtrise de ces risques identifiés (voir les actions décrites en 3.4 : Préserver les milieux naturels page 226).

La cartographie des risques montre que les activités du Groupe peuvent engendrer différents types de pollution ainsi que des dégradations des milieux naturels. Des mesures sont donc déployées, que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation.

En ce qui concerne le risque de pollution des eaux superficielles, les entités mettent en place des équipements adaptés au contexte. Ainsi, par exemple, des bassins d'assainissement sont installés dans les emprises des infrastructures de VINCI Autoroutes afin de permettre la décantation des matières en suspension des eaux de ruissellement et d'exhaure, mais également pour contenir une éventuelle pollution accidentelle, et éviter la pollution des cours d'eau ou des milieux sensibles voisins. Sur les autoroutes de VINCI en France, 90 % du linéaire en service est, par exemple, équipé de systèmes de protection naturelle ou d'ouvrages adaptés à la vulnérabilité, afin d'éviter les pollutions accidentelles dans les milieux naturels alentour. En complément, lorsque les eaux sont rejetées dans le milieu naturel, leur qualité est vérifiée par prélèvements. Pour VINCI Airports, la mise en place de séparateurs d'hydrocarbures dans les zones à risques est systématique dans tous ses aéroports. Certains sites de carrières d'Eurovia ont mis en œuvre des systèmes d'assainissement innovants pour filtrer les eaux d'exhaure et limiter au maximum le rejet de matières en suspension. En ce qui concerne les chantiers, et en fonction du contexte, des bassins d'assainissement provisoires ou des cuves de décantation peuvent être disposés afin d'éviter toute pollution des milieux naturels liée aux matières en suspension. Pour limiter les risques de pollution accidentelle, des moyens sont mis à disposition sur les chantiers (kit antipollution, aires étanches lors du ravitaillement des engins, etc.).

Pour limiter la pollution lumineuse et sonore due aux activités d'exploitation d'infrastructures, des écrans acoustiques sont régulièrement installés le long des autoroutes, et des réseaux d'éclairage adaptés peuvent être mis en place (faisceaux orientés uniquement vers les zones nécessitant d'être éclairées pour la sécurité des usagers). Afin de réduire les nuisances sonores, en phase de chantier, les entités du Groupe s'efforcent de limiter les nuisances sonores de leurs engins en travaillant sur leur capotage ou leur ventilation. Des mesures du bruit, et parfois des vibrations, peuvent être réalisées en fonction du contexte environnant.
Que ce soit en phase de chantier ou d'exploitation, des mesures de surveillance de la qualité de l'air via des systèmes spécifiques peuvent dans certains cas être effectuées. Certains aéroports mesurent ainsi en continu la qualité de l'air aux abords de la plateforme. En outre, sur les chantiers, lors des opérations de traitement des sols, les opérateurs s'assurent au préalable que les conditions météorologiques sont favorables (vent faible).

Des efforts particuliers sont également menés afin de réduire le plus possible, pour l'entretien des infrastructures, le recours aux produits phytosanitaires, qui reste aujourd'hui circonscrit aux zones difficiles d'accès et à la lutte contre certaines espèces végétales invasives. Entre 2018 et 2021, une réduction d'un peu plus de 80 % des consommations en litres de produits phytosanitaires a été observée pour l'ensemble des activités de concessions. Dans son engagement à act4nature international, VINCI s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires à l'horizon 2030 (hors mesures contractuelles ou réglementaires).

37 aéroports utilisant « zéro produit phytosanitaire » en 2021

Enfin, le groupe VINCI s'appuie sur l'expertise interne et externe en génie écologique afin de compenser les impacts résiduels sur les espèces. Des démarches spécifiques de restauration écologique sont mises en place lorsque tous les moyens d'adaptation ont été épuisés.

b. Les politiques et procédures définies pour prévenir et atténuer les risques chez les fournisseurs
Le complément de cartographie des enjeux environnementaux par métier réalisé en 2019 permet d'identifier les familles d'achats les plus sensibles du point de vue environnemental. Ces familles concernent, en premier lieu, les achats de matériaux et d'énergie, du fait de leur fort impact environnemental en amont (épuisement des ressources naturelles, ou impact carbone fort lors de la production), mais également d'autres familles d'achats en fonction des métiers.

100 % des contrats-cadres de la coordination Achats comportent un ou plusieurs critères environnementaux en 2021

Ainsi, au niveau du Groupe, un guide pratique des achats responsables a été établi et diffusé en 2019. Le guide précise que la recherche de solutions innovantes en faveur de l'environnement, du climat et de la transition énergétique constitue un des piliers des achats responsables pour le Groupe. Un e-learning d'initiation aux achats responsables permettant une meilleure appropriation de ce guide est disponible pour tous les collaborateurs depuis fin octobre. Au 31 décembre 2021, 2 400 collaborateurs ont suivi ce module. Une formation « Achats responsables » plus approfondie dédiée à la fonction achats du Groupe a été développée en 2021 et suivie par 120 collaborateurs. Trente formateurs dédiés poursuivront son déploiement au sein des pôles. VINCI Autoroutes, de son côté, a créé un module achat responsable à destination de l'ensemble des salariés impliqués dans le processus d'achat.

Des clauses environnementales sont également insérées au niveau local dans les contrats des fournisseurs de certains pôles, divisions et filiales. Ainsi, par exemple, chez VINCI Autoroutes, les équipes développement durable sont associées systématiquement aux consultations. Tous les contrats de prestation de la direction de la Maîtrise d'ouvrage d'ASF intègrent une ou plusieurs clauses environnementales, et tous les contrats importants de travaux (supérieurs à 500 000 euros) ou de prestations intellectuelles incluent une notice environnementale complète. Au sein de VINCI Construction, certains contrats de fournisseurs comportent des exigences et prescriptions environnementales, notamment pour le béton bas carbone.

Le Groupe a entrepris une réflexion globale au sujet des grandes filières et famille d'achats. Les divisions Eurovia France et VINCI Construction France ont établi une liste de leurs familles d'achats prioritaires intégrant notamment les familles à risques social et environnemental et les ont classées dans une cartographie spécifique à chaque entité. Des discussions avec certains fournisseurs stratégiques (famille d'achats carburants, bétons) ont été entamées dans la perspective de répondre aux enjeux de réduction des émissions scope 3. En 2021, le Groupe a poursuivi sa démarche d'évaluation des fournisseurs de béton selon des critères environnementaux (notamment les seuils d'émissions de GES), afin d'augmenter l'approvisionnement en béton bas carbone. En ce qui concerne l'approvisionnement des bois de structure et de façade constitutifs des ouvrages, les entreprises de VINCI spécialisées dans la construction bois emploient en très grande majorité (plus de 80 % des approvisionnements) du bois issu de forêts gérées durablement et certifiées PEFC ou FSC. En 2021, VINCI a été évalué dans le cadre du CDP Forests pour la deuxième année et a obtenu la note C, qui correspond au niveau « Awareness », soulignant ainsi les efforts du Groupe dans ce domaine.

4.4.4 Les mécanismes d'alerte et de recueil des signalements du Groupe
VINCI est doté d'un dispositif d'alerte piloté par la direction Éthique et Vigilance, dont l'objectif est de recueillir les atteintes graves envers l'environnement via une plateforme en ligne dédiée. En parallèle, la direction de l'Environnement suit, dans le cadre du reporting annuel, les incidents environnementaux majeurs, c'est-à-dire nécessitant l'intervention d'un expert externe et dont les conséquences s'étendent au-delà de l'emprise de l'entité.

Au niveau local, les filiales, divisions ou pôles du Groupe disposent de leurs propres procédures pour alerter la direction en cas de survenance d'un incident environnemental, afin de mettre en œuvre les mesures correctives dans les meilleurs délais. Par exemple, des rapports détaillés doivent, en cas d'incidents environnementaux, être établis par les responsables environnement des entreprises de construction et diffusés auprès du management de l'entreprise concernée.

4.4.5 Dispositifs de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité
Le suivi de ces actions et l'évaluation de leur efficacité sont pilotés par la direction de l'Environnement de VINCI, en lien avec les directions du Contrôle interne, de l'Éthique et de la Vigilance, de la Responsabilité sociétale ainsi que des Achats. Ils sont effectués de manière continue grâce à l'animation de comités internes consacrés aux principaux enjeux environnementaux du Groupe (comité Environnement, coordination Biodiversité, groupe de travail Économie circulaire). Cette activité de suivi et d'évaluation est également effectuée grâce aux travaux du réseau des correspondants environnement du Groupe, qui répondent notamment aux questions du reporting environnemental annuel comprenant une soixantaine d'indicateurs quantitatifs, inspirés des standards de la Global Reporting Initiative (référentiel d'indicateurs qui permet d'évaluer les politiques de développement durable des entreprises, voir tableau de correspondance page 375) ainsi que des recommandations de la Task Force on *Climate-related Financial Disclosures* (voir le tableau de correspondance, page 377) et du *Sustainability Accounting Standards Board*, (voir le tableau de correspondance, page 378). Ce reporting est une ressource de qualité pour assurer le pilotage et le suivi des actions de limitation des risques environnementaux liés aux activités de VINCI. Il intègre également quelques données relatives aux sous-traitants des entreprises du Groupe.
Ce travail de suivi et d'évaluation est complémentaire du renouvellement de l'ambition environnementale de VINCI, qui vise à renforcer les engagements pris par les entreprises du Groupe et qui établit des objectifs à atteindre afin de limiter l'empreinte environnementale de leurs activités. Cette ambition fait l'objet de revues régulières au sein du comité Exécutif ainsi que du Conseil d'administration de VINCI.

99 % du chiffre d'affaires du Groupe couvert par le reporting environnemental

4.5 Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements du Groupe

Au-delà des dispositifs propres à chaque domaine, la direction Éthique et Vigilance accompagne la mise en œuvre des dispositifs de conformité du Groupe. Cette direction, rattachée à la direction Générale du Groupe, est chargée du mécanisme d'alerte du Groupe (voir paragraphe 2.4 : L'éthique des affaires, page 201).

• Une plateforme accessible à l'ensemble des parties prenantes
Le Groupe est doté d'une plateforme d'alerte, appelée VINCI Integrity, qui permet à toute personne physique concernée de signaler des irrégularités graves, liées au contexte professionnel, et dont elle a eu personnellement connaissance. Les personnes physiques concernées par le dispositif d'alerte sont :
– les collaborateurs des entreprises appartenant au groupe VINCI ;
– les collaborateurs extérieurs ou occasionnels des entreprises du groupe VINCI (tels qu'intérimaires, salariés des sous-traitants, salariés des fournisseurs, prestataires, etc.) ;
– les personnes physiques parties prenantes à un projet, pour les sujets relatifs au devoir de vigilance environnemental et sociétal.

• Un dispositif couvrant l'ensemble des problématiques
L'alerte professionnelle peut porter sur les faits suivants :
– une conduite ou une situation contraires à la *Charte éthique et comportements* ou au *Code de conduite anticorruption* du groupe VINCI ;
– une conduite ou une situation contraires au *Guide VINCI des droits humains* ou une atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales ;
– une conduite ou une situation contraires aux actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail du groupe VINCI, ou une atteinte grave envers la santé et la sécurité des personnes ;
– une conduite ou une situation contraires aux engagements du groupe VINCI en matière d'environnement, ou une atteinte grave à l'environnement.

• Un dispositif multimodal
Plusieurs canaux complémentaires permettent de recueillir les signalements. Quel que soit le canal utilisé, les échanges sont couverts par la plus stricte confidentialité.

Le collaborateur saisit son responsable hiérarchique direct ou indirect, ou un référent au sein de son entité d'appartenance. Il peut choisir de recourir au dispositif d'alerte propre à son entité, de s'adresser directement au référent éthique du Groupe ou de recourir à la plateforme numérique de signalement VINCI Integrity. VINCI s'engage à ce qu'aucun de ses collaborateurs ne puisse être sanctionné, licencié ou faire l'objet de quelque mesure de rétorsion directe ou indirecte que ce soit pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, dans le cadre du dispositif d'alerte, de faits dont il aurait eu connaissance personnellement dans l'exercice de ses fonctions, même si, après enquête, l'alerte se révèle infondée. De la même manière, l'identité des personnes mises en cause reste strictement protégée.

Les parties prenantes externes à un projet peuvent accéder à VINCI Integrity à partir du site Internet du Groupe et y effectuer des alertes.

Ces mécanismes permettent d'assurer une remontée d'informations fiable, hautement sécurisée et traçable de bout en bout.

5. Note méthodologique du reporting social, sociétal et environnemental

La démarche de reporting social, sociétal et environnemental de VINCI se base sur les articles L. 225-102-1, R. 225-104 et R.225-105 du Code de commerce français, ainsi que sur l'ordonnance n° 2017-1180 et le décret n° 2017-1265. Elle s'inspire également du standard de la Global Reporting Initiative (GRI) dans la manière de structurer l'inventaire, l'analyse, la priorisation des risques et l'évaluation des impacts sociaux, sociétaux et environnementaux – voir le tableau de correspondance, page 375.

5.1 Procédures méthodologiques

Les procédures du Groupe sont composées :

• Pour les indicateurs sociaux :
– d'un guide de définition des indicateurs sociaux en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
– d'un guide méthodologique du reporting social Groupe, intégrant le manuel d'utilisation de l'outil informatique en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
– d'un guide de contrôle de cohérence en deux langues (français, anglais) ;
– d'un guide de l'audit permettant aux entités de se préparer et de valoriser les résultats de l'audit (français, anglais, allemand et espagnol).

• Pour les indicateurs environnementaux :
– d'un guide méthodologique de reporting environnemental Groupe, intégrant un guide de définition des indicateurs communs VINCI, et déclinable par les entités en procédures de reporting environnemental, en trois langues (français, anglais et espagnol) ;
– d'un manuel d'utilisation de l'outil informatique en deux langues (français, anglais) ;
– d'un guide de l'audit permettant aux entités de se préparer et de valoriser les résultats de l'audit (français et anglais) ;
– d'un guide recensant les six méthodes proposées pour estimer les données des derniers mois de l'année 2021, dans le cadre du passage en *fast close*.

Tous ces guides sont consultables sur le site intranet du Groupe.

Depuis 2010 et jusqu'à l'exercice 2020, la période de référence du reporting environnemental pour l'année N était du 1er octobre N–1 au 30 septembre N. À compter du 1er janvier 2021, par souci de cohérence avec les périmètres du reporting social et financier, il a été décidé que la période de référence pour le reporting environnemental sera du 1er janvier au 31 décembre de l'année N. Certaines entités ont estimé une partie des données environnementales, sur un, deux ou trois mois de la fin de l'année 2021. Pour ce faire, six méthodes possibles d'estimation des données ont été établies par la direction de l'Environnement de VINCI et synthétisées dans un guide servant de base de réflexion pour les entités, qui s'approprient ces méthodes d'estimation et les adaptent le cas échéant.

5.2 Périmètre

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être représentatif des activités du Groupe :
• le reporting social couvre, depuis 2002, la totalité du chiffre d'affaires mondial ;
Deux sociétés de moins de 50 collaborateurs, acquises en 2021, ont remonté une liasse incomplète pour un domaine : les heures travaillées. Elles représentent 0,02 % des effectifs totaux du Groupe.
• le reporting environnemental, en 2021, couvre 99 % du chiffre d'affaires du Groupe.
Les entités non incluses dans le reporting environnemental 2021 sont celles dont l'impact environnemental est non significatif et pour lesquelles il n'y a pas de correspondant environnemental. Ces exclusions ne doivent pas dépasser 5 % de l'impact environnemental de chaque entité.

Pour certains indicateurs environnementaux spécifiques, la couverture des indicateurs publiés peut cependant être plus réduite. Le reporting des déchets générés est aujourd'hui fiabilisé sur un périmètre couvrant 57 % des activités du Groupe (VINCI Autoroutes, VINCI Airports, VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium, VINCI Energies, VINCI Construction UK, VINCI Construction Grands Projets, VINCI Construction Terrassement, Dodin Campenon Bernard, VINCI Construction Europe Centrale, VINCI Construction Dom-Tom, et VINCI Immobilier). Le reporting des déchets valorisés couvre 39 % des activités du Groupe (VINCI Autoroutes, VINCI Airports, VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium VINCI Energies France, VINCI Energies Europe West, VINCI Energies Europe East et VINCI Construction Europe Centrale). Le reporting concernant l'eau achetée couvre 98 % des activités du Groupe, l'entité HEB (VINCI Construction Asie-Océanie) ayant été exclue de ce périmètre. Le reporting concernant la consommation d'eau forée couvre les activités de concessions de VINCI, soit 14 % des activités du Groupe. VINCI poursuit ses efforts pour élargir et fiabiliser le reporting de ces indicateurs sur l'ensemble des activités du Groupe pour lesquelles ils sont pertinents.

Sur les périmètres susvisés, depuis l'exercice 2011, les règles de consolidation utilisées sont les mêmes que les règles de consolidation financière, sauf exceptions : les données environnementales des sociétés Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) et Freyssinet SA (Espagne) sont consolidées à hauteur de la participation de VINCI.
Ces règles de consolidation s'appliquent à tous les indicateurs du reporting, sauf l'indicateur « nombre d'accidents environnementaux » (tout incident compte pour 1).

En cas de variation de périmètre :
• périmètre social : la mise à jour du périmètre s'effectue en année N ;
• périmètre environnemental : la mise à jour du périmètre s'effectue en année N+1.

Nouvelles variations de périmètre (avec un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros) dans le périmètre du reporting environnemental (acquisitions en année N-1) au titre de l'exercice 2021 :
• VINCI Energies Europe East : Actemium Energies Projects (ex-Converse Energy Projects, Allemagne) ;
• VINCI Immobilier : Urbat (France).

L'acquisition des activités énergie d'ACS (Cobra IS) sera intégrée au périmètre du reporting social et environnemental à partir de l'exercice 2022.

5.3 Choix des indicateurs

Le choix des indicateurs s'effectue au regard des impacts sociaux et environnementaux de l'activité des sociétés du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.

Le socle commun des indicateurs sociaux se base sur quatre niveaux d'indicateurs :
• les indicateurs des articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français ;
• les standards de la GRI ;
• les indicateurs du bilan social tels que prévus par la législation française ;
• les indicateurs spécifiques de la politique des ressources humaines du Groupe.
La complémentarité de ces quatre niveaux d'indicateurs permet de mesurer les résultats de la politique de ressources humaines et les engagements du Groupe en matière sociale.

Le socle commun des indicateurs environnementaux comporte cinq familles :
• les indicateurs de consommation de ressources : énergie/CO_2 et eau ;
• la gestion et la valorisation des déchets ;
• les certifications et les projets labellisés ;
• la protection des milieux naturels ;
• les incidents environnementaux et les provisions sur les risques environnementaux.

Ces cinq familles d'indicateurs sont issues :
• des indicateurs des articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français ;
• des standards de la GRI.
Chaque pôle continue cependant, en fonction de ses enjeux environnementaux, à suivre ses propres indicateurs supplémentaires.

5.4 Précisions et limites méthodologiques

5.4.1 Limites méthodologiques

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites, du fait :
- de la variation des définitions entre la France et l'international. Un travail d'harmonisation est mené en permanence ;
- des particularités des lois sociales de certains pays ;
- de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité ;
- de la variation du périmètre d'activité d'une année sur l'autre ;
- de la difficulté de récupérer de l'information en cas de sous-traitance et/ou de société en participation avec des partenaires extérieurs ;
- des modalités de collecte et de saisie de ces informations.

Les données des sous-traitants sont incluses dans le reporting environnemental lorsqu'elles relèvent de la responsabilité directe de VINCI (services ou ressources fournis par VINCI). Dans le cas où les entreprises de VINCI agissent en tant que sous-traitantes, comme cela peut être le cas pour VINCI Energies, les consommations d'eau et d'électricité ne sont pas comptabilisées lorsqu'elles n'ont pas accès aux données, ou que celles-ci ne sont pas significatives.

Le guide méthodologique de reporting environnemental laisse la possibilité de calculer les données environnementales sur la base des dépenses et de prix unitaires moyens sur la période de référence en cas d'absence de données sources. Cette démarche a notamment été mise en œuvre concernant les chantiers de VINCI Construction France, de VINCI Construction Terrassement, de Soletanche Freyssinet en France et au sein d'Eurovia. En France, les prix unitaires moyens sont issus des sources suivantes : contrats-cadres nationaux, portail Internet d'Eaufrance – service public d'information sur l'eau et les milieux aquatiques (consommation d'eau). Chez VINCI Immobilier, près de 98 % du volume des déchets est estimé. Dans les bureaux et agences, l'estimation se fait à partir des données réelles existantes et concerne environ 75 % des bâtiments. Dans le cas des résidences gérées, où l'on utilise un ratio de déchets générés par habitant, la part d'estimation est de 100 %.

Le document d'enregistrement universel fait état des données connues par le Groupe à la date de fin d'exercice. Ces données pourraient toutefois faire l'objet de corrections au cours de l'année suivante si une anomalie significative était avérée et sous réserve d'une justification détaillée. Il est à noter que les données publiées dans le document d'enregistrement universel 2020 n'ont fait l'objet d'aucune correction au cours de l'exercice 2021.

5.4.2 Émissions de gaz à effet de serre et trajectoire carbone

• Émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2
Les consommations totales d'énergie sont exprimées en mégawattheures PCS (MWh PCS). Les facteurs de conversion retenus sont 10,66 kWh/l pour le diesel, 9,82 kWh/litre pour l'essence, 11,15 kWh/l pour les huiles usagées, 11 833 kWh/t pour le fioul lourd et 3 069 kWh/t pour le charbon (lignite). Source : Association technique énergie environnement (https://atee.fr/document calculette-de-conversion-des-unites-energetiques).
Pour les émissions de gaz à effet de serre, les facteurs d'émissions utilisés sont issus de la Base Carbone® de l'ADEME de 2016 pour le calcul des émissions scope 1, et de l'Agence internationale de l'énergie (IEA) de 2018 pour le calcul des émissions scope 2.

En 2021, les méthodes *location-based* et *market-based* ont été utilisées afin de calculer les émissions générées par les consommations d'électricité des entités du Groupe (scope 2). La première méthode appelée *location-based* prend en compte le mix électrique moyen du réseau pour chaque pays où a lieu la consommation d'électricité, en appliquant un facteur d'émission nul aux consommations d'électricité renouvelable issues d'autoconsommation et de contrats directs (*Power Purchase Agreement*). La seconde méthode, *market-based*, s'appuie sur les émissions dites de marché, en prenant en compte les émissions de l'électricité effectivement achetée, appliquant un facteur d'émission nul pour toutes les consommations d'électricité issue de sources renouvelables (y compris les garanties d'origine).

• Trajectoire carbone
Concernant l'engagement de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre, une « trajectoire initiale » sert de référence pour mesurer la performance du Groupe entre 2018 et 2030. Chaque pôle dispose de sa propre trajectoire initiale de réduction des émissions à horizon 2030, qui dépend de ses engagements et du rythme de décarbonation des actions planifiées. Chaque année, la « trajectoire réalisée » est calculée, ce qui signifie que le pourcentage des émissions actuelles restant à réduire d'ici à 2030 est recalculé sur la base de deux données (obtenues à partir des données de consommations d'énergie du reporting environnemental) : les émissions directes de gaz à effet de serre réelles de l'année écoulée, et les émissions réelles des variations de périmètre (acquisitions et cessions intégrées au périmètre) de l'année écoulée.
Cette « trajectoire réalisée » est calculée au niveau de chaque pôle, en appliquant le pourcentage d'émissions restant à réduire du pôle aux émissions cumulées des variations de périmètre de l'année écoulée (somme des émissions des acquisitions, soustraite de la somme des émissions des cessions du pôle). Par exemple, une acquisition de l'année N est intégrée au reporting environnemental lors de l'année N+1. La trajectoire d'émissions de cette acquisition à horizon 2030 est calculée en appliquant le pourcentage d'émissions restant à réduire du pôle acquéreur aux émissions de cette acquisition en année N+1. L'acquisition est ainsi embarquée sur la même trajectoire que le pôle acquéreur.
Les trajectoires réelles de chaque pôle sont ensuite consolidées pour définir la trajectoire réalisée par le Groupe. Le niveau d'avancement par rapport à l'objectif du Groupe est établi chaque année par comparaison entre la trajectoire initiale et la trajectoire réalisée.

• Émissions de gaz à effet de serre scope 3
Pour la quantification des émissions scope 3 de 2020, les recommandations du référentiel *Technical Guidance for Calculating Scope 3 Emissions (version 1.0)* du Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol) ont été suivies. Parmi les 15 catégories d'émissions identifiées par le GHG Protocol, 11 catégories ont été reconnues comme pertinentes à l'échelle du Groupe (exclusion des quatre catégories aval suivantes : *downstream transportation and distribution, processing of sold products, downtream leased assets*, franchises). Selon les activités, d'autres catégories ont pu être exclues, du fait de leur non-pertinence au regard de l'activité évaluée : pour VINCI Construction, les émissions aval des infrastructures construites ne consommant pas directement de l'énergie n'ont pas été prises en compte. Eurovia n'a pas comptabilisé d'émissions en aval. Lorsque cela était pertinent, certains pôles d'activité se sont appuyés sur des standards sectoriels plus précis. C'est notamment le cas de VINCI Airports qui a utilisé les recommandations de l'Airport Carbon Accreditation, de VINCI Autoroutes qui a employé les outils mis à disposition par l'Association française des sociétés d'autoroutes (Asfa), et de VINCI Immobilier qui s'est appuyé sur le standard associé à la future réglementation française pour les bâtiments neufs RE2020.

L'indicateur des émissions de gaz à effet de serre des clients de l'autoroute est calculé à l'aide d'un outil développé par l'Asfa et tient compte des kilomètres parcourus par les clients (payants ou gratuits) sur les réseaux de VINCI Autoroutes durant l'exercice. Le profil des vitesses par classe de véhicule utilisé est le profil à 130 km/h paramétré par défaut dans l'outil, et le trafic est supposé fluide à 100 %. Le calcul ne tient pas compte de l'effet des radars. La zone d'influence des péages est supposée être de 0,1 km, et le réseau être entièrement interurbain.

Les travaux de quantification menés par le Groupe se sont heurtés à plusieurs limites, liées au manque d'adaptation des référentiels existants aux activités de VINCI, ainsi qu'à la diversité et à l'hétérogénéité de celles-ci. Pour faire face à ces limites, VINCI a produit un document apportant des lignes directrices communes concernant des aspects méthodologiques précis, en complément du référentiel du GHG Protocol. Certaines spécificités ont notamment été retenues pour l'activité travaux, la règle d'amortissement des engins ayant par exemple été adaptée afin de tenir compte de la réalité du terrain et des données disponibles. En ce qui concerne les activités de VINCI Highways, le calcul des émissions a été volontairement limité aux entités consolidées et exerçant une activité de concessionnaire.
Dès que cela était possible, les entités du Groupe ont utilisé des données réelles pour calculer les émissions associées à leurs activités. Toutefois, du fait de la complexité et de la diversité des activités, il a été choisi dans certaines entités de recourir à des ratios d'activité ou à l'extrapolation de données à partir de données représentatives, pour obtenir un ordre de grandeur. Par exemple, l'entreprise VINCI Energies a défini des ratios en kgeq CO_2e pour l'ensemble de ses familles d'achats, en s'appuyant sur les résultats des 9 157 fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) et Profils environnementaux produits (PEP), disponibles en 2020. Ces ratios ont fait l'objet d'une revue externe par un cabinet spécialisé. Certaines entités ont également procédé à l'extrapolation de données issues d'analyses environnementales menées sur un échantillon de projets dans un périmètre d'activité, comme la Division des grands projets, qui s'est appuyée sur l'analyse de 32 projets via son outil de bilan carbone interne GES'tim. L'ordre de grandeur ainsi obtenu permettra par la suite de cibler les catégories qui feront l'objet d'une réduction, et donc d'un suivi plus poussé. Au global, 50 % des émissions scope 3 sont issues de données réelles, 18 % d'estimations ou d'extrapolations, et 32 % de ratios. L'incertitude globale des données scope 3 obtenues est estimée entre 20 et 30 %.

Pour le choix des facteurs d'émission (FE), des règles communes ont été établies au niveau du Groupe. Si plusieurs FE sont disponibles pour une même catégorie d'émissions, les entités privilégient le FE le plus précis (déclarations environnementales de type 3, telles que FDES ou PEP, données fournisseur, ou délivrées par une association ou un syndicat sectoriel, etc.), le plus fiable (calculé ou audité par un expert et/ou issu d'un référentiel sectoriel ou institutionnel), et le plus récent (les FE étant régulièrement mis à jour). Lorsque ces données spécifiques ne sont pas disponibles, on trouve des FE par défaut dans la base de données construite par VINCI, qui comporte des FE « moyens », issus notamment des principales bases de données reconnues. En dernier lieu, lorsque le FE recherché n'est pas disponible dans cette base VINCI, des FE spécifiques sont recherchés dans la documentation, en priorité dans la Base Carbone® de l'Ademe et Ecoinvent.

Le scope 3 des différentes entités du Groupe peut comporter des doubles comptes, liés aux prestations achetées ou sous-traitées entre entités du Groupe. Ces émissions ont été calculées et déduites du total Groupe, au moment de la consolidation, selon la méthodologie suivante : un ratio d'émissions scopes 1, 2 et 3 par million d'euros de chiffre d'affaires a été calculé pour chaque pôle pour l'année 2019, à partir des données du reporting environnemental (scope 1 et 2) et du calcul du scope 3 réalisé pour l'année 2019. Pour chaque pôle, les émissions correspondant aux achats effectués auprès d'entités de VINCI ont été calculées en appliquant le ratio du pôle « vendeur » aux montants achetés à ce pôle.

5.4.3 Indicateurs taxonomie européenne

La première évaluation du montant des activités éligibles à la taxonomie européenne a été menée sur la base d'une analyse détaillée des activités du Groupe au 30 septembre 2021, à partir des processus, des systèmes d'information existants et d'hypothèses formulées avec le management. Les pourcentages d'éligibilité calculés au 30 septembre 2021 ont été appliqués au chiffre d'affaires et aux Capex (dépenses d'investissement) du Groupe au 31 décembre 2021, sauf VINCI Autoroutes et VINCI immobilier qui ont recalculé des taux d'éligibilité au 31 décembre 2021.

• Chiffre d'affaires
La clé d'entrée de l'analyse réalisée sur les activités de VINCI Energies et de VINCI Construction est la segmentation marketing de chaque pôle, couplée à la nomenclature des procédés et expertises du pôle. Les principales hypothèses ont été fiabilisées grâce à des tests de détail sur des échantillons de projets.
Le chiffre d'affaires éligible de VINCI Concessions comprend le chiffre d'affaires de VINCI Railways et celui des sociétés Caraïbus, Turas et Cofiroute USA.
Le chiffre d'affaires éligible de VINCI Autoroutes est une estimation de la part des recettes de péages issues de véhicules zéro émission. Cette estimation est obtenue en appliquant aux recettes de péages des véhicules légers au 31 décembre 2021 le pourcentage de véhicules 100 % électriques circulant au niveau national (moyenne de 1 % en 2020 et 2021) et un coefficient d'abattement de 0,5 (coefficient qui évoluera en fonction du marché des véhicules électriques et du niveau d'équipement des infrastructures). Sources : données Avere-France (www.avere-france.org) et Insee (www.insee.fr).

• Capex
Conformément à la définition de l'annexe à l'article 8 de l'acte délégué, la part des Capex du Groupe éligible au sens de la taxonomie est calculée en réalisant le ratio des agrégats financiers suivants :
– au dénominateur : la somme du flux d'augmentation de la valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles au bilan et des augmentations de la valeur brute du droit d'utilisation des actifs en location longue durée comptabilisés sous IFRS 16 (voir Comptes consolidés, pages 303, 308 et 310) ;
– au numérateur : la somme des Capex identifiés au dénominateur étant liés à des activités éligibles avec la taxonomie (application du taux d'éligibilité du chiffre d'affaires aux Capex par chantiers, business units ou divisions) ; ou permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

• Opex
La valeur des Opex (dépenses d'exploitation) au dénominateur a été calculée conformément à la définition de l'annexe à l'article 8 de l'acte délégué. Le total des frais de recherche et développement non capitalisés, des frais de rénovation des bâtiments, des contrats de location à court terme et des frais de maintenance et de réparation des actifs du Groupe, représentait moins de 10 % du total des Opex du Groupe au 31 décembre 2021, ce qui n'a pas été jugé représentatif de son modèle d'affaires.

5.4.4 Autres indicateurs

• Consommations d'eau
Les consommations d'eau reportées couvrent à ce jour l'ensemble des consommations achetées. Le volume d'eau prélevée directement dans les milieux naturels, suivi pour les activités de concessions, fait désormais l'objet d'un reporting consolidé. VINCI poursuit ses efforts pour élargir le périmètre du reporting et le fiabiliser. L'usage de produits phytosanitaires concerne le périmètre de VINCI Autoroutes et VINCI Concessions.

• Projets labellisés
Le nombre de projets labellisés est limité au périmètre de VINCI Construction et de VINCI Immobilier. Un projet ayant plusieurs certifications sera compté plusieurs fois. Seuls les projets livrés dans l'année sont pris en compte.

• Maladies professionnelles
Les maladies professionnelles sont définies comme les maladies contractées suite à une exposition prolongée à un risque professionnel (bruit, produit toxique, posture, etc.) et reconnues comme telles par la réglementation en vigueur, lorsqu'une telle réglementation existe. La comptabilisation des jours d'absence pour maladie professionnelle prend en compte les jours perdus pour les maladies déclarées comme professionnelles et reconnues comme telles, lorsqu'une telle réglementation existe. Le Groupe maintient ses efforts de sensibilisation des filiales pour harmoniser les pratiques.

5.5 Consolidation et contrôle interne

Les données sociales sont collectées auprès de chaque entité opérationnelle grâce à une liasse spécifique du système de remontée des données Vision III, incluant des contrôles automatiques. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe elles-mêmes. Ensuite, la consolidation de ces données est réalisée en deux phases :
• première phase, les paliers (directions des pôles) : chaque palier consolide les données sur l'intégralité de son périmètre. Lors des consolidations, des contrôles de cohérence sur les données sont effectués. Les données consolidées et contrôlées au niveau du palier sont ensuite mises à la disposition de la direction des Ressources humaines (DRH) du Groupe ;
• deuxième phase : la DRH du Groupe consolide les données sur l'intégralité du périmètre et veille à la cohérence de celles-ci.

Les données environnementales sont collectées, contrôlées, consolidées et validées au niveau de chaque pôle ou sous-pôle du Groupe par les responsables environnement, qui disposent de leurs propres outils informatiques de collecte. Elles sont ensuite consolidées en central via le système de consolidation Vision III. Lors des consolidations, des contrôles de cohérence sur les données sont effectués au niveau du Groupe par la direction de l'Environnement. Des comparaisons avec les résultats des années précédentes sont effectuées. Les variations jugées significatives font l'objet d'une analyse et d'un traitement approfondi.

5.6 Contrôles externes

Soucieux de fournir une information fiable, VINCI a demandé entre 2002 et 2013 un avis à ses commissaires aux comptes sur la remontée des informations sociales et environnementales. Depuis l'exercice 2014, un commissaire aux comptes a été nommé organisme tiers indépendant chargé de vérifier l'exhaustivité et la sincérité des informations sociales, sociétales et environnementales publiées dans la partie Informations sociales, sociétales et environnementales, et, depuis l'exercice 2018, de vérifier la déclaration de performance extra-financière (DPEF). La nature des travaux réalisés et les conclusions afférentes sont présentées pages 268-271.

F. Renseignements généraux sur la Société et son capital

1. Identité de la Société

Dénomination sociale : VINCI.
Siège social : 1973, boulevard de la Défense, 92000 Nanterre, France.
Téléphone : +33 1 57 98 61 00.
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.
Législation : française.
Constitution : 1er juillet 1908.
Durée : 99 années, durée fixée le 21 décembre 1979, soit une expiration le 21 décembre 2078, sauf en cas de nouvelle prorogation ou de dissolution anticipée.
Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
Registre du commerce : 552 037 806 RCS Nanterre – Siret 552 037 806 00593 – Code NAF : 7010Z.
Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques : au siège social de VINCI, au greffe du tribunal de commerce de Nanterre et sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Objet social (article 2 des statuts)
« La Société a pour objet :
• l'entreprise, sous toutes ses formes, de tous travaux publics et particuliers ; notamment l'exploitation du fonds de commerce qui a été originairement apporté par la société Sainrapt et Brice et la continuation des activités de cette entreprise, spécialiste de tous travaux souterrains, de fondations, d'hydraulique et de ciment armé ;
• et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.
La Société pourra faire lesdites opérations tant en France, dans les départements et territoires français d'outre-mer qu'à l'étranger, soit seule, soit en participation, soit en négociation sous quelque forme que ce soit, soit directement, soit par cession, location ou régie, soit au courtage et à la commission.
Elle pourra, en outre, faire toutes exploitations, soit par elle-même, soit par tous autres modes sans aucune exception, créer toutes sociétés tant civiles que commerciales, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter et revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances. »

Répartition statutaire des bénéfices (extrait de l'article 19 des statuts)
« Sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours si la réserve vient à être inférieure à ce dixième.
Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.
Sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé successivement par l'assemblée générale :
• les sommes reconnues utiles par le Conseil d'administration pour constituer ou compléter toutes réserves ordinaires ou extraordinaires, ou pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ;
• la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si le bénéfice d'une année ne permet pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes.
Le solde disponible après ces prélèvements est réparti entre toutes les actions proportionnellement à la quotité du capital qu'elles représentent respectivement.
L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.
Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.
Les modalités de mise en paiement des dividendes votées par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.
L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende – ou d'acomptes sur dividende – mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions. »

Assemblées d'actionnaires (article 17 et extrait de l'article 8 des statuts)
L'article 17 des statuts est décrit dans le chapitre 8 de la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, du présent rapport, page 197
Extrait de l'article 8 des statuts :
« Chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblées générales d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette action, le droit de vote double prévu par l'article 7 de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 étant expressément exclu.
En outre, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation. »

Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts)
« En complément des obligations prévues à l'alinéa 1er de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction – du capital, des droits de vote ou des titres donnant accès à terme au capital de la Société – égale ou supérieure à 1 %, ou un multiple de cette fraction, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, est tenue de notifier à la Société, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils ou, au plus tard, lorsqu'une assemblée générale

a été convoquée, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant à terme accès au capital, qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.
L'inobservation de cette obligation peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée, et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification ci-dessus prévue.
La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société. »

Identification des actionnaires (extrait de l'article 10 bis des statuts)
« La Société est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur le nom, la nationalité et l'adresse des personnes physiques ou morales détenant des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenus par chacune d'elles et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. »

2. Relations entre la Société et ses filiales

2.1 Organigramme (*)

VINCI

CONCESSIONS				ÉNERGIE		CONSTRUCTION		
VINCI Autoroutes	**VINCI Airports**		**Autres Concessions**	**VINCI Energies**	**Cobra IS**	**VINCI Construction**		**VINCI Immobilier**
ASF	ANA (Portugal)	Londres Gatwick (Royaume-Uni)	VINCI Highways	VINCI Energies France		Grands projets	Réseaux de spécialité	
Escota	Aéroports du Kansai (Japon)	Aéroports de Lyon (France)	VINCI Railways	VINCI Energies Europe East		VINCI Construction France	Eurovia France	
Cofiroute	Autres aéroports (Brésil, Cambodge, Chili, Costa Rica, États-Unis, France, Irlande du Nord, République dominicaine, Serbie, Suède)		VINCI Stadium	VINCI Energies Europe West		Europe Afrique	Royaume-Uni	
Arcour				VINCI Energies International & Systems		Amériques Océanie		
Arcos								

(*) Organigramme opérationnel simplifié du Groupe au 31 décembre 2021.
Les différentes filiales qui composent le Groupe et le pourcentage d'intérêt de VINCI (direct et indirect) dans ces entités sont présentés dans la liste des sociétés consolidées disponible sur le site Internet du Groupe, wwwvinci.com.

2.2 Rôle du holding VINCI vis-à-vis de ses filiales

Les activités opérationnelles du Groupe sont gérées au travers de ses filiales (2 918 sociétés consolidées au 31 décembre 2021), regroupées au sein de trois branches, concessions, construction et énergie. Les principaux pôles sont, pour la branche concessions, VINCI Autoroutes et VINCI Airports ; pour la branche énergie, VINCI Energies et Cobra IS ; et pour la branche construction, VINCI Construction. VINCI Immobilier, en charge des activités de promotion immobilière du Groupe, est directement rattaché au holding VINCI.
Le holding VINCI assure une fonction d'animation, de support et de contrôle des filiales. Dans ce cadre, il fournit des prestations de services d'accompagnement stratégique et opérationnel, qui recouvrent les domaines suivants :
• élaboration et exécution de la stratégie, réalisation d'opérations d'acquisition ou de cession patrimoniales, étude et mise en œuvre de synergies industrielles et commerciales à l'intérieur du Groupe ;
• relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, le monde politique, les élus, les organisations professionnelles, les médias, la sphère éducative, les établissements financiers et les grandes sociétés, tant au niveau national qu'international ;
• apport d'expertises dans les domaines administratif, juridique, financier, informatique, des assurances, des achats, des ressources humaines, de la communication et du développement durable.

VINCI fait bénéficier ses filiales des avantages liés à la dimension et à la notoriété du Groupe : accès à des partenaires de référence mondiale ; optimisation des conditions de financement, d'achat et d'assurance ; accès facilité aux autorités réglementaires ; relations publiques et institutionnelles en France et à l'international.

2.3 Flux financiers entre le holding VINCI et ses filiales

Outre les dividendes qui lui sont versés (dont le montant total est indiqué en note C.11 des Comptes sociaux, page 362), les principaux flux financiers entre le holding VINCI et ses filiales portent sur les domaines suivants :

Assistance aux filiales
VINCI SA perçoit des rémunérations en contrepartie de l'assistance fournie aux filiales et des droits d'utilisation par celles-ci de ses actifs incorporels. En 2021, ces rémunérations ont représenté un montant total de 151 millions d'euros.

Centralisation de la trésorerie
La trésorerie disponible en euros des filiales françaises du Groupe est placée auprès de VINCI SA dans le cadre d'un système de cash-pooling. En contrepartie, le holding assure le financement de leurs besoins de trésorerie. Il intervient, pour son compte et celui des filiales, sur les marchés financiers pour placer les excédents de trésorerie et réaliser les emprunts nécessaires. Ce système s'applique, en règle générale, à l'ensemble des filiales françaises contrôlées directement ou indirectement par VINCI (sous réserve, pour les filiales non détenues à 100 %, des dispositions des pactes d'actionnaires en vigueur).
VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI SA, centralise, de son côté, la trésorerie des filiales du Groupe opérant en dehors de France et effectue les opérations de marché correspondantes.

VINCI et VINCI Finance International peuvent être amenés à consentir des prêts à moyen terme aux filiales du Groupe pour le financement de leurs investissements ou de leurs besoins en fonds de roulement, et à recevoir des dépôts à terme de leur part. Au 31 décembre 2021, ces prêts à moyen terme représentaient pour VINCI un encours total vis-à-vis des filiales du Groupe de 20 679 millions d'euros (20 634 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Conventions réglementées
Les conventions réglementées entre VINCI et ses filiales, à l'exception de celles conclues entre VINCI et ses filiales dont VINCI détient la totalité du capital, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et font l'objet de rapports spéciaux des commissaires aux comptes pour approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Pacte d'actionnaires
Étant détenues à 100 % par VINCI, les sociétés têtes de pôle ainsi que VINCI Immobilier ne font l'objet d'aucune convention ou pacte d'actionnaires. Toutefois, la constitution par VINCI ou ses filiales de sociétés détenues conjointement avec des tiers peut donner lieu à la conclusion de conventions relatives à ces sociétés. Ces conventions ont principalement pour objet d'aménager les droits respectifs des actionnaires en cas de cession de titres et, le cas échéant, de fixer certains principes de fonctionnement des organes de gestion. C'est notamment le cas pour certaines sociétés constituées spécifiquement pour l'obtention et la gestion de contrats de concession d'infrastructures.

3. Renseignements sur le capital de VINCI

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques (à l'exception des droits de vote et des franchissements de seuils ; voir paragraphe 1 : Identité de la Société).
Au 31 décembre 2021, le capital social de VINCI s'élevait à 1 480 905 940 euros. Il était divisé en 592 362 376 actions d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Les actions VINCI sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, et sont librement cessibles.

3.1 Évolution du capital sur cinq ans

	Augmentation (réduction) du capital *(en euros)*	Prime d'émission, d'apport ou de fusion *(en euros)*	Nombre d'actions émises ou annulées	Nombre d'actions composant le capital social	Montant du capital social *(en euros)*
Situation au 31/12/2016				**589 305 520**	**1 473 263 800**
Plan d'épargne Groupe	14 623 400	358 172 600	5 849 360	595 154 880	1 487 887 200
Levées d'options de souscription	4 497 640	65 231 102	1 799 056	596 953 936	1 492 384 840
Annulation d'actions	(14 342 470)	(138 935)	(5 736 988)	591 216 948	1 478 042 370
Situation au 31/12/2017				**591 216 948**	**1 478 042 370**
Plan d'épargne Groupe	14 511 260	433 848 415	5 804 504	597 021 452	1 492 553 630
Levées d'options de souscription	1 236 330	18 933 679	494 532	597 515 984	1 493 789 960
Situation au 31/12/2018				**597 515 984**	**1 493 789 960**
Plan d'épargne Groupe	18 153 948	523 555 382	7 261 579	604 777 563	1 511 943 908
Levées d'options de souscription	1 150 315	16 816 004	460 126	605 237 689	1 513 094 223
Situation au 31/12/2019				**605 237 689**	**1 513 094 223**
Plan d'épargne Groupe	7 304 553	239 862 638	2 921 821	608 159 510	1 520 398 775
Paiement du dividende en actions	13 399 270	408 463 347	5 359 708	613 519 218	1 533 798 045
Annulation d'actions	(62 500 000)	-	(25 000 000)	588 519 218	1 471 298 045
Situation au 31/12/2020				**588 519 218**	**1 471 298 045**
Plan d'épargne Groupe	24 607 895	714 503 451	9 843 158	598 362 376	1 495 905 940
Annulation d'actions	(15 000 000)	-	(6 000 000)	592 362 376	1 480 905 940
Situation au 31/12/2021				**592 362 376**	**1 480 905 940**

3.2 Capital potentiel

Au 31 décembre 2021, il n'existe pas d'instrument financier pouvant engendrer la création d'actions nouvelles.

3.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices

Répartition du capital (*)

	Décembre 2021				Décembre 2020				Décembre 2019			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net (**)	% de droits de vote net (**)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net (**)	% de droits de vote net (**)	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net (**)	% de droits de vote net (**)
Autodétention (***)	**24 781 783**	**4,2 %**	**-**	**-**	**26 457 495**	**4,5 %**	**-**	**-**	**50 491 699**	**8,3 %**	**-**	**-**
Salariés FCPE	**58 508 038**	**9,9 %**	**58 508 038**	**10,3 %**	**52 537 187**	**8,9 %**	**52 537 187**	**9,3 %**	**53 359 438**	**8,8 %**	**53 359 438**	**9,6 %**
Actionnaires individuels	**44 824 700**	**7,6 %**	**44 824 700**	**7,9 %**	**43 689 058**	**7,4 %**	**43 689 058**	**7,8 %**	**41 113 807**	**6,8 %**	**41 113 807**	**7,4 %**
Qatar Holding LLC	22 375 000	3,8 %	22 375 000	3,9 %	22 375 000	3,8 %	22 375 000	4,0 %	22 375 000	3,7 %	22 375 000	4,0 %
Autres investisseurs institutionnels	441 872 855	74,6 %	441 872 855	77,9 %	443 460 478	75,4 %	443 460 478	78,9 %	437 897 745	72,4 %	437 897 745	78,9 %
Investisseurs institutionnels	**464 247 855**	**78,4 %**	**464 247 855**	**81,8 %**	**465 835 478**	**79,2 %**	**465 835 478**	**82,9 %**	**460 272 745**	**76,1 %**	**460 272 745**	**83,0 %**
Total	**592 362 376**	**100 %**	**567 580 593**	**100 %**	**588 519 218**	**100 %**	**562 061 723**	**100 %**	**605 237 689**	**100 %**	**554 745 990**	**100 %**

(*) Estimation, sur la base de l'actionnariat nominatif, du relevé des titres au porteur identifiables (TPI) et d'une enquête d'actionnariat réalisée auprès des investisseurs institutionnels.
(**) Droits de vote exerçables en assemblée générale.
(***) Actions propres détenues par VINCI SA.

À la connaissance de la Société, à fin décembre 2021, il n'existe pas de personne physique ou morale exerçant un contrôle sur le capital de VINCI, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, et il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote, que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, à l'exception de la société TCI Fund Management Limited et de la société BlackRock, Inc. (voir paragraphe Franchissements de seuils ci-dessous).

Actionnariat salarié

Les caractéristiques du plan d'épargne du Groupe sont décrites dans la section E : Données sociales, sociétales et environnementales, page 184, et dans les notes I.23 et K.30.2 des Comptes consolidés, pages 316 et 340.
Au 31 décembre 2021, à la connaissance de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, le nombre d'actions de la Société détenues directement ou indirectement par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne du Groupe s'élevait à 61 887 512, soit 10,4 % du capital de la Société, dont 58 508 038 actions par le biais de FCPE, 810 830 actions détenues au nominatif par les dirigeants salariés et 2 568 644 actions détenues au nominatif par les salariés non dirigeants.
Au 31 décembre 2021, 4 321 861 actions de performance étaient détenues au nominatif par des salariés.

Droits attachés à chaque action

Les droits attachés aux actions sont les droits prévus par les lois et règlements, à savoir notamment :
- le droit de vote aux assemblées ;
- le droit aux dividendes ;
- le droit d'information sur la Société et ses résultats ;
- le droit préférentiel de souscription pour les augmentations de capital à libérer en numéraire et les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le droit à une part dans l'actif social et le boni de liquidation.

Il n'existe ni droit de vote double, ni droit de vote différent. La différence entre la répartition du capital et la répartition des droits de vote exerçables en assemblée générale est due à l'absence de droits de vote attachés aux actions autodétenues.

Franchissements de seuils

VINCI a reçu plusieurs déclarations de franchissement de seuil légal ou de seuil statutaire de 1 % en 2021. Les actionnaires identifiés au 31 décembre 2021 comme détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote et pour lesquels VINCI a reçu en 2021 une déclaration de franchissement de seuil légal ou statutaire sont les suivants :
- Amundi, en sa qualité de gestionnaire du FCPE Castor de VINCI, a déclaré trois franchissements à la hausse et deux franchissements à la baisse, des seuils de 8 % et 9 % du capital. Lors de sa dernière déclaration de l'année, le 20 octobre 2021, Amundi a indiqué avoir franchi à la baisse le seuil de 9 % du capital et détenir 53 851 661 actions dans le cadre du FCPE Castor, représentant 8,99 % du capital de VINCI à cette même date ;
- TCI Fund Management Limited a déclaré, le 6 janvier 2021, avoir franchi à la hausse le seuil de 7 % du capital et détenir 41 893 736 actions (en direct et à travers d'equity swaps), représentant 7,11 % du capital de VINCI. TCI Fund Management Limited a déclaré, le 4 mars 2021, avoir franchi à la baisse le seuil de 7 % du capital et détenir 41 387 309 actions (en direct et au travers d'equity swaps), représentant 6,99 % du capital de VINCI ;
- BlackRock, Inc., a déclaré huit franchissements à la hausse et huit franchissements à la baisse, du seuil de 5 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 23 avril 2021, BlackRock, Inc., a indiqué avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % du capital et détenir 29 886 357 actions, représentant 5,05 % du capital de VINCI ;
- la Caisse des Dépôts a déclaré quatre franchissements à la hausse et deux franchissements à la baisse des seuils de 1 % ou 2 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 21 septembre 2021, la Caisse des Dépôts a déclaré avoir franchi à la hausse, à travers CNP Assurances, le seuil de 1 % du capital et des droits de vote, et détenir, par l'intermédiaire de CNP Assurances et de LBP Prévoyance, 11 189 513 actions, représentant 1,87 % du capital de VINCI ;

- Bank of Montreal Global Asset Management a déclaré un franchissement à la hausse, puis un franchissement à la baisse du seuil de 1 % du capital. Lors de sa dernière déclaration, le 28 avril 2021, l'institution a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % du capital et des droits de vote et détenir 4 044 369 actions, représentant 0,68 % du capital ;
- Wellington Management Group LLP, au titre de fonds gérés pour des tiers, a déclaré un franchissement à la baisse du seuil de 1 % du capital le 6 août 2021.

Nantissement des actions au nominatif

Au 31 décembre 2021, à la connaissance de la Société, les nantissements d'actions portaient sur un total de 15 085 actions inscrites au nominatif pur et 419 131 actions inscrites au nominatif administré, soit 0,1 % du capital.

Pacte d'actionnaires/actions de concert

Néant.

3.4 Actions propres

Les informations requises au titre de l'article L. 225-211 du Code de commerce figurent à la note B.3 de l'Annexe aux comptes sociaux, en page 357.

3.5 Marché du titre VINCI

L'action VINCI est cotée sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment A), et ses échanges sont possibles également sur plusieurs systèmes multilatéraux de négociation, aussi appelés MTF *(multilateral trading facilities)*, dont les principaux sont le Chicago Board Options Exchange, Turquoise et Aquis, ainsi que sur des marchés de gré à gré appelés OTC *(over the counter)*.

L'action VINCI fait notamment partie des valeurs composant les indices CAC 40, Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Index, Euronext 100, Stoxx Europe 50, Eurostoxx 50 et Stoxx Europe 600 Construction & Materials.

VINCI est également intégré dans quatre des principaux indices boursiers spécialisés dans l'investissement responsable :
- l'indice Euronext Vigeo Europe 120 de l'agence Vigeo, qui rassemble les entreprises cotées en Bourse les plus performantes en responsabilité sociale ;
- l'indice CDLI (Carbon Disclosure Leadership Index) de l'organisation internationale CDP, relatif aux entreprises les plus transparentes dans leur reporting de données environnementales ;
- l'indice Euronext ESG 80, qui vise à suivre les résultats des 80 sociétés les plus performantes en matière environnementale, sociale et de gouvernance ;
- l'indice CAC 40 ESG, qui combine la mesure de la performance économique avec les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Évolution des cours de Bourse et des volumes de transactions de l'action VINCI au cours des dix-huit derniers mois

Selon les données Euronext, seule place de négociation pour laquelle des statistiques rétrospectives fiables ont pu être collectées.

		Cours le plus haut en séance *(en euros)*	Cours le plus bas en séance *(en euros)*	Nombre de transactions *(en millions de titres)*	Moyenne quotidienne du nombre de transactions *(en millions de titres)*	Capitaux échangés *(en millions d'euros)*	Cours moyen *(en euros)*
2020	Juillet	86,0	72,8	29,8	1,3	2 415,9	81,1
	Août	83,5	71,7	22,8	1,1	1 812,8	79,5
	Septembre	83,0	69,8	26,9	1,2	2 042,1	75,8
	Octobre	76,9	64,9	29,0	1,3	2 070,4	71,4
	Novembre	92,1	67,1	33,0	1,6	2 756,7	83,5
	Décembre	89,0	78,9	22,2	1,0	1 878,6	84,7
2021	Janvier	86,7	75,4	25,2	1,3	2 066,9	82,0
	Février	89,6	77,1	22,2	1,1	1 884,8	85,0
	Mars	92,4	84,9	25,9	1,1	2 298,2	88,6
	Avril	92,5	86,3	20,9	1,0	1 870,7	89,4
	Mai	96,0	90,6	20,2	1,0	1 888,9	93,6
	Juin	97,0	89,1	20,4	0,9	1 910,6	93,8
	Juillet	92,8	85,2	19,1	0,9	1 715,1	89,7
	Août	92,1	89,0	14,5	0,7	1 315,7	90,6
	Septembre	93,9	84,2	23,4	1,1	2 097,8	89,5
	Octobre	93,4	87,9	19,6	0,9	1 775,4	90,6
	Novembre	96,2	82,9	30,9	1,4	2 772,3	89,6
	Décembre	92,9	83,8	27,6	1,2	2 408,2	87,2

4. Autres informations sur la Société faisant partie intégrante du Rapport de gestion

La déclaration de performance extra-financière (pages 24-31 et 172-262), la partie Bourse et actionnariat (pages 18-21), les Comptes sociaux (pages 351-365), les Comptes consolidés (pages 274-345) et le tableau des Résultats financiers des cinq derniers exercices (page 365) font partie intégrante du Rapport de gestion.

Rapport d'assurance raisonnable de l'un des commissaires aux comptes sur la vérification d'une sélection d'informations sociales et environnementales

Exercice clos le 31 décembre 2021

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de VINCI SA (ci-après la « Société »), nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance raisonnable sur les indicateurs environnementaux et sociaux sélectionnés par VINCI et identifiés par le signe ☑ au sein de la section E du Rapport de gestion Groupe (ci-après « les Données (*) ») établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par le Groupe et identifiées par le signe ☑ au sein de la section E du Rapport de gestion Groupe ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux référentiels utilisés par la Société (ci-après les « Référentiels ») pour le reporting des données sociales et environnementales, disponibles sur le site Internet ou sur demande au siège de la Société.

Préparation des Données

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Données permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.
Par conséquent, les Données doivent être lues et comprises en se référant aux Référentiels dont les éléments significatifs sont présentés au sein de la section E du Rapport de gestion Groupe et disponibles sur le site Internet ou sur demande au siège de la Société.

Limites inhérentes à la préparation des Données

Les Données peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées au sein de la section E du Rapport de gestion Groupe.

Responsabilité de la Société

Ces Données ont été préparées sous la responsabilité de la direction Générale de VINCI, conformément aux Référentiels disponibles sur le site Internet ou sur demande au siège de la Société.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les Données ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels. Les conclusions formulées ci-après portent sur ces seules Données et non sur l'ensemble de la section E du Rapport de gestion Groupe.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Données telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Données, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Données.
- Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance raisonnable.
- Nous avons apprécié le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Données.
- Nous avons mené des entretiens auprès des personnes concernées de la direction des Ressources humaines et de la direction du Développement durable au siège de la Société afin d'analyser le déploiement et l'application des Référentiels.
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les Données et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des Données.
- Nous avons testé les Données au niveau d'un échantillon d'entités et de divisions représentatives que nous avons sélectionnées (**) en fonction de leur activité, de leur contribution aux Données consolidées, de leur implantation et d'une analyse de risque. Nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail approfondis sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné couvre entre 51 et 95 % des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance raisonnable. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative sur les Données ne peut être totalement éliminé.

Paris-La Défense, le 9 février 2022
L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Mansour Belhiba
Associé, Audit

Catherine Saire
Associé, Développement durable

(*) Indicateurs environnementaux : consommation d'électricité ; consommation totale d'énergie ; émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) ; émissions de gaz à effet de serre des clients de l'autoroute en France.
Indicateurs sociaux et santé-sécurité : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des salariés ; taux de gravité des accidents du travail des salariés.

(**) Indicateurs environnementaux : ASF ; Dodin Campenon Bernard ; Eurovia Activités routières France ; Eurovia Amériques : Eurovia Atlantic Coast – Lane (États-Unis) ; Eurovia Rail et Spécialités ; Soletanche Freyssinet : Rodio Kronsa (Espagne) ; VINCI Airports ; VINCI Construction Europe Centrale ; VINCI Construction France ; VINCI Construction Grands Projets : chantier HS2 (Royaume-Uni) ; VINCI Construction Asie Océanie – HEB & Seymour Whyte ; VINCI Construction DOM-TOM ; VINCI Construction Afrique : Sogea-Satom Niger (Niger) ; VINCI Construction Terrassement ; VINCI Construction UK ; VINCI Energies Europe East ; VINCI Energies Europe West : VanderLinden Veghel (Pays-Bas) ; VINCI Energies France ; VINCI Energies International Systems ; VINCI Highways : Lima Expresa (Pérou) ; VINCI Immobilier ; VINCI Railways ; VINCI Stadium.
Indicateurs sociaux et santé-sécurité : ASF ; Eurovia Activités routières France ; Soletanche Freyssinet : Rodio Kronsa (Espagne) ; VINCI Airports : Orlando Sanford (États-Unis) ; VINCI Construction International Network Afrique ; VINCI Energies Europe East ; VINCI Energies Europe West ; VINCI Energies France : Santerne Île-de-France (France).

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de VINCI SA (ci-après la « Société »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le Cofrac sous le numéro 3-1048 (Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1048, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extrafinancière, préparées selon les procédures de la Société (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le Rapport de gestion Groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.
Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel, dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site Internet ou sur demande au siège de la Société.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration :
• de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
• d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extrafinanciers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
• ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de la Société tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :
• la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
• la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.
Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :
• le respect par la Société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
• la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
• la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de douze personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et février 2022 sur une durée totale d'intervention de dix-huit semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une trentaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.
Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :
• nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, et de l'exposé des principaux risques ;
• nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
• nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 2251021 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
• nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
• nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
• nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
– apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
– corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes(*). Pour certains risques (exemple : démarche de santé-sécurité, trajectoire carbone, etc.), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ;
• nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
• nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
• pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs (**) que nous avons considérés les plus importants, nous avons mis en œuvre :
– des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
– des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités et de divisions contributrices (***) et couvrent entre 23 et 97 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
• nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble de la Société.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 9 février 2022
L'un des commissaires aux comptes,
Deloitte & Associés

Mansour Belhiba
Associé, Audit

Catherine Saire
Associé, Développement durable

(*) Informations qualitatives : démarche de santé-sécurité auprès des travailleurs temporaires et sous-traitants ; démarche d'évaluation du respect des droits humains auprès des filiales, sous-traitants et fournisseurs ; actions de la VINCI Academy ; déploiement de la norme ISO 30415 relative à la diversité et l'inclusion ; démarche d'évaluation des activités du groupe VINCI éligibles à la taxonomie verte européenne ; démarche de suivi de la trajectoire carbone du groupe VINCI ; démarche « act4nature international ».
(**) Indicateurs environnementaux : consommation d'eau achetée ; consommation d'eau prélevée directement dans les milieux naturels, consommation de produits phytosanitaires des concessions ; déchets dangereux produits et déchets non dangereux produits ; pourcentage de déchets (dangereux et non dangereux) recyclés ; pourcentage du chiffre d'affaires certifié ISO 14001 ; chiffre d'affaires certifié ISO 14001 (agences travaux) ; tonnage certifié ISO 14001 (carrières en propre, postes d'enrobage en propre et usines de liants en propre) ; kilomètres d'autoroutes certifiés ISO 14001 ; pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés ; nombre de projets labellisés et chiffre d'affaires correspondant ; estimation des émissions de scope 3.
Indicateurs sociaux et santé-sécurité : effectifs en fin de période (avec répartition par tranche d'âge, genre, zone géographique et catégorie socioprofessionnelle) ; nombre d'intérimaires en équivalent temps plein ; total des recrutements ; total des départs (dont nombre de licenciements) ; nombre d'heures de formation (dont heures de formations sécurité) ; nombre de collaborateurs formés ; taux de gravité des maladies professionnelles reconnues ; nombre total de jours d'absence ; heures réelles travaillées ; nombre de travailleurs en situation de handicap ; salaire moyen des salariés de VINCI ; salaire moyen des femmes salariées de VINCI.
(***) Indicateurs environnementaux : ASF ; Dodin Campenon Bernard ; Eurovia Activités Routières France ; Eurovia Amériques : Eurovia Atlantic Coast - Lane (États-Unis) ; Eurovia Rail et Spécialités ; Soletanche Freyssinet : Rodio Kronsa (Espagne) ; VINCI Airports ; VINCI Construction Europe Centrale ; VINCI Construction France ; VINCI Construction Grands Projets : chantier HS2 (Royaume-Uni) ; VINCI Construction Asie Océanie – HEB & Seymour Whyte ; VINCI Construction DOM-TOM ; VINCI Construction Afrique. Sogea-Satom Niger (Niger) ; VINCI Construction Terrassement (à l'exception de la consommation d'eau achetée) ; VINCI Construction UK ; VINCI Energies Europe East ; VINCI Energies Europe West : VanderLinden Veghel (Pays-Bas) ; VINCI Energies France ; VINCI Energies International Systems ; VINCI Highways : Lima Expresa (Pérou) ; VINCI Immobilier (à l'exception de la consommation d'eau achetée) ; VINCI Railways ; VINCI Stadium.
Indicateurs sociaux et santé-sécurité : ASF ; Eurovia Activités Routières France ; Soletanche Freyssinet : Rodio Kronsa (Espagne) ; VINCI Airports : Orlando Sanford (États-Unis) ; VINCI Construction International Network Afrique ; VINCI Energies Europe East ; VINCI Energies Europe West ; VINCI Energies France : Santerne Île-de-France (France).

Rapport du vice-président du Conseil d'administration

M. Yves-Thibault de Silguy, vice-président du Conseil d'administration de VINCI, rend compte, par le présent rapport, des missions qui lui ont été confiées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 au titre de ses attributions de vice-président.

Ce rapport, établi par le vice-président en liaison avec la direction Juridique de la Société, a été soumis au Conseil d'administration de VINCI lors de sa réunion du 3 février 2022.

1. Attributions du vice-président

Les attributions du vice-président du Conseil d'administration sont décrites comme suit à l'article 2.4 du règlement intérieur du Conseil d'administration dans sa version consultable sur le site Internet de la Société, www.vinci.com :

« Le vice-président a les missions suivantes :
– il apporte au président, à sa demande, une assistance dans ses missions en tant que de besoin ;
– il apporte au Conseil, compte tenu de son expérience et de sa connaissance du Groupe, son éclairage sur les affaires et son organisation dont le Conseil est appelé à connaître ;
– il accomplit des missions de représentation du Groupe à la demande du président ;
– il participe à des réunions avec les actionnaires ou les agences de conseil en vote à la demande du président ;
– il préside le Conseil en cas d'empêchement du président.

Pour les besoins de l'accomplissement de ses missions, le vice-président dispose des moyens et pouvoirs suivants :
– il est tenu régulièrement informé par le directeur général des évènements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment en ce qui concerne la stratégie, les grands projets d'investissement et de désinvestissement, l'organisation, le reporting financier et les grandes opérations financières, les mouvements sur le capital de la Société et les contacts avec les principaux actionnaires actuels ou potentiels ;
– il assume la présidence du comité Stratégie et RSE ;
– il a un accès direct aux membres du comité Exécutif du Groupe et peut, en concertation avec le directeur général, organiser toute réunion qu'il jugera opportune ou utile à l'accomplissement de sa mission avec ces dirigeants et les collaborateurs qu'ils auront désignés. Il peut entendre les cadres responsables du contrôle interne, des risques, du contrôle de conformité ainsi que les commissaires aux comptes ;
– il a accès aux documents et à toute l'information qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le directeur général facilite l'exercice de cette mission en donnant les instructions requises.

Il rend compte à l'assemblée générale de l'exécution de ses missions. »

2. Activités du vice-président au titre de la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2021, M. Yves-Thibault de Silguy :

– a participé à de nombreuses réunions avec les membres du comité Exécutif ou du comité d'Orientation et de Coordination, ou certains de leurs collaborateurs, ainsi qu'avec la directrice éthique et vigilance, afin de se tenir informé de l'actualité et des métiers du Groupe et plus généralement de l'organisation opérationnelle ;
– a entretenu des contacts réguliers avec l'administrateur référent et les autres membres du Conseil ;
– a participé à la totalité des réunions du Conseil, du comité Stratégie et RSE et du comité des Nominations et de la Gouvernance ainsi qu'aux réunions informelles organisées pour le Conseil d'administration ;
– a représenté le Groupe dans de multiples conférences et forums traitant notamment de gouvernance ;
– a représenté le Groupe auprès de personnalités étrangères et auprès d'instances professionnelles.

Toutes ces activités ont pu être réalisées malgré les contraintes de la crise sanitaire du Covid-19 liées aux différents confinements et au recours au travail à distance.

M. Yves-Thibault de Silguy a adressé un rapport écrit détaillé de l'exécution de sa mission au président du comité d'Audit et à la présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance.

Rapport de l'administrateur référent du Conseil d'administration

Mme Yannick Assouad, administrateur référent de VINCI, rend compte, par le présent rapport, des missions qui lui ont été confiées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 au titre de ses attributions d'administrateur référent.

Ce rapport, établi par l'administrateur référent en liaison avec la direction Juridique de la Société, a été soumis au Conseil d'administration de VINCI lors de sa réunion du 3 février 2022.

1. Attributions de l'administrateur référent

Les attributions de l'administrateur référent du Conseil d'administration sont décrites comme suit à l'article 2.5 du règlement intérieur du Conseil d'administration dans sa version consultable sur le site Internet de la Société, www.vinci.com :

« L'administrateur référent a les missions suivantes :
– il constitue un point de contact pour les administrateurs sur les questions de gouvernance ;
– il peut être contacté par les actionnaires sur les questions de gouvernance. À cet effet, il dispose d'une adresse e-mail dédiée. Il est par ailleurs informé des commentaires et suggestions formulés par les actionnaires en matière de gouvernance. Il veille à ce qu'il soit répondu à leurs questions et se rend disponible pour communiquer avec les actionnaires institutionnels et les agences de conseil en vote à la demande du président, le cas échéant. Il rend compte de ces contacts au Conseil ;
– il peut être saisi de tout conflit d'intérêts concernant un membre du Conseil et peut s'autosaisir le cas échéant. Il apporte son concours à la gestion de ces conflits d'intérêts conformément à l'article 4.6.2.

Pour les besoins de l'accomplissement de ses missions, l'administrateur référent dispose des pouvoirs suivants :
– il peut demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil ;
– il peut demander à tout moment au président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé, le président étant lié par cette demande ;
– il assume la présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance ;
– il organise une fois par an une réunion des administrateurs hors la présence de tout dirigeant mandataire social exécutif. Cette réunion n'a pas le caractère d'une réunion du Conseil, mais il en est rendu compte à l'occasion d'une réunion formelle du Conseil. Cette réunion a notamment pour objet de permettre aux administrateurs de s'exprimer sur les questions de gouvernance ainsi que sur l'évaluation des performances de la direction Générale sur proposition des comités compétents.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'administrateur référent peut à tout moment demander l'assistance du secrétaire du Conseil.

Il rend compte à l'assemblée générale de l'exécution de ses missions. »

2. Activités de l'administrateur référent au titre de la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2021, Mme Yannick Assouad a présidé la réunion des administrateurs qui s'est tenue le 4 février 2021 hors la présence du président-directeur général, dont l'objet est l'évaluation des performances de la direction Générale.

En outre, Mme Yannick Assouad :

– a organisé et présidé trois réunions du comité des Nominations et de la Gouvernance ;
– a entretenu des contacts réguliers avec le vice-président et les administrateurs ;
– a supervisé le processus de recherche d'un administrateur pour le Conseil d'administration ;
– a participé à de nombreuses réunions avec le président-directeur général ayant pour objet la gouvernance de la Société ;
– a participé à des road-shows gouvernance auprès d'investisseurs français et étrangers.

Mme Yannick Assouad présentera son rapport relatif à l'exercice de sa mission au cours de l'exercice 2021 devant l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022.

Par ailleurs, elle n'a pas été saisie de conflits d'intérêts actuels ou potentiels au cours de l'exercice 2021.

Dans le cadre de ces diligences, Mme Yannick Assouad a considéré que les organes de gouvernance ont fonctionné normalement et de manière satisfaisante en 2021. Dans ces conditions, elle n'a pas jugé nécessaire de demander au président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Sommaire des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2021

Compte de résultat consolidé de la période 276
État du résultat global consolidé de la période 276
Bilan consolidé 277
Tableau des flux de trésorerie consolidés 278
Variation des capitaux propres consolidés 279

Annexe aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2021

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques 280
Faits marquants 280
Principes comptables 280
Dispositions spécifiques 284

B. Évolution du périmètre de consolidation 284
Évolution du périmètre de consolidation de la période 284
Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures 286

C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique 286
1. Informations sectorielles par pôle de métier 286
2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique 289
3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance 290

D. Principales composantes du compte de résultat 291
4. Résultat opérationnel 291
5. Coût de l'endettement financier net 292
6. Autres produits et charges financiers 293
7. Impôts sur les bénéfices 294
8. Résultat par action 295

E. Données relatives aux participations du Groupe 296
9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill 296
10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises 298
11. Autres actifs financiers non courants 299

F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures 300
12. Caractéristiques des principaux contrats de concession 301
13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé 303
14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées) 303
15. Engagements hors bilan des concessions 304

G. VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction et VINCI Immobilier : contrats de construction et de service 305
16. Informations relatives aux contrats de construction et de service 305

H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité 308
17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles 308
18. Actifs financiers évalués au coût amorti 311
19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes 312
20. Provisions non courantes 314
21. Dettes relatives aux contrats de location 315
22. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus 315

I. Capitaux propres 316
23. Informations relatives aux capitaux propres 316
24. Dividendes 319

J. Financement et gestion des risques financiers 319
25. Données relatives à l'endettement financier net 319
26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles 324
27. Informations relatives à la gestion des risques financiers 326
28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable 333

K. Avantages du personnel et paiements en actions 335
29. Provisions pour avantages du personnel 335
30. Paiements en actions 339

L. Autres notes 341
31. Transactions avec les parties liées 341
32. Honoraires des commissaires aux comptes 342

M. Note sur les litiges 342

N. Évènements postérieurs à la clôture 344
33. Affectation du résultat 2021 344
34. Autres évènements postérieurs à la clôture 344

O. Autres règles et méthodes de consolidation 344

Compte de résultat consolidé de la période

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Chiffre d'affaires(*)	**1-2**	**49396**	**43234**
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires		586	696
Chiffre d'affaires total		49982	43930
Produits des activités annexes	4	248	188
Charges opérationnelles	4	(45507)	(41260)
Résultat opérationnel sur activité	**1-4**	**4723**	**2859**
Paiements en actions (IFRS 2)	30	(288)	(239)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4-10	12	(146)
Autres éléments opérationnels courants	4	17	38
Résultat opérationnel courant	**4**	**4464**	**2511**
Éléments opérationnels non courants	4	(26)	(52)
Résultat opérationnel	**4**	**4438**	**2459**
Coût de l'endettement financier brut		(674)	(609)
Produits financiers des placements de trésorerie		17	21
Coût de l'endettement financier net	**5**	**(658)**	**(589)**
Autres produits et charges financiers	6	40	(47)
Impôts sur les bénéfices	7	(1625)	(807)
Résultat net		**2195**	**1015**
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	(402)	(226)
Résultat net - part du Groupe		**2597**	**1242**
Résultat net par action *(en euros)*	8	4,56	2,23
Résultat net dilué par action *(en euros)*	8	4,51	2,20

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

État du résultat global consolidé de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	**2195**	**1015**
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net(*)	(138)	130
Coûts de couverture	(5)	(22)
Impôts(**)	(50)	46
Écarts de conversion	527	(795)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	115	(44)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	**449**	**(684)**
Instruments de capitaux propres	-	(2)
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	165	143
Impôts	(37)	(27)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	-	-
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	**129**	**114**
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	**578**	**(570)**
Résultat global	**2773**	**445**
dont part attribuable au Groupe	*3046*	*757*
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	*(274)*	*(312)*

(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat.
En 2021, ces variations se décomposent en un impact positif des couvertures de flux de trésorerie pour 186 millions d'euros et un impact négatif des couvertures d'investissement net pour 324 millions d'euros.
(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et aux coûts de couverture.

Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	25329	25886
Goodwill	9	16472	11619
Autres immobilisations incorporelles	17	7586	6846
Immobilisations corporelles	17	10303	9760
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	950	1035
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2450	2237
Instruments dérivés actifs non courants	27	575	1250
Impôts différés actifs	7	708	493
Total actifs non courants		**64373**	**59126**
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	19	1591	1428
Clients et autres débiteurs	19	15559	12493
Autres actifs courants	19	6036	5719
Actifs d'impôt exigible		238	266
Autres actifs financiers courants		100	30
Instruments dérivés actifs courants	27	291	201
Actifs financiers de gestion de trésorerie	26	200	137
Disponibilités et équivalents de trésorerie	26	11065	11765
Total actifs courants		**35080**	**32039**
Actifs destinés à être cédés	B.1	569	-
Total actifs		**100022**	**91165**

Bilan consolidé

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020(*)
Capitaux propres			
Capital social	23.1	1481	1471
Primes liées au capital	23.1	12242	11527
Titres autodétenus	23.2	(1973)	(2111)
Réserves consolidées		9956	10753
Réserves de conversion		(304)	(723)
Résultat net - part du Groupe		2597	1242
Opérations reconnues directement en capitaux propres	23.4	(1117)	(1148)
Capitaux propres - part du Groupe		**22881**	**21011**
Capitaux propres - part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	1889	2162
Total capitaux propres		**24771**	**23173**
Passifs non courants			
Provisions non courantes	20	1137	1140
Provisions pour avantages du personnel	29	1459	1535
Emprunts obligataires	25	22212	23136
Autres emprunts et dettes financières	25	2757	3548
Instruments dérivés passifs non courants	27	422	434
Dettes de location non courantes	21	1574	1407
Autres passifs non courants		918	669
Impôts différés passifs	7	2979	2655
Total passifs non courants		**33457**	**34524**
Passifs courants			
Provisions courantes	19	5923	4973
Fournisseurs	19	12027	8876
Autres passifs courants	19	16736	14668
Passifs d'impôt exigible		360	221
Dettes de location courantes	21	524	501
Instruments dérivés passifs courants	27	513	319
Dettes financières courantes	25	5496	3909
Total passifs courants		**41579**	**33468**
Passifs directement associés aux actifs destinés à être cédés	B.1	214	-
Total passifs et capitaux propres		**100022**	**91165**

(*) Après retraitement au 1er janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (voir note A.2.1 : Base de préparation des comptes).

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires)		**2 195**	**1 015**
Dotations aux amortissements	4.3	3 219	3 171
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)		206	218
Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		84	89
Résultat sur cessions		(27)	(147)
Variations de juste valeur des instruments financiers		(54)	33
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		(18)	142
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	658	589
Coûts d'emprunt immobilisés		(47)	(40)
Charges financières associées aux contrats de location	6	43	42
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	7.1	1 625	807
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	**C.1**	**7 884**	**5 919**
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	19.1	1 579	2 330
Impôts payés		(1 213)	(1 054)
Intérêts financiers nets payés		(557)	(590)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		112	71
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	**I**	**7 806**	**6 675**
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		*(1 214)*	*(1 117)*
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		*137*	*124*
Investissements opérationnels (nets de cessions)	C.1.1	(1 077)	(994)
Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)		*(849)*	*(1 043)*
Créances financières (contrats de PPP et autres)		*33*	*(42)*
Investissements de développement (concessions et PPP)	C.1.1	(815)	(1 085)
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)		*(5 258)* (*)	*(302)*
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)		*9*	*25*
Disponibilités et équivalents de trésorerie des sociétés acquises		*1 322* (*)	*35*
Investissements financiers nets		(3 927) (*)	(242)
Autres		(82)	(85)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	**II**	**(5 902)**	**(2 406)**
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres		739	669
Opérations sur actions propres	23.2	(602)	(336)
Augmentations et réductions de capital des filiales souscrites par des tiers		-	(1)
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)		(19)	(20)
Dividendes payés	24	(1 558)	(721) (**)
- aux actionnaires de VINCI SA		*(1 528)*	*(694)*
- aux minoritaires des sociétés intégrées	*23.5*	*(30)*	*(27)*
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	25.1	1 791	2 349
Remboursements d'emprunts à long terme	25.1	(2 195)	(2 136)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées		(631)	(607)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	25	(785)	760
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	**III**	**(3 259)**	**(42)**
Autres variations	IV	117	(147)
Variation de la trésorerie nette	**I+II+III+IV**	**(1 238)**	**4 080**
Trésorerie nette à l'ouverture		**11 426**	**7 346**
Trésorerie nette à la clôture	**26.1**	**10 188**	**11 426**

(*) Incluant l'acquisition des activités énergie d'ACS (Cobra IS). Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de la période.
(**) Dont dividendes payés en actions (422 millions d'euros).

Variation de l'endettement financier net de la période

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Endettement financier net en début de période		**(17 989)**	**(21 654)**
Variation de la trésorerie nette (*)		(1 238)	4 080
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		785	(760)
(Émission) remboursement d'emprunts		404	(213)
Autres variations		(1 228)	558
dont (dettes) / excédents repris lors de regroupement d'entreprises (*)		*(634)*	*(43)*
Variation de l'endettement financier net		**(1 276)**	**3 665**
Endettement financier net en fin de période	**25**	**(19 266)**	**(17 989)**

(*) Incluant l'acquisition des activités énergie d'ACS (Cobra IS). Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de la période.

Variation des capitaux propres consolidés

	Capitaux propres - part du Groupe									
(en millions d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2019 publiés	**1 513**	**10 879**	**(3 083)**	**9 252**	**3 260**	**(18)**	**(1 364)**	**20 438**	**2 604**	**23 042**
Impact changement de méthode (*)	-	-	-	148	-	-	-	148	1	149
Capitaux propres au 01/01/2020 retraités	**1 513**	**10 879**	**(3 083)**	**9 400**	**3 260**	**(18)**	**(1 364)**	**20 586**	**2 605**	**23 191**
Résultat net de la période	-	-	-	-	1 242	-	-	1 242	(226)	1 015
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	(682)	242	(441)	(85)	(526)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(20)	(24)	(44)	-	(44)
Résultat global de la période	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 242**	**(702)**	**217**	**757**	**(312)**	**445**
Augmentation de capital	21	648	-	-	-	-	-	669	-	669
Réduction de capital	(63)	-	1 118	(1 055)	-	-	-	-	(1)	(1)
Opérations sur actions propres	-	-	(145)	(190)	-	-	-	(336)	-	(336)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	2 566	(3 260)	-	-	(694)	(27)	(721)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	167	-	-	-	167	-	167
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(7)	-	-	-	(7)	3	(5)
Variations de périmètre	-	-	-	4	-	(3)	(1)	-	(104)	(104)
Divers	-	-	-	(132)	-	1	-	(131)	(2)	(133)
Capitaux propres au 31/12/2020 (*)	**1 471**	**11 527**	**(2 111)**	**10 753**	**1 242**	**(723)**	**(1 148)**	**21 011**	**2 162**	**23 173**
Résultat net de la période	-	-	-	-	2 597	-	-	2 597	(402)	2 195
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	420	(85)	335	128	463
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	114	114	-	114
Résultat global de la période	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 597**	**421**	**29**	**3 046**	**(274)**	**2 773**
Augmentation de capital	25	715	-	-	-	-	-	739	-	739
Réduction de capital	(15)	-	538	(523)	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(401)	(202)	-	-	-	(602)	-	(602)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	(286)	(1 242)	-	-	(1 528)	(30)	(1 558)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	209	-	-	-	209	-	209
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(16)	-	-	-	(16)	27	11
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	(2)	2	-	1	1
Divers	-	-	-	22	-	1	-	22	2	25
Capitaux propres au 31/12/2021	**1 481**	**12 242**	**(1 973)**	**9 956**	**2 597**	**(304)**	**(1 117)**	**22 881**	**1 889**	**24 771**

(*) Après retraitement au 1er janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (voir note A.2.1 : Base de préparation des comptes).

A. Faits marquants, principes comptables et dispositions spécifiques

1. Faits marquants

Appréciation de la performance financière
L'activité et les résultats du Groupe se sont redressés significativement par rapport à l'exercice 2020. Ils restent cependant affectés par les conséquences de la pandémie de Covid-19, en particulier sur les concessions aéroportuaires :
• le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021 s'élève à 49,4 milliards d'euros, en hausse de 14,3 % par rapport à celui de l'exercice 2020 ;
• le résultat opérationnel sur activité (ROPA), en forte hausse par rapport à 2020, s'établit à 4 723 millions d'euros. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'élève à 9,6 % (6,6 % en 2020 et 11, 9 % en 2019) ;
• le résultat opérationnel courant (ROC), incluant une contribution légèrement positive des résultats des participations consolidées par mise en équivalence, ressort à 4 464 millions d'euros (2 511 millions d'euros en 2020 et 5 704 millions d'euros en 2019) ;
• le résultat net consolidé part du Groupe est bénéficiaire de 2 597 millions, contre 1 242 millions d'euros en 2020 et 3 260 millions d'euros en 2019 ; il intègre une charge non courante d'un montant de 200 millions d'euros (sans impact cash) au titre de la fiscalité différée, suite au relèvement du taux de l'impôt sur les bénéfices de 19 % à 25 % en Grande-Bretagne à compter de 2023 ;
• l'endettement financier net ressort à 19,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 1,3 milliard d'euros sur douze mois.

La performance opérationnelle des différents métiers du Groupe est commentée dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Acquisition des activités énergie d'ACS (Cobra Industrial Services)
Suite à l'accord annoncé le 1er avril 2021, l'acquisition par VINCI des activités énergie d'ACS (Cobra IS) a été finalisée le 31 décembre 2021.
Le périmètre de l'acquisition recouvre :
- la quasi-totalité des activités contracting de la division ACS Industrial Services ;
- neuf projets de concessions en développement ou en cours de construction, principalement des réseaux de transmission électrique en Amérique latine ;
- la plateforme de développement de projets d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, VINCI et ACS ont finalisé un accord de partenariat, prévoyant la création d'une nouvelle entité qui disposera d'un droit d'acquérir, à prix de marché, les actifs d'énergie renouvelable développés, financés, construits et raccordés au réseau électrique par Cobra IS. VINCI détiendra 51 % de cette entité et la consolidera par intégration globale.
Les principales caractéristiques de cette acquisition sont décrites en note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de la période.

Réorganisation d'un nouveau pôle VINCI Construction
Depuis début 2021, l'ensemble constitué par VINCI Construction et Eurovia est placé sous l'autorité de Pierre Anjolras. Cette nouvelle organisation permet d'optimiser le fonctionnement des activités de ce nouvel ensemble baptisé VINCI Construction et de développer des synergies entre ses entités.

Opérations de financement et gestion de la liquidité du Groupe
Les principales opérations de financement de l'exercice ont concerné Cofiroute et l'aéroport de Londres Gatwick. Elles sont décrites en note J. : Financement et gestion des risques financiers.

VINCI dispose au 31 décembre 2021 d'un montant total de liquidités de 17,8 milliards d'euros, dont :
• une trésorerie nette gérée de 9,3 milliards d'euros ;
• un crédit bancaire syndiqué confirmé et non utilisé par VINCI de 8,0 milliards d'euros à échéance novembre 2024, prorogé d'un an à novembre 2025 pour un montant de 7,7 milliards d'euros ;
• des lignes de crédit revolving non tirées chez Cobra IS pour 0,5 milliard d'euros.

2. Principes comptables

2.1 Base de préparation des comptes

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du groupe VINCI au 31 décembre 2021 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 (*).

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2021 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2020, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union européenne et applicables à partir du 1er janvier 2021.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

(*) Disponibles sur le site : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

Les informations relatives à l'exercice 2019, présentées dans le document d'enregistrement universel n° D.21-0079 déposé à l'AMF le 26 février 2021, sont incorporées par référence.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de VINCI du 3 février 2022 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022.

Normes et interprétations nouvelles appliquées à compter du 1er janvier 2021
Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021.
Le 27 août 2020, dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence, l'IASB a publié des amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16. Le texte, adopté par l'Union européenne le 13 janvier 2021, est applicable au 1er janvier 2021 de manière rétrospective.
VINCI a mis en place un groupe de travail réunissant les directions concernées (Trésorerie et Financements, Budgets et Consolidation, Juridique, Systèmes d'information) afin d'identifier les impacts de cette réforme et d'anticiper au mieux ses conséquences éventuelles. Ces éléments sont décrits plus en détail en note J.27 : Informations relatives à la gestion des risques financiers.

Décision de l'IFRS IC relative à la méthodologie de calcul des avantages au personnel et à la période d'acquisition des droits
L'IFRS IC a été saisi sur le sujet des modalités de calcul d'engagements de régimes à prestations définies pour lesquels l'attribution de droits est conditionnée par la présence dans le Groupe au moment du départ en retraite et dont les droits dépendent de l'ancienneté, le montant maximal étant plafonné.
Dans sa décision, l'IFRS IC conclut, au cas d'espèce, qu'aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et que l'engagement doit être seulement comptabilisé sur les dernières années de carrière des salariés concernés.
En conséquence, le Groupe a revu les modalités de calcul actuariel des régimes visées (principalement la convention collective du bâtiment et des travaux publics) et analysé le traitement comptable au regard d'IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». Cette méthode a été appliquée de façon rétrospective et les états financiers consolidés de l'exercice précédent ont été retraités, y compris les notes afférentes. Les impacts sur les charges de 2020 ne sont pas significatifs. Les impacts sur le bilan au 1er janvier 2020 sont présentés ci-dessous.

(en millions d'euros)	31/12/2019 publié	Impacts IAS 19	01/01/2020 retraité
Réserves consolidées	9252	148	9400
Capitaux propres - part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	2604	1	2605
Total capitaux propres	**23042**	**149**	**23191**
Provisions pour avantages du personnel	1911	(198)	1713
Impôts différés passifs	2701	48	2749
Total passifs non courants	**34610**	**(149)**	**34461**
Total passifs et capitaux propres	**91159**	**-**	**91159**

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2021
Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2021 :
• amendement à IFRS 16 « Contrats de location Covid-19 – Aménagements de loyers » ;
• amendements à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels - Contrats déficitaires, notion de coûts directement liés au contrat » ;
• amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles - Comptabilisation des produits générés avant la mise en service » ;
• amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises – Références au cadre conceptuel » ;
• améliorations annuelles des IFRS, cycle 2018-2020.

Une étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces dispositions est en cours, celles-ci ne semblant pas contraires aux pratiques comptables actuelles du Groupe.
Le Groupe étudie également les impacts et conséquences pratiques de la décision définitive de l'IFRS IC prise au premier semestre 2021 concernant la comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation des logiciels mis à disposition dans le cloud dans le cadre d'un contrat SaaS (Software as a Service). Les contrats susceptibles d'être concernés sont en cours d'analyse. À ce stade, il n'est pas attendu d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

2.2 Méthodes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Pour la détermination du contrôle, VINCI réalise une analyse approfondie de la gouvernance établie et des droits détenus par les autres actionnaires.
Lorsque cela est nécessaire, une analyse des instruments détenus par le Groupe ou par des tiers (droits de vote potentiels, instruments dilutifs, instruments convertibles…) qui, en cas d'exercice, pourraient modifier le type d'influence exercée par chacune des parties, est également effectuée.
Pour certaines sociétés de projets d'infrastructures dans le cadre de partenariats public-privé (PPP) dans lesquels VINCI n'est pas seul investisseur en capital, outre l'analyse de la gouvernance établie avec chaque partenaire, le Groupe peut être amené à étudier les caractéristiques des contrats de sous-traitance afin de vérifier qu'ils ne confèrent pas de pouvoirs additionnels susceptibles d'aboutir à une situation de contrôle de fait. Cela concerne généralement les contrats de construction et les contrats d'exploitation/maintenance des ouvrages concédés. Une analyse est menée en cas d'occurrence d'un évènement spécifique susceptible d'avoir un impact sur le niveau de contrôle exercé par le Groupe (modification de la répartition du capital d'une entité, de sa gouvernance, exercice d'un instrument financier dilutif…).

Selon les dispositions de la norme IFRS 11, les partenariats du Groupe sont classés en deux catégories (activités conjointes et coentreprises) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties. Cette classification est généralement établie en fonction de la forme légale du véhicule juridique employé pour porter le projet. Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'ensemble de ces partenariats.
Activités conjointes : la plupart des partenariats des pôles VINCI Energies et VINCI Construction correspondent à des activités conjointes en raison de la forme légale des structures juridiques utilisées, comme les sociétés en participation (SEP) auxquelles les parties ont généralement recours en France pour contractualiser leurs activités de travaux en partenariat. Dans certains cas, lorsque les faits et circonstances démontrent que les activités d'une entreprise reviennent à fournir une prestation aux partenaires, la nature d'activité conjointe est avérée alors même que la forme légale du véhicule juridique n'établit pas de transparence entre le patrimoine des coparticipants et celui du partenariat. En effet, cela indique que les parties ont droit, en substance, à la quasi-totalité des avantages économiques associés aux actifs de l'entreprise et qu'elles en régleront les passifs. Au sein du groupe VINCI, cette situation concerne certains postes d'enrobage détenus par Eurovia destinés à ses activités de construction et de rénovation d'infrastructures routières.
Coentreprises : les partenariats de copromotion immobilière contractualisés en France sous la forme de société civile de construction-vente (SCCV) correspondent à des coentreprises selon la norme IFRS 11 et sont donc consolidés selon la méthode de la mise en équivalence. Il en est de même pour les autres partenariats du Groupe réalisés via une entité ayant une personnalité morale et dont la production n'est pas uniquement destinée aux partenaires.

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 28. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Elle peut néanmoins être avérée dans des cas de pourcentages de détention inférieurs, notamment lorsque le Groupe est représenté au conseil d'administration ou dans tout organe de gouvernance équivalent, participant ainsi à l'élaboration des politiques opérationnelles et financières de l'entité ainsi qu'à ses orientations stratégiques. Cela s'applique à la participation détenue par le Groupe dans CFE.

Le holding portant l'aéroport de Londres Gatwick présente des intérêts minoritaires significatifs (49,99 %) : les informations requises par IFRS 12 sur les intérêts minoritaires sont fournies en note I.23.5 : Participations ne donnant pas le contrôle. Le périmètre de consolidation du Groupe n'inclut pas d'autre coentreprise ou entreprise associée significative. VINCI ne détient pas d'intérêt dans des entités structurées telles que définies par la norme IFRS 12.

Les comptes consolidés de VINCI regroupent les états financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros, ainsi que ceux des entités de chiffre d'affaires inférieur lorsque leur impact est significatif sur certains indicateurs du bilan et du compte de résultat du Groupe.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des normes comptables françaises, la liste des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et des titres de participation non consolidés est disponible sur le site Internet du Groupe : https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/finances-information-reglementee.htm.

2.3 Recours aux estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses pouvant affecter les montants comptabilisés dans ces états financiers. Compte tenu de la crise sanitaire, le Groupe a procédé à un examen approfondi de ces hypothèses et estimations.
Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation analysée sur la base de la liquidité du Groupe, de son carnet de commandes et de la reprise d'activité constatée. Elles sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après. Il en résulte que la réalité peut être différente de ces estimations.

Évaluation du chiffre d'affaires des contrats de construction et de service

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction et de service, le Groupe applique les principes généraux de reconnaissance des revenus basée sur la mesure de l'avancement.
La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des travaux. Des ajustements des estimations initiales peuvent intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats futurs. Ils peuvent inclure les surcoûts et dysfonctionnements éventuels liés à la crise sanitaire.

Pour un projet donné, les coûts engagés qui ne contribuent pas à son avancement (coûts d'inefficience importants comme les coûts non prévus des pertes de matières, d'heures de main-d'œuvre ou d'autres ressources engagées…) ne sont pas inclus dans la mesure de l'avancement et ne génèrent donc pas de chiffre d'affaires.

Évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon les normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IFRS 10 « États financiers consolidés ». Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, les impacts du regroupement sont évalués et comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.
Les actifs et les passifs sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » et d'IAS 19 « Avantages du personnel ». L'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables requiert la formulation d'hypothèses et d'estimations.

Évaluation des contrats de location

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur des droits d'utilisation des contrats de location et des dettes rattachées portent en particulier sur la détermination des taux d'actualisation et des durées de location.

Le Groupe détermine la période exécutoire des contrats en prenant en compte tous les faits et circonstances économiques dont il a connaissance et s'assure que cette période n'est pas inférieure à la durée d'amortissement des agencements non déplaçables.

Évaluation des amortissements calculés selon le mode des unités de production

Les amortissements calculés selon le mode des unités de production sont appliqués principalement aux immobilisations incorporelles du domaine concédé de VINCI Airports et aux droits de fortage des carrières chez VINCI Construction. Ce mode d'amortissement repose sur les indicateurs physiques suivants : trafic passagers chez VINCI Airports ; tonnages d'agrégats extraits chez VINCI Construction.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable.
Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites en note E.9 : Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill, et en note H.17 : Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles.

Évaluation des provisions

Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon matérielle le montant des provisions sont :
- les estimations effectuées de manière statistique en fonction des dépenses constatées lors des années précédentes pour déterminer les provisions pour service après-vente ;
- les prévisions de dépenses pluriannuelles de gros entretien servant de base aux provisions pour obligations de maintien en état des ouvrages concédés. Ces prévisions sont estimées en tenant compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement les indices TP01, TP02, TP09 pour la France) ;
- les estimations des résultats prévisionnels des chantiers qui servent de base à la détermination des pertes à terminaison (voir note G.16 : Informations relatives aux contrats de construction et de services, et note H.19.3 : Analyse des provisions courantes) ;
- les taux d'actualisation retenus.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et du « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs.

Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des titres de participation non consolidés, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises. Les justes valeurs des autres instruments financiers (notamment instruments de dette et actifs évalués au coût amorti) sont communiquées en note J.28 : Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable.

Pour déterminer ces justes valeurs, le Groupe utilise plusieurs méthodes d'évaluation :
- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant actualisé ;
- approches par les coûts, qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :
- niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement, certains titres de participation non consolidés et les emprunts obligataires cotés sont ainsi valorisés ;
- niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux, etc.). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors, etc.) négociés de gré à gré est effectué sur la base de modèles communément utilisés pour évaluer ces instruments financiers.
Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet, chaque trimestre, de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties ;
- niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables. Ce modèle s'applique notamment aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

Évaluation des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé. Ces engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses, la plupart étant mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note K.29 : Provisions pour avantages du personnel. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles.

Valorisation des paiements en actions

Le Groupe comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à ses salariés ou certains de ses salariés de plans d'attribution d'actions de performance et de plans d'épargne Groupe. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses comportementales basées sur les observations passées.
Les principales hypothèses actuarielles (volatilité, rendement de l'action) retenues par le Groupe sont décrites par plan en note K.30 : Paiements en actions.

Risques climatiques
Le Groupe prend en compte, au mieux de sa connaissance, les risques climatiques dans ses hypothèses de clôture et intègre leur impact potentiel dans les états financiers. Le processus mis en place est décrit dans la note A.3 : Dispositions spécifiques.

3. Dispositions spécifiques

Risques climatiques
Le Groupe s'est engagé sur une nouvelle stratégie environnementale avec des objectifs à l'horizon 2030 :
- réduire les émissions directes de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 par rapport à 2018 ;
- réduire les émissions indirectes en agissant sur la chaîne de valeur de nos métiers ;
- adapter les ouvrages et les activités pour en améliorer la résilience face au changement climatique.

VINCI a intégré dans son processus de clôture des comptes l'identification des principaux risques climatiques, afin d'évaluer leurs impacts potentiels sur ses états financiers. Des informations spécifiques ont été communiquées dans les instructions de clôture et diffusées à l'ensemble des filiales du Groupe, ces instructions ont principalement porté sur :
- la revue de la durée d'utilité de certains actifs ;
- la revue des marges à terminaison de certains contrats de construction ;
- l'intégration dans les tests de dépréciation des actifs non courants des impacts attendus sur les flux futurs ;
- l'évaluation des risques pour déterminer le montant des provisions pour risques (dont les PGR dans certaines concessions).

La direction Financière s'assure avec la direction de l'Environnement, dotée de ressources dédiées, de la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et leur prise en compte dans les états financiers.

Les principaux risques identifiés portent, d'une part, sur les risques physiques tels que les inondations, typhons, etc. et, d'autre part, sur les risques de transition liés à l'évolution de la réglementation telles que les Réglementation thermique 2012/Réglementation environnementale 2020 en France, la Building Regulation au Royaume-Uni, le Buildings Energy Act en Allemagne et plus généralement la révision de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (Energy Performance of Buildings Directive, EPBD).

Les risques physiques sont la plupart du temps couverts par des polices d'assurance de type « Dommages » ou appréhendés dans les estimations de marges à fin d'affaires. De façon générale, lors de la survenance de sinistres, les impacts négatifs (partie non couverte du risque) sont pris en compte dans la marge à terminaison des contrats de construction ou comptabilisés en charges de la période considérée.
Certains risques physiques peuvent également se traduire par des opportunités ou un accroissement de l'activité, certaines filiales étant spécialisées dans la remise en état de sites et/ou d'infrastructures endommagés à l'occasion d'évènements climatiques majeurs, tels que les ouragans, tempêtes, inondations, etc.

Les principaux risques de transition liés à l'évolution attendue de la réglementation ont également été revus au mieux de notre connaissance. La capacité du Groupe à s'y adapter suffisamment rapidement pourrait conditionner l'obtention de nouveaux contrats.
- Les évolutions réglementaires à court terme sont intégrées dans les flux, celles à moyen et long terme sont gérées au travers des tests de sensibilité.

À titre d'exemple, la transition vers de nouveaux matériaux de construction tels que le béton bas carbone n'entraînerait pas de surcoûts majeurs, dans la mesure où le constructeur pourrait les répercuter dans ses prix de vente.
- Les évolutions réglementaires ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la durée de vie des actifs du Groupe. À ce stade, VINCI a identifié très peu d'actifs polluants : quelques usines d'enrobés fonctionnant au charbon en Pologne et aux États-Unis, qui représentent 1,2 % des consommations énergétiques du Groupe.

VINCI intègre, dans son processus de croissance externe, une revue des risques environnementaux qui est présentée lors des comités des risques statuant sur les projets d'acquisition.

VINCI considère que l'évaluation des risques climatiques est correctement prise en compte et qu'elle est cohérente avec ses engagements pris en la matière. L'intégration de ces éléments n'a pas eu d'impact significatif en 2021 sur les états financiers du Groupe.

B. Évolution du périmètre de consolidation

1. Évolution du périmètre de consolidation de la période

Dans le cadre de sa stratégie de développement, VINCI a poursuivi ses opérations de croissance externe. Les principaux mouvements de la période concernent l'acquisition de Cobra IS réalisée par VINCI SA le 31 décembre 2021 décrite ci-dessous, le rachat d'une trentaine de sociétés par VINCI Energies en France, en Europe et aux États-Unis, ainsi que la prise de contrôle à 100 % d'Urbat Promotion, promoteur immobilier spécialisé dans la construction de logements dans le sud de la France.

Le périmètre de Cobra IS est constitué de 595 entités, dont 514 entités intégrées globalement, 24 coentreprises et 57 entreprises associées.

Les autres variations de périmètre sont essentiellement liées à des restructurations juridiques au sein du périmètre de VINCI.

	31/12/2021			31/12/2020		
(en nombre de sociétés)	**Total**	France	International	**Total**	France	International
Filiales en intégration globale	**2643**	1179	1464	**2052**	1106	946
Coentreprises (*)	**181**	101	80	**162**	102	60
Entreprises associées (*)	**94**	18	76	**39**	19	20
Total	**2918**	**1298**	**1620**	**2253**	**1227**	**1026**

(*) Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Acquisition des activités énergie d'ACS (Cobra IS)
Le 31 décembre 2021, VINCI a acquis la totalité des actions de la branche énergie d'ACS (Cobra IS), conformément à l'accord annoncé le 1er avril 2021. Le prix de la transaction, entièrement financée par la trésorerie disponible de VINCI, ressort à 4,9 milliards d'euros, soit une valeur d'entreprise de 4,2 milliards d'euros à laquelle s'ajoute un montant de 700 millions d'euros correspondant à la trésorerie du nouvel ensemble ainsi qu'à divers ajustements.
En outre, ACS recevra un paiement additionnel de 20 millions d'euros pour 0,5 gigawatt renouvelable *ready to build* développé par Cobra IS, sur une période pouvant aller jusqu'à 8,5 ans, à compter du 31 décembre 2021, dans la limite d'un total de 15 gigawatts, soit un paiement conditionnel maximal de 600 millions d'euros. Ce complément de prix a été comptabilisé au bilan, pour une valeur estimée de façon provisoire en s'appuyant sur les travaux d'un évaluateur externe, en fonction des éléments disponibles à la date de prise de contrôle.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous sont issus des comptes consolidés de Cobra IS, établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 ; ils ont fait l'objet de procédures d'examen limité par les commissaires aux comptes du Groupe.
Les principales modifications apportées au 31 décembre 2021 sont relatives à l'harmonisation de la présentation des comptes de Cobra IS avec ceux de VINCI. Les travaux d'harmonisation des principes comptables et de détermination de la juste valeur des principaux actifs, passifs, et passifs éventuels étaient en cours à la clôture et seront finalisés dans un délai maximal de douze mois à compter de la date de prise de contrôle.

Certains actifs acquis dans le cadre de la transaction devant faire l'objet d'une cession sur l'exercice 2022 ont été reclassés en actifs destinés à être cédés pour un montant net de 354 millions d'euros. Ils sont présentés au bilan sur une ligne distincte. Les informations correspondant à la comptabilisation et aux modalités d'évaluation de ces actifs sont décrites en note O. : Autres règles et méthodes de consolidation.

L'allocation préliminaire du prix d'acquisition de Cobra IS aux actifs et passifs acquis à la date de prise de contrôle est la suivante :

(en millions d'euros)	Cobra IS
Immobilisations incorporelles	254
Immobilisations corporelles	264
Participation dans les sociétés mises en équivalence et autres actifs financiers non courants	76
Autres actifs / (passifs) d'exploitation - BFR lié à l'activité	(821)
Autres actifs / (passifs) courants et non courants	(364)
Impôts différés actifs / (passifs)	200
Excédent financier net	676
dont disponibilités et équivalents de trésorerie	*1291*
dont autres éléments de la dette financière	*(615)*
Actifs / (passifs) destinés à être cédés	354
Capitaux propres - Participation ne donnant pas le contrôle	(36)
Actifs nets acquis	**603**
Prix d'acquisition (y compris earn out estimé)	**5132**
Goodwill provisoire	**4529**

Le goodwill provisoire, déterminé comme détaillé ci-dessus, correspond aux avantages économiques futurs que VINCI estime pouvoir obtenir grâce à l'acquisition de Cobra IS. L'écart d'acquisition s'explique par la croissance attendue notamment des activités de Cobra IS dans le développement de concessions d'énergie renouvelable (photovoltaïque et éolien) et dans la réalisation de projets *engineering, procurement and construction* (EPC) dans le secteur de l'énergie.

Sur l'ensemble de l'exercice 2021, le chiffre d'affaires et le résultat net de Cobra IS se seraient élevés respectivement à 4,7 milliards d'euros et 0,4 milliard d'euros (données non auditées). Compte tenu de la date de son acquisition par VINCI, aucun flux au titre de la période n'a été comptabilisé sur 2021 au compte de résultat consolidé 2021 du Groupe.

2. Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures

Acquisitions et cessions

VINCI n'avait pas réalisé d'acquisition d'entreprise d'importance significative en 2020.
Les principaux mouvements avaient concerné l'acquisition d'une vingtaine de sociétés par VINCI Energies en France, en Europe, au Canada et en Amérique du Sud. Pour ces sociétés, VINCI a procédé à l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis conformément aux dispositions de la norme IFRS 3. Les valeurs attribuées aux actifs et passifs identifiables acquis aux dates de prise de contrôle, en 2020, n'ont pas fait l'objet d'ajustements significatifs. L'allocation des prix d'acquisition s'est traduite par la reconnaissance de goodwill pour 216 millions d'euros, dont 70 millions d'euros alloués à l'UGT VINCI Energies Allemagne au titre du groupe Actemium Energy Projects (ex-Converse Energy Projects) et 40 millions d'euros alloués à l'UGT VINCI Energies Amérique du Nord au titre du groupe Transelec Common Inc. au Canada.

Perte de l'influence notable sur le Groupe ADP

Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI, ayant remis à la disposition du conseil d'administration du Groupe ADP le mandat d'administrateur que VINCI détenait dans cette société, et dont il était le représentant permanent, ce mandat a pris fin le 15 décembre 2020, entraînant la perte d'influence notable que VINCI avait sur le Groupe ADP. En conséquence, à partir de cette date, le Groupe ADP, précédemment consolidé dans les comptes de VINCI selon la méthode de mise en équivalence, est sorti du périmètre de consolidation de VINCI. Les titres ADP sont désormais comptabilisés en actifs financiers – instruments de capitaux propres et évalués à leur juste valeur conformément à IFRS 9. Le Groupe a opté pour la comptabilisation en résultat de la variation de juste valeur ; celle-ci est présentée sur la ligne « Autres charges et produits financiers ».

C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique

1. Informations sectorielles par pôle de métier

L'information sectorielle est présentée par pôle de métier, conformément à l'organisation du reporting interne du Groupe.
Le Groupe est désormais organisé en six pôles répartis dans trois branches – concessions, énergie et construction – ainsi que d'un pôle directement rattaché au holding, VINCI Immobilier.
En conformité avec la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations sectorielles sont présentées selon cette organisation.
Les données 2020 ont été retraitées afin de permettre la comparabilité.

Concessions

VINCI Autoroutes : concessions autoroutières en France (ASF, Escota, Cofiroute, Arcour, Arcos).
VINCI Airports : gestion en pleine propriété, par contrats de concession et/ou de gestion déléguée de plateformes aéroportuaires en France et dans onze autres pays.
Autres concessions : VINCI Highways (infrastructures autoroutières et routières essentiellement à l'international), VINCI Railways (infrastructures ferroviaires), VINCI Stadium (gestion de stades).

Énergie

VINCI Energies : services à l'industrie, infrastructures, facility management, technologies de l'information et de la communication.
Cobra IS : réalisation de projets *engineering, procurement and construction* (EPC) dans le secteur de l'énergie, services liés à l'industrie et à l'énergie, développement de projets de concessions d'énergie renouvelable.

Construction

VINCI Construction, pôle organisé en trois piliers :
• Grands projets : réalisation de projets dont la taille, la complexité ou la typologie nécessitent la mise en œuvre de capacité d'ensemblier ;
• Réseaux de spécialité : réalisation de travaux nécessitant un fort niveau d'expertise dans la géotechnique, les structures, le numérique, le nucléaire et les énergies thermiques renouvelables ;
• Réseaux de proximité : constitué d'entreprises focalisées sur un métier tel que la réalisation de travaux de bâtiment, de génie civil et d'infrastructures dans un territoire défini au plus près de ses clients.

VINCI Immobilier : activités de promotion immobilière (immobilier résidentiel, immobilier d'entreprise), exploitation de résidences gérées et services immobiliers.

1.1 Informations sectorielles par pôle de métier

Les données ci-dessous sont présentées aux bornes de chaque pôle du Groupe, avant élimination à leur niveau des opérations réalisées avec le reste du Groupe. Les indicateurs de performance ne figurant pas en lecture directe sur les états financiers sont définis en note 3 de la présente section.

Exercice 2021

(en millions d'euros)	Concessions VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	Énergie VINCI Energies	Énergie Cobra IS	Construction VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
Compte de résultat							
Chiffre d'affaires (*)	**7046**	**15097**	**-**	**26282**	**1611**	**(639)**	**49396**
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	680	-	-	-	-	(95) (**)	586
Chiffre d'affaires total	7727	15097	-	26282	1611	(734)	49982
Résultat opérationnel sur activité	**2683**	**985**	**-**	**968**	**86**	**-**	**4723**
% du chiffre d'affaires (*)	*38,1 %*	*6,5 %*	-	*3,7 %*			*9,6 %*
Résultat opérationnel courant	**2583**	**882**	**-**	**879**	**120**	**-**	**4464**
Résultat opérationnel	**2586**	**868**	**-**	**879**	**106**	**-**	**4438**
Tableau des flux de trésorerie							
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	**4676**	**1259**	**-**	**1647**	**301**	**-**	**7884**
% du chiffre d'affaires (*)	*66,4 %*	*8,3 %*	-	*6,2 %*	-	-	*16,0 %*
Dotations aux amortissements	1829	432	-	905	54	-	3219
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(75)	(166)	-	(639)	(197)	-	(1077)
Remboursement des dettes de location (***)	(38)	(289)	-	(265)	(39)	-	(631)
Cash-flow opérationnel	**3501**	**1199**	**-**	**1208**	**189**	**-**	**6098**
Investissements de développement (concessions et PPP)	(841)	2	-	23	-	-	(815)
Cash-flow libre	**2660**	**1201**	**-**	**1232**	**189**	**-**	**5282**
Bilan							
Capitaux engagés au 31/12/2021	**38584**	**3800**	**3990**	**672**	**1747**	**-**	**48792**
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	*353*	*12*	*17*	*422*	*145*	-	*950*
dont droits d'usage des contrats de location	*310*	*827*	*85*	*685*	*177*	-	*2084*
Excédent (endettement) financier net	**(32693)**	**447**	**676**	**3334**	**8971**	**-**	**(19266)**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires.
(**) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.
(***) Y compris charges financières associées.
Nota : Partenariat public-privé (PPP).

Exercice 2020

(en millions d'euros)	Concessions VINCI Autoroutes VINCI Airports Autres concessions	Énergie VINCI Energies	Construction VINCI Construction (1)	VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
Compte de résultat						
Chiffre d'affaires (2)	**5839**	**13661**	**23149**	**1189**	**(605)**	**43234**
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	864	-	-	-	(168) (3)	696
Chiffre d'affaires total	6703	13661	23149	1189	(772)	43930
Résultat opérationnel sur activité	**1586**	**773**	**470**	**29**	**-**	**2859**
% du chiffre d'affaires (2)	*27,2 %*	*5,7 %*	*2,0 %*	-	-	*6,6 %*
Résultat opérationnel courant	**1459**	**688**	**347**	**17**	**-**	**2511**
Résultat opérationnel	**1555**	**642**	**242**	**20**	**-**	**2459**
Tableau des flux de trésorerie						
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	**3491**	**1057**	**1131**	**240**	**-**	**5919**
% du chiffre d'affaires (2)	*59,8 %*	*7,7 %*	*4,9 %*	-	-	*13,7 %*
Dotations aux amortissements	1828	412	887	43	-	3171
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(178)	(150)	(517)	(148)	-	(994)
Remboursement des dettes de location (4)	(34)	(278)	(259)	(36)	-	(607)
Cash-flow opérationnel	**2023**	**1191**	**1383**	**477**	**-**	**5075**
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1035)	-	(50)	-	-	(1085)
Cash-flow libre	**988**	**1191**	**1333**	**477**	**-**	**3990**
Bilan						
Capitaux engagés au 31/12/2020	**39304**	**4181**	**1296**	**1477**	**-**	**46258**
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	*451*	*18*	*398*	*168*	-	*1035*
dont droits d'usage des contrats de location	*283*	*779*	*698*	*157*	-	*1917*
Excédent (endettement) financier net	**(32718)**	**(256)**	**2211**	**12774**	**-**	**(17989)**

(1) Retraité suite à la nouvelle organisation du Groupe décrite en note C.1 : Information sectorielle par pôle de métier.
(2) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires.
(3) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.
(4) Y compris charges financières associées.
Nota : Partenariat public-privé (PPP).

1.2 Informations sectorielles de la branche concessions

Exercice 2021

	Concessions			
(en millions d'euros)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers	Total
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires(*)	**5 550**	**1 188**	**309**	**7 046**
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	569	100	11	680
Chiffre d'affaires total	6 119	1 288	320	7 727
Résultat opérationnel sur activité	**2 841**	**(206)**	**48**	**2 683**
% du chiffre d'affaires(*)	*51,2 %*	*(17,3 %)*	*15,5 %*	*38,1 %*
Résultat opérationnel courant	**2 828**	**(265)**	**21**	**2 583**
Résultat opérationnel	**2 829**	**(265)**	**22**	**2 586**
Tableau des flux de trésorerie				
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	**4 116**	**385**	**175**	**4 676**
% du chiffre d'affaires(*)	*74,2 %*	*32,4 %*	*56,7 %*	*66,4 %*
Dotations aux amortissements	1 299	444	87	1 829
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(23)	(43)	(9)	(75)
Remboursement des dettes de location(**)	(7)	(21)	(9)	(38)
Cash-flow opérationnel	**3 274**	**(25)**	**253**	**3 501**
Investissements de développement (concessions et PPP)	(677)	(163)	(1)	(841)
Cash-flow libre	**2 597**	**(188)**	**252**	**2 660**
Bilan				
Capitaux engagés au 31/12/2021	**19 676**	**16 388**	**2 520**	**38 584**
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	*14*	*193*	*146*	*353*
dont droits d'usage des contrats de location	*12*	*274*	*24*	*310*
Excédent (endettement) financier net	**(18 008)**	**(11 723)**	**(2 962)**	**(32 693)**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires.
(**) Y compris charges financières associées.
Nota : Partenariat public-privé (PPP).

Exercice 2020

	Concessions			
(en millions d'euros)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	VINCI Highways, VINCI Railways, VINCI Stadium et divers	Total
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires(*)	**4 613**	**990**	**235**	**5 839**
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	558	298	8	864
Chiffre d'affaires total	5 171	1 288	243	6 703
Résultat opérationnel sur activité	**1 981**	**(369)**	**(26)**	**1 586**
% du chiffre d'affaires(*)	*42,9 %*	*(37,3 %)*	*(11,0 %)*	*27,2 %*
Résultat opérationnel courant	**1 968**	**(597)**	**87**	**1 459**
Résultat opérationnel	**1 968**	**(498)**	**85**	**1 555**
Tableau des flux de trésorerie				
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	**3 231**	**146**	**114**	**3 491**
% du chiffre d'affaires(*)	*70,0 %*	*14,7 %*	*48,3 %*	*59,8 %*
Dotations aux amortissements	1 271	463	95	1 828
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(21)	(138)	(19)	(178)
Remboursement des dettes de location(**)	(6)	(17)	(11)	(34)
Cash-flow opérationnel	**2 405**	**(422)**	**40**	**2 023**
Investissements de développement (concessions et PPP)	(731)	(310)	6	(1 035)
Cash-flow libre	**1 674**	**(732)**	**46**	**988**
Bilan				
Capitaux engagés au 31/12/2020	**20 388**	**16 143**	**2 773**	**39 304**
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	*14*	*256*	*181*	*451*
dont droits d'usage des contrats de location	*10*	*240*	*33*	*283*
Excédent (endettement) financier net	**(18 318)**	**(11 053)**	**(3 347)**	**(32 718)**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires.
(**) Y compris charges financières associées.
Nota : Partenariat public-privé (PPP).

2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe correspond au chiffre d'affaires issu des activités de la branche concessions et des pôles VINCI Energies, VINCI Construction et VINCI Immobilier.
La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » impose d'identifier chaque contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans celui-ci. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et d'activités. La plupart des contrats du Groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance.
La comptabilisation du chiffre d'affaires doit traduire, selon IFRS 15 :
• d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert au client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
• et, d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise correspondant à l'achèvement des travaux.

Les produits relatifs aux contrats de concession sont constitués :
• d'une part, des recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés, des revenus des concessions aéroportuaires ainsi que des produits des activités annexes tels que les redevances perçues des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunications et d'espaces publicitaires ;
• et, d'autre part, du chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées et reconnu à l'avancement.

Le chiffre d'affaires consolidé des pôles VINCI Energies et VINCI Construction est constitué du montant cumulé des travaux, produits et prestations de services réalisés par les filiales consolidées au titre de leur activité principale, ainsi que les travaux de construction d'ouvrages en concession.
Dans le secteur de l'immobilier, le chiffre d'affaires des lots vendus est comptabilisé à l'avancement de la prestation et conformément aux dispositions légales entourant la vente en état futur d'achèvement (Vefa). À ce titre, pour mesurer l'avancement des travaux, VINCI Immobilier utilise la méthode d'avancement basée sur les coûts. Le coût du terrain est intégré dans le calcul de l'avancement au démarrage de chaque contrat.

Les produits des activités annexes concernent principalement des revenus issus de contrats de location, des ventes de matériels, matériaux et marchandises, des études et des redevances.

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession est détaillée en note F. : Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures. Celle relative à la comptabilisation du chiffre d'affaires issu des contrats de construction et de services est détaillée en note G.16 : Informations relatives aux contrats de construction et de services.

(en millions d'euros)	Exercice 2021	%	Exercice 2020	%
France	**26 319**	**53,3 %**	**22 912**	**53,0 %**
Allemagne	3 459	7,0 %	3 213	7,4 %
Royaume-Uni	3 405	6,9 %	2 589	6,0 %
Europe centrale et orientale(*)	2 304	4,7 %	2 214	5,1 %
Portugal	589	1,2 %	435	1,0 %
Autres pays d'Europe	4 146	8,4 %	3 825	8,8 %
Europe hors France	**13 903**	**28,1 %**	**12 277**	**28,4 %**
Europe(**)	**40 221**	**81,4 %**	**35 188**	**81,4 %**
dont Union européenne	*35 705*	*72,3 %*	*31 523*	*72,9 %*
Amérique du Nord	3 914	7,9 %	3 364	7,8 %
dont États-Unis	*2 319*	*4,7 %*	*2 268*	*5,2 %*
Amérique centrale et du Sud	1 204	2,4 %	946	2,2 %
Afrique	1 560	3,2 %	1 386	3,2 %
Russie, Asie-Pacifique et Moyen-Orient	2 496	5,1 %	2 350	5,4 %
International hors Europe	**9 175**	**18,6 %**	**8 046**	**18,6 %**
International hors France	**23 078**	**46,7 %**	**20 322**	**47,0 %**
Total chiffre d'affaires (***)	**49 396**	**100,0 %**	**43 234**	**100,0 %**

(*) Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.
(**) Dont zone euro : 32 926 millions d'euros (66,7 % du chiffre d'affaires total) en 2021 et 28 887 millions d'euros en 2020 (66,8 % du chiffre d'affaires total).
(***) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Le chiffre d'affaires réalisé en France (26 319 millions d'euros en 2021, en hausse de près de 15 % par rapport à l'exercice 2020) avait été fortement affecté par la pandémie de Covid-19, particulièrement pendant le premier confinement.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international s'établit à 23 078 millions d'euros en 2021, en hausse de 13,6 % par rapport à l'exercice 2020. Il représente 46,7 % du chiffre d'affaires du Groupe (47,0 % en 2020).

3. Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance

3.1 Indicateurs du tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	**7806**	**6675**
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(1077)	(994)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(631)	(607)
Cash-flow opérationnel	**6098**	**5075**
Investissements de développement (concessions et PPP)	(815)	(1085)
Cash-flow libre	**5282**	**3990**
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)	(5258)(*)	(302)
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)	9	25
Incidence nette des variations de périmètre y compris reprise des dettes nettes	688(*)	(7)
Investissements financiers nets	**(4561)**	**(285)**
Autres	(82)	(85)
Investissements financiers nets totaux	**(4643)**	**(370)**

(*) Incluant le prix d'acquisition des activités énergie d'ACS (Cobra IS) pour 4902 millions d'euros et leur excédent financier net au 31 décembre 2021 de 676 millions d'euros.
Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de la période.

3.2 Capitaux engagés

Réconciliation des capitaux engagés avec le bilan

(en millions d'euros)	Note	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux engagés - actifs		**83838**	**74997**
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	25329	25886
- Impôts différés sur écarts d'évaluation liés aux regroupements d'entreprises		(2961)	(2555)
Goodwill brut	9	16761	11885
Autres immobilisations incorporelles	17.1	7586	6846
Immobilisations corporelles	17.2	10303	9760
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	950	1035
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2450	2237
- Prêts et créances collatéralisés (à plus d'un an)	25-27	(4)	(4)
Stocks et travaux en cours	19	1591	1428
Clients et autres débiteurs	19	15559	12493
Autres actifs courants	19	6036	5719
Actifs d'impôt exigible		238	266
Capitaux engagés - passifs		**(35046)**	**(28739)**
Provisions courantes	19	(5923)	(4973)
Fournisseurs	19	(12027)	(8876)
Autres passifs courants	19	(16736)	(14668)
Passifs d'impôt exigible		(360)	(221)
Total capitaux engagés		**48792** (*)	**46258**

(*) Dont Cobra IS : 3990 millions d'euros incluant un goodwill estimé à ce stade de 4529 millions d'euros.

Répartition des capitaux engagés par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France	24461	25761
Royaume-Uni	9696	9643
Espagne	4213	276
Portugal	2513	2572
Autres pays d'Europe	2590	2717
Total Europe hors France	**19013**	**15208**
Total Europe	**43474**	**40969**
Amérique du Nord	2093	1883
dont États Unis	*1605*	*1428*
Amérique centrale et du Sud	2854	2727
Afrique	(262)	(62)
Russie, Asie, Pacifique et Moyen-Orient	634	741
Total capitaux engagés	**48792**	**46258**

Au 31 décembre 2021, les capitaux engagés du Groupe dans les pays de la zone euro s'élèvent à 32 milliards d'euros (dont France : 24,5 milliards d'euros) et représentent 67 % du total (30 milliards d'euros, soit 65 % du total en 2020).

D. Principales composantes du compte de résultat

4. Résultat opérationnel

Principes comptables

Le **résultat opérationnel sur activité** correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), certains éléments opérationnels courants (incluant la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence) ainsi que les éléments opérationnels non courants.

Le **résultat opérationnel courant** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité (ROPA) les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (essentiellement des plans d'épargne Groupe et d'actions de performance), la quote-part du Groupe dans les résultats des filiales consolidées par mise en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant notamment les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (produits financiers sur les prêts et avances d'actionnaires accordés par le Groupe à certaines filiales, dividendes reçus des sociétés non consolidées). Le résultat opérationnel courant représente la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et évènements non courants de la période.

Le **résultat opérationnel** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant les charges et produits non courants, ceux-ci comprennent principalement les pertes de valeur des goodwill, les charges de restructuration, ainsi que des produits et charges relatifs aux variations de périmètre (plus ou moins-values de cession de titres, impacts des changements de contrôle).

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Chiffre d'affaires(*)	**49396**	**43234**
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires	586	696
Chiffre d'affaires total	49982	43930
Produits des activités annexes(**)	248	188
Achats consommés	(10672)	(9681)
Services extérieurs(***)	(5533)	(4726)
Personnel intérimaire	(1373)	(1178)
Sous-traitance (y compris charges de construction des sociétés concessionnaires)	(10424)	(9262)
Impôts et taxes	(1105)	(1105)
Charges de personnel	(12488)	(11642)
Autres produits et charges opérationnels	67	(8)
Dotations aux amortissements	(3219)	(3171)
Dotations nettes aux provisions	(760)	(486)
Charges opérationnelles	**(45507)**	**(41260)**
Résultat opérationnel sur activité	**4723**	**2859**
% du chiffre d'affaires(*)	*9,6 %*	*6,6 %*
Paiements en actions (IFRS 2)	(288)	(239)
Résultat des sociétés mises en équivalence	12	(146)
Autres éléments opérationnels courants	17	38
Résultat opérationnel courant	**4464**	**2511**
Pertes de valeur des goodwill	(19)	(95)
Effets de périmètre et résultats de cession sur titres	(7)	167
Autres éléments opérationnels non courants	-	(124)
Total éléments opérationnels non courants	*(26)*	*(52)*
Résultat opérationnel	**4438**	**2459**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.
(**) Les produits des activités annexes regroupent principalement les produits locatifs, les ventes de matériel, matériaux et marchandises, les études et les redevances à l'exclusion de celles enregistrées par les sociétés concessionnaires.
(***) Dont 981 millions d'euros en 2021 et 877 millions d'euros en 2020 de charges de loyers non retraitées suite à l'application d'IFRS 16 : contrats de faible valeur, contrats de courte durée et loyers variables.

Les éléments opérationnels non courants de l'exercice 2021 présentent un solde négatif de 26 millions d'euros, comprenant :
- des pertes de valeur de goodwill pour – 19 millions d'euros, concernant principalement les activités aux États-Unis et au Canada de VINCI Energies ;
- des effets de périmètre pour – 7 millions d'euros, incluant les coûts d'acquisition de Cobra IS.

En 2020, ils représentaient une charge nette de 52 millions d'euros, comprenant :
- des pertes de valeur des goodwill pour – 95 millions d'euros, concernant principalement les activités aux États-Unis et au Canada de VINCI Energies (– 67 millions d'euros) ;
- des coûts de restructuration, principalement chez VINCI Airports (– 48 millions d'euros) et VINCI Construction (– 47 millions d'euros) ;
- des effets de périmètre pour 167 millions d'euros, comprenant principalement l'impact du changement de mode de consolidation de la participation de VINCI dans le Groupe ADP suite à la perte d'influence notable de VINCI.

4.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et charges - I		**(12245)**	**(11481)**
dont salaires et traitements		*(9330)*	*(8679)*
dont charges sociales		*(2268)*	*(2172)*
dont charges sur des régimes de retraite à cotisations définies	*29.1*	*(647)*	*(630)*
Intéressement et participation - II		**(243)**	**(161)**
Total (I+II)		**(12488)**	**(11642)**

L'effectif moyen du Groupe ressort à 218 569 équivalents temps plein en 2021, en légère diminution par rapport à l'exercice 2020.

	Exercice 2021	Exercice 2020
Effectif moyen (en équivalents temps plein)	**218569**	**219400**
dont managers	*44413*	*43913*
dont autres collaborateurs	*174155*	*175488*

4.2 Autres produits et charges opérationnels

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Plus-values nettes de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	25	39
Quote-part de résultat sur opérations en commun à caractère opérationnel	24	12
Autres	18	(59)
Total	**67**	**(8)**

4.3 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(1348)	(1330)
Autres immobilisations incorporelles	(85)	(65)
Immobilisations corporelles	(1786)	(1776)
Dotations aux amortissements	**(3219)**	**(3171)**

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles du domaine concédé de VINCI Airports sont calculées, depuis le 1er juillet 2020, selon le mode des unités de production (projection du nombre de passagers).

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles incluent, en 2021, 605 millions d'euros au titre des droits d'usage des contrats de location (582 millions d'euros en 2020).

5. Coût de l'endettement financier net

Principes comptables
Le coût de l'endettement financier net comprend :
• le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif), le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute, qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture, et les coûts de couverture ;
• les produits financiers des placements qui comprennent les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à leur juste valeur par résultat.

En 2021, le coût de l'endettement financier net s'élève à 658 millions d'euros, en hausse de 69 millions d'euros par rapport à 2020 (589 millions d'euros).
Cette augmentation traduit principalement la hausse du coût de l'endettement de l'aéroport de Londres Gatwick, intégrant la revalorisation d'instruments dérivés souscrits avant son acquisition (*inflation linked swaps*). Le coût de l'endettement financier net des autres sociétés du Groupe diminue sur l'exercice, avec l'arrivée à échéance de dettes à coupons plus élevés que ceux des nouvelles émissions, compensées partiellement par une baisse de la rémunération des placements de trésorerie dans un contexte de taux négatifs dans la zone euro.

Le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Passifs financiers évalués au coût amorti	(724)	(754)
Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	1	20
Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs	140	137
Dérivés évalués à la juste valeur par résultat : actifs et passifs	(75)	8
Total coût de l'endettement financier net	**(658)**	**(589)**

Le poste « Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs » se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts nets des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	275	227
Variation de valeur des dérivés de taux qualifiés de couverture de juste valeur	(680)	253
Variation de valeur de l'ajustement des dettes financières couvertes en juste valeur	644	(253)
Part inefficace des couvertures de change qualifiées de juste valeur	(1)	(2)
Réserve transférée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	(97)	(95)
Part inefficace des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	(2)	7
Résultat des instruments dérivés affectés à la dette financière nette	**140**	**137**

6. Autres produits et charges financiers

Principes comptables
Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les effets d'actualisation, l'incidence des coûts d'emprunts immobilisés, le résultat de change relatif aux éléments financiers et les variations de valeur des produits dérivés non affectés à la couverture des risques de taux ou de change ainsi que les charges financières relatives aux dettes de location en application d'IFRS 16.

Les coûts d'emprunts immobilisés concernent les ouvrages en concession et sont incorporés pendant la période de construction à la valeur des actifs immobilisés en cours. Ils sont déterminés de la façon suivante :
• lorsque des fonds sont empruntés spécifiquement en vue de la construction d'un ouvrage, les coûts d'emprunts incorporables correspondent aux coûts réels encourus au cours de l'exercice au titre de cet emprunt, diminués des produits financiers éventuels provenant du placement temporaire des fonds empruntés ;
• dans le cas où les emprunts ne comportent pas d'affectation précise, le montant des intérêts incorporables au coût de l'ouvrage est déterminé en appliquant aux dépenses de construction un taux de financement égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts, autres que les coûts des emprunts contractés spécifiquement pour la construction d'ouvrages déterminés.
Cette disposition ne concerne pas la construction des ouvrages concédés relevant du modèle de la créance financière (voir note F.14 : Créances financières PPP).

Les autres charges et produits financiers se répartissent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Coûts d'actualisation	(30)	(31)
Coûts d'emprunts immobilisés	47	40
Charges financières relatives aux contrats de location	(43)	(42)
Résultat de change et autres variations de juste valeur	66	(15)
Total autres produits et charges financiers	**40**	**(47)**

Les coûts d'actualisation sont stables sur la période. Ils concernent principalement les provisions pour engagements de retraite pour 14 millions d'euros et les redevances fixes dues aux concédants pour les aéroports Salvador Bahia au Brésil et de Belgrade en Serbie, lesquelles représentent une charge de 12 millions d'euros.

En 2021, les coûts d'emprunts immobilisés concernent principalement la société Arcos pour 27 millions d'euros (21 millions d'euros en 2020), les aéroports de Belgrade et de Londres Gatwick pour 17 millions d'euros (15 millions d'euros en 2020), et ASF pour 3 millions d'euros (4 millions d'euros en 2020).

Le résultat de change s'élève à + 10 millions d'euros en 2021 (contre une charge de 15 millions d'euros en 2020) et les autres variations de juste valeur comprennent l'évolution de la valeur de la participation dans le Groupe ADP.

7. Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification a été décidée sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.
Lorsque les filiales disposent de réserves distribuables, un passif d'impôt différé est comptabilisé au titre des distributions probables qui seront réalisées dans un avenir prévisible. Par ailleurs, les participations dans les entreprises associées et certaines coentreprises donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif en cas de différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres.
Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par groupe fiscal. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable.
Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

7.1 Analyse de la charge nette d'impôts

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(1 509)	(844)
Impôts différés	(116)	37
dont différences temporelles	*(214)*	*(48)*
dont déficits reportables	*98*	*85*
Total	**(1 625)**	**(807)**

La charge nette d'impôts de l'exercice se répartit entre :
• une charge d'impôt de 1 020 millions d'euros pour les filiales françaises (581 millions d'euros en 2020), dont 1 003 millions d'euros au titre du groupe fiscal intégré VINCI SA regroupant 986 filiales (585 millions d'euros en 2020) ;
• une charge d'impôt de 605 millions d'euros pour les filiales étrangères (227 millions d'euros en 2020). Elle intègre l'impact négatif de la réévaluation des impôts différés passifs nets pour 387 millions d'euros consécutifs à la hausse du taux d'impôt sur les bénéfices de 19 % à 25 % votée au Royaume-Uni pour une application à compter du 1er avril 2023. Celle-ci concerne pour l'essentiel l'aéroport de Londres Gatwick.

7.2 Taux d'impôt effectif

Le taux d'impôt effectif du Groupe ressort à 42,7 % en 2021, contre 41,0 % en 2020.
Hors éléments non récurrents :
• en France, le taux effectif d'impôt ressort à 30 % ;
• à l'international, le taux effectif d'impôt ressort à 28 % (hors aéroports de Londres Gatwick et de Belfast, dont le taux effectif ressort à 17 %).

Le taux effectif d'impôt du Groupe pour 2021 est supérieur au taux d'impôt théorique de 27,37 % en vigueur en France, du fait du différentiel de taux à l'étranger et de l'imposition à 28,41 % des filiales françaises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros. L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôt et résultats des sociétés mises en équivalence	3 808	1 969
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	27,4 %	28,9 %
Impôt théorique attendu	**(1 042)**	**(569)**
Différentiel de taux sur résultat étranger	(403)	(144)
dont impact de la réévaluation des impôts différés au Royaume-Uni	*(387)*	*(100)*
Incidence des déficits reportables et autres différences temporelles non reconnues ou ayant fait antérieurement l'objet d'une limitation	(40)	(54)
dont impact de la réévaluation des impôts différés au Royaume-Uni	*(7)*	-
Pertes de valeur des goodwill	(5)	(25)
Différences permanentes et autres (*)	(134)	(15)
Impôt effectivement constaté	**(1 625)**	**(807)**
Taux d'impôt effectif (**)	**42,7 %**	**41,0 %**

(*) Dont impôts courants liés au différentiel de taux appliqué aux sociétés françaises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros : 35 millions d'euros.
(**) Calculé hors part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence.

7.3 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

		Variations			
(en millions d'euros)	31/12/2021	Résultat	Capitaux propres	Autres (*)	31/12/2020 (**)
Impôts différés actifs					
Déficits reportables	710	107	19	18	565
Différences temporelles sur engagements de retraite	329	(4)	(23)	7	349
Différences temporelles sur provisions	904	122	6	90	685
Différences temporelles sur instruments financiers	94	(4)	(46)	4	141
Différences temporelles liées aux contrats de location	374	(1)	5	5	365
Autres	965	122	24	136	684
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	(2 166)	-	-	(324)	(1 842)
Total impôts différés actifs avant dépréciation	**1 211**	**342**	**(14)**	**(64)**	**947**
Dépréciation	(502)	(40)	(9)	-	(454)
Total impôts différés actifs après dépréciation	**708**	**302**	**(23)**	**(64)**	**493**
Impôts différés passifs					
Réévaluation d'actifs (***)	(4 148)	(460)	(136)	-	(3 552)
Différences temporelles liées aux contrats de location	(337)	8	(3)	(4)	(338)
Différences temporelles sur instruments financiers	(30)	(3)	(5)	-	(22)
Autres	(630)	37	(28)	(55)	(585)
Compensation IDA/IDP par groupe fiscal	2 166	-	-	324	1 842
Total impôts différés passifs	**(2 979)**	**(418)**	**(172)**	**266**	**(2 655)**
Impôts différés nets	**(2 270)**	**(116)**	**(195)**	**202**	**(2 162)**

(*) Incluant les impôts différés de Cobra IS.
(**) Après retraitement au 1er janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (voir note A.2.1 : Base de préparation des comptes).
(***) Dont mise à la juste valeur des actifs et passifs de l'aéroport de Londres Gatwick, d'ASF, de Lima Expresa, d'Aéroports de Lyon et d'ANA au moment de leur intégration dans le Groupe, pour respectivement 1 645 millions, 777 millions, 160 millions, 136 millions et 107 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la poursuite de la crise du Covid-19, une attention particulière a été portée sur la capacité du Groupe à utiliser ses déficits reportables, en fonction des spécificités locales.

Les dépréciations sur l'ensemble des impôts différés actifs représentent un montant de 502 millions d'euros au 31 décembre 2021 (contre 454 millions d'euros au 31 décembre 2020), dont 465 millions d'euros à l'international (contre 428 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires s'élèvent à 710 millions d'euros au 31 décembre 2021 et sont dépréciés à hauteur de 300 millions d'euros. Le solde net des impôts différés actifs sur déficits reportables ressort ainsi à 410 millions d'euros et concerne principalement des pays dans lesquels les déficits fiscaux sont généralement reportables indéfiniment, tels que le Royaume-Uni, les États-Unis ou l'Allemagne.

8. Résultat par action

Principes comptables

Le résultat par action avant dilution (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation durant l'exercice, déduction faite du nombre moyen pondéré de titres autodétenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions existantes est ajusté pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de tous les instruments de capitaux propres émis par la société, en particulier les plans d'épargne Groupe et les actions de performance non définitivement distribuées. La dilution est déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33. Conformément à cette norme, les plans dont le cours de l'action est supérieur au cours moyen de l'exercice sont exclus du calcul du résultat net par action dilué.

Par ailleurs, pour le calcul du résultat par action avant et après dilution, le résultat est corrigé (le cas échéant) des impacts enregistrés directement en capitaux propres résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs.

Le tableau ci-dessous indique le passage du résultat net par action avant dilution au résultat net dilué par action :

	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Nombre moyen d'actions	Résultat net *(en millions d'euros)*	Résultat par action *(en euros)*	Nombre moyen d'actions	Résultat net *(en millions d'euros)*	Résultat par action *(en euros)*
Total actions	**594 984 755**			**608 321 456**		
Actions autodétenues	(25 474 453)			(50 769 442)		
Avant dilution	**569 510 302**	**2 597**	**4,56**	**557 552 014**	**1 242**	**2,23**
Plan d'épargne Groupe	504 297			164 835		
Actions de performance	5 835 884			5 402 691		
Après dilution	**575 850 483**	**2 597**	**4,51**	**563 119 540**	**1 242**	**2,20**

E. Données relatives aux participations du Groupe

9. Goodwill et tests de perte de valeur des goodwill

Principes comptables

Un goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition de ses titres et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à cette société.
Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Goodwill ». Les goodwill relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont inclus dans le poste « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».
Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (*impairment test*) au minimum une fois par an ou lorsque apparaît un indice de perte de valeur. Si une perte de valeur est ainsi constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge dans l'exercice en résultat opérationnel de manière définitive.
Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés en résultat opérationnel l'année de l'acquisition.

Selon IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exerçable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises.

9.1 Principaux goodwill

Les variations au cours de la période s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Valeur nette à l'ouverture	**11 619**	**11 647**
Goodwill constatés au cours de la période	4 613 (*)	219
Pertes de valeur	(19)	(95)
Écarts de conversion	241	(263)
Autres mouvements	19	111
Valeur nette à la clôture	**16 472**	**11 619**

(*) Incluant le goodwill provisoire suite à l'acquisition de Cobra IS (voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de la période).

Les principaux goodwill au 31 décembre 2021 sont les suivants :

	31/12/2021			31/12/2020
(en millions d'euros)	**Valeur brute**	**Perte de valeur**	**Valeur nette**	**Valeur nette**
Cobra IS (*)	4 529	-	4 529	-
VINCI Airports	2 649	-	2 649	2 519
VINCI Energies France	2 490	-	2 490	2 454
Groupe ASF	1 935	-	1 935	1 935
VINCI Energies Allemagne	807	-	807	790
VINCI Energies Amérique du Nord	696	(86)	610	568
VINCI Energies Benelux	439	-	439	433
VINCI Energies Scandinavie	349	-	349	347
Eurovia USA	213	-	213	197
VINCI Highways	210	-	210	216
Autres	2 444	(203)	2 242	2 161
Total	**16 761**	**(288)**	**16 472**	**11 619**

(*) Goodwill provisoire suite à l'acquisition de Cobra IS (voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de la période).

9.2 Tests de perte de valeur des goodwill

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les goodwill et les autres actifs non financiers des unités génératrices de trésorerie (UGT) ont fait l'objet de tests de perte de valeur.

Les UGT sont déterminées en fonction de l'organisation du reporting opérationnel. Leurs valeurs recouvrables sont déterminées sur la base d'un calcul de valeur d'utilité. Les valeurs d'utilité sont calculées en actualisant, aux taux mentionnés ci-dessous, les cash-flows d'exploitation prévisionnels avant impôts de l'UGT (résultat opérationnel + amortissements +/– variation des provisions non courantes – investissements opérationnels +/– variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont effectuées sur la durée des contrats en appliquant un taux d'actualisation variable déterminé en fonction de l'évolution du ratio dette/capitaux propres de l'entité concernée.
Au cas particulier de VINCI Airports, les projections de flux de trésorerie des aéroports détenus en pleine propriété sont établies sur une durée de trente années. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Pour les autres UGT, les projections de flux de trésorerie sont établies, en règle générale, sur une durée de cinq ans à partir des prévisions du management. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Les tests de perte de valeur des goodwill sont effectués en retenant les hypothèses suivantes :

	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie				Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	
			Taux d'actualisation			
(en millions d'euros)	**Taux de croissance (années N+1 à N+5)**	**Taux de croissance (valeur terminale)**	**31/12/2021**	**31/12/2020**	**2021**	**2020**
VINCI Airports	(*)	(*)	6,9 %	7,1 %	-	-
VINCI Energies France	1,9 %	1,0 %	6,3 %	7,0 %	-	-
Groupe ASF	(*)	(*)	6,4 %	6,4 %	-	-
VINCI Energies Allemagne	1,2 %	1,0 %	5,6 %	6,3 %	-	-
VINCI Energies Amérique du Nord	0,9 %	1,8 %	8,5 %	8,3 %	(18)	(67)
VINCI Energies Benelux	1,0 %	1,0 %	5,8 %	6,5 %	-	-
VINCI Energies Scandinavie	1,5 %	1,0 %	5,5 %	6,1 %	-	-
VINCI Highways	(*)	(*)	8,1 %	8,6 %	-	-
Eurovia USA	2,7 %	1,5 %	8,9 %	9,7 %	-	-
Autres	– 2,5 % à 6,4 %	1,0 % à 3,0 %	4,5 % à 12,8 %	5,1 % à 13,6 %	(1)	(28)
Total					**(19)**	**(95)**

(*) Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée des contrats.
Le taux de croissance moyen du chiffre d'affaires du groupe ASF retenu sur la durée résiduelle des contrats de concession est de 1,5 %. Ceux retenus pour VINCI Airports et VINCI Highways sont respectivement de 4,8 % et 5,4 %.

Les tests de perte de valeur ont été réalisés au 31 décembre 2021 sur la base des hypothèses formulées par les managements des pôles concernés, en cohérence avec les prévisions macroéconomiques de leur secteur d'activité et les zones géographiques :
• VINCI Airports : hypothèse de retour au trafic passagers précrise sanitaire (2019) entre 2023 et 2026, selon les plateformes et la typologie des clients. Comme en 2020, une prime de risque spécifique a été intégrée dans le calcul du taux d'actualisation retenu pour ces actifs ;
• VINCI Highways : hypothèse d'un retour au trafic précrise sanitaire courant 2022 ;
• groupe ASF : hypothèse d'un trafic 2022 légèrement supérieur à celui de 2019.

Sensibilité aux taux et aux flux de la valeur d'utilité des UGT aux hypothèses retenues

	Sensibilité aux taux				Sensibilité au niveau des flux	
	Taux d'actualisation des flux de trésorerie		**Taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie**		**Variation des cash-flows d'exploitation prévisionnels (avant impôt)**	
(en millions d'euros)	**0,5 %**	**(0,5 %)**	**0,5 %**	**(0,5 %)**	**5,0 %**	**(5,0 %)**
VINCI Airports	(2 505)	2 994	(*)	(*)	1 417	(1 417)
VINCI Energies France	(801)	968	809	(670)	476	(476)
Groupe ASF	(731)	766	(*)	(*)	1 290	(1 290)
VINCI Energies Allemagne	(420)	522	447	(359)	219	(219)
VINCI Energies Amérique du Nord	(53)	61	48	(42)	41	(41)
VINCI Energies Benelux	(148)	182	154	(125)	81	(81)
VINCI Energies Scandinavie	(89)	111	95	(76)	45	(45)
VINCI Highways	(137)	149	(*)	(*)	129	(129)
Eurovia USA	(41)	47	37	(32)	34	(34)

(*) Les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée résiduelle des contrats de concession.

Selon ces calculs de sensibilité, une variation de 50 points de base des hypothèses de taux ou une variation de +/– 5 % des cash-flows d'exploitation prévisionnels n'aurait pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2021.
Compte tenu des incertitudes générées par la crise sanitaire sur le secteur du transport aérien, des tests de sensibilité complémentaires ont été réalisés au 31 décembre 2021 pour l'UGT VINCI Airports. Une variation de + 100 points de base des hypothèses de taux d'actualisation se traduirait par une diminution de la valeur d'utilité de 4,6 milliards d'euros. Dans ce scénario, la valeur d'utilité de l'UGT VINCI Airports resterait néanmoins supérieure à sa valeur nette comptable au 31 décembre 2021.

10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises

Principes comptables

Les participations mises en équivalence sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant éventuellement un goodwill ainsi que les frais d'acquisition. Leur valeur comptable est, ensuite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes cumulées sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans une société consolidée par mise en équivalence, la partie de ces pertes excédant la valeur de l'investissement n'est pas reconnue en résultat, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation ou de mise de fonds vis-à-vis de cette société.

S'il existe un indice de perte de valeur d'une participation consolidée par mise en équivalence, la valeur recouvrable est testée selon des modalités similaires à celles décrites en note E.9.2 : Tests de perte de valeur des goodwill. Les pertes de valeur résultant des tests de dépréciation sont comptabilisées en résultat et en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est classé sur une ligne spécifique pour la détermination du résultat opérationnel courant.

Les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2.2 : Méthodes de consolidation.

10.1 Variations de la période

	2021			2020		
(en millions d'euros)	**Entreprises associées**	**Coentreprises**	**Total**	**Entreprises associées**	**Coentreprises**	**Total**
Valeur des titres en début de période	**428**	**608**	**1035**	**1199**	**671**	**1870**
dont concessions	*31*	*420*	*451*	*782*	*491*	*1273*
dont VINCI Energies	*10*	*8*	*18*	*8*	*3*	*11*
dont VINCI Construction	*384*	*86*	*470*	*407*	*80*	*486*
dont VINCI Immobilier	*2*	*95*	*96*	*2*	*98*	*100*
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence	-	(4)	(4)	1	8	9
Part du Groupe dans les résultats de la période	28	(16)	12	(50)	(96)	(146)
Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de la période	3	112	114	(2)	(42)	(44)
Dividendes distribués	(17)	(94)	(112)	(5)	(66)	(71)
Variations de périmètre et autres	4	(40)	(36)	(692)	(2)	(694)
Reclassements (*)	(6)	(54)	(60)	(24)	136	112
Valeur des titres en fin de période	**438**	**512**	**950**	**428**	**608**	**1035**
dont concessions	*32*	*321*	*353*	*31*	*420*	*451*
dont VINCI Energies	*6*	*6*	*12*	*10*	*8*	*18*
dont Cobra IS	*5*	*13*	*17*	-	-	-
dont VINCI Construction	*393*	*92*	*485*	*384*	*86*	*470*
dont VINCI Immobilier	*2*	*80*	*82*	*2*	*95*	*96*

(*) Reclassements en provisions pour risques financiers des quotes-parts de situation nette négatives des sociétés mises en équivalence.
Nota : Les définitions des entreprises associées et coentreprises sont présentées en note A.2.2 : Méthodes de consolidation.

Au 31 décembre 2021, les participations du Groupe dans les sociétés mises en équivalence concernent, pour la branche concessions, celle détenue dans Kansai Airports (174 millions d'euros) et, pour VINCI Construction, celle détenue dans le groupe CFE (257 millions d'euros).

Les impacts inscrits sur la ligne « Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de l'exercice » concernent pour l'essentiel des opérations de couverture de flux de trésorerie (couverture de taux d'intérêt) pour des projets de concession ou de partenariat public-privé.

10.2 Informations financières agrégées

La contribution des sociétés mises en équivalence au résultat global consolidé du Groupe est la suivante :

	2021			2020		
(en millions d'euros)	**Entreprises associées**	**Coentreprises**	**Total**	**Entreprises associées**	**Coentreprises**	**Total**
Résultat net	**28**	**(16)**	**12**	**(50)**	**(96)**	**(146)**
dont concessions	*1*	*(94)*	*(93)*	*(45)*	*(115)*	*(160)*
dont VINCI Energies	*4*	*4*	*8*	*2*	*2*	*4*
dont VINCI Construction	*23*	*24*	*47*	*(7)*	*2*	*(5)*
dont VINCI Immobilier	-	*50*	*50*	-	*15*	*15*
Autres éléments du résultat global	3	112	114	(2)	(42)	(44)
dont concessions	*7*	*112*	*119*	*10*	*(46)*	*(36)*
dont VINCI Construction	*(4)*	-	*(4)*	*(13)*	*4*	*(8)*
Résultat global	**30**	**96**	**126**	**(52)**	**(138)**	**(191)**
dont concessions	*8*	*18*	*26*	*(35)*	*(161)*	*(196)*
dont VINCI Energies	*4*	*4*	*8*	*2*	*2*	*4*
dont VINCI Construction	*19*	*24*	*43*	*(20)*	*6*	*(13)*
dont VINCI Immobilier	-	*50*	*50*	-	*15*	*15*

Le chiffre d'affaires des sociétés mises en équivalence se répartit ainsi (données en quote-part du Groupe) :

	2021			2020		
(en millions d'euros)	**Entreprises associées**	**Coentreprises**	**Total**	**Entreprises associées**	**Coentreprises**	**Total**
Chiffre d'affaires (*)	**1000**	**1608**	**2608**	**1069**	**1390**	**2459**
dont concessions	*394*	*549*	*943*	*521*	*579*	*1100*
dont VINCI Energies	*29*	*23*	*52*	*26*	*24*	*50*
dont VINCI Construction	*576*	*616*	*1192*	*521*	*530*	*1051*
dont VINCI Immobilier	*1*	*420*	*421*	*1*	*257*	*257*

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe lié aux activités concessionnaires.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28, le Groupe limite la comptabilisation de sa quote-part de pertes éventuelles dans ses entreprises associées et coentreprises à hauteur de ses engagements. Au 31 décembre 2021, l'encours des pertes non comptabilisées de ce fait représente un montant de 193 millions d'euros (185 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Les principales caractéristiques des contrats de concession et de PPP sont présentées en note F : Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures. La liste des sociétés comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence est disponible sur le site Internet du Groupe : www.vinci.com/vinci.nsf/fr/investisseurs-composition-groupe.htm

10.3 Transactions des filiales contrôlées avec les entreprises associées et coentreprises

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre les filiales contrôlées et des entreprises associées et coentreprises. Les principales transactions se présentent comme suit :

	31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	**Entreprises associées**	**Coentreprises**	**Total**	**Entreprises associées**	**Coentreprises**	**Total**
Chiffre d'affaires	306	314	**620**	302	305	**606**
Créances clients	42	83	**126**	46	73	**120**
Achats	4	29	**33**	4	20	**24**
Dettes fournisseurs	1	4	**5**	-	2	**2**

11. Autres actifs financiers non courants

Principes comptables

Aux dates de clôture, les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur soit par résultat, soit par capitaux propres, selon le choix opéré lors de la comptabilisation initiale comme précisé ci-dessous. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont maintenus au bilan à leur juste valeur initiale, dont la meilleure estimation est le coût d'acquisition majoré des frais de transaction, ajusté d'éventuels gains ou pertes de valeur déterminés par une analyse de la variation de quote-part des capitaux propres. Lors de chaque nouvelle acquisition de titres de participation, une analyse de l'intention de gestion du Groupe est conduite afin de déterminer s'ils seront évalués à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres.

Au 31 décembre 2021, les « Actifs financiers évalués au coût amorti » comprennent principalement les créances rattachées à des participations, telles que les avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou des partenariats public-privé.

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Actifs financiers évalués au coût amorti (*)	1161	1034
Créances financières (PPP) (*)	210	252
Instruments de capitaux propres	1078	951
Autres actifs financiers non courants	**2450**	**2237**

(*) Les informations relatives aux « Créances financières PPP » et « Actifs financiers évalués au coût amorti » sont présentées respectivement en notes F.14 et H.18.

Au cours de la période, l'évolution des instruments de capitaux propres s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Valeur nette à l'ouverture	**951**	**158**
Acquisitions de la période	64	19
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	3	-
Variations de juste valeur	56	-
Pertes de valeur	(3)	(10)
Variations de périmètre	-	837
Autres mouvements et écarts de conversion	8	(54)
Valeur nette à la clôture	**1078**	**951**

Les instruments de capitaux propres comprennent principalement, depuis le 15 décembre 2020, la participation de VINCI dans le Groupe ADP, dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, ainsi que d'autres titres de participation de filiales dont les données financières sont inférieures aux seuils de consolidation retenus par VINCI.

F. Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures

Principes comptables

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », le concessionnaire peut être amené à exercer deux natures d'activités :

- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures à réaliser pour le compte du concédant ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés.

Le chiffre d'affaires de chaque activité est reconnu conformément à la norme IFRS 15.

En contrepartie de ses activités, le concessionnaire reçoit une rémunération :

- **soit de la part des usagers : dans ce cas, le modèle de l'actif incorporel s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération) auprès des usagers (véhicules, compagnies aériennes, etc.) en fonction du trafic constaté en contrepartie du financement, de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure. Ce modèle s'applique également dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui lui seront versés (accords de *pass through* ou *shadow toll*).

Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou toute autre forme de rémunération), net des éventuelles subventions d'investissement reçues, est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ». Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé, à compter de sa mise en service.

Le modèle de l'actif incorporel s'applique à la plupart des concessions d'infrastructures, notamment aux concessions de VINCI Autoroutes en France, aux principales plateformes aéroportuaires gérées par VINCI Airports, à certains ouvrages de franchissement et aux concessions de Cobra IS.

Les sociétés concessionnaires d'autoroutes appliquent, en règle générale, la méthode de l'amortissement linéaire des immobilisations incorporelles du domaine concédé.

En ce qui concerne le droit d'opérer des plateformes aéroportuaires en concession, le Groupe a opté, à partir du 1er juillet 2020, pour le mode d'amortissement des unités de production en fonction du trafic passager, car il a estimé que le mode linéaire ne correspondait plus au rythme de consommation de l'avantage économique procuré par l'ouvrage concédé ;

- **soit de la part du concédant : dans ce cas, le modèle de la créance financière s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements de la part du concédant, indépendamment de la fréquentation de l'infrastructure par les usagers.

Dans ce modèle, les prestations du concessionnaire (conception, construction) donnent lieu à la constatation d'une créance financière à l'actif de son bilan portant intérêt. Ces créances financières sont classées dans la catégorie des « Autres actifs financiers ». Elles sont comptabilisées au coût amorti et recouvrées en fonction des loyers perçus du concédant. Le produit calculé sur la base du taux d'intérêt effectif est comptabilisé en produits des activités annexes.

Dans le cas de **modèles mixtes,** la rémunération du concessionnaire peut provenir à la fois des usagers et du concédant. La part de l'investissement faisant l'objet d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements du concédant (subventions, loyers) est comptabilisée en créance financière à hauteur du montant garanti. Le solde non garanti, dépendant de l'utilisation de l'ouvrage, est comptabilisé en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ».

VINCI Airports détient en pleine propriété certains aéroports, dont l'aéroport de Londres Gatwick, acquis le 13 mai 2019. Le droit d'opérer de ces aéroports est présenté en note H.17.1 : Autres immobilisations incorporelles.

12. Caractéristiques des principaux contrats de concessions

Les caractéristiques des principaux contrats de la branche concessions sont présentées dans le tableau ci-dessous par pôle de métier :

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle comptable	Méthode de consolidation
VINCI Autoroutes (*)				
Groupe ASF				
ASF 2 730 km d'autoroutes à péage	France	2036	Incorporel	IG
Escota 471 km d'autoroutes à péage	France	2032	Incorporel	IG
Cofiroute				
Réseau interurbain 1 100 km d'autoroutes à péage	France	2034	Incorporel	IG
Duplex A86 Tunnel à péage de 11 km à l'ouest de Paris	France	2086	Incorporel	IG
Arcour				
A19 Autoroute à péage de 101 km	France	2070	Incorporel	IG
Arcos				
A355 Autoroute à péage de 24 km à l'ouest de Strasbourg	France	2070	Incorporel	IG
VINCI Airports (**)				
Société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest Aéroports de Nantes Atlantique et Saint-Nazaire Montoir	France	(***)	Incorporel	IG
Aéroports de Lyon Aéroports de Lyon-Saint Exupéry et Lyon Bron	France	2047	Incorporel	IG
ANA 10 aéroports	Portugal	2063	Incorporel	IG
Aéroport de Belfast	Royaume-Uni	2993	Incorporel	IG
Aéroport de Londres Gatwick	Royaume-Uni	Pleine propriété	Incorporel	IG
Aéroport Nikola Tesla de Belgrade	Serbie	2043	Incorporel	IG
Aéroport Deputado Luís Eduardo Magalhães de Salvador Bahia	Brésil	2047	Incorporel	IG
Aéroports d'Amazonie 7 aéroports dont celui de Manaus	Brésil	2051	Incorporel	IG
Cambodia Airports Aéroports de Phnom Penh, Siem Reap et Sihanoukville	Cambodge	2040	Incorporel	IG
Aéroport international d'Orlando Sanford	États-Unis	2039	Incorporel	IG
Aerodom 6 aéroports dont celui de Santo Domingo	République dominicaine	2030	Incorporel	IG
Nuevo Pudahuel Aéroport international Arturo Merino Benitez de Santiago	Chili	2035	Incorporel	MEE
Aéroport International Daniel Oduber, Liberia	Costa Rica	2030	Mixte	MEE
Kansai Airports Aéroports Kansai International, Osaka Itami et de Kobe	Japon	2060	Incorporel	MEE

(*) La rémunération provient des tarifs définis par la loi tarifaire dans le contrat de concession, les augmentations de tarifs doivent être validées par le concédant.
(**) La rémunération provient à la fois des usagers et des compagnies aériennes. Les tarifs aéronautiques sont, en règle générale, régulés.
(***) Le contrat de concession a été résilié le 24 octobre 2019, pour motif d'intérêt général ; la date de prise d'effet de la résiliation est prévue au plus tard à la date de signature d'un nouveau contrat de concession, en cours d'appel d'offres.
Nota : IG : intégration globale, MEE : mise en équivalence.

	Pays	Date de fin de contrat	Modèle comptable	Méthode de consolidation
VINCI Highways				
Gefyra Pont à péage entre Rion et Antirion	Grèce	2039	Incorporel	IG
Lima Expresa Línea Amarilla - Voie express à péage de 25 km à Lima	Pérou	2049	Incorporel	IG
A4 Hörselberg A-Modell 45 km	Allemagne	2037	Incorporel	MEE
A5 Malsch-Offenburg A-Modell 60 km à rénover, dont 41,5 km à élargir à deux fois trois voies	Allemagne	2039	Incorporel	MEE
B247 Mühlhausen - Bad Langensalza 22 km plus 6 km de voies d'accès	Allemagne	2051	Créance financière	MEE
A7 Göttingen-Bockenen A-Modell 60 km à rénover, dont 29 km à élargir à deux fois trois voies	Allemagne	2047	Créance financière	MEE
A9 Six-Lanes A-Modell - Via Gateway Thüringen 47 km	Allemagne	2031	Créance financière	MEE
Olympia Odos Autoroute à péage reliant Elefsina, Corinthe et Patras	Grèce	2038	Incorporel	MEE
Autoroute D4 32 km plus 16 km à réhabiliter en deux fois deux voies	République tchèque	2049	Créance financière	MEE
Hounslow Réhabilitation et maintenance de chaussée, de signaux de circulation et d'éclairage	Royaume-Uni	2037	Créance financière	MEE
Île de Wight Réhabilitation et maintenance de chaussée, de signaux de circulation et d'éclairage	Royaume-Uni	2038	Créance financière	MEE
Autoroute Moscou – Saint-Pétersbourg Section 1 Première section de l'autoroute M11 reliant Moscou à Saint-Pétersbourg (43,2 km)	Russie	2040	Incorporel	MEE
Autoroute Moscou – Saint-Pétersbourg Sections 7 et 8 Sections 7 et 8 de l'autoroute M11 reliant Moscou à Saint-Pétersbourg (138 km)	Russie	2041	Créance financière	MEE
Granvia Voie Express R1	Slovaquie	2041	Créance financière	MEE
Regina Bypass Expressway de 61 km contournant la ville de Regina	Canada	2049	Créance financière	MEE
Via 40 Express Autoroute à péage reliant Bogotá à Girardot (141 km, dont construction d'une 3e voie sur 65 km)	Colombie	2042	Incorporel	MEE
Ohio River Bridges – East End Crossing Pont sur la rivière Ohio et tunnel d'accès	États-Unis	2051	Créance financière	MEE
VINCI Railways				
LISEA Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, liaison ferroviaire à grande vitesse de 302 km entre Tours et Bordeaux	France	2061	Mixte	MEE
VINCI Stadium				
Consortium Stade de France Stade de 80 000 places à Saint-Denis	France	2025	Incorporel	IG

Nota : IG : intégration globale, MEE : mise en équivalence.

Certains contrats peuvent bénéficier de subventions d'investissement de la part du concédant, cela concerne principalement les contrats répondant au modèle de la créance financière, mais également certains contrats à risque trafic (Arcour (A19), Gefyra, la section 1 de l'autoroute Moscou – Saint-Pétersbourg, LISEA, Consortium Stade de France).
En règle générale, à l'échéance des contrats, les infrastructures en concession sont rendues au concédant, sans indemnité ; en cas de résiliation du contrat ou de rachat anticipé de l'ouvrage concédé par le concédant, une indemnité est due aux concessionnaires. Son montant est déterminé en fonction des dispositions contractuelles ou légales.

3 Comptes consolidés
Annexe aux comptes consolidés

13. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

(en millions d'euros)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions(*)	Total
Valeur brute				
Au 01/01/2020	**33789**	**5437**	**2440**	**41667**
Acquisitions de la période (**)	582	260	8	851
Sorties de la période	(2)	-	-	(2)
Écarts de conversion	-	(213)	(311)	(524)
Effets de périmètre et autres mouvements	16	(17)	2	1
	34386	5468	2139	41992
Subventions reçues	(11)	(5)	(3)	(18)
Au 31/12/2020	**34375**	**5463**	**2136**	**41974**
Acquisitions de la période (**)	599	121	33	753
Sorties de la période	(2)	(1)	(5)	(8)
Écarts de conversion	-	95	(39)	55
Effets de périmètre et autres mouvements	14	117	54	184
	34986	5794	2179	42959
Subventions reçues	(21)	-	(25)	(47)
Au 31/12/2021	**34964**	**5794**	**2153**	**42912**
Amortissements et pertes de valeur				
Au 01/01/2020	**(13649)**	**(804)**	**(345)**	**(14798)**
Amortissements de la période	(1134)	(122)	(74)	(1330)
Pertes de valeur	-	(44)	-	(44)
Sorties de la période	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	35	28	63
Autres mouvements	(14)	37	(2)	21
Au 31/12/2020	**(14797)**	**(898)**	**(393)**	**(16088)**
Amortissements de la période	(1167)	(116) (***)	(66)	(1348)
Pertes de valeur	-	(68)	-	(68)
Sorties de la période	-	1	5	6
Écarts de conversion	-	(32)	4	(28)
Autres mouvements	(16)	(46)	(19)	(81)
Au 31/12/2021	**(15979)**	**(1135)**	**(469)**	**(17583)**
Valeur nette				
Au 01/01/2020	**20141**	**4633**	**2095**	**26869**
Au 31/12/2020	**19578**	**4564**	**1744**	**25886**
Au 31/12/2021	**18985**	**4659**	**1684**	**25329**

(*) Incluant les concessions de Cobra IS.
(**) Y compris coûts d'emprunts immobilisés.
(***) Voir note D.4.3 : Dotations aux amortissements.

En 2021, les acquisitions d'immobilisations incorporelles du domaine concédé se sont élevées à 753 millions d'euros. Elles comprennent les investissements réalisés par le groupe ASF pour un montant de 310 millions d'euros (253 millions d'euros en 2020), par Cofiroute pour un montant de 174 millions d'euros (174 millions d'euros en 2020), par Arcos pour 57 millions d'euros (107 millions d'euros en 2020) et par VINCI Airports pour 111 millions d'euros (247 millions d'euros en 2020).

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé incluent des immobilisations en cours pour un montant de 1 307 millions d'euros au 31 décembre 2021 (1 697 millions d'euros au 31 décembre 2020). Celles-ci concernent les filiales de VINCI Autoroutes pour 959 millions d'euros (dont ASF pour 388 millions d'euros, Cofiroute pour 371 millions d'euros et Escota pour 169 millions d'euros) et de VINCI Airports pour 343 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, les immobilisations incorporelles du domaine concédé rattachées à certains actifs de VINCI Airports ont fait l'objet de tests de perte de valeur conduisant à une dépréciation de 68 millions d'euros, qui concerne notamment un aéroport du Cambodge.

14. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)

Les principaux contrats de PPP exploités par les filiales du Groupe sont présentés à l'actif du bilan consolidé pour leur part à plus d'un an dans le poste « Autres actifs financiers non courants » et concernent :
• Caraibus (transport collectif en site propre en Martinique) : ce contrat est comptabilisé selon le modèle de la créance financière ;
• MMArena (Stade du Mans en France) et Park Azur (parking des loueurs de voitures de l'aéroport de Nice en France) : les deux contrats sont comptabilisés selon le modèle mixte (actif incorporel et créance financière).

Au cours de la période, leur évolution ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Début de période	**252**	**207**
Acquisitions de la période	15	62
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	5
Remboursements	(49)	(20)
Autres mouvements et écarts de conversion	(8)	(2)
Fin de période	**210**	**252**
dont		
de 1 à 5 ans	*93*	*97*
> 5 ans	*117*	*155*

15. Engagements hors bilan des concessions

15.1 Sociétés contrôlées par le Groupe

Obligations contractuelles d'investissement et de renouvellement

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Groupe ASF	690	804
Cofiroute	467	602
Aéroport de Belgrade (Serbie)	184	289
ANA Group (Portugal)	106	136
Dunas (Espagne)	105	-
Lima Expresa (Pérou)	80	96
Aéroport de Londres Gatwick (Royaume-Uni)	64	26
VINCI Concessions Investment USA (Tollplus)	40	-
VINCI Highways (Lusoponte)	28	-
Autres	74	223
Total	**1837**	**2175**

Les obligations contractuelles d'investissement des sociétés concessionnaires d'autoroutes sont constituées pour l'essentiel des engagements pris dans le cadre des contrats de concession, des contrats de plan pluriannuels du Plan de relance autoroutier 2015 et du plan d'investissements autoroutiers approuvé en 2018. L'avancement des travaux réalisés par les sociétés de VINCI Autoroutes a conduit en 2021 à une diminution des engagements du pôle de 307 millions d'euros, ceux-ci s'élevant ainsi à 1 157 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les obligations relatives aux travaux de maintenance des infrastructures concédées, qui font l'objet de provisions spécifiques déterminées en fonction des plans d'entretien (voir note H.19.3 : Analyse des provisions courantes).

Dans le cas du modèle de la créance financière ou du modèle mixte, les filiales reçoivent du concédant une garantie de paiement en contrepartie de leur engagement d'investissement.

Sûretés réelles rattachées au financement

Des sûretés réelles (nantissements de titres, hypothèques sur terrains et constructions) sont généralement octroyées en garantie des financements mis en place dans les filiales. Elles s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Date de départ	Date de fin	Montant au 31/12/2021
Aéroport de Londres Gatwick	2011	2049	2525
Arcour	2008	2047	584
Arcos	2018	2045	360
Aerodom	2017	2029	358
Lima Expresa	2016	2037	246
ADL - Aéroports de Lyon	2016	2032	226
Aéroport de Belgrade	2018	2035	214
Gefyra	1997	2029	145
Aéroports d'Amazonie	2021	2022	74
Caraibus (Martinique)	2015	2035	58

15.2 Sociétés mises en équivalence

Obligations contractuelles d'investissement

Au 31 décembre 2021, les engagements d'investissement pris par ces sociétés s'élèvent, en quote-part du Groupe, à 1 362 millions d'euros (344 millions d'euros au 31 décembre 2020). Ils concernent principalement les projets d'infrastructures en construction de VINCI Highways, dont l'autoroute Via 40 Express entre les villes de Bogotá et Girardot en Colombie pour 241 millions d'euros (261 millions d'euros fin 2020).

La hausse de 1 018 millions d'euros en 2021 traduit l'obtention de trois nouveaux projets, dont l'autoroute au Kenya reliant Nairobi à Mau Summit pour 696 millions d'euros, la D4 en République tchèque entre Prague et la Bohême-du-Sud pour 224 millions d'euros et la route fédérale B247 en Allemagne pour 133 millions d'euros.

Sûretés réelles rattachées au financement

Des sûretés réelles ont été accordées sous forme de nantissement de titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.
La quote-part des titres nantis au 31 décembre 2021, en valeur nette comptable, s'élève à 36 millions d'euros et concerne notamment les titres des sociétés WVB East End Partners (société concessionnaire du projet Ohio River Bridges – East End Crossing aux États-Unis) pour 16 millions d'euros, SMTPC (société concessionnaire du tunnel routier du Prado-Carénage à Marseille) pour 10 millions d'euros et Synérail (contrat de partenariat public-privé GSM-R – Global System for Mobile Communication – Railway) pour 10 millions d'euros.

Cobra IS a octroyé une garantie corporate de 191 millions d'euros aux banques finançant quatre projets de lignes à haute tension au Brésil.

Engagements de mise de fonds

Le Groupe s'est engagé à effectuer des mises de fonds (capital et/ou prêts subordonnés) dans des sociétés mises en équivalence. Au 31 décembre 2021, ces engagements s'élèvent à 55 millions d'euros (32 millions d'euros au 31 décembre 2020). Ils concernent principalement le projet autoroutier de la D4 en République tchèque pour 26 millions d'euros, une section de l'autoroute A7 et la route fédérale B247 en Allemagne pour respectivement 13 millions d'euros et 11 millions d'euros.

G. VINCI Energies, Cobra IS, VINCI Construction et VINCI Immobilier : contrats de construction et de service

16. Informations relatives aux contrats de construction et de service

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé relatif aux contrats de construction et de service est comptabilisé conformément aux dispositions de la norme IFRS 15.

Au regard des activités principales du Groupe, les contrats de construction et de service ne comprennent, généralement, qu'une seule obligation de performance dont la réalisation est effectuée au fur et à mesure de l'avancement du contrat.
Lorsqu'un contrat inclut plusieurs obligations de performance distinctes, le Groupe procède à l'allocation du prix global prévu au contrat en fonction de chaque obligation de performance conformément aux dispositions d'IFRS 15.
Lorsque le prix auquel le Groupe estime avoir droit comporte une composante variable, celle-ci est comptabilisée lorsque son encaissement est considéré comme hautement probable.

L'avancement des contrats de construction et de service est mesuré soit selon l'avancement physique, soit selon l'avancement par les coûts, en fonction de la nature des activités.

Les modifications de contrat portant notamment sur le prix ou sa portée sont comptabilisées lorsqu'elles sont approuvées par le client. Si des modifications portent sur de nouveaux biens ou services considérés comme étant distincts selon IFRS 15, et que le prix du contrat augmente d'un montant reflétant des « prix de vente séparés » des biens et services complémentaires, ces modifications sont comptabilisées comme un contrat distinct.

Lorsqu'un tiers (par exemple un sous-traitant) intervient dans la fourniture d'un bien ou service distinct, le Groupe doit déterminer s'il obtient le contrôle de ce bien ou service avant son transfert au client. Lorsque le contrôle est obtenu avant le transfert au client, le Groupe comptabilise en chiffre d'affaires le montant brut auquel il s'attend à avoir droit en échange du bien et du service correspondant. En revanche, lorsque le contrôle n'est pas obtenu, le Groupe considère qu'il n'est pas intervenant « principal » dans l'opération et ne comptabilise en chiffre d'affaires que le montant correspondant à sa rémunération d'intermédiaire.

Les créances clients détenues par le Groupe représentent le droit inconditionnel à percevoir un paiement lorsque les services ou les biens à fournir au client d'après le contrat l'ont été. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 15, les soldes d'ouverture et de clôture des créances clients sont présentés en note H.19 : Besoin en fonds de roulement et provisions courantes.

Les actifs sur contrats correspondent aux factures à établir, aux avances versées aux sous-traitants, ou aux retenues de garanties. Ils sont intégrés sur la ligne « Clients et autres débiteurs » de l'actif du bilan consolidé. Conformément à la norme IFRS 9, les actifs sur contrats font l'objet d'une analyse pour apprécier les risques éventuels de non-recouvrabilité (« risque de crédit »). Les passifs sur contrats sont principalement constitués des avances reçues et des produits constatés d'avance. Ils sont intégrés sur la ligne « Autres passifs courants » du passif du bilan.

Lorsqu'un paiement dû au Groupe est subordonné à la fourniture d'autres biens ou services et/ou à la réalisation de jalons ou étapes définis dans le contrat, le Groupe considère le montant représentatif de ce droit « conditionnel » comme un actif sur contrat.
Les montants alloués à toute obligation du Groupe de fournir des biens ou des services pour lesquels il a déjà reçu un paiement, ou pour lesquels le droit à ce paiement est exigible, sont considérés comme des passifs sur contrats conformément à la norme IFRS 15.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée conformément à la norme IAS 37, indépendamment de l'avancement du chantier, et en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dès lors qu'ils sont considérés comme hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan (voir note H.19.3 : Analyse des provisions courantes).

16.1 Informations financières relatives aux contrats

Actifs sur contrats

		Variations			
(en millions d'euros)	31/12/2021	Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations (*)	31/12/2020
VINCI Energies	2777	113	13	10	2641
Cobra IS	1234	-	1234	-	-
VINCI Construction	3651	91	11	47	3503
VINCI Immobilier	195	52	44	-	99
Actifs sur contrats	**7857**	**255**	**1302**	**57**	**6242**
dont avances versées	*464*	*24*	*62*	*(7)*	*384*

(*) Incluant les écarts de conversion.

Les actifs sur contrats correspondent à la part des obligations de performance réalisées par le Groupe pour lesquelles le droit définitif à être payé est subordonné à la réalisation de travaux prévus au contrat. Les actifs sur contrats se transforment en créances au fur et à mesure de l'acceptation de ces travaux par le client traduisant le droit inconditionnel du Groupe à être payé.

Passifs sur contrats

		Variations			
(en millions d'euros)	31/12/2021	Variations liées à l'activité	Effets de périmètre	Autres variations (*)	31/12/2020
VINCI Energies	3199	277	6	4	2912
Cobra IS	556	-	556	-	-
VINCI Construction	3507	103	2	46	3355
VINCI Immobilier	408	24	75	-	309
Passifs sur contrats	**7670**	**404**	**639**	**50**	**6577**
dont avances reçues	2169	146	302	*10*	*1711*

(*) Incluant les écarts de conversion.

Ces passifs correspondent principalement aux avances et acomptes reçus sur commandes et aux autres passifs courants tels que les produits constatés d'avance. La réalisation des obligations de performance entraîne l'extinction de ces passifs et la comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant.

Les effets de périmètre sont liés à l'acquisition de Cobra IS, aux acquisitions réalisées en 2021 notamment par VINCI Energies et à la prise de contrôle à 100 % de la société Urbat Immobilier par VINCI Immobilier.

16.2 Carnet de commandes

(en milliards d'euros)	31/12/2021	Écoulement (en nombre de mois d'activité moyenne)
VINCI Energies	11,0	8,8
Cobra IS	8,3	18,4
VINCI Construction	33,4	15,3
VINCI Immobilier	1,3	N/A

Le carnet de commandes des pôles VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction représente le volume d'affaires restant à réaliser au titre des chantiers dont le contrat est entré en vigueur (généralement après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et financé.
Au 31 décembre 2021, le carnet de commandes de VINCI Energies et VINCI Construction s'établit à 44,5 milliards d'euros, en hausse de 4,9 % sur l'exercice (42,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020).
Le carnet de commandes de Cobra IS s'élève à 8,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021 et représente environ dix-huit mois d'activité.

Le carnet de commandes de VINCI Immobilier correspond au chiffre d'affaires calculé à l'avancement, restant à réaliser au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage. Au 31 décembre 2021, il s'élève à 1,3 milliard d'euros, en hausse de 18 % sur l'exercice (1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2020).

16.3 Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de service

Dans le cadre des contrats de construction et de service, le Groupe accorde et reçoit des garanties (sûretés personnelles ou sûretés réelles). Le montant des garanties mentionnées ci-dessous comprend principalement les cautions sur marchés de travaux, émises par des établissements financiers ou des compagnies d'assurance (garanties données).

Les sociétés du Groupe bénéficient, de leur côté, de garanties émises par des établissements financiers sur instructions de leurs cotraitants ou de leurs sous-traitants (garanties reçues).

	31/12/2021		31/12/2020	
(en millions d'euros)	Garanties données	Garanties reçues	Garanties données	Garanties reçues
Bonne exécution et performance bonds	10693	1301	6551	842
Retenue de garantie	3674	470	3589	457
Paiement à terme des sous-traitants et fournisseurs	1725	667	1600	510
Cautions de soumission	227	17	179	2
Sûretés réelles	66	2	76	3
Total	**16385**	**2457**	**11995**	**1814**

L'augmentation des garanties données provient essentiellement de la prise en compte des garanties octroyées par Cobra IS dans le cadre de la réalisation de ses contrats.

Lorsque des évènements tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat rendent probable la réalisation d'un risque d'exécution au titre des garanties données, celui-ci est provisionné.

D'une manière générale, tout risque de perte qui serait lié à l'exécution d'un engagement donné par VINCI ou ses filiales donne lieu à la dotation d'une provision dans les comptes du Groupe. VINCI estime toutefois que les engagements hors bilan détaillés ci-dessus ne sont pas susceptibles d'affecter de façon significative la situation financière et patrimoniale du Groupe.

Le Groupe est amené à accorder, dans le cadre de ses opérations courantes, des garanties de service après-vente pluriannuelles. Ces garanties donnent lieu à la dotation de provisions évaluées soit de manière statistique, selon les observations de dépenses des années précédentes, soit de manière individualisée en cas de sinistre identifié. En conséquence, les engagements ainsi provisionnés relatifs à ces garanties ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, des garanties liées à des contrats de construction pour le compte de sociétés consolidées par mise en équivalence ont été émises pour un montant total de 322 millions d'euros au 31 décembre 2021 (270 millions d'euros au 31 décembre 2020). Cette évolution provient principalement de l'intégration de Cobra IS, dont l'impact est partiellement compensé par la réduction des engagements donnés au titre du projet immobilier Testimonio II en Principauté monégasque compte tenu de son avancement.

Garanties solidaires des sociétés de personnes non consolidées (SNC, GIE, etc.)
Une partie de l'activité de VINCI Construction et de VINCI Energies est réalisée à travers des sociétés en participation (SEP). Les associés d'une société de personnes étant juridiquement solidaires et indéfiniment responsables des dettes contractées par celle-ci auprès des tiers, le Groupe peut être amené à mettre en place des contre-garanties croisées avec ses partenaires.

Lorsque le Groupe a connaissance d'un risque particulier relatif à l'activité d'une société en participation, pouvant conduire à une sortie de ressources pour le Groupe, une provision est constituée.

Le montant inscrit en engagements hors bilan au titre des garanties solidaires correspond, à raison de la quote-part du Groupe, au passif des sociétés de personnes concernées minoré des fonds propres et des dettes financières (emprunts ou comptes courants) souscrites auprès des associés. Il s'établit à 97 millions d'euros au 31 décembre 2021 (53 millions d'euros au 31 décembre 2020). À 100 %, les montants d'engagements s'élèveraient à 167 millions d'euros au 31 décembre 2021 (124 millions d'euros au 31 décembre 2020). Compte tenu de la qualité de ses partenaires, le Groupe considère que le risque d'être appelé en garantie au titre de ces engagements est non matériel.

H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité

17. Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

17.1 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les autres immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur cumulées.
Elles comprennent principalement :

- les droits d'opérer des aéroports gérés en pleine propriété. Ces droits étant assimilés à une licence perpétuelle, conformément à IAS 38 « Immobilisations incorporelles », ils ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié ;
- les droits de fortage des carrières, amortis au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation) afin de refléter la diminution de valeur du fait de leur utilisation ;
- les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

(en millions d'euros)	Brevets et licences	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute				
Au 31/12/2020	**246**	**549**	**6 683**	**7 478**
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises (*)	13	29	271	313
Autres acquisitions de la période	1	57	35	93
Sorties de la période	(6)	(41)	(2)	(49)
Écarts de conversion	2	4	451	457
Effets de périmètre et autres	-	106	(38)	68
Au 31/12/2021	**256**	**704**	**7 400**	**8 359**
Amortissement et pertes de valeur				
Au 31/12/2020	**(42)**	**(459)**	**(130)**	**(632)**
Amortissements de la période	(2)	(70)	(13)	(85)
Pertes de valeur	-	(17)	(6)	(23)
Reprises de pertes de valeur	-	-	4	4
Sorties de la période	5	40	2	48
Écarts de conversion	-	(2)	(3)	(5)
Variations de périmètre (*)	(11)	(21)	(48)	(81)
Autres mouvements	-	-	-	-
Au 31/12/2021	**(50)**	**(530)**	**(194)**	**(773)**
Valeur nette				
Au 31/12/2020	**203**	**89**	**6 553**	**6 846**
Au 31/12/2021	**206**	**174**	**7 206**	**7 586**

(*) Incluant les immobilisations incorporelles de Cobra IS.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'élève à 7 586 millions d'euros (6 846 millions d'euros au 31 décembre 2020). Ce montant comprend le droit d'opérer de l'aéroport de Londres Gatwick pour 6 591 millions d'euros. Les principales variations de l'exercice résultent de l'acquisition de Cobra IS et de l'appréciation de la livre sterling par rapport à l'euro en 2021.

Les dotations aux amortissements constatées au cours de la période s'élèvent à 85 millions d'euros (65 millions d'euros en 2020).

17.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, net de subventions d'investissement éventuellement reçues, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Elles comprennent également les immobilisations d'exploitation du domaine concédé non contrôlées par le concédant mais nécessaires à l'exploitation de la concession : bâtiments destinés à l'exploitation, matériels de signalisation, de télétransmission, de véhicules et autres équipements.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut parfois être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés.
Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, chaque composant de l'immobilisation est amorti sur sa durée d'utilisation propre. Afin de refléter la consommation des avantages économiques associés à l'actif, les installations de carrières sont amorties au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation).

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Constructions :	
- Gros œuvre	de 20 à 50 ans
- Installations générales techniques	de 5 à 20 ans
Matériels de chantiers et installations techniques	de 3 à 12 ans
Matériels de transport	de 3 à 5 ans
Agencements	de 8 à 10 ans
Mobiliers et matériels de bureau	de 3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la date où le bien est prêt à être mis en service.

Les droits d'usage des contrats de location sont amortis de façon linéaire sur la durée des contrats, ils sont ajustés lorsque la valeur de la dette financière de location est réévaluée.

(en millions d'euros)	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Terrains	Constructions et immeubles de placement	Matériels, installations techniques et agencements	Droits d'usage des contrats – Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Droits d'usage des contrats – Biens immobiliers	Droits d'usage des contrats – Biens mobiliers	Total
Valeur brute								
Au 01/01/2020	**4 429**	**1 273**	**3 465**	**9 156**	**16**	**1 338**	**1 319**	**20 997**
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	14	6	79	-	15	8	123
Autres acquisitions de la période	126	16	549	505	-	-	4	1 200
Sorties de la période	(24)	(11)	(39)	(433)	-	-	-	(507)
Écarts de conversion	(26)	(39)	(113)	(231)	-	(14)	(33)	(457)
Effets de périmètre et autres	29	(26)	(255)	195	3	291	139	376
Au 31/12/2020	**4 533**	**1 229**	**3 612**	**9 271**	**19**	**1 630**	**1 437**	**21 731**
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises(*)	1	13	211	459	-	123	69	876
Autres acquisitions de la période	116	16	460	663	-	2	3	1 259
Sorties de la période	(37)	(9)	(42)	(626)	-	-	-	(714)
Écarts de conversion	25	35	137	222	-	20	35	474
Effets de périmètre, évolution des contrats de location et autres	(8)	115	(439)	280	5	222	130	306
Au 31/12/2021	**4 630**	**1 398**	**3 939**	**10 269**	**25**	**1 997**	**1 674**	**23 933**
Amortissements et pertes de valeur								
Au 01/01/2020	**(3 197)**	**(371)**	**(745)**	**(5 702)**	**(5)**	**(324)**	**(466)**	**(10 809)**
Amortissements de la période	(222)	(21)	(134)	(817)	(5)	(263)	(314)	(1 776)
Pertes de valeur	-	(1)	(49)	(35)	-	-	-	(85)
Reprises de pertes de valeur	-	1	2	8	-	-	-	10
Sorties de la période	22	6	17	387	-	-	-	432
Écarts de conversion	15	6	10	116	-	5	8	161
Autres mouvements	(51)	(1)	(1)	(46)	1	35	158	95
Au 31/12/2020	**(3 432)**	**(381)**	**(900)**	**(6 088)**	**(9)**	**(547)**	**(613)**	**(11 971)**
Amortissements de la période	(204)	(23)	(137)	(819)	(7)	(272)	(326)	(1 786)
Pertes de valeur	-	(1)	(43)	(36)	-	-	-	(80)
Reprises de pertes de valeur	-	3	1	64	-	-	-	69
Sorties de la période	35	4	22	541	-	-	-	602
Écarts de conversion	(14)	(4)	(21)	(110)	-	(7)	(10)	(166)
Variations de périmètre(*)	-	(1)	(89)	(389)	-	(59)	(39)	(577)
Autres mouvements	36	1	(13)	(20)	3	80	194	280
Au 31/12/2021	**(3 580)**	**(402)**	**(1 179)**	**(6 857)**	**(13)**	**(805)**	**(794)**	**(13 629)**
Valeur nette								
Au 01/01/2020	**1 232**	**903**	**2 720**	**3 455**	**11**	**1 015**	**853**	**10 189**
Au 31/12/2020	**1 101**	**847**	**2 712**	**3 183**	**10**	**1 083**	**823**	**9 760**
Au 31/12/2021	**1 050**	**997**	**2 760**	**3 412**	**12**	**1 192**	**880**	**10 303**

(*) Intègre les immobilisations corporelles de Cobra IS acquises dont le montant net provisoire s'élève à 264 millions d'euros.

La principale variation de la période résulte de l'intégration de Cobra IS.

Les immobilisations corporelles comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 753 millions d'euros au 31 décembre 2021 (1 094 millions d'euros au 31 décembre 2020). Cette diminution s'explique principalement par la mise en service de l'archipel, nouveau siège social de VINCI à Nanterre, qui regroupe les sièges de ses principaux pôles de métiers.

Les contrats de location souscrits par le Groupe concernent essentiellement des biens immobiliers, du matériel de transport et certains équipements nécessaires aux activités de construction et de maintenance.

La répartition par pôle de métier des immobilisations corporelles au 31 décembre 2021 s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Concessions – VINCI Autoroutes, VINCI Airports, Autres concessions	Énergie – VINCI Energies	Énergie – Cobra IS	Construction – VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total
Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	1 050	-	-	-	-	1 050
Terrains	146	53	10	691	96	997
Constructions et immeubles de placement	1 492	180	119	514	455	2 760
Matériels, installations techniques et agencements	1 069	332	49	1 832	129	3 412
Droits d'usage liés aux actifs loués	310	827	85	685	177	2 084
Total au 31 décembre 2021	**4 067**	**1 392**	**264**	**3 724**	**856**	**10 303**
Total au 31 décembre 2020	**4 130**	**1 324**	**-**	**3 628**	**677**	**9 760**

17.3 Tests de perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables
Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en cours, un test est réalisé au minimum une fois par an ou dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables.
Conformément à la norme IAS 36, les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur sont indifféremment des critères externes (ex : évolution significative des données de marché…) ou internes (ex : diminution significative du chiffre d'affaires…).

Les autres immobilisations incorporelles comprennent le droit d'opérer de l'aéroport de Londres Gatwick pour 6 591 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce droit d'exploitation étant assimilé à une licence perpétuelle, il n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an. Ce test a été effectué au 31 décembre 2021 sur la base des hypothèses suivantes :
- les projections de flux de trésorerie sont établies sur une durée de trente années, en retenant, dans le contexte du Covid-19, une sortie de crise progressive avec un retour en 2025 au niveau de trafic de 2019 et un retour à horizon 2030 aux projections de trafic précrise. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie projeté de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle ;
- le taux d'actualisation avant impôt retenu est de 6,2 %.

Au 31 décembre 2021, la valeur recouvrable de ce droit d'opérer, déterminée selon les hypothèses ci-dessus, reste supérieure à sa valeur nette comptable.
Il ressort des calculs de sensibilité qu'une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation ou une baisse des cash-flows d'exploitation prévisionnels de 5 % se traduiraient par une baisse de la valeur d'utilité de respectivement 1,9 milliard d'euros et 0,7 milliard d'euros. Dans ces scenarii, la valeur d'utilité resterait supérieure à la valeur nette comptable du droit d'exploitation.

Compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire, des tests de sensibilité complémentaires ont été réalisés au 31 décembre 2021. Une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation conduirait à une variation de la valeur d'utilité de 3,4 milliards d'euros. Dans ce scenario, la valeur d'utilité resterait néanmoins supérieure à la valeur nette comptable de l'actif au 31 décembre 2021.

18. Actifs financiers évalués au coût amorti

Principes comptables
Les actifs financiers évalués au coût amorti sont principalement constitués des prêts et créances.
Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables.
Dès l'origine, le Groupe enregistre une dépréciation de ses prêts et créances liée au risque de non-recouvrement de ces derniers, conformément à IFRS 9 « Instruments financiers ».

À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif et le Groupe procède à une analyse de l'évolution du risque de crédit afin de déterminer si de nouvelles dépréciations doivent être reconnues.
Si une augmentation du risque de crédit est constatée, une dépréciation supplémentaire prenant en compte ce risque sur la durée de vie de l'actif est comptabilisée en résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti comprennent principalement des créances rattachées à des participations dont des avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou partenariat public-privé pour 730 millions d'euros (775 millions d'euros au 31 décembre 2020). Ils sont présentés à l'actif du bilan consolidé, dans le poste « Autres actifs financiers non courants » (pour la part à plus d'un an). La part à moins d'un an des prêts et créances est classée en « Autres actifs financiers courants » pour un montant de 78 millions d'euros au 31 décembre 2021 (12 millions d'euros au 31 décembre 2020).

L'évolution des prêts et créances au coût amorti ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2021	2020
Début de période	**1 034**	**1 160**
Acquisitions de la période	142	111
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	56	1
Pertes de valeur	(6)	(103)
Sorties de la période	(71)	(45)
Autres mouvements et écarts de conversion	6	(90)
Fin de période	**1 161**	**1 034**
dont :		
De 1 à 5 ans	*307*	*233*
> 5 ans	*855*	*801*

19. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes

Principes comptables

Les créances clients sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à leur juste valeur, qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel.
Le Groupe applique le modèle simplifié tel que défini dans IFRS 9, et enregistre en conséquence une dépréciation de ses créances clients correspondant à la perte de crédit attendue à l'échéance.

Lors de chaque arrêté, les créances clients sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes éventuelles de valeur en cas de risques de non-recouvrement. L'appréciation de ce risque tient compte des retards de paiement et des garanties obtenues.

Les dettes fournisseurs sont des passifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à leur juste valeur qui correspond, en règle générale, à leur valeur nominale, sauf effet d'actualisation éventuel.

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production par l'entreprise. À chaque clôture, ils sont valorisés à leur coût historique, ou, si elle est inférieure, à la valeur nette de réalisation.

19.1 Variation du besoin en fonds de roulement

				Variations		
(en millions d'euros)		31/12/2021	31/12/2020	Variation du BFR liée à l'activité	Variations de périmètre	Autres variations(*)
Stock et travaux en cours (en valeur nette)		1 591	1 428	20	120	24
Clients et autres débiteurs		15 559	12 493	490	2 474	103
Autres actifs courants		6 036	5 719	32	573	(289)
- Actifs hors exploitation		(22)	(24)	7	-	(5)
Stocks et créances d'exploitation	**I**	**23 164**	**19 616**	**549**	**3 166**	**(167)**
Fournisseurs		(12 027)	(8 876)	(888)	(2 561)	299
Autres passifs courants		(16 736)	(14 668)	(565)	(1 333)	(170)
- Passifs hors exploitation		450	429	(85)	2	104
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	**II**	**(28 313)**	**(23 115)**	**(1 538)**	**(3 892)**	**232**
Besoin en fonds de roulement (hors provisions courantes)	**I + II**	**(5 149)**	**(3 499)**	**(989)**	**(726)**	**66**
Provisions courantes		**(5 923)**	**(4 973)**	**(590)**	**(302)**	**(58)**
dont part à moins d'un an des provisions non courantes		*(188)*	*(182)*	*14*	*(19)*	*(1)*
Besoin en fonds de roulement (y compris provisions courantes)		**(11 071)**	**(8 473)**	**(1 579)**	**(1 028)**	**8**

(*) Correspondant principalement aux écarts de conversion.

Les flux de variations de périmètre comprennent principalement l'intégration de Cobra IS (voir note : B.1.1 Évolution du périmètre de consolidation de la période). Ils intègrent les effets des contrats de *factoring* (affacturage) et *reverse factoring* (affacturage inversé) pour des montants d'encours au 31 décembre 2021 non significatifs.

19.2 Actifs et passifs courants d'exploitation

La ventilation par échéance des actifs et passifs courants d'exploitation s'analyse de la façon suivante :

			Échéances				
			< 1 an				
(en millions d'euros)		31/12/2021	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours		1 591	684	110	652	143	2
Clients et autres débiteurs		15 559	11 921	1 215	1 526	849	48
Autres actifs courants d'exploitation		6 014	4 870	306	465	336	37
Stocks et créances d'exploitation	**I**	**23 164**	**17 475**	**1 630**	**2 643**	**1 328**	**88**
Fournisseurs		(12 027)	(9 044)	(1 177)	(1 136)	(656)	(14)
Autres passifs courants d'exploitation		(16 286)	(12 907)	(963)	(1 287)	(968)	(162)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	**II**	**(28 313)**	**(21 952)**	**(2 139)**	**(2 423)**	**(1 624)**	**(176)**
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	**I + II**	**(5 149)**	**(4 476)**	**(509)**	**220**	**(295)**	**(88)**

			Échéances				
			< 1 an				
(en millions d'euros)		31/12/2020	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours		1 428	494	71	561	300	2
Clients et autres débiteurs		12 493	9 974	691	1 214	561	53
Autres actifs courants d'exploitation		5 696	4 617	360	374	340	4
Stocks et créances d'exploitation	**I**	**19 616**	**15 085**	**1 122**	**2 150**	**1 200**	**59**
Fournisseurs		(8 876)	(7 669)	(484)	(476)	(236)	(12)
Autres passifs courants d'exploitation		(14 239)	(11 638)	(758)	(922)	(753)	(168)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	**II**	**(23 115)**	**(19 306)**	**(1 242)**	**(1 398)**	**(989)**	**(179)**
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	**I + II**	**(3 499)**	**(4 222)**	**(120)**	**752**	**211**	**(120)**

Analyse des créances clients

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Créances clients	8 378	6 880
Dépréciations - créances clients	(734)	(653)
Créances clients nettes	**7 643**	**6 227**

L'augmentation des créances clients provient principalement de l'intégration de Cobra IS.

Dans le cadre de la crise du Covid-19, le Groupe a mis en place un suivi spécial de ses créances clients. Les dépréciations de créances clients intègrent en 2021 une dotation nette de 43 millions d'euros, concernant les secteurs d'activité ou les pays les plus affectés par la pandémie.
Au 31 décembre 2021, les créances clients dont le retard de paiement est compris entre six et douze mois s'élèvent à 375 millions d'euros (381 millions d'euros au 31 décembre 2020). Elles sont dépréciées à hauteur de 64 millions d'euros (35 millions d'euros au 31 décembre 2020). Celles dont le retard de paiement est supérieur à un an s'élèvent à 363 millions d'euros (449 millions d'euros au 31 décembre 2020) et sont dépréciées à hauteur de 261 millions d'euros (321 millions d'euros au 31 décembre 2020).

19.3 Analyse des provisions courantes

Principes comptables

Les provisions courantes sont directement liées au cycle d'exploitation. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37 et comprennent la part à moins d'un an des provisions non courantes non directement liées au cycle d'exploitation.

Ces provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé. Le coût d'actualisation des provisions est enregistré en « autres produits et charges financiers ».

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions. Elles concernent les sociétés concessionnaires d'autoroutes et couvrent les dépenses de grosses réparations des chaussées, des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Elles comprennent également les dépenses à effectuer par les sociétés concessionnaires de plateformes aéroportuaires (réparation des pistes, voies de circulation et autres surfaces revêtues) et sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses, lequel est révisé chaque année. Ces dépenses sont réévaluées en fonction d'indices appropriés (principalement des indices TP01, TP02, TP09 en France). Des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies sont constatées sur certains ouvrages.

Les provisions pour service après-vente couvrent les obligations des entreprises du Groupe dans le cadre des garanties légales concernant les chantiers livrés, telle la garantie décennale dans le secteur du bâtiment en France. Elles sont estimées de manière statistique selon les dépenses constatées au cours des années précédentes ou de manière individuelle sur la base d'évènements spécifiquement identifiés.

Les provisions pour pertes à terminaison et pour risques chantiers sont essentiellement constituées dans le cas où une prévision à fin d'affaire, établie en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, fait ressortir un résultat déficitaire ou pour couvrir les travaux restant à réaliser sur des chantiers livrés dans le cadre de garanties de parfait achèvement.

Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, des litiges avec des clients, sous-traitants, cotraitants ou fournisseurs.

Les provisions pour restructuration intègrent le coût des plans et mesures engagés, dès lors que ces derniers ont fait l'objet d'une annonce avant la date de clôture de l'exercice.

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2020	**4 452**	**1 849**	**(1 384)**	**(186)**	**11**	**(17)**	**17**	**4 741**
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	946	176	(95)	(34)	(1)	-	(6)	987
Service après-vente	396	131	(108)	(11)	-	-	(6)	401
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 428	904	(656)	(45)	(58)	-	(14)	1 558
Litiges	533	185	(126)	(30)	(4)	-	(5)	553
Restructurations	27	45	(10)	(6)	2	-	-	58
Autres risques courants	1 219	471	(351)	(121)	35	-	(19)	1 235
Reclassement part à moins d'un an	193	-	-	-	5	(15)	(1)	182
31/12/2020	**4 741**	**1 912**	**(1 346)**	**(247)**	**(20)**	**(15)**	**(52)**	**4 973**
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	987	164	(111)	(18)	1	-	1	1 024
Service après-vente	401	145	(117)	(12)	19	-	5	442
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 558	1 010	(750)	(46)	7	-	22	1 800
Litiges	553	279	(124)	(31)	1	-	-	678
Restructurations	58	13	(28)	(11)	(5)	-	-	27
Autres risques courants	1 235	645	(339)	(78)	287 (*)	-	14	1 763
Reclassement part à moins d'un an	182	-	-	-	19	(14)	1	188
31/12/2021	**4 973**	**2 256**	**(1 469)**	**(196)**	**329**	**(14)**	**44**	**5 923**

(*) Dont acquisition de Cobra IS : 277 millions d'euros.

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés concernent au 31 décembre 2021, pour l'essentiel, le groupe ASF pour 501 millions d'euros (486 millions d'euros au 31 décembre 2020), Cofiroute pour 270 millions d'euros (274 millions d'euros au 31 décembre 2020) et VINCI Airports pour 224 millions d'euros (196 millions d'euros au 31 décembre 2020), dont 113 millions d'euros pour ANA (93 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Les provisions pour autres risques courants sont majoritairement constituées de provisions ayant une valeur unitaire inférieure à 2 millions d'euros. Elles comprennent les provisions relatives aux remises en état des sites et repliements de chantiers pour 216 millions d'euros (194 millions d'euros au 31 décembre 2020).

20. Provisions non courantes

Principes comptables

Des provisions non courantes sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un évènement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation correspondante.

La part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation est présentée en « provisions courantes ».
La part à moins d'un an des autres avantages du personnel figure en « autres passifs courants ».

Détail des provisions non courantes

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises non utilisées	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2020	**1 135**	**140**	**(94)**	**(59)**	**199**	**17**	**2**	**1 341**
Risques financiers	978	8	(8)	(1)	42	-	-	1 019
Autres risques	557	82	(49)	(15)	(265)	-	(6)	303
Reclassement part à moins d'un an	(193)	-	-	-	(5)	15	1	(182)
31/12/2020	**1 341**	**90**	**(58)**	**(16)**	**(228)**	**15**	**(5)**	**1 140**
Risques financiers	1 019	50	(4)	(1)	(132)	-	-	933
Autres risques	303	144	(66)	(5)	15	-	1	393
Reclassement part à moins d'un an	(182)	-	-	-	(19)	14	(1)	(188)
31/12/2021	**1 140**	**194**	**(69)**	**(6)**	**(137)**	**14**	**-**	**1 137**

Provisions pour risques financiers

Les provisions pour risques financiers comprennent la quote-part du Groupe dans les situations nettes négatives des sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces situations nettes négatives résultent de la mise à juste valeur, dans les comptes des sociétés concernées, des instruments financiers dérivés de taux (couverture de flux de trésorerie).

Provisions pour autres risques

Les provisions pour autres risques, non directement liées au cycle d'exploitation, comprennent des provisions au titre des litiges et arbitrages, dont certains sont décrits en note M. Note sur les litiges. Elles s'élèvent à 393 millions d'euros au 31 décembre 2021 (303 millions d'euros au 31 décembre 2020), dont 242 millions d'euros pour la part à plus d'un an (155 millions au 31 décembre 2020).

21. Dettes relatives aux contrats de location

Principes comptables

Au début du contrat, la dette est évaluée sur la base de la valeur actualisée des paiements restant dus au bailleur, c'est-à-dire :
- les loyers de montants fixes, sous déduction des sommes éventuellement reçues du bailleur tel que prévu au contrat ;
- les loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, étant précisé que les paiements futurs sont déterminés sur la base du niveau de l'indice ou du taux à la date de commencement du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si le preneur est raisonnablement certain d'exercer cette option ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation de contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

La dette peut être réévaluée dans les situations suivantes : révision de la durée de location ; modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice d'une option d'achat ; réestimation des garanties de valeur résiduelle ; révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

Au 31 décembre 2021, les dettes relatives aux contrats de location s'élèvent à 2 098 millions d'euros, dont 1 574 millions d'euros pour la part à plus d'un an et 524 millions d'euros pour la part à moins d'un an.

Elles s'élevaient à 1 907 millions d'euros au 31 décembre 2020.
La variation nette enregistrée au titre de la période écoulée, soit 191 millions d'euros se décompose comme suit :
- nouvelles dettes de location : 621 millions d'euros ;
- entrées de périmètres : 101 millions d'euros, concernant essentiellement Cobra IS pour 92 millions d'euros ;
- remboursements des dettes de location : - 588 millions d'euros ;
- autres variations : 57 millions d'euros.

Échéancier des dettes de location non courantes

(en millions d'euros)	Dettes de location non courantes	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Dettes de location d'actifs immobiliers	1 053	308	391	353
Dettes de location d'actifs mobiliers	521	203	122	196
31/12/2021	**1 574**	512	513	549

22. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus

22.1 Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Obligations d'achat et d'investissement (*)	1 291	593
Obligations rattachées à l'exploitation des carrières	112	116

(*) Hors obligations d'investissement rattachées aux contrats et de PPP (voir note F : Concessions : contrats de PPP, de concession et autres infrastructures).

L'augmentation des obligations d'achat et d'investissement, hors celles rattachées aux contrats de concession, s'explique par l'intégration des projets de Cobra IS dans les domaines photovoltaïque et éolien pour 656 millions d'euros. Les autres obligations concernent VINCI Immobilier et, dans une moindre mesure, VINCI Energies et VINCI Construction. VINCI Concessions, à travers sa filiale VINCI Concessions Ventures, s'est engagé à investir dans le plus grand fonds mondial consacré aux infrastructures d'hydrogène décarboné.

Les obligations rattachées à l'exploitation des carrières regroupent les droits de fortage et contrats de location de carrières, et concernent VINCI Construction.

22.2 Autres engagements donnés et reçus

Les engagements hors bilan du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle et semestrielle. Ils sont présentés, selon l'activité à laquelle ils se rattachent, dans les notes annexes correspondantes.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres engagements donnés	1 325	958
Autres engagements reçus	310	412

Ces montants comprennent diverses cautions de nature fiscale et sociale et des sûretés personnelles octroyées en garantie de la bonne exécution des travaux des sociétés concessionnaires décrits en note F.15.1 : Obligations contractuelles d'investissements et de renouvellement.

Pour rappel, les engagements donnés et reçus par le Groupe au titre des contrats de concession des contrats de construction et de service, et des éléments non reconnus au bilan au titre des engagements de retraite figurent respectivement :
- en note F.15 : Engagements hors bilan des concessions ;
- en note G.16.3 : Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction et de service ;
- en note K.29.1 : Provisions pour engagements de retraite.

I. Capitaux propres

23. Informations relatives aux capitaux propres

Politique de gestion du capital

VINCI dispose d'un programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale du 8 avril 2021, d'une durée de dix-huit mois et portant sur un montant maximum de 2 milliards d'euros pour un prix maximum de 130 euros par action. Ce programme a été activé au quatrième trimestre 2021. VINCI a acquis 6 714 354 actions à un prix moyen de 89,36 euros par action pour un montant total de 600 millions d'euros.

Les actions autodétenues (voir note H.20.2 : Actions autodétenues) sont affectées au financement d'opérations de croissance externe, à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et à l'abondement de plans d'actionnariat salarié à l'international. Elles peuvent aussi être annulées. À la suite d'une décision du Conseil d'administration du 16 décembre 2021, VINCI SA a procédé à l'annulation de 6 000 000 actions pour un montant de 538 millions d'euros.

La politique d'épargne salariale de VINCI vise à faciliter l'accès des salariés du Groupe à son capital. Au 31 décembre 2021, plus de 54 % des salariés du Groupe sont actionnaires de VINCI, au travers des dispositifs d'actionnariat salarié collectifs (82 % des salariés en France). Ces fonds détenant 9,88 % du capital de la Société, les salariés et anciens salariés du Groupe en sont collectivement le premier actionnaire.

Il n'existe aucun covenant financier faisant intervenir les capitaux propres consolidés du Groupe ou les capitaux propres de la société mère VINCI SA.

23.1 Capital social

Le capital social au 31 décembre 2021 est composé de 592 362 376 actions ordinaires d'un nominal de 2,50 euros.

Évolution du nombre d'actions composant le capital

	2021	2020
Nombre d'actions en début de période	**588 519 218**	**605 237 689**
Augmentations de capital	9 843 158	8 281 529
Annulation d'actions autodétenues	(6 000 000)	(25 000 000)
Nombre d'actions en fin de période	**592 362 376**	**588 519 218**
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	592 362 376	588 519 218
Valeur nominale de l'action *(en euros)*	2,5	2,5
Actions autodétenues en direct par VINCI	24 781 783	26 457 495
dont actions affectées à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et des plans d'actionnariat salarié	*19 389 553*	*21 779 619*

Les mouvements du capital en 2021 et 2020 se décomposent de la façon suivante :

	Augmentations (réductions) du capital *(en euros)*	Primes d'émissions d'apports ou de fusions *(en euros)*	Nombre d'actions composant le capital social
Situation au 1er janvier 2020	**1 513 094 222**	**10 982 378 341**	**605 237 689**
Plans d'épargne du Groupe	7 304 553	239 862 638	2 921 821
Paiement du dividende en actions	13 399 270	408 463 347	5 359 708
Annulation d'actions autodétenues	(62 500 000)		(25 000 000)
Situation au 31 décembre 2020	**1 471 298 045**	**11 630 704 326**	**588 519 218**
Plans d'épargne du Groupe	24 607 895	714 503 451	9 843 158
Annulation d'actions autodétenues	(15 000 000)		(6 000 000)
Situation au 31 décembre 2021	**1 480 905 940**	**12 345 207 777**	**592 362 376**

23.2 Actions autodétenues

Principes comptables

Les titres autodétenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente ou l'annulation de titres autodétenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Les mouvements sur actions autodétenues s'analysent de la façon suivante :

	2021	2020
Nombre d'actions en début de période	**26 457 495**	**50 491 699**
Rachats d'actions de la période	6 714 354	3 482 269
Actions attribuées aux salariés (plan d'actions de performance 2016)		778
Actions attribuées aux salariés (plan d'actions de performance 2017)		(2 139 259)
Actions attribuées aux salariés (plan d'actions de performance 2018)	(1 925 708)	(3 130)
Actions attribuées aux salariés (plan d'actions de performance 2019)	(1 615)	(2 930)
Actions attribuées aux salariés (plan d'actions de performance 2020)	(1 570)	(915)
Actions attribuées aux salariés (plan d'actions de performance 2021)	(875)	
Livraison d'actions dans le cadre de Castor International	(460 298)	(371 017)
Annulation d'actions autodétenues	(6 000 000)	(25 000 000)
Nombre d'actions en fin de période	**24 781 783**	**26 457 495**

Au 31 décembre 2021, le nombre total d'actions autodétenues s'élève à 24 781 783 actions, pour un montant de 1 973 millions d'euros comptabilisé en diminution des capitaux propres consolidés.
19 389 553 actions sont affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié, et 5 392 230 actions sont destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, cédées ou annulées.

23.3 Réserves distribuables et réserve légale

Au 31 décembre 2021, les réserves distribuables et la réserve légale de VINCI SA s'établissent respectivement à 31 milliards d'euros et 151 millions d'euros (29 milliards d'euros et 151 millions d'euros au 31 décembre 2020).

23.4 Opérations reconnues directement en capitaux propres

Les principales opérations constatées en capitaux propres s'analysent de la manière suivante :

		31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)		Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
Coûts de couverture							
Réserve à l'ouverture		**(28)**	**-**	**(28)**	**(7)**	**-**	**(7)**
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	**I**	**(43)**	**-**	**(43)**	**(28)**	**-**	**(28)**
Couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net							
Réserve à l'ouverture		**(906)**	**-**	**(906)**	**(1 002)**	**-**	**(1 002)**
Variations de juste valeur attribuables aux sociétés mises en équivalence		163	-	163	(35)	-	(35)
Autres variations de juste valeur de la période		(235)	1	(234)	35	-	35
Éléments de juste valeur constatés en résultat		97	-	97	95	-	95
Variations de périmètre et divers		2	-	2	-	-	-
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	**II**	**(879)**	**1**	**(878)**	**(906)**	**-**	**(906)**
dont réserve brute rattachée aux sociétés mises en équivalence		*(543)*	-	*(543)*	*(707)*	-	*(707)*
Réserve brute totale avant effet d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	**I+II**	**(922)**	**1**	**(921)**	**(934)**	**-**	**(934)**
Effet d'impôt associé		200	-	200	289	-	289
Réserve nette d'impôt (éléments pouvant être reclassés en résultat)	**III**	**(722)**	**1**	**(721)**	**(645)**	**-**	**(645)**
Instruments de capitaux propres							
Réserve à l'ouverture		**(2)**	**-**	**(2)**	-	-	-
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	**IV**	**(1)**	**-**	**(1)**	**(2)**	**-**	**(2)**
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite							
Réserve à l'ouverture		**(500)**	**10**	**(491)**	**(589)**	**(17)**	**(606)**
Gains et pertes actuariels reconnus sur la période		134	30	164	111	32	143
Effet d'impôt associé		(28)	(8)	(36)	(22)	(6)	(27)
Variations de périmètre et divers		-	-	-	(1)	-	(1)
Réserve nette d'impôt à la clôture	**V**	**(394)**	**31**	**(362)**	**(500)**	**10**	**(491)**
Réserve nette d'impôt totale (éléments ne pouvant être reclassés en résultat)	**IV+V**	**(395)**	**31**	**(364)**	**(502)**	**10**	**(492)**
			;				
Total opérations enregistrées directement en capitaux propres	**III+IV+V**	**(1 117)**	**32**	**(1 085)**	**(1 148)**	**10**	**(1 138)**

Les montants inscrits directement en capitaux propres concernent les opérations de couverture de flux de trésorerie (– 738 millions d'euros), les opérations de couverture d'investissement net (– 140 millions d'euros) et les gains et pertes actuariels sur engagements de retraite (– 362 millions d'euros nets d'impôt).
Les opérations relatives à la couverture du risque de taux s'élèvent à – 717 millions d'euros. Ces dernières comprennent :
- un montant de – 186 millions d'euros concernant les filiales intégrées globalement, dont VINCI Airports pour – 77 millions d'euros, VINCI Autoroutes pour – 53 millions d'euros et VINCI SA pour – 42 millions d'euros ;
- un montant de – 531 millions d'euros au titre des sociétés mises en équivalence, dont la société LISEA (– 350 millions d'euros).

Ces opérations sont décrites en note J.27.1.2 : Description des opérations de couverture de flux de trésorerie.

23.5 Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des capitaux propres pour la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 1 889 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 162 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, le Groupe détient une filiale présentant des intérêts minoritaires significatifs. Il s'agit de l'aéroport de Londres Gatwick, dont 49,99 % du capital n'est pas détenu par VINCI. VINCI Airports et Global Infrastructure Partners, agissant pour le compte des actionnaires minoritaires (actionnaires « non contrôlants »), ont signé un pacte d'actionnaires permettant d'organiser le contrôle de l'aéroport de Londres Gatwick. Celui-ci porte notamment sur la composition du Conseil d'administration, la capacité à nommer certains dirigeants (dont le CEO « Chief Executive Officer ») et un mécanisme d'approbation des décisions substantives (plan d'affaires, budget annuel). En outre, il est prévu une procédure de résolution des désaccords éventuels qui permettra aux actionnaires minoritaires dans certains scénarios, après acceptation par VINCI, de céder leurs titres à VINCI.

Les informations financières résumées de l'aéroport de Londres Gatwick sont présentées ci-contre. Elles ont été établies en conformité avec les normes IFRS, ajustées le cas échéant des réévaluations de juste valeur à la date de prise de contrôle au 13 mai 2019 et des retraitements d'homogénéisation de principes comptables avec ceux du Groupe. Les montants au 31 décembre 2021 sont présentés avant éliminations des comptes et opérations réciproques.

(en millions d'euros)	Aéroport de Londres Gatwick
Chiffre d'affaires	224
Résultat net (*)	(806)
dont part des intérêts minoritaires	*(403)*
Autres éléments du résultat global	(13)
Résultat global de l'exercice	(819)
dont part des intérêts minoritaires	*(410)*
Actifs non courants	10 040
Actifs courants	875
Passifs non courants	(7 145)
Passifs courants	(1 257)
Actifs nets	2 513
dont part des intérêts minoritaires	*1 257*
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	(191)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(52)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financements	624
Autres variations	32
Variation de la trésorerie nette	413

(*) Dont impact de la réévaluation des impôts différés suite à la hausse du taux d'impôts au Royaume-Uni de 19 % à 25 % à partir de 2023 (– 376 millions d'euros en 2021).

24. Dividendes

L'assemblée générale du 8 avril 2021 a décidé la distribution d'un dividende de 2,04 euros par action au titre de l'exercice 2020. Le dividende a été payé en numéraire le 22 avril 2021.

Au titre de l'exercice 2021, VINCI a procédé au versement d'un acompte sur dividende de 0,65 euro le 18 novembre. Un dividende total de 2,90 euros sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 avril 2022, soit un solde de 2,25 euros à verser le 28 avril 2022 (voir note N.33 : Affectation du résultat 2021).

Les dividendes versés par VINCI SA à ses actionnaires au titre des exercices 2021 et 2020 s'analysent comme suit :

	Exercice 2021	Exercice 2020
Dividende par action *(en euros)*		
Acompte sur dividende	0,65	
Solde du dividende	2,25(*)	2,04
Dividende net global	**2,90**	**2,04**
Montant du dividende *(en millions d'euros)*		
Acompte sur dividende	372	-
Solde du dividende	1 275(**)	1 157
Dividende net global	**1 646**	**1 157**

(*) Estimation sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 3 février 2022, soit 566 586 687 actions.
(**) Soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022.

J. Financement et gestion des risques financiers

25. Données relatives à l'endettement financier net

Principes comptables
Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique « Coût de l'endettement financier brut ».
Lorsque le taux pratiqué est sensiblement inférieur au taux du marché, dans le cas notamment de financement de projet consenti par des organismes publics, l'avantage économique qui en résulte est considéré, selon IAS 20, comme une subvention publique portée en diminution de la dette et des investissements concernés.
Certains contrats de financement prévoient l'existence d'options de remboursement anticipé, pour des montants systématiquement proches du coût amorti des passifs financiers qu'ils conduisent à reconnaître. En conséquence, le Groupe ne comptabilise pas d'instrument financier dérivé séparément de ces contrats hôtes.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en « Dettes financières courantes ».

Au 31 décembre 2021, l'endettement financier net, tel que défini par le Groupe, ressort à près de 19,3 milliards d'euros, en hausse de près de 1,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Il se décompose de la manière suivante :

Analyse par catégorie comptable	*(en millions d'euros)*	Note	31/12/2021 Non courant	31/12/2021 Courant (*)	31/12/2021 Total	31/12/2020 Non courant	31/12/2020 Courant (*)	31/12/2020 Total
Passifs financiers évalués au coût amorti	Emprunts obligataires	25.1	(22 212)	(2 741)	(24 952)	(23 136)	(1 707)	(24 842)
	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	25.1	(2 757)	(788)	(3 545)	(3 548)	(253)	(3 801)
	Dettes financières long terme (**)	25.1	**(24 969)**	**(3 528)**	**(28 497)**	**(26 684)**	**(1 959)**	**(28 643)**
	Billets de trésorerie	26.2	-	(412)	(412)	-	(1 194)	(1 194)
	Autres dettes financières courantes	26.1	-	(618)	(618)	-	(375)	(375)
	Découverts bancaires	26.1	-	(876)	(876)	-	(339)	(339)
	Comptes courants financiers passifs	26.1	-	(61)	(61)	-	(42)	(42)
	I - Dettes financières brutes		**(24 969)**	**(5 496)**	**(30 465)**	**(26 684)**	**(3 909)**	**(30 593)**
	dont incidence des couvertures de juste valeur		*(481)*	*(26)*	*(507)*	*(1 144)*	*(7)*	*(1 151)*
	dont incidence de la mise à la juste valeur des dettes de Gatwick dans les comptes consolidés de VINCI		*(445)*	-	*(445)*	*(453)*	-	*(453)*
Actifs financiers au coût amorti	Prêts et créances financières collatéralisés		4	-	4	4	-	4
	Comptes courants financiers actifs	26.1	-	86	86	-	95	95
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers de gestion de trésorerie	26.1	-	114	114	-	43	43
	Équivalents de trésorerie	26.1	-	3 042	3 042	-	5 646	5 646
	Disponibilités	26.1	-	8 022	8 022	-	6 119	6 119
	II - Actifs financiers		**4**	**11 264**	**11 268**	**4**	**11 903**	**11 906**
Dérivés	Instruments dérivés passifs	27	(422)	(513)	(935)	(434)	(319)	(753)
	Instruments dérivés actifs	27	575	291	866	1 250	201	1 450
	III - Instruments dérivés		**153**	**(222)**	**(69)**	**816**	**(118)**	**698**
	Endettement financier net (I+II+III)		**(24 812)**	**5 547**	**(19 266)**	**(25 864)**	**7 875**	**(17 989)**
	Répartition de l'endettement financier net :							
	Concessions		*(34 792)*	*2 098*	*(32 693)*	*(35 595)*	*2 877*	*(32 718)*
	VINCI Energies		*(2 099)*	*2 545*	*447*	*(2 426)*	*2 169*	*(257)*
	Cobra IS		*(187)*	*864*	*676*	-	-	-
	VINCI Construction		*(1 254)*	*4 589*	*3 334*	*(1 309)*	*3 519*	*2 211*
	Holdings et immobilier		*13 520*	*(4 549)*	*8 971*	*13 466*	*(693)*	*12 774*

(*) Part courante incluant les intérêts courus non échus.
(**) Y compris part à moins d'un an.

Évolution de l'endettement financier net :

(en millions d'euros)	31/12/2020	Flux de trésorerie	*Réf.*	Variations « non cash » Variations de périmètre	Effet de change	Variations de juste valeur	Autres variations	Total « non cash »	*Réf.*	31/12/2021
Emprunts obligataires non courants	(23 136)	(1 574)	*(3)*	-	(476)	659	2 315	2 498	*(4)*	(22 212)
Autres emprunts et dettes financières non courantes	(3 548)	895	*(3)*	(193)	(22)	-	111	(104)	*(4)*	(2 757)
Dettes financières courantes	(3 909)	1 373		(535)	(10)	(15)	(2 399)	(2 960)		(5 496)
dont part à moins d'un an des dettes long terme	*(1 617)*	*1 081*	*(3)*	*(222)*	*2*	*(15)*	*(2 421)*	*(2 656)*	*(4)*	*(3 193)*
dont dettes financières courantes à l'origine	*(1 606)*	*801*	*(2)*	*(290)*	*4*	-	*1*	*(285)*	*(4)*	*(1 090)*
dont ICNE sur dettes bancaires	*(347)*	-	*(4)*	*(2)*	*(8)*	-	*19*	*10*	*(4)*	*(337)*
dont découverts bancaires	*(339)*	*(508)*	*(1)*	*(22)*	*(8)*	-	*2*	*(29)*	*(1)*	*(876)*
Prêts et créances collatéralisés	4	-	*(4)*	-	-	-	-	-	*(4)*	4
Actifs financiers de gestion de trésorerie	137	(16)		77	2	-	-	78		200
dont actifs financiers de gestion de trésorerie (hors ICNE)	*137*	*(16)*	*(2)*	*77*	*2*	-	*(1)*	*77*	*(4)*	*199*
dont ICNE sur actifs financiers de gestion	*1*	-	*(4)*	-	-	-	*1*	*1*	*(4)*	*1*
Disponibilités et équivalents de trésorerie	11 765	(2 169)	*(1)*	1 344	125	-	(1)	1 468	*(1)*	11 064
Instruments dérivés	698	2		(2)	(185)	(593)	11	(769)		(69)
dont juste valeur des instruments dérivés	*581*	*2*	*(3)*	*(2)*	*(187)*	*(593)*	-	*(782)*	*(4)*	*(198)*
dont ICNE sur instruments dérivés	*117*	-	*(4)*	-	*1*	-	*11*	*13*	*(4)*	*129*
Endettement financier net	**(17 989)**	**(1 488)**	***(5)***	**690**	**(567)**	**52**	**38**	**212**	***(5)***	**(19 266)**

Les flux de trésorerie de la période (– 1,5 milliard d'euros) résultent d'une forte génération de cash-flow libre en 2021 (5,3 milliards d'euros) qui a permis de couvrir en grande partie l'acquisition de Cobra IS, les distributions de dividendes et les rachats d'actions de la période. Par ailleurs, les opérations de refinancement du Groupe en 2021 ont conduit à un flux de trésorerie net de 0,7 milliard d'euros.

Les effets de change (– 567 millions d'euros) proviennent essentiellement des dettes long terme en devises, principalement en livres sterling et dollars américains, dont les cours contre euro se sont appréciés en 2021.

Les variations de périmètre incluent essentiellement l'excédent financier net de Cobra IS pour un montant de 676 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous permet de réconcilier les variations de l'endettement financier net avec le tableau des flux de trésorerie (TFT).

Réconciliation de l'endettement financier net avec les flux de financement du TFT

(en millions d'euros)	*Réf.*	Exercice 2021
Variation de la trésorerie nette (*)	*(1)*	(1 238)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	*(2)*	785
(Émissions) remboursements d'emprunts	*(3)*	404
Autres variations (*)	*(4)*	(1 228)
Variation de l'endettement financier net	*(5)*	(1 276)

(*) Dont excédent financier net de Cobra IS pour 676 millions d'euros.

25.1 Détail des dettes financières à long terme par pôle de métier

Les dettes financières à long terme au 31 décembre 2021 (y compris la part à moins d'un an) se décomposent ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2021 Emprunts obligataires	31/12/2021 Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	31/12/2021 Dettes financières à long terme	31/12/2020 Emprunts obligataires	31/12/2020 Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	31/12/2020 Dettes financières à long terme
Concessions	(17 763)	(2 998)	(20 761)	(18 063)	(3 410)	(21 473)
VINCI Energies	-	(37)	(37)	-	(39)	(39)
Cobra IS	-	(405)	(405)	-	-	-
VINCI Construction	-	(103)	(103)	-	(108)	(108)
Holdings et immobilier	(7 189)	(1)	(7 191)	(6 779)	(244)	(7 023)
Total	**(24 952)**	**(3 545)**	**(28 497)**	**(24 842)**	**(3 801)**	**(28 643)**

Les dettes financières à long terme s'élèvent à 28,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 146 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020 (28,6 milliards d'euros). Cette variation résulte principalement des opérations suivantes :

- Cofiroute a remboursé en mai un emprunt obligataire de 1,1 milliard d'euros, émis en 2006 pour 750 millions d'euros, complété d'un « TAP » de 350 millions d'euros en 2007, assorti d'un coupon de 5 %, ainsi que 55 millions d'euros d'emprunts auprès de la Banque européenne d'investissement au cours de l'exercice ;
- ASF a remboursé des emprunts pour 55 millions auprès de la Banque européenne d'investissement au second trimestre ;
- Gatwick Airport Finance plc – holding de contrôle de l'aéroport de Londres Gatwick – a émis en avril un emprunt obligataire de 450 millions de livres sterling à cinq ans, assorti d'un coupon de 4,375 % ;
- l'aéroport de Londres Gatwick a émis en avril un emprunt obligataire de 300 millions de livres sterling à neuf ans assorti d'un coupon de 2,5 %, en refinancement anticipé de la ligne de crédit de 300 millions de livres sterling, mise en place suite à la pandémie en avril 2020, initialement pour trois ans ;
- VINCI SA a réalisé en juillet une émission obligataire de 750 millions d'euros à 10,5 ans, assortie d'un coupon de 0,5 % et a remboursé un *term loan* de 300 millions de dollars américain en octobre, dont l'échéance initiale était mars 2023, ainsi qu'un placement privé de 250 millions d'euros en novembre ;
- Cobra IS compte 405 millions d'euros de dettes financières long terme au 31 décembre 2021.

Le détail des principales dettes financières du Groupe est présenté dans les tableaux ci-après :

Concessions

				31/12/2021			31/12/2020	
(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
Emprunts obligataires I				**16 895**	**17 763**	**275**	**16 805**	**18 063**
Groupe ASF				**8 626**	**9 026**	**141**	**8 630**	**9 273**
dont :								
ASF émission obligataire 2007	EUR	5,6 %	juillet 2022	1 575	1 642	44	1 575	1 682
ASF émission obligataire 2013	EUR	2,9 %	janvier 2023	700	734	19	700	749
ASF émission obligataire 2014	EUR	3,0 %	janvier 2024	600	615	17	600	615
ASF émission obligataire 2016	EUR	1,0 %	mai 2026	500	512	3	500	525
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	avril 2026	500	503	4	500	502
ASF émission obligataire 2017	EUR	1,3 %	janvier 2027	1 000	1 006	12	1 000	1 005
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	juin 2028	700	735	5	700	764
ASF émission obligataire 2018	EUR	1,4 %	janvier 2030	1 000	1 072	13	1 000	1 126
ASF émission obligataire 2019	EUR	1,4 %	février 2031	1 000	1 045	12	1 000	1 101
Cofiroute				**3 000**	**2 983**	**11**	**4 106**	**4 209**
Émission obligataire 2006 et assimilation 2007	EUR	5,0 %	mai 2021	-	-	-	**1 100**	**1 139**
Émission obligataire 2016	EUR	0,4 %	février 2025	650	652	2	650	654
Émission obligataire 2016	EUR	0,8 %	septembre 2028	650	657	2	650	682
Émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	octobre 2027	750	757	2	750	766
Émission obligataire 2020	EUR	1,0 %	mai 2031	950	917	6	950	962
Arcour				**400**	**398**	**-**	**407**	**404**
dont Arcour 2017	EUR	2,8 %	novembre 2047	400	398	-	407	404
VINCI Airports dont				**4 582**	**5 062**	**122**	**3 373**	**3 876**
Aerodom 2017	USD	6,8 %	mars 2029	280	276	-	258	254
Gatwick Airport Limited 2011 (*)	GBP	6,1 %	mars 2026	357	366	18	334	348
Gatwick Airport Limited 2011 (*)	GBP	6,5 %	mars 2041	357	363	19	334	349
Gatwick Airport Limited 2012 (*)	GBP	5,3 %	janvier 2024	357	373	18	334	349
Gatwick Airport Limited 2012 (*)	GBP	5,8 %	janvier 2037	357	368	19	334	344
Gatwick Airport Limited 2014 (*)	GBP	4,6 %	mars 2034	417	425	15	389	397
Gatwick Airport Limited 2016 (*)	GBP	2,6 %	octobre 2046	357	353	2	334	330
Gatwick Airport Limited 2017 (*)	GBP	3,1 %	septembre 2039	417	414	3	389	387
Gatwick Airport Limited 2018 (*)	GBP	3,3 %	février 2048	357	358	10	334	335
Gatwick Airport Limited 2019 (*)	GBP	2,9 %	juillet 2049	357	353	5	334	330
Gatwick Airport Limited 2021 (*)	GBP	2,5 %	avril 2030	357	358	6	-	-
Gatwick Airport Finance plc	GBP	4,4 %	avril 2026	536	533	5	-	-
Autres concessions				**287**	**294**	**-**	**291**	**301**
dont Lima Expresa 2012	PEN	inflation	juin 2037	211	206	-	211	208
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				**3 033**	**2 998**	**10**	**3 463**	**3 409**
Groupe ASF				**465**	**457**	**-**	**525**	**515**
Cofiroute				**353**	**353**	**3**	**408**	**407**
Arcour				**183**	**167**	**-**	**186**	**169**
Arcos				**359**	**355**	**-**	**296**	**291**
VINCI Airports dont				**1 095**	**1 087**	**2**	**1 434**	**1 423**
Groupe ADL - Aéroports de Lyon yc ADLP (*)				347	348	2	358	357
Aerodom 2017 (*)	USD	L3M	mars 2024	139	138	-	157	153
VINCI Airports Serbia 2018 (*)				359	352	-	325	318
Gatwick Airport Limited 2020 (*)	GBP	L12M	avril 2021	-	-	-	334	334
Autres concessions				**578**	**580**	**5**	**614**	**604**
dont Lima Expresa 2019 (*)	PEN	3,0 %	mai 2022	293	297	5	296	289
Dettes financières à long terme I+II				**19 928**	**20 761**	**285**	**20 268**	**21 473**

(*) Comprenant des emprunts soumis à des covenants au 31 décembre 2021.

VINCI SA

				31/12/2021			31/12/2020	
(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
Emprunts obligataires I				**6 933**	**7 189**	**49**	**6 247**	**6 779**
dont :								
Émission obligataire et assimilation 2017 (*)	USD	0,4 %	février 2022	633	633	1	591	586
Émission obligataire 2018	EUR	1,0 %	septembre 2025	750	768	2	750	786
Émission obligataire et assimilation 2018	EUR	1,8 %	septembre 2030	1 100	1 182	5	1 100	1 246
Émission obligataire 2019	GBP	2,3 %	mars 2027	476	483	9	445	451
Émission obligataire 2019	EUR	1,6 %	janvier 2029	950	998	15	950	1 040
Émission obligataire 2019	USD	3,8 %	avril 2029	883	946	7	815	929
Émission obligataire 2019	GBP	2,8 %	septembre 2034	476	476	4	445	445
Green bond 2020	EUR	0,0 %	novembre 2028	500	485	-	500	502
Émission obligataire 2021	EUR	0,5 %	janvier 2032	750	730	2	-	-
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				**-**	**-**	**-**	**244**	**244**
Dettes financières à long terme I+II				**6 933**	**7 189**	**49**	**6 492**	**7 023**

(*) Correspondant aux émissions obligataires convertibles en actions sans effet dilutif.

Répartition des dettes financières à long terme par devise

Au 31 décembre 2021, 59 % de la dette financière à long terme du Groupe est libellée en euros, 27 % en livre sterling et 8 % en dollar US. Les dettes en devises portées par les sociétés dont la monnaie fonctionnelle est l'euro (principalement VINCI SA et ASF) ont majoritairement été couvertes dès leur émission et ne génèrent pas de risque de change. En règle générale, le financement des activités du Groupe à l'étranger est assuré au moyen de financements en monnaie locale.

25.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net

L'échéancier des dettes du Groupe, en valeur de remboursement, et des flux d'intérêts associés, évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2021, s'analyse comme suit :

	31/12/2021					
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Flux de capital et d'intérêts (*)	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires						
Capital	(24 952)	(23 828)	(2 395)	(896)	(4 777)	(15 760)
Flux d'intérêts	-	(4 884)	(579)	(503)	(1 288)	(2 514)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						
Capital	(3 545)	(3 579)	(816)	(683)	(600)	(1 480)
Flux d'intérêts	-	(423)	(55)	(46)	(101)	(222)
Dettes financières à long terme	**(28 497)**	**(32 715)**	**(3 844)**	**(2 129)**	**(6 766)**	**(19 976)**
Billets de trésorerie	(412)	(412)	(412)	-	-	-
Autres dettes financières courantes	(618)	(618)	(618)	-	-	-
Découverts bancaires	(876)	(876)	(876)	-	-	-
Comptes courants financiers passifs	(61)	(61)	(61)	-	-	-
Dettes financières I	**(30 465)**	**(34 682)**	**(5 812)**	**(2 129)**	**(6 766)**	**(19 976)**
Actifs financiers II	**11 268 (**)**	**11 268**	**11 268**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés passifs	(935)	(273)	(31)	(50)	(90)	(102)
Instruments dérivés actifs	866	1 248	239	177	439	393
Instruments financiers dérivés III	**(69)**	**975**	**208**	**127**	**350**	**291**
Endettement financier net I+II+III	**(19 266)**	**-**				

(*) Pour les instruments financiers dérivés, les montants correspondent uniquement aux flux d'intérêts.
(**) Dont 11,2 milliards d'euros à moins de trois mois, principalement composés d'équivalents de trésorerie pour 3,0 milliards d'euros et de disponibilités pour 8,0 milliards d'euros (voir note 26.1 : Trésorerie nette gérée).

Au 31 décembre 2021, la maturité moyenne de la dette financière à long terme du Groupe est de 7,3 ans (7,7 ans au 31 décembre 2020). Elle est de 7,5 ans pour Concessions, de 3,3 ans pour VINCI Energies, de 1,1 an pour Cobra IS, de 3,5 ans pour VINCI Construction et de 7 ans pour les holdings et VINCI Immobilier.

25.3 Notations de crédit et covenants financiers

Notations de crédit

Au 31 décembre 2021, le Groupe dispose des notations de crédit suivantes :

		Notation		
	Agence	Long terme	Perspective	Court terme
VINCI SA	Standard & Poor's	A -	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	P2
ASF	Standard & Poor's	A -	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	
Cofiroute	Standard & Poor's	A -	Stable	A2
Gatwick Funding Limited (*)	Standard & Poor's	BBB	Negative	
	Moody's	Baa2	Negative	
	Fitch	BBB +	Negative	

(*) Société portant les financements de l'aéroport de Londres Gatwick.

En 2021, les agences de notations ont procédé aux révisions suivantes :

- VINCI SA :
  - Moody's a modifié sa notation court terme de P1 au 31 décembre 2020 à P2, tout en confirmant sa notation long terme A3 avec perspective stable ;
  - Standard & Poor's a confirmé, en juin 2021, les notations (long terme : A -, court terme : A2) avec perspective stable.
- Aéroport de Londres Gatwick : S&P a confirmé sa notation investment grade BBB en lui attribuant perspective negative ; la société était sous surveillance *Credit Watch Negative* depuis mi-juillet 2020.

Covenants financiers

Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de ratios financiers.

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ces covenants financiers et, dans le contexte de la poursuite de la crise sanitaire, a porté une attention particulière aux contrats de financement qui pourraient présenter à court ou moyen terme des risques de non-respect des ratios financiers. Des négociations sont menées le cas échéant avec les prêteurs pour prévenir les cas de défaut potentiels liés à ces non-respects. Les entités du Groupe ayant été amenées à renégocier certaines de leurs conditions de financement ont obtenu des accords.
En particulier, des *waivers* et amendements ont ainsi été obtenus par l'aéroport de Londres Gatwick en septembre 2021 sur sa dette bancaire et obligataire (d'un montant total de 3,4 milliards de livres sterling). L'accord a principalement porté sur :

- une exemption de l'obligation de respect, en décembre 2021 et juin 2022, des deux ratios financiers (ratio de couverture des frais financiers et ratio d'endettement) prévus dans ses contrats de financement ;
- une modification de la méthodologie de calcul du ratio d'endettement jusqu'en juin 2024, afin de corriger l'impact exceptionnel de la crise sanitaire sur l'Ebitda de l'aéroport.

Les autres contrats soumis à covenants ne portent pas sur des montants matériels (montants individuellement inférieurs à 300 millions d'euros).

26. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes courants bancaires, des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie comprennent des OPCVM monétaires et des certificats de dépôt dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés au bilan en dettes financières courantes.
Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat.
Les achats et ventes d'actifs financiers de gestion de trésorerie sont comptabilisés à la date de transaction.

Au 31 décembre 2021, le Groupe dispose d'un montant de 17,8 milliards d'euros de ressources disponibles, dont 9,3 milliards d'euros de trésorerie nette gérée et 8,5 milliards d'euros constitués de lignes de crédit bancaires à moyen terme confirmées non utilisées.

26.1 Trésorerie nette gérée

La trésorerie nette gérée s'analyse comme suit :

	31/12/2021					
(en millions d'euros)	Concessions	VINCI Energies	Cobra IS	VINCI Construction	Holdings et VINCI Immobilier	Total
Équivalents de trésorerie	**165**	**45**	**255**	**137**	**2 441**	**3 042**
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	-	-	-	-	732	732
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine (*)	165	45	255	137	1 708	2 310
Disponibilités	**1 686**	**584**	**1 036**	**2 417**	**2 299**	**8 022**
Découverts bancaires	**(5)**	**(52)**	**-**	**(760)**	**(60)**	**(876)**
Trésorerie nette	**1 846**	**577**	**1 291**	**1 795**	**4 680**	**10 188**
Actifs financiers de gestion de trésorerie	**14**	**22**	**72**	**1**	**5**	**114**
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	14	-	-	1	5	20
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	-	21	72	-	-	93
Billets de trésorerie émis	**(327)**	**-**	**(85)**	**-**	**-**	**(412)**
Autres dettes financières courantes	**(367)**	**(25)**	**(194)**	**(32)**	**(1)**	**(618)**
Solde des comptes courants de trésorerie	**3 661**	**1 988**	**-**	**2 854**	**(8 477)**	**25**
Trésorerie nette gérée	**4 827**	**2 562**	**1 084**	**4 618**	**(3 794)**	**9 297**

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôt.

	31/12/2020				
(en millions d'euros)	Concessions	VINCI Energies	VINCI Construction	Holdings et VINCI Immobilier	Total
Équivalents de trésorerie	**165**	**7**	**124**	**5 351**	**5 646**
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	-	-	5	3 780	3 785
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine (*)	165	7	119	1 571	1 862
Disponibilités	**999**	**519**	**1 905**	**2 696**	**6 119**
Découverts bancaires	**-**	**(65)**	**(223)**	**(51)**	**(339)**
Trésorerie nette	**1 164**	**461**	**1 806**	**7 995**	**11 426**
Actifs financiers de gestion de trésorerie	**9**	**10**	**23**	**2**	**43**
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	8	-	23	2	32
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	1	9	-	-	10
Billets de trésorerie émis	**(194)**	**-**	**-**	**(1 000)**	**(1 194)**
Autres dettes financières courantes	**(345)**	**(29)**	**-**	**-**	**(375)**
Solde des comptes courants de trésorerie	**4 053**	**1 755**	**1 721**	**(7 475)**	**53**
Trésorerie nette gérée	**4 687**	**2 196**	**3 550**	**(480)**	**9 953**

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôt.

Les supports d'investissements utilisés par le Groupe sont des OPCVM monétaires, des comptes rémunérés, des dépôts à terme ou des titres de créances négociables (certificats de dépôt bancaire ayant généralement une maturité inférieure à trois mois). Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.

La trésorerie nette est gérée avec une prise de risque faible sur le capital. Les performances et les risques associés aux placements de la trésorerie nette sont suivis régulièrement au travers d'un reporting détaillant le rendement des différents actifs et contrôlant le niveau de risque associé.

Au 31 décembre 2021, la trésorerie nette gérée par VINCI SA s'élève à 3,2 milliards d'euros, provenant essentiellement des excédents de trésorerie remontés des filiales françaises au travers d'un système de cash-pooling. Par ailleurs, VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI, qui centralise les excédents de trésorerie des filiales étrangères, gère au 31 décembre 2021 un encours de placements et de trésorerie de près de 1,5 milliard d'euros. Ces dispositifs de centralisation permettent à la fois d'optimiser la gestion des ressources financières au niveau du Groupe et de mieux maîtriser les risques liés aux contreparties et aux supports de placements utilisés.

Les placements de trésorerie des filiales dont la gestion n'est pas centralisée doivent respecter les lignes directrices et des instructions émises par VINCI, qui définissent les supports de placements et les contreparties autorisés. Au 31 décembre 2021, ces placements représentent un encours de près de 4,6 milliards d'euros, dont 1,2 milliard d'euros pour les concessions, 0,6 milliard d'euros pour VINCI Energies, 1,1 milliard d'euros pour Cobra IS et 1,8 milliard d'euros pour VINCI Construction.

26.2 Autres ressources disponibles

Lignes de crédit revolver

VINCI dispose d'une ligne de crédit revolver, syndiquée de 8 milliards d'euros. Après la seconde option d'extension d'un an qui avait été notifiée en novembre 2020, l'échéance de la ligne a été prorogée jusqu'en novembre 2025 ; pour cette dernière année, son montant sera ramené à 7,7 milliards d'euros. Elle ne comporte aucune clause de défaut relative au non-respect de ratios financiers. Cette ligne de crédit n'est pas utilisée au 31 décembre 2021.

La société aéroportuaire Londres Gatwick détient une ligne de crédit revolver de 300 millions de livres sterling, à échéance juin 2025. Cette ligne était entièrement tirée au 31 décembre 2021.

Cobra IS dispose de plusieurs lignes de crédit revolver à échéance 2022, d'un montant total de 726 millions d'euros principalement libellés en euros et en dollars américains. Ces lignes de crédit sont utilisées à hauteur de 194 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Billets de trésorerie

VINCI SA dispose d'un programme de billets de trésorerie de 5 milliards d'euros, noté A2 par Standard & Poor's et P2 par Moody's. Au 31 décembre 2021, ce programme n'est pas utilisé.

La société aéroportuaire Londres Gatwick bénéficie depuis novembre 2020 pour un an du programme Covid Corporate Financing Facility, mis en place par le gouvernement britannique et reconduit jusqu'en mars 2022. Cette capacité, d'un montant autorisé de 300 millions de livres sterling, était utilisée à hauteur de 275 millions de livres sterling au 31 décembre 2021.

Cobra IS dispose d'un programme de billets de trésorerie de 150 millions d'euros, utilisé à hauteur de 85 millions d'euros au 31 décembre 2021.

27. Informations relatives à la gestion des risques financiers

Règles de gestion

VINCI a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels il est exposé, et notamment du risque de taux d'intérêt. Dans le contexte de la crise sanitaire, le Groupe a mis en place des procédures spécifiques afin de s'assurer du bon suivi de ses risques.

En application des règles définies par la direction Financière du Groupe, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers relève des entités opérationnelles. En revanche, la gestion des produits dérivés est, en règle générale, assurée par la direction Financière du Groupe pour le compte des filiales.
Pour les entités présentant une exposition aux risques financiers les plus significatifs (VINCI SA, ASF, Cofiroute, VINCI Finance International), des comités de trésorerie auxquels participent les directions financières de VINCI SA et des entités concernées analysent régulièrement les principales expositions et décident des stratégies de gestion.
Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés.

Principes comptables

La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par VINCI sont qualifiés d'instrument de couverture. La comptabilité de couverture est applicable si les conditions prévues par la norme IFRS 9 sont remplies :
- la relation de couverture doit être clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture ;
- le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être documenté, ainsi que les potentielles sources d'inefficacité ;
- l'inefficacité rétrospective doit être mesurée à chaque arrêté.

Les variations de juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées de manière différente selon la qualification comptable de l'instrument de :
- couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Le Groupe applique les dispositions permises ou requises par IFRS 9, pour le traitement des coûts de couverture de tous les instruments qualifiés comptablement.

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif financier, d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable. Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées dans le compte de résultat de la période. De manière symétrique, la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert l'est également (et ajuste la valeur de l'élément couvert). Ces deux réévaluations se compensent dans les mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la « part inefficace » de la couverture.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue et hautement probable. Elle concerne notamment les swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe.
Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ». Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres (OCI) sont reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir le résultat opérationnel pour les couvertures de flux d'exploitation et le coût de l'endettement financier net pour les autres – au moment où le flux de trésorerie couvert se réalise.
Lorsque l'inefficacité de la relation de couverture conduit à sa déqualification, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus en capitaux propres (OCI) et reclassés au compte de résultat au même rythme que la survenance des flux couverts, et les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées directement en compte de résultat. Dans le cas où le flux futur n'est plus attendu, les gains et pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres (OCI) sont enregistrés au compte de résultat.

La couverture d'un investissement net consiste à couvrir le risque de change afférent à la situation nette d'une participation dans une filiale étrangère consolidée hors zone euro. Les variations de valeur de l'instrument de couverture sont inscrites en capitaux propres en « Écarts de conversion » pour la part efficace. La part des variations de valeur de l'instrument de couverture considérée comme « inefficace » est enregistrée dans le coût de l'endettement financier net. Les écarts de conversion liés aux variations de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisés en compte de résultat lors de la sortie du périmètre de l'entité étrangère ayant fait l'objet de l'investissement initial.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en compte de résultat.

Les Cross Currency Swaps sont considérés comme des instruments de taux lorsqu'ils sont qualifiés comptablement de couverture de juste valeur ou de flux futurs, ou comme des instruments de change dans les autres cas.

Instruments dérivés

À la date d'arrêté, la juste valeur des produits dérivés se répartit de la façon suivante :

			31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	Poste du bilan	Note	Actif	Passif	Juste valeur (*)	Actif	Passif	Juste valeur (*)
Dérivés liés à l'endettement financier net								
Dérivés de taux : couverture de juste valeur		27.1.2	731	164	567	1 281	46	1 235
Dérivés de taux : couverture de flux de trésorerie		27.1.2	-	141	(141)	-	323	(323)
Dérivés de taux : non qualifiés de couverture		27.1.3	33	31	2	57	55	3
Dérivés de taux	Endettement financier net		**764**	**335**	**429**	**1 339**	**423**	**915**
Dérivés de change : couverture de juste valeur		27.2	-	-	-	-	-	-
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		27.2	6	2	4	1	-	1
Dérivés de change : couverture d'investissement net		27.2	2	143	(142)	27	12	16
Dérivés de change : non qualifiés de couverture		27.2	4	23	(19)	12	6	6
Dérivés de change	Endettement financier net		**12**	**168**	**(156)**	**41**	**18**	**23**
Autres dérivés	Endettement financier net		**91**	**432**	**(341)**	**71**	**312**	**(241)**
Dérivés liés aux flux opérationnels								
Dérivés de change : couverture de juste valeur		27.2	2	6	(4)	9	4	5
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie		27.2	1	2	(2)	2	2	-
Dérivés de change	Besoin en fonds de roulement		**3**	**9**	**(6)**	**10**	**6**	**5**
Autres dérivés	Besoin en fonds de roulement		**26**	**-**	**25**	**-**	**-**	**-**
Total des instruments dérivés			**894**	**944**	**(50)**	**1 461**	**759**	**702**

(*) La juste valeur inclut les intérêts courus non échus qui s'élèvent à 129 millions d'euros au 31 décembre 2021 et 117 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Autres instruments de couverture
Le risque de change patrimonial, afférent à la détention d'actifs en devise, est en règle générale, et en fonction des possibilités, couvert par des dettes financières libellées dans la même devise.

27.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt est assurée au sein du Groupe en distinguant les concessions, les activités des branches énergie et construction et les holdings, ces différentes entités présentant des profils financiers différents.

Pour les filiales concessionnaires, le risque de taux d'intérêt est géré selon deux horizons : un horizon long terme visant à sécuriser et préserver l'équilibre économique de la concession et un horizon court terme dont l'objectif est de limiter l'impact du coût de la dette sur le résultat de l'exercice.
Sur l'horizon de gestion long terme, l'objectif est de faire en sorte que la répartition taux fixe-taux variable de la dette soit ajustée en fonction du niveau d'endettement, la part à taux fixe étant d'autant plus importante que le niveau d'endettement est élevé.
S'agissant des branches énergie et construction et des holdings, elles se caractérisent par un excédent de trésorerie opérationnel net structurel. Pour ces activités, l'objectif est de veiller au bon adossement en termes de maturité des actifs et des passifs financiers.

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des produits dérivés d'échanges de taux d'intérêt (swaps) ou des dérivés optionnels dont les dates de départ peuvent être éventuellement décalées dans le temps. Ces produits dérivés peuvent, selon les cas, être qualifiés ou non comptablement d'opérations de couverture au sens des normes IFRS. Le Groupe veille à ce que la part inefficace des couvertures ne soit pas significative.

Au 31 décembre 2021, le Groupe applique les modalités permises par les amendements à IFRS 7 et IFRS 9 « Réforme des taux benchmark – phase I » permettant de ne pas tenir compte des effets de la réforme des taux, notamment dans l'appréciation du caractère hautement probable des flux d'intérêts couverts, jusqu'à ce que la transition vers les nouveaux indices soit effective. Cela conduit à maintenir la qualification des swaps de taux en comptabilité de couverture.
En préparation de la phase II de l'amendement, le Groupe a mis en place un groupe de travail dédié réunissant toutes les parties prenantes concernées afin d'anticiper au mieux la transition vers les nouveaux taux.
Les principaux indices utilisés par le Groupe et concernés par la réforme sont le Libor GBP et le Libor CHF. Le Groupe est en cours de signature des différents avenants permettant de mettre en œuvre la transition pour les indices dont la disparition est effective à partir du 1er janvier 2022. L'application des nouveaux indices sera applicable à partir de la première période d'intérêt débutant en 2022.
Le Groupe n'a pas encore arrêté sa méthode de transition concernant le Libor USD.

27.1.1 Dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt et sensibilité au risque de taux

Caractéristiques de la dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt
Ce tableau présente la répartition, au 31 décembre 2021, de la dette à long terme entre la part à taux fixe, la part à taux variable capé ou lié à l'inflation, et la part à taux variable avant et après prise en compte des produits dérivés de couverture.

Répartition taux fixe/taux variable avant couverture

	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total	
(en millions d'euros)	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Taux
Concessions	17 658	*89 %*	2,82 %	291	*1 %*	7,50 %	1 978	*10 %*	1,20 %	19 928	2,73 %
VINCI Energies	38	*100 %*	1,42 %							38	1,42 %
Cobra IS	38	*10 %*	1,33 %				365	*90 %*	2,44 %	404	2,34 %
VINCI Construction	90	*87 %*	2,59 %				13	*13 %*	1,38 %	104	2,43 %
Holdings	6 860	*99 %*	1,67 %				75	*1 %*	1,18 %	6 935	1,67 %
Total au 31/12/2021	**24 684**	***90 %***	**2,50 %**	**291**	***1 %***	**7,50 %**	**2 432**	***9 %***	**1,39 %**	**27 407**	**2,45 %**
Total au 31/12/2020	**23 655**	***88 %***	**2,59 %**	**291**	***1 %***	**4,43 %**	**2 962**	***11 %***	**1,02 %**	**26 907**	**2,44 %**

Répartition taux fixe/taux variable après couverture

	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total	
(en millions d'euros)	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Taux
Concessions	11 996	*60 %*	2,77 %	311	*2 %*	7,18 %	7 621	*38 %*	0,44 %	19 928	1,94 %
VINCI Energies	38	*100 %*	1,42 %							38	1,42 %
Cobra IS	38	*10 %*	1,33 %				365	*90 %*	2,44 %	404	2,34 %
VINCI Construction	90	*87 %*	2,59 %				13	*13 %*	1,38 %	104	2,43 %
Holdings	3 488	*50 %*	1,42 %				3 447	*50 %*	0,04 %	6 935	0,74 %
Total au 31/12/2021	**15 650**	***57 %***	**2,46 %**	**311**	***1 %***	**7,18 %**	**11 447**	***42 %***	**0,38 %**	**27 407**	**1,64 %**
Total au 31/12/2020	**15 553**	***58 %***	**2,67 %**	**315**	***1 %***	**4,29 %**	**11 039**	***41 %***	**0,43 %**	**26 907**	**1,77 %**

Sensibilité au risque de taux
VINCI est soumis au risque de variation des taux d'intérêt sur son résultat compte tenu :
- des flux de trésorerie relatifs à l'endettement financier net à taux variable ;
- des instruments financiers à taux fixe, comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat ;
- des instruments dérivés non qualifiés de couverture. Ces opérations sont principalement composées d'opérations optionnelles nettes acheteuses dont la perte maximale sur la durée de vie de l'opération n'excède pas la prime payée.

En revanche, la variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée directement dans les capitaux propres et n'impacte pas le compte de résultat (pour la part efficace).

L'analyse suivante est effectuée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre 2021 reste constant sur une année. Une variation de 25 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une diminution des capitaux propres et du résultat (avant impôt) à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes.

	31/12/2021			
	Résultat		Capitaux propres	
(en millions d'euros)	Impact du calcul de sensibilité + 25 bps	Impact du calcul de sensibilité – 25 bps	Impact du calcul de sensibilité + 25 bps	Impact du calcul de sensibilité – 25 bps
Dettes à taux variable après couverture comptable	(29)	29	-	-
Actifs à taux variable après couverture comptable	24	(24)	-	-
Dérivés non qualifiés comptablement de couverture	7	(7)	-	-
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	-	-	115	(115)
Total	**2**	**(2)**	**115**	**(115)**

27.1.2 Description des opérations de couverture

Description des opérations de couverture de juste valeur
À la date de clôture, les instruments qualifiés de couverture de juste valeur qui comprennent des swaps de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable et des cross currency swaps, ont les caractéristiques suivantes :

	Swap de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable (yc cross currency swap)					
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Au 31/12/2021	567	15 276	1 259	820	2 378	10 819
Au 31/12/2020	1 235	14 589	500	1 214	2 055	10 819

Ces opérations couvrent principalement les émissions obligataires à taux fixe d'ASF, VINCI SA et Cofiroute.

Description des opérations de couverture de flux de trésorerie
Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt sur sa dette à taux variable. Pour couvrir ce risque, il peut procéder à la mise en place de swaps prêteurs taux variable et emprunteurs taux fixe qui ont la qualification de « couvertures de flux de trésorerie ».
Ces opérations concernent principalement les sociétés holdings, les projets autoroutiers et les autres concessions.

Au 31 décembre, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie ont les caractéristiques suivantes :

	31/12/2021					
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (yc Cross Currency Swap)	(139)	5 944	3 086	221	1 071	1 566
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(1)	20	4	5	11	-
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	**(141)**	**5 964**	**3 091**	**225**	**1 082**	**1 566**
dont couverture de flux de trésorerie certains	*(141)*	*5 964*	*3 091*	*225*	*1 082*	*1 566*
dont couverture de flux de trésorerie prévisionnels hautement probables	-	-	-	-	-	-

	31/12/2020					
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe (yc Cross Currency Swap)	(321)	8 970	3 233	3 000	1 069	1 668
Options de taux (Cap, Floor, Collar)	(2)	24	-	-	-	24
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	**(323)**	**8 994**	**3 233**	**3 000**	**1 069**	**1 693**
dont couverture de flux de trésorerie certains	*(318)*	*5 994*	*3 233*	-	*1 069*	*1 693*
dont couverture de flux de trésorerie prévisionnels hautement probables	*(5)*	*3 000*	-	*3 000*	-	-

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles le Groupe s'attend à ce que les montants inscrits en capitaux propres au 31 décembre 2021, au titre des produits dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, impactent le résultat :

	Situation au 31/12/2021					
	Montant inscrit en capitaux propres des sociétés contrôlées	Montant repris en compte de résultat				
(en millions d'euros)		< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	**(186)**	**(4)**	**(13)**	**(23)**	**(146)**
dont dérivés en vie	*(130)*	*(1)*	*(8)*	*(9)*	*(112)*
dont dérivés dénoués	*(56)*	*(3)*	*(5)*	*(14)*	*(34)*

27.1.3 Description des opérations non qualifiées de couverture

	Swaps de taux d'intérêt					
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
31/12/2021	**2**	775	-	700	-	75
31/12/2020	**3**	425	-	-	350	75

Au 31 décembre 2021, les instruments dérivés non qualifiés correspondent notamment à des swaps de précouverture chez Arcour, pour lesquels les critères de qualification ne sont plus respectés.

27.2 Gestion du risque de change

Nature des risques de change auxquels le Groupe est exposé

Le chiffre d'affaires de VINCI est réalisé à hauteur de près de 67 % dans la zone euro. Les contrats en dehors de la zone euro sont généralement exécutés en devises locales s'agissant de l'activité des filiales locales, et le plus souvent en euros et en dollars, lorsqu'il s'agit de grands chantiers à l'exportation. L'exposition du Groupe au risque de change est donc limitée.
La politique de gestion du risque de change de VINCI consiste à couvrir le « risque transactionnel » lié aux flux commerciaux ou financiers des filiales libellés dans des devises autres que leur monnaie fonctionnelle.

La stratégie du Groupe vise par ailleurs à minimiser le risque de change patrimonial. Un suivi régulier permet d'ajuster le niveau de couverture aux expositions en devises des actifs nets détenus. Chaque nouvel investissement fait l'objet d'une analyse de risque pour décider ou non de la couverture, qui prend la forme de financements en euros transformés en devises ou de financements directement en devises.

Détail des produits dérivés de change liés à l'endettement financier net

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe, notamment pour la couverture de ses opérations financières, s'analysent comme suit :

	31/12/2021					
(en millions d'euros)	Juste valeur au bilan	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	4	226	204	6	15	-
Couverture de flux de trésorerie (*)	**4**	**226**	**204**	**6**	**15**	**-**
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(141)	2 597	474	109	838	1 177
Couverture d'investissement net (*)	**(142)**	**2 597**	**474**	**109**	**838**	**1 177**
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(18)	589	150	146	224	69
Change à terme	(1)	438	438	-	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	**(19)**	**1 027**	**588**	**146**	**224**	**69**
Total instruments dérivés de change	**(156)**	**3 850**	**1 267**	**261**	**1 077**	**1 245**

(*) Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ».

	31/12/2020					
(en millions d'euros)	Juste valeur au bilan	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 2 et 5 ans	> 5 ans
Change à terme	1	70	70	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie (*)	**1**	**70**	**70**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	16	2 863	586	156	962	1 159
Couverture d'investissement net (*)	**16**	**2 863**	**586**	**156**	**962**	**1 159**
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	5	465	57	142	203	63
Change à terme	1	192	192	-	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	**6**	**657**	**249**	**142**	**203**	**63**
Total instruments dérivés de change	**23**	**3 590**	**905**	**298**	**1 165**	**1 222**

(*) Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) pour la « part efficace » et en compte de résultat de la période pour la « part inefficace ».

Détail des couvertures qualifiées dans une relation de couverture d'investissement net à l'étranger

Le tableau suivant présente les principales couvertures de risque patrimonial du Groupe :

(en millions d'euros)	31/12/2021				
Devises	GBP (livre sterling)	USD (dollar américain)	SGD (dollar singapourien)	JPY (yen)	SEK (couronne suédoise)
Notionnel des dérivés qualifiés en NIH (*)	2 230	190	114	-	86
Nominal des dettes qualifiées en NIH (*)	952	770	-	106	-

(*) NIH : Net investment hedge, couverture de risque patrimonial.

Le Groupe couvre l'actif net de ses principales filiales en devises étrangères, notamment ses filiales ayant pour monnaie fonctionnelle le dollar américain (USD), la livre sterling (GBP), le dollar singapourien (SGD), le yen (JPY), le dollar canadien (CAD) et les devises scandinaves.
Au 31 décembre 2021, les principales couvertures d'investissement net concernent la couverture des acquisitions suivantes :
- VINCI Airports : exposition en GBP liée à l'aéroport de Londres Gatwick et à l'aéroport de Belfast, exposition en USD liée à Aerodom et exposition en yen liée aux aéroports du Kansai ;
- VINCI Construction : exposition en USD liée à Eurovia Atlantic Coast, ancienne division Plants & Paving de Lane Construction ;
- VINCI Energies : exposition en USD liée à PrimeLine Utility Services et exposition en SGD liée à Wah Loon Engineering.

Analyse de l'exposition au risque de change opérationnel

Le tableau suivant présente les principales expositions au risque de change au 31 décembre 2021 :

(en millions d'euros)	31/12/2021				
Devises	GBP (livre sterling)	USD (dollar américain)	NZD (dollar néo-zélandais)	COP (peso colombien)	CAD (dollar canadien)
Cours de clôture	0,8403	1,1326	1,6579	4629,4	1,439
Exposition	138	127	40	43	36
Couverture	(46)	(36)	(8)	(18)	(16)
Position nette	92	91	32	25	20

Compte tenu d'une exposition résiduelle sur certains actifs non couverts, une appréciation des devises ci-dessus par rapport à l'euro de 10 % aurait un impact positif de 29 millions d'euros sur le résultat avant impôt.

Détail des produits dérivés de change liés aux flux opérationnels

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe, notamment pour la couverture de ses flux opérationnels, s'analysent comme suit au 31 décembre 2021 :

(en millions d'euros)					
Devises	GBP/EUR	USD/EUR	PLN (*)/EUR	CAD (**)/EUR	AED (***)/EUR
Juste valeur	(1)	(1)	(1)	(1)	-
Notionnel	38	118	67	13	8
Maturité moyenne (en mois)	17	6	4	9	7
Achat/Vente	Achat/Vente	Achat/Vente	Achat/Vente	Vente	Vente

(*) Zloty polonais.
(**) Dollar canadien.
(***) Dirham des Émirats arabes unis.

27.3 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

VINCI est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque, titres de créances négociables, dépôts à terme et valeurs mobilières de placement essentiellement), de la souscription de produits dérivés, des engagements reçus (cautions et garanties reçues), des autorisations de crédit non utilisées et de créances financières.
Le Groupe a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Clients

Environ un tiers du chiffre d'affaires consolidé est réalisé auprès de clients publics ou parapublics. Par ailleurs, VINCI considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique. Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires de VINCI. À l'export, le risque de non-paiement est couvert, dans la mesure du possible, par des assurances appropriées (Coface, crédits documentaires, autres assurances). Dans le contexte du Covid-19, certains pôles ou divisions (notamment VINCI Airports et VINCI Energies) ont revu leur politique de dépréciation de leurs créances clients. Les informations sont présentées dans la note H.19.2 : Analyse des créances clients.

Instruments financiers (placements et produits dérivés)

Les instruments financiers de placement des disponibilités et de produits dérivés sont mis en place avec des établissements financiers répondant aux critères de notation de crédit définis par VINCI. Par ailleurs, un système de limites par établissement a été établi pour gérer le risque de contrepartie, ainsi que des ratios d'emprise maximale pour un placement donné. Des lignes de risque maximal par contrepartie sont ainsi définies en fonction de leurs notations de crédit. Les limites sont régulièrement suivies et mises à jour sur la base d'un reporting trimestriel au niveau consolidé.
En complément, la direction Financière du Groupe diffuse aux filiales des instructions fixant des limites par contrepartie autorisée, la liste des OPCVM autorisés (filiales françaises) et les critères de sélection des fonds monétaires (filiales étrangères).

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés portés par le Groupe intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques utilisés par les intervenants de marché. Au 31 décembre 2021, les ajustements comptabilisés au titre du risque de contrepartie et du risque de crédit propre ne sont pas significatifs.

Accords de compensation au titre des instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2021 et conformément aux dispositions d'IAS 32, les actifs et les passifs financiers du Groupe (y compris les instruments financiers dérivés) ne sont pas compensés au bilan, sauf dans les cas où le Groupe bénéficie d'accords de compensation. Ces accords prévoient, en cas de défaillance du Groupe ou des établissements financiers avec lesquels il contracte, une compensation entre les justes valeurs actives et passives des instruments financiers dérivés présentées dans l'état de situation financière consolidée.

Le tableau ci-après présente l'exposition nette du Groupe résultant de ces accords de compensation :

	31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan (*)	Impact des accords de compensation	Total	Juste valeur des dérivés reconnus au bilan (*)	Impact des accords de compensation	Total
Instruments dérivés actifs	894	(323)	571	1 461	(257)	1 204
Instruments dérivés passifs	(944)	323	(621)	(759)	257	(502)
Instruments dérivés nets	**(50)**		**(50)**	**702**		**702**

(*) Montants bruts tels que présentés au bilan consolidé du Groupe.

27.4 Gestion des autres risques

Risques actions

Au 31 décembre 2021, le Groupe détient 24 781 783 actions VINCI (soit 4,18 % du capital) acquises au prix moyen de 79,62 euros. S'agissant d'actions autodétenues, les variations à la baisse ou à la hausse du cours de Bourse n'ont pas d'impact sur le résultat ni sur les capitaux propres consolidés du Groupe.

Par ailleurs, VINCI détient 8 % du capital du Groupe ADP. À chaque clôture, cette participation est évaluée à sa juste valeur sur la base du cours de Bourse. Une variation de +/- 1 % de ce dernier conduirait à comptabiliser un produit ou une charge de 9 millions d'euros en compte de résultat.

S'agissant des actifs de couverture des engagements de retraite, un détail par type d'actif est fourni en note K.29.1 : Provisions pour engagements de retraite.

Suite aux émissions d'obligations convertibles non dilutives, VINCI est soumis au risque de variation de leur valeur de remboursement, qui dépend du cours de l'action VINCI. Afin de se prémunir contre une hausse de la valeur de remboursement liée à l'appréciation du cours de l'action, le Groupe a souscrit des options de même maturité. L'ensemble de ces opérations permet à VINCI de ne pas être exposé à un risque sur action propre.

Risque inflation

Certaines entités du Groupe sont exposées à un risque inflation, notamment l'aéroport de Londres Gatwick, dont une partie des revenus sont indexés sur l'inflation locale. Afin de se prémunir contre une baisse de l'inflation, des swaps permettant de recevoir un taux fixe ou un taux variable et de payer l'inflation ont été mis en place.

Risque sur matières premières

Le Groupe réalise la plus grande part de son chiffre d'affaires soit dans le cadre de contrats intégrant des formules de révision de prix, soit dans le cadre de contrats de courte durée. Le risque lié à l'augmentation du coût des matières premières est donc généralement limité.
Pour les grands contrats à prix non révisables, les risques de fluctuation des prix des matières premières sont analysés au cas par cas et font l'objet, selon les cas, de négociations d'accords de prix fermes avec les fournisseurs ou d'instruments dérivés de couverture sur indices matières premières.
VINCI Construction a mis en place une politique de gestion du risque bitume, sur une partie de son exposition, au moyen d'instruments dérivés de couverture sur des maturités courtes (swaps inférieurs à trois mois en moyenne). Cette politique s'applique aux petits contrats en France d'une durée moyenne inférieure à trois mois et sans clause de révision de prix.
Dans le cadre de son activité, Cobra IS peut être amené à mettre en place des couvertures indexées sur l'énergie afin de se prémunir contre une évolution défavorable des prix de l'électricité et du gaz.

Le Groupe utilise peu de matières premières brutes produites en propre en dehors des granulats produits et utilisés par VINCI Construction.

28. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers n'ont pas été modifiées depuis la clôture du 31 décembre 2020.

Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IFRS 9, ainsi que leur juste valeur :

31/12/2021	Catégories comptables							Juste valeur			
Rubriques au bilan et classes d'instruments	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	Total
Instruments de capitaux propres	-	-	1 069	9	-	-	1 078	898 (*)	-	180	1 078
Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP)	-	-	-	-	1 372	-	1 372	-	1 372	-	1 372
I - Actifs financiers non courants (**)	**-**	**-**	**1 069**	**9**	**1 372**	**-**	**2 450**	**898**	**1 372**	**180**	**2 450**
II - Instruments dérivés actifs	**128**	**767**	**-**	**-**	**-**	**-**	**894**	**-**	**894**	**-**	**894**
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	114	-	-	-	114	-	114	-	114
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	86	-	86	86	-	-	86
Équivalents de trésorerie	-	-	3 042	-	-	-	3 042	732	2 310 (***)	-	3 042
Disponibilités	-	-	8 022	-	-	-	8 022	8 022	-	-	8 022
III - Actifs financiers courants	**-**	**-**	**11 178**	**-**	**86**	**-**	**11 264**	**8 841**	**2 423**	**-**	**11 264**
Total actif	**128**	**767**	**12 247**	**9**	**1 458**	**-**	**14 609**	**9 739**	**4 690**	**180**	**14 609**
Emprunts obligataires						(24 952)	(24 952)	(24 472)	(1 309)	-	(25 782)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						(3 545)	(3 545)	-	(3 592)	-	(3 592)
IV - Dettes financières à long terme	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(28 497)**	**(28 497)**	**(24 472)**	**(4 902)**	**-**	**(29 374)**
V - Instruments dérivés passifs	**(488)**	**(456)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(944)**	**-**	**(944)**	**-**	**(944)**
Autres dettes financières courantes						(1 031)	(1 031)	-	(1 031)	-	(1 031)
Comptes courants financiers passifs						(61)	(61)	(61)	-	-	(61)
Découverts bancaires						(876)	(876)	(876)	-	-	(876)
VI - Passifs financiers courants	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1 968)**	**(1 968)**	**(937)**	**(1 031)**	**-**	**(1 968)**
Total passif	**(488)**	**(456)**	**-**	**-**	**-**	**(30 465)**	**(31 409)**	**(25 409)**	**(6 876)**	**-**	**(32 286)**

(*) Juste valeur des titres du Groupe ADP – voir note E.11 : Autres actifs financiers non courants.
(**) Voir notes E.11 : Autres actifs financiers non courants et F.14 : Créances financières PPP
(***) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes à terme.

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable ainsi que la juste valeur des actifs et passifs financiers telles que publiées au 31 décembre 2020 selon les catégories définies par IFRS 9 :

31/12/2020	Catégories comptables							Juste valeur			
Rubriques au bilan et classes d'instruments	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	**Total**	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	**Total**
Instruments de capitaux propres	-	-	943	8	-	-	951	841(*)	-	110	951
Actifs financiers au coût amorti et créances financières (PPP)	-	-	-	-	1 286	-	1 286	-	1 286	-	1 286
I - Actifs financiers non courants(**)	**-**	**-**	**943**	**8**	**1 286**	**-**	**2 237**	**841**	**1 286**	**110**	**2 237**
II - Instruments dérivés actifs	**128**	**1 333**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 461**	**-**	**1 461**	**-**	**1 461**
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	43	-	-	-	43	-	43	-	43
Comptes courants financiers actifs	-	-	-	-	95	-	95	95	-	-	95
Équivalents de trésorerie			5 646				5 646	3 785	1 862(***)	-	5 646
Disponibilités			6 119				6 119	6 119	-	-	6 119
III - Actifs financiers courants	**-**	**-**	**11 808**	**-**	**95**	**-**	**11 903**	**9 999**	**1 904**	**-**	11 903
Total actif	**128**	**1 333**	**12 751**	**8**	**1 381**	**-**	**15 601**	**10 839**	**4 651**	**110**	**15 601**
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	(24 842)	(24 842)	(24 619)	(1 300)	-	(25 920)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	-	-	-	-	-	(3 801)	(3 801)	-	(3 976)	-	(3 976)
IV - Dettes financières à long terme	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(28 643)**	**(28 643)**	**(24 619)**	**(5 277)**	**-**	**(29 896)**
V - Instruments dérivés passifs	**(372)**	**(387)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(759)**	**-**	**(759)**	-	**(759)**
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	-	(1 569)	(1 569)	-	(1 569)	-	(1 569)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	-	(42)	(42)	(42)	-	-	(42)
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	(339)	(339)	(339)	-	-	(339)
VI - Passifs financiers courants	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1 950)**	**(1 950)**	**(381)**	**(1 569)**	**-**	**(1 950)**
Total passif	**(372)**	**(387)**	**-**	**-**	**-**	**(30 593)**	**(31 352)**	**(25 000)**	**(7 604)**	**-**	**(32 605)**

(*) Juste valeur des titres du Groupe ADP – voir note E.11 : Autres actifs financiers non courants.
(**) Voir notes E.11 : Autres actifs financiers non courants et F.14 : Créances financières PPP.
(***) Principalement composés de certificats de dépôt, dépôts à terme et comptes à terme.

K. Avantages du personnel et paiements en actions

29. Provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2021, la part à plus d'un an des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Note	31/12/2021	31/12/2020(*)
Provisions pour engagements de retraite	29.1	1 357	1 430
Avantages à long terme du personnel	29.2	102	105
Total provisions pour avantages du personnel		**1 459**	**1 535**

(*) Après retraitement au 1er janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (voir note A.2.1 : Base de préparation des comptes).

29.1 Provisions pour engagements de retraite

Principes comptables

Les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au passif du bilan consolidé, tant pour le personnel en activité que pour le personnel ayant quitté la société (retraités et personnes disposant de droits différés). Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées à chaque clôture annuelle. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays ou de la zone monétaire dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément.
Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations sont comptabilisés à l'actif ou au passif du bilan consolidé. Cette comptabilisation est soumise aux règles de plafonnement de l'actif et aux exigences de financement minimal édictées par IFRIC 14.
La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime. L'impact de désactualisation reconnue sur la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en autres charges et produits financiers. Les produits d'intérêts sur actifs de couverture sont calculés en utilisant le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.
Les impacts de réévaluation du passif net liés aux régimes de retraite à prestations définies sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Ils comprennent :
• les gains et pertes actuariels sur l'engagement résultant des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée) ;
• la surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle ;
• la variation de l'effet du plafonnement de l'actif.

Au 31 décembre 2021, les provisions pour engagements de retraite comprennent, d'une part, les provisions au titre d'indemnités de départ à la retraite et, d'autre part, les provisions au titre d'engagements de retraite complémentaire.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020(*)
Part à plus d'un an	1 357	1 430
Part à moins d'un an(**)	51	60
Total provisions pour engagements de retraite	**1 408**	**1 490**

(*) Après retraitement au 1er janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (voir note A.2.1 : Base de préparation des comptes).
(**) La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraite est présentée en autres passifs courants.

Les principaux engagements de retraite complémentaires du groupe VINCI portent sur des régimes à prestations définies qui se caractérisent comme suit :
• pour les filiales françaises, il s'agit d'indemnités conventionnelles de départ à la retraite (généralement calculées sur la base d'un pourcentage du dernier salaire, en fonction de l'ancienneté du salarié et des conventions collectives applicables), de régimes de retraite complémentaire à prestations définies dont bénéficient certains salariés, retraités et mandataires sociaux du Groupe et d'un engagement particulier concernant le vice-président du Conseil d'administration de VINCI SA.
Certains régimes dont bénéficient plusieurs dirigeants du Groupe donnent lieu à un préfinancement réalisé au travers de deux contrats d'assurance souscrits auprès de la compagnie Cardif et d'un contrat souscrit auprès de la compagnie Allianz. Ces contrats font l'objet d'une gestion active en référence à des indices composites, visant à assurer un équilibre adéquat entre le retour sur investissement escompté des supports de placement et leurs risques associés. Un niveau de liquidité suffisant, adapté à l'horizon des passifs sociaux, est maintenu afin de régler les pensions de retraite ou les autres paiements forfaitaires. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants ;
• pour les engagements de certaines filiales britanniques et suisses, les régimes sont financés au travers de fonds de pension indépendants.
Au Royaume-Uni, les régimes à prestations définies dont bénéficient certains salariés et anciens salariés du Groupe donnent lieu à des prestations généralement calculées sur la base du dernier salaire. Ils offrent également des prestations en cas de décès ou d'invalidité. Ces régimes sont fermés aux nouveaux entrants.
Au 31 décembre 2021, le nombre de bénéficiaires de ces régimes est de 6 382 personnes, dont 3 191 retraités. La duration moyenne des plans s'établit à dix-neuf ans.
La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture est définie par des *Trustees*, représentant les fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement du régime sont déterminés entre l'employeur et le *Trustee*, sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les échéances sont destinées à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures et, le cas échéant, au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé.

En Suisse, les régimes dont bénéficient les salariés et anciens salariés du Groupe (2 786 personnes au 31 décembre 2021, dont près de 90 % sont en activité) sont des régimes de retraite à « solde de caisse » (*cash balance plans*) garantissant à leurs ayants droit un rendement minimum sur les cotisations versées. Ils offrent à leurs bénéficiaires des prestations en cas de décès ou d'invalidité et des pensions lorsque ces derniers cessent leur activité. Les régimes sont ouverts aux nouveaux entrants. Leur duration est de l'ordre de dix-huit ans ;

• pour les filiales allemandes, il existe plusieurs régimes internes au Groupe dont des régimes dits de « promesses directes ». Ces plans procurent à leurs bénéficiaires des couvertures portant sur des droits versés sous forme de pensions ou de prestations en cas de décès ou d'invalidité. Au 31 décembre 2021, le nombre de bénéficiaires est de 9 073 personnes dont 5 594 retraités, 2 051 actifs au sein des filiales du Groupe et 1 428 ayants droit généralement toujours en activité mais ne travaillant plus pour le Groupe. La plupart de ces régimes sont fermés au 31 décembre 2021. La duration moyenne des plans s'élève à treize ans.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment en France, faisant l'objet de paiement de cotisations à un régime de prévoyance extérieur multi-employeur (CNPO), sont assimilés à des régimes à cotisations définies et sont donc inscrits en charges au fur et à mesure de l'appel des cotisations.

Les principaux engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

	Zone euro		Royaume-Uni		Suisse	
Hypothèses	**31/12/2021**	**31/12/2020**	**31/12/2021**	**31/12/2020**	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Taux d'actualisation	1,05 %	0,80 %	1,65 % - 1,70 %	1,65 % - 1,75 %	0,30 %	0,05 %
Taux d'inflation	1,80 %	1,60 %	2,30 % - 2,65 % (*) 3,10 % - 3,25 % (**)	2,00 % - 2,25 % (*) 2,80 % - 2,85 % (**)	1,10 %	1,00 %
Taux de revalorisation des salaires	2,10 % - 4,00 %	2,10 % - 4,00 %	1,00 % - 3,45 %	1,00 % - 3,00 %	1,60 %	1,50 %
Taux de revalorisation des rentes	1,80 %	1,25 % - 2,00 %	2,36 % - 3,75 %	2,60 % - 3,45 %	N/A	N/A

(*) Taux CPI.
(**) Taux RPI.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par zone géographique sur la base des rendements d'obligations privées de première catégorie (rating AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.
Les autres hypothèses actuarielles locales (économiques et démographiques) ont été fixées selon les spécificités de chacun des pays concernés.
Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2021. Pour ceux investis dans l'actif général des compagnies d'assurance, est retenue leur valeur comptable au 31 décembre 2021.
Sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées ci-dessus, les engagements de retraite, le montant de la provision reconnue au bilan et les charges de retraite comptabilisées au cours de l'exercice sont détaillés ci-après.

Résultat des évaluations actuarielles de la période

Ventilation par type d'engagement

		31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)		**Indemnités de fin de carrière en France**	**Pensions, compléments de pensions et autres**	**Total**	**Indemnités de fin de carrière en France (*)**	**Pensions, compléments de pensions et autres**	**Total**
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		754	3 030	3 783	758	2 867	3 625
Juste valeur des actifs de couverture		38	2 492	2 530	38	2 102	2 140
Déficit (ou surplus)		**716**	**538**	**1 254**	**719**	**765**	**1 484**
Provision reconnue au passif du bilan	**I**	**716**	**692**	**1 408**	**719**	**771**	**1 490**
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	110	110	-	3	3
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 (**)	III	-	44	44	-	2	2
Total	**I-II-III**	**716**	**538**	**1 254**	**719**	**765**	**1 484**

(*) Après retraitement au 1er janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (voir note A.2.1 : Base de préparation des comptes).
(**) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

Au global, la part des engagements consacrée aux bénéficiaires retraités représente environ 32 % du total de la dette actuarielle au titre des engagements de retraite au 31 décembre 2021.

Ventilation par pays

		31/12/2021					
(en millions d'euros)		**France**	**Allemagne**	**Royaume-Uni**	**Suisse**	**Autres pays**	**Total**
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		**993**	**436**	**1 642**	**547**	**165**	**3 783**
Juste valeur des actifs de couverture		142	9	1 635	583	160	2 530
Déficit (ou surplus)		**851**	**427**	**7**	**(36)**	**5**	**1 254**
Provision reconnue au passif du bilan	**I**	**859**	**427**	**88**	**4**	**30**	**1 408**
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	-	81	2	27	110
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 (*)	III	-	-	-	38	6	44
Total	**I-II-III**	**859**	**427**	**7**	**(36)**	**(3)**	**1 254**

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

		31/12/2020					
(en millions d'euros)		**France (*)**	**Allemagne**	**Royaume-Uni**	**Suisse**	**Autres pays**	**Total**
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		1 001	461	1 482	504	177	3 625
Juste valeur des actifs de couverture		136	7	1 361	489	147	2 140
Déficit (ou surplus)		**865**	**453**	**121**	**15**	**30**	**1 484**
Provision reconnue au passif du bilan	**I**	**865**	**453**	**121**	**15**	**36**	**1 490**
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	-	-	-	3	3
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 (**)	III	-	-	-	-	2	2
Total	**I-II-III**	**865**	**453**	**121**	**15**	**30**	**1 484**

(*) Après retraitement au 1er janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (voir note A.2.1 : Base de préparation des comptes).
(**) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

(en millions d'euros)		**Exercice 2021**	**Exercice 2020 (*)**
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite			
À l'ouverture de la période		**3 625**	**3 745**
dont engagements couverts par des actifs de couverture		*2 538*	*2 626*
Coût des services rendus au cours de la période		91	91
Coût d'actualisation de la dette actuarielle		41	42
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)		(4)	(6)
Liquidations de régime		-	(4)
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global		2	(22)
dont impact des changements d'hypothèses démographiques		*(22)*	*42*
dont impact des changements d'hypothèses financières		*48*	*(32)*
dont gains et pertes d'expérience		*(24)*	*(32)*
Prestations versées aux bénéficiaires		(126)	(154)
Cotisations des salariés		14	13
Regroupements d'entreprises		1	9
Cessions d'entreprises et autres		4	1
Écarts de conversion		135	(91)
À la clôture de la période	**I**	**3 783**	**3 625**
dont engagements couverts par des actifs de couverture		*2 717*	*2 538*
Actifs de couverture			
À l'ouverture de la période		**2 140**	**2 090**
Produits d'intérêts sur la période		27	27
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global (**)		208	120
Liquidations de régime		-	-
Prestations versées aux bénéficiaires		(55)	(88)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur		64	55
Cotisations versées aux fonds par les salariés		13	13
Regroupements d'entreprises		-	-
Cessions d'entreprises et autres		2	-
Écarts de conversion		130	(77)
À la clôture de la période	**II**	**2 530**	**2 140**
Déficit (ou surplus)	**I-II**	**1 254**	**1 484**

(*) Après retraitement au 1er janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (voir note A.2.1 : Base de préparation des comptes).
(**) Gains et pertes d'expérience correspondant à l'écart observé entre le rendement réel des actifs de couverture et un rendement nominal calculé à partir du taux d'actualisation de la dette actuarielle.

VINCI estime à 105 millions d'euros les versements prévus en 2022 au titre des engagements de retraite, dont 55 millions d'euros de prestations à verser aux salariés retraités ou ayants droit (prestations non couvertes par des actifs de couverture), et 50 millions d'euros à verser aux organismes en charge de la gestion des fonds.
Les fonds de pensions devraient, par ailleurs, verser 97 millions d'euros de prestations aux bénéficiaires retraités ou à leurs ayants droit, sans impact sur la trésorerie du Groupe.

Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020 (*)
Provision pour engagements de retraite reconnue au passif du bilan		
À l'ouverture de la période	**1 490**	**1 663**
Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite	103	95
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	(206)	(142)
Prestations versées aux bénéficiaires par l'employeur	(70)	(65)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	(64)	(55)
Regroupements et cessions d'entreprises	1	9
Effets du plafonnement de l'actif (IFRIC 14) et régimes surfinancés	147	-
Écarts de conversion	6	(14)
À la clôture de la période	**1 408**	**1 490**

(*) Après retraitement au 1er janvier 2020 suite à la décision de l'IFRS IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite (voir note A.2.1 : Base de préparation des comptes).

Détail des charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services rendus au cours de la période	(91)	(91)
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	(41)	(42)
Produits d'intérêts sur actifs de couverture	27	27
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	4	6
Impact des liquidations de régime et autres	(2)	5
Total	**(103)**	**(95)**

Répartition des actifs de couverture par pays et type de support

La répartition des actifs de couverture par type de support s'établit comme suit :

	31/12/2021				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	17 %	32 %	18 %	30 %	22 %
Obligations	25 %	41 %	28 %	21 %	28 %
Immobilier	6 %	22 %	4 %	8 %	10 %
Monétaire	4 %	6 %	1 %	1 %	4 %
Autres supports	48 %	0 %	50 %	41 %	37 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture *(en millions d'euros)*	**1 635**	**583**	**142**	**169**	**2 530**
Actifs de couverture par pays *(en % du total)*	**65 %**	**23 %**	**6 %**	**7 %**	**100 %**

	31/12/2020				
	Royaume-Uni	Suisse	France	Autres pays	Moyenne pondérée
Répartition des actifs de couverture					
Actions	18 %	33 %	16 %	36 %	22 %
Obligations	26 %	40 %	29 %	31 %	30 %
Immobilier	9 %	20 %	5 %	7 %	11 %
Monétaire	5 %	7 %	1 %	1 %	5 %
Autres supports	43 %	0 %	50 %	25 %	32 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture *(en millions d'euros)*	**1 361**	**489**	**136**	**154**	**2 140**
Actifs de couverture par pays *(en % du total)*	**64 %**	**23 %**	**6 %**	**7 %**	**100 %**

Au 31 décembre 2021, le montant des actifs de couverture cotés sur un marché actif (niveau 1 de juste valeur tel que défini par IFRS 13) s'établit à 2 128 millions d'euros (1 797 millions d'euros au 31 décembre 2020). Au cours de la période, les taux de rendement réel des actifs de couverture au Royaume-Uni, en Suisse et en France s'établissent respectivement à 13,1 %, 10,1 % et 4,3 %.

Sensibilités

Pour l'ensemble des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (indemnités de fin de carrière, pensions/compléments de pensions), une diminution du taux d'actualisation de 0,5 % entraînerait une hausse du montant de la dette actuarielle d'environ 8 %.

Pour tous les plans de pensions et de compléments de pensions en vigueur au sein du Groupe, une hausse de 0,5 % des taux d'inflation à long terme augmenterait la valeur de l'engagement de l'ordre de 5 %.

Pour les plans de pensions et de compléments de pensions en Suisse et au Royaume-Uni, un calcul de sensibilité à la mortalité est réalisé en prenant pour hypothèse une diminution de l'âge de chaque bénéficiaire d'un an. L'application d'un tel facteur engendrerait une hausse d'environ 2 % de l'engagement correspondant.

Charges comptabilisées au titre des régimes à cotisations définies

Dans certains pays, notamment en France et en Espagne, le Groupe participe à des régimes de base de sécurité sociale pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Ces régimes sont considérés comme des régimes à cotisations définies.

Les montants pris en charge sur l'exercice au titre des régimes à cotisations définies (autres que les régimes de base) s'élèvent à 647 millions d'euros en 2021 (630 millions d'euros en 2020). Ces montants comprennent notamment les cotisations versées, en France, à la caisse de prévoyance externe multi-employeur (CNPO) au titre des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment.

29.2 Autres avantages du personnel

Les provisions pour autres avantages au personnel comprennent principalement les médailles du travail et primes de jubilé.
Au 31 décembre 2021, elles s'élèvent à 114 millions d'euros, dont 12 millions d'euros à moins d'un an (119 millions d'euros, dont 14 millions d'euros à moins d'un an au 31 décembre 2020).

Les médailles du travail et primes de jubilé ont été calculées selon les hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2021	31/12/2020
Taux d'actualisation	1,05 %	0,80 %
Taux d'inflation	1,80 %	1,60 %
Taux de revalorisation des salaires	1,80 % - 2,80 %	1,60 % - 2,60 %

30. Paiements en actions

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription d'actions, des plans d'épargne Groupe et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». L'attribution d'actions de performance et les offres de souscription aux plans d'épargne Groupe en France et à l'international représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par VINCI.
S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuaire externe sur la base de la juste valeur, à la date d'attribution, des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des attributions d'actions de performance et des plans d'épargne Groupe sont accordés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale. Leur évaluation n'étant pas entièrement liée à l'activité opérationnelle, il a été jugé approprié de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA) qui constitue l'indicateur de mesure de la performance des pôles et de la présenter sur une ligne séparée « Paiements en actions (IFRS 2) » du résultat opérationnel courant.

30.1 Actions de performance

Des actions de performance ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. Les plans correspondants prévoient que l'acquisition définitive de ces actions est subordonnée à une condition de présence des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition, et à la réalisation de conditions de performance.

Informations sur l'évolution des plans d'actions de performance en cours

	31/12/2021	31/12/2020
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période	**7 034 538**	**6 990 596**
Actions attribuées sous conditions de performance	2 489 680	2 365 032
Actions acquises par les bénéficiaires	(1 929 768)	(2 146 234)
Actions annulées	(421 018)	(174 856)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période	**7 173 432**	**7 034 538**

Informations sur les caractéristiques des plans d'actions de performance en cours

	Plan du 08/04/2021	Plan du 09/04/2020	Plan du 17/04/2019	Plan du 17/04/2018
Nombre de bénéficiaires à l'origine	3 960	3 529	3 271	2 947
Date d'acquisition définitive des actions attribuées	08/04/2024	09/04/2023	17/04/2022	17/04/2021
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance à l'origine (*)	**2 489 680**	**2 365 032**	**2 453 497**	**2 349 324**
Actions annulées	(14 555)	(30 507)	(80 760)	(419 586)
Actions acquises par les bénéficiaires	(875)	(2 485)	(5 595)	(1 929 738)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en fin de période	**2 474 250**	**2 332 040**	**2 367 142**	**-**

(*) Ce nombre comprend les allocations d'actions attribuées au dirigeant mandataire social dans les conditions de droit commun et soumises aux mêmes conditions de performance.

Le Conseil d'administration de VINCI du 4 février 2021 a décidé d'attribuer de façon définitive 88,28 % des actions de performance du plan 2018 (soit 1 925 708 actions) aux bénéficiaires remplissant le critère de présence dans le Groupe (soit à 2 666 collaborateurs). Ce taux traduit le fait que le critère de performance externe n'a pas été atteint à 100 % : l'écart entre le TSR VINCI des années 2018 à 2020 et le TSR du CAC 40 sur la même période ressortait à – 1,72 %, ne permettant qu'une attribution à hauteur de 41,49 % de 20 % des actions de performance attribuées. Le critère économique de performance interne mesurant la création de valeur et comptant pour 80 % de l'allocation était, quant à lui, rempli à 100 %.

Le Conseil d'administration de VINCI du 8 avril 2021 a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions de performance attribuant à 3 960 collaborateurs 2 489 680 actions de performance sous conditions. Ces actions de performance ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de trois ans sous réserve de la présence dans le Groupe des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition et à la réalisation des conditions de performances suivantes :
• un critère économique (comptant pour 50 % de la pondération) mesurant la création de valeur. Celle-ci sera déterminée en fonction du rapport entre le taux de rendement des capitaux employés (ROCE, déterminé après déconsolidation de l'activité aéroportuaire et ce jusqu'à ce qu'un retour du trafic aérien mondial au niveau de 2019 soit constaté) calculé sur une moyenne de 3 années et le coût moyen pondéré du capital (WACC) également calculé sur une moyenne de 3 années. Le niveau au-dessous duquel aucune attribution ne sera faite est fixé à 1,0x et celui permettant une attribution à 100 % est fixé à 1,25x, avec interpolation linéaire entre les bornes ;
• des critères financiers (comptant pour 25 % de la pondération) incluant :
a) une mesure de la performance boursière relative (pour une pondération de 12,5 %) de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel, calculé sur la base des valorisations boursières d'une liste de sociétés exerçant des activités comparables à celles de VINCI. Cette performance relative correspond à l'écart constaté au 31 décembre 2023 entre :
– le rendement total constaté de l'action VINCI, sur la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;
– et le rendement total constaté de l'indice sectoriel, sur la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.
Ce rendement total (ou Total Shareholder Return) s'entend dividendes inclus.
Le niveau au-dessous duquel aucune attribution n'aurait lieu sera fixé à – 5 % et celui permettant une attribution à 100 % sera fixé à + 5 %, avec interpolation linéaire entre ces deux bornes ;
b) la capacité du Groupe à maîtriser son endettement et à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement (pour une pondération de 12,5 %). Celle-ci sera mesurée par le ratio FFO (Funds From Operations)/dette nette – tel que déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's – calculé sur une moyenne de trois années. Le niveau au-dessous duquel aucune attribution n'aurait lieu sera fixé à 15 % et celui permettant une attribution à 100 % sera fixé à 20 %, avec interpolation linéaire entre ces deux bornes ;
• un critère environnemental, social et gouvernance (comptant pour 25 % de la pondération) comprenant :
a) un critère environnemental externe (15 %) mesuré par la note « Changement climatique », délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
b) un critère sécurité (5 %) mesurant la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde ;
c) un critère lié à la féminisation (5 %) mesurant l'augmentation du taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur l'ensemble du périmètre. En 2020, le taux s'est élevé à 25,30 %. L'objectif est d'augmenter ce taux pour le porter à 28,33 % à fin 2023.

Le Conseil d'administration pourra adapter les conditions de performance en cas d'opération stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Informations sur la juste valeur des plans d'actions de performance

Les justes valeurs des actions de performance ont été calculées par un actuaire externe, aux dates d'attribution respectives des actions, sur la base des caractéristiques et hypothèses suivantes :

	Plan 2021	Plan 2020(**)	Plan 2019	Plan 2018
Cours de l'action VINCI à la date d'annonce du plan (en euros)	90,70	76,50	89,68	81,23
Juste valeur par action de performance à la date d'attribution (en euros)	78,64	61,69	74,84	64,12
Juste valeur par rapport au cours à la date d'attribution	86,70 %	80,64 %	83,45 %	78,94 %
Maturité à l'origine (en années) - période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Taux d'intérêt sans risque(*)	(0,64 %)	(0,44 %)	(0,40 %)	(0,32 %)

(*) Taux à trois ans des obligations d'État de la zone euro.
(**) Hors plan d'incitation long terme 2020 du dirigeant mandataire social dont la juste valeur par action de performance à la date d'attribution du 18/06/2020 est évaluée à 73,05 €.

Une charge de 143 millions d'euros a été comptabilisée en 2021 au titre des plans d'actions de performance dont l'acquisition des droits n'est pas définitive (plans d'avril 2021, avril 2020, avril 2019 et fin du plan d'avril 2018) contre 148 millions d'euros en 2020 (plans d'avril 2020, avril 2019, avril 2018 et fin du plan d'avril 2017).

30.2 Plans d'épargne Groupe

Le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription aux plans d'épargne Groupe conformément aux autorisations de l'assemblée générale.

Plan d'épargne Groupe France

En France, en règle générale, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés, qui ont la possibilité de souscrire à un prix comportant une décote de 5 % par rapport à une moyenne sur vingt jours du cours de Bourse précédant le Conseil d'administration fixant le cours de souscription. Les souscripteurs bénéficient en outre d'un abondement versé par leur entreprise, lequel est plafonné à 3 500 euros par personne et par an. Les avantages ainsi consentis aux salariés du Groupe sont comptabilisés en résultat et évalués conformément à IFRS 2, sur la base des hypothèses suivantes :
• durée de la période de souscription : quatre mois ;
• durée de la période d'indisponibilité : cinq ans.

Le nombre estimé de titres souscrits à la fin de la période de souscription est calculé selon une méthode de répartition des souscriptions individuelles à partir des données historiques observées sur les plans 2017, 2018, 2019 et 2021 (les plans 2020 ne sont pas pris en compte du fait du caractère exceptionnel de cet exercice) en tenant compte d'un coût d'indisponibilité des parts du FCPE.
Le coût d'indisponibilité est estimé du point de vue d'une tierce partie qui aurait recours à un crédit pour acheter le même nombre de titres cessibles et qui rembourserait le crédit par la vente des titres une fois disponibles. Un taux d'emprunt aux particuliers est défini par référence au taux de prêts amortissables à la consommation, évalué par la Banque de France au mois de l'évaluation. Ce taux est comparé au taux sans risque à la date d'attribution.

	2021		
Plan d'épargne Groupe France	**1er quadrimestre 2022 (1er janvier - 30 avril 2022)**	**3e quadrimestre 2021 (1er septembre - 31 décembre 2021)**	**2e quadrimestre 2021 (1er mai - 31 août 2021)**
Prix de souscription *(en euros)*	85,59	89,08	77,83
Cours de l'action à la date du Conseil d'administration	91,47	95,73	81,30
Nombre estimé de titres souscrits	1 861 541	412 896	1 661 792
Nombre estimé de titres émis (souscriptions + abondement)	3 020 207	672 572	2 570 257

	2020(*)	
Plan d'épargne Groupe France - Tranche	**1er quadrimestre 2021**	**3e quadrimestre 2020**
Prix de souscription *(en euros)*	69,66	79,90
Cours de l'action à la date du Conseil d'administration	71,82	85,64
Nombre estimé de titres souscrits	1 885 684	459 242
Nombre estimé de titres émis (souscriptions + abondement)	3 128 584	748 066

(*) Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, la période de souscription du plan du 1er quadrimestre 2020 avait été prolongée jusqu'à fin août. Ainsi, seuls deux plans d'épargne avaient été proposés aux salariés en 2020.

Plan d'épargne Groupe International

Au cours du premier semestre 2021, VINCI a mis en œuvre, conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale, de nouveaux plans d'épargne destinés aux salariés de certaines filiales étrangères (plan Castor International). 41 pays sont désormais concernés, couvrant 91 % du chiffre d'affaires réalisé à l'international et 85 % de l'effectif.

Les principales caractéristiques de ces plans sont les suivantes :
• période de souscription : du 18 mai au 4 juin 2021 pour l'ensemble des pays, sauf pour le Royaume-Uni (sept périodes successives de souscription entre mars et septembre 2021) ;
• abondement versé sous forme d'actions gratuites, avec livraison différée à trois ans – en règle générale – ou livraison immédiate avec acquisition définitive dans trois ans ;
• pas d'indisponibilité postérieure à l'acquisition définitive des actions gratuites après trois ans.

Plan Castor International (hors Royaume-Uni)	**2021**	**2020**	**2019**	**2018**
Cours de souscription *(en euros)*	91,72	73,41	88,08	84,50
Cours de clôture à la date de fin de la période de souscription *(en euros)*	93,45	90,32	90,28	84,32
Taux de distribution du dividende espéré	2,97 %	2,51 %	2,60 %	2,34 %
Juste valeur de l'action gratuite à la date de fin de période de souscription *(en euros)*	85,47	83,78	83,60	78,66

La charge comptabilisée en 2021 pour l'ensemble des plans d'épargne salariale du Groupe s'élève à 145 millions d'euros (92 millions d'euros en 2020).

L. Autres notes

31. Transactions avec les parties liées

Les transactions du Groupe avec des parties liées concernent essentiellement :
• la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de direction ;
• les opérations avec les sociétés sur lesquelles VINCI exerce une influence notable ou les coentreprises sur lesquelles VINCI exerce un contrôle conjoint.
Les transactions entre parties liées s'effectuent sur une base de prix de marché.

31.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du Groupe sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des Rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par VINCI SA et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui sont à la clôture (ou qui ont été, au cours de l'exercice) membres des organes d'administration et du comité Exécutif du Groupe. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges en 2021 et 2020 selon le détail suivant :

	Membres des organes d'administration et comité Exécutif	
(en milliers d'euros)	2021	2020
Rémunérations	11 576	13 027
Charges sociales patronales	8 449	8 404
Avantages postérieurs à l'emploi	2 320	2 267
Indemnités de fin de contrat de travail	3 102	1 549
Paiements en actions (*)	9 647	10 920
Jetons de présence	1 379	1 342

(*) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note K.30 : Paiements en actions.

La part variable des rémunérations et avantages assimilés relative à l'année 2021 est provisionnée sur l'exercice sur la base d'une estimation.

Au 31 décembre 2021, le montant global des engagements de retraite (indemnités conventionnelles de départ à la retraite et retraites complémentaires à prestations définies) vis-à-vis des membres des organes de direction et du comité Exécutif s'élevait à 75 millions d'euros (88 millions d'euros au 31 décembre 2020).

31.2 Autres parties liées

Qatar Holding LLC est actionnaire de VINCI à hauteur de 3,8 % au 31 décembre 2021. VINCI Construction Grands Projets (49 %) et Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD, 51 %) détiennent conjointement la société Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) consolidée par mise en équivalence. Cette société, dont l'objet consiste à développer des activités de construction au Qatar et à l'international, a réalisé une activité de 199 millions d'euros en 2021.
Par ailleurs, des sociétés du Groupe sont amenées à exécuter des travaux pour des maîtres d'ouvrage dans lesquels QD est susceptible de détenir une participation.
Le Groupe entretient des relations commerciales courantes mais non significatives avec des sociétés ayant pour dirigeants ou administrateurs des membres du Conseil d'administration de VINCI.
Les informations financières relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence figurent en note E.10.2 : Informations financières agrégées.

32. Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément à la recommandation de l'AMF, ce tableau n'intègre que les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

	Deloitte 2021				PricewaterhouseCoopers 2021				KPMG 2021 (**)			
(en millions d'euros)	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)	Réseau	Total Deloitte	%	Commissaire aux comptes (Pricewaterhouse Coopers Audit)	Réseau	Total PwC	%	Commissaire aux comptes (KPMG Audit IS)	Réseau	Total KPMG	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés												
VINCI SA	0,4	-	0,4	3 %	0,4	-	0,4	4 %	-	-	-	0 %
Filiales intégrées globalement	5,7	4,6	10,2	87 %	3,3	4,1	7,4	79 %	2,3	0,6	2,9	82 %
Sous-total	**6,1**	**4,6**	**10,6**	**90 %**	**3,7**	**4,1**	**7,8**	**83 %**	**2,3**	**0,6**	**2,9**	**82 %**
Services autres que la certification des comptes (*)												
VINCI SA	0,4	-	0,4	3 %	0,4	-	0,4	4 %	-	-	-	0 %
Filiales intégrées globalement	0,3	0,6	0,8	7 %	0,1	1,0	1,2	13 %	0,1	0,5	0,6	18 %
Sous-total	**0,6**	**0,6**	**1,2**	**10 %**	**0,5**	**1,0**	**1,5**	**17 %**	**0,1**	**0,5**	**0,6**	**18 %**
Total	**6,7**	**5,1**	**11,8**	**100 %**	**4,2**	**5,1**	**9,3**	**100 %**	**2,4**	**1,1**	**3,6**	**100 %**

(*) Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées: audits contractuels, lettres de confort, attestations, procédures convenues, consultations et travaux liés aux changements de normes comptables, due diligence d'acquisition, audits de procédures et de systèmes d'information et services fiscaux n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes.
(**) Commissaire aux comptes de certaines filiales du Groupe.

M. Note sur les litiges

Les sociétés qui font partie du groupe VINCI sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par VINCI et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence.

Les principales procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours à la date du 31 décembre 2021 sont les suivantes :

• Dans le cadre du contentieux indemnitaire engagé par la SNCF en mars 2011 à la suite de la décision rendue le 21 mars 2006 par le Conseil de la concurrence(*) lequel avait sanctionné plusieurs sociétés au titre d'ententes concernant les travaux de génie civil des gares Magenta et Saint-Lazare Condorcet à Paris (projet Eole), les sociétés du groupe VINCI ont conclu en mars 2016 avec la SNCF une transaction ayant pour objet d'y mettre fin. Le 8 mars 2016, le tribunal administratif de Paris a pris acte du désistement réciproque d'instance et d'action de SNCF Mobilités à l'égard de toutes les sociétés du groupe VINCI visées par cette procédure. Ce litige a définitivement pris fin par une transaction conclue en 2021 entre la SNCF et l'ensemble des autres sociétés concernées.

• Après que le tribunal de grande instance de Paris, par un jugement du 17 décembre 2013, ait déclaré prescrite et irrecevable une demande de la Région Île-de-France portant sur l'indemnisation du préjudice prétendument subi par elle en raison de pratiques anticoncurrentielles sanctionnées par le Conseil de la concurrence(*) le 9 mai 2007 dans le cadre du programme de rénovation des lycées d'Île-de-France mis en œuvre de 1989 à 1996, le tribunal des conflits avait, le 16 novembre 2015, déclaré les juridictions de l'ordre judiciaire incompétentes pour trancher ce litige qui opposait la Région à diverses entreprises du secteur de la construction. Plus de deux ans après cette décision du tribunal des conflits, la Région a saisi le tribunal administratif de Paris de 88 requêtes portant sur autant de marchés de rénovation de lycées et réclame 293 millions d'euros en principal à 14 entreprises, dont plusieurs sociétés du Groupe, et 11 personnes physiques. Le tribunal administratif de Paris a décidé fin juillet 2019 de débouter la Région de ses demandes. Cette dernière a interjeté appel de ces jugements. Par des arrêts dans deux des 88 instances engagées, la cour administrative d'appel de Paris a considéré le 19 février 2021 que l'action de la Région ne serait finalement pas prescrite, que la Région serait donc fondée à demander la condamnation solidaire des défendeurs, que ses fautes exonèrent cependant les défendeurs pour un tiers, et a ordonné une expertise visant à déterminer l'éventuel préjudice subi par la Région. Cette expertise est en cours. Les défendeurs ont formé un pourvoi en cassation contre ces 2 arrêts devant le Conseil d'État, et les 86 autres instances restent en suspens. Le Groupe considère que ce litige, dont l'origine remonte à plus de trente ans et concernant une demande qui a déjà été déclarée prescrite en 2013 puis en 2019, constitue un passif éventuel dont il n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence.

• Suite à la notification par l'État de son intention de résilier de façon anticipée le contrat pour la concession des aéroports de Notre-Dame-des-Landes, Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire-Montoir, la société Aéroports du Grand Ouest (AGO) a sollicité à deux reprises au mois d'août 2019, l'engagement de la procédure de conciliation prévue à l'article 94 du contrat de concession. L'État a refusé d'y donner suite et, par arrêté du 24 octobre 2019, a prononcé la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession. Afin de préserver ses droits à indemnisation, AGO a adressé à l'État, le 5 décembre 2019, une demande indemnitaire préalable et a par ailleurs déposé, le 6 décembre 2019, une requête auprès du tribunal administratif de Nantes à l'encontre de l'arrêté de résiliation. Dans sa requête, AGO a rappelé qu'elle était disposée à entamer, de manière alternative, une procédure de médiation en application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, afin de tenter de parvenir à un accord équilibré qui mettrait ainsi un terme au différend. Le 3 juin 2021, AGO a reçu le mémoire en défense de l'État, communiqué par le tribunal administratif de Nantes. Le 30 juin 2021, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a proposé aux parties une médiation sur la base des articles L213-7 du code de justice administrative. La société AGO a accepté cette démarche de médiation mais celle-ci n'a pu avoir lieu compte tenu du refus de l'État de la mettre en œuvre. Le contentieux est donc toujours en cours devant le tribunal administratif de Nantes.

• La société Eurovia CS, filiale d'Eurovia en République tchèque, ainsi que d'autres entreprises n'appartenant pas au Groupe, font l'objet de plusieurs réclamations émanant de la Direction des routes et des autoroutes de la République tchèque (RSD). Ces réclamations concernent la réalisation de travaux entre 2003 et 2007 dans le cadre de la construction de l'autoroute D47. Depuis fin 2012, le RSD a engagé plusieurs procédures arbitrales et judiciaires visant principalement à la réparation de malfaçons affectant, selon lui, les ouvrages routiers ou les ouvrages d'art réalisés et accessoirement à la réparation de divers préjudices annexes. Des réparations sont intervenues depuis le début de l'année 2014 pour des montants substantiellement inférieurs aux demandes du RSD. Une décision d'arbitrage partielle a été rendue en juin 2021. Les travaux correspondants devraient être réalisés courant 2022 pour des montants également sensiblement inférieurs aux demandes du RSD. Deux autres sections routières sont en attente d'une décision d'arbitrage et une quatrième fait l'objet d'une procédure au civil. Concernant les réclamations portant principalement sur les malfaçons et faisant l'objet des procédures encore en cours, le RSD a évalué sa demande de réparations à 3,1 milliards de couronnes tchèques (la quote-part d'Eurovia CS représentant environ 75 % de ce montant). Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier et de ses derniers développements, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

• La société Soletanche Bachy France avait introduit une requête en arbitrage devant la Chambre de commerce internationale suite à la résiliation par la société ACT (Aqaba Container Terminal) d'un contrat pour la construction d'une extension d'un terminal à conteneurs situé dans le port d'Aqaba en Jordanie. La société contestait le bien-fondé de la résiliation du contrat et sollicitait le versement d'une somme de 10 millions de dollars US. ACT, de son côté, faisait valoir que la résiliation du contrat était fondée, qu'il avait subi des frais supplémentaires pour achever les travaux et il formait une demande reconventionnelle d'un montant de 44 millions de dollars US. Le tribunal arbitral, par une sentence arbitrale en date du 30 août 2017, modifié par deux sentences rectificatives des 28 septembre 2017 et du 1er mai 2018, a débouté la société de sa demande et l'a condamnée à payer à ACT une somme de 38,3 millions de dollars US en principal, plus 9,1 millions de dollars US de frais juridiques. La société a engagé des actions pour s'opposer à l'exécution de cette décision ainsi qu'à l'encontre de cotraitants. Par un arrêt du 15 décembre 2020, la cour d'appel de Paris a confirmé la décision du tribunal de grande instance de Paris déclarant exécutoire la sentence arbitrale du 30 août 2017. Un pourvoi devant la cour de cassation a été formé par la société Soletanche Bachy France. Compte tenu des provisions constituées dans ses comptes, le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

• Le 6 novembre 2019, la Municipalité de Lima (Pérou) a initié à l'encontre de la société Lima Expresa (ci-après la société LimaEx), concessionnaire de l'autoroute désignée « Linea Amarilla », une requête en arbitrage devant la chambre arbitrale internationale de Paris. La demande principale de la Municipalité de Lima, en sa qualité de concédant, porte sur l'annulation du contrat de concession du 12 novembre 2009 ainsi que sur ses avenants successifs. Le Groupe a acquis 100 % de la société LimaEx le 20 décembre 2016 à travers sa filiale, VINCI Highways SAS. La société LimaEx conteste les demandes de la Municipalité de Lima basées sur des allégations de faits de corruption antérieurs à l'acquisition de la société LimaEx par le Groupe et a présenté des demandes reconventionnelles. Par ailleurs, dans le cadre de trois procédures pénales en cours, une à l'encontre d'un ancien fonctionnaire de la Municipalité de Lima et deux à l'encontre d'une ex-maire de Lima, les procureurs ont demandé à ce que la responsabilité de la société LimaEx soit mise en cause. La société LimaEx conteste ces demandes dans chacune de ces procédures. Le Groupe considère que ces litiges constituent un passif éventuel dont il n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence.

(*) Devenu Autorité de la concurrence.

• VINCI Construction Grands Projets a constitué le 12 mai 2015 un groupement momentané d'entreprises (*non incorporated joint-venture*) avec la société italienne Astaldi. Ce groupement a pour objet la réalisation des travaux de construction du nouvel aéroport de Santiago du Chili dans le cadre d'un contrat de conception, fourniture et construction (*engineering, procurement and construction contract*) conclu le 18 novembre 2015 avec le concessionnaire, la Sociedad Concesionaria Nuevo Pudahuel. VINCI Construction Grands Projets et Astaldi disposent, au sein de ce groupement, de quotes-parts d'intérêts égales. Un différend oppose VINCI Construction Grands Projets et Astaldi, portant sur (i) des allégations de mauvaise gestion (*mismanagement*) d'Astaldi à l'encontre de VINCI Construction Grands Projets que cette dernière réfute intégralement, d'une part ; et (ii) sur l'exclusion de la gouvernance de ce groupement, par VINCI Construction Grands Projets, pour faute d'Astaldi, que cette dernière conteste, d'autre part. Une procédure arbitrale a été initiée le 14 décembre 2020 par Astaldi contre VINCI Construction Grands Projets devant la Chambre de Commerce Internationale. Astaldi a indiqué, par courrier en date du 28 décembre 2020, que le montant qu'elle réclamait était de l'ordre de 150 millions d'euros. Pour sa part, VINCI Construction Grands Projets réfute entièrement la compensation prétendue par Astaldi et lui oppose des demandes reconventionnelles qui ont pour but de (i) contraindre Astaldi à payer sa quote-part dans la perte registrée par le groupement au moment de son exclusion et (ii) contraindre Astaldi à lui rembourser sa quote-part dans les appels de fonds effectués pendant les travaux, s'élevant à un montant global de 59,6 millions d'euros. Le tribunal arbitral, dont le siège est à Genève, a été constitué. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

N. Évènements postérieurs à la clôture

33. Affectation du résultat 2021

Le Conseil d'administration a arrêté, le 3 février 2022, les états financiers consolidés au 31 décembre 2021. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de 2,90 euros par action au titre de l'exercice 2021, qui compte tenu de l'acompte déjà versé le 18 novembre 2021 (0,65 euro par action) porterait le solde du dividende à distribuer à 2,25 euros par action. Celui-ci serait versé le 28 avril 2022, avec un détachement du coupon le 26 avril 2022.

34. Autres évènements postérieurs à la clôture

Programme de rachats d'actions
Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, VINCI a signé une convention d'achat d'actions avec un prestataire de services d'investissement le 4 janvier 2022. Selon les termes de cette convention, courant du 5 janvier au 29 mars 2022 au plus tard, VINCI donne mandat au prestataire d'acquérir pour son compte des actions VINCI dans la limite d'un montant de 600 millions d'euros. Le prix d'achat des actions ne pourra pas excéder la limite fixée par l'assemblée générale mixte de VINCI du 8 avril 2021.

O. Autres règles et méthodes de consolidation

Opérations intra-groupe
Les opérations et transactions réciproques d'actifs et de passifs, de produits et de charges entre entreprises intégrées globalement, sont éliminées en totalité dans les comptes consolidés.
Lorsqu'une entité du Groupe consolidée selon la méthode de l'intégration globale réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les profits et pertes résultant de cette transaction ne sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe qu'à hauteur des intérêts détenus par les tiers dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers
Dans la plupart des cas, la monnaie fonctionnelle des sociétés et établissements correspond à la monnaie du pays concerné.
Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Les goodwill relatifs aux sociétés étrangères font partie des actifs acquis et, à ce titre, sont libellés dans la monnaie fonctionnelle de la société et convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en monnaies étrangères
Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération.
Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture de la période. Les pertes et gains de change liés sont reconnus en résultat.
Les pertes et gains de change sur les emprunts libellés en monnaies étrangères ou sur les instruments dérivés de change qualifiés de couverture d'investissement net dans les filiales étrangères, sont enregistrés en écarts de conversion en capitaux propres.

Regroupements d'entreprises
En application d'IFRS 3 révisée, le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en contrepartie du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont inclus dans le coût du regroupement d'entreprises et sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. À compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'évènements postérieurs à la prise de contrôle est constatée en résultat.
Les coûts directement attribuables à l'acquisition, tels que les honoraires de due diligence et les autres honoraires associés, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Ils sont présentés dans le résultat opérationnel au sein du poste « Effets de périmètre et résultat de cession sur titres » du compte de résultat.
Les intérêts minoritaires de l'entreprise acquise, lorsqu'ils confèrent à leurs porteurs des droits de propriété actuels dans l'entité (droits de vote, participation aux résultats…) ainsi qu'un droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation, sont comptabilisés soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition.
À la date de prise de contrôle, le coût d'acquisition est affecté en comptabilisant les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs et passifs d'impôt ou des avantages du personnel qui sont évalués selon leur norme de référence (respectivement IAS 12 et IAS 19) ainsi que des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente qui sont comptabilisés, selon IFRS 5, à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis constitue le goodwill. Le cas échéant, ce dernier peut inclure une part de la juste valeur des intérêts minoritaires lorsque l'option pour la méthode du goodwill complet est retenue.
Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des actifs et passifs relatifs aux sociétés acquises.

Dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est évaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'éventuel profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat.

Transactions entre actionnaires, acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle
Conformément à la norme IFRS 10, les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. La différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêts dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres part du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité sans impact sur le contrôle est traitée comptablement comme une transaction entre actionnaires, sans impact sur le résultat. Les frais d'honoraires et autres coûts liés aux acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires sans impact sur le contrôle, ainsi que les éventuels effets fiscaux associés, sont enregistrés en capitaux propres. Les flux de trésorerie liés aux transactions entre actionnaires sont présentés en flux de trésorerie liés aux opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires
Les engagements de rachat consentis à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe sont comptabilisés en autres passifs non courants pour la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option avec pour contrepartie une diminution des capitaux propres consolidés (intérêts minoritaires et capitaux propres part du Groupe, pour l'excédent, le cas échéant).

Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées
Actifs destinés à être cédés
Les actifs (ou groupes d'actifs) non courants sont classés comme détenus en vue de la vente et comptabilisés à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, si leur valeur comptable doit être recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.
Les actifs non courants (y compris ceux qui font partie d'un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente ne sont pas amortis.

Activités abandonnées
Les activités abandonnées arrêtées, cédées ou en cours de cession, dès lors qu'elles :
• représentent une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
• ou font partie d'un plan unique de vente d'une ligne d'activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
• ou correspondent à une filiale acquise uniquement dans un but de revente,
sont présentées sur une ligne séparée du compte de résultat consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidés à la date de clôture de l'exercice.

Le caractère significatif est apprécié par le Groupe selon différents critères qualitatifs (marché, produit, zone géographique) ou quantitatifs (chiffre d'affaires, rentabilité, flux de trésorerie, actifs). Les actifs rattachés aux activités abandonnées, s'ils sont détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la juste valeur nette des coûts relatifs à la cession.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'Audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Base de préparation des comptes » de l'Annexe aux comptes consolidés, qui mentionne l'application rétrospective au 1er janvier 2020 de la décision de l'IFRS IC relative à la méthodologie de calcul des avantages au personnel et à la période d'acquisition des droits.

4. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valeur recouvrable des goodwill et des immobilisations incorporelles ainsi que des participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence

Notes A.2.3, E.9, E.10, F.13, H.17.1 et H.17.3 de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Les goodwill, les immobilisations incorporelles du domaine concédé et les autres immobilisations incorporelles présentent des valeurs nettes comptables significatives au 31 décembre 2021 de respectivement 16 472 millions d'euros, 25 329 millions d'euros et 7 586 millions d'euros, soit 49 % du bilan. Ces actifs peuvent présenter un risque de perte de valeur lié à des facteurs internes ou externes, comme, par exemple, la détérioration de la performance, l'évolution de l'environnement économique, des conditions de marché défavorables, l'évolution du trafic et des changements de législation ou de réglementation.
Par ailleurs, le Groupe est également exposé à ce risque de perte de valeur concernant les infrastructures exploitées par des sociétés concessionnaires dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou a une influence notable. Les participations détenues dans ces entreprises concessionnaires s'élèvent à 353 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur les goodwill, les immobilisations incorporelles du domaine concédé, les autres immobilisations incorporelles et sur les titres de participation des sociétés concessionnaires mises en équivalence présentant un indice de perte de valeur. La valeur recouvrable est basée sur un calcul de valeur d'utilité, lui-même basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés.
Ces tests de perte de valeur ont été réalisés en tenant compte des incertitudes pesant sur les perspectives macroéconomiques résultant de la crise sanitaire du Covid-19 et des hypothèses de sortie de crise retenues par la Direction.
La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue ainsi un point clé de l'audit, compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de croissance long terme et de taux d'actualisation retenus, ainsi que de la sensibilité de leur évaluation à la variation de certaines de ces hypothèses.

Travaux d'audit réalisés

Pour les unités génératrices de trésorerie et les immobilisations incorporelles significatives ou présentant un risque spécifique de perte de valeur que nous avons jugé important, nous avons :
• vérifié la pertinence de l'approche retenue pour déterminer les unités génératrices de trésorerie au niveau desquelles sont réalisés les tests de perte de valeur des actifs ;
• pris connaissance des modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ;
• apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses au regard des incidences de la crise du Covid-19, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle, du trafic et des taux de croissance long terme corroborés par des données de marchés externes ainsi que les taux d'actualisation retenus, et ce, notamment en examinant ces taux en lien avec nos experts et en les comparant avec nos bases de données.

S'agissant des goodwill, nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'Annexe aux comptes consolidés sur la détermination des hypothèses sous-jacentes et les analyses de sensibilité, au regard de la norme comptable appropriée.

Comptabilisation des contrats de construction

Notes A.2.3, G.16 et H.19.3 de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Le chiffre d'affaires de la branche contracting de VINCI représente plus de 80 % du chiffre d'affaires consolidé et est réalisé pour l'essentiel au travers de contrats de construction à long terme.
Les produits et les charges relatifs aux contrats de construction sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement : le calcul du pourcentage d'avancement et le chiffre d'affaires à comptabiliser reposent sur de nombreuses estimations à terminaison fondées sur le suivi des travaux et la prise en compte d'éventuels aléas. Des révisions des estimations initiales peuvent donc intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats.
Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable.
La détermination de ces estimations à terminaison et de l'impact financier des modifications qui peuvent s'avérer nécessaires au cours de la réalisation des chantiers et des opérations constitue un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé de jugement requis des directions opérationnelles des filiales concernées pour la détermination de ces estimations à terminaison.

Travaux d'audit réalisés

Nous avons sélectionné des projets en fonction de leur importance, de leur complexité technique et de leur localisation géographique, et pour chaque projet sélectionné, nous avons :
• pris connaissance des procédures et, le cas échéant, des systèmes d'information spécifiques mis en place par les filiales les plus significatives concourant à la reconnaissance du chiffre d'affaires et au suivi des dépenses correspondant ;
• évalué et testé la conception et la mise en œuvre de contrôles clés mis en place dans les filiales les plus significatives (contrôles manuels et informatiques) ;
• vérifié la concordance entre le chiffre d'affaires retenu à terminaison et les contrats et avenants signés ;
• apprécié la correcte prise en compte des risques de retard et d'augmentation des coûts liés à l'exécution des travaux, ainsi que les estimations des coûts à terminaison, revu le niveau d'aléas intégré au budget et le niveau de couverture des litiges ;
• vérifié que, dans le cas de prévisions à fin d'affaire déficitaires, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée, intégrant le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamation dans la mesure où ils sont hautement probables et peuvent être évalués de façon fiable.

Provisions pour risques et litiges
Notes H.19.3, H.20 et M de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque
Les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités.
Ces risques et litiges font, le cas échéant, l'objet de provisions établies conformément à la norme comptable appropriée et sont évalués par VINCI et les filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers.
Les provisions pour litiges (678 millions d'euros au 31 décembre 2021), autres risques courants (1 763 millions d'euros au 31 décembre 2021) et autres risques non courants (393 millions d'euros au 31 décembre 2021) représentent un montant total de 2 834 millions d'euros au 31 décembre 2021.
La détermination et l'évaluation des provisions pour risques et litiges comptabilisées constituent un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour la détermination de ces provisions, s'agissant du dénouement probable des risques et litiges correspondants.

Travaux d'audit réalisés
Afin d'obtenir une compréhension des risques et litiges existants et des éléments de jugement y afférents, nous nous sommes entretenus avec les directions du Groupe, des pôles et des principales filiales. Pour chacun des principaux risques et litiges identifiés, nous avons :
• pris connaissance des procédures mises en œuvre par le Groupe pour recenser, documenter et procéder à l'évaluation des provisions correspondantes ;
• corroboré le niveau de provisions comptabilisées avec les réponses d'avocats à nos demandes de confirmation ;
• effectué un examen critique des analyses internes relatives à la probabilité et à l'incidence possible de chaque risque et litige, en examinant les éléments de procédure disponibles (courriers, réclamations, jugements, notifications, etc.). Nous avons notamment exercé notre jugement professionnel afin d'apprécier les positions retenues par la Direction par rapport aux fourchettes d'évaluation des risques et la cohérence de l'évolution de ces positions dans le temps.
Nous avons examiné le caractère approprié des informations données dans l'Annexe aux comptes consolidés concernant les principaux litiges identifiés.

Acquisition des activités énergie du groupe ACS (Cobra IS)
Notes A.1 et B.1 de l'Annexe aux comptes consolidés

Description du risque
VINCI a finalisé, le 31 décembre 2021, l'acquisition des activités énergie du groupe ACS (Cobra IS). Au 31 décembre 2021, le montant total du prix d'acquisition a été évalué à 5,1 milliards d'euros, incluant l'estimation du complément de prix qui sera payé au vendeur au fur et à mesure de la disponibilité des gigawatts d'énergie renouvelable développés par Cobra IS sur une période pouvant aller jusqu'au 30 juin 2030.
L'ensemble Cobra IS est consolidé dans les états financiers du groupe VINCI à compter de la date d'acquisition, le 31 décembre 2021, et a conduit à la comptabilisation d'un goodwill provisoire d'un montant de 4,5 milliards d'euros. Le Groupe dispose de douze mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du prix d'acquisition, soit jusqu'au 30 décembre 2022.
Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de cette acquisition pour le Groupe et du recours aux estimations et au jugement de la Direction, notamment pour la détermination du prix d'acquisition ainsi que pour l'identification préliminaire des actifs et des passifs acquis.

Travaux d'audit réalisés
Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance de la documentation juridique relative à l'opération, ainsi que des éléments préparés par la Direction, d'une part, pour déterminer le prix d'acquisition et le montant provisoire du complément de prix et, d'autre part, pour procéder à l'identification préliminaire des actifs et des passifs acquis dans le cadre de cette transaction.
Nous avons pris connaissance du contrat d'acquisition conclu par le Groupe avec le vendeur et apprécié le dispositif mis en place par la Direction pour analyser et comptabiliser la prise de contrôle de la société.

Le bilan d'ouverture de Cobra IS au 31 décembre 2021 a fait l'objet de procédures d'examen limité couvrant les principales entités entrant dans le périmètre de consolidation. Nous avons notamment :
• réalisé des procédures analytiques sur les postes du bilan d'ouverture sur la base de critères de risque et de matérialité ;
• mené des entretiens avec la direction des sociétés acquises pour appréhender les principaux litiges et contentieux en cours ;
• réconcilié les données consolidées de Cobra IS avec les états financiers sous-jacents.
Enfin, nous avons examiné les informations communiquées dans les notes de l'Annexe aux comptes consolidés sur le traitement comptable de cette acquisition, notamment dans la note B.1.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.
Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le Rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

6. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel
Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.
Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.
Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

7. Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par l'assemblée générale du 23 juin 1989 pour le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusion des cabinets intervenus depuis cette date, et du 17 avril 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.
Au 31 décembre 2021, le cabinet Deloitte & Associés était dans la trente-troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la troisième année.

8. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.
Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

9. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Comme de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :
• il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
• concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'Audit

Nous remettons au comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 7 février 2022
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Deloitte & Associés	
Bertrand Baloche	Jean-Romain Bardoz	Mansour Belhiba	Amnon Bendavid

Sommaire des comptes sociaux

Compte de résultat 352
Bilan 353
Tableau des flux de trésorerie 354

Annexe aux comptes sociaux

A. Faits marquants de l'exercice 355
1. Opérations de financement 355
2. Actions propres 355
3. Portefeuille titres 355

B. Notes relatives au bilan 356
1. Immobilisations incorporelles et corporelles 356
2. Immobilisations financières 356
3. Actions propres 357
4. Capitaux propres 358
5. Provisions 358
6. (Excédent)/Endettement financier net et produits dérivés 359
7. Autres postes du bilan 360

C. Notes relatives au compte de résultat 361
8. Résultat financier 361
9. Résultat exceptionnel 361
10. Impôts sur les bénéfices 362
11. Entreprises liées 362
12. Engagements hors bilan donnés 362
13. Rémunérations et effectifs 363

D. Évènements postérieurs à la clôture 363
14. Affectation du résultat 2021 363

E. Informations sur les filiales et participations au 31 décembre 2021 364

F. Résultats financiers des cinq derniers exercices 365

G. Informations sur les délais de paiement 365

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2021	2020
Chiffre d'affaires		15	15
Reprises sur provisions et transferts de charges		7	10
Autres produits d'exploitation		152	132
Produits d'exploitation		**174**	**157**
Autres achats et charges externes		(79)	(88)
Impôts et taxes		(6)	(6)
Salaires et charges sociales		(52)	(53)
Dotations aux amortissements		(8)	(12)
Dotations aux provisions		(18)	-
Autres charges d'exploitation		(2)	(1)
Charges d'exploitation		**(165)**	**(160)**
Quote-part de résultats sur opérations faites en commun		**-**	**-**
Résultat d'exploitation		**8**	**(3)**
Produits de participations		2 621	30
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		82	108
Autres intérêts et produits assimilés		366	367
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et actions propres		-	1
Différences positives de change		24	206
Reprises sur provisions et transferts de charges		391	329
Produits financiers		**3 484**	**1 041**
Charges liées à des participations		(1)	-
Intérêts et charges assimilés		(416)	(434)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et actions propres		(18)	(3)
Différences négatives de change		(178)	(65)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(432)	(432)
Charges financières		**(1 046)**	**(934)**
Résultat financier	**8**	**2 439**	**107**
Résultat courant		**2 447**	**105**
Sur opérations de gestion		1	1
Sur opérations en capital		1	1
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Produits exceptionnels		**1**	**2**
Sur opérations de gestion		-	-
Sur opérations en capital		-	-
Dotations aux amortissements et provisions		(1)	(9)
Charges exceptionnelles		**(1)**	**(9)**
Résultat exceptionnel	**9**	**-**	**(7)**
Impôt sur les bénéfices	**10**	**133**	**138**
Résultat net		**2 580**	**235**

Bilan

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	1	2	2
Immobilisations corporelles	1	12	14
Immobilisations financières	2	40 150	35 172
Actions propres	3	267	206
Charges à répartir sur plusieurs exercices	7.3	43	41
Total de l'actif immobilisé		**40 475**	**35 435**
Clients et comptes rattachés		462	419
Autres créances		130	206
Actions propres	3	1 687	1 905
Autres valeurs mobilières de placement	6	734	3 731
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	6	206	359
Disponibilités	6	2 458	2 878
Charges constatées d'avance	7	403	356
Instruments financiers actifs		64	181
Total de l'actif circulant		**6 145**	**10 035**
Écarts de conversion actif		175	261
Total de l'actif		**46 795**	**45 731**

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Capital	4	1 481	1 471
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4	12 345	11 631
Réserve légale		151	151
Autres réserves		46	46
Report à nouveau		16 096	17 541
Résultat de l'exercice		2 580	235
Acompte sur dividendes		(371)	-
Capitaux propres	**4**	**32 328**	**31 075**
Autres fonds propres			
Provisions pour risques	**5**	**553**	**464**
Dettes financières	6	12 768	13 116
Autres dettes		418	282
Produits constatés d'avance	7	415	359
Instruments financiers passifs		115	43
Total des dettes		**14 268**	**14 264**
Écarts de conversion passif		198	392
Total du passif		**46 795**	**45 731**

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2021	2020
Opérations d'exploitation		
Excédent brut d'exploitation	28	(1)
Opérations financières et exceptionnelles	2 680	401
Impôts	139	137
Capacité d'autofinancement	**2 846**	**537**
Variation nette du besoin en fonds de roulement	168	55
Total (I)	**3 014**	**592**
Opérations d'investissement		
Investissements d'exploitation	(2)	(2)
Cessions d'immobilisations	6	2
Investissements d'exploitation nets	**4**	**-**
Investissements financiers	(5 211)	(181)
Cessions de titres de participation	-	
Investissements financiers nets	**(5 211)**	**(181)**
Variations des autres immobilisations financières et des actions propres	(600)	(335)
Total (II)	**(5 807)**	**(516)**
Opérations de financement		
Augmentations de capital	739	247
Dividendes distribués	(1 528)	(273)
dont acomptes sur dividendes	*(371)*	-
Total (III)	**(789)**	**(26)**
Total des flux de l'exercice (I + II + III)	**(3 582)**	**50**
Excédent/(Endettement) financier net au 1er janvier	**8 021**	**7 971**
Excédent/(Endettement) financier net au 31 décembre	**4 439**	**8 021**

Annexe aux comptes sociaux

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 ont été préparés conformément aux conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2017-03.
Toutefois, par dérogation au plan comptable général et pour améliorer la présentation de ses comptes, VINCI présente les variations de provisions concernant une opération donnée sur la même ligne du compte de résultat que celle-ci selon sa nature (exploitation, financier, exceptionnel, impôt).

Les comptes statutaires de VINCI SA sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

A. Faits marquants de l'exercice

1. Opérations de financement

Dans le cadre de son programme EMTN (Euro Medium Term Notes), VINCI SA a placé en juillet 2021 une émission obligataire d'un montant de 750 millions d'euros à échéance janvier 2032, assortie d'un coupon de 0,5 %.

En octobre 2021, VINCI a procédé au remboursement anticipé d'un financement auprès de SMBC de 300 millions de dollars US, dont l'échéance initiale était le 25 mars 2025.

En novembre 2021, VINCI a procédé au remboursement d'un emprunt obligataire d'un montant de 250 millions d'euros émis en novembre 2014 assorti d'un coupon de 0,60 %.

Depuis le 16 septembre 2021, les porteurs des obligations convertibles non dilutives émises en dollars US peuvent exercer leur option de conversion afin d'échanger le montant du nominal des obligations contre des actions VINCI. La période d'exercice de l'option de conversion s'est clôturée le 21 décembre 2021. 3 604 options de conversion ont été exercées pour un montant nominal total de 721 millions de dollars US. Au 31 décembre 2021, le montant remboursé par anticipation est de 8,2 millions de dollars US.

2. Actions propres

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, VINCI a acquis 6 714 354 titres sur le marché au quatrième trimestre 2021 pour un montant de 600 millions d'euros, au prix moyen de 89,36 euros.
Le 16 décembre 2021, VINCI a procédé à l'annulation de 6 millions d'actions propres au prix moyen de 89,74 euros par action, soit un montant de 538,5 millions d'euros.

La valeur brute au bilan des actions propres est ainsi passée de 2 111 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 1 973 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, l'autodétention portait sur 24 781 783 actions (soit 4,18 % du capital), pour une valeur moyenne de 79,62 euros par action. Ces actions sont affectées à la couverture des plans d'attribution d'actions dans le cadre des plans d'incitation à long terme et des plans d'actionnariat salarié à l'international, ou destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externes, à être cédées ou annulées.

3. Portefeuille titres

À la suite de l'accord annoncé le 1er avril 2021, l'acquisition par VINCI des activités énergie d'ACS a été finalisée le 31 décembre 2021.

Le périmètre de l'acquisition recouvre la quasi-totalité des activités contracting de la division ACS Industrial Services, neuf projets de concessions en développement ou en cours de construction, principalement des réseaux de transmission électrique en Amérique latine, et la plateforme de développement de projets d'énergie renouvelable.

Le prix de la transaction, entièrement financée par la trésorerie disponible de VINCI, ressort à 4,9 milliards d'euros, soit une valeur d'entreprise, convenue initialement entre les parties, de 4,2 milliards d'euros à laquelle s'ajoute un montant de 700 millions d'euros correspondant à la trésorerie du nouvel ensemble ainsi qu'à divers ajustements.
De plus, ACS recevra un complément de prix de 40 millions d'euros pour chaque nouveau gigawatt d'énergie renouvelable *ready to build* développé par Cobra IS sur une période pouvant aller jusqu'à huit ans et demi, dans la limite d'un total de 15 GW, soit un montant additionnel maximum de 600 millions d'euros.

B. Notes relatives au bilan

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Règles et méthodes comptables
En règle générale, les logiciels inscrits dans la rubrique « Concessions, brevets, licences » sont amortis linéairement sur deux ou trois ans.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées pour leur coût d'acquisition, y compris les frais liés à l'acquisition. La Société applique les dispositions de l'avis n° 2004-06 du Conseil national de la comptabilité, relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.
Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées :

Constructions	10 à 40 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont essentiellement utilisées pour les besoins de l'exploitation de VINCI SA ou de ses filiales.

Valeurs brutes

(en millions d'euros)	31/12/2020	Acquisitions	Cessions	31/12/2021
Concessions, brevets, licences	13	2	-	15
Total immobilisations incorporelles	**13**	**2**	**-**	**15**
Terrains	2	-	-	2
Constructions	15	-	1	14
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours	11	1	5	7
Total immobilisations corporelles	**28**	**1**	**6**	**22**

Amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Concessions, brevets, licences	11	1		12
Total immobilisations incorporelles	**11**	**1**	**-**	**12**
Constructions	5	2	(1)	5
Autres immobilisations corporelles	8	1	(4)	5
Total immobilisations corporelles	**13**	**3**	**(6)**	**10**

2. Immobilisations financières

Règles et méthodes comptables
Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Conformément au règlement CRC 2004-06 relatif à la définition et la comptabilisation des actifs, VINCI intègre dans la valeur de ses titres de participation les frais d'acquisition. Si le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation à caractère exceptionnel est constituée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est ajustée, le cas échéant, en fonction des perspectives de cash-flows des sociétés concernées.

Les plus ou moins-values dégagées en cas de cession de titres de participation sont enregistrées en « Résultat exceptionnel ».

Valeurs brutes

(en millions d'euros)	31/12/2020	Acquisitions	Cessions	Apports	31/12/2021
Titres de participation	21072	5211	-	-	26283
Créances rattachées à des participations	14124	1345	(1577)		13892
Autres immobilisations financières	3				3
Total	**35199**	**6556**	**(1577)**	**-**	**40178**

Les opérations d'investissement de l'exercice ont porté sur l'acquisition de Cobra IS, décrite au paragraphe A.3, ainsi que la création de VINCI Re, captive de réassurance du Groupe. Au 31 décembre 2021, la valeur des titres de Cobra IS dans les comptes de VINCI inclut les coûts d'acquisition et le complément de prix estimé en s'appuyant sur une évaluation externe.

Les créances rattachées à des participations sont essentiellement constituées des prêts consentis par VINCI SA à VINCI Autoroutes, VINCI Airports, VINCI Finance International, ainsi qu'aux SCI Hébert-Les Groues et Césaire-Les Groues, qui portent le nouveau siège social du Groupe à Nanterre.

Provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Titres de participation	20	1	-	21
Créances rattachées à des participations	4	-		4
Autres immobilisations financières	3	-		3
Total	**27**	**1**	**-**	**27**

3. Actions propres

Règles et méthodes comptables
Les actions propres affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions de performance sont enregistrées en « Valeurs mobilières de placement ».
Conformément au règlement CRC 2008-15, une provision pour risque à caractère financier est constituée sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires lorsqu'une charge devient probable à ce titre.

Les actions propres non affectées à la couverture de plans sont enregistrées en « Autres immobilisations financières » pour leur coût d'acquisition.
Une provision pour dépréciation d'actif à caractère financier est constituée si le cours de Bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au coût unitaire des titres d'acquisition.
Les actions destinées à être annulées ne sont pas dépréciées.

Dans le cas où des plans feraient l'objet d'une couverture par le biais d'options d'achat d'actions (*calls*), les primes payées seraient enregistrées en « Valeurs mobilières de placement » lorsque ces options couvrent des plans d'attribution d'actions de performance ou en « Autres immobilisations financières » lorsqu'elles couvrent des plans d'options de souscription d'actions.
Dans les deux cas, une provision est constituée lorsqu'une charge devient probable. Les charges et produits associés aux actions propres (provisions, plus ou moins-values dégagées lors de la cession d'actions propres) sont comptabilisés en « Résultat financier ».

Opérations réalisées dans le cadre des programmes de rachat d'actions 2020/2021 et 2021/2022

Valeurs brutes

	Situation au 31/12/2020		Augmentations : rachats		Diminutions : annulations et transferts		Réallocations : virements de compte à compte		Situation au 31/12/2021	
	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	43,97	206							43,97	206
Actions rachetées en vue de leur annulation			89,36	600	89,74	(538)			86,15	62
Sous-total immobilisations financières		**206**		**600**		**(538)**				**267**
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions de performance et d'actionnariat salarié	87,48	1905			83,46	(199)			87,98	1706
Sous-total actif circulant		**1905**		**-**		**(199)**				**1706**
Total opérations au comptant sur actions VINCI	**79,79**	**2111**		**600**		**(737)**			**79,79**	**1973**

Au cours de l'exercice 2021 :
• VINCI a acquis 6 714 354 actions sur le marché à un prix moyen de 89,36 euros par action, soit un montant total de 600 millions d'euros.
• 2 390 066 actions propres ont été transférées aux bénéficiaires d'opérations d'actionnariat salarié, notamment au titre du plan Castor International 2018 et du plan d'actions de performance décidé par le Conseil d'administration du 17 avril 2018. Ces transferts d'actions ont généré une charge de 199 millions d'euros, couverte par une reprise de provisions de même montant dotée antérieurement.
• 6 000 000 d'actions propres ont été annulées en date du 16 décembre 2021, soit environ 1 % du capital social.

Dépréciations
La provision de 66 millions d'euros, constituée au 31 décembre 2020 sur la base du cours de Bourse moyen du titre VINCI au mois de décembre 2020 (soit 84,72 euros), a été reprise et une nouvelle dotation aux provisions a été constituée au 31 décembre 2021 à hauteur de 19 millions d'euros sur la base du cours de Bourse moyen du titre VINCI au mois de décembre 2021 (87,91 euros).

Nombre d'actions propres

	Situation au 31/12/2020	Augmentations : rachats	Diminutions : annulations et transferts	Situation au 31/12/2021
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	4677876			4677876
Actions rachetées en vue de leur annulation		6714354	(6000000)	714354
Sous-total immobilisations financières	**4677876**	**6714354**	**(6000000)**	**5392230**
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions de performance et d'actionnariat salarié	21779619		(2390066)	19389553
Sous-total actif circulant	**21779619**	**-**	**(2390066)**	**19389553**
Total opérations au comptant sur actions VINCI	**26457495**	**6714354**	**(8390066)**	**24781783**

Au 31 décembre 2021, VINCI détient directement 24 781 783 de ses propres actions (soit 4,18 % du capital) pour un montant global de 1 973 millions d'euros, soit 79,62 euros par action en moyenne :
• 19 389 553 actions (1 706 millions d'euros) sont affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié ;
• 5 392 230 actions (267 millions d'euros) sont destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externes, ou cédées ou annulées.

4. Capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
Capitaux propres au 31/12/2020	**1 471**	**11 631**	**17 738**	**235**	**31 075**
Affectation du résultat de l'exercice 2020			235	(235)	-
Distribution de dividendes 2021			(1 157)		(1 157)
Augmentations de capital	25	714			739
Réduction de capital	(15)		(523)		(538)
Résultat de l'exercice 2021				2 580	2 580
Capitaux propres au 31/12/2021	**1 481**	**12 345**	**16 293**	**2 580**	**32 699**

Le capital social de VINCI au 31 décembre 2021 s'élève à 1 481 millions d'euros. Il est composé de 592 362 376 actions d'une valeur nominale de 2,50 euros.

Les actions confèrent les mêmes droits à chacun des porteurs d'actions.

VINCI dispose de réserves (primes d'émission, de fusion ou d'apport, réserves autres que la réserve légale) d'un montant supérieur à la valeur de l'ensemble des actions propres au 31 décembre 2021.

Les dividendes distribués en 2021 se sont élevés à 1 528 millions d'euros, correspondant au solde du dividende de l'exercice 2020 pour 1 157 millions d'euros (2,04 euros par action) versé en numéraire le 22 avril 2021 et à l'acompte sur celui de l'exercice 2021 pour 371 millions d'euros (0,65 euro par action).

Les augmentations de capital réalisées en 2021 (739 millions d'euros) résultent des souscriptions par les collaborateurs aux plans d'épargne Groupe (voir section A : Faits marquants de l'exercice, page 109).

VINCI a également procédé à une réduction de capital par l'annulation de 6 000 000 d'actions propres d'une valeur de 538 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes et autres réserves	Total
Souscriptions des salariés du Groupe au plan d'épargne Groupe	9 843 158	25	714	739
Réduction de capital	(6 000 000)	(15)	(523)	(538)
Total	**3 843 158**	**10**	**191**	**201**

5. Provisions

Règles et méthodes comptables
Les engagements de la Société portant sur des retraites complémentaires dont bénéficient certains salariés ou mandataires sociaux font l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la partie de ces engagements concernant les bénéficiaires retraités, et d'un engagement donné hors bilan pour la partie concernant les bénéficiaires en activité.

Les engagements de retraite (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite complémentaire) sont évalués, pour chaque régime en vigueur, selon la méthode actuarielle prospective (méthode dite des unités de crédits projetées) sur la base d'évaluations externes effectuées à chaque clôture annuelle.

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des évènements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture. Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant ou à leur échéance d'utilisation.

			Reprises		
(en millions d'euros)	31/12/2020	Dotations	Utilisations	Sans objet	31/12/2021
Engagements de retraite et assimilés	13	17	(5)		26
Risques sur filiales	3	-			3
Autres provisions	447	299	(224)		523
Total	**464**	**317**	**(228)**	**-**	**553**

Les provisions pour engagements de retraite et assimilés concernent exclusivement des bénéficiaires retraités.

Le montant des engagements de retraite est calculé sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2021	31/12/2020
Taux d'actualisation	1,05 %	0,80 %
Taux d'inflation	1,8 %	1,6 %
Taux de revalorisation des rentes	1,8 %	1,6 %
Taux de revalorisation des salaires	2,8 %	2,6 %

Les autres provisions couvrent notamment l'obligation pour VINCI de livrer des actions dans le cadre des plans d'actions de performance décidés par les Conseils d'administration du 17 avril 2019, du 9 avril 2020 et du 8 avril 2021. Les provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2021 pour respectivement 178, 122 et 56 millions d'euros tiennent compte de la probabilité estimée au 31 décembre 2021 d'attribution définitive de ces actions.

6. (Excédent)/Endettement financier net et produits dérivés

6.1 (Excédent)/Endettement financier net

Règles et méthodes comptables
Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont éventuellement dépréciées en fin d'exercice lorsque celui-ci est supérieur à la dernière valeur liquidative.

Les emprunts (obligataires, bancaires, intra-groupe) sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur nominale. Les frais d'émission attachés sont enregistrés en « Charges à répartir sur plusieurs exercices », les primes de remboursement sont enregistrées à l'actif et les primes d'émission en « Produits constatés d'avance ». Ces trois éléments sont amortis sur la durée des emprunts correspondants.
Les prêts et avances sont comptabilisés à leur valeur nominale. En cas de risque de non-recouvrement, une provision pour dépréciation est constatée.

(en millions d'euros)	2021	2020
Emprunts obligataires	6 933	6 247
Emprunts auprès d'établissements de crédit	13	256
Intérêts courus sur emprunts obligataires	49	45
Dettes financières à long terme	**6 995**	**6 548**
Emprunts auprès des établissements de crédit et découverts bancaires	-	-
Autres emprunts et dettes financières divers	-	1 001
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	5 773	5 567
Dettes financières à court terme	**5 773**	**6 568**
Total dettes financières	**12 768**	**13 116**
Créances rattachées à des participations et prêts	**(13 888)**	**(14 119)**
Valeurs mobilières de placement	(729)	(3 774)
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	(206)	(359)
Disponibilités	(2 384)	(2 885)
Trésorerie court terme	**(3 319)**	**(7 018)**
(Excédent)/Endettement financier net	**(4 439)**	**(8 021)**

L'excédent financier net de VINCI a diminué de 3 583 millions d'euros, passant de 8 021 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 4 439 millions d'euros au 31 décembre 2021.
L'augmentation des dettes financières à long terme résulte des opérations de financement mises en place en 2021 (voir section A : Faits marquants de l'exercice, page 355). Les dettes financières et les créances rattachées à des participations incluent les éventuels écarts de conversion associés.

Les comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées figurant à l'actif et au passif du bilan représentent la position de trésorerie du holding vis-à-vis des filiales dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe.
Les valeurs mobilières de placement sont composées pour l'essentiel de certificats de dépôt et d'OPCVM monétaires de maturité généralement inférieure à trois mois, et dont la valeur au bilan est proche de leur valeur liquidative.

6.2 Valeur de marché des produits dérivés

Règles et méthodes comptables
Les instruments financiers à terme et les produits dérivés font l'objet d'une évaluation à la clôture de l'exercice. Une provision pour risques est dotée en compte de résultat en cas de perte latente quand les instruments ne sont pas qualifiés de couverture (position ouverte isolée). Leurs variations de valeur sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires.

VINCI a recours à des produits dérivés pour couvrir son exposition aux risques de marché sur sa dette financière et pour assurer les besoins de couverture des filiales.
Au 31 décembre 2021, les valeurs de marché de ces produits dérivés se décomposaient de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Valeur de marché	Notionnel
Instruments de taux		
- Swaps de taux	239	10909
- Cross currency swaps	15	580
Instruments de change		
- Achats à terme	-	1
- Ventes à terme	(17)	3191
- Cross currency swaps	(122)	2466
Autres instruments de couverture	**76**	**-**

Au 31 décembre 2021, les positions ouvertes isolées sont provisionnées pour un montant de 43 millions d'euros et concernent principalement :
- la couverture des titres de l'aéroport de Londres Gatwick non détenus directement par VINCI SA ;
- des couvertures de taux intra-groupe.

7. Autres postes du bilan

7.1 États des créances et des dettes

Règles et méthodes comptables
Les créances clients sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de non-recouvrement.
Les dettes et créances libellées en devises sont valorisées au cours de clôture de l'exercice. Les différences de change résultant de cette conversion sont portées au bilan dans la rubrique « Écarts de conversion ». Les pertes latentes sont couvertes par des provisions pour risques (sauf dispositions particulières prévues par le plan comptable).

Créances au 31 décembre 2021

	Montant brut	Dont	
(en millions d'euros)		**< 1 an**	**> 1 an**
Créances rattachées à des participations	13894	238	13657
Actif immobilisé	**13894**	**238**	**13657**
Créances clients et comptes rattachés	463	463	
Autres débiteurs	176	176	
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	206	206	
Charges constatées d'avance	403	403	
Actif circulant	**1248**	**1248**	**-**
Total	**15143**	**1486**	**13657**

Dettes au 31 décembre 2021

	Montant brut	Dont		
(en millions d'euros)		**< 1 an**	**de 1 à 5 ans**	**> 5 ans**
Emprunts obligataires	6982	779	812	5392
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13	13		
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	5773	5773		
Dettes financières	**12768**	**6565**	**812**	**5392**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	45	45		
Dettes fiscales et sociales	50	50		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2	2		
Autres dettes	321	201	120	
Produits constatés d'avance	415	415		
Autres dettes	**833**	**713**	**120**	**-**
Total	**13601**	**7278**	**932**	**5392**

7.2 Charges à payer et produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Charges à payer

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes financières		
Intérêts courus sur emprunts obligataires	57	45
Autres dettes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38	30
Autres dettes fiscales et sociales	19	16
Autres dettes	1	1

Produits à recevoir

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	6	5
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	443	404
Autres	4	3
Disponibilités	37	35

7.3 Charges à répartir

(en millions d'euros)	31/12/2020	Nouvelles charges à répartir	Amortissement	31/12/2021
Charges à répartir	41	8	(7)	**42**

L'augmentation de 8 millions d'euros des charges à répartir est due aux frais d'émission et primes de remboursement enregistrés au titre de nouveaux financements mis en place dans l'exercice (voir section A : Faits marquants de l'exercice, page 355).

C. Notes relatives au compte de résultat

8. Résultat financier

(en millions d'euros)	2021	2020
Produits perçus des participations	2621	30
Produits/Charges financiers nets	(23)	(14)
Résultat de change	(154)	141
Provisions financières et divers	(6)	(50)
Résultat financier	**2439**	**107**

Les produits perçus des participations correspondent aux dividendes reçus des filiales.

La ligne « Provisions financières et divers » concerne principalement les opérations réalisées sur les actions autodétenues.

9. Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2021	2020
Résultat sur opérations en capital	-	1
- Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
- Cessions/Apports de titres	-	1
Résultat sur opérations de gestion	1	1
Provisions exceptionnelles	(1)	(9)
Résultat exceptionnel	**-**	**(7)**

10. Impôts sur les bénéfices

Règles et méthodes comptables
Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre VINCI SA et ses filiales membres du groupe fiscal, les économies d'impôts réalisées par le groupe fiscal liées aux déficits de certaines filiales sont prises en compte par la société mère comme un produit de l'exercice.

Les dotations et reprises de provisions pour impôts sur les bénéfices sont enregistrées dans cette rubrique.

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » enregistre les produits reçus et les charges dues au titre de l'intégration fiscale dont VINCI est la société intégrante.

Il ressort un produit net de 133 millions d'euros en 2021 (138 millions d'euros en 2020).
En 2021, les produits d'impôts perçus des filiales membres du groupe fiscal s'élèvent à 1 039 millions d'euros (734 millions d'euros en 2020) et la charge d'impôt due par le groupe fiscal VINCI s'établit à 895 millions d'euros (592 millions d'euros en 2020).

11. Entreprises liées

11.1 Bilan

Les positions vis-à-vis des entreprises liées dans le bilan au 31 décembre 2021 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	
Actif	
Actif immobilisé	
Titres de participations	26 002
Créances rattachées à des participations	12 922
Actif circulant	
Créances clients et comptes rattachés	446
Autres débiteurs	108
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	206
Passif	
Emprunts et dettes financières divers	
Autres dettes liées à des participations	
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	5 773
Dettes d'exploitation	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7
Autres dettes	55

11.2 Compte de résultat

Les transactions enregistrées en 2021 avec les entreprises liées s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	
Produits financiers	
Comptes courants de trésorerie	3
Prêts aux filiales	82
Dividendes (y compris résultats de sociétés en nom collectif)	2 621
Autres	268
Charges financières	
Comptes courants de trésorerie	(2)
Autres	(20)

12. Engagements hors bilan donnés

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Avals, cautions et garanties	1 106	258
Engagements de retraite	35	37
Total	**1 141**	**295**

La ligne « Avals, cautions et garanties » concerne, pour l'essentiel, les garanties données pour le compte de filiales par la maison mère en faveur d'établissements financiers ou directement auprès de leurs clients. L'augmentation résulte principalement d'une garantie donnée à VINCI Deutschland.

Les engagements de retraite regroupent à la fois les indemnités de fin de carrière des personnels de la maison mère et les engagements de retraite complémentaire dont bénéficient certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe en activité.

13. Rémunérations et effectifs

Rémunération des dirigeants
Les rémunérations comptabilisées, y compris charges sociales, relatives aux membres des organes de direction du Groupe, pour la part supportée par VINCI en 2021, s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Comité Exécutif	Administrateurs non-membres du comité Exécutif
Rémunérations	11 180	-
Jetons de présence	-	1 298

Les engagements de retraite concernant les membres des organes de direction, correspondant aux droits qui leur sont acquis au 31 décembre 2021, s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Comité Exécutif	Administrateurs non-membres du comité Exécutif
Engagements de retraite	28 220	7 362

Les membres des organes de direction bénéficient de plans d'attribution d'actions de performance.

Effectifs moyens de la Société
Les effectifs moyens de la Société sont passés de 322 personnes en 2020 (dont 261 ingénieurs et cadres) à 334 personnes (dont 277 ingénieurs et cadres) en 2021. Il s'y ajoute un effectif moyen de 21 salariés mis à la disposition de VINCI par certaines filiales ou des prestataires extérieurs en 2021 (dont 17 ingénieurs et cadres), contre 28 en 2020.

D. Évènements postérieurs à la clôture

14. Affectation du résultat 2021

Le Conseil d'administration a arrêté, le 3 février 2022, les états financiers au 31 décembre 2021. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 12 avril 2022. Il sera proposé la distribution d'un dividende de 2,90 euros par action au titre de l'exercice 2021 qui, compte tenu de l'acompte déjà versé en novembre 2021 (0,65 euro par action), porte le solde du dividende à verser à 2,25 euros par action, soit un montant estimé à 1 646 millions d'euros.

E. Informations sur les filiales et participations au 31 décembre 2021

Les informations figurant dans ce tableau concernent exclusivement les comptes sociaux des filiales.

(en millions d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	Quote-part de capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par VINCI	Montant des cautions et avals donnés par VINCI	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes reçus par VINCI
				Brute	Nette					
A - Renseignements détaillés par entité										
1 - Filiales (50 % au moins du capital détenu par VINCI)										
a - Valeurs françaises										
VINCI Concessions	4307	2768	100 %	6536	6536			105	1278	1100
VINCI Construction	163	1012	100 %	1313	1313	295		21	263	
VINCI Energies	123	1038	99,34 %	1041	1041			83	313	321
Eurovia	366	431	100 %	1034	1034				270	
VINCI Immobilier	40	145	100 %	111	111	274		134	47	28
VINCI Colombie	70	(7)	100 %	70	62	10			-	
VINCI Assurances	-	-	99,44 %	-	-			13	3	6
Hébert-Les Groues	154	(3)	100 %	154	154	352		59	3	
Césaire-Les Groues	26	(1)	100 %	26	26	56		5	-	
b - Valeurs étrangères										
VINCI Deutschland	16	20	100 %	54	54				165	75
VINCI Finance International	4789	629	100 %	4789	4789	4488		-	15	28
Cobra IS	10	827	100 %	4924	4924			11	2	
VINCI Re	25		100 %	25	25					
2 - Participations (10 à 50 % du capital détenu par VINCI)										
a - Valeurs françaises										
VINCI Autoroutes	5238	3666	45,91 %	5909	5909	6380		8	1971	1064
b - Valeurs étrangères										
B - Renseignements non détaillés par entité										
1 - Filiales non reprises au paragraphe A (50 % au moins du capital détenu par VINCI)										
a - Filiales françaises (non détaillé)				32	22	79				
b - Filiales étrangères (non détaillé)				4	2					
2 - Participations non reprises au paragraphe A (10 à 50 % du capital détenu par VINCI)										
a - Dans des sociétés françaises (non détaillé)				-	-					
b - Dans des sociétés étrangères (non détaillé)				-	-					

N.B. : Les chiffres d'affaires et résultats de l'exercice pour les filiales et participations étrangères sont convertis aux taux de clôture.
En application de l'article R. 123-197-2° du Code de commerce : regroupement des informations pour les titres représentant moins de 1 % du capital de la société VINCI.

F. Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2017	2018	2019	2020	2021
I - Capital en fin d'exercice					
a - Capital social *(en milliers d'euros)*	1478042	1493790	1513094	1471298	1480906
b - Nombre d'actions ordinaires existantes [1]	591216948	597515984	605237689	588519218	592362376
II - Opérations et résultat de l'exercice *(en milliers d'euros)*					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	12102	16491	17542	14941	15021
b - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	327610	1246812	2173119	210878	2507774
c - Impôts sur les bénéfices [2]	(214558)	(193370)	(140157)	(137359)	(133151)
d - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	468877	1274680	2263108	235169	2580256
e - Résultat distribué au titre de l'exercice	1357933	1481262	1132898	1152728	1646325 [3][4]
III - Résultat par action *(en euros)* [5]					
a - Résultat après impôts et participation des salariés avant amortissements et provisions	0,9	2,4	3,8	0,6	4,5
b - Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,8	2,1	3,7	0,4	4,4
c - Dividende net attribué à chaque action	2,45	2,67	2,04	2,04	2,90 [4]
IV - Personnel					
a - Effectif moyen de l'exercice	267	282	305	322	334
b - Masse salariale de l'exercice *(en milliers d'euros)*	27468	28065	32348	31420	30148
c - Sommes versées au titre des avantages sociaux *(en milliers d'euros)*	16978	16994	19270	19170	20077

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.
(2) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI (convention de signe « (produit net)/charge nette).
(3) Calculé sur la base du nombre d'actions portant jouissance au 1er janvier 2021 donnant droit au dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes, soit le 3 février 2022.
(4) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 12 avril 2022.
(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

G. Informations sur les délais de paiement

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, les tableaux ci-dessous décomposent les dettes fournisseurs et les créances clients au 31 décembre 2021 par tranches de délais de paiement.

Décomposition du solde des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en milliers d'euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (> 1 jour)
A - Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	77	5	15	6	519	545
Montant total des factures concernées HT	399	-	244	1	2304	2548
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,44 %	0,00 %	0,27 %	0,00 %	2,22 %	2,49 %
B - Factures exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues			5			
Montant total des factures exclues			83			
C - Délais de paiement de référence utilisés (délai contractuel ou légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais contractuels : 45 jours			

Décomposition du solde des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en milliers d'euros)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (> 1 jour)
A - Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	107	33	26	21	346	426
Montant total des factures concernées HT	12760	491	248	83	2955	3776
Pourcentage du montant total des ventes HT de l'exercice	7,67 %	0,30 %	0,15 %	0,05 %	1,78 %	2,27 %
B - Factures exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues			Néant			
Montant total des factures exclues			Néant			
C - Délais de paiement de référence utilisés (délai contractuel ou légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais légaux : 45 jours fin de mois			

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'Audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.
C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Note B.2 de l'Annexe aux comptes annuels

Description du risque

Au 31 décembre 2021, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 26 262 millions d'euros, soit 56 % du total actif. Ils sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation à caractère exceptionnel est constituée pour la différence. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est, le cas échéant, ajustée en fonction des perspectives de cash-flow des sociétés concernées.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la Direction pour déterminer les ajustements relatifs aux perspectives de cash-flow, notamment dans le contexte d'incertitudes pesant sur les perspectives macroéconomiques résultant de la crise sanitaire du Covid-19, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Travaux d'audit réalisés

Pour les titres de participation significatifs ou présentant un risque spécifique, nous avons :
• testé par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la Société et, le cas échéant, des dépréciations comptabilisées ;
• vérifié que les capitaux propres retenus dans les tests de dépréciation concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
• vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la Direction repose sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du Rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.
Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par l'assemblée générale du 23 juin 1989 pour le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusion des cabinets intervenus depuis cette date, et du 17 avril 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Deloitte & Associés était dans la trente-troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la troisième année.

6. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'Audit

Nous remettons au comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 9 février 2022
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Deloitte & Associés	
Bertrand Baloche	Jean-Romain Bardoz	Mansour Belhiba	Amnon Bendavid

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la Société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 9 février 2022
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Deloitte & Associés	
Bertrand Baloche	Jean-Romain Bardoz	Mansour Belhiba	Amnon Bendavid

Responsables du document d'enregistrement universel

1. Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 107 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI

2. Contrôleurs légaux des comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
(Bertrand Baloche et Jean-Romain Bardoz)

Début du premier mandat : 17 avril 2019.
Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
(Mansour Belhiba et Amnon Bendavid)

Début du premier mandat : 23 juin 1989.
Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les commissaires aux comptes de la Société sont inscrits comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

3. Responsables de l'information financière

Christian Labeyrie, directeur général adjoint, directeur financier du Groupe et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 63 88).
Pierre Duprat, directeur de la communication et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 62 95).
Jocelyne Vassoille, directrice des ressources humaines et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 66 17).
Patrick Richard, directeur juridique, secrétaire du Conseil d'administration et membre du comité Exécutif (+33 1 57 98 64 90).

4. Informations incluses par référence

En application du règlement (UE) n° 2017/1129 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2020, établis en application respectivement des normes IFRS et des normes comptables françaises, les rapports des contrôleurs légaux y afférents ainsi que les sections de la table de concordance, figurant respectivement en pages 284-357, 358-375 et 379-380 du document d'enregistrement universel 2020 https://www.vinci.com/publi/vinci/vinci-document-enregistrement-universel-2020.pdf déposé à l'AMF le 26 février 2021 sous le numéro D. 21-0079 ;

- l'amendement au document d'enregistrement universel 2019 https://www.vinci.com/publi/vinci/amendement-deu-2019-fr-17-04-2020-fr.pdf déposé à l'AMF le 17 avril 2020 sous le numéro D. 20-009-A01, sans impact sur les comptes consolidés et comptes sociaux de l'exercice 2019 ;

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2019, établis en application respectivement des normes IFRS et des normes comptables françaises, les rapports des contrôleurs légaux y afférents ainsi que les sections 9 et 10 de la table de concordance, figurant respectivement en pages 272-348, 349-366 et 370-371 du document d'enregistrement universel 2019 https://www.vinci.com/publi/vinci/vinci-rapport-annuel-2019.pdf déposé à l'AMF le 2 mars 2020 sous le numéro D. 20-0090.

5. Documents accessibles au public

Tous les documents définis par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 221-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont disponibles sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.
Les statuts de VINCI peuvent être consultés au siège social de VINCI, 1973, boulevard de la Défense, 92000 Nanterre (+33 1 57 98 61 00), et sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Table de concordance du document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente — Repères, 198, 268-271, 370

2. Contrôleurs légaux des comptes — 370

3. Facteurs de risques — 158-171, 326-334

4. Informations concernant l'émetteur

4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	263
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	263
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	263
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone de son siège statutaire et site web	263

5. Aperçu des activités

5.1	Principales activités	Repères, 1, 12-17, 34-103
5.2	Principaux marchés	Repères, 1, 34-103, 109-111, 286-289
5.3	Événements importants dans le développement de l'activité	119, 363
5.4	Stratégie et objectifs	8-9, 12-17, 69, 83, 101, 103, 119-120
5.5	Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication	N/A
5.6	Positionnement concurrentiel	Repères, 1
5.7	Investissements	34-103, 111, 278, 285, 301-303

6. Structure organisationnelle

6.1	Description sommaire du Groupe	Repères, 12-13, 264
6.2	Liste des filiales importantes	264, 364

7. Examen de la situation financière et du résultat

7.1	Situation financière	Repères, 107-120, 276-279, 284-285, 365
7.2	Résultat d'exploitation	N/A

8. Trésorerie et capitaux

8.1	Informations sur les capitaux	117, 263-267, 276-279, 353, 358
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	116-117, 278, 354
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	111, 117, 276-279, 319-334, 354, 359
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	265, 319-326, 353, 359-360
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	117-118, 319-334

9. Environnement réglementaire — 160-162

10. Informations sur les tendances

10.1	Principales tendances ayant affecté la production depuis la fin du dernier exercice	119-120
10.2	Engagements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	8-9, 12-17, 69, 83, 101, 103, 119-120, 344, 347

11. Prévisions ou estimations du bénéfice — 120

12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction Générale

12.1	Organes d'administration et de direction	10-11, 127-133
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la Direction Générale	121-123, 134-136

13. Rémunération et avantages

13.1	Montant de la rémunération et avantages en nature	142-155, 183-185, 340-341, 363
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	148-149, 335-341, 363

14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

14.1	Date d'expiration des mandats actuels	125
14.2	Contrat de service liant les membres des organes d'administration	122, 134-137, 141, 150-151, 272-273
14.3	Informations sur le comité d'Audit et le comité des Rémunérations	10-11, 138, 140
14.4	Conformité au gouvernement d'entreprise en vigueur	121-122, 134-157, 167-171
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	122-123, 155-157

15. Salariés

15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	Repères, 175-176, 189, 234
15.2	Participations et stock-options	142-155, 183-185, 339-341
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	18, 27, 142-155, 183-185, 266, 339-341

16. Principaux actionnaires

16.1	Franchissement de seuils	266-267
16.2	Existence de droits de vote différents	266
16.3	Détention ou contrôle de l'émetteur, directement ou indirectement	19, 266-267
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A

17. Transactions avec des parties liées — 264-265, 281-282, 341-342, 345, 362

18. Opérations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur

18.1	Informations financières historiques	276-345, 352-365, 371
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles	346-350, 366-368, 370
18.4	Informations financières pro format	N/A
18.5	Politique de distribution des dividendes	18
18.6	Procédures judiciaires d'arbitrage	342-344
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis la fin du dernier exercice	8-9, 12-17, 109-111, 119-120, 284-285, 344, 355, 363

19. Informations supplémentaires

19.1	Capital social	263-267, 279, 316-319, 358
19.2	Acte constitutif et statuts	121-122, 156, 263-264

20. Contrats importants — Repères, 109-111, 300-307

21. Documents disponibles — 371

Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Comptes sociaux	351-365
2. Comptes consolidés	274-345
3. Rapport de gestion incluant la déclaration de performance extra-financière	106-267
4. Déclaration de la personne physique qui assume la responsabilité du rapport financier annuel	370
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	346-350, 366-368
6. Communication relative aux honoraires des commissaires aux comptes	342

Tableau de correspondance : données sociales, sociétales et environnementales

Introduction du document d'enregistrement universel	Pages du document d'enregistrement universel	Déclaration de performance extra-financière
Déclaration de performance extra-financière	12-13	Description du modèle d'affaires de la Société ou, le cas échéant, de l'ensemble des sociétés pour lesquelles la Société établit des comptes consolidés
	22-31	Description synthétique des principales politiques appliquées par la Société ou par l'ensemble des sociétés, et leurs résultats
	158-171	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou de l'ensemble des sociétés
	172-262	Description des politiques appliquées par la Société ou par l'ensemble des sociétés, et des résultats de ces politiques, incluant les indicateurs clés de performance

Chapitres de la section E du Rapport de gestion Informations sociales, sociétales et environnementales	Pages du document d'enregistrement universel	Déclaration de performance extra-financière	Indicateurs Global Reporting Initiative – par code
Performance sociale			
Collaborateurs			
Effectifs	175-176	Effectif total et répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique	GRI 102-4, GRI 102-7, GRI 102-8, GRI 401-1, GRI 405-1
Nature des contrats de travail et évolution	176	Nature des contrats	GRI 401-1
Organisation du travail	176-177	Heures travaillées et absentéisme	GRI 401-1
Recrutement et motifs de départ	177	Recrutement et motifs de départ	GRI 401-1
Santé, sécurité et sûreté des salariés, intérimaires et sous-traitants			
Démarche et mesures de prévention	177-179	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 102-14
	179-180	Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	GRI 403
Sûreté des personnels	180	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 102-14
Employabilité et développement des compétences			
Démarche générale en matière d'employabilité et de développement des compétences	180-181	Politiques mises en œuvre en matière de formation	GRI 404-2, GRI 404-3
Développement des compétences et formation	181-182	Nombre total d'heures de formation	GRI 404-1, GRI 412-2
Rémunération et partage des fruits de la performance	183-185	Rémunérations, leur évolution, et actionnariat	GRI 105-35, GRI 102-36, GRI 102-37, GRI 401-2, GRI 405-2
Dialogue social			
Démarche générale du dialogue social	185-186	Organisation du dialogue social, procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	GRI 402-1
Mesures prises en matière de dialogue social et résultats	186-187		
L'inclusion et la diversité			
Démarche générale en faveur de l'inclusion et de la diversité	187-188	Politique de lutte contre les discriminations	GRI 405-1
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	188-189	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	
Mesures prises en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap	189-190	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	
Performance sociétale			
Contribution socio-économique dans les territoires			
Mesure de l'empreinte socio-économique du Groupe	190-191	Impact de l'activité de la Société en matière d'emploi et d'économie locale	GRI 203-2
Contribution de VINCI à la cohésion sociale des territoires	191-193	Insertion professionnelle des plus éloignés de l'emploi, des jeunes, et joint-ventures sociales	GRI 203-1
Entreprise citoyenne et solidaire	194-195	Soutien à des initiatives et actions des fondations	GRI 203-1
Politique générale de dialogue avec les parties prenantes	195-196	Relations entretenues avec les parties prenantes de la Société et les modalités du dialogue avec celles-ci	GRI 102-21, GRI 102-42, GRI 102-43, GRI 102-44
Politique générale de dialogue avec les clients et usagers	196-197		GRI 102-42, GRI 102-43, GRI 102-44, GRI 413-1
Relations entretenues avec les fournisseurs et sous-traitants			
Démarche d'achats responsables	196-198	Politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	GRI 102-9, GRI 204
Des relations locales et durables avec les fournisseurs et sous-traitants	198	Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	GRI 204, GRI 414-1
Prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans les achats	198-199	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	GRI 204, GRI 414-1
Respect des droits humains			
Démarche générale en matière de droits humains	199-200	Actions engagées en faveur des droits humains, notamment au regard des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)	GRI 102-13, GRI 406-1, GRI 407, GRI 408-1, GRI 409-1, GRI 411-1, GRI 412, GRI 413-1

Chapitres de la section E du Rapport de gestion Informations sociales, sociétales et environnementales	Pages du document d'enregistrement universel	Déclaration de performance extra-financière	Indicateurs Global Reporting Initiative – par code
Éthique des affaires			
Démarche générale en matière d'éthique des affaires	201	Actions engagées pour prévenir la corruption	GRI 102-16, GRI 102-17, GRI 205-2
Mesures mises en place en matière d'éthique des affaires	201-202	Mesures mises en place pour prévenir la corruption	GRI 205-1, GRI 205-2
Mesures mises en place en matière de démarche fiscale	202-203	Politiques mises en œuvre en matière de fiscalité	GRI 207-1
Performance environnementale			
Ambition environnementale			
Gouvernance interne	204	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	GRI 102-18
De la maîtrise des risques aux opportunités	205	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	GRI 102-33, GRI 102-34, GRI 103-3
Reporting environnemental : couverture et périmètre	206	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	GRI 102-45, GRI 102-46, GRI 102-47, GRI 102-56
Évaluations des opportunités de marché	206	-	-
Formation et sensibilisation des employés	208	Politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement	-
Dialogue avec les parties prenantes	209	Actions de partenariat ou de mécénat	GRI 102-43
Agir pour le climat			
Ambition en matière de changement climatique	210	Objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et à long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et moyens mis en œuvre à cet effet	GRI 305-5
Réduction des émissions du périmètre direct (scopes 1 et 2)	210	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	GRI 302-1, GRI 302-4, GRI 305-1, GRI 305-2, GRI 305-5
Réduction des émissions du périmètre indirect (scope 3)	215	Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générées du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage de biens et de services, mesures prises pour réduire ces émissions	GRI 302-2, GRI 302-5, GRI 305-3, GRI 305-5
Résilience des projets et ouvrages	220	Mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	-
Optimiser les ressources grâce à l'économie circulaire			
Ambition pour l'économie circulaire	221	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	GRI 103-1
Favoriser les techniques et matériaux faiblement consommateurs de ressources naturelles	221	Actions d'approvisionnement responsable et solutions destinées à favoriser l'utilisation de matériaux durables	GRI 301-1, GRI 301-2
Amélioration du tri et de la valorisation des déchets	222	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	GRI 306-1, GRI 306-2, GRI 306-3, GRI 306-4
Développer des offres de recyclage	225		GRI 301-2
Préserver les milieux naturels			
Ambition pour la protection des milieux naturels	226	Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	GRI 103-1
Prévention des nuisances et incidents	226	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement. Prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment sonore et lumineuse	GRI 304-2
Optimisation des consommations d'eau	228	Consommation d'eau et approvisionnement en eau	GRI 303-3, GRI 303-5
Protection de la biodiversité	229	Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	GRI 304-2, GRI 304-3

Tableau de correspondance TCFD : données environnementales

Recommandations Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)	Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Informations sociales, sociétales et environnementales	Pages du document d'enregistrement universel
Gouvernance		
Supervision par le Conseil d'administration des risques et opportunités relatifs au climat	3.1.1.1 Gouvernance interne	204
Rôle de la Direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat	3.1.1.1 Gouvernance interne	204
Stratégie		
Risques et opportunités relatifs au climat identifiés à court, moyen et long terme	3.2 Agir pour le climat – introduction 4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe	210 250
Impacts de ces risques et opportunités relatifs au climat sur l'organisation, la stratégie et la planification financière	Section D : 2.5 Risques environnementaux 3.2 Agir pour le climat – introduction 4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe Comptes consolidés 3. Dispositions spécifiques/Risques climatiques	164 210 250 284
Résilience de la stratégie de l'entreprise, tenant compte de différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario 2 °C ou moins	3.2 Agir pour le climat – introduction 4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe	210 250
Gestion des risques		
Procédures pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat	3.2 Agir pour le climat 4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe	210 250
Procédures pour gérer les risques relatifs au climat	Section D : Facteurs de risques 4.4 La vigilance en matière d'environnement	164 250
Intégration des procédures pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat dans la gestion globale des risques de l'entreprise	Section D : Facteurs de risques 4.4 La vigilance en matière d'environnement	164 250
Indicateurs et objectifs		
Indicateurs utilisés pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en ligne avec la stratégie et la procédure de gestion des risques de l'entreprise	3.1.2 Évaluation des opportunités de marchés 3.2 Agir pour le climat	206 210
Émissions des gaz à effet de serre des scope 1, 2 et 3 et risques associés	3.2.1 Réduction des émissions du périmètre direct (scopes 1 et 2) 3.2.2 Réduction des émissions du périmètre indirect (scope 3)	210 215
Objectifs utilisés pour gérer les risques et/ou opportunités relatifs au climat et la performance de l'entreprise vis-à-vis de ces objectifs	3.2 Agir pour le climat	210

Tableau de correspondance SASB : données sociales, sociétales et environnementales

Thématiques Sustainability Accounting Standards Board (SASB)	Chapitres de la section E du Rapport de gestion : Informations sociales, sociétales et environnementales	Pages du document d'enregistrement universel
Impacts environnementaux issus des développements du projet		
Nombre d'incidents de non-conformité liés aux régulations, permis et standards environnementaux	3.4.1 Prévention des nuisances et incidents	226
Présentation des méthodes d'évaluation et de management des risques environnementaux associés à la conception et à la construction des projets	3.1.1.2 De la maîtrise des risques aux opportunités 4.4.1 La cartographie des risques majeurs du Groupe 4.4.4 Les mécanismes d'alerte et de recueil des signalements du Groupe	205 250 257
Intégrité structurelle et sécurité		
Présentation du montant total des travaux de reprise associés à des défauts et des problèmes de sécurité sur les projets du Groupe	1.2.1 Démarche et mesures de prévention santé-sécurité	177-180
Présentation du montant total des pertes financières faisant suite aux procédures judiciaires engagées du fait des défauts et incidents rencontrés sur les projets du Groupe	Section M : Note sur les litiges	342-344
Santé et sécurité des effectifs		
Taux d'incidents enregistrables (TRIR) et taux de mortalité des effectifs en contrat à durée indéterminée et déterminée	1.2.1 Démarche et mesures de prévention santé-sécurité	177-180
Cycles de vie et impacts des bâtiments et des infrastructures		
Nombre de projets disposant d'une certification environnementale et nombre de projets en attente d'une telle certification	3.1.1.2 De la maîtrise des risques aux opportunités 3.1.2.2 Labels et solutions environnementales	205 207
Présentation des méthodes d'intégration des consommations d'énergie et d'eau en phase opérationnelle lors de la conception et de la planification du projet	3.1.2.2 Labels et solutions environnementales 3.2.1 Réduction des émissions du périmètre direct (scopes 1 et 2) 3.2.2 Réduction des émissions du périmètre indirect (scope 3) 3.4.2 Optimisation des consommations d'eau	207 210 215 228
Impact du climat sur les affaires		
Montants des carnets de commandes liés aux projets d'hydrocarbures et aux projets d'énergies renouvelables	-	-
Montants des annulations de commandes liées aux projets d'hydrocarbures	-	-
Montants des annulations de commandes liées aux projets non énergétiques relatifs aux actions de lutte contre le réchauffement climatique	-	-
Éthique des affaires		
Nombre de projets en cours de réalisation et montants des arriérés dans les 20 premiers pays de l'Indice de perception de la corruption de l'ONG Transparency International	2.4 L'éthique des affaires 4.3 La vigilance en matière de droits humains	201-202 242-250
Montant total des pertes financières résultant de poursuites judiciaires associées à des accusations de corruption et de pratiques anticoncurrentielles	-	-
Description des politiques et pratiques en matière de prévention de la corruption et des comportements anticoncurrentiels dans les processus d'appel d'offres	2.4 L'éthique des affaires 4.3 La vigilance en matière de droits humains 4.5 Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements du Groupe	201-202 242-250 258

GLOSSAIRE

Cafice - Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôt (Ebitda) : la Cafice correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements, des variations de provisions non courantes et des dépréciations d'actifs non courants, des résultats sur cessions d'actifs ; elle comprend également les charges de restructuration incluses dans les éléments opérationnels non courants.

Carnet de commandes :
- Dans les métiers de VINCI Energies et VINCI Construction, il représente le volume d'affaires restant à réaliser pour les chantiers dont le contrat est entré en vigueur (notamment, après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et est financé.
- Chez VINCI Immobilier : il correspond au chiffre d'affaires à l'avancement restant à réaliser à une date donnée au titre des ventes de biens immobiliers constatées par un acte notarié ou au titre des contrats de promotion immobilière (CPI) dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage.

Cash-flow libre : le cash-flow libre est composé du cash-flow opérationnel et des investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé (PPP).

Cash-flow opérationnel : le cash-flow opérationnel permet de mesurer les flux de trésorerie dégagés par l'activité courante du Groupe. Il est constitué de la Cafice, de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes, des intérêts financiers et des impôts payés, des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence, des investissements opérationnels nets de cession et des remboursements de dettes de location et charges financières associées. Le cash-flow opérationnel ne comprend pas les investissements de développement dans les concessions et les PPP.

Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe : cet indicateur correspond à la prestation de construction remplie par les sociétés concessionnaires en tant que maîtres d'ouvrage pour le compte des concédants. La contrepartie de ces travaux est comptabilisée en actif incorporel ou en créance financière selon le modèle comptable appliqué au contrat de concession, conformément aux dispositions de l'interprétation IFRIC 12 «Accords de concession de services». Il s'entend après éliminations des prestations réalisées par les pôles VINCI Energies et VINCI Construction.

Coût de l'endettement financier net : le coût de l'endettement financier net comprend l'ensemble des charges et des produits financiers relatifs à l'endettement financier net, tel que défini ci-dessous. Il inclut ainsi les charges d'intérêts et le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute, ainsi que les produits financiers des placements et des équivalents de trésorerie. La réconciliation de cet indicateur avec le compte de résultat est détaillée dans l'Annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Éléments opérationnels non courants : les charges et produits non courants comprennent principalement les pertes de valeur des goodwill, les charges de restructuration, ainsi que des produits et charges relatifs aux variations de périmètre (plus ou moins-values de cession de titres, impacts des changements de contrôle).

Évolution du chiffre d'affaires à structure comparable : il s'agit de mesurer la variation du chiffre d'affaires à périmètre et change constants.
- Périmètre constant : l'effet périmètre est neutralisé avec la méthodologie suivante :
  - le chiffre d'affaires de l'année N est retraité des sociétés entrantes au cours de l'année N ;
  - le chiffre d'affaires de l'année N-1 est calculé en intégrant le chiffre d'affaires en année pleine des sociétés entrantes en N-1, et en excluant les contributions des sociétés sortantes de l'année N et N-1.
- Change constant : l'effet change est neutralisé en appliquant les taux de change utilisé en N au chiffre d'affaires en devises de l'année N-1.

Excédent/endettement financier net : cet indicateur correspond à la différence entre les actifs financiers et les dettes financières. Selon que ce solde soit débiteur ou créditeur, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net. Les dettes financières comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts et dettes financières (y compris dérivés et autres instruments de couverture passifs). Les actifs financiers comprennent les disponibilités et équivalents de trésorerie, ainsi que les instruments dérivés actifs.
Au 1er janvier 2019, la norme IAS 17 a été remplacée par la norme IFRS 16, qui prévoit un mode de comptabilisation unique des contrats de location. Désormais, le Groupe comptabilise en actifs non courants un droit d'usage, en contrepartie d'un passif correspondant à la valeur actualisée des loyers restant à payer. Celui-ci n'est pas inclus dans l'Excédent/endettement financier net, tel que défini par le Groupe, il est présenté en lecture directe dans le bilan.

Partenariats public-privé - contrats de concessions et contrats de partenariat : les partenariats public-privé sont des formes de contrats publics de longue durée par lesquels une autorité publique fait appel à un partenaire privé pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir un équipement ou une infrastructure publique et/ou gérer un service.
En France, on distingue les contrats de concession (concession de travaux ou concession de services) et les contrats de partenariat.
À l'international, on rencontre, sous des appellations différentes, des catégories de contrats publics qui correspondent sensiblement aux caractéristiques respectives des contrats de concession ou des contrats de partenariat.
Dans un contrat de concession, le concessionnaire perçoit un péage (ou autre forme de rémunération) directement de la part de l'usager de l'infrastructure ou du service, selon des conditions définies dans le contrat avec l'autorité publique concédante ; le concessionnaire supporte donc un risque de fréquentation ou « risque trafic », lié à l'utilisation de l'infrastructure.
Dans un contrat de partenariat, le partenaire privé est rémunéré par l'autorité publique, au moyen d'un loyer lié à des objectifs de performance, indépendamment du niveau de fréquentation de l'infrastructure par les usagers. Il en résulte que le partenaire privé ne supporte pas de risque de fréquentation.

Prise de commande :
• Dans les métiers de VINCI Energies et de VINCI Construction, une prise de commande est reconnue dès lors que le contrat est non seulement signé mais aussi entré en vigueur (par exemple, après obtention de l'ordre de service ou levée de l'ensemble des conditions suspensives) et que le financement du projet est mis en place. Le montant enregistré en prise de commande correspond au chiffre d'affaires contractualisé.
• Chez VINCI Immobilier : une prise de commande correspond à la valeur des biens immobiliers vendus en l'état futur d'achèvement ou vendus après achèvement conformément à un acte définitif notarié ou au chiffre d'affaires des contrats de promotion immobilière dont l'ordre de service a été donné par le maître d'ouvrage.
Pour les opérations immobilières réalisées en copromotion :
- si VINCI Immobilier détient le contrôle exclusif de la société support du programme, celle-ci est comptabilisée par intégration globale. Dans ce cas, 100 % de la valeur du contrat est incluse dans le montant de la prise de commande ;
- si la société support du programme est cocontrôlée, elle est consolidée par mise en équivalence sans prise en compte du montant de la prise de commande de la société cocontrôlée.

RO - Résultat opérationnel : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.
Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant (ROC) les charges et produits non courants (voir ci-dessous).

ROPA - Résultat opérationnel sur activité (Ebit) : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.
Le résultat opérationnel sur activité correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), les autres éléments opérationnels courants (incluant la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence) ainsi que les éléments opérationnels non courants.

ROC - Résultat opérationnel courant : cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.
Le résultat opérationnel courant est destiné à présenter la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période. Il est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité (ROPA) les charges IFRS2 associées aux paiements en actions (plans d'épargne Groupe, actions de performance), la quote-part du Groupe dans les résultats des filiales consolidées par mise en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant notamment les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (produits financiers sur les prêts et avances actionnaires accordés par le Groupe à certaines de ses filiales, dividendes reçus des sociétés non consolidées notamment).

Taux d'Ebitda/chiffre d'affaires, ou de ROPA/chiffre d'affaires, ou de ROC/chiffre d'affaires : ratio rapportant l'Ebitda, le ROPA ou le ROC au chiffre d'affaires hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

Trafic autoroutier chez VINCI Autoroutes : il représente le nombre de kilomètres parcourus sur le réseau autoroutier géré par VINCI Autoroutes sur une période définie, par les véhicules légers (VL) et les poids lourds (PL).

Trafic passagers (PAX) chez VINCI Airports : il représente le nombre de passagers ayant effectué un vol commercial à partir d'une ou vers une plate-forme aéroportuaire de VINCI Airports sur une période définie, indicateur pertinent pour estimer les revenus d'un aéroport, tant aéronautiques que non-aéronautiques.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 28 février 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.
Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C021765

Crédits photo : Aerophoto America ; Jonathan Alexandre ; Geoff Ashcroft ; Jean-François Badias ; P. Banczerowski/CAPA Pictures ; Luc Benevello ; Patrick Berlan ; Thomas Blanc ; Yann Bouvier ; Xavier Boymond ; Yoann Bugnet ; Philippe Castaño ; Céline Clanet ; Cyril Crespeau ; Antoine Doyen/CAPA Pictures ; Cyrille Dupont/The Pulses ; Matthieu Engelen ; Jesus Fung Yan ; Patrick Gaillardin/Hanslucas ; Getty Images ; Groupement ETPO-NGE GC ; Corentin Guilbert ; Guilhem Canal Photographe ; Jean-Daniel Guillou ; Axel Heise ; Cédric Helsly ; Olemedia/iStock ; Justin Lambert ; Pascal Le Doaré ; Céline Levain ; Thierry Lewenberg-Sturm ; David Marmier ; Antoine Monié ; Alain Montaufier ; Juan Moreno Espinel ; Salem Mostefaoui ; Jean-Philippe Moulet ; MTW ; Florian Pépellin ; Dušan Radević ; Will Recarey ; DEGES-Michael-Ritter ; Diogo Santos ; Raphaël Soret ; Stade de France® – Macary, Zublena, Regembal et Costantini – Architectes, ADAGP – Paris 2021-2022 – Photographe : Nicolas Moulard ; Berten Steenwegen ; Alexis Toureau ; Jean-Luc Viart/Studio Viart ; Francis Vigouroux ; WOW Porto ; J. Zamith ; F. Zvardon ; photothèques VINCI et filiales, DR. Quelques photos présentes dans ce document ont été réalisées avant la crise sanitaire, ce qui explique l'absence de port du masque ou de mesures de distanciation.
Conception et réalisation : VAT - wearetogether.fr — 2110_2550 — **Impression :** Arteprint. Ce document est imprimé avec des encres végétales sur papiers issus de sources responsables.

e-accessibility®

La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par DocAxess

1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : +33 1 57 98 61 00

www.vinci.com

VINCI.Group

VINCI

@VINCI_fr